



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 27 juin 2017 à 19 h

5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570017

Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

12.02 Cadre d'intervention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170620001

Adopter le cadre d'intervention des travaux effectués par l'arrondissement en lieu et place des propriétaires et financés à même le Fonds d'urgence destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) - Projet pilote de douze mois.

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1171837001

Adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce aux démarches du ministère de la Famille soit Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE).

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CM Direction des services administratifs et du greffe - 1175302004

Accorder à Trempro Constructions inc. le contrat au montant de 1 078 720,71 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 107 464,46 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-023.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1167413001

Autoriser la deuxième prolongation du contrat conclu avec Entreprise Képasc (7762763 Canada inc.), pour la période du 10 juillet au 8 septembre 2017 aux mêmes termes et conditions, pour des travaux d'essouchement de 300 souches pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 \$ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres, et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 16-15551.

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558031

Accepter la proposition d'affaires de TransÉnergie pour l'abaissement de la chambre de limiteurs 1794 de la ligne de transport L1247, située sur la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au montant de 50 477,70 \$ taxes incluses.

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558032

Accorder un contrat gré à gré à Vidéotron, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses.

20.05 EntenteCA Direction des services administratifs et du greffe - 1176880001

Reconduire le bail avec Communauto inc. pour la location d'espaces de stationnement aux arénas Doug-Harvey et Bill-Durnan et sur le haut niveau du boulevard De Maisonneuve à l'ouest du boulevard Décarie, et ce, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, et édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA13 17011 déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de ces permis de stationnement.

20.06 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1175265012

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 800 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre communautaire des juifs russes de Montréal/Jewish Russian Community Centre (JRCC) of Montreal 5380, avenue Bourret Montréal (Québec) H3X 1J2 a/s Rabbi Israel Sirota M. Mark Groysberg	Afin d'aider ce centre à offrir des programmes éducationnels et religieux en plus de divers services à la population (adultes et enfants) d'origine juive russe de l'arrondissement.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Association Saint-Raymond NDG 5600, chemin Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A 2A7 a/s Mme Josie Mancini	Pour permettre la réalisation des activités de la Semaine italienne 2017.	TOTAL : 750 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 500 \$
Association des locataires de l'Habitation Monkland 5959, avenue de Monkland Bureau 103 Montréal (Québec) H4A 3R9 a/s Mme Ibtihaj Grana, présidente	Pour contribuer aux activités du 375 ^e anniversaire de Montréal lors des Fêtes Nationale et du Canada et pour des activités de jardinage pour enjoliver le quartier.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 350 \$
Cinéma NDG 4171, avenue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4 a/s Mme Elaine Ethier Responsable du projet	Pour aider à la réussite de la présentation de 8 projections cinéma organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2017 dans le cadre du cinéma à la belle étoile.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$

Fonds Einick Gitelman 4416, avenue Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B 2K9 a/s Mme Vera Gitelman M. Elan Gitelman	Afin d'appuyer les activités pour le Festival familial <i>Rock the Park III</i> qui aura lieu le 8 juillet 2017 dans le parc Benny.	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$
Fédération des association canado-philippines du Québec <i>Federation of Filipino Canadian Associations of Quebec</i> 5803, avenue Wentworth Côte St-Luc (Québec) H4W 2S5 a/s M. Ed Tupaz, président	Pour apporter notre soutien à la présentation d'un grand défilé de mode organisé dans le cadre du 375 ^e de Montréal et du 150 ^e du Canada et intitulé <i>Mindanao Tapestry</i> .	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$
Communauté hellénique du Grand Montréal <i>Hellenic Community of Greater Montreal</i> 5777, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7 a/s M. Nicolas Pagonis, président	Pour favoriser la réalisation des activités estivales 2017 organisées pour la communauté grecque.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 200 \$ Magda Popeanu 500 \$
Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s M. Jason Hughes Coordonnateur administratif	Afin de participer à la campagne de sociofinancement qui permettra d'améliorer l'inventaire des produits biologiques, écologiques et locaux offerts à la communauté de NDG.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman 250 \$
Théâtre du Vaisseau d'Or 5218, avenue De Gaspé Montréal (Québec) H2T 2A2 a/s Mme Sofia Blondin, directrice	Pour aider à la réalisation de la production de leur pièce théâtrale.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$

20.07 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202027

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Skaters Edge pour la location du local 22 pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Bill-Durnam en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202028

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif *Cheap Art Saint-Raymond* pour l'activité Ruche d'art *Pop Up* au parc Georges Saint-Pierre.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202033

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 304 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir dans le cadre d'un projet d'animation du terrain multisports au parc Nelson-Mandela pour 2017.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202032

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à huit organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059019

Accorder une contribution financière non récurrente supplémentaire, représentant une somme maximale totale de 6 570 \$, pour un total de 16 655 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Archives Passe-Mémoire, pour la réalisation de son projet dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, et annuler la contribution financière initialement accordée à Cinéma NDG équivalent à un montant de 50 000 \$.

20.12 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175946004

Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202021

Accorder un soutien financier total de 89 690 \$, dont 39 390 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 50 300 \$ à l'Institut Fraser-Hickson, incluant toutes les taxes si applicables, pour le projet et la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

20.14 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177291006

Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15985, et autoriser une dépense à cette fin de 306 916,90 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570018

Approuver les modalités d'une entente hors cour négociée en conciliation au Tribunal administratif du travail, à la suite d'une plainte déposée par un employé cadre portant le matricule numéro 548426000.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1175946002

Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 11 dos d'âne à divers endroits du réseau artériel.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176863003

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5413 à 5415, avenue Coolbrook conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558024

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445.

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558006

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour l'émission du permis de transformation visant la modification des dimensions d'une fenêtre pour l'ajout d'une porte d'issue et l'installation d'une rampe d'accès, au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine - secteur à normes B - demande de permis 3001267733.

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163558031

Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement d'une fenêtre par une porte de garage à l'immeuble situé au 6128 à 6132, avenue de Monkland - demande de permis 3001145217.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558029

Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la demande de permis visant la modification d'une fenêtre en une baie vitrée à l'immeuble situé au 3440, avenue Trenholme - demande de permis 3001248707.

40.06 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1177202031

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1172703006

Autoriser deux ventes trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 10 au 16 juillet 2017 et du 28 août au 3 septembre 2017 et édicter deux ordonnances à cette fin.

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1173558019

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant l'École Iona, située au 5000, avenue Iona, de l'obligation de fournir huit unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis numéro 3001315091.

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1173571001

Édicter une ordonnance afin de retirer de l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), les sites du terrain de football de l'Université Concordia et du boulevard Édouard-Montpetit de l'Université de Montréal.

40.10 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174570021

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil ou à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la rémunération des membres de comités qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement.

40.11 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570020

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ordinaire ou qu'à toute séance ordinaire subséquente, il sera adopté un règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce occupant certaines fonctions et présenter le projet de règlement.

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558013

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages sur la propriété sise au coin nord-est du boulevard Décarie et de la rue De Sorel, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558020

Adopter, tel que soumise, la résolution modifiée approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4 (1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558016

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.15 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558021

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17279 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1173930001

Renouveler le mandat de deux membres titulaires du CCU.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174535009

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 5 juin 2017 à 19 h au 6400, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola (19 h 05).

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA17 170154

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'ajouter un dossier au point 65.03 concernant une motion d'urgence pour empêcher la fermeture prévue en août 2017 du Centre local d'emploi de Côte-des-Neiges.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10.02

RÉSOLUTION CA17 170155**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Rappelle avoir participé à la 2^e édition de la marche du Maire soulignant le mois de l'activité physique le 29 mai 2017.

Rappelle le début des travaux de réfection routière pour l'année 2017 totalisant des investissements de 27 millions de dollars.

Souligne le dossier 30.01 concernant l'affectation des surplus 2016, lequel prévoit un fond d'achat et d'aménagement de terrains en vue de leur verdissement.

Indique que l'arrondissement travaille à trouver un local à l'organisme Dépôt alimentaire NDG.

A assisté à un atelier sur le rôle des élus sur la réduction de la pauvreté dans le cadre de la conférence de la Fédération canadienne des municipalités et croit à l'importance de la Stratégie de réduction de la pauvreté.

- Peter McQueen

En lien avec les travaux du MTQ à l'échangeur Turcot, invite les cyclistes à la manifestation pour le maintien de la dalle-jardin, et détaille les questions qu'il a posées au MTQ dans le cadre d'une rencontre sur Turcot.

Souligne la campagne de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts, le jeudi 8 juin 2017.

Remercie les services de l'avancement du projet de cession de l'ancienne bibliothèque Benny à l'organisme *Head and Hands*.

Annonce la motion 65.01 qu'il présentera, demandant à l'arrondissement d'acheter des espaces verts adjacents aux bâtiments religieux et patrimoniaux de l'arrondissement.



- Jeremy Searle

Rappelle que le 6 juin est le jour du débarquement allié en Normandie.

Propose une solution pour la piste cyclable De Maisonneuve.

Annonce considérer la possibilité de se présenter à la mairie de Montréal.

Aimerait voir des centres multiculturels ouvrir dans l'arrondissement permettant aux citoyens de se rassembler et d'y pratiquer des activités gratuitement.

- Magda Popeanu

Indique avoir participé à la 3^e rencontre organisée par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges concernant la planification stratégique du quartier.

Présente la motion 65.03 dénonçant la fermeture du Centre local d'emploi de Côte-des-Neiges, lequel aura un impact considérable sur la population de l'arrondissement.

- Lionel Perez

Rappelle le début des travaux de réfection routière dans l'arrondissement.

Annonce que l'inauguration des legs du 375^e anniversaire de Montréal pour l'arrondissement aura lieu le 28 juin prochain, à 17 heures au parc de Kent, et à 18 heures, au parc Notre-Dame-de-Grâce.

A travaillé, au cours des dernières années, avec les commissaires scolaires, pour l'ajout de places pour les élèves du secondaire dans l'arrondissement, les besoins du secteur étant considérables.

Souligne que le conseil municipal, à sa dernière séance, a adopté la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, laquelle établit les valeurs de la Ville, ainsi que les droits et responsabilités des citoyens. Il précise qu'une version sera disponible sous peu en tagalog et qu'une version en français et en anglais a été publiée pour les jeunes.

Soutient la motion visant rapprochement entre les villes de Montréal et Manille.

- Marvin Rotrand

Souligne la présence de représentants de l'Association de l'âge d'or philippin et de l'Association de basketball Marquis, appuyant la motion sur l'accord Montréal-Manille.

Indique que la fête du Canada sera soulignée à l'arrondissement et que des informations seront disponibles sous peu.

Rappelle la contestation judiciaire du redécoupage électoral et invite la population à contribuer à son financement.

Remercie le SPVM pour sa participation à l'événement « Café avec un policier », au parc Nelson-Mandela, favorisant les rapprochements avec la population.

Annonce une conférence de presse au cours de laquelle le ministre Leitão annoncera, en compagnie de représentants municipaux, des réserves de terrain pour l'extension du boulevard Cavendish et rappelle que le projet de développement des terrains de l'Hippodrome est en retard de trois ans, le terrain n'appartenant toujours pas à la Ville et les bâtiments n'étant toujours pas démolis.

Précise certaines informations concernant les contrats pour le projet de la Savane.

Remercie et félicite M. Perez pour son travail sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.

Remercie les services pour l'aménagement de saillies sur l'avenue Victoria.



PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Maria Pia Chávez Demande à ce que l'arrondissement envisage de réduire la vitesse des rues résidentielles à 30 km/h.
- Jubiz Sharitian Déploire la fermeture des toilettes du chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce.
- Kimberly Stedl Demande à ce que les heures d'accès aux toilettes publiques dans les parcs soient étendues, qu'elles soient inscrites sur la porte du chalet et que les toilettes chimiques temporaires installées pendant les travaux soient mieux entretenues.
- Caroline Orchard À titre de vice-présidente de l'organisme Le Grand Pas, détaille les services et activités offerts, annonce l'ouverture de leur local et invite les élus à se joindre à l'événement.
- Alexandre Pettem Demande à MM. Perez et Copeman les raisons pour lesquelles ils ne se sont pas offusqués davantage quant à la fermeture du CLE de Côte-des-Neiges et déplore l'envergure des investissements pour le 375^e anniversaire de Montréal en considération des besoins criants en matière de logement.
- Erwin Rapoport Déploire notamment la perte d'espace vert, l'annulation du projet de parc hommage au Roc irlandais, ainsi que l'investissement pour la rénovation de l'hôtel de ville et demande la vision de Projet Montréal sur ces sujets.

M. Rotrand soulève un point d'ordre concernant la procédure pour la période de questions des citoyens et rappelle qu'il ne s'agit pas d'un dialogue entre le citoyen et les élus.

M. Perez soulève un point d'ordre concernant la procédure pour la période de question des citoyens et rappelle que celle-ci prévoit une question suivie d'une sous-question sur le même sujet.

- Hossein Pourshafey En lien avec la motion demandant au MTQ de maintenir la dalle-jardin, demande les actions ayant été prises par l'arrondissement et déplore le report de la transformation du secteur de la falaise Saint-Jacques.
- Shaen Johnston À titre de représentante de Coalition climat Montréal, **dépose** des documents sur les impacts du Réseau électrique métropolitain, notamment de l'augmentation des tarifs, et demande si les élus ont alerté les citoyens.
- Luca Palladino À titre de représentant de la Semaine des arts, remercie l'arrondissement de sa contribution pour la promotion de la culture et des arts, détaille les activités proposées dans le cadre de cet événement, et demande si l'arrondissement est prêt à s'engager pour ce programme.
- Lisa Mintz Propose une solution pour les dépôts sauvages sur la Falaise Saint-Jacques.
- Lilia Esguerra Félicite l'arrondissement pour la motion sur l'accord Montréal–Manille et demande les étapes qui suivront l'adoption de celle-ci.
- Steven Karook Demande à ce qu'une étude de viabilité soit faite pour relocaliser le Dépôt alimentaire NDG à l'aréna Doug-Harvey et explique l'importance de l'organisme pour la communauté.
- Priscilla George Aurait souhaité que des logements sociaux soient aménagés sur le terrain où se trouve le Théâtre Snowdon.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.



RÉSOLUTION CA17 170156**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de quinze minutes la période de questions et de demandes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

- Jo-Anne Wemmers En lien avec le village Vendôme, fait l'historique des projets de modification de zonage proposés et rejetés dans le secteur, s'oppose aux actuels changements proposés et se questionne sur la non-reconnaissance du conseil de la valeur résidentielle de ce secteur. Elle demande des précisions sur les corrections proposées dans le règlement.
- Michael Shafter Déploire une problématique liée à la localisation des arrêts d'autobus et propose d'indiquer le montant des amendes sur un panneau pour les automobilistes ne respectant pas la limite de vitesse.
- Deanne Delaney À titre de membre de l'Association des cyclistes et piétons de NDG, demande si le Maire Copeman les accompagnera sur la piste cyclable De Maisonneuve pour constater la nécessité de mesures pour augmenter sa sécurité.

La période de prolongation de questions et de demandes du public est terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande des précisions sur l'installation de bornes de protection pour la piste cyclable De Maisonneuve et explique une problématique de marquage sur cette même piste cyclable, entre l'avenue Addington et le boulevard Décarie.

M. Plante indique que l'arrondissement a commandé les bornes de protection, lesquelles devraient être installées sous peu.

Rappelle l'accident impliquant un enfant dans le Sud-Ouest, à l'entrée d'une ruelle.

M. Plante explique que l'arrondissement travaille sur deux affiches à installer pour les piétons et pour les automobilistes.
- Jeremy Searle Demande un suivi sur l'échéancier pour le marquage sur les dos d'âne.

M. Plante explique que les conditions météorologiques ont entraîné un retard pour le marquage des rues.



- Marvin Rotrand Demande si un budget a été réservé pour les événements du 150^e anniversaire du Canada.
M. Plante explique que l'arrondissement n'a pas reçu de demande d'organismes pour cet événement.

- Magda Popeanu Remercie les services pour l'amélioration de la propreté sur le chemin de la Côte-des-Neiges et pour la poursuite du programme d'emploi étudiant à la Coopérative jeunesse de services.
Demande des précisions sur l'échéancier pour l'aménagement des dos d'âne dans le district de Côte-des-Neiges.
M. Plante indique que le contrat devrait être octroyé à la séance du 27 juin prochain.

- Russel Copeman Concernant l'annonce de M. Searle de sa possible candidature à la mairie de Montréal, lui demande s'il se souvient d'une conversation récente, où il a parlé d'un coup publicitaire.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- une lettre du 11 mai 2017 de Mme Michelle Chartrand pour renommer le boisé du parc Mackenzie-King;
- une lettre du 29 mai 2017 du groupe FILGA (*Filipino Golden Agers Association of Montreal and Suburbs*) en appui à la motion relative à l'entente avec la Ville de Manille;
- une lettre du 27 mai 2017 du *Royal Canadian Legion, NDG branch* en appuyant la motion pour l'achat d'espaces verts adjacents aux édifices religieux patrimoniaux pour les transformer en mini-parcs publics.

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA17 170157

APPUI AU COLLÈGE NOTRE-DAME - AMÉNAGEMENT D'UN GYMNASSE DOUBLE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

De donner un appui au projet du Collège Notre-Dame pour l'aménagement d'un nouveau centre sportif en vue de son inscription au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEES.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1177202024

RÉSOLUTION CA17 170158

CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET DE TRAVAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 549 017,12 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-005.

D'autoriser une dépense à cette fin de 709 017,12 \$, comprenant les contingences au montant de 49 910,65 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 20 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175153008

RÉSOLUTION CA17 170159

CONTRAT - LES EXCAVATIONS DDC - LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON À LAME DE 36 POUCES AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location d'une scie à béton à lame de 36 pouces, avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période trente-six mois, aux prix et conditions de sa soumission. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 17-16050. Ce contrat est nécessaire à la réalisation, en régie, de travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres



travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.

D'autoriser une dépense à cette fin de 210 435,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1177291004

RÉSOLUTION CA17 170160

CONTRAT - CREUSAGE RL - SERVICES D'EXCAVATION PNEUMATIQUE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc) le contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement d'Outremont, pour une période de deux ans aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 17-15980, et autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1177291005

RÉSOLUTION CA17 170161

CONTRAT - SOLUTIONS GRAFFITI - ENLÈVEMENT DE GRAFFITI

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.) plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement pour l'année 2017 (2 soumissionnaires).



D'autoriser une dépense de 47 283,47 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16135 comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1174795001

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA17 170162

PROLONGATION DE L'OFFRE DE SERVICE - CONTRAT DE SERVICE DE GESTION DES RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017.

D'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017.

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1177202026



RÉSOLUTION CA17 170163**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - ASSOCIATION DE SOCCER DE NDG**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer de N.D.G. pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer dans le quartier Côte-des-Neiges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1177202023

RÉSOLUTION CA17 170164**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 14 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 910 \$, en ajoutant une contribution financière de 1 000 \$ du budget discrétionnaire de M. Peter McQueen pour la Coop de la Maison verte, le tout pour une somme totale de 8 910 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
La Société opératique de Montréal Ouest inc./Montreal West- End Operatic Society inc. 4381, avenue Walkley Montréal (Québec) H3B 2K4 a/s M. Rod MacLeod, vice-président	Pour aider à la production de pièces de théâtre présentées à la communauté et de petits concerts pour venir en aide à la Fondation de l'Hôpital pour Enfants.	TOTAL : 100 \$ Russell Copeman 100 \$
Association Tamoule d'âinés du Québec 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 692-2 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Pathmanathan Sinnathurai Trésorier	Pour l'organisation d'activités culturelles et religieuses.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$



12^e Groupe scout Notre-Dame-Grâce 5333, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s M. Xavier Hubert	Pour la réalisation de leur projet en canot-camping à la Baie Georgienne avec un groupe de 30 jeunes de 15 à 17 ans pour une durée de 12 jours.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$
Organisation journée de la Grenade à Montréal/Grenada day Montréal organization 3530, rue Bedford, bureau 1 Montréal (Québec) H3S 1G7 a/s Mme Anne B. Clarke, trésorière	Afin d'aider à l'organisation des activités pour le 24 juin et de la Fête de l'indépendance de la Grenade le 22 juillet 2017.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 100 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Peter McQueen 100 \$
Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG 6546, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Royland Sanguir	Afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.	TOTAL : 1 200 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 500 \$
Association du Groupe de Femmes/The Women's Group Association 8064, avenue Mountain Sights Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s M. Nasrin Chowdhury, président	Pour le soutien de différentes activités offertes par cette Association.	TOTAL : 600 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Productions Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6 a/s Mme Nadia Neiazy	Pour aider à la présentation de l'opéra « Carmen », soirée d'opéra dans le parc de Notre-Dame-de-Grâce durant la Semaine des Arts de NDG.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 500 \$
Agudath Israël de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6 a/s M. Rabbi Y, Treisser, directeur	Afin de continuer d'offrir des services sociaux et des programmes aux enfants au cours de l'année 2017.	TOTAL : 1 500 \$ Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 1 400 \$
Ensemble vocal Carpe Diem 205, rue de Java Laval (Québec) H7M 5M6 a/s Josée Paris Coordinatrice des publicités	Pour appuyer les activités de cet ensemble vocal.	TOTAL : 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
Valorisateurs Écologiques (Valo-Éco) 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s Roger Haughey, président du CA	Pour aider à l'organisation des festivités dans le cadre de l'événement « Country en ville » 2017.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 500 \$
Association de soccer de N.D.G./NDG Soccer Association 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Terri Sauro Coordinateur de tournois	Afin d'appuyer la 4 ^e édition du « Tournoi Brise Glace » qui a eu lieu du 26 au 28 mai 2017.	TOTAL : 750 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 500 \$



Association jamaïcaine de Montréal inc. 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6 a/s Michael Smith, président	Pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se dérouleront le 8 juillet 2017.	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$
Rohr Chabad de NDG et Loyola Campus 6058 A, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1Y1 a/s Rabbi Yisroel Bernath, directeur	Pour des frais de publicité (format carte d'affaire) à paraître dans le calendrier annuel communautaire de l'organisme et pour aider cet organisme.	TOTAL : 360 \$ Peter McQueen 180 \$ Lionel Perez 180 \$
Cinema NDG 4171, avenue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4 a/s Elaine Ethier Responsable du projet	Pour aider à la réussite de la présentation de 8 projections cinéma organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2017 dans le cadre du Cinéma à la belle étoile.	TOTAL : 500 \$ Peter McQueen 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1175265011

RÉSOLUTION CA17 170165

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - PRÉVENTION CDN-NDG

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de la Table jeunesse Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2017 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1177202022



RÉSOLUTION CA17 170166

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un soutien financier de 35 213 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ à Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'approuver les projets de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1177202019

RÉSOLUTION CA17 170167

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LA SEMAINE DES ARTS

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des Arts NDG qui se déroulera du 21 au 27 août 2017.

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1177202030



RÉSOLUTION CA17 170168

CONTRAT - NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC. - PARC MACDONALD

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. le contrat de services professionnels, au montant de 52 346,97 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-026.

D'autoriser une dépense à cette fin de 61 864,60 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 4 758,82 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 9 517,63 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1174921006

RÉSOLUTION CA17 170169

SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2016

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 \$, et affecter un montant de 5 045 000 \$ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 \$.

Un débat s'engage.

Dissidence : Magda Popeanu

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.01 1176954002



RÉSOLUTION CA17 170170

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - JUIN À SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA17 17019, OCA17 17020 et OCA17 17021 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1177202025

RÉSOLUTION CA17 170171

ORDONNANCE - DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG - PARC GEORGES-SAINT-PIERRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/*NDG Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA17 17022 jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 9 juin au 30 septembre 2017.

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes du 7 juin au 30 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1172703005

RÉSOLUTION CA17 170172

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA17 17279



ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA17 17279 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1173558021

RÉSOLUTION CA17 170173

PIIA - 3800, CHEMIN QUEEN-MARY - ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les plans en vertu du Règlement 03-150, du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et de l'autorisation émise par le MCCQ, pour l'émission du permis visant les travaux des phases A2 et A3 de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, situé au 3800, chemin Queen-Mary. Demande de permis 3001134767.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1173558014

RÉSOLUTION CA17 170174

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-97

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand



D'adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A
Plan intitulé « Territoire d'application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1173558007

RÉSOLUTION CA17 170175

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-98

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-98 visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION



1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1173558008

RÉSOLUTION CA17 170176

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-99

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à l'établissement du 5400, rue Jean-Talon Ouest.



SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins d'épicerie santé, sans que cet usage n'influence la superficie de plancher de l'établissement, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 157, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

4. Un certificat d'occupation pour l'usage " épicerie santé " ne peut être délivré sans qu'un permis relatif à l'aménagement paysager, comportant au moins les aménagements prévus aux plans de l'annexe A, ne soit préalablement délivré.

5. Les aménagements prévus aux plans de l'annexe A doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'émission du permis. Si ces travaux ne sont pas réalisés à cette échéance, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numéro L101E et L102E, estampillés par la DAUSE en date du 12 avril 2017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1173558016

RÉSOLUTION CA17 170177

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-100

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter le second projet de résolution modifié, approuvant le projet particulier P-100 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.



7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, est autorisé sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION 1

OBJECTIF 1

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, interdire la coupe d'arbres en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;



- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;
- 5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1173558020

RÉSOLUTION CA17 170178

PIIA - 5505, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

CONSIDÉRANT que le terrain localisé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec est soumis à l'application du projet particulier PP-72;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de dix étages, sont conformes aux articles 60, 62, 64 et 66 du PP-72, ainsi qu'aux articles 30, 32 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-72, pour l'émission du permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-St-Luc, tel que proposés aux élévations numérotées A400, A401, A402, A403, A632 et 52, aux plans et coupes numérotés A100, A301 et A510, tous signés par Magalie J. Michel, architecte et estampillés le 24 mai 2017 ainsi qu'aux plans d'aménagement extérieur numérotés 1/3 et 2/3, signés par Michel Gauthier, architecte paysagiste



et estampillés le 24 mai 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de construction 3001222445.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

De reporter l'étude de ce dossier à la séance ordinaire du 27 juin 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1173558024

RÉSOLUTION CA17 170179

ORDONNANCE - RETRAIT DE DEUX SITES À L'ANNEXE B

ATTENDU QUE le 24 février 2015, le conseil municipal adoptait, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la résolution CM15 0186 afin de se déclarer compétent pour une période de deux ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons;

ATTENDU QUE le 23 mars 2015, le conseil municipal adoptait le *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)* (résolution CM15 0365);

ATTENDU QUE le 20 février 2017, le conseil municipal adoptait la résolution CM17 0171 afin de prolonger pour une période de deux ans de la validité de la résolution CM15 0186, eu égard à sa compétence quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons;

ATTENDU QUE le 27 mars 2017, le conseil municipal adoptait le *Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039-1)* (résolution CM17 0352);

ATTENDU QUE le 18 mai 2017, le Comité exécutif édictait, en vertu de l'article 33.3 du *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)*, une ordonnance afin de modifier l'annexe C dudit règlement;

ATTENDU QUE l'article 34 du Règlement 15-039 permet au conseil d'arrondissement de modifier, par ordonnance, le nombre et la localisation des sites déterminés à l'Annexe B dudit règlement.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez



D'édicter l'ordonnance numéro OCA17 17023 afin de retirer de l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), les sites « Terrain de football - Université Concordia » et « Édouard-Montpetit ».

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

De reporter l'étude de ce dossier à la séance ordinaire du 27 juin 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1173571001

RÉSOLUTION CA17 170180

DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS - REGISTRE DE LA SDC

M. Russell Copeman dépose, au nom de la secrétaire d'arrondissement, le certificat des résultats du registre tenu le 11 mai 2017 concernant la requête pour la formation de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

60.01 1174570014

RÉSOLUTION CA17 170181

DÉPÔT - DOSSIERS DÉCISIONNELS- AVRIL 2017

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

60.02 1174535008

RÉSOLUTION CA17 170182

CAMPAGNE D'AMNISTIE - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle



D'autoriser les quatre bibliothèques de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à participer à la campagne d'amnistie du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.03 1177202029

RÉSOLUTION CA17 170183

DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS - REGISTRE DU PP-93

M. Russell Copeman dépose, au nom de la secrétaire d'arrondissement, le certificat des résultats à la suite de la tenue du registre, le 30 mai 2017, concernant la résolution CA17 170147 approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60.04 1174570016

RÉSOLUTION CA17 170184

MOTION - ACHAT D'ESPACES VERTS

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce perçoit régulièrement des frais de parc sur les projets immobiliers qui impliquent un changement cadastral sur son territoire, et que ces frais sont destinés à assurer que la population croissante de résidents, de travailleurs et de visiteurs ait accès à des espaces verts en quantité et en qualité suffisante;

ATTENDU QUE l'arrondissement a perçu un montant substantiel de frais de parc pour plusieurs grands projets dans le Triangle, et que ceux-ci ont contribué à l'achat d'un lot de concessionnaire automobile dans le quartier, qui sera converti en parc;

ATTENDU QUE le projet d'hôpital CUSM-Shriners près du métro Vendôme a généré 1 674 000 \$ en frais de parc, et que ce montant n'a pas encore été utilisé pour ajouter des espaces de parc dans Notre-Dame-de-Grâce, lesquels manquent cruellement aux environs du métro Vendôme;

ATTENDU QUE les congrégations actuelles dans les églises de Notre-Dame-de-Grâce pourraient profiter d'un apport d'argent afin de réparer ou rénover leurs bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est à la recherche de solutions pour appuyer l'entretien de son patrimoine religieux désacralisé, ou du moins de l'architecture extérieure de ces bâtiments, et, là où c'est possible, des usages communautaires à l'intérieur de ces bâtiments;



ATTENDU QUE de nombreuses églises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce possèdent de grands terrains;

ATTENDU QUE l'arrondissement entretient et embellit régulièrement et avec efficacité de nombreux parcs, y compris des mini-parcs, sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE l'Église Trinity Memorial fut construite pour commémorer le sacrifice des soldats dans la Grande Guerre de 1914-18, et que son espace vert clôturé (avec le mât de drapeau Canadien au milieu) sur le coin de Sherbrooke et Marlowe était, pour des décennies, le point de rassemblement pour la parade des vétérans qui se terminait au cénotaphe du Parc NDG, maintenant devenu la place de Vimy.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

Que l'arrondissement élabore un programme pour identifier les espaces verts adjacents aux bâtiments religieux et patrimoniaux de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, afin d'entamer des négociations avec les propriétaires.

Que l'arrondissement permette par règlement la division des lots de type institution religieuse afin de créer de nouveaux lots dédiés aux parcs.

Que l'arrondissement priorise l'acquisition, à un prix raisonnable considérant sa valeur au rôle d'évaluation et le prix payé lors de sa récente vente, de l'espace vert du côté est de l'église Trinity Memorial, à l'angle de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Marlowe.

Que si cette offre est acceptée, l'arrondissement sécurise, embelisse et maintienne cet espace vert comme parc ouvert aux résidents locaux du Village Vendome, aux visiteurs aux Hôpitaux MUHC et Queen Elizabeth, et, s'ils restent au sous sol de l'Église Trinity Memorial, au Dépôt Alimentaire NDG pour leur marchés durant l'été.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De retirer le deuxième paragraphe.

Monsieur le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Jeremy Searle votent contre la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1174570012



RÉSOLUTION CA17 170185

MOTION - ENTENTE AVEC LA VILLE DE MANILLE

ATTENDU QUE la Ville de Manille a adopté, le 31 août 2004, la résolution 64, visant à exprimer son amitié pour Montréal et sa volonté de bâtir de sérieuses relations entre les deux municipalités;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, souhaitant faire de même, a adopté, le 6 septembre 2005, la motion CA05 170320 exprimant son amitié pour la Ville de Manille;

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté, le 5 octobre 2005, la motion CE 05 2003, laquelle entérine la motion CA05 170320 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre avec le maire de Manille, M. Joseph Ejercito Estrada en janvier 2015, le conseiller M. Marvin Rotrand a proposé le renouvellement de l'accord d'amitié entre les villes de Manille et de Montréal;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 4 novembre 2016, adressée au maire de Manille, M. Estrada, M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce exprime son souhait que la Ville de Montréal réitère et même bonifie cet accord d'amitié défini par les motions adoptées en 2004 et 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Manille a adopté, le 16 février 2017, la motion 44, laquelle réaffirme son amitié pour la Ville de Montréal et autorise le maire de Manille à signer tout document visant à établir des ententes entre les deux villes, en plus d'inviter Montréal à réitérer cette relation d'amitié par résolution.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prenne acte de la motion du 16 février 2017 adopté par la Ville de Manille et réaffirme son accord d'amitié via la motion CA05 170320, le 6 septembre 2005.

Que le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif de réaffirmer son engagement dans le développement des relations d'amitié avec la Ville de Manille, selon la résolution CE05 2003 du 5 octobre 2005.

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce invite la Ville de Montréal, et l'arrondissement, à explorer toutes les ententes sectorielles pouvant survenir suite au renouvellement de la relation d'amitié entre les villes de Manille et de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



65.02 1174570015

RÉSOLUTION CA17 170186**MOTION - FERMETURE DU CLE EN AOÛT 2017**

ATTENDU QUE dans le quartier de Côte-des-Neiges vivent 97 815 résidants et que la majorité sont nées hors Canada (60,4 %), soit beaucoup plus que sur l'ensemble de l'île de Montréal (33 %) et que les minorités visibles sont deux fois plus présentes que dans le reste de l'île de Montréal (50,9 % contre 25 % sur l'île);

ATTENDU QUE Côte-des-Neiges est non seulement le quartier le plus peuplé de Montréal, mais aussi parmi les plus pauvres, puisque 40 % des résidents vivent en dessous du seuil de la pauvreté;

ATTENDU QUE les prestataires d'aide sociale du territoire Côte-des-Neiges présentent quelques spécificités par rapport à ceux de l'ensemble de l'île, car ils sont proportionnellement plus nombreux que sur l'île dans certains groupes, notamment les couples avec enfants (33,9 % contre 20,8 % pour l'île), les prestataires ayant une scolarité de niveau universitaire (15,2 % contre 8,9 % pour l'île) et les prestataires nés hors Canada (88,4 % contre 53,3 % pour l'île);

ATTENDU QUE le Centre local d'emploi de Côte-des-Neiges administre le Programme d'assistance-emploi et que sa mission consiste à offrir aux personnes dans le besoin, les programmes et services existant en matière de sécurité du revenu pour combattre l'exclusion sociale et la pauvreté;

ATTENDU QUE plus de 3 500 personnes utilisent annuellement les services du CLE Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'administration régionale du Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale (MTESS) a décidé de ne pas renouveler le bail du CLE Côte-des-Neiges situé au 6655, chemin de la Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE Services Québec pour compenser cette fermeture offrira à partir d'un petit bureau formé de seulement quatre agents la distribution de dépliants et dirigera les personnes qui auront des questions vers les services téléphoniques gouvernementaux;

ATTENDU QUE les personnes qui auront besoin des services offerts par un Centre local d'emploi devront se déplacer au CLE Saint-Laurent qui est situé à 30 minutes de marche ou 20 minutes en transport public;

ATTENDU QUE cette population défavorisée rencontre déjà des difficultés à accéder aux services gouvernementaux à cause d'une diversité de problèmes;

ATTENDU QUE les dernières années le gouvernement a déjà fermé plusieurs CLE, incluant celui de Notre-Dame-de-Grâce il y a deux ans, et ce, en dépit des déclarations du ministère qui affirmait qu'il souhaite offrir un accompagnement individuel aux demandeurs;

ATTENDU QUE les personnes qui ont besoin des services du CLE n'ont pas l'argent nécessaire pour prendre un autobus ou un métro et que ce manque d'accessibilité mettra plus de personnes à la rue;



ATTENDU QUE plusieurs groupes communautaires de Côte-des-Neiges, ainsi que le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) ont dénoncé cette fermeture;

ATTENDU QUE la loi L-7 - *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale visant à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales et prévoit la mise en œuvre par le gouvernement, ses partenaires socio-économiques, les collectivités régionales et locales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la société des mesures afin de contrer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen
Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) de maintenir le Centre local d'emploi en Côte-des-Neiges.

De déposer cette résolution au conseil municipal de la Ville de Montréal.

De transmettre une copie de cette résolution au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1173571002

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 10.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA17 170154 à CA17 170186 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1174570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la constitution de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges, laquelle aura compétence dans le district montréal au plan annexé à la présente résolution comme annexe A.

De transmettre au registraire des entreprises trois copies certifiées conformes de la présente résolution, et ce, conformément à l'article 458.16 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 février 2017, une requête a été déposée auprès de la secrétaire d'arrondissement en prévision de la formation de la Société de développement commercial (SDC) Expérience Côte-des-Neiges. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée LCV, cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement (CA) du 3 avril 2017 et la secrétaire d'arrondissement a expédié, le 20 avril 2017, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société.

À la fermeture du registre tenue le 11 mai 2017, 11 contribuables avaient demandé la tenue d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis était de 34 contribuables, le tout tel qu'il appert du certificat signé par la secrétaire d'arrondissement et déposé au conseil du 5 juin 2017.

Sur la base du résultat du registre, le CA peut adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1^{er} mars 2004 - GDD 1040611001 - Adoption par le CA du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 17047);

- 16 janvier 2017 - GDD 1163571007 - Adoption par le CA du *Règlement RCA17 17275* modifiant le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 17047);
- 6 mars 2017 - GDD 1167135003 - Adoption par le CA du *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation Expérience Côte-des-Neiges* (RCA17 17277);
- 3 avril 2017 - GDD 1177135002 - Résolution CA17 170111 - Dépôt de la requête pour la constitution d'une SDC sous la dénomination Expérience Côte-des-Neiges;
- 11 mai 2017 - Tenue du registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la SDC;
- 5 juin 2017 - GDD 1174570014 - Résolution CA 170180 - Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la SDC.

DESCRIPTION

Autoriser la constitution de la SDC Expérience Côte-des-Neiges dans le district montré au plan joint comme annexe A.

JUSTIFICATION

La SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle représente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de quartiers d'affaires diversifiés au coeur de Montréal représente un atout majeur permettant aux montréalais de travailler à proximité de leur lieu de résidence. Cette proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de la SDC permettra à plus de 200 établissements d'entreprises :

- de parler d'une même voix d'enjeux communs;
- d'établir une collaboration efficace entre les gens d'affaires et avec les décideurs pour favoriser le développement économique;
- de faire de meilleures affaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suivant la constitution de la SDC, un avis de convocation à l'assemblée générale d'organisation sera transmis à tous les établissements d'entreprises du district par les signataires de la requête en constitution de la société.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 juin 2017 - Résolution du CA désignant un élu ou un fonctionnaire, au conseil d'administration de la SDC (art. 458.24 LCV);

- Juillet 2017 - Dépôt au Registraire des entreprises de la résolution autorisant la constitution de la SDC Expérience Côte-des-Neiges. À compter de la date du dépôt, la SDC est une personne morale (art. 458.16 et 458.17 LCV);
- 9 août 2017 - Première assemblée générale d'organisation de la SDC (Dans les 60 jours suivant le dépôt de la résolution autorisant la constitution de la SDC (art. 10 à 18 RA04 17047));
- 9 août 2017 - Assemblée générale du budget (art. 458.25 LCV);
- 11 septembre 2017 - Approbation par le CA du Règlement de régie interne (art. 458.20 LCV);
- 11 septembre 2017 - Approbation par le CA du budget (art. 458.27 LCV);

- 13 novembre 2107 et du 11 décembre 2017 - Adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation (art. 458.20, 458.25, 458.27 458.28 LCV).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la LCV et au Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michel VALADE, Service du développement économique
Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 14 juin 2017
Michel VALADE, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-12

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174570017

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

Annexe A



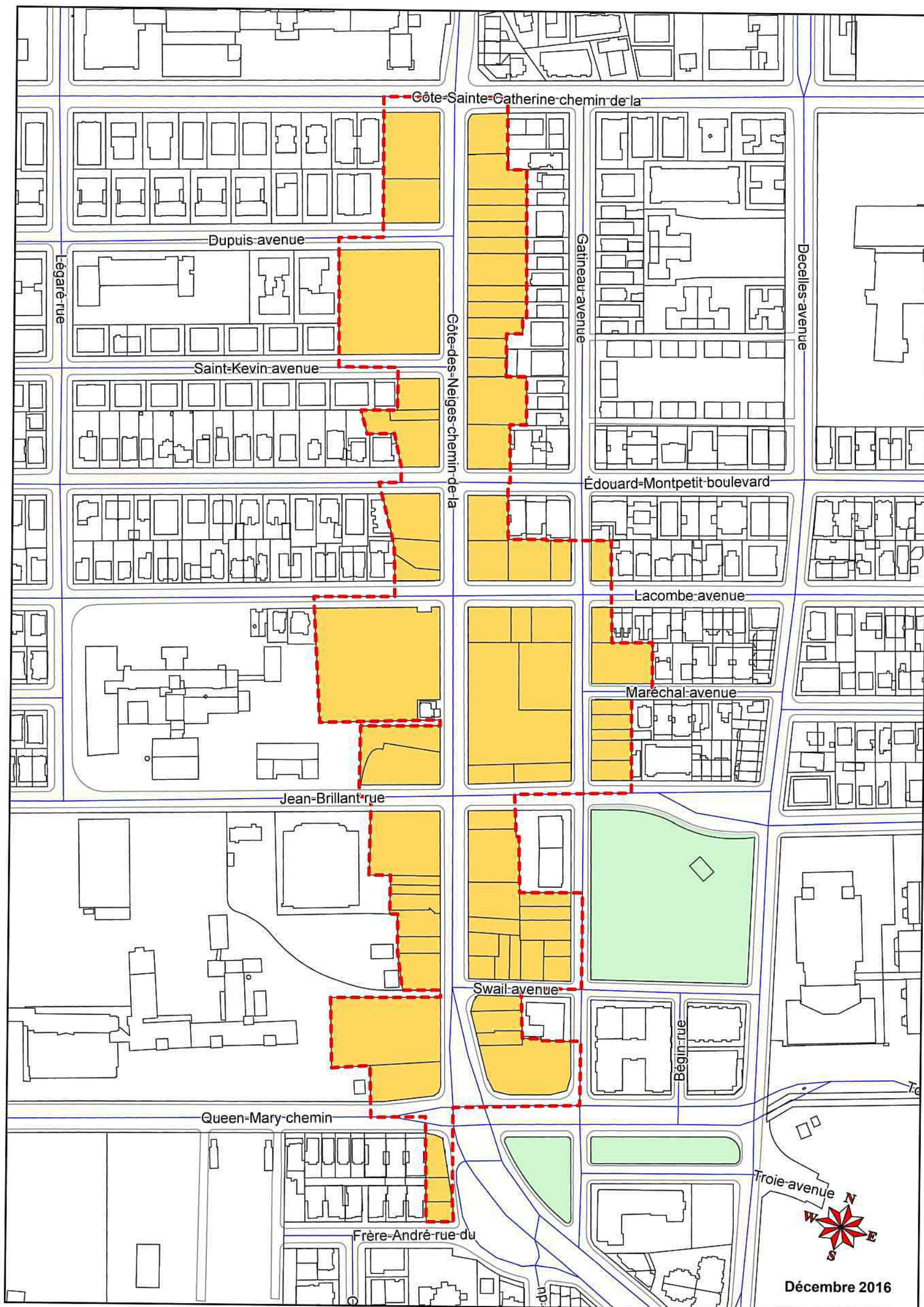
[GDD ANNEXE A - Plan du district SCD Expérience CDN.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ANNEXE A



**Plan du district de la société de développement commercial
«Expérience Côte-des-Neiges»**

 **Limite du district commercial**

Échelle: 1:6000



Dossier # : 1170620001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Adopter le cadre d'intervention des travaux effectués par l'arrondissement en lieu et place des propriétaires et financés à même le Fonds d'urgence destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) - Projet pilote de douze (12) mois.

ATTENDU la résolution CA17 170093 autorisant la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 \$ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le cadre d'intervention des travaux effectués par l'arrondissement en lieu et place des propriétaires et financés à même le Fonds d'urgence destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) - Projet pilote de douze mois.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170620001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Adopter le cadre d'intervention des travaux effectués par l'arrondissement en lieu et place des propriétaires et financés à même le Fonds d'urgence destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) - Projet pilote de douze (12) mois.

CONTENU

CONTEXTE

La lutte à l'insalubrité s'inscrit dans un ensemble de mesures soutenues par l'arrondissement visant le maintien en bon état du parc résidentiel, dans un esprit de concordance des Plans de développement durable et de lutte à l'insalubrité des logements. Par l'amélioration des conditions de vie qu'elle procure aux résidents, la lutte à l'insalubrité constitue aussi une mesure sociale qui contribue à la construction d'une communauté inclusive, une autre dimension du développement durable.

Le 3 avril 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 170093 autorisant la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 \$ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

Le présent cadre d'intervention est un projet pilote d'une durée de douze (12) mois et vise à établir les critères d'utilisation du fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 170093 - 3 avril 2017 - Autoriser la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 \$ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements*

(03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

DESCRIPTION

Ce projet vise à éliminer les situations ponctuelles dangereuses ou urgentes afin d'assurer la sécurité du public ou le maintien des occupants dans leur logement.

Une situation est dangereuse lorsqu'il y a une menace à l'intégrité physique du public ou des occupants, par exemple par un parement ou une saillie en si mauvais état qu'il y a risque d'écroulement, de chute ou autre danger.

Une situation est urgente lorsqu'il y a menace sérieuse à la santé physique ou psychologique des occupants ou lorsque les besoins de base des locataires sont affectés notamment le chauffage, l'alimentation en eau, la résistance à l'effraction (serrures).

Lorsqu'une situation urgente ou dangereuse est constatée par l'inspecteur, ce dernier devra d'abord tout mettre en œuvre afin de s'assurer que les propriétaires assument leur responsabilité en regard du règlement 03-096. L'avis de non-conformité devra comprendre un délai raisonnable établi en fonction de la situation, afin de réaliser les travaux requis, ainsi qu'une mention à l'effet que les travaux pourront être exécutés par l'arrondissement aux frais du propriétaire. À défaut d'intervention acceptable de la part du propriétaire dans les délais donnés, l'arrondissement pourra exécuter les travaux et par la suite engager une procédure de remboursement auprès du propriétaire.

Afin d'être effectués par l'arrondissement, les travaux devront être ponctuels, facilement réalisables et assurer la correction ou l'élimination du danger.

Les critères de prise de décision à rencontrer avant d'effectuer des travaux ou des actions sont les suivants :

- Le délai de correction accordé au propriétaire doit être expiré;
- La situation doit être dangereuse ou urgente;
- Les travaux doivent être ponctuels;
- Les travaux doivent être facilement réalisables (ampleur de l'intervention en termes de coût, temps, ressources et logistique en considération des ressources disponibles);
- L'intervention doit assurer la correction ou éliminer le danger.

Parallèlement à ce cadre d'intervention d'exécution de travaux, dans les situations complexes d'intervention, une intervention particulière d'accompagnement des ménages pourra être assurée par un(e) agent(e) de milieu. Son rôle sera notamment de faciliter les interventions d'extermination lorsque la situation le nécessitera. En ce qui a trait aux moisissures, une entente de transfert de dossiers vers la Direction de l'habitation est en vigueur. Il y aura lieu de privilégier cette voie. Cependant, un doute sur la présence de moisissures ou sur l'ampleur de celle-ci pourra conduire à la production d'un rapport de caractérisation de contamination. Les conclusions d'un tel rapport détermineront les étapes ultérieures dans un dossier donné.

Un bilan sera effectué après une période de douze mois afin d'en revoir les critères au besoin.

JUSTIFICATION

La création du fonds d'urgence justifie la mise en place du présent cadre d'intervention afin de s'assurer que les travaux qui seront réalisés auront le maximum d'incidence sur la qualité de vie des locataires tout en tenant compte de la capacité de l'arrondissement à effectuer ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux qui respectent les critères d'utilisation du fonds seront temporairement financés par le fonds d'urgence.

Le compte d'imputation est le suivant:

2406.0012000.300701.06103.54590.000000.0000.000000.012085.00000.0

De plus, comme l'exécution des travaux est au frais du propriétaire, un règlement sera attendu, lequel sera déposé dans le compte suivant:

2406.0010000.300752.06103.44806.000000.0000.000000.012085.00000.0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lutte à l'insalubrité s'inscrit dans un ensemble de mesures soutenues par l'arrondissement visant le maintien en bon état du parc résidentiel, dans une optique de conservation, dans l'esprit du plan de développement durable de la collectivité. Par ailleurs, par l'amélioration des conditions de vie qu'elle procure aux habitants des logements, la lutte à l'insalubrité constitue aussi une mesure sociale qui contribue à la construction d'une communauté inclusive, une autre dimension du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin BEAUREGARD, Service de la mise en valeur du territoire
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 15 juin 2017
Martin BEAUREGARD, 14 juin 2017
Geneviève REEVES, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division

Tél : 872-6270
Télécop. : 872-2765

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-13

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2017-06-20

Dossier # : 1170620001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,
Division des permis et des inspections

Objet :

Adopter le cadre d'intervention des travaux effectués par l'arrondissement en lieu et place des propriétaires et financés à même le Fonds d'urgence destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) - Projet pilote de douze (12) mois.



[03-096 français.pdf](#)



[Cadre d'intervention projet-pilote.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division

Tél : 872-6270
Télécop. : 872-2765

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-096 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOGEMENTS

03-096; 03-096-3, a. 1.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 30 NOVEMBRE 2015
(03-096, modifié par 03-096-1; 03-096-2; 03-096-3; 03-096-4; 03-096-5; 11-018; 12-005;
RCG 12-003; 03-096-6; 03-096-7; 03-096-8)

Attendu que l'administration municipale désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les Montréalais et Montréalaises;

Vu les articles 369, 411 et 413 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 48, 51 et 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 16 juin 2003, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service de la mise en valeur du territoire;

« chambre d'une maison de chambres » : une pièce louée ou offerte en location dans une maison de chambres, servant ou destinée à servir de domicile et comportant au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« Code de construction » : le Code tel que définit dans le règlement relatif à la construction des bâtiments applicable sur le territoire de l'arrondissement;

« espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour en excluant, notamment une salle de bains, une salle de toilettes, un espace de rangement, une penderie et une buanderie;

« extermination » : la désinsectisation, la dératisation, la désinfection et toute autre méthode d'élimination des bactéries, germes, parasites, insectes, rats et souris, sauf la fumigation;

« hauteur de bâtiment » : hauteur établie selon les règlements de construction en vigueur à la date de construction du bâtiment, ou, à défaut, le nombre d'étages compris entre le plancher du premier étage et le toit;

« logement » : pièce ou ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile, incluant notamment les chambres offertes en location et les ateliers d'artistes servant de domicile;

« maison de chambres » : un immeuble ou une partie d'immeuble défini comme tel dans la réglementation de l'arrondissement;

« surface utile » : la surface des espaces habitables mesurée entre la face des murs, excluant la surface occupée par une armoire de cuisine.

03-096, a. 1; 03-096-2, a. 1; 03-096-3, a. 2; 03-096-5, a. 1; 11-018, a 77; 03-096-8, a. 1.

2. Les mots qui ne sont pas définis à l'article 1 ont le sens qui leur est donné dans le Code de construction.

03-096, a. 2; 03-096-3, a. 3.

CHAPITRE II

APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville.

03-096, a. 3; 03-096-3, a. 4; 03-096-8, a. 2.

4. Le présent règlement s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment servant ou destiné à servir à des fins résidentielles ainsi qu'à leurs accessoires, notamment un hangar, un balcon, un garage, un abri d'automobile et une remise, ci-après désignés « bâtiment ».

03-096, a. 4.

5. Le présent règlement ne s'applique pas à un bâtiment :

- 1° à caractère exclusivement institutionnel, notamment une résidence d'étudiants, un établissement de détention, un presbytère, un couvent ou tout autre bâtiment d'habitation occupé ou destiné à être occupé par une corporation religieuse

incorporée en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, chapitre C-71);

- 2° occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), notamment un hôtel, un motel ou une auberge de jeunesse;
- 3° occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), notamment un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée, un centre de réadaptation, une maison de convalescence ou une ressource de type intermédiaire.

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, un gîte touristique et une résidence de tourisme sont assujettis au présent règlement.

03-096, a. 5; 03-096-8, a. 3 et 4.

5.1. Seules les dispositions suivantes s'appliquent à un atelier d'artiste servant de domicile :

- 1° les dispositions du Chapitre I;
- 2° les dispositions du Chapitre II;
- 3° les dispositions du Chapitre III;
- 4° les paragraphes 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 25 du Chapitre IV.

03-096-3, a. 5.

6. À moins d'indication contraire au présent règlement, les exigences relatives aux logements s'appliquent aux chambres des maisons de chambres.

03-096, a. 6.

6.1. Le chapitre X.1 intitulé « Normes d'aménagement relatives à la sécurité » du présent règlement ne s'applique qu'aux bâtiments qui sont exemptés de l'application du Chapitre VIII Bâtiment du Code de sécurité du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3).

03-096-3, a. 6; 03-096-8, a. 5.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION

SECTION I

POUVOIRS

7. L'autorité compétente peut pénétrer dans un bâtiment ou un logement, le visiter et l'examiner pour les fins de l'application du présent règlement.

03-096, a. 7.

8. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité, comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

03-096, a. 8.

9. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

03-096, a. 9.

10. Les occupants d'un logement visé par une intervention d'extermination de la vermine, faite en vertu du présent règlement, ne peuvent refuser l'accès aux lieux à l'autorité compétente ou au gestionnaire de parasites.

Au besoin, ils doivent nettoyer et préparer les lieux en vue de l'intervention.

03-096, a. 10; 03-096-5, a. 2.

11. L'autorité compétente peut faire des essais et prendre des photographies ou enregistrements dans un bâtiment ou toute partie adjacente.

03-096, a. 11.

12. L'autorité compétente peut, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, exiger tout renseignement relatif à l'application du règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant. La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

03-096, a. 12; 03-096-2, a. 2.

13. L'autorité compétente peut, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, exiger d'un propriétaire d'un bâtiment qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement et qu'il fournisse une attestation de la

conformité, de la sécurité et du bon fonctionnement. La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

03-096, a. 13; 03-096-2, a. 3.

14. L'autorité compétente peut, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, installer un appareil de mesure ou ordonner à un propriétaire d'un bâtiment d'en installer un et de lui transmettre les données recueillies. La personne à qui un tel ordre est donné doit s'y conformer.

03-096, a. 14; 03-096-2, a. 4.

15. Toute intervention faite en vertu du présent règlement doit être effectuée selon les règles de l'art.

03-096, a. 15.

SECTION II

INTERVENTION DE LA VILLE

16. Le propriétaire d'un immeuble doit respecter toutes les normes relatives à l'immeuble prévues au présent règlement.

03-096, a. 16.

17. L'autorité compétente peut, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais de ce propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble. L'autorité compétente peut également procéder à la suppression des conditions d'insalubrité décrites à l'article 25 et ce, aux frais du propriétaire.

03-096, a. 17; 03-096-2, a. 5.

17.1. La Ville peut faire clôturer un terrain qui présente un danger lorsque le propriétaire est introuvable, ou qu'il refuse, néglige ou est incapable de faire les travaux visant à éliminer ce danger après en avoir reçu l'ordre des employés autorisés de la Ville.

03-096-3, a. 7.

18. Les frais encourus par la Ville en application de l'article 17 ou de l'article 17.1 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

03-096, a. 18; 03-096-3, a. 8.

18.1. Lorsqu'il est démontré que les conditions d'aménagement, d'occupation, d'entretien ou de conservation prévues au présent règlement ne peuvent être raisonnablement appliquées, le directeur peut appliquer des mesures différentes.

03-096-3, a. 9.

SECTION III

ÉVACUATION D'UN BÂTIMENT OU D'UN LOGEMENT

19. L'autorité compétente peut émettre un avis ordonnant l'évacuation et la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement non conforme au présent règlement.

03-096, a. 19.

20. Les biens meubles qui se trouvent dans un lieu dont l'évacuation et la fermeture sont ordonnées peuvent être transportés à l'endroit déterminé par l'autorité compétente et sont confiés à sa garde.

03-096, a. 20.

21. L'autorité compétente peut afficher sur le bâtiment et sur le logement visé une copie de l'avis ordonnant l'évacuation.

03-096, a. 21.

22. Il est interdit de maculer, de modifier, de déchirer ou d'enlever un tel avis d'évacuation.

03-096, a. 22.

23. Un bâtiment, une partie de bâtiment ou un accessoire d'un bâtiment, s'il est évacué en vertu du présent règlement, vacant ou laissé dans un état d'abandon, doit être clos ou barricadé de façon à en empêcher l'accès et prévenir tout accident.

Lorsqu'un bâtiment ou un ouvrage présente une condition dangereuse, en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la démolition de tout ou partie de ce bâtiment ou ouvrage, pour supprimer cette condition dangereuse.

03-096, a. 23; 03-096-2, a. 6.

24. Un bâtiment ou un logement évacué et fermé conformément au présent règlement ne peut être habité à nouveau avant que les travaux exigés pour le rendre conforme à la réglementation n'aient été complétés.

03-096, a. 24.

CHAPITRE IV **SALUBRITÉ**

25. Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés :

- 1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;
- 2° la présence d'animaux morts;
- 3° l'entreposage ou l'utilisation de produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;
- 4° le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin;
- 5° l'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- 6° un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée;
- 7° la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre;
- 8° l'amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté;
- 9° la présence de rongeurs, d'insectes ou de vermine, à l'exclusion de punaises de lit, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci;
- 9.1° la présence de punaises de lit ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci;

- 10° la présence de moisissures, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci.

03-096, a. 25; 03-096-4, a. 1; 03-096-5, a. 3.

25.0.1. Un gestionnaire de parasites qui procède à une extermination de punaises de lit doit :

- 1° effectuer une inspection préalable des logements et espaces communs de manière à circonscrire les lieux infestés par la présence de punaises de lit et dresser une déclaration des observations quant au niveau d'infestation sur le formulaire approuvé par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 64.61 du présent règlement, en identifiant notamment les logements infestés;
- 2° aviser par écrit, au moins 3 jours avant l'extermination, les personnes qui résident habituellement dans ce bâtiment, en mentionnant :
- a) la date, l'heure et la raison de l'extermination;
 - b) les produits qui seront utilisés;
 - c) les mesures à prendre en vue de protéger leur santé;
 - d) les numéros de téléphone du Centre anti-poison du Québec;
 - e) la nécessité d'évacuer les lieux et de respecter le délai de sécurité relatif au produit utilisé avant de les réintégrer, le cas échéant;
- 3° fournir à l'autorité compétente, dans les 10 jours suivant l'extermination, une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1° ainsi qu'une déclaration complète des travaux d'extermination sur le formulaire approuvé par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 64.61 du présent règlement et contenant notamment les renseignements suivants :
- a) les nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de permis du gestionnaire de parasites;
 - b) l'adresse de l'immeuble où l'extermination a eu lieu;
 - c) le nombre de logements dans le bâtiment;
 - d) le numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant;
 - e) l'objet de l'extermination.

03-096-5, a. 4; 03-096-6, a. 1.

25.0.2. Le gestionnaire de parasites doit effectuer sur place un contrôle entre le 15^e et le 30^e jour après la date de l'extermination.

Une déclaration des observations faites, indiquant notamment le nombre de logements visités, doit être envoyée à l'autorité compétente au plus tard 5 jours après le contrôle.

03-096-5, a. 4.

25.0.3. Dans l'éventualité où, après le contrôle visé à l'article 25.0.2, une ou plusieurs nouvelles exterminations sont effectuées, le gestionnaire de parasites doit fournir à l'autorité compétente, dans les 5 jours suivant chaque nouvelle extermination, une déclaration des travaux d'extermination sur le formulaire approuvé par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 64.61 du présent règlement.

Le gestionnaire de parasites doit effectuer sur place un contrôle entre le 15^e et le 30^e jour après la date de la dernière extermination.

Une déclaration des observations faites, indiquant notamment le numéro des logements visités, doit être envoyée à l'autorité compétente au plus tard 5 jours après le contrôle.

03-096-5, a. 4.

CHAPITRE V

ENTRETIEN

25.1. Toutes les parties ou accessoires d'un logement ou d'un bâtiment, autres que celles spécifiquement visées par le présent règlement, doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

03-096-1, a. 1.

26. Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

03-096, a. 26; 03-096-1, a. 2.

27. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telle une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, doit être étanche.

03-096, a. 27.

28. Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, doivent être étanches.

03-096, a. 28.

29. Est interdite toute présence ou accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles.

03-096, a. 29.

30. Le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec.

03-096, a. 30.

31. Le plancher d'une salle de bains et d'une salle de toilettes ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre l'humidité, recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

03-096, a. 31.

32. Le plancher d'une buanderie commune doit être protégé contre l'humidité, recouvert d'un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état. Il doit aussi être nettoyé périodiquement afin de conserver la buanderie salubre.

03-096, a. 32.

32.1. Un bâtiment de plus de 11 logements doit être pourvu, pour l'entreposage provisoire des déchets domestiques et des matières recyclables de l'un ou l'autre des équipements suivants :

- 1° un local ventilé conforme à l'article 64.40 et accessible à tous les occupants;
- 2° un ou plusieurs récipients fermés situés dans un garage de stationnement et :
 - a) incombustibles, ou;
 - b) combustibles, à condition :
 - i) qu'ils ne se trouvent pas à moins de 1 m d'une matière combustible;
 - ii) qu'ils ne dépassent pas un nombre de 4 et un volume total de 1440 l si leur emplacement n'est pas protégé par gicleurs.

Lorsque le garage de stationnement dans lequel se trouvent les récipients combustibles prévus au sous paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa comporte la deuxième issue exigée pour un ou plusieurs logements, ce garage doit être entièrement protégé par gicleurs.

03-096-3, a. 10.

33. Les vide-ordures, les contenants à déchets et à matières recyclables ainsi que les locaux qui sont réservés à leur entreposage doivent être maintenus en bon état et nettoyés périodiquement afin conserver ces locaux salubres.

03-096, a. 33.

33.1. La dénivellation d'un plancher doit être inférieure à 20 mm au mètre.

03-096-2, a. 7.

CHAPITRE VI

ÉQUIPEMENTS DE BASE D'UN LOGEMENT

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

34. Un logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie et de chauffage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

03-096, a. 34; 03-096-4, a. 2.

34.1. Un logement doit être pourvu d'un système d'éclairage qui doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

03-096-4, a. 3.

35. Un logement doit être pourvu d'au moins :

- 1° un évier de cuisine;
- 2° une toilette (WC);
- 3° un lavabo;
- 4° une baignoire ou une douche.

Tous ces équipements doivent être raccordés directement au système de plomberie.

03-096, a. 35.

35.1. Un logement doit contenir un ou plusieurs espaces fermés dans lesquels se trouvent un W. C., une baignoire ou une douche, et un lavabo.

03-096-3, a. 11.

35.2. Une pièce ou un espace destiné à la préparation des repas doit être muni :

- 1° d'une armoire basse avec surface de travail d'une superficie d'au moins 0,25 m² par pièce habitable, à l'exclusion de la surface occupée par l'évier; le maximum exigé par logement étant de 1 m²;
- 2° d'armoires, y compris celle exigée par le paragraphe 1°, d'un volume d'au moins 0,3 m³ par pièce habitable; le maximum exigé par logement étant de 1,5 m³.

Le présent article ne s'applique pas à une chambre d'une maison de chambres.

03-096-3, a. 11.

35.3. Chaque chambre d'une maison de chambres doit être pourvue d'un lavabo.

03-096-3, a. 11.

36. L'évier de cuisine, le lavabo et la baignoire ou la douche doivent être alimentés d'eau froide et d'eau chaude; la température de l'eau chaude ne doit pas être inférieure à 45 °C.

Malgré le premier alinéa, la température maximale de sortie de l'eau des robinets qui alimentent les pommes de douche ou les baignoires d'une résidence pour aînés au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) doit être conforme aux exigences du Chapitre I Plomberie du Code de sécurité du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3).

03-096, a. 36; 03-096-8, a. 6.

37. Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 21 °C. Cette température doit pouvoir être maintenue jusqu'à ce que la température extérieure soit inférieure à -23 °C. La température à l'intérieur d'un logement doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

03-096, a. 37.

38. Un logement vacant ou espace non habitable doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui maintient une température minimale de 15 °C.

03-096, a. 38.

SECTION II

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MAISONS DE CHAMBRES

39. Une maison de chambres doit être pourvue d'un WC et d'une baignoire ou d'une douche pour chaque groupe de 5 chambres. Lorsque le nombre de chambres ne constitue pas un multiple de 5 et que le résultat du calcul du nombre d'appareils requis comporte une fraction supérieure à une demie, ce résultat est arrondi au nombre entier suivant. Une maison de chambres de moins de 5 chambres doit être pourvue d'au moins un WC et d'une baignoire ou d'une douche.

Une chambre d'une maison de chambres pourvue de l'un ou l'autre de ces appareils à usage privé n'est pas prise en compte dans le calcul du nombre de chambres aux fins de déterminer le nombre d'appareils à usage commun exigé.

03-096, a. 39.

40. Les salles de bains et salles de toilettes dans une maison de chambres doivent se retrouver dans des locaux séparés. Ces installations doivent être accessibles sans qu'il soit nécessaire de monter ou de descendre plus d'un étage à partir des chambres desservies.

03-096, a. 40.

41. Lorsqu'une chambre d'une maison de chambres est pourvue d'un ou de plusieurs des appareils sanitaires suivants : WC, baignoire ou douche, ceux-ci doivent être installés dans un espace fermé.

03-096, a. 41.

CHAPITRE VII

SUPERFICIES ET CONFIGURATION DES ESPACES ET DES PIÈCES

03-096; 03-096-3, a. 12.

42. La surface totale des espaces habitables d'un logement doit être d'au moins 8,5 m² par personne qui y a domicile. Une chambre d'une maison de chambres doit avoir une surface d'au moins 9 m².

03-096, a. 42.

43. Malgré l'article précédent, une chambre d'une maison de chambres peut être occupée par plus d'une personne si sa surface est d'au moins 7 m² par personne et que la maison de chambres est pourvue d'un espace à usage commun, telle une cuisine ou une salle de séjour.

03-096, a. 43.

43.1. Un logement d'une seule pièce habitable doit avoir une surface utile d'au moins 17 m².

03-096-3, a. 13.

43.2. Un logement de 2 pièces habitables distinctes doit avoir une surface utile d'au moins 20 m². Une superficie supplémentaire de 3 m² est exigée pour chaque pièce habitable distincte additionnelle.

03-096-3, a. 13.

44. La hauteur libre d'un espace habitable, mesurée du plancher au plafond, doit être d'au moins 2 m.

03-096, a. 44.

45. Sous réserve de l'article suivant, un espace dont la hauteur est inférieure à 2 m ne doit pas être inclus dans le calcul de la surface.

03-096, a. 45.

46. Les exceptions suivantes peuvent être comprises dans le calcul de la surface en autant que la superficie de celles-ci ne dépasse pas 50 % de la surface totale :

- 1° un espace habitable situé sous les combles, dont la hauteur libre est inférieure à 2 m et supérieur à 1,4 m;
- 2° un espace habitable situé au sous-sol dont la hauteur libre est inférieure à 2 m et supérieur à 1,85 m.

03-096, a. 46.

47. Un obstacle ponctuel tel un tuyau, un vide technique ou une poutre ne doit pas réduire la hauteur à moins de 1,85 m en un point quelconque où une personne est appelée à circuler ou à se tenir debout.

03-096, a. 47.

CHAPITRE VIII

FENESTRATION ET ÉCLAIRAGE

48. La surface vitrée minimale assurant l'éclairage naturel des pièces d'un logement doit être de :

- 1° 10 % de la surface desservie des pièces suivantes : salon, salle à manger, salle de séjour et espace de sommeil combiné avec un autre espace;
- 2° 5 % de la surface desservie des chambres et autres pièces aménagées non mentionnées ci-dessus;
- 3° 8 % de la surface desservie d'une chambre d'une maison de chambres.

Aucune surface vitrée n'est exigée pour une salle de toilette, une salle de bains, une cuisine, un coin cuisine, une buanderie, une salle de jeu en sous-sol, un sous-sol non aménagé, un hall, un corridor, une chaufferie, un espace technique, un espace de rangement et tout autre pièce ou espace analogue à ceux-ci.

03-096, a. 48; 03-096-8, a. 7.

49. L'installation électrique d'un logement doit assurer l'éclairage des salles de bains, des toilettes, des cuisines ou des cuisinettes et des escaliers intérieurs et comprendre au moins une prise de courant dans chaque espace habitable.

03-096, a. 49.

50. L'installation électrique d'un bâtiment doit assurer l'éclairage des espaces communs et des escaliers intérieurs et l'éclairage extérieur de chacune des entrées communes du bâtiment.

03-096, a. 50.

51. Malgré l'article 48, l'éclairage naturel en second-jour d'une pièce d'un logement est permis à la condition que la cloison, le mur ou les meubles qui la séparent de la pièce attenante, laisse une ouverture libre de tout obstacle dans une proportion d'au moins 40 % de sa superficie. La surface totale du plancher des 2 pièces est comptée dans le calcul de la surface desservie.

03-096, a. 51; 03-096-8, a. 8.

52. Les fenêtres d'un logement doivent être pourvues du 30 octobre au 30 avril de contre-fenêtres à moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage.

03-096, a. 52.

52.1. Les fenêtres d'un logement doivent être pourvues du 1^{er} mai au 30 septembre de moustiquaires.

03-096-2, a. 8.

CHAPITRE IX

VENTILATION

53. Un espace habitable doit être ventilé :

- 1° par circulation d'air naturelle au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur et dont la surface libre doit être d'au moins 0,28 m² par pièce ou groupe de pièces; ou
- 2° par circulation mécanique au moyen d'une installation mécanique conforme au Code de construction.

03-096, a. 53; 03-096-8, a. 9.

54. Une salle de bains ou une salle de toilettes doit être ventilée naturellement au moyen d'une fenêtre donnant une ouverture libre d'au moins 0,09 m² ou munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

03-096, a. 54.

55. Malgré les articles 53 et 54 :

- 1° un espace habitable dépourvu de fenêtre peut être ventilé en second jour à la condition que la cloison, le mur ou les meubles qui la séparent de la pièce attenante, laisse une ouverture libre de tout obstacle dans une proportion d'au moins 40 % de sa superficie;
- 2° une cuisine ou une cuisinette peut être ventilée au moyen d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

03-096, a. 55.

56. Une buanderie commune qui n'est pas ventilée naturellement doit être munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

03-096, a. 56.

57. Un garage de stationnement fermé pouvant abriter plus de 5 véhicules doit être pourvu d'une installation de ventilation mécanique assurant au moins 6 renouvellements d'air par heure et actionnée automatiquement par un dispositif de détection du monoxyde de carbone.

03-096, a. 57.

58. En aucun cas, une installation de ventilation d'un garage de stationnement ne doit permettre le transfert de l'air provenant du garage vers les parties adjacentes du bâtiment.

03-096, a. 58.

59. Un vide sanitaire doit être ventilé au moyen d'ouvertures, d'une superficie minimale de 1/500 de la superficie à ventiler, disposées de manière à assurer le renouvellement de l'air et pourvues d'un grillage à mailles métalliques de dimension appropriée pour empêcher le passage des insectes et des rongeurs. Ces ouvertures doivent être fermées du 30 octobre au 30 avril.

03-096, a. 59.

CHAPITRE X

RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

60. Une porte d'entrée principale ou secondaire d'un bâtiment, ainsi qu'une porte de garage ou de hangar, doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clef, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

03-096, a. 60.

61. Toute porte d'entrée principale ou secondaire d'un logement ou d'une chambre de maison de chambres doit être munie d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès au logement ou à la chambre avec une clef, une carte magnétique ou un autre dispositif de contrôle. Lorsqu'une telle porte donne sur une issue de secours ou un accès à une issue de secours, le verrouillage doit s'effectuer uniquement au moyen de la clef, de la carte magnétique ou de tout autre dispositif de contrôle, et non automatiquement sur fermeture de la porte.

03-096, a. 61; 03-096-2, a. 9.

62. L'entrée principale d'un bâtiment de plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres doit être pourvue d'une sonnette pour chacun des logements ou chacune des chambres et la porte d'entrée doit être munie d'un dispositif de déverrouillage pouvant être actionné à partir de chaque logement ou de chaque chambre.

03-096, a. 62.

63. Toute porte d'entrée principale d'un logement doit comporter un judas, sauf si la porte est munie d'un vitrage transparent ou s'il y a un panneau transparent. Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment d'un seul logement.

03-096, a. 63.

64. Les caractéristiques d'un mécanisme de verrouillage exigé dans le présent chapitre doivent permettre que l'on puisse emprunter, en tout temps, le parcours d'un moyen d'évacuation sans besoin de clefs ou autres instruments.

03-096, a. 64.

CHAPITRE X.1

NORMES D'AMÉNAGEMENT RELATIVES À LA SÉCURITÉ

03-096-3, a. 14.

SECTION I

MOYENS D'ÉVACUATION

03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 1

NOMBRE D'ISSUES

03-096-3, a. 14.

64.1. Sous réserve de l'article 64.4, un logement doit respecter l'une des conditions suivantes :

- 1° avoir 2 portes de sortie menant à 2 moyens d'évacuation indépendants et séparés l'un de l'autre sur tout leur parcours;
- 2° avoir 1 porte de sortie qui donne sur une coursive extérieure ou sur un corridor commun à partir desquels il est possible de se diriger vers 2 issues indépendantes et séparées l'une de l'autre sur tout leur parcours.

03-096-3, a. 14.

64.2. Une fenêtre ouvrable de l'intérieur dont l'ouverture dégagée a une dimension d'au moins 0,55 m sur 1 m peut être considérée comme une des 2 portes de sortie exigées au paragraphe 1° de l'article 64.1, si elle est conforme aux conditions suivantes :

- 1° l'allège de cette fenêtre est située à au plus 0,9 m au-dessus du niveau du plancher d'un premier étage ou à au plus 1,6 m au-dessus du niveau du plancher du sous-sol;
- 2° la dénivellation entre le plancher au-dessus duquel se trouve cette fenêtre et le sol adjacent ne dépasse pas 1,5 m;
- 3° la fenêtre est sans grillage ou, s'il en est, il pivote sur un axe vertical et est facile à ouvrir de l'intérieur sans besoin d'une clef ou d'un autre instrument.

03-096-3, a. 14; 03-096-8, a. 10.

64.3. Sous réserve de l'article 64.4, un logement qui occupe plusieurs étages doit avoir un nombre d'issues ou de portes de sortie suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire de descendre ou de monter plus d'un étage pour atteindre un niveau desservi par une porte de sortie ou une issue.

03-096-3, a. 14.

64.4. Une seule issue est exigée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° le logement est doté d'une porte extérieure située à au plus 1,5 m du sol adjacent qui peut être atteinte sans qu'il soit nécessaire de descendre ou de monter plus d'un étage;
- 2° le logement est situé au deuxième étage et doté d'une porte de sortie extérieure donnant sur un balcon et un escalier extérieur desservant ce seul logement;
- 3° le logement occupe au plus trois étages, à l'exclusion du sous-sol, il est situé dans un bâtiment où il n'y a pas de logement superposé, et il respecte les exigences suivantes:
 - a) le premier étage est doté d'une porte extérieure desservant ce seul logement et située à au plus 1,5 m du niveau du sol adjacent;
 - b) le plancher de l'étage le plus haut est à au plus 7 m au-dessus du niveau du sol adjacent et cet étage est desservi par une fenêtre ouvrable de l'intérieur dont l'ouverture dégagée a au moins 1 m de hauteur sur 0,55 m de largeur et située de manière à ce que son appui se trouve à 1 m au plus au-dessus du plancher;
- 4° le logement occupe au plus trois étages, à l'exclusion du sous-sol, et il respecte les exigences suivantes:
 - a) le premier étage est doté d'une porte extérieure située à au plus 1,5 m du niveau du sol adjacent;

b) l'étage le plus haut a un accès direct à un balcon.

03-096-3, a. 14.

64.5. Une aire de plancher doit être desservie par au moins 2 issues, sauf si elle n'est occupée que par des logements ayant des moyens d'évacuation conformes aux articles 64.1 à 64.4.

03-096-3, a. 14.

64.6. Malgré l'article 64.5, une partie d'aire de plancher occupée par des usages auxiliaires à l'habitation et située au sous-sol ou au premier étage peut être desservie par une seule issue si elle respecte les conditions suivantes :

- 1° la superficie non occupée par des logements n'excède pas 230 m²;
- 2° l'issue conduit directement à l'extérieur;
- 3° la distance pour atteindre l'issue n'excède pas 15 m;
- 4° la partie d'aire de plancher est destinée à recevoir, selon les critères prévus au Code de construction, au plus 60 personnes.

03-096-3, a. 14.

64.7. Au moins 2 portes de sortie doivent être prévues pour une suite ou une pièce destinée à un usage auxiliaire à l'habitation dans l'un des cas suivants :

- 1° cette suite ou cette pièce est destinée à recevoir, selon les critères prévus au Code de construction, ou reçoit, plus de 60 personnes;
- 2° cette suite ou cette pièce ont une superficie supérieure à 100 m² dans le cas d'un bâtiment de construction combustible et à 120 m² dans le cas d'un bâtiment de construction incombustible.

03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 2

INTÉGRITÉ D'UN MOYEN D'ÉVACUATION

03-096-3, a. 14.

64.8. Une issue intérieure doit être isolée du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins :

- 1° 45 minutes, dans un bâtiment d'au plus 3 étages de hauteur de bâtiment;

- 2° 1 heure, dans un bâtiment de plus de 3 étages de hauteur de bâtiment.

03-096-3, a. 14.

64.9. Un corridor commun doit être isolé du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes.

03-096-3, a. 14.

64.10. Une cloison existante en bon état, continue et revêtue de chaque côté d'un enduit de plâtre sur lattes ou de plaques de plâtre jointées est autorisée lorsqu'un degré de résistance au feu de 1 heure ou moins est exigé par le présent règlement.

03-096-3, a. 14.

64.11. Une cage d'escalier d'issue desservant un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'au plus 4 étages, peut ne pas être isolée du corridor commun par des séparations coupe-feu conformes à l'article 64.8, si les conditions suivantes sont respectées:

- 1° chaque logement possède un second moyen d'évacuation indépendant;
- 2° la cage d'escalier et un corridor commun qui y donne accès sont isolés du reste du bâtiment comme une issue par des séparations coupe-feu conformes à l'article 64.8;
- 3° un corridor qui conduit à la cage d'escalier est muni de détecteurs de fumée reliés à un système de détection et d'alarme incendie si un tel système est existant ou exigé par l'article 64.45;
- 4° la longueur d'un corridor non isolé qui conduit à la cage d'escalier ne dépasse pas 6 m.

03-096-3, a. 14.

64.12. Une porte de sortie d'un logement peut donner directement sur un escalier intérieur d'issue, aux conditions suivantes :

- 1° ce logement possède un second moyen d'évacuation indépendant;
- 2° le bâtiment a au plus 4 étages de hauteur de bâtiment;
- 3° la porte a un degré pare-flammes d'au moins 20 minutes.

03-096-3, a. 14.

64.13. Une porte ou tout autre dispositif d'obturation dans une séparation coupe-feu exigée dans le présent règlement doit avoir un degré pare-flammes de :

- 1° 20 minutes pour une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 45 minutes; une porte en bois à âme massive de 45 mm est conforme à cette exigence;
- 2° 45 minutes pour une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 1 heure; une porte existante de type kalamein ou recouverte en usine de tôle d'acier de calibre 24 sur les 6 faces est conforme à cette exigence;
- 3° 1 heure pour une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 1 heure 30 minutes;
- 4° 1 heure 30 minutes pour une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 2 heures.

03-096-3, a. 14.

64.14. Lorsqu'il est nécessaire de remplacer une porte dans une ouverture où un degré pare-flammes de 20 minutes est exigé, il n'est pas obligatoire de remplacer son cadre si celui-ci est en bon état, s'il permet un ajustement adéquat de la porte et que le vide entre le pourtour du cadre et la charpente est rempli de laine de verre.

03-096-3, a. 14.

64.15. Une porte dans une séparation coupe-feu exigée doit respecter les conditions suivantes :

- 1° être munie d'un mécanisme de fermeture automatique homologué par un organisme reconnu par le Conseil canadien des normes;
- 2° être munie d'un dispositif d'enclenchement qui la maintient fermée après usage;
- 3° être ajustée pour permettre un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie.

03-096-3, a. 14.

64.16. L'indice de propagation des flammes du revêtement des murs et des plafonds d'une issue doit être d'au plus 25, toutefois :

- 1° le revêtement des murs et celui du plafond d'une issue peuvent avoir un indice de propagation des flammes ne dépassant pas 150, à condition que la surface de chacun de ces revêtements n'excède pas 10 % de la surface des murs ou du plafond selon le cas;
- 2° le revêtement des murs dans un hall d'entrée servant d'issue peut avoir un indice de propagation des flammes ne dépassant pas 150, à condition que la surface de ce revêtement n'excède pas 25 % de la surface de ces murs.

03-096-3, a. 14.

64.17. La conformité aux exigences des articles 64.12 et 64.13 quant au degré pare-flammes ainsi qu'aux exigences du paragraphe 1° de l'article 64.15 n'est pas obligatoire pour les portes existantes des logements d'un bâtiment comportant 8 logements ou moins.

Le présent article ne s'applique pas aux maisons de chambres.

03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 3

CONFIGURATION D'UN MOYEN D'ÉVACUATION

03-096-3, a. 14.

64.18. Le parcours d'un moyen d'évacuation doit pouvoir être emprunté en tout temps sans besoin d'une clef ou autre instrument.

03-096-3, a. 14.

64.19. Dans un bâtiment construit après le 1^{er} décembre 1976, la largeur d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 0,86 m, sauf si le moyen d'évacuation dessert au plus 2 logements par étage, auquel cas sa largeur libre doit être d'au moins 0,76 m. Dans tout autre cas, la largeur d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 0,76 m.

03-096-3, a. 14.

64.20. Dans un bâtiment construit après le 1^{er} décembre 1976, la hauteur d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 2,05 m. Dans tout autre cas, la hauteur d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 1,9 m.

03-096-3, a. 14.

64.21. Une porte dans un moyen d'évacuation ne doit pas réduire de plus de 50 mm la largeur libre exigée à l'article 64.19 lorsqu'elle est en position ouverte, ni réduire de plus de 50 mm la hauteur libre exigée à l'article 64.20.

03-096-3, a. 14.

64.22. Malgré les articles 64.19 et 64.20, dans un bâtiment d'au plus 4 étages de hauteur de bâtiment et construit avant le 21 juin 1978, un escalier intérieur servant de moyen d'évacuation secondaire pour au plus 2 logements par étage, qui est praticable et d'une largeur d'au moins 550 mm, est autorisé si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° l'installation, dans la cage d'escalier, de détecteurs de fumée reliés à un système de détection et d'alarme incendie si un tel système est existant ou exigé par l'article 64.45;
- 2° l'affichage, à l'intérieur de chacun des logements sur ou près de la porte donnant sur l'escalier, d'instructions aux occupants pour les inciter à se familiariser avec le parcours de l'issue et à le maintenir libre de tout encombrement.

03-096-3, a. 14.

64.23. Malgré les articles 64.19 et 64.20, un escalier situé dans un hangar et servant de moyen d'évacuation secondaire pour au plus 2 logements par étage, qui est praticable et d'une largeur d'au moins 550 mm, est autorisé.

03-096-3, a. 14.

64.24. Les issues doivent conduire directement à l'extérieur. Toutefois, une issue peut déboucher sur un hall d'entrée, à condition que la longueur de déplacement au premier étage vers la sortie extérieure ne dépasse pas 15 m. Le hall d'entrée doit être isolé du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu conformes à l'article 64.8.

03-096-3, a. 14.

64.25. Une issue doit donner accès à une voie publique ou à un endroit extérieur à découvert ayant accès à une voie publique. Dans un bâtiment d'au plus 8 logements ou chambres d'une maison de chambres, une des issues peut conduire à un espace libre d'au moins 6 m de profondeur et, si cet espace est entouré d'un mur ou d'une clôture, ces derniers doivent avoir au plus 1,2 m de hauteur sur une longueur continue d'au moins 3 m.

03-096-3, a. 14.

64.26. Une porte d'issue située dans une issue desservant plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres doit s'ouvrir dans le sens de la sortie.

03-096-3, a. 14.

64.27. Une porte de sortie d'un logement ne peut être située dans un corridor en impasse, de telle sorte qu'elle soit éloignée de plus de 6 m d'une issue ou d'un autre corridor conduisant à 2 issues opposées, à moins que le logement soit desservi par un second moyen d'évacuation indépendant du premier.

03-096-3, a. 14.

64.28. Malgré l'article 64.27, dans un bâtiment de construction incombustible, un corridor en impasse servant de seul accès aux 2 issues exigées peut avoir une longueur de plus de 6 m sans dépasser 15 m si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° malgré l'article 64.45, le bâtiment doit être équipé d'un système de détection et d'alarme incendie;
- 2° l'installation dans les corridors communs de détecteurs de fumée reliés au système de détection et d'alarme incendie;
- 3° la porte d'un logement qui donne sur un corridor en impasse doit être conçue de manière à ne pas se verrouiller automatiquement.

03-096-3, a. 14.

64.29. Malgré l'article 64.27, dans un bâtiment de construction incombustible, un corridor en impasse servant de seul accès aux 2 issues exigées peut avoir une longueur de plus de 15 m si les exigences des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 64.28 sont respectées et si l'une des conditions suivantes est respectée :

- 1° le bâtiment est protégé par un système de gicleurs; dans chaque logement, un seul gicleur est exigé et il doit être installé à proximité de la porte donnant sur le corridor commun;
- 2° chaque logement qui donne sur la partie en impasse du corridor, communique directement avec un balcon extérieur.

03-096-3, a. 14.

64.30. Malgré l'article 64.27, dans un bâtiment de construction combustible, un corridor en impasse servant de seul accès aux 2 issues exigées peut avoir une longueur de plus de 6 m sans dépasser 15 m si les exigences des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 64.28 sont respectées et si le bâtiment est protégé par un système de gicleurs. Dans chaque logement, un seul gicleur est exigé et il doit être installé à proximité de la porte donnant sur le corridor commun.

03-096-3, a. 14.

64.31. Malgré l'article 64.27, dans un bâtiment de construction combustible, un corridor en impasse servant de seul accès aux 2 issues exigées peut avoir une longueur de plus de 15 m si les exigences des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 64.28 sont respectées et si le bâtiment est protégé par un système de gicleurs.

03-096-3, a. 14.

64.32. Un escalier de secours doit être :

- 1° d'une largeur minimale de 550 mm;
- 2° construit en métal, sauf dans le cas d'un bâtiment de construction combustible auquel cas il peut être en bois;
- 3° ancré solidement au bâtiment et de résistance suffisante pour la charge desservie;
- 4° incliné à un angle maximal de 45° avec l'horizontale;
- 5° muni d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm, composé d'au moins 2 lisses distantes d'au plus 0,45 m, et d'une main courante au mur s'il a plus de 550 mm de largeur;
- 6° pourvu de paliers d'au moins 1 m² aux sorties et de paliers intermédiaires, le cas échéant, d'une longueur minimale de 750 mm;
- 7° prolongé jusqu'au sol et, si la volée conduisant au sol est mobile, elle doit pouvoir être abaissée facilement grâce à un dispositif de type contrepoids à bascule.

03-096-3, a. 14.

64.33. L'accès à un escalier de secours peut se faire par une fenêtre ouvrable de l'intérieur dont l'ouverture dégagée a au moins 1 m de hauteur sur 0,55 m de largeur et dont l'appui est à au plus 0,9 m au-dessus du niveau du plancher intérieur, sauf lorsque cet accès dessert un corridor commun, auquel cas il doit s'agir d'une porte sur axe vertical.

03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 4

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION D'UN MOYEN D'ÉVACUATION

03-096-3, a. 14.

64.34. Les issues et les corridors communs doivent être éclairés à une intensité moyenne d'au moins 50 lux. Dans un bâtiment de plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres, les issues et les corridors communs doivent être pourvus d'un éclairage d'urgence d'une intensité moyenne d'au moins 10 lux, capable de fonctionner en cas de panne d'électricité, durant au moins 30 minutes.

03-096-3, a. 14.

64.35. La signalisation d'une issue doit être conforme aux conditions suivantes :

- 1° dans un bâtiment de 3 étages de hauteur de bâtiment et plus, une porte d'issue autre qu'une porte d'un logement ou la porte d'entrée principale du bâtiment doit être indiquée par un luminaire portant l'inscription « SORTIE » ou « EXIT », en lettres d'une hauteur d'au moins 102 mm, rouges sur fond contrasté ou contrastées sur fond rouge;
- 2° dans une partie d'un corridor d'accès à l'issue où les luminaires des portes d'issues ne sont pas visibles et à tout endroit où il y a un changement de direction dans un accès à l'issue ou dans une issue, il doit y avoir un luminaire conforme au paragraphe 1° comportant une flèche pointant dans la direction à suivre pour sortir du bâtiment;
- 3° un luminaire doit être doté d'une source d'urgence de courant assurant son fonctionnement durant au moins 30 minutes en cas de panne d'électricité.

03-096-3, a. 14.

SECTION II PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 1 SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE LES PARTIES D'UN BÂTIMENT

03-096-3, a. 14.

64.36. Un équipement de chauffage à combustible desservant 5 logements ou plus doit être situé dans un local technique isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 1 heure.

03-096-3, a. 14.

64.37. Dans un bâtiment de plus de 2 étages de hauteur de bâtiment et de plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres, un vide-ordures doit :

- 1° être desservi par des bouches se fermant automatiquement et hermétiquement et situées dans des espaces séparés ne servant à aucune autre fin et ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes;
- 2° déboucher dans un local isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 2 heures;
- 3° être muni d'extincteurs automatiques à eau au sommet, à tous les 5 étages et dans les locaux où il débouche;
- 4° déboucher dans un local ventilé et muni d'un dispositif facilitant le nettoyage.

03-096-3, a. 14.

64.38. Un garage de stationnement autre qu'un garage desservant un seul logement doit être isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins :

- 1° 1 heure 30 minutes dans le cas d'un garage pouvant abriter plus de 5 véhicules et situé dans un bâtiment de plus de 2 étages de hauteur de bâtiment et de plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres;
- 2° 1 heure dans les autres cas.

03-096-3, a. 14.

64.39. Dans un bâtiment de plus de 3 étages de hauteur de bâtiment, un accès entre un garage de stationnement et un hall d'ascenseurs, une cage d'escalier d'issue ou un corridor d'issue doit se faire par un sas d'au moins 1,8 m de longueur, ventilé et muni de portes à fermeture automatique.

03-096-3, a. 14.

64.40. Un local d'entreposage des déchets et un local de rangement collectif doivent être isolés du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes dans un bâtiment d'au plus 3 étages de hauteur de bâtiment et d'au moins 1 heure dans le cas des autres bâtiments.

03-096-3, a. 14.

64.41. Sous réserve d'exigences plus restrictives de la présente sous-section, un logement doit être isolé des parties communes d'un bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes.

03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 2

PROTECTION D'UNE MOUSSE PLASTIQUE

03-096-3, a. 14.

64.42. Sauf dans un vide-sanitaire, une mousse plastique appliquée sur la surface apparente d'un mur ou d'un plafond doit être protégée conformément au Code de construction.

03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 3

AVERTISSEURS DE FUMÉE

03-096-3, a. 14.

64.43. *[Abrogé]*

03-096-3, a. 14; RCG 12-003, a. 38.

64.44. *[Abrogé]*

03-096-3, a. 14; RCG 12-003, a. 38.

SOUS-SECTION 4
SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE

03-096-3, a. 14.

64.45. *[Abrogé]*

03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

64.46. *[Abrogé]*

03-096-3, a. 14; 12-005; a. 10.

64.47. *[Abrogé]*

03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

64.48. *[Abrogé]*

03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

SOUS-SECTION 5
EXTINCTEURS PORTATIFS ET RÉSEAUX DE CANALISATIONS ET DE ROBINETS
D'INCENDIE

03-096-3, a. 14.

64.49. *[Abrogé]*

03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

64.50. *[Abrogé]*

03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

SOUS-SECTION 6
APPAREILS DE CHAUFFAGE

03-096-3, a. 14.

64.51. Un appareil à combustible solide ou un équipement de combustion d'huile doivent être conformes aux exigences des normes suivantes ou aux éditions antérieures de ces normes applicables au moment de l'installation de l'appareil ou de l'équipement en cause :

- 1° CAN/CSA-B365-M91, « Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexe »;
- 2° CAN/CSA-B139-M91, « Code d'installation pour équipement de combustion d'huile ».

03-096-3, a. 14.

64.52. Il est interdit d'installer ou d'utiliser un poêle à combustion dans une chambre d'une maison de chambres.

03-096-3, a. 14.

64.53. Un local technique où est installé un appareil de chauffage à combustible doit être pourvu d'une arrivée d'air frais suffisante au bon fonctionnement de cet appareil.

03-096-3, a. 14.

SECTION III

GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES

03-096-3, a. 14.

64.54. Un balcon, une galerie, un toit-terrasse, un passage surélevé et une mezzanine doivent être munis d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm sur tous les côtés ouverts où la dénivellation dépasse 600 mm.

03-096-3, a. 14.

64.55. Un escalier extérieur de plus de 6 contremarches doit être muni d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm sur tous les côtés ouverts où la dénivellation entre l'escalier et le sol adjacent dépasse 600 mm.

03-096-3, a. 14.

64.56. Un escalier intérieur de plus de 3 contremarches doit être muni d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm sur tous les côtés ouverts.

03-096-3, a. 14.

64.57. Dans le cas d'un escalier intérieur desservant plus d'un logement et dans le cas d'un balcon, d'une galerie, d'un toit-terrasse et d'un passage surélevé, les parties ajourées d'un garde-corps exigé ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 100 mm de diamètre.

03-096-3, a. 14.

64.58. Un balcon ou une galerie qui desservent un seul logement et dont la dénivellation du plancher par rapport au sol ne dépasse pas 900 mm ne sont pas assujettis à l'article 64.57.

03-096-3, a. 14.

64.59. Un escalier intérieur doit être pourvu d'une main courante lorsque sa largeur est de 1 100 mm ou moins et de 2 mains courantes lorsque sa largeur est de plus de 1 100 mm. Une main courante doit être continue, sauf lorsqu'elle est interrompue par des portes ou des poteaux.

03-096-3, a. 14.

64.60. Un escalier extérieur de plus de 3 contremarches doit être muni d'une main courante.

03-096-3, a. 14.

CHAPITRE X.2

ORDONNANCE

03-096-5, a. 5.

64.61. Le comité exécutif peut, par ordonnance, approuver le formulaire de déclaration d'extermination de punaises de lit.

03-096-5, a. 5.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS PÉNALES

65. Sous réserve des articles 66 et 66.0.1, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à 625 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 1 250 \$ à 2 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 250 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 2 500 \$ à 5 000 \$.

03-096, a. 65; 03-096-4, a. 4; 03-096-7, a. 1.

66. Quiconque contrevient à l'un des paragraphes 8° à 9.1° de l'article 25 ou à l'un des articles 25.1, 32.1, 33, 33.1, 34.1 à 38 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 2 700 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 2 700 \$ à 13 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 \$ à 5 400 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

03-096, a. 66; 03-096-2, a. 10; 03-096-4, a. 5; 03-096-5, a. 6; 03-096-7, a. 2.

66.0.1. Quiconque contrevient au paragraphe 10° de l'article 25 ou à l'un des articles 23, 26 à 32 et 34 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 500 \$ à 6 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 3 000 \$ à 15 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

03-096-4, a. 6; 03-096-7, a. 3.

CHAPITRE XI.1

DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

03-096-3, a. 15.

66.1. Le présent règlement ne doit d'aucune façon être interprété de manière à restreindre ou limiter la portée d'une exigence plus spécifique ou plus sévère prévue dans un autre règlement.

03-096-3, a. 15.

CHAPITRE XII

DISPOSITIONS FINALES

67. Les articles 12 à 16, 46, 48 à 51, 53 à 69, 71 à 74, 78 à 79, 88 à 92, 143 à 156 et 158 du Règlement sur le logement (R.R.V.M., chapitre L-1) de l'ancienne ville de Montréal sont abrogés.

03-096, a. 67.

68. Le Règlement 1538 de l'ancienne ville de Verdun est abrogé.

03-096, a. 68.

69. L'article 75, la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 79, ainsi que les articles 94 à 121 et 170 à 187 du Règlement 1514 de l'ancienne ville de Montréal-Nord sont abrogés.

03-096, a. 69.

Cette codification du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *03-096-1 Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 21 mars 2005;*
- *03-096-2 Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 17 septembre 2007;*

- 03-096-3 *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 27 avril 2009;*
- 03-096-4 *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 17 mai 2010;*
- 03-096-5 *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et le règlement sur l'extermination, adopté à l'assemblée du 20 juin 2011;*
- 11-018 *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments, adopté à l'assemblée du 24 octobre 2011;*
- 12-005 *Règlement sur la prévention des incendies, adopté à l'assemblée du 23 janvier 2012;*
- RCG 12-003 *Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal, adopté à l'assemblée du 26 janvier 2012;*
- 03-096-6 *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 18 juin 2012;*
- 03-096-7 *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 17 août 2015 ;*
- 03-096-8 *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015.*

CADRE D'INTERVENTION

**TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ARRONDISSEMENT EN
LIEU ET PLACE DES PROPRIÉTAIRES À MÊME LE
FONDS D'URGENCE DESTINÉ À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX OU D' ACTIONS IMPOSÉS PAR LE
RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET LA
SÉCURITÉ DES LOGEMENTS (03-096)**

JUIN 2017

1. OBJECTIFS

La lutte à l'insalubrité s'inscrit dans un ensemble de mesures soutenues par l'arrondissement visant le maintien en bon état du parc résidentiel, dans un esprit de concordance au Plan de développement durable. En effet, par l'amélioration des conditions de vie qu'elle procure aux résidents, la lutte à l'insalubrité constitue aussi une mesure sociale qui contribue à la construction d'une communauté inclusive, une autre dimension du développement durable.

Le 3 avril 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 170093 autorisant la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 \$ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

Le présent cadre d'intervention est un projet-pilote d'une durée de douze (12) mois et vise à établir les critères d'utilisation du fonds.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 Situation dangereuse : situation où il y a menace à l'intégrité physique du public ou des occupants, par exemple, sans toutefois s'y limiter, par un parement ou une saillie en si mauvais état qu'il y a risque d'écroulement, de chute ou autre danger.
- 2.2 Situation urgente : situation où il y a menace sérieuse à la santé physique ou psychologique des occupants ou lorsque les besoins de base des locataires sont affectés notamment, et sans toutefois s'y limiter, le chauffage, l'alimentation en eau, la résistance à l'effraction (serrures).

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) prévoit, à son article 17, que « *l'autorité compétente peut, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais de ce propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble. L'autorité compétente peut également procéder à la suppression des conditions d'insalubrité décrites à l'article 25, et ce, aux frais du propriétaire.* »

Ce projet-pilote vise à éliminer les situations ponctuelles dangereuses ou urgentes afin d'assurer la sécurité du public ou le maintien des occupants dans leur logement. Par ailleurs, effectuer les travaux à la place et aux frais des propriétaires n'offrant pas leur collaboration s'inscrit à l'intérieur des grands principes du plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements.

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de ces interventions auront le maximum d'incidence sur la qualité de vie des locataires tout en tenant compte de la capacité de l'arrondissement à effectuer ces travaux.

Lorsqu'une situation urgente ou dangereuse est constatée par l'inspecteur, ce dernier doit s'assurer de tout mettre en œuvre afin que les propriétaires assument leur responsabilité en regard du règlement 03-096 : l'avis de non-conformité doit comprendre un délai raisonnable établi en fonction de la situation, afin de réaliser les travaux requis, ainsi qu'une mention à l'effet que les travaux pourront être exécutés par l'arrondissement aux frais du propriétaire.

À défaut d'intervention acceptable de la part du propriétaire dans les délais donnés, l'arrondissement pourra faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci, à même le fonds d'urgence.

4. CRITÈRES APPLICABLES

Les critères de prise de décision à rencontrer avant d'effectuer des travaux ou des actions sont les suivants :

- Le délai de correction accordé au propriétaire doit être expiré;
- La situation doit être dangereuse ou urgente;
- Les travaux doivent être ponctuels;
- Les travaux doivent être facilement réalisables (ampleur de l'intervention en termes de coût, temps, ressources et logistique en considération des ressources disponibles);
- L'intervention doit assurer la correction ou éliminer le danger.

5. SOUTIEN AUX INTERVENTIONS

Dans les situations complexes d'intervention, une intervention particulière d'accompagnement des ménages pourra être assurée par un(e) agent(e) de milieu. Son rôle consistera notamment de faciliter les interventions d'extermination lorsque la situation le nécessitera. En ce qui a trait aux moisissures, une entente de transfert de dossiers vers la Direction de l'habitation est en vigueur. Il y aura lieu de privilégier cette voie. Cependant, un doute sur la présence de moisissures ou sur l'ampleur de celle-ci pourra conduire à la production d'un rapport de caractérisation de contamination. Les conclusions d'un tel rapport détermineront les étapes ultérieures dans un dossier donné.

6. RÉVISION DU CADRE D'INTERVENTION

Un bilan sera effectué après une période de douze mois afin d'en revoir les critères au besoin.



Dossier # : 1171837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame- de-Grâce aux démarches du ministère de la Famille soit Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE).

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce adhère aux démarches du ministère de la Famille soit « Municipalité amie des aînés (MADA) » et « Municipalité amie des enfants (MAE) »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce aux démarches du ministère de la Famille soit Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a élaboré plusieurs orientations, politiques et plans d'action, en plus d'adhérer à ceux adoptés par la Ville de Montréal, lui permettant de mieux planifier, coordonner et réaliser ses interventions auprès des citoyens. Ces divers documents d'orientation n'ont cependant pas été rédigés dans une séquence ordonnée selon une vision claire et systémique. De plus, ils touchent différents domaines, notamment le développement social, le développement durable, le développement culturel, les infrastructures en sports, loisirs et culture, l'accessibilité universelle, le patrimoine et plusieurs autres thèmes ayant un impact positif sur le milieu.

En adoptant sa Politique et son Plan d'action en faveur des saines habitudes de vie dont les axes ciblent la promotion d'une saine alimentation ainsi que l'adoption d'un mode de vie physiquement actif, l'arrondissement de CDN–NDG a lancé le message clair que la santé de la population devenait une priorité partagée par l'ensemble des élus et les différentes directions.

En 2013, l'arrondissement adoptait la Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé devenant ainsi, le document préambule à l'ensemble de ceux rédigés au cours des dernières années. Cette Déclaration pose les assises et favorise la convergence des nombreuses actions liées aux orientations, politiques et plans d'action applicables dans l'arrondissement vers un seul et même concept, soit celui de la santé de ses citoyens. Dans cette optique et dans un contexte d'amélioration des meilleures pratiques d'affaires, l'arrondissement de CDN-NDG adhère aux objectifs des démarches du ministère de la Famille soit « Municipalité amie des aînés (MADA) » et « Municipalité amie des enfants (MAE) ».

En 2016, la Ville de Montréal adhère à la démarche « Municipalité amie pour les enfants (MAE) » promue par le ministère de la Famille. Ainsi, la Ville de Montréal a rejoint les quelque 42 municipalités à travers le Québec ayant obtenu l'accréditation MAE. De plus, en mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés afin d'adhérer à la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) ». L'adoption d'un premier plan d'action a permis la réalisation de divers projets encadrés par le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 ». Par la suite, le « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal » a été adopté. Actuellement, les projets s'y rattachant sont encadrés par le biais du « Programme Municipalité amie des Aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1451 du 19 décembre 2016

Prendre acte de l'accréditation de la Ville de Montréal comme « Municipalité amie des enfants » / Adhérer aux engagements de cette accréditation

CE16 0153 du 27 janvier 2016

Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 »

CA13 170183 du 4 juin 2013

Adopter la Déclaration de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé

CA12 170004 du 16 janvier 2012

Approuver le plan d'action de la politique des saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et mandater la Direction de la culture, des sports et des loisirs et du développement social à coordonner la mise en application de ce plan d'action

CA11 170200 du 27 juin 2011

Approuver la politique des saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, intégrant le second volet visant à promouvoir un mode de vie physiquement actif, et mandater la Direction de la culture, des sports et des loisirs et du développement social à coordonner la mise en application de cette politique

DESCRIPTION

La Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé pose les assises en favorisant la convergence des nombreuses actions vers un seul et même concept, soit celui de la santé. Déjà amorcé avec l'adoption de la politique et du plan d'action en faveur des saines habitudes de vie en 2011 et 2012 et l'adhésion au Réseau québécois des villes et villages en santé, le virage santé maintenant formellement dicté par l'adoption de la Déclaration favorise également l'innovation et la créativité.

JUSTIFICATION

Par cette Déclaration, l'arrondissement affirme de nouveau que l'objectif de l'arrondissement santé ne peut être réalisé que dans un contexte de mobilisation, de concertation, d'échanges, de partage de connaissances, d'expertise et de réalisations. Le développement de projets communs avec les acteurs communautaires, institutionnels, publics de même que ceux du monde des affaires est lié aux enjeux de la santé au sein de l'arrondissement.

Dans ce contexte, l'arrondissement de CDN-NDG ne peut qu'adhérer aux démarches MAE et

MADA. De concert avec la politique familiale et la stratégie jeunesse de la Ville, de nombreux projets ont été initiés au sein de l'arrondissement en mettant l'enfant au cœur des interventions. Ainsi, la démarche MAE s'inscrit dans une logique de pratiques déjà existantes dans l'arrondissement de CDN-NDG.

De plus, la démarche MADA induit une réflexion sur l'adaptation du milieu de vie à la réalité des aînés et favorise la mise en place de mesures telles que la diversification des activités de loisir offertes aux aînés, la planification du mobilier urbain en fonction de cette clientèle et la diffusion d'information plus ciblée. La Ville a reconnu que parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux et la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. Soulignons la création qu'un comité consultatif des aînés par le Maire en 2016. De plus, par le biais d'un budget dédié à cette fin, divers projets ont été réalisés ou seront réalisés prochainement au sein de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est intégré au concept de "Villes santé" et les principes et objectifs de chacun présentent plusieurs similitudes. Dans ce contexte, le concept de Ville (ou d'arrondissement) santé est en conformité avec les orientations de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de CDN-NDG en matière de développement durable.

De plus, les actions visant l'inclusion des enfants et des aînés s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Déclaration pour un arrondissement en santé de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est un engagement politique qui énonce une vision claire et systémique regroupant l'ensemble des orientations, plans politiques et d'action. Cette déclaration a pour but d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens et s'arrime avec les différentes démarches d'amélioration initiées par les paliers gouvernementaux.

L'adhésion à MAE et MADA est en cohérence avec le Cadre de référence en sports et loisirs où la priorité accordée à ces clientèles est clairement inscrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mettre à jour les plans d'action;

Poursuivre les collaborations avec les tables, comités, etc.

Développer le réflexe enfants et aînés dans l'élaboration des projets, programmes, activités et services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gisèle BOURDAGES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Denis GENDRON, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Denis GENDRON, 14 juin 2017
Gisèle BOURDAGES, 13 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 514 872 0285
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-12

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 8684956
Télécop. :



Dossier # : 1175302004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Trempro Constructions inc. le contrat au montant de 1 078 720,71 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 107 464,46 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Trempro Constructions inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 1 078 720,71 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-023;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 107 464,46 \$, comprenant les contingences au montant de 140 702,70 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 28 743,75 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175302004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Trempro Constructions inc. le contrat au montant de 1 078 720,71 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 107 464,46 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-023.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder à la firme Trempro Constructions inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes du bâtiment qui abrite le centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges.

Cet édifice, construit en 1917, est situé au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges dans le district de Côte-des-Neiges de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

L'immeuble, reconnu comme étant de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement, appartient à la Commission scolaire de Montréal (CSDM). La Ville, locataire, est liée à la CSDM par un bail emphytéotique de 99 ans qui a pris effet en 1994. La Ville doit assumer l'entretien des lieux et y faire toutes les réparations tant mineures que majeures.

L'ensemble de l'enveloppe de maçonnerie de cet édifice a atteint sa durée de vie utile. Pour assurer la pérennité de cet immeuble et considérant les mesures de protection qui ont été mises en place pour assurer la sécurité du public, des travaux majeurs doivent être réalisés à court terme.

Ainsi, afin d'apporter les correctifs nécessaires, la Ville a décidé de procéder aux travaux de restauration de la maçonnerie.

Dans un premier temps, à l'automne 2016, l'arrondissement accordait, à la suite d'un appel d'offres public, un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis ainsi que des services durant la construction. Le projet proposé par cette firme a fait l'objet d'une approbation du comité consultatif d'urbanisme.

Dans un deuxième temps, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 26 avril 2017, à un appel d'offres public portant le numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-023

publié dans le Devoir et sur le SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mai 2017 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence de trois représentants des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant du groupe d'aménagement des parcs — actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions. Trois addenda ont été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 34 jours calendrier.

La période des travaux de construction est prévue entre septembre 2017 et novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170272- 5 octobre 2016 : Accorder à la firme Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., le contrat au montant de 76 860,79 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de restauration de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-022 et d'autoriser une dépense à cette fin de 122 882,41 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer le contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation des «Travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes» du bâtiment qui abrite le centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges».

L'entrepreneur aura à fournir tous les matériaux nécessaires ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres.

Durant les travaux, le centre communautaire demeurera ouvert au public.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

§ Architecture:

- Restauration de la maçonnerie (briques et pierres) sur l'ensemble de l'enveloppe verticale du bâtiment;
- Travaux de ragréage de la toiture autour des parapets existants à modifier;
- Démolition, fourniture et remplacement des cadres et des portes de l'entrée principale;
- Démolition, fourniture et remplacement des cadres et des portes donnant sur l'escalier d'issu extérieur arrière;
- Démolition, fourniture et remplacement des balcons avant;
- Fourniture et remplacement de l'escalier principal extérieur avant;
- Fourniture et remplacement de l'escalier extérieur arrière.

§ Structure:

- Démolition, fourniture et remplacement des balcons avant;

§ Mécanique:

- Remplacement d'une persienne et travaux connexes;

§ Électricité:

- Fourniture et installation d'appareils d'éclairage extérieurs temporaire durant les travaux;
- Remplacement des appareils d'éclairage extérieurs.

JUSTIFICATION

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission. Le preneur de cahier des charges qui n'a pas déposé de soumission n'a pas donné de raison. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (tx inc.)	Contingences 15% (tx inc.)	Total (tx inc.)
Trempro Construction inc.	938 018,01 \$	140 702,70 \$	1 078 720,71 \$
Développement ATRIUM	1 081 018,09 \$	162 152,69 \$	1 243 170,64 \$
Groupe VIG inc.	1 811 304,35 \$	271 695,65 \$	2 083 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	1 070 662,90 \$	160 599,44 \$	1 231 262,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 468 297,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			36,11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 004 279,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			93,10%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-152 541,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-14,14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			164 449,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			15,24%

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Trempro Constructions inc. à 1 078 720,71 \$ taxes incluses et celui du plus haut soumissionnaire, Groupe VIG inc. à 2 083 000,00 \$ taxes incluses est de 93,10 %, ce qui représente une différence de coûts de 1 004 279,29 \$ taxes incluses. L'écart entre les prix soumis est important. Particulièrement, le Groupe VIG inc. a soumis des prix nettement plus élevés que la moyenne, hors du marché. En faisant abstraction de cette soumission et en ne considérant que les deux soumissions les plus basses, l'écart entre le prix du plus bas et du deuxième soumissionnaire, Développement ATRIUM dont le montant de la soumission s'élève à 1 243 170,64 \$, est de 15,24 %, ce qui représente une différence de coûts de 164 449,93 \$.

Le prix du plus bas soumissionnaire, Trempro Constructions inc. à 1 078 720,71 \$ taxes

incluses est inférieur d'environ 14,14 % à l'estimation des coûts de 1 231 262,41 \$ taxes incluses, soit une différence de coûts de 152 541,70 \$ taxes incluses.

Les vérifications relatives à la conformité des trois soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Bien que ce contrat ne soit pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, Trempro Constructions inc. a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cette copie est présentée dans la section «Pièces jointes» du présent dossier, elle est datée du 21 octobre 2014 et elle est valide jusqu'au 20 octobre 2017.

Une attestation valide délivrée le 31 mai 2017 par Revenu Québec à Trempro Constructions inc. accompagne sa soumission (voir section «Pièces jointes»). Cette attestation est valide jusqu'au 31 août 2017. Son numéro de la licence RBQ est le 5598-4959-01.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Trempro Constructions inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 938 018,01 \$ avant taxes, soit un montant total de 1 078 720,71 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 15 % de contingences équivalant au montant de 122 376,78 \$, avant taxes, pour un total de 140 702,70 \$, incluant toutes les taxes.

De plus, un montant de 28 743,75 \$ taxes incluses est recommandé pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer des frais de laboratoire lors des tests sur les matériaux, des expertises, des surveillances techniques supplémentaires ou des travaux à exécuter par des tiers.

La dépense totale à autoriser est de 963 221,97 \$, avant taxes, pour un total de 1 107 464,46 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale à autoriser est de 1 107 464,46 \$, taxes incluses.

La somme totale nette de ristourne à autoriser est de 1 011 262,66 \$. De cette somme, 1 000 000,00 \$, soit environ 99 % du coût total des travaux, sera assumé par la Ville centre et 11 262,66 \$, environ 1%, sera financé par l'arrondissement par le règlement d'emprunt RCA12 17197.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réfection de la maçonnerie doit être réalisée selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les trois mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet;

a) Gestion des déchets de construction;

b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.

c) Contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent permettre la restauration de tous les éléments existants vétustes afin d'assurer la pérennité de cet édifice.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de l'Entrepreneur : CA du 27 juin, CE du 8 août et CM du 21 août 2017;
- Commande du matériel et des matériaux : automne 2017
- Réalisation des travaux : du printemps à l'automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrat. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) a été incluse aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sophie LALONDE, 14 juin 2017
Sonia GAUDREULT, 7 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-06-02

514 868-3644

Dossier # : 1175302004

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder à Trempro Constructions inc. le contrat au montant de 1 078 720,71 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 107 464,46 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-023.



Attestation Rev Qc 31 mai 2017 au 31 aout 2017.pdfAutorite-des marches financiers.pdf



Bordereau soumission.pdfRécapitulatif PV.pdfRÉSULTATS.pdfTableau des coûts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

TREMPRO CONSTRUCTION INC.
112, RUE INDUSTRIELLE, PORTE 200
DELSON (QUEBEC) J5B 1W4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165135550

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 316122-BZFA-0389048

Date et heure de délivrance de l'attestation : 31 mai 2017 à 11 h 46 min 13 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2017

Le 21 octobre 2014

TREMPRO CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR TOMMY TREMBLAY
112, INDUSTRIELLE, BUREAU 200
DELSON (QC) J5B 1W4

N° de décision : 2014-CPSM-1054340

N° de client : 3000323490

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). TREMPRO CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 625-0337
Télécopieur : 418 625-0912
Numéro sans frais : 1 877 625-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 396-0337
Télécopieur : 514 873-3090

**Appel d'offres public
Exécution des travaux**

N° : **CDN-NDG-16-AOP-DAI-023**

COPIE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			A
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
26	4	2017	31	5	2017	Bureau accès Montréal 5160, boul. Décarie , bureau 100 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11 h

Centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, bâtiment 8490
Travaux de restauration de la maçonnerie et travaux connexes
5347, chemin de la Côte-des-Neiges

Description et sommaire de soumission	Montant
Pour la description et le sommaire de soumission voir la section C- Bordereau de soumission	
Montant total avant taxes :	\$ 815 845,19
Montant des contingences de 15% avant taxes :	\$ 122 376,78
Sous- total :	\$ 938 221,97
Taxe sur les produits et services 5 % :	\$ 46 911,10
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	\$ 93 587,64
Montant total :	\$ 1 078 720,71

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165135550

Si non inscrit au REQ, cocher ici

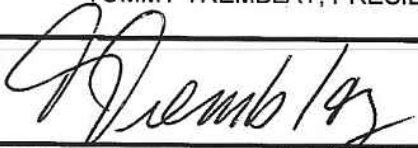
Je (Nous), soussigné(s) : Trempro Construction Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

112, rue Industrielle, bureau 200, Delson, Québec, J5B 1W4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : TOMMY TREMBLAY, PRÉSIDENT	Téléphone :	514 903-5460		
	Télécopieur :	514 903-5450		
	Courriel :	info@tremproconstruction.com		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	31	5	2017	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Appel d'offres public Exécution des travaux

N° : CDN-NDG-16-AOP-DAI-023

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, bâtiment 8490
Travaux de restauration de la maçonnerie et travaux connexes
5347, chemin de la Côte-des-Neiges

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Montant total avant contingences	aucun sous-projet	aucun	\$ 815 845,19	\$ 40 792,26	\$ 81 380,56	\$ 938 018,01
Montant des contingences de 15%	aucun sous-projet	aucun	\$ 122 376,78	\$ 6 118,84	\$ 12 207,08	\$ 140 702,70
Montant total avec contingences	aucun sous-projet	aucun	\$ 938 221,97	\$ 46 911,10	\$ 93 587,64	\$ 1 078 720,71
N° d'inscription de la TPS: 1214070236						
N° d'inscription de la TVQ: 802624619						
Total avant taxes			Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.	
\$ 938 221,97			\$ 46 911,10	\$ 93 587,64	\$ 1 078 720,71	

Identification du soumissionnaire:

Tommy Tremblay
Nom en caractères d'imprimerie

514 903-5460
Téléphone

514 903-5450
Télécopieur

Président
Titre

imp@xmpconstruction.com
Adresse courriel

[Signature]
Signature et date

31-mai-17

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 31 mai à 11 heures**.

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Brigitte Lemay | Gestionnaire immobilier | Aménagement des parcs – actifs immobiliers |
| • Sophie Croisetière | Stagiaire | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-16-AOP-DAI-023 - Travaux de restauration de la maçonnerie et travaux connexes au Centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal Bâtiment n° 8490** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	1 243 170,64 \$
GROUPE VIG INC.	2 083 000,00 \$
TREMPRO CONSTRUCTION INC.	1 078 720,71 \$

L'appel d'offres public de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 26 avril 2017.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 26 avril 2017

Date d'ouverture : 31 mai 2017

CDN-NDG-16-AOP-DAI-023

Travaux de restauration de la maçonnerie et travaux connexes au Centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal Bâtiment n° 8490

SOUMISSIONS

1	DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	1 243 170,64 \$
2	GROUPE VIG INC.	2 083 000,00 \$
3	TREMPRO CONSTRUCTION INC.	1 078 720,71 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION COGESTAL INC.
2	DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.
3	GROUPE VIG INC.
4	TREMPRO CONSTRUCTION INC.

Préparé le 31 mai 2017

Projet : CDN-NDG 16-AOP-DAI-023

Centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, bâtiment 8490

Travaux de réfection de la maçonnerie et travaux connexes

révision 2017-06-02

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires				
	Prix forfaitaire	815 845,19	40 792,26	81 380,56	938 018,01
	Sous-total :	815 845,19	40 792,26	81 380,56	938 018,01
	Contingences 15%	122 376,78	6 118,84	12 207,08	140 702,70
	Total - Contrat :	938 221,97	46 911,10	93 587,64	1 078 720,71
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	25 000,00	1 250,00	2 493,75	28 743,75
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	963 221,97	48 161,10	96 081,39	1 107 464,46
Ristournes :	Tps 100,00%				48 161,10
	Tvq 50,0%				48 040,70
	Coût net après ristourne				1 011 262,66

préparé par Brigitte Lemay

Dossier # : 1175302004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Trempro Constructions inc. le contrat au montant de 1 078 720,71 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 107 464,46 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. - TRAVAUX - Trempro Constructions inc.- Centre comm CDN - 1175302004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2017

Contrat		Avec taxes	
Montant avant taxes		10 727,62	
TPS 5%		536,38	
TVQ 9,975%		1 070,08	
Contrat →		12 334,08	
Ristourne TPS à 100%		(536,38)	
Ristourne TVQ à 50%		(535,04)	
Dépense →		11 262,66	11262,66

Incidence		Avec taxes	
Montant avant taxes		0,00	
TPS 5%		0,00	
TVQ 9,975%		0,00	
Contrat →		0,00	
Ristourne TPS à 100%		0,00	
Ristourne TVQ à 50%		0,00	
Dépense →		0,00	

TOTAL imputable **11 262,66**

Ristourne 2017 -

1,049875

GDD1175302004 - TRAVAUX. Trempro Constructions inc.- Restauration de la maçonnerie - Centre comm. CDN

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part CORPO	Quote-part ARRON 100%
Contrat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contingents	10 727,62	536,38	1 070,08	12 334,08	11 262,66	0,00	11 262,66
S-total	10 727,62	536,38	1 070,08	12 334,08	11 262,66	0,00	11 262,66
Incidence	0,00	0,00	2 168,96	2 168,96	0,00	0,00	0,00
Total projet	10 727,62	536,38	3 239,04	14 503,04	11 262,66	0,00	11 262,66

DOSSIER : 1175302004

Estimation du coût du projet :

Contrat travaux : 12 334,08 \$

Incidences : -

Laboratoire : -

Ingénierie : -

Imprévus : -

Moins ristourne (TPS) : (536,38)

Moins ristourne (TVQ) : (535,04)

Coût total net du projet = **11 262,66 \$**

Portion Arron **11 262,66 \$**

PROVENANCE 1

Règlement d'emprunt RCA12 17197 Travaux de réfection et protection d'immeubles (CA12 170014)

Source: 0612197

Sous-projet:

Projet SIMON:

Montant : 11 262,66 \$

PROVENANCE 2

Règlement d'emprunt

Source:

Sous-projet:

Projet SIMON:

Montant :

PROVENANCE 3

Surplus affecté

Objet:

Montant :

IMPUTATION

Requérant : 59-00

Projet : 67851

Sous-projet : 1668751 001

Exécutant : 59-00

Projet SIMON : 165017

	2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	0	0	12	0	12
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	12	0	12
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	0	0	12	0	12
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

 Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

 Période : JUIN Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

 Date de l'écriture : 2017-06-27 Nom d'écriture : 170605udesjvc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0,00	0,00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 05-Jun

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 170627udesjvc- TRAVAUX - Restauration de la maçonnerie - Centre comm. CDN - Trem
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0612197	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		11 262,66	RCA12 17197
2	6406	0612197	800250	07123	57201	000000	0000	165017	000000	22015	00000	11 262,66		contingences
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												11 262,66	11 262,66	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

ipro Constructions inc - GDD 1175302004

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0612197.800250.07123.57201.000000.0000.165017.000000.22015.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1175302004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Trempro Constructions inc. le contrat au montant de 1 078 720,71 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 107 464,46 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-023.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Contrat CDN-NDG-16-AOP-DAI-023.pdf](#)[Analyse des soumissions GDD 1175302004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-05

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
TREMPRO CONSTRUCTION INC.	1 078 720,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	1 243 170,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
GROUPE VIG INC.	2 083 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Les montants incluent des contingences de 10 %.

Préparé par :

Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
TREMPRO CONSTRUCTION INC.	1165135550	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	1167861005	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
GROUPE VIG INC.	1161962213	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

Pour le présent dossier, bien que l'autorisation de l'AMF n'était pas exigée, les trois soumissionnaires sont autorisés (vérification sur le site de l'AMF)

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-06-01**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-06-01**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-06-01**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1175302004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Trempro Constructions inc. le contrat au montant de 1 078 720,71 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 107 464,46 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175302004 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOU
Agent comptable analyste
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD :

1175302004

Taux 2017: 1,0951303727

No d'engagement 2017:

CC75302004

Provenance

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

Travaux de rénovation et de protection d'immeubles

17-999	6101.7717999.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 095 130,38 \$	1 000 000,01 \$	1 000 001 \$
--------	---	-----------------	-----------------	--------------

Imputation

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

Centre communautaire CDN (8490) - Travaux de maçonnerie

travaux	6101.7717999.800250.07211.57201.000000.0000.168769.000000.22015.00000	1 066 386,63 \$	973 753,13 \$	973 754 \$
---------	---	-----------------	---------------	------------

contingences	6101.7717999.800250.07211.57201.000000.0000.168769. 070008 .22015.00000	1 066 386,63 \$	973 753,13 \$	973 754 \$
--------------	--	-----------------	---------------	------------

incidences	6101.7717999.800250.07211.57201.000000.0000.168769. 070002 .22015.00000	28 743,75 \$	26 246,88 \$	26 247 \$
------------	--	--------------	--------------	-----------

1 095 130,38 \$	1 000 000,01 \$	1 000 001 \$
-----------------	-----------------	--------------



Dossier # : 1167413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat conclu avec Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), pour la période du 10 juillet au 8 septembre 2017 aux mêmes termes et conditions, pour des travaux d'essouchement de 300 souches pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 \$ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres, et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 16-15551.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme 7762763 Canada inc. (Entreprise Ké Pasc), une deuxième prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 \$ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
 d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167413001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat conclu avec Entreprise Képsc (7762763 Canada inc.), pour la période du 10 juillet au 8 septembre 2017 aux mêmes termes et conditions, pour des travaux d'essouchement de 300 souches pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 \$ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres, et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 16-15551.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'essouchement de l'arrondissement accuse un retard important. L'abattage, au cours des dernières années, de plusieurs centaines d'arbres atteints de l'agrile du frêne a grandement contribué à cette situation. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retardent également la plantation de nouveaux arbres.

Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. Dans un premier temps, la Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics a identifié 300 souches à faire à titre prioritaire. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne.

Nous avons réalisé 300 souches lors du premier contrat en lien avec l'appel d'offres numéro 16-15551 et 300 durant la première prolongation. La première prolongation du contrat actuel se termine le 22 juin 2017. Tel que prévu à l'appel d'offres, les parties peuvent convenir de deux prolongations de contrat.

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver une deuxième prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement de 300 souches pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et faire autoriser une dépense à cette fin de 133 189.02 \$, taxes incluses, incluant l'indexation de 2% conformément aux documents de l'appel d'offres prévue pour l'année 2017.

Cette deuxième prolongation du contrat représente un montant total de 121 619.33 \$

net de ristourne. Le coût total sera financé par le surplus de gestion affecté au programme d'essouchement et émondage qui a été autorisé le 5 juin 2017 par la résolution CA17 170169 (GDD 1176954002).

La DA numéro 503138 a été créée dans le système comptable de la Ville afin de réserver les fonds.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laetitia DELTOUR, Service de la performance organisationnelle
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

514-872-9390

Tél :

Télécop. : 514-872-1670

Dossier # : 1167413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat conclu avec Entreprise Képsc (7762763 Canada inc.), pour la période du 10 juillet au 8 septembre 2017 aux mêmes termes et conditions, pour des travaux d'essouchement de 300 souches pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 \$ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres, et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 16-15551.



[Prolongation -2- acceptation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Direction des travaux publics
Division des parcs
6960, av. Darlington
Montréal (Québec) H3S 2K1

PAR COURRIEL

Le 10 Mai 2017

Madame Kathy Pruneau
Directrice administrative
Les entreprises KEPASC Inc. 7762763 Canada Inc.
13175, 37 E
Saint-Georges (Québec) G6A 0A9

kepasc@globetrotter.net

**Objet : Prolongation du contrat – Appel d'offres n° 16-15551
A59 – Service d'essouchement pour l'arrondissement de
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de Grâce**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n° 16-15551. Cette option est définie à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

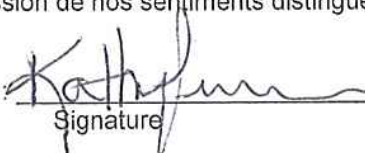
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 10 juillet 2017 au 30 septembre 2017, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 14 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres n° 16-15551.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 10 Juin 2017 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte l'option de prolongation :


Signature

10 Mai 2017
Date

Je refuse l'option de prolongation :

Signature

Date


Frédérik Gendron
Agent Technique en horticulture et arboriculture
Téléphone : 514-872-9390
Télécopieur : 514-872-1670
Courriel : frederik.gendron@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1167413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux publics
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat conclu avec Entreprise Képassc (7762763 Canada inc.), pour la période du 10 juillet au 8 septembre 2017 aux mêmes termes et conditions, pour des travaux d'essouchement de 300 souches pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 \$ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres, et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 16-15551.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167413001 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1167413001 ADDENDA 2

Calcul de la dépense 2017

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	115 841.72 \$	5 792.09 \$	11 555.21 \$	133 189.02 \$	11 569.70 \$	121 619.33 \$
Contingences	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total des dépenses	115 841.72 \$	5 792.09 \$	11 555.21 \$	133 189.02 \$	11 569.70 \$	121 619.33 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	121 619.33 \$	100.0%



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : _____ Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017/06/15 Nom d'écriture : 170615umart1m -Travaux d'essouchement - 7763763 Canada Inc (KéPasc). GDD 1167413001 ADDENDA 2

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	121 619.33		GDD 1167413001 ADDENDA 2
2	2406	0012000	300716	07163	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000		121 619.33	GDD 1167413001 ADDENDA 2
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												121 619.33	121 619.33	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Dossier # : 1173558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la proposition d'affaires de TransÉnergie pour l'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 de la ligne de transport L1247, située sur la rue Paré, dans l'arrondissement CDN-NDG au montant de 50 477,70 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la proposition d'affaires de TransÉnergie pour l'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 de la ligne de transport L1247, située sur la rue Paré, dans l'arrondissement CDN-NDG au montant de 50 477,70 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 13:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la proposition d'affaires de TransÉnergie pour l'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 de la ligne de transport L1247, située sur la rue Paré, dans l'arrondissement CDN-NDG au montant de 50 477,70 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, près de 3 300 nouvelles unités de logements. Le projet prévoit entre autres le réaménagement de plusieurs voies publiques de ce secteur, notamment les rues Buchan et Paré ainsi qu'une partie des avenues Victoria et Mountain Sights.

Présentement, la rue Paré est en construction. Il appert que le dessus d'une chambre de TransÉnergie (TE), la # 1794 de la ligne souterraine de transport L1247, est 350 mm plus haute que l'élévation des trottoirs proposés. Pour corriger cette situation, il faut abaisser la dite chambre. TE a présenté à l'arrondissement CDN-NDG une proposition d'affaires estimée à 50 477,70 \$ taxes incluses.

Les coûts spécifiés dans la présente proposition d'affaires correspondent à des estimations, fournissant ainsi un budget pour la réalisation des travaux de TE. À la fin du projet, la facturation des coûts réels encourus par TE sera effectuée selon le calcul de contribution autorisé par la Régie de l'Énergie. Les coûts réels seront alors comptabilisés et résumés dans une facture finale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170029 – 13 février 2017 – Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel, soit le réaménagement et l'installation de feux de circulation à l'intersection Jean-Talon et Victoria, et l'installation de feux de circulation à l'intersection Victoria et Paré (1173558004).

CA16 170274 – 5 octobre 2016 – Accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de la rue Paré à partir de l'avenue Mountain Sights jusqu'à un point 352 m vers l'est et le remplacement de la conduite d'aqueduc, et autoriser une dépense à cette fin de 3 290 947,81 \$, plus les taxes, pour un total de 3 783 767,25 \$, comprenant les contingences au montant de 493 534,86

\$, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant – (9 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAUSE-044 (1166801004).

Contrôle de matériaux pour l'aménagement de la rue Paré :

CG15 0779 – 17 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Surveillance des travaux pour l'aménagement de la rue Paré :

CG15 0391 – 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc. et Les Services exp inc. pour des services professionnels de surveillance des travaux, de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communications de chantier / Appel d'offres public 15-13877 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CM15 0820 - 15 juin 2015 - Accepter l'offre de service de l'arrondissement Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet de requalification Le Triangle, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*. (1154073003)

CA15 170150 - 1er juin 2015 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services pour la coordination et la réalisation de travaux relatifs à l'installation de nouveaux lampadaires de rue, sur une partie des avenues Mountain Sights et Victoria, sur une partie de la rue Paré, et sur la rue Buchan, ainsi que le déplacement de deux conduites de Gaz Métro à l'intersection de la rue Paré et de l'avenue Mountain Sights, et du projet d'enfouissement global des réseaux par la Commission des travaux électriques de Montréal, mandatée par Hydro-Québec, Bell et Vidéotron, dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle. (1156801004)

CM13 0144, 25 février 2013 : Adoption du Règlement (13-007) autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement. (1124223004)

CA12 170332 - 10 octobre 2012 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010 pour un montant de 1 174 000 \$ (1 349 806,50 avec taxes). (1123886006)Surveillance des travaux pour l'aménagement de la rue Paré :

CG15 0391 – 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc. et Les Services exp inc. pour des services professionnels de surveillance des travaux, de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communications de chantier / Appel d'offres public 15-13877 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux d'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 du circuit L1247, située sous la rue Paré, consistent à remplacer le toit de la chambre de limiteurs en raison de l'abaissement de 350mm du niveau de la chaussée projeté selon les activités suivantes :

- Prendre un retrait sur la ligne;
- Enlever les câbles et équipements sur les murs;
- Découper l'asphalte si requis;
- Excaver le pourtour de la chambre;
- Enlever le toit et une partie des murs;
- Remplacer le toit;
- Remblayer;
- Refixer sur les murs les câbles et équipements enlevés;
- Remettre la ligne en service.

Les travaux seront réalisés hors tension selon les normes d'entretien technique de TE.

JUSTIFICATION

Le coût des travaux se résume ainsi :

Main d'œuvre TE	117 heures @ 174\$ / heure	20 358,00 \$
Matériaux		1 500,00 \$
Main d'œuvre Entrepreneur	2 jours	16 700,00 \$
Frais de surveillance Entrepreneur	2 jours	1 000,00 \$
Frais d'administration Entrepreneur	2%	354,00 \$
Imprévus	10%	3 991,20 \$
Total avant taxes		43 903,20 \$
TPS & TVQ		6 574,50 \$
Prix total		50 477,70 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 50 477,70 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 46 092,87 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #13-007 travaux de réaménagement de l'emprise publique. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 27 juin 2017, soit la date d'échéance de la validité de l'offre, TE ne procédera pas aux travaux ce qui causera de sérieux retard sur l'échéancier de la rue Paré et pourrait amener une réclamation de la part de l'entrepreneur général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle / Namur-Jean-Talon a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et de rencontres privées avec certains commerçants qui pourraient être impactés par les travaux de réaménagement de surface.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA 27 juin 2017
Exécution des travaux : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 20 juin 2017
Pascal TROTTIER, 19 juin 2017
Lucie CAREAU, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accepter la proposition d'affaires de TransÉnergie pour l'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 de la ligne de transport L1247, située sur la rue Paré, dans l'arrondissement CDN-NDG au montant de 50 477,70 \$ taxes incluses.

Ci-joint la copie de l'offre de service de TransÉnergie.



[Rue Paré Proposition d'affaires 12 juin 2017 \(3\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

Montréal, le 13 juin 2017

Ville de Montréal

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises (DAUSE)
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre Dame de Grâce
5160, boul. Décarie,
4e étage, bureau 410
Montréal (Québec)
H3X 2H9

A/S Monsieur Jacques Lemieux

Objet : Proposition d'affaires pour l'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 de la ligne souterraine de transport L1247, située sur la rue Paré, à Montréal.

Monsieur Lemieux,

Il nous fait plaisir de vous proposer l'entente de services ci-dessous.

1. Description de l'offre de services

Le présent document présente l'offre de service de TransÉnergie (ci-après appelé «TE») à la Ville de Montréal (ci-après appelée «le Client») pour :

Les travaux d'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 du circuit L1247, située sur la rue Paré, à Montréal en raison de l'abaissement de 350mm du niveau de la chaussée de la rue Paré et de la construction d'une base de lampadaire au-dessus de la chambre.

Ces travaux consistent à remplacer le toit de la chambre de limiteurs.

Pour ce faire nous procéderons à :

- Prendre un retrait sur la ligne;
- Enlever les câbles et équipements sur les murs;
- Découper l'asphalte si requis;
- Excaver le pourtour de la chambre;
- Enlever le toit et une partie des murs;
- Remplacer le toit;
- Remblayer;
- Refixer sur les murs les câbles et équipements enlevés;
- Remettre la ligne en service.

2. Exigences techniques de TransÉnergie

Les travaux seront réalisés hors tension selon les normes d'entretien technique de TE.

3. Échéancier

Les travaux d'abaissement de la chambre #1794 seront réalisés hors tension dans la semaine du 26 juin 2017.

4. Droit d'accès et habilitation

Le Client déclare avoir les droits d'accès des équipements requis. Il doit informer TE des moyens d'accès et des modalités, tel qu'une habilitation, selon le cas.

5. Prix global de l'entente

5.1 Abaissement de la chambre de limiteurs #1794:

Main d'œuvre TE	117 heures @ 174\$ / heure	20 358,00 \$
Matériaux		1 500,00 \$
Main d'œuvre Entrepreneur	2 jours	16 700,00 \$
Frais de surveillance Entrepreneur	2 jours	1 000,00 \$
Frais d'administration Entrepreneur	2%	354,00 \$
Imprévus	10%	3 991,20 \$
Total avant taxes		43 903,20 \$
TPS & TVQ		6 574,50 \$
Prix total		50 477,70 \$

Le coût est estimé à **43 903,20 \$** plus les taxes de vente applicables au Québec (TPS et TVQ) soit un total de **50 477,70 \$**. Les coûts spécifiés dans la présente proposition d'affaires correspondent à des estimations, fournissant ainsi un budget pour la réalisation des travaux de TE.

Le Client s'engage à payer la somme totale des coûts estimés sur présentation d'une facture dès la signature de la présente proposition.

À la fin du projet, la facturation des coûts réels encourus par TE sera effectuée selon le calcul de contribution autorisé par la Régie de l'Énergie. Les coûts réels alors seront comptabilisés et résumés dans la facture finale.

6. Acheminement de la facture

Si l'adresse de facturation diffère de celle indiquée ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir compléter le tableau suivant :

Nom de la compagnie	
Adresse, No étage	
Ville et Province	
Personne responsable	
No. de téléphone	

7. Termes de paiement

À la signature de la présente proposition d'affaires, le Client sera facturé d'un montant de **50 477,70 \$** à titre de contribution pour les travaux demandés. Cette facture sera payable immédiatement.

À la fin des travaux, la facture (ou note de crédit) finale pour les coûts réels des services rendus sera payable dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. À l'échéance de ce délai, un taux d'intérêt fixé en application de l'article 28 de la Loi du Ministère du Revenu du Québec et conformément aux articles 1617 et 1619 du Code Civil du Québec, sera chargé.

Le paiement doit être fait à l'ordre de TransÉnergie Hydro-Québec, en dollars canadiens et envoyé à :

Hydro- Québec- Obtention des revenus autres
Case postale 2020
Trois-Rivières, Québec, G9A 5M6

8. Caractères confidentiels

TE s'engage à ne pas divulguer les informations, données techniques, documents ou plans sur support papier, informatique ou autre qui lui ont été communiqués par le Client ou un de ses représentants à l'occasion de l'exécution du Contrat, à moins qu'une telle divulgation ne soit nécessaire à sa réalisation et que TE en aie eu l'autorisation au préalable expressément par le Client.

9. Durée de la validité de l'offre

Cette proposition est valide jusqu'au 26 juin 2017.

10. Responsabilité

Le CLIENT est responsable de tout dommage subi par TE et ses sous-traitants, résultant de la faute, négligence et omission du CLIENT et ses sous-traitants lors de l'exécution des travaux prévus à la présente Offre de services. Le CLIENT s'engage à indemniser et prendre fait et cause pour TE et ses sous-traitants dans toute réclamation ou poursuite judiciaire découlant de tels dommages. L'utilisation déficiente par le CLIENT ou de ses sous-traitants de leurs équipements et le non-respect d'une directive ou recommandation de TE ou de ses sous-traitants sont réputés être une faute du CLIENT pour les fins de l'interprétation du présent article.

TE n'est pas responsable à l'égard du CLIENT et ses sous-traitants pour perte de profits, perte d'opportunité ou perte de revenus suite à un déclenchement ou à un bris de d'équipement durant ou suite aux travaux réalisés par TE, ni pour quelque dommage indirect que ce soit.

11. Force majeure

Aucune des parties au présent Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat lorsque telle exécution est empêchée par suite de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur aux parties, que celles-ci ne pouvaient prévoir, auquel elles ne pouvaient pas résister et qui a rendu impossible l'exécution de l'obligation.

Tout délai accordé à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette partie a été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter ses prestations à la suite d'un cas de force majeure, TE continuera à être rémunéré conformément aux termes du présent Contrat et doit être remboursé, dans une limite raisonnable, des frais supplémentaires qu'il a encouru pendant ladite période aux fins de l'exécution de ses prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

12. Loi régissant le contrat et la langue

Le contrat sera soumis aux lois de la province du Québec et la langue du Contrat sera le français. Tout litige découlant de la présente Offre de services sera soumis à la cour compétente dans le district de Montréal.

Acceptation de l'offre

Veillez nous retourner ce document signé, par télécopieur au (514) 879-4784 adressé au soussigné.

Acceptation de la proposition aux conditions et termes mentionnés à la présente, en foi de quoi, la Ville de Montréal paiera TransÉnergie pour les services rendus.

Monsieur Réjean Désilets

Délégué commercial

TransÉnergie

Tél. : (514) 879-4100 # 5728

Télec. : (514) 879-4784

Courriel : desilets.rejean@hydro.qc.ca

Date : 13 juin 2017

Monsieur Jacques Lemieux

Ingénieur

Ville de Montréal

Tél. : (514) 872-3897

Courriel : jacques.lemieux@ville.montreal.qc.ca

Date :

L'entente de services entre en vigueur à la signature du présent document et prendra fin lorsque, conformément à ses dispositions ou à toute entente subséquente, les prestations auront été exécutées et le règlement de la rémunération et des dépenses remboursables à TransÉnergie aura été effectué.

Dossier # : 1173558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accepter la proposition d'affaires de TransÉnergie pour l'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 de la ligne de transport L1247, située sur la rue Paré, dans l'arrondissement CDN-NDG au montant de 50 477,70 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'article 573.3 (7) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), permet à la Ville de conclure un contrat de gré à gré si l'objet visé est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide et qui est conclu, soit avec le propriétaire des conduites ou des installations, soit avec une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

La conclusion d'un contrat de gré à gré est permise, dans le présent cas, dans la mesure où TransÉnergie est propriétaire des installations et que le prix convenu et mentionné au contrat correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 872-9492

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644

Le : 2017-06-22

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1173558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accepter la proposition d'affaires de TransÉnergie pour l'abaissement de la chambre de limiteurs #1794 de la ligne de transport L1247, située sur la rue Paré, dans l'arrondissement CDN-NDG au montant de 50 477,70 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SMVT - 1173558031.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - division du conseil et du soutien financiers - point de service Développement
Tél : 514-872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-3238

Division : Division du conseil et du soutien financiers - point de service Développement

NO GDD :

1173558031

Taux 2017: 1.0951303727

No d'engagement

CC73558031

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de 46 092,87 \$

Provenance

Travaux de réaménagement de l'emprise public		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 13-007	6101.7713007.802600.01909.57201.000000.0000.167522.000000.98001.00000	50 477.70 \$	46 092.87 \$	46 093 \$

Imputation

Enfouissement du réseau cablé de Vidéotron		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences	6101.7713007.802716.03107.57201.000000.0000.168889.000000.17020.00000	50 477.70 \$	46 092.87 \$	46 093 \$



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1173558031

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7713007	802600	01909	57201	000000	0000	167522	000000	98001	00000		46 093.00	
2	6101	7713007	802716	03107	57201	000000	0000	168889	000000	17020	00000	46 093.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												46 093.00	46 093.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1173558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à Vidéotron, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 13:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à Vidéotron, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, près de 3 300 nouvelles unités de logements. Le projet prévoit entre autres le réaménagement de plusieurs voies publiques de ce secteur, notamment les rues Buchan et Paré ainsi qu'une partie des avenues Victoria et Mountain Sights.

Une demande a été faite auprès du Secrétariat des programmes d'enfouissement d'Hydro-Québec afin que l'arrondissement CDN-NDG puisse se prévaloir du programme «Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques». Il s'en est suivi une coordination avec les entreprises des réseaux techniques urbains (RTU), entre autres Vidéotron, afin de déterminer leurs besoins en infrastructures et en équipements en vue de l'enfouissement des réseaux câblés.

Vidéotron a présenté une estimation budgétaire au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses, ce qui constitue un budget pour la réalisation des travaux. À la fin du projet, la facturation des coûts réels encourus par Vidéotron sera comptabilisée et résumée dans une facture finale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1178 - CM15 0820 adoptée le 15 juin 2015 - Accepter l'offre de service de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet de requalification Le Triangle, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073003).
 CA15 170150 adoptée le 1er juin 2015 par le conseil d'arrondissement - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services pour la coordination et la réalisation de travaux relatifs à l'installation de nouveaux lampadaires de rue, sur une partie des avenues Mountain Sights et Victoria, sur une partie de la rue Paré, et sur la rue Buchan, ainsi que le déplacement de deux conduites de Gaz Métro à l'intersection de la rue Paré et de l'avenue Mountain Sights, et du projet d'enfouissement global des réseaux par la Commission des travaux électriques de Montréal,

mandatée par Hydro-Québec, Bell et Vidéotron, dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle (1156801001).

CM13 0144 adoptée le 25 février 2013 : Adopter le règlement intitulé «Règlement d'emprunt (13-007) de 30,9 M\$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique»11238866001 dans le cadre du projet Le Triangle (phases 2 à 5) (1124223005).

CA12 170106 adoptée le 2 avril 2012 : Adopter une résolution pour présenter une demande d'inscription au programme «Embellir les voies publiques d'Hydro-Québec» afin d'officialiser l'inscription du projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle (11238866001). 11238866001

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron, pour réaliser les travaux de démantèlement de son réseau câblé aérien. Ces travaux visent l'enfouissement du réseau câblé par Vidéotron dans des massifs souterrains nouvellement construit par la CSEM dans le cadre du projet Le Triangle pour les rues Paré, Victoria et Buchan.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec factures à l'appui. L'arrondissement a validé l'estimation de Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 224 052,54 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 204 589,83 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #13-007 Travaux de réaménagement de l'emprise publique. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enfouissement des réseaux câblés constitue une manière de concrétiser les intentions formulées dans le Plan d'urbanisme, les politiques et stratégies municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de l'offre, Vidéotron ne procèdera pas aux travaux, ce qui causera de sérieux retard sur l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle / Namur-Jean-Talon a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et de rencontres privées avec certains commerçants qui pourraient être impactés par les travaux de réaménagement de surface prévus débuter à l'automne 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA 27 juin 2017
Conception : Été-automne 2017
Réalisation : 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal TROTTIER, 19 juin 2017
Lucie CAREAU, 19 juin 2017
Geneviève REEVES, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à Vidéotron, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses.



[ESTIMATION RÉV. 2 Approuvé 20170607.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2012-12-06	Délai de livraison	2017-10-06 jours ouvrables
Concepteur	Karima Bachène	Superviseur	Mathieu Corriveau
Localisation des travaux	PARE/BUCHAN/AV MOUNTAIN SIGHTS		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enfouissement de 0.9 km de réseau à la demande de l'arrondissement, Il faudra enfouir 3,4 km de câble de fibres, 1,4 km de câble coaxial, un noeud optique et et reocaliser une source d'alimentation,

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Jacques Lemieux, ing.
Municipalité	NOTRE-DAME-DE-GRACE (MONTREAL)
Date de besoin du client	2017-12-01
No. de projet (référence)	ING-173676

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable au demandeur	Coût facturable au demandeur	Coût supporté par Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	226,7	44 243,30 \$	100 %	44 243,30 \$	-\$
Ingénierie civile interne	6,0	1 182,00 \$	100 %	1 182,00 \$	-\$
Gestion C.C	25,0	4 925,00 \$	100 %	4 925,00 \$	-\$
Construction			-		
Construction interne	620,8	112 921,85 \$	100 %	112 921,85 \$	-\$
Constitution des réseaux TDL	4,0	728,00 \$	100 %	728,00 \$	-\$
Matériel interne		25 184,04 \$	100 %	25 184,04 \$	-\$
Signalisation routière		2 405,60 \$	100 % ✓	2 405,60 \$	-\$
Frais spéciaux			-		
Droits de passage		3 280,87 \$	100 % ✓	3 280,87 \$	-\$
Autres coûts non-facturables			0 %		
SOUS-TOTAL	882,5	194 870,66 \$		194 870,66 \$	-\$
TPS (5%)		9 743,53 \$		9 743,53 \$	-\$
TVQ (9.975%)		19 438,35 \$		19 438,35 \$	-\$
TOTAL	882,5	224 052,54 \$		224 052,54 \$	-\$

PRÉPARÉ PAR: Karima Bachène

2017-06-01


 2 June 2017

 STÉPHANE PLANTE
 DIRECTEUR CDN-NDG

 Approuvé par : Jacques Lemieux
 JACQUES LEMIEUX
 DAUSE CDN-NDG

Montréal, le 2 juin 2017

Monsieur Jacques Lemieux, ing.
Direction d'aménagement urbain
Services aux entreprises
Arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal
5160, boul. Décarie, r-c
Montréal (Québec) H3X 2H9

Numéro de projet : ING-173676

**Objet : Déplacement de réseau (réseau)
Pare/Buchan/av Mountain Sights à Montréal**

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée 2** des coûts que Vidéotron s.e.n.c. devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 194 870,66 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal (arrondissement Côtes-des-Neiges – N-D-G) devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la Ville de Montréal (arrondissement Côtes-des-Neiges – N-D-G) est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

2 juin 2017

Numéro de projet : ING-173676

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel à lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

**2155 boulevard Pie-IX
2^e étage, Bloc A
Montréal Qc H1V 2E4**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Mathieu Corriveau
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Videotron s.e.n.c.

Par la présente, j'autorise les frais de 224 052,54 \$ **incluant les taxes.**

Date : _____

Jacques Lemieux, ing.
Direction d'aménagement urbain
Services aux entreprises
Arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal

MC/cr

p.j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

Dossier # : 1173558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à Vidéotron, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'article 573.3 (7) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), permet à la Ville de conclure un contrat de gré à gré si l'objet visé est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide et qui est conclu, soit avec le propriétaire des conduites ou des installations, soit avec une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

La conclusion d'un contrat de gré à gré est permise, dans le présent cas, dans la mesure où Vidéotron est propriétaire des installations et que le prix convenu et mentionné au contrat correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci. L'ingénieur responsable du dossier a validé l'estimation de Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2017-06-22

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1173558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à Vidéotron, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SMVT - 1173558032.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances, division du conseil et du soutien financiers - point de service Développement
Tél : 514-872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-3238

Division : Division du conseil et du soutien financiers - point de service Développement

NO GDD :

1173558032

Taux 2017: 1,0951303727

No d'engagement

CC73558032

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de 204 589,83 \$

Provenance

Travaux de réaménagement de l'emprise public		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 13-007	6101.7713007.802600.01909.57201.000000.0000.167522.000000.98001.00000	224 052,54 \$	204 589,83 \$	204 590 \$

Imputation

Enfouissement du réseau cablé de Vidéotron		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences	6101.7713007.802716.03107.57201.000000.0000.168890.000000.17020.00000	224 052,54 \$	204 589,83 \$	204 590 \$



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1173558032

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7713007	802600	01909	57201	000000	0000	167522	000000	98001	00000		204 590,00	
2	6101	7713007	802716	03107	57201	000000	0000	168890	000000	17020	00000	204 590,00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												204 590,00	204 590,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1176880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le bail avec Communauto inc. pour la location d'espaces de stationnement aux arénas Doug-Harvey et Bill-Durnan et sur le haut niveau du boulevard De Maisonneuve à l'ouest du boulevard Décarie, et ce, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, et édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA13 17011 déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de ces permis de stationnement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA13 17011 afin d'ajouter deux espaces de stationnement supplémentaires à l'emplacement de la zone 143 situé à l'intersection des boulevards De Maisonneuve Ouest et Décarie, et deux espaces de stationnement temporaires, soit du 1er août au 31 décembre 2017, dans le stationnement du parc de Kent.

De reconduire le bail avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de :

- trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et six espaces de stationnement situés sur le haut niveau du boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'ouest du boulevard Décarie aux mêmes conditions, et ce, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021;
- deux espaces de stationnement au parc de Kent aux mêmes conditions et ce, du 1er août 2017 au 31 décembre 2017 ou jusqu'à ce que la direction de l'arrondissement autorise la relocalisation de ces espaces à l'aréna Bill Durnan;
- deux espaces de stationnement à l'aréna Bill Durnan aux mêmes conditions, et ce, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021;

Au montant mensuel de 80 \$ par espace de stationnement.

D'encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-06-22 14:56

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1176880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le bail avec Communauto inc. pour la location d'espaces de stationnement aux arénas Doug-Harvey et Bill-Durnan et sur le haut niveau du boulevard De Maisonneuve à l'ouest du boulevard Décarie, et ce, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, et édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA13 17011 déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de ces permis de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

L'auto-partage est un service qui offre la flexibilité d'une voiture tout en éliminant, pour ses membres, la nécessité d'en posséder une. Les véhicules « partagés » peuvent être réservés à l'heure, ou à la journée, et la facturation de leur utilisation est le résultat d'une combinaison des facteurs « temps d'utilisation » et « nombre de kilomètres parcourus ». L'auto-partage comporte plusieurs avantages de flexibilité et de coût pour les résidents de l'arrondissement, ainsi qu'un meilleur usage des modes complémentaires que sont le transport collectif, le vélo et la marche. De plus, l'auto-partage est reconnu par la Ville de Montréal comme l'une des mesures pour lutter contre l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

Le nombre d'abonnés à l'auto-partage a augmenté de façon significative dans les différents secteurs de notre arrondissement, accroissant la demande de la part de Communauto inc. pour trouver des espaces de stationnement dans les divers endroits publics. Dans cette optique, Communauto inc. souhaite louer de nouveau des espaces dans les stationnements des arénas ou autres emplacements dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Ainsi, à l'aréna Doug-Harvey, le nombre d'espaces de stationnement loués est de trois (3), à l'aréna Bill-Durnan le nombre d'espaces de stationnement est de deux (2) espaces, alors que sur le haut niveau du boulevard Maisonneuve à l'ouest du boulevard Décarie, le nombre d'espaces de stationnement est de six (6) espaces.

L'aréna Bill Durnan faisant présentement l'objet de travaux rendant le stationnement inaccessible, il est proposé de déplacer ces deux espaces de stationnement dans le stationnement du parc de Kent afin de permettre à Communauto de maintenir son offre dans le secteur, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2017 ou jusqu'à la complétion des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170349 - 6 octobre 2014. Reconduire rétroactivement la convention avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et de deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

CA13 170374 - 30 septembre 2013 - Édicter une ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement destinés aux compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service d'autopartage.

CA13 170332 - 3 septembre 2013. Reconduire rétroactivement la convention avec Communauto inc., pour la location de trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et de deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2013. Encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA10 170084 - 12 avril 2010. Approuver le projet de convention par lequel la Ville loue à Communauto inc., pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mai 2010, trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, moyennant un loyer mensuel de 80 \$ par espace de stationnement et encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA08 170288 - 2 septembre 2008, Approuver le projet de convention par lequel la Ville loue à Communauto inc., pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2008, deux espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey et deux espaces de stationnement à l'aréna Bill-Durnan, moyennant un loyer mensuel de 80 \$ par espace de stationnement.

DESCRIPTION

Le bail comprend la location de trois (3) espaces de stationnement par l'entreprise Communauto inc. sur le terrain de stationnement de l'aréna Doug-Harvey, dont l'accès est situé sur l'avenue Biermans, la location de deux (2) espaces de stationnement par l'entreprise Communauto inc., sur le terrain de stationnement de l'aréna Bill-Durnan, dont l'accès est situé sur la rue Vézina et de six (6) espaces de stationnement sur le haut niveau du boulevard Maisonneuve à l'ouest du boulevard Décarie au coût de 80 \$ par mois, par espace de stationnement. Pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017 toutefois, et en raison des travaux, les deux (2) espaces de stationnement de l'aréna Bill Durnan présentement inutilisés seront relocalisés dans le stationnement du parc de Kent, et ce, aux mêmes prix et conditions, à partir du mois d'août 2017. Le bail est joint en annexe du présent sommaire.

L'ordonnance adoptée le 30 septembre 2013 par le conseil d'arrondissement, laquelle établissait les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement destinés aux compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service d'autopartage, ne prévoyait la mise en disponibilité que de quatre (4) espaces de stationnement pour la portion de terrain situé à l'intersection des boulevard Décarie et De Maisonneuve. Il est donc proposé de modifier cette ordonnance afin d'ajouter deux (2) places supplémentaires à cet emplacement de la zone 143, totalisant ainsi six (6) espaces pour ce lieu. Il est de plus proposé d'ajouter les deux (2) espaces temporaires situés dans le stationnement du parc de Kent, soit du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

L'auto-partage contribue à réduire la demande en stationnement, à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en ville et à l'utilisation des services de transport public. D'ailleurs, le « Plan vert », adopté par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, tout comme le « Plan stratégique de développement durable de la collectivité

montréalaise » de la Ville de Montréal, retient l'auto-partage comme l'une de ses mesures prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La location de ces onze (11) espaces de stationnement fournira des revenus supplémentaires à l'arrondissement de l'ordre de 9 440 \$ avant taxes pour 2017 et de 10 560 \$ avant taxes pour les années 2018 à 2021, soit 80 \$ par mois pour chacun des onze (11) espaces de stationnement loués. Le revenu total pour les cinq années du bail sera de 56 841,54 \$ net de taxes.

Les revenus générés seront encaissés dans le compte budgétaire suivant :

2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0000.000000..062003.00000.00000

Toutes les informations relatives aux calculs et au code d'imputation sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce met ce geste de l'avant dans le cadre de son **Plan vert**, et plus particulièrement de son orientation 6 : **Promouvoir le transport durable**.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir la présence de Communauto inc. dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de manière à combler un besoin pour nos résidents, tout en encourageant un meilleur usage des modes de transport complémentaires (collectif, vélo et marche) et en contribuant à la diminution de l'émission des gaz à effet de serre.

Puisque Communauto inc. a, de façon générale, un ratio de 1 voiture pour 20 abonnés, son maintien dans ces secteurs permet également de diminuer la pression sur le stationnement sur rue, qui est très sollicité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente prolongation de bail couvre la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), article 3, paragraphe 11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal TROTTIER, 14 juin 2017
Michelle DESJARDINS, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. :



Bail - Communauto 2017-2019 F.pdf



OCA17 170XX (C-4.1) SRRR auto-partage.pdfAnnexe 1 - Communauto secteur 143.pdf

BAIL

LOCATEUR : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au numéro 5160, boul. Décarie, 6^e étage, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044.

T.P.S. :121364749
T.V.Q. :1006001374

CI-APRÈS APPELÉ LE "LOCATEUR"

LOCATAIRE : **COMMUNAUTO INC.**, personne morale constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au numéro 1117, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 806, à Montréal, province de Québec, H3B 1H9, agissant et représentée par Marco VIVIANI, son directeur développement et relations publiques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration lors d'une assemblée tenue le 25 mars 2010, dont copie demeure annexée aux présentes.

T.P.S. : M140845322;
T.V.Q. : 1018141848.

CI-APRÈS APPELÉ LE "LOCATAIRE"

ATTENDU que l'auto-partage contribue : (i) à réduire la demande en stationnement ; (ii) à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain ; et (iii) à promouvoir l'utilisation des services de transport public.

ATTENDU que le *Plan vert* adopté par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce favorise le développement de l'auto-partage.

ATTENDU les besoins du Locataire en matière de stationnement.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **ESPACES LOUÉS**

Le Locateur loue, par les présentes :

trois (3) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, à l'arrière de l'aréna Doug-Harvey sis au 4985, avenue West Hill, province de Québec, H4V 2W6;

deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent à l'aréna Bill-Durnan sis au 4988, rue Vézina, province de Québec, H3W 1C1;

deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent aux terrains de tennis du parc de Kent, sis au 3220, avenue Appleton, province de Québec, H3S 2T3;

six (6) espaces de stationnement situés sur le haut niveau du boulevard De Maisonneuve Ouest à l'est du boulevard Décarie;

(les «**espaces loués**»), lesquels sont identifiés sur le plan joint à la présente convention comme Annexe «A» pour en faire partie intégrante.

2. **DURÉE**

Le bail est consenti pour une durée de soixante mois, commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2021 pour les espaces de stationnement suivants :

- trois (3) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, à l'arrière de l'aréna Doug-Harvey sis au 4985, avenue West Hill, province de Québec, H4V 2W6;
- six (6) espaces de stationnement situés sur le haut niveau du boulevard De Maisonneuve Ouest à l'est du boulevard Décarie.

Le bail est consenti pour une durée de cinq mois, commençant le 1^{er} août 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 ou au moment où l'arrondissement autorisera la relocalisation de ces espaces au stationnement de l'aréna Bill Durnan :

- deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent aux terrains de tennis du parc de Kent, sis au 3220, avenue Appleton, province de Québec, H3S 2T3.

Le bail est consenti pour une durée de quarante-huit mois, commençant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2021 pour les espaces de stationnement suivants :

- deux (2) espaces de stationnement situés sur le terrain de stationnement extérieur, adjacent à l'aréna Bill-Durnan sis au 4988, rue Vézina, province de Québec, H3W 1C1.

Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance et l'occupation des espaces loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire.

3. LOYER

Le présent bail est consenti en considération d'un loyer de NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (9 440,00 \$) pour l'année 2017, et d'un loyer annuel de DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (10 560,00 \$) pour les années 2018 à 2021, auquel s'ajoute la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

Le loyer est payable d'avance au moyen de versements trimestriels, payable de la façon suivante et ce, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction :

- SIX MILLE HUIT CENT DOLLARS (6 800,00 \$) payable le premier (1^{er}) août deux mille dix-sept (2017) pour les mois de janvier à septembre 2017;
- DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) octobre deux mille dix-sept (2017) pour les mois d'octobre à décembre 2017;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-huit (2018) pour les mois de janvier 2017 à mars 2018;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) avril deux mille dix-huit (2018) pour les mois d'avril à juin 2018.
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) juillet deux mille dix-sept (2017) pour les mois de juillet à septembre 2018;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) octobre deux mille dix-huit (2018) pour les mois d'octobre à décembre 2018;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-neuf (2019) pour les mois de janvier 2017 à mars 2019;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) avril deux mille dix-neuf (2019) pour les mois d'avril à juin 2019.
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) juillet deux mille dix-neuf (2019) pour les mois de juillet à septembre 2019;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) octobre deux mille dix-neuf (2019) pour les mois d'octobre à décembre 2019;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-neuf (2019) pour les mois de janvier 2017 à mars 2020;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) avril deux mille dix-neuf (2019) pour les mois d'avril à juin 2020.
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) juillet deux mille dix-neuf (2019) pour les mois de juillet à septembre 2020;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) octobre deux mille dix-neuf (2019) pour les mois d'octobre à décembre 2020;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-neuf (2019) pour les mois de janvier 2017 à mars 2021;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) avril deux mille dix-neuf (2019) pour les mois d'avril à juin 2021.
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) juillet deux mille dix-neuf (2019) pour les mois de juillet à septembre 2021;
- DEUX MILLE SIX CENTS QUARANTE DOLLARS (2 640,00 \$) payable le premier (1^{er}) octobre deux mille dix-neuf (2019) pour les mois d'octobre à décembre 2021.

Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locataire.

4. RÉSILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin au présent bail avant échéance en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

De plus, si le Locataire abandonne les espaces loués ou s'il fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 État des espaces loués :

Le Locataire s'engage à prendre les espaces loués dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec et sujet aux ouvrages de quelque nature que ce soit qui s'y trouvent, à la complète exonération du Locateur.

5.2 Frais d'exploitation :

Le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes, permis et autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant ou se rapportant aux espaces loués.

De plus, le Locataire pourra, à ses frais, installer un coffret de sécurité pour chaque espace de stationnement. Les dimensions, emplacements et méthodes de fixation de ces coffrets devront toutefois faire l'objet d'une approbation écrite du Locateur, laquelle approbation ne pourra être retenue sans motif valable. Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de tout tel coffret de sécurité, à la complète exonération du Locateur.

5.3 Utilisation :

Le Locataire n'utilisera les espaces loués qu'aux seules fins de stationnement extérieur de véhicules automobiles, le tout en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les véhicules automobiles du Locataire, lesquels porteront une identification au nom de celui-ci, devront être stationnés uniquement dans les cases préalablement identifiées par le Locateur au moyen de panneaux de signalisation, le tout aux frais du Locataire.

5.4 Assurances :

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de cette entente et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et de toutes responsabilités découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des espaces loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance dans les dix (10) jours de l'approbation du bail par le conseil d'arrondissement. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après, un préavis de trente (30) jours.

5.5 Dommages :

Le Locataire s'engage à se tenir responsable de la sécurité des espaces loués et de tous dommages qu'il pourra causer à ceux-ci résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme aux biens lui appartenant ou appartenant à des tiers en toutes circonstances. À cet effet, le Locataire reconnaît que le Locateur n'assume aucune responsabilité en cas de dommage, de perte, de vol et de destruction de tout bien que pourrait subir le Locataire ou toute personne présente sur les espaces loués, à moins qu'ils ne soient causés par la faute du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité.

De plus, le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette entente, sauf en cas de négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité.

5.6 Aménagement et entretien :

Le Locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement et au nettoyage des espaces loués. De plus, le Locataire s'engage à fournir au Locateur un plan détaillé des aménagements qu'il désire effectuer sur les espaces loués, le cas échéant, et à ces fins, il s'engage à se conformer à toutes les exigences du Locateur.

5.7 Cession :

Le Locataire ne pourra céder ses droits dans le présent bail, ni prêter ni sous-louer les espaces loués, en tout ou en partie, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

5.8 Remise en état :

À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à ses frais, à l'échéance du présent bail ou à toute date antérieure en cas de résiliation, remettre les espaces loués dans leur état initial, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur.

Si le Locataire refuse ou néglige de respecter cette obligation, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, effectuer lui-même tous les travaux requis pour remettre les espaces loués dans leur état initial, le tout aux entiers frais du Locataire.

5.9 Taxes et permis :

Le Locataire assumera le paiement de toutes taxes ou permis afférents aux espaces loués, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.10 Lois et règlements :

Le Locataire s'engage à se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage, provenant du Locateur.

5.11 Contamination :

Le Locataire sera responsable de toute contamination des espaces loués survenue pendant la durée du présent bail. Le Locataire devra alors payer au Locateur, dans un délai de trente (30) jours d'une demande du Locateur, un montant équivalent aux coûts reliés à la décontamination des espaces loués tels qu'évalués par un expert accrédité, plus les taxes de vente applicables.

6. AVIS

À moins qu'il ne soit signifié par huissier, tout avis, donné par l'une ou l'autre des parties au bail, devra être envoyé par courrier recommandé à l'adresse ci-après mentionnée et sera réputé être donné à la date à laquelle il aura été posté :

LOCATEUR : Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Secrétaire d'arrondissement
5106, boulevard Décarie
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3X 2H9

LOCATAIRE : Communauto Inc.
1117, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 806
Montréal (Québec)
H3B 1H9

7. RÉGIME JURIDIQUE

Le présent bail sera régi par le droit en vigueur dans la province de Québec et sera interprété et appliqué conformément aux lois en vigueur dans cette province.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT BAIL EN DOUBLE EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN MARGE DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

COMMUNAUTO INC.

_____ Date: _____
Par : Marco VIVIANI

VILLE DE MONTRÉAL

_____ Date: _____
Par : Secrétaire d'arrondissement

Ce bail a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le 27^e jour de juin 2017 (résolution n°CA17 170___)

ANNEXE A

1. Aréna Doug-Harvey



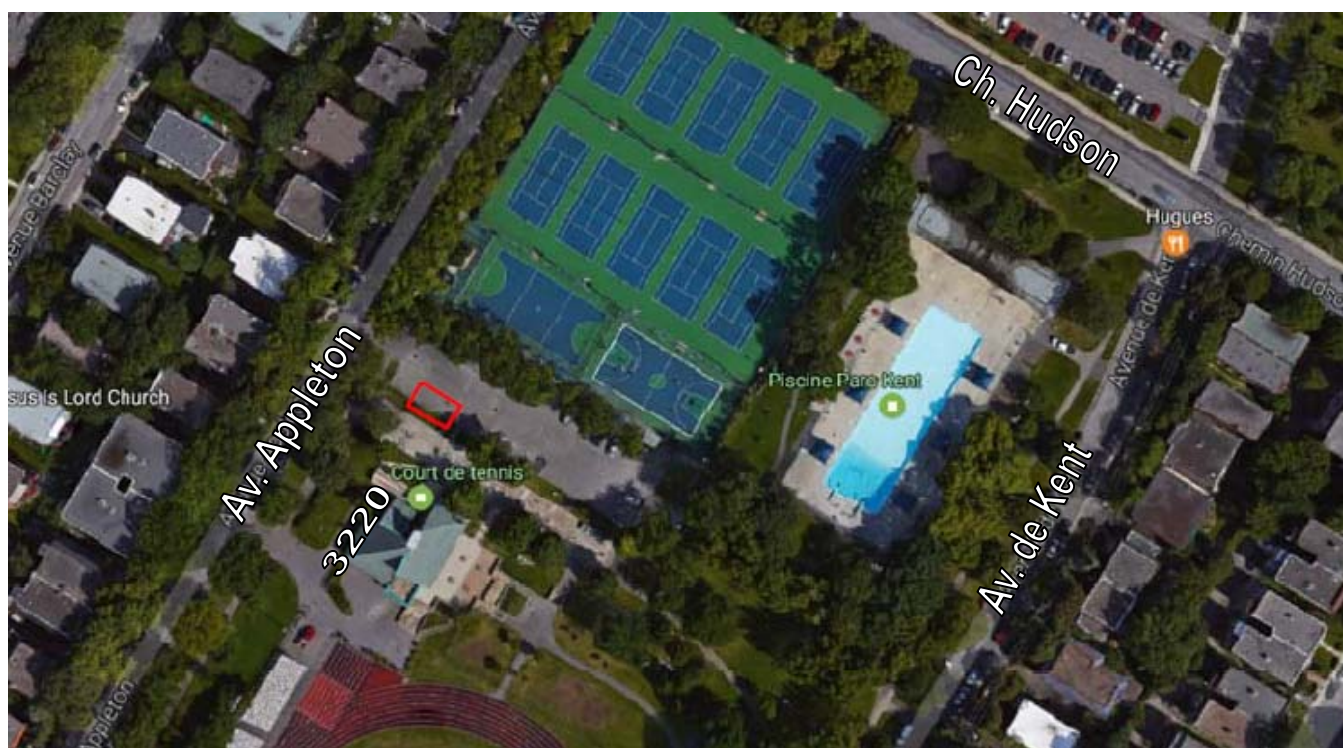
2. Aréna Bill-Durnan



3. Boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'ouest du boulevard Décarie



3. Parc de Kent



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 11^o)

Ordonnance N° OCA17 170XX (C-4.1)

Ordonnance modifiant l'annexe 1 de l'ordonnance OCA13 17011 établissant les conditions de délivrance de permis de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage

À la séance ordinaire du 27 juin 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe 1 de l'ordonnance OCA13 17011 est remplacée par la suivante :

Annexe 1 – Communauto secteur 143 (article 1).

GDD 1176880001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
27 JUIN 2013.**

Le maire d'arrondissement,
Russel Copeman

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

ANNEXE 1

Communauto secteur 143



16 février 2015

1 de 5

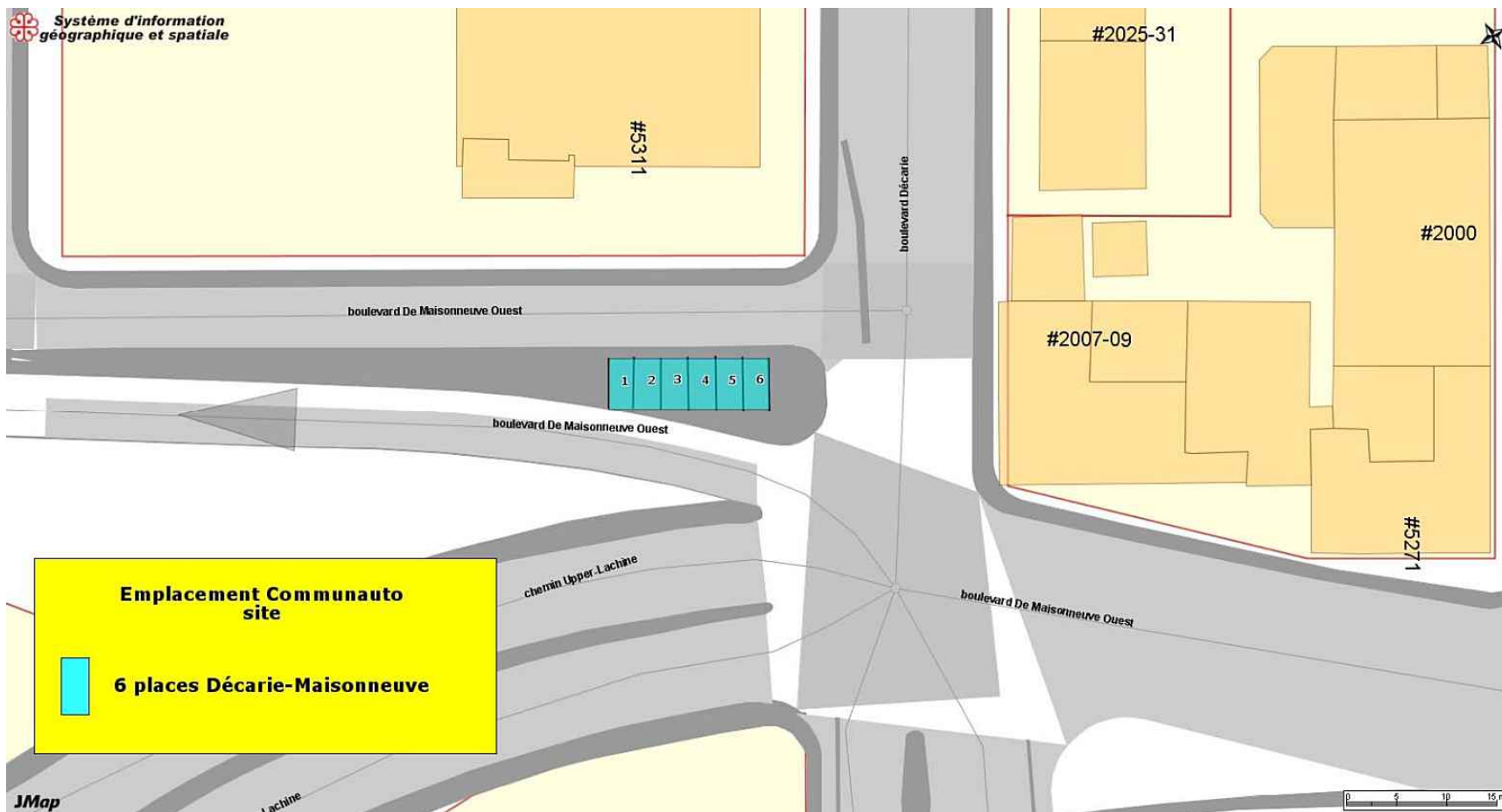
Communauto secteur 143



16 février 2015

2 de 5

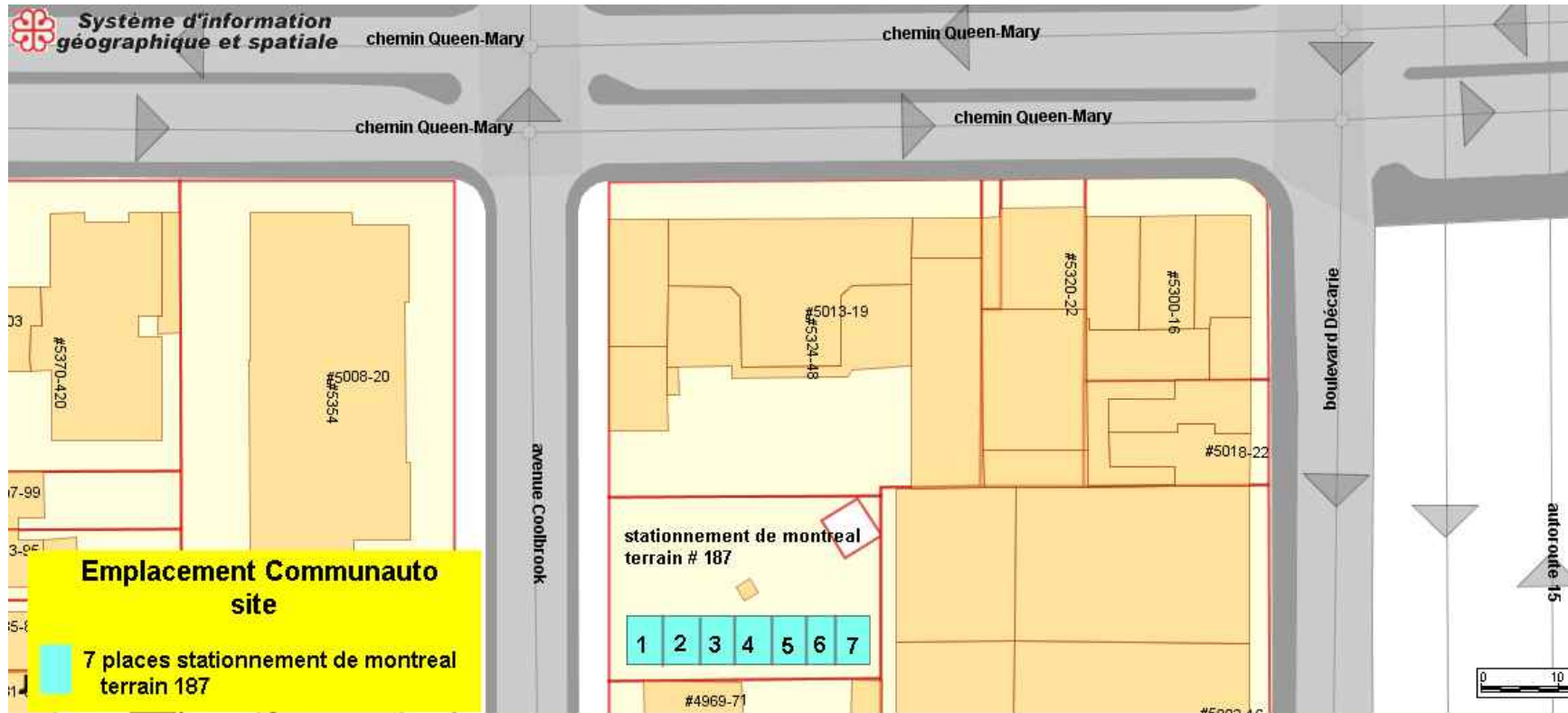
Communauto secteur 143



27 juin 2017

3 de 5

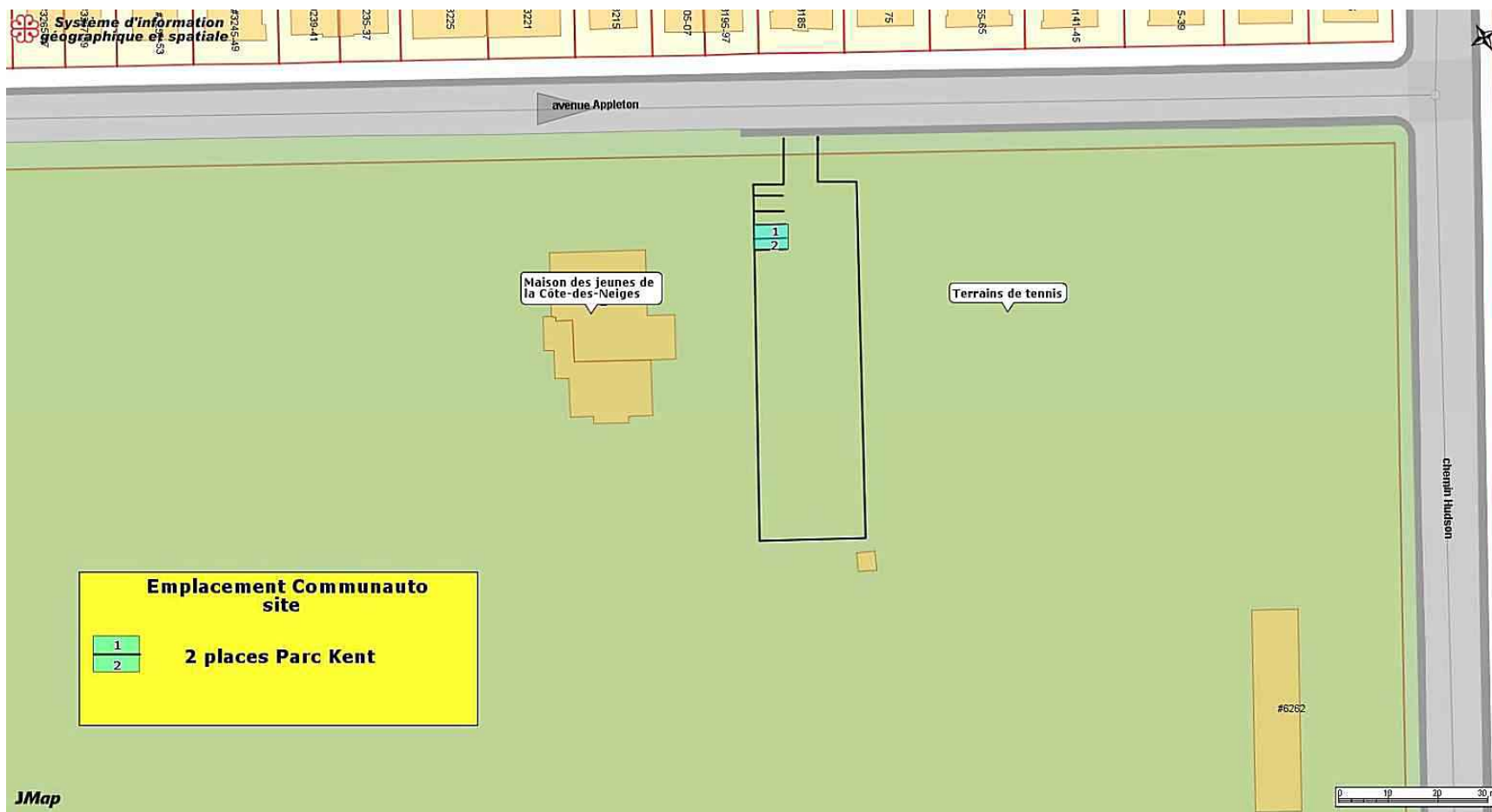
Communauto secteur 143



16 février 2015

4 de 5

Communauto secteur 143



27 juin 2017

5 de 5

Dossier # : 1176880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Reconduire le bail avec Communauto inc. pour la location d'espaces de stationnement aux aré纳斯 Doug-Harvey et Bill-Durnan et sur le haut niveau du boulevard De Maisonneuve à l'ouest du boulevard Décarie, et ce, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, et édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA13 17011 déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de ces permis de stationnement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1176880001- cert. fonds REVENUS DSLCDS - Connumauto BAIL 2017-2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1176880001
Nature du dossier	REVENUS –Communauto BAIL 2017-2021
Financement	Budget de fonctionnement 2017

Ce dossier vise à reconduire rétroactivement le bail avec Communauto inc. pour la location d'espaces de stationnement aux aréas Doug-Harvey et Bill-Durnan et sur le haut niveau du boulevard De Maisonneuve à l'ouest du boulevard Décarie aux mêmes conditions, et ce, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, et édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA13 17011 déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de ces permis de stationnement.

Communauto inc. GDD 1176880001

REVENUS - Bail 2017 - 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant avant taxes	9 440,00 \$	10 560,00 \$	10 560,00 \$	10 560,00 \$	10 560,00 \$
Taxes	1 414,82 \$	1 582,68 \$	1 582,68 \$	1 582,68 \$	1 582,68 \$
Montant toutes taxes incluses	10 854,82 \$	12 142,68 \$	12 142,68 \$	12 142,68 \$	12 142,68 \$
TVQ à payer	472,00 \$	528,00 \$	528,00 \$	528,00 \$	528,00 \$
Montant net de taxes annuel	10 382,82 \$	11 614,68 \$	11 614,68 \$	11 614,68 \$	11 614,68 \$
TOTAL	56 841,54 \$				

Ce revenu sera encaissé dans le compte suivant :

Imputation :

2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0000.000000..062003.00000.00000

CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.

A: Autres - Administration générale

O: Location - Immeubles et terrains

SO: Bail ordinaire

Au: Bail avec statut taxable

Sous réserve des ajustements budgétaires prévus pour les exercices ultérieurs à 2017, les montants du tableau ci-dessus représentent les revenus anticipés de 2018 à 2021.



Dossier # : 1175265012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 800 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 800 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre communautaire des juifs russes de Montréal Jewish Russian Community Centre (JRCC) of Montreal 5380, av. Bourret Montréal (Québec) H3X 1J2 a/s Rabbi Israel Sirota M. Mark Groysberg	Afin d'aider ce centre à offrir des programmes éducationnels et religieux en plus de divers services à la population (adultes et enfants) d'origine juive russe de l'arrondissement.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Association Saint-Raymond NDG 5600, ch. Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A 2A7 a/s Mme Josie Mancini	Pour permettre la réalisation des activités de la Semaine italienne 2017.	TOTAL : 750 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 500 \$
Association des locataires de l'Habitation Monkland 5959, av. Monkland, bureau 103 Montréal (Québec) H4A 3R9 a/s Mme Ibtihaj Grana Présidente	Pour contribuer aux activités du 375 ^e anniversaire de Montréal lors des Fêtes Nationale et du Canada et pour des activités de jardinage pour enjoliver le quartier.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 350 \$
Cinema NDG 4171, rue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4	Pour aider à la réussite de la présentation de 8 projections cinéma organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2017	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$

a/s Elaine Ethier Responsable du projet	dans le cadre du Cinéma à la belle étoile.	
Fonds Einick Gitelman 4416, av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B 2K9	Afin d'appuyer les activités pour le Festival familial "Rock the Park III" qui aura lieu le 8 juillet 2017 dans le parc Benny.	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$
a/s Mme Vera Gitelman M. Elan Gitelman		
Fédération des association canado-philippines du Québec / Federation of Filipino Canadian Associations of Quebec 5803, av. Wentworth Côte St-Luc (Québec) H4W 2S5	Pour apporter notre soutien à la présentation d'un grand défilé de mode organisé dans le cadre du 375e de Montréal et du 150e du Canada et intitulé "Mindanao Tapestry".	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$
a/s M. Ed Tupaz Président		
Communauté hellénique du Grand Montréal/ Hellenic Community of Greater Montreal 5777, av. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7	Pour favoriser la réalisation des activités estivales 2017 organisées pour la communauté grecque.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 200 \$ Magda Popeanu 500 \$
a/s M. Nicolas Pagonis Président		
Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke ouest Montréal (Québec) H4A 1X2	Afin de participer à la campagne de sociofinancement qui permettra d'améliorer l'inventaire des produits biologiques, écologiques et locaux offerts à la communauté de NDG.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman 250 \$
a/s Jason Hughes Coordonnateur administratif		
Théâtre du Vaisseau d'Or 5218, av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T 2A2	Pour aider à la réalisation de la production de leur pièce théâtrale.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
a/s Sofia Blondin Directrice		

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-06-22 14:59

Signataire :

Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1175265012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 800 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce et de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 800 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 800 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 800 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 800 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1175265012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 800 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175265012 Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1175265012
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 800 \$ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
Association des locataires de l'Habitation Monkland	503778				(350 \$)	(250 \$)	(600 \$)
Association Saint-Raymond NDG	503766				(500 \$)	(250 \$)	(750 \$)
Centre communautaire des juifs russes de Montréal	503833	(200 \$)		(200 \$)		(100 \$)	(500 \$)
Cinéma NDG	503796		(300 \$)				(300 \$)
Communauté hellénique du Grand Montréal	503805		(500 \$)			(200 \$)	(700 \$)
Coop la maison verte	503810					(250 \$)	(250 \$)
Fédération des association canado-philippines du Québec	503919					(200 \$)	(200 \$)
Fonds Einick Gitelman	503912					(200 \$)	(200 \$)
Théâtre du Vaisseau d'Or	503930		(300 \$)				(300 \$)
TOTAL		(200 \$)	(1 100 \$)	(200 \$)	(850 \$)	(1 450 \$)	(3 800 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(200 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 100 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(200 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(850 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(1 450 \$)
TOTAL		(3 800 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1177202027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Skaters Edge pour la location d'un local (22) pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Bill-Durnam en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Skaters Edge pour la location d'un local (22) pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Bill-Durnam en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

D'imputer cette recette conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Skaters Edge pour la location d'un local (22) pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Bill-Durnam en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, les services de Pro-shop à l'aréna Doug-Harvey et Bill-Durnam sont rendus par les concessionnaires suivants :

1. Aiguillage N.D.G. représenté par M. Mario Lapalucci pour l'aréna Doug-Harvey
2. Skaters Edge représenté par M. Michael Buonamici pour l'aréna Bill-Durnam

Au cours de ces années, MM. Lapalucci et Buonamici ont offerts des services de qualité aux usagers de l'aréna.

Pour la nouvelle saison 2017-2018, les concessionnaires proposent :

- D'offrir un service d'aiguillage de patins;
- De vendre des articles de sports relatifs à ceux pratiqués dans les arénas;
- De louer des équipements relatifs aux sports pratiqués dans les arénas de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170215 (8 août 2016) - D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. D'imputer ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 170154 (1er juin 2015) - D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. relative à la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Approuver pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la location des locaux dédiés aux Pro-Shop selon les spécificités suivantes:

Aréna Bill-Durnam : local numéro 22

Horaire :

Lundi : 16 h 00 à 21 h 00

Mardi : 16 h 00 à 22 h 00

Mercredi et jeudi : 16 h 00 à 17 h 30 et 20 h 30 à 22 h 30

Vendredi : 16 h 00 à 22 h 30

Samedi : 13 h 00 à 21 h 00

Dimanche : 12 h 00 à 19 h 30

Aréna Doug-Harvey: local avec remise

Horaire :

Lundi au vendredi de 15 h 30 à 23 h 00

Samedi et dimanche de 8 h 00 à 23 h 00

La location de ces locaux permettront à Skaters Edge et Aiguillage N.D.G. d'exploiter une boutique de type Pro-Shop afin d'offrir un service d'aiguillage de patins en plus de louer ou vendre du matériel sportif.

JUSTIFICATION

L'existence d'un « Pro-shop » à l'intérieur d'un aréna constitue un élément essentiel du service à la clientèle. Qu'il s'agisse de faire aiguiser ses patins ou de faire remplacer une pièce d'équipement avant une activité, le « Pro-shop » est l'endroit où les usagers se tournent lors d'imprévus.

Skaters Edge et Aiguillage N.D.G. possèdent les équipements nécessaires pour l'exploitation d'un « Pro-shop » et ces concessionnaires connaissent bien la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) considère que ces derniers seront en mesure de respecter les conditions de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation d'un « Pro-shop » dans chacun des deux arénas pour la saison 2017-2018 est de 1 800 \$, payable en deux versements égaux. Les taxes applicables doivent être ajoutées à chacun des versements. Les recettes de location, seront comptabilisées au compte 2406.0010000.300776.07189.44301.011503 selon les modalités suivantes:

Aréna Bill-Durnam

À la signature du contrat Montant

Exercice financier 2017 900 \$ plus TPS et TVQ

Au plus tard le 15 janvier 2018 Montant
Exercice financier 2018 900 \$ plus TPS et TVQ

Aréna Doug Harvey

À la signature du contrat Montant
Exercice financier 2017 900 \$ plus TPS et TVQ

Au plus tard le 31 mars 2018 Montant
Exercice financier 2018 900 \$ plus TPS et TVQ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un « Pro-shop » à l'aréna Bill-Durnam et à l'aréna Doug Harvey aurait pour effet de diminuer la qualité des services offerts aux usagers. De plus, les citoyens qui utilisent les patinoires extérieures, plus particulièrement Bleu-Blanc-Bouge, seraient privés d'un service d'aiguisage de patins dans leur quartier. Il est possible que l'absence des services offerts par les Pro-shop affecte la location de glace et diminue les recettes de ces installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion auprès des organismes de sports de glace et des citoyens utilisateurs de l'aréna.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes.
Suivi des ententes : qualité du service à la clientèle et réception des loyers.

Les concessionnaires doivent offrir leurs services aux usagers durant toute la saison active des arénas et verser à la Ville un loyer respectif de 1 800\$ (taxes en sus) payable en deux versements égaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-09

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202027

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Skaters Edge pour la location d'un local (22) pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Bill-Durnam en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202027- cert. fonds DSLCDS - Ententes ProShop.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1177202027
Nature du dossier	Entente Pro Shop – Arena Doug- Harvey et arena Bill Durnam
Financement	Budget de fonctionnement Revenus

Ce sommaire vise à autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Skaters Edge pour la location d'un local (22) pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Bill-Durnam en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel..

Imputer ces revenus comme suit:

GDD 1177202027- Revenus (avant taxes) –
Bail Pro-Shop **Bill Durnan** - Skaters Edge et
Bail Pro-Shop **Doug Harvey** – Aiguillage NDG

Imputation	2017	2018
2406.0010000.300776.07189.44301.011503 .0000.000000.000000.000000.0000	1800,00 \$	1800,00 \$
CR: CDN - Act. en régie-aréna et entretien A: Autres - Activités récréatives O: Location - Immeubles et terrains SO: Bail ordinaire		
Total	900,00 \$	900,00 \$



Entente Pro-Shop Aiguillage NDG 2017-2018.pdf



Entente Pro-Shop Skaters Edge 2017-2018.pdf

ENTENTE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

AIGUISAGE N.D.G., société en nom collectif, ayant sa principale place d'affaires au 4985, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4V 2W6, agissant et représentée par Monsieur Mario Lapalucci, dûment autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS : 824678007 RT0001
No d'inscription TVQ : 1030209008 TQ0001
No d'organisme de charité : N/A

ci-après appelée le « **Concessionnaire** »

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite offrir un service d'aiguillage de patins et louer ou vendre des pièces d'équipement reliées aux sports pratiqués dans l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population bénéficie des services pouvant être offerts par le Concessionnaire;

ATTENDU QUE les parties désirent établir un lien d'entente à cette fin;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à l'Entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
OBJET

Établir les modalités entourant la location d'un local avec remise pour l'exploitation d'un « Pro-shop » à l'aréna Doug-Harvey situé au 4985, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4V 2W6.

ARTICLE 2
DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

« **Directeur** » : Le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

La Ville loue au Concessionnaire, à l'intérieur de l'aréna Doug-Harvey, situé au 4985, avenue West Hill à Montréal, un local avec remise pour l'opération d'un « Pro-shop ». Le Concessionnaire accepte de louer les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 4
TERME

Cette location est pour une période de un an, débutant le 1er septembre 2017 et se terminant le 31 août 2018.

ARTICLE 5
LOYER

5.1 Le Concessionnaire doit, pour la durée de l'entente, verser à la Ville un loyer de mille huit cents dollars (1 800 \$), payable en deux (2) versements égaux, le premier à la signature du contrat, en 2017, et le second au plus tard le 31 mars 2018.

5.2 La TPS et la TVQ doivent être ajoutées aux versements.

5.3 Le loyer doit être payé uniquement par chèque certifié.

5.4 Tout retard de paiement constitue un cas de défaut du Concessionnaire et entraîne l'application de l'article 17.

ARTICLE 6
UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

6.1 Le Concessionnaire s'engage, par les présentes, à n'utiliser ledit local que pour les fins suivantes:

- aiguisage de patins;
- vente d'articles de sport relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna;

- location d'équipements relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna.

Les prix de l'aiguisage de patins, de la vente ou de la location desdits articles de sport sont laissés à la discrétion du Concessionnaire en fonction des prix établis par le marché local.

- 6.2 Le Concessionnaire assume le service d'aiguisage de patins. Pour ce faire, il doit équiper les lieux loués d'un aiguiser à patins d'un minimum de deux têtes muni d'un aspirateur intégré.
- 6.3 Le Concessionnaire fournit, à ses frais, tous les équipements et meubles nécessaires pour l'opération du « Pro-shop ».
- 6.4 Le Concessionnaire assume les frais d'aménagement et d'entretien du local et de la remise et en acquitte toutes les taxes imposées par les autorités compétentes.
- 6.5 Le Concessionnaire se conforme aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec ou à toute loi la remplaçant.
- 6.6 Le Concessionnaire se conforme, en tout temps, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage de la Directeur.

ARTICLE 7 **PUBLICITÉ**

- 7.1 Le Concessionnaire ne peut installer de panneaux publicitaires à l'extérieur de son local. Seul un panneau indiquant le nom du Concessionnaire, les heures d'opération et les taux de location et d'aiguisage de patins est autorisé sur la devanture de son local.
- 7.2 Le Directeur aura le droit, en tout temps, d'ordonner au Concessionnaire d'enlever tout étalage ou annonce publicitaire et de cesser toute publicité qui, dans l'opinion de la Ville, ne cadre pas avec le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville et le Concessionnaire s'engage à se conformer à tel avis.

ARTICLE 8 **PERSONNEL**

- 8.1 Le Concessionnaire s'engage à maintenir, en tout temps, dans les lieux loués, un personnel suffisant composé d'employés courtois et de bonne conduite.
- 8.2 Le Concessionnaire s'engage, à la demande de la Directeur, à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne satisfait pas aux critères ci-haut mentionnés.

ARTICLE 9 **ÉLECTRICITÉ**

La Ville fournit au Concessionnaire l'électricité nécessaire à l'exploitation de sa concession, en autant que sa demande de consommation d'énergie électrique n'excède pas la capacité du filage.

ARTICLE 10 **APPROBATION DES TRAVAUX**

Pendant la durée de l'entente, le Concessionnaire ne doit effectuer quelque réparation, modification ou amélioration aux lieux loués sans avoir soumis, au préalable au Directeur, des plans et devis exacts et détaillés, et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de la Ville. Les réparations, modifications ou améliorations le cas échéant, sont aux frais du Concessionnaire.

ARTICLE 11
PÉRIODES D'EXPLOITATION

Le Concessionnaire doit exploiter son commerce, selon les heures déterminées par le Directeur.

Les heures approximatives d'ouverture sont les suivantes :

du lundi au vendredi :	de 15 h 30 à 23 h;
les samedis et dimanches :	de 8 h à 23 h.

Le Concessionnaire doit afficher l'horaire d'exploitation approuvé par le Directeur.

ARTICLE 12
VENTE À L'EXTÉRIEUR DU LOCAL

Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est permise à l'extérieur du local désigné à l'article 3.

ARTICLE 13
ASSURANCES

Le Concessionnaire doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour les dommages corporels et les dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement ou par accident.

Cette police doit nommer comme co-assurés le Concessionnaire et la Ville.

Le Concessionnaire fournit au Directeur une copie de cette police, à la signature de la présente entente.

Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente entente et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 14
CAS FORTUIT

La Ville n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Concessionnaire ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Concessionnaire à la suite de telle inexécution si elle est due à un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister, au fait du Concessionnaire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non disponibilité de matériaux et de la main-d'oeuvre, ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la Ville.

ARTICLE 15
GARANTIE

Le Concessionnaire s'engage à garnir les lieux loués et à y maintenir, en tout temps, une quantité suffisante de biens meubles lui appartenant, libres de toute charge pour garantir le paiement complet du loyer, à moins d'une entente avec au Directeur.

ARTICLE 16
RETRAIT DU CONCESSIONNAIRE

Si le Concessionnaire désire mettre fin à la présente entente avant le terme qui y est stipulé, il doit alors informer le Directeur au moyen d'un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 17
RÉSILIATION

Si le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations, la Ville peut mettre fin à la présente entente sans que le Concessionnaire ne puisse réclamer aucune indemnité de la Ville.

ARTICLE 18
REMPLACEMENT

Si le Concessionnaire met fin à l'entente pendant sa durée, la Ville sera dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et conclura à son gré, toute nouvelle entente avec un tiers.

ARTICLE 19
AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Ville de Montréal
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, 6e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du Directeur

POUR LE CONCESSIONNAIRE

Aiguillage N.D.G.
162, rue Morin
Châteauguay (Québec) J6K 1T7

À l'attention de Monsieur Mario Lapalucci

Cependant, une partie peut aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent doit lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis peut être signifié au Concessionnaire en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 20
INCESSIBILITÉ

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente entente, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

ARTICLE 21
CONDITIONS GÉNÉRALES

21.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de l'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 19 de la présente entente. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

21.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

21.3 Validité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

21.4 Relations des parties

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

21.5 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 22
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de location et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ANNEXE 1

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE
COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

(Voir pages suivantes)

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

ENTENTE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

SKATERS EDGE, personne morale, ayant sa principale place d'affaires au 4988, avenue Vézina, Montréal (Québec) H3W 1C1, représentée par Monsieur Michael Buonamici; dûment autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A
No d'organisme de charité: N/A

ci-après appelée le « **Concessionnaire** »

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite offrir un service d'aiguisage de patins et louer ou vendre des pièces d'équipement reliées aux sports pratiqués dans l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population bénéficie des services pouvant être offerts par le Concessionnaire;

ATTENDU QUE les parties désirent établir un lien d'entente à cette fin;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à l'Entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **OBJET**

Établir les modalités entourant la location d'un local avec remise pour l'exploitation d'un « Pro-shop » à l'aréna Bill-Durnan situé au 4988, avenue Vézina, Montréal (Québec) H3W 1C1.

ARTICLE 2

DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

« **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3

LIEUX LOUÉS

La Ville loue au Concessionnaire, à l'intérieur de l'aréna Bill-Durnan, situé au 4988, avenue Vézina à Montréal, le local no 22 avec remise pour l'opération d'un « Pro-shop ». Le Concessionnaire accepte de louer les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 4

TERME

Cette location est pour une période de un an, débutant le 1er septembre 2017 et se terminant le 31 août 2018.

ARTICLE 5

LOYER

- 5.1 Le Concessionnaire doit, pour la durée de l'entente, verser à la Ville un loyer de mille huit cents dollars (1 800 \$), taxes en sus, payable par chèque certifié à l'ordre de la Ville de Montréal, en deux (2) versements égaux, le premier à la signature du contrat, et le second en 2018, au plus tard le 15 janvier 2018.
- 5.2 La TPS et la TVQ doivent être ajoutées aux versements.
- 5.3 Tout retard de paiement constitue un cas de défaut du Concessionnaire et entraîne l'application de l'article 17.

ARTICLE 6

UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

- 6.1 Le Concessionnaire s'engage, par les présentes, à n'utiliser le local no 22 avec remise que pour les fins suivantes:
- aiguisage de patins;
 - vente d'articles de sport relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna;
 - location d'équipements relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna.
- Les prix de l'aiguisage de patins, de la vente ou de la location desdits articles de sport sont laissés à la discrétion du Concessionnaire en fonction des prix établis par le marché local.
- 6.2 Le Concessionnaire assume le service d'aiguisage de patins. Pour ce faire, il doit équiper les lieux loués d'un aiguiser à patins d'un minimum de deux têtes muni d'un aspirateur intégré.
- 6.3 Le Concessionnaire fournit, à ses frais, tous les équipements et meubles nécessaires pour l'opération du « Pro-shop ».

- 6.4 Le Concessionnaire assume les frais d'aménagement et d'entretien du local et de la remise et en acquitte toutes les taxes imposées par les autorités compétentes.
- 6.5 Le Concessionnaire se conforme aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec ou à toute loi la remplaçant.
- 6.6 Le Concessionnaire se conforme, en tout temps, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage du Directeur.

ARTICLE 7 **PUBLICITÉ**

- 7.1 Le Concessionnaire ne peut installer de panneaux publicitaires à l'extérieur de son local. Seul un panneau indiquant le nom du Concessionnaire, les heures d'opération et les taux de location et d'aiguillage de patins est autorisé sur la devanture de son local.
- 7.2 Le Directeur aura le droit, en tout temps, d'ordonner au Concessionnaire d'enlever tout étalage ou annonce publicitaire et de cesser toute publicité qui, dans l'opinion de la Ville, ne cadre pas avec le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville et le Concessionnaire s'engage à se conformer à tel avis.

ARTICLE 8 **PERSONNEL**

- 8.1 Le Concessionnaire s'engage à maintenir, en tout temps, dans les lieux loués, un personnel suffisant composé d'employés courtois et de bonne conduite.
- 8.2 Le Concessionnaire s'engage, à la demande du Directeur, à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne satisfait pas aux critères ci-haut mentionnés.

ARTICLE 9 **ÉLECTRICITÉ**

La Ville fournit au Concessionnaire l'électricité nécessaire à l'exploitation de sa concession, en autant que sa demande de consommation d'énergie électrique n'excède pas la capacité du filage.

ARTICLE 10 **APPROBATION DES TRAVAUX**

Pendant la durée de l'entente, le Concessionnaire ne doit effectuer quelque réparation, modification ou amélioration aux lieux loués sans avoir soumis, au préalable au Directeur, des plans et devis exacts et détaillés, et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de la Ville. Les réparations, modifications ou améliorations le cas échéant, sont aux frais du Concessionnaire.

ARTICLE 11 **PÉRIODES D'EXPLOITATION**

Le Concessionnaire doit exploiter son commerce, selon les heures déterminées par le Directeur.

Les heures d'ouverture minimale sont les suivantes :

- Lundi 16 h 00 à 21 h 00
- Mardi 16 h 00 à 22 h 00
- Mercredi-Jeudi 16 h 00 à 17 h 30 et 20 h 30 à 22 h 30
- Vendredi 16 h 00 à 22 h 30

- Samedi 13 h 00 à 21 h 00
- Dimanche 12 h 00 à 19 h 30

Le Concessionnaire doit afficher l'horaire d'exploitation approuvé par le Directeur.

ARTICLE 12 **VENTE À L'EXTÉRIEUR DU LOCAL**

Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est permise à l'extérieur du local no 22 désigné à l'article 3.

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

Le Concessionnaire doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour les dommages corporels et les dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement ou par accident.

Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville.

Le Concessionnaire fournit au Directeur une copie de cette police, à la signature de la présente entente.

Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente entente et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 14 **CAS FORTUIT**

La Ville n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Concessionnaire ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Concessionnaire à la suite de telle inexécution si elle est due à un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister, au fait du Concessionnaire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non disponibilité de matériaux et de la main-d'oeuvre, ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la Ville.

ARTICLE 15 **GARANTIE**

Le Concessionnaire s'engage à garnir les lieux loués et à y maintenir, en tout temps, une quantité suffisante de biens meubles lui appartenant, libres de toute charge pour garantir le paiement complet du loyer, à moins d'une entente avec le Directeur.

ARTICLE 16 **RETRAIT DU CONCESSIONNAIRE**

Si le Concessionnaire désire mettre fin à la présente entente avant le terme qui y est stipulé, il doit alors informer le Directeur au moyen d'un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 17
RÉSILIATION

Si le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations, la Ville peut mettre fin à la présente entente sans que le Concessionnaire ne puisse réclamer aucune indemnité de la Ville.

ARTICLE 18
REMPACEMENT

Si le Concessionnaire met fin à l'entente pendant sa durée, la Ville sera dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et conclura à son gré, toute nouvelle entente avec un tiers.

ARTICLE 19
AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Ville de Montréal
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, 6e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du Directeur

POUR LE CONCESSIONNAIRE

Skaters Edge
217, 92e Avenue
Laval (Québec) H4N 3M8

À l'attention de Monsieur Michael Buonamici

Cependant, une partie peut aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent doit lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis peut être signifié au Concessionnaire en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 20
INCESSIBILITÉ

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente entente, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

ARTICLE 21
CONDITIONS GÉNÉRALES

21.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de l'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 19 de la présente entente. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

21.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

21.3 Validité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

21.4 Relations des parties

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

21.5 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 22
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ANNEXE 1

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

(Voir pages suivantes)

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1177202028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au parc Georges Saint-Pierre.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-21 11:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au parc Georges Saint-Pierre.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement du Collectif «Cheap Art Saint-Raymond» pour l'activité Ruche d'art «Pop Up» pour la saison estivale 2017 dans le parc Georges Saint Pierre. Les chalets des parc de NDG et de Georges Saint-Pierre n'étant pas disponibles pour l'été 2017, le projet démarrera dans le HLM Saint-Raymond, et ce, en partenariat avec le comité des résidents.

En 2015, le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond» a reçu une contribution de 2 500\$ pour un projet pilote au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce. En 2016, le Collectif a reçu un montant de 3 000 \$. Le montant a contribué à couvrir des dépenses reliées à l'achat de matériel d'art et les allocations pour les animateurs et un coordinateur.

Le présent sommaire vise à recommander le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire NDG, à titre de fiduciaire pour le Collectif «Cheap Art Saint-Raymond» pour la réalisation du projet Ruche d'art «Pop Up» pendant la période estivale 2017. En plus du soutien financier, la DCSLDS offrira un soutien logistique pour la réalisation du projet.

La demande de soutien financier pour la réalisation des activités de l'été 2017 est également jointe au sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170157: Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-

Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au chalet du Parc Notre-Dame-de-Grâce.

CA15 170198 (22 juin 2015): Octroyer une contribution non récurrente de 2 500\$, toute taxes comprises si applicables, à l'organisme Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour le collectif "Cheap Art Saint-Raymond", pour le projet Ruche d'art "Pop Up" au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le Collectif «Cheap Art Saint-Raymond», en collaboration avec le Conseil communautaire NDG, demande accès au parc Georges Saint-Pierre pour une période de douze semaines (les samedis et possiblement d'autres soirs de semaine) entre le 3 juin et le 3 septembre 2017, dans le but d'offrir gratuitement ou à l'aide de dons des activités artistiques accessibles à un public de tous âges.

L'objectif est d'animer un espace municipal avec une Ruche d'art « Pop-Up » offrant des ateliers d'art pour les résidents du voisinage, gérés et réalisés par les membres du collectif «Cheap Art Saint-Raymond» et du réseau Ruche d'art. Chaque samedi durant l'été 2016, l'organisme a offert un studio d'art ouvert à la communauté de Notre-Dame-de-Grâce. La ruche d'art a accueilli des invités qui ont offert des ateliers, partagé des compétences, échangé et créé avec des gens de différents âges, capacités, cultures et milieux socio-économiques.

Le projet de Ruche d'art « Pop-Up » dans le parc NDG est une initiative inspirée par le modèle Ruche d'art international, qui relie les studios d'art semblables partout dans le monde. Le Collectif «Cheap Art Saint-Raymond» comprend plus de 35 membres résidents qui ont organisé une programmation dans le chalet de parc NDG entre le début juillet et la fin d'octobre l'an dernier. La clientèle ciblée pour la troisième année sera des parents à faible revenu, des nouveaux arrivants n'ayant pas accès à des activités artistiques abordables, des personnes âgées cherchant à briser l'isolement et tout autre résident intéressé à exprimer sa créativité dans un environnement collectif. En 2017, l'organisme continuera de s'associer à de multiples événements communautaires dans NDG dans le but d'offrir des ateliers ponctuels aux citoyens.

Encore cette année, la Ruche d'art « Pop-Up » offrira du matériel d'art que les gens pourront utiliser à leur guise. Il y aura aussi des ateliers d'art et d'artisanat animés par les membres. Un coordonnateur sera présent en tout temps pour la surveillance des lieux. Les fréquentations aux activités réalisées par le Collectif « Cheap Art » en 2016 se situait entre 40 adultes et 60 enfants chaque samedi durant la saison estivale.

Afin de se conformer au rapport du vérificateur général en matière de contributions financières à des organismes sans but lucratif, une lettre d'entente sera signée précisant l'utilisation des fonds consentis par la Ville et les cibles à atteindre dans le cadre de ce projet. Une reddition de compte sera également réalisée à la fin du projet.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet vient bonifier l'offre de service en loisirs culturels amateurs; La présence du Collectif dans le parc de Georges Saint-Pierre ajoutera de l'animation dans ce parc et une présence familiale; Les objectifs sont en lien avec la vocation culturelle que l'arrondissement souhaite accentuer dans ce parc; Ce projet soutient les actions de la politique de l'enfance et de la politique familiale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, est disponible au budget 2017 de la DCSLDS. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 499075.

Organisme	Imputation	Montant
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, à titre de fiduciaire	2406-0010000-300741-07123-61900-016490	3 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'offre en loisirs culturels amateurs;

- Amélioration des services aux usagers du parc;
- Présence rassurante dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les informations sur les « Pop-Ups » seront communiquées principalement par des affiches dans le quartier, dans les médias sociaux, et sur le site web du Conseil communautaire NDG (www.ndg.ca).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rédaction d'une lettre d'entente;
Versement de la contribution;
Rapport fin de projet et reddition de comptes - novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



--	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-12

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au parc Georges Saint-Pierre.



[Rapport final Ville de Mtl Ruche d'art NDG2016.pdf](#)



[Dem-soutien-financier-art hive 2017-06122017124433.pdf](#)



[resolution-art hive 2017-06122017125227.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

Télécop. :

le 18 janvier 2017

Nadia Mohammed
Agente de développement
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : [514 872-3342](tel:514-872-3342)

Objet : Rapport final - la Ruche d'Art du Parc NDG / NDG Park Art Hive (2^{ième} année)

Madame Mohammed,

Suite à nos conversations, je suis fière de vous soumettre, au nom du Cheap Art Collective du quartier Saint-Raymond, le rapport final pour 2016 de La Ruche d'Art du Parc NDG / NDG Park Art Hive. Étant donné vos priorités nous vous invitons à devenir de nouveau un de nos partenaires principaux en nous offrant soit le chalet au parc NDG, ou au parc George St-Pierre, en tenant compte les rénovations anticipées à NDG. Nous espérons recevoir une troisième contribution financière du Conseil de l'Arrondissement CDN-NDG qui va nous permettre à continuer la programmation en 2017.

Résultats et populations desservies

Cette année on a constaté une faible baisse de participation les samedis, surtout quand il ne faisait pas très beau dehors. C'est-à-dire qu'au lieu d'un moyen de 50 adultes et 75 enfants chaque samedi, nous avons accueilli environ 40 adultes et 60 enfants chaque samedi entre le 1 juin et le 30 septembre. Nous croyons que le fait que la Ruche est plus connue comme 'enracinée' dans la communauté voulait dire que les personnes étaient plus relaxes pour venir nous voir, contrairement à notre premier été où on était tout nouveau. Malgré cette baisse, **nous avons quand-même rejoint plus que 2,500 personnes**, quand nous calculons aussi le taux de fréquentation pour nos activités « pop-up » et nos événements spéciaux.

La diversité des participants reflétait toujours la diversité du quartier et la majorité de participants était des enfants entre 2 – 12 ans.

La diversité des bénévoles étaient plus marquée que l'année précédente, avec l'addition de quelques personnes francophones.

Dans la section suivante, vous pouvez constater le type de qualité et variété de programmation que nous avons offerte.

Nouvelles accomplissements en 2016:

1. Le 27 février, le 19 mars, 30 avril, 21 mai, 11 juin des ateliers « Pop-Up » à la Bibliothèque Benny. Contrat payé et contractées engagées.
2. 30 mai [déménagement](#) et 4 juin. [Fête d'ouverture!](#) Plus que 125 personnes ont assistées. Le déménagement était fait complètement par des bénévoles.
3. Juin – août : Nous avons [engagé un étudiant d'été](#), Marcus Dénomme, grâce au programme Fédérale 'Summer Career Placement.' Marcus travaillé avec nous durant neuf semaines et a accompli beaucoup au niveau du graphisme ainsi que l'intervention sur site.
4. 14-17 août. Nous avons envoyé quatre de nos membres de l'équipe à un évènement de réseautage et développement professionnelle : [l'Institut des Ruches d'Art à la Ruche d'Art St-Henri.](#)
5. 20-21 août. Nous avons participé dans la fête de la rue Monkland, en offrant une Ruche d'Art « Pop-Up » sur site. Nous avons constatés que la grand majorité de personnes avaient déjà pris connaissance de nous avant la fête, grâce à notre présence au par cet sur les réseaux sociaux.
6. 27 aout. « [Le Rendez-Vous des Ruches d'Art – Parc Girouard](#) » en partenariat avec la Semaine des Arts NDG et la Promenade des Arts NDG. Cette année, nous avons travaillé avec le mouvement des Ruches d'Art de Montréal pour offrir un 'Meet-Up' avec six autres Ruches. Cette journée, nous avons eu plus que 200 personnes au chalet et à l'extérieur ou nous avons créé un beau mini marché et atelier avec quelques affaires artisanales et matériaux de promotion en partenariat avec la Semaine des Arts.
7. 28 aout. Nous avons célébré le 10ième anniversaire de « Country en Ville » en montant un spectacle de marionnettes géantes. Sous la Direction de Melanie Stuy, les enfants et les parents du quartier ont écrit l'histoire, créé les marionnettes, et les ont animés. « The Fall of the Tyranny Rexes! » était un gros succès et les dinosaures ont trouvé parmi eux beaucoup de camarades.
8. 29 aout. Melanie Stuy était nominé pour les prix Desjardins – Co-fondatrice de la Ruche d'Art de NDG et fondatrice du 'Cheap Art Collective. » Elle est mère, militante et éducatrice impliquée.
9. 3 septembre. Nous avons collaboré avec l'Université Concordia pour la série « Université autrement » en animant une discussion avec les animateurs des futurs ateliers. Thème :Urban bodies : bodies of water.
10. 3 septembre. Nous avons collaboré avec Notre Dame des Arts pour offrir une soirée en réseautage pour artistes locales à « First Thursdays. »

11. 12 septembre « Lancement : J'adore La Ruche d'Art de NDG! » Création de cartes postales pour livrer aux élus lors d'un conseil de l'arrondissement.
12. 16 septembre. [« Café St-Raymond – Parking Day »](#) en collaboration avec le Conseil Communautaire NDG et partenaires. Pop-Up sur site.
13. 17 septembre, [15 octobre](#), 19 novembre, 10 décembre « Ateliers Pop-Up » à la Bibliothèque Benny. Thèmes variés avec des tables de 'studio ouvert.'
14. 2 octobre. [TROC communautaire](#) avec Transition NDG (planifié la même journée que PARCOURS – Head & Hands au parc).
15. 7 octobre. Centre Harley Atelier d'Art et Bricolage : décorations automnale et d'Hallowe'en.
16. 8 octobre. [« FINISSAGE »](#) - célébration pour nos bénévoles, participants. Fête avec bricolage d'Hallowe'en, atelier avec l'équipe [Chilpayates](#) (basé à CDN-NDG).
17. 12 octobre. Les Ruches d'Art sont fières d'être récipiendaires d'une subvention du Fonds Communautaire pour le 150e anniversaire du Canada, des Fondations Communautaires du Canada / [Fondation du Grand Montréal!](#)
18. 17 octobre. Déménagement – moitié de nos trucs en entreposage à l'Église sur Godfrey / Grand et l'autre moitié dans le sous-sol de la Garderie NDG sur Girouard. Partenariats créés grâce aux parents qui ont fréquentaient la Ruche durant l'été.
19. 18 octobre [« Le Tunnel Melrose Haulté »](#) Collaboration avec le centre St-Raymond. Création de décorations pour le projet de tunnel avec la Ville et le Conseil communautaire pour le 31 octobre.
20. 23 octobre. Soumission d'une demande de subvention auprès du Gouvernement Fédérale pour le 'Canada 150' – fête 2017. Projet proposé « Multi-Media Oral History Time Capsule »
21. 19 novembre [« Senior's Atelier »](#) à HLM St-Raymond. Collaboration et fête communautaire.

22. 2-3 décembre « MANDA – Marché des arts Notre Dame des Arts » - soutien en promotion et recrutement d'artisans.

État financier du projet : Année 2 (juin-septembre, 2016)

Donations en nature (in-kind)

Location du chalet (fourni par l'arrondissement CDN-NDG : estimation)	5 500 \$
Heures de bénévolat (6 membres du comité organisateur x 17 semaines, 5 heures/semaine à 15 \$/heure)	9 180 \$
Dons fixes (meubles et fournitures artistiques : estimation)	500 \$
Heures de bénévolat (2 personnes sous contrat qui ont offert leurs services gratuitement)	1 500 \$
Heures de bénévolat (4 bénévoles x 17 samedis x 2.5 heures à 10.55 \$/heure)	1 794 \$
Services de comptabilité, gestion et photocopies (NDGCC fiduciaire)	<u>2 500 \$</u>
Total :	20 974\$

NDG Art Hive / La Ruche d'Art de NDG

Project Income & Summary Detail 01/04/2016 to 20/12/2016

REVENUES

HRSDC Summer Career Jobs	4 451\$
Ville de Mtl - Arr CDN-NDG	3 000\$
Caisse Desjardins CDN-NDG*	2500\$
Benny library contract	1940\$
Donations from individuals	1911\$
Soutien à l'action bénévole	500\$
Ecole Marc-Favreau contract	400\$
Concordia University contract	300\$
Unitarian Church of Montreal	291\$
Donation from local businesses	258\$
NDG Food Depot contract	200\$
Donations from elected officials	<u>100\$</u>

TOTAL DES REVENUES 15851\$

DÉPENSES

Contracts	7955\$
HRSDC Summer student (8 semaines x 40 hrs/semaine / \$12.30 / heure – brut)	4093\$
Events, Meetings, Symposium	1423\$
Travel (including moving)	218\$
Stationary, Office & Art Supplies	886\$
Photocopy& Printing	5\$

TOTAL DES DÉPENSES **14580\$**

SOLDE **1271\$**

**Le contrat avec la Caisse Desjardins stipule que ce montant de 2,500\$ devrait être utilisé seulement pour les matériaux artistiques.*

Financement et partenariats nouveaux

- 1) Caisse Desjardins NDG – **Réussi!** Nous avons reçu un 2 500 \$ strictement pour les frais de matériaux. Nous apprécions ce don, mais ce dont nous avons vraiment besoin ces des sommes pour couvrir nos frais de fonctionnement de base – c’est-à-dire les animatrices et la coordonnatrice qui travaillent sous contrat.
- 2) L’Église Unitarienne de Montréal – **Réussi!** Nous avons reçu un ____ grâce au programme ‘partage l’assiette.’ Nous étions approuvés pour recevoir des sommes de nouveau en 2017.
- 3) HRSDC Summer Career Placement (gouvernement Fédérale) – **Réussi!** Nous avons engagé un étudiant d’été durant neuf semaines.
- 4) École Marc Favreau – **Réussi!** Nous avons présenté la Ruche d’Art comme Atelier Pop-Up et leur Fondation nous a acceptés! Nous allons être à l’école quelques samedis durant l’hiver. Des ateliers seraient ouverts aux familles ainsi que les étudiants.
- 5) Canada 150 – Demande de subvention soumis. Réponse d’ici – printemps 2017.

Nous serions très ouverts à vos suggestions et à votre soutien, étant donné votre rôle et vos partenariats dans le quartier.

Conclusion et vision pour 2017

Nous vous invitons à devenir de nouveau un de nos partenaires principaux de la Ruche d'art du parc NDG dès notre retour soit au parc NDG **ou au parc George St-Pierre en 2017**. Nous comprenons qu'il y'aura des rénovations au chalet au parc NDG donc nous attendons des occasions pour assurer la continuité de ce projet unique qui est clairement conforme à vos priorités d'investissements sociaux de nature locale.

Nous croyons, comme vous, que les démarches collectives qui sont créatives et encrées dans nos communautés offrent des occasions uniques pour transformer nos quartiers au bénéfice des personnes plus marginalisées ainsi que l'ensemble des résidents.

Au nom de notre collectif, je vous remercie pour votre soutien continu.



Marlo Turner Ritchie
Coordonnatrice d'été et bénévole collectif
Leader rassembleur en développement communautaire
514.482.4435
marlo.s.turner.ritchie@gmail.com

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme:

Année :

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme	
<input type="text" value="NDG Community Council for the NDG Art Hive"/>	
No d'enregistrement REQ	Date d'incorporation
<input type="text" value="1142718700"/>	<input type="text" value="29 Septembre 1948"/>
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)	
<input type="text" value="5966 Ave. Notre-Dame-de-Grace"/>	
Représentant désigné	Titre
<input type="text" value="Halah Al-Ubaidi"/>	<input type="text" value="Directrice Général"/>
Numéro de téléphone	Adresse courriel
<input type="text" value="(514)484-1471 (226)"/>	<input type="text" value="admin@ndg.ca"/>
Site internet	
<input type="text" value="www.ndg.ca"/>	
Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)	
<p>Le Conseil est un organisme qui agit pour promouvoir, améliorer et soutenir le bien être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents. Le Conseil est un lieu de mise en réseau et un centre d'information communautaire pour le quartier de NDG. Il travaille avec les résidents et les organismes par le biais de l'organisation communautaire et de mesures d'encadrement visant à faire face aux préoccupations du milieu et à trouver des solutions. Le Conseil met l'accent sur la qualité de vie, la justice sociale et sur la participation des résidents de NDG.</p>	
Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien	
<p>Nous demandons une troisième année du financement pour La Ruche d'Art de NDG Art Hive - a projet pour lequel on est fiduciaire. La Ruche d'Art est un studio d'art communautaire gratuit et bilingue, qui opère dans des espaces publics partout à NDG. Nous efforçons de créer un espace radicalement inclusif pour une diversité de personnes dans le but de se réunir ensemble et d'avoir la chance de s'exprimer individuellement ou collectivement. Nous créons des contrats pour les gens du quartier, nous mobilisons les artistes en leur engageant pour mener les ateliers et nous travaillons avec d'autres organismes et institutions pour faciliter les occasions de l'expression et partage culturel.</p>	

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début
22 MAI 2017

Date de fin
3 SEPTEMBRE 2017

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.

Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.

Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.

Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.

Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.

Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir un studio artistique gratuit, accessible, bilingue et équipé les samedis durant l'été pour tout le monde.	Offrir le studio de 10h-16h chaque samedi. Offrir les ateliers spéciales avec les animateurs diverses sur les sujets variés. Deux animateurs sur site min en tout temps.	Formulaires d'inscription (volontaires), participation dans les ateliers structurés, témoignages qualitatifs, recrutement de nouveaux bénévoles.	Environ 25-50 personnes chaque samedi pour le studio ouvert. Environ 10-20 personnes pour chaque atelier structuré. Brier l'isolement, encourager l'expression individuel et collectif, encourager l'interculturalité, faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, offrir des activités aux familles de faible revenu
Offrir un studio artistique gratuit, accessible, bilingue et équipé un soir par semaine	Atelier ouvert avec au moins un animateur le soir.	Voir en-haut.	(voir en-haut) + offrir aux parents un répit et une espace relaxé hors des familles
Batir le spectacle annuel des marionnettes géantes dans le contexte de la Semaine des	Un animateur pour rassembler les familles, créer les marionnettes et le compte	La production elle-meme, l'expérience des participants, la diversité des participants,	Un processus de l'épanouissement collectif et créatif avec une diversité de résidents. Une spectacle gratuite
Décorer le tunnel Melrose pour l'Hallowe'en	Un animateur pour rassembler une équipe de participants, surtout des gens	Voir en-haut.	Voir en-haut. + Briser l'isolement et contrer les stéréotypes négatives qui existent pour ce qui est 'la vie à

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	175	Environ 40

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur		1	Promotion, supervision, partenariats, financement etc.	DEC min
Animateurs		1	Animation de l'espace	DEC min
Étudiant d'été		1	Animation de l'espace, soutien au Coordonnateur	Étudiant retournant
Artistes contractés		13	Animation des ateliers	Metier spécifique

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Table des arts et de la culture	Concertation, identifier financement p	Sharon Sweeney	514.484.1471
HLM St Raymond	Espace, participants	Valerie Taranto	514.868.3676
Le réseau des Ruches d'Art	Développement organisationnelle, rése	Rachel Chainey	438.763.9301
Centre communautaire St-Raymond	Espace possible, 'pop-ups' spéciales	Nadine Collins	514.872.1765
Bibliothèque Benny	"Pop-Up" mensuelles	Chrisian Lachance	514.280.3631
ICNA Relief Canada - Food Bank	"Pop-Up" mensuelles	Samina Uddin	514.482.7070

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme

	Montant
Revenus	18 442 \$
Dépenses	18 442 \$
Surplus/déficit	

Demande de soutien

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus	Montant	
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	3 000 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	2 092 \$
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	Soutien à l'action bénévole	500 \$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Emploi étudiant d'été	4 450 \$
Contributions d'autres sources (précisez)	Fondations privés	4 000 \$
	Commerçants locales y inclut Caisse Desjardins	1 500 \$
	Églises	1 700 \$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	300 \$
	Tarifcation des activités	400 \$
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	500 \$
	Autres revenus	
TOTAL DES REVENUS=		18 442 \$

B) Dépenses	Nb d'heure	Taux horaire	Montant	
Salaires et avantages sociaux	Coordination	150	20 \$	3 000 \$
	Animation	104	20 \$	2 080 \$
	Intervention	360	12 \$	4 925 \$
	Gestion et soutien administratif			750 \$
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels		1 775 \$	
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements		2 092 \$	
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements		50 \$	
Frais de déplacement et transport			200 \$	
Matériel et fournitures			2 042 \$	
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)			1 528 \$	
Autres dépenses				
TOTAL DES DÉPENSES =			18 442 \$	

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		3
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
HLM St-Raymond (salle multifonctionnelle, cours) - gratuit	1
Reno-box' - entreposage mobile - fourni par l'Arrondissement (à confirmer)	1
Foyer ou coin dans la Bibliothèque Benny - gratuit	1
Parc George St-Pierre - gratuit	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tables	6
Chaises	50
Petites tables pour enfants	2
Petites chaises pour enfants	10

Engagement de l'organisme

Nous soussigné NDG Community Council for the NDG Art Hive

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités de loisirs nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Halah Al-Obaidi, Directrice Générale

Date

17-05-2017

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

- a) dans une enveloppe directement à l'attention de
Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou


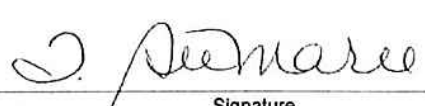
- b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

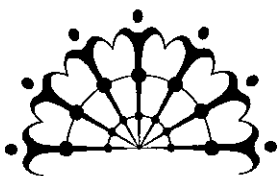
Veillez noter que:

- Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme	
NDG Community Council for the NDG Art Hive	
Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)	Lieu et heure
mercredi 17 mai 2017	5964 Ave Notre Dame de Grâce ,#204 18h30
No de résolution (si applicable)	
<p>Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: <u>Soutien à la réalisation d'activités de loisirs</u> avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
IL EST RÉSOLU:	
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Halah Al-Ubaidi, Directrice Générale</u> à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.	
IL EST RÉSOLU:	
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Halah Al-Ubaidi, Directrice Générale</u> à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.	
IL EST RÉSOLU:	
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Halah Al-Ubaidi, Directrice Générale</u> à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.	
Président	Secrétaire
Louis Legault Nom en lettres moulées	Teresa Ste-Marie Nom en lettres moulées
 Signature	 Signature
17-May-17 Date	17-May-17 Date



jeudi 18 mai 2017

Conseil d'administration
Board of directors 16-17
Louis Legault, Président
Andrew Ross, Vice Président
Hans Helsinger Trésorier
Terri Ste Marie, Secrétaire
James Olwell
Sheri Mcleod
Lindsey Whitelaw
Pamela Adriano
Sarag Gosse Nommée par les employés
Halah Al Ubaidi, Directrice générale

Membres honoraires
Honorary Members

André Blron
Anne Usher
Gail Tedstone
Warren Allmand

Programmes et Services/
Programs and Services

Plan stratégique communautaire
Resource Centre ressource
Vulnerable Sectors: Benny Farm
Démarche , Fielding -Walkley,
Westhaven, Saint Raymond
Clinique d'impôt/Tax Clinic
Assemblées publiques /Public
Assembly
Dîner communautaire de Noël/
NDG Community Christmas
Dinner

Tables , coalitions et Comités /
Tables , coalitions and
Committees

Round Table Ronde
Coalition pour des espaces
communautaires NDG Space
Coalition
Table Interculturelle NDG
Table sur la sécurité alimentaire
NDG Food Security Table
Table logement NDG Housing
Table
Coalition de cliniques d'impôt
NDG

158 . Approbation du rôle de fiduciaire, du Conseil communautaire, pour le projet Art Hive.

Il est résolu que le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce agira à titre de fiduciaire des fonds, d'un montant de \$3000 octroyés au projet Art Hive 2017-2018.

Proposé par appuyé par

Résolution # 158/17, rencontre du conseil d'administration #7 **Approbation du rôle de fiduciaire du Conseil communautaire pour le projet Art Hive, le mercredi 17 mai 2017**

Halah Al Ubaidi
Directrice générale
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce
5964 avenue Notre-Dame-de-Grâce #204
Montréal, Qc H4A 1N1
admin@ndg.ca www.ndg.ca
514-484-1471 (226)

5964, ave Notre-Dame-de-Grâce, #204, Montréal (Québec) H4A 1N1, tél: 514/484-1471 télécopieur/fax: 514/484-1687 ndgcc@ndg.ca - www.ndg.ca

Dossier # : 1177202028

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au parc Georges Saint-Pierre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202028- cert. fonds DSLCDS - CCNDG -Collectif Cheap Art St-Raymond.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1177202028
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond », pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » au parc Georges Saint-Pierre.

Imputer la dépense comme suit :

**GDD1177202028 – CC NDG – Collectif Cheap art
St-Raymond**

Imputation	2017
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000	3 000,00 \$
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	3 000,00 \$

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat no 499075 au montant de 3 000 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1177202033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 304 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- Grâce pour des dépenses à encourir dans le cadre d'un projet d'animation du terrain multisports au parc Nelson-Mandela pour 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6304 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir dans le cadre d'un projet d'animation du terrain multisport au parc Nelson-Mandela pour 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-21 11:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 304 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir dans le cadre d'un projet d'animation du terrain multisports au parc Nelson-Mandela pour 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Un nouveau terrain multisports a été aménagé au parc Nelson-Mandela en août 2015. De conception unique, avec son revêtement synthétique et sa versatilité, ce terrain est une première au niveau de la Ville de Montréal. Inauguré en 2016, ce terrain se veut un espace dédié à la pratique de multiples sports récréatifs et de loisirs pour les résidents du secteur. Afin de promouvoir l'utilisation de cet espace et les saines habitudes de vie, l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce a déposé un projet d'animation d'activités qui se déroulera de la mi-juin au début octobre 2017. L'organisme pourra ainsi accompagner les citoyens dans la pratique libre et agira comme éducateurs de sports et de loisirs.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a formulé une demande de soutien financier de 6 304 \$ pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation des activités. La demande de soutien financier est jointe à ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o.

DESCRIPTION

Le terrain multisports répond à des besoins grandissants exprimés par les citoyens en matière d'espaces sportifs, communautaires et sociaux dans ce secteur urbain de l'arrondissement. Plus petit que d'autres terrains sportifs, cette surface de jeu est idéale pour les citoyens qui pourront se l'approprier pour jouer au soccer, au volleyball, handball ou au tennis, ou encore s'adonner à la pratique d'autres activités communes. Divers tracés délimitent l'aire de jeu selon les règles de chaque sport. On y trouve aussi, une piste de 125 mètres de longueur au pourtour. Sa surface versatile permet en outre l'organisation de match de hockey cosom, autant que de séances de tai-chi et de yoga en plein air. De plus, un système d'éclairage extérieur permet également une utilisation accrue et prolongée. Ce nouveau terrain augmente l'offre de services aux citoyens du quartier et attire sans doute de nouvelles familles.

Dans une optique de rapprochement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement (DCSLDS) souhaite développer avec l'organisme, diverses activités d'animation et de sports récréatifs. Un animateur sera présent à certaines périodes pour initier les citoyens à des sports tels que: le volley-ball et le tennis. De plus, certaines périodes pourront être réservées par des organismes du milieu, qui pourront pratiquer leurs sports respectifs.

L'organisme sera présent avec d'autres organismes qui animeront le parc et assureront une présence afin d'améliorer le sentiment de sécurité dans cet espace vert.

L'organisme a déposé un projet d'animation du terrain multisports pour la saison estivale 2017 et la DCSLDS souhaite obtenir du Conseil l'autorisation d'octroyer une somme de 6 304 \$.

JUSTIFICATION

Cette mesure permettra aux citoyens avoisinant de mieux s'approprier cet espace et apprendre de nouveaux sports et de nouveaux loisirs. En dehors de ces périodes d'animation, petits et grands ainsi que les familles pourront profiter de ce terrain pour pratiquer librement des sports. C'est donc par cet effort que la DCSLDS souhaite développer de nouvelles habitudes de vie portées vers le bien-être de tous. L'arrivée d'une personne ressources suscitera, nous le souhaitons, une meilleure utilisation du parc et du terrain multisports. Par cette présence, les citoyens développeront un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie tout en améliorant leur sentiment de sécurité. Si l'offre de loisirs vise les liens sociaux et la santé, elle le fait avec l'appropriation de gens du quartier, développant ainsi un lieu privilégié du vivre ensemble.

De plus, l'arrondissement adoptait en 2016, une nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif afin d'officialiser ses relations avec les organismes sans but lucratif sur son territoire. L'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a été reconnu dans le cadre de ce processus.

L'organisme a également déposé une demande de soutien auprès de la DCSLDS. Le plan d'action et les objectifs du projet déposé répondent au Cadre de référence de la DCSLDS. Les participants seront tant des jeunes que des adultes et des familles du secteur. Actuellement, c'est plus de 24 765 (Statistiques 2011) citoyens, provenant d'origines culturelles au sein de l'arrondissement, qui résident dans ce voisinage et qui peuvent utiliser cet espace La DCSLDS recommande ce projet, celui-ci contribuera au mieux être des citoyens, au développement de la vie communautaire et est partie prenante du mandat de la Direction. À la fin du projet, l'organisme devra déposer un bilan des ses activités pour l'ensemble du projet soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de 6 304 \$ est disponible dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ce montant inclue toutes les taxes, si applicable.

Nom de l'organisme: Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce

Imputation budgétaire : Montant Exercice financier

2406-0010000-300741-07123-61900-016490-0000-0000 6 304 \$ 2017

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 501816.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le voisinage est le principal lieu de convergence, de réciprocité de développement de liens sociaux. Il est le premier lieu de socialisation des arrivants ou des personnes vivant seules. Sans cette offre de service, les citoyens pourront difficilement s'orienter vers l'établissement de liens sociaux et développer de meilleures utilisations des installations et de meilleures habitudes de vie. Le voisinage du parc Nelson-Mandela est fragile et l'apport d'un tel projet par l'organisme sera bénéfique tant pour le développement des saines habitudes de vie que pour l'apport d'une présence dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publicité de ces activités sera réalisée par le biais du réseautage dans le voisinage, du répertoire des activités de la DCSLDS, des pages internet de l'organisme et de l'arrondissement. De plus, un horaire d'activités sera fait sur place par les animateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution;
Réalisation de la programmation d'activités liés au projet;
Formulaire de gestion (statistiques) à remettre à l'arrondissement par l'organisme à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de division

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-12

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1177202033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 304 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- Grâce pour des dépenses à encourir dans le cadre d'un projet d'animation du terrain multisports au parc Nelson-Mandela pour 2017.

Demande financière



[DEM Soutien Mandela CSCDN 2017.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de division

Tél : 514 868-5076

Télécop. :

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Animation et installation d'équipement - Terrain multidisciplinaire Parc Mandela

Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

No d'enregistrement REQ

1146326229

Date d'incorporation

21/11

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)

4880, avenue Van Horne, Montréal, QC, H3W 1J3

Représentant désigné

Claudine Perreault

Titre

Directrice

Numéro de téléphone

514-342-9988

Adresse courriel

cperreault@loisirssportifscdn-ndg.com

Site internet

www.loisirssportifscdn-ndg.com

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)

Offrir des activités de sports et de loisirs dans les centres sportifs de l'arrondissement. Rendre les activités des sports et loisir accessibles à l'ensemble de la population de l'arrondissement. Favoriser la coopération entre les différents organismes et centres sportifs. Favoriser le rapprochement entre les différents utilisateurs, communautaires, sportifs et institutionnels la promotion du sport, de l'activité physique et les saines habitudes de vie.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Nous demandons un soutien financier pour l'animation d'activités sportives sur le terrain multi-disciplinaire au Parc Mandela du 26 juin au 27 août 2017 ainsi que l'installation de l'équipement du terrain du lundi au dimanche selon l'horaire établi par l'arrondissement.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
26/06/2017	18-A

2.1 Objectif général du Programme

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques, sportives et récréatives

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que promouvoir les saines habitudes de vie .

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Promouvoir la pratique de l'activité physique et sportive pour les jeunes et les familles de l'arrondissement.	Animer des activités sportives (soccer, volleyball et tennis) auprès des jeunes et des familles qui fréquentent le Parc Nelson-Mandela.	Rapport de fréquentations	Fréquentation de 15 personnes plus (3 fois par semaine). 45 personnes par semaine.
	Installer l'équipement sportif sur le terrain afin d'assurer l'accessibilité aux citoyens		

Demande de soutien

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée, expérience recherchée exemple: 1er soins, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
animateur		x	Encadrer et animer une activité	DEC ou SecV, 1ers soins
agent d'opération		x	Installer l'équipement sur le terrain	SecV, 1ers soins

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
BCA CDN	collaboration		
Centre Abe-Limonchick	collaboration		

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme

	Montant
Revenus	
Dépenses	
Surplus/déficit	

Demande de soutien

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus				Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)			
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarification des activités			
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS=				
B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	0	0 \$	
	Animation	216	16 \$	3
	Intervention	0	0 \$	
	Gestion et soutien administratif	0	0 \$	
	Accueil	0	0 \$	
	Soutien technique	252	14 \$	2
	Surveillance	0	0 \$	
	Entretien	0	0 \$	
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				
Autres dépenses				
TOTAL DES DÉPENSES =				6

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'act Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	30	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	160	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Terrain synthétique multi-disciplinaire	
Poteaux, filets et buts	
Cabane de rangement	

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Ballons de soccer	6 à 8
Ballons de Volleyball	
Racquettes de tennis	
Balles de tennis	

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Après avoir pris connaissance du Cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations con-venues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite au Directeur à cet effet.

Signature _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien _____

Date _____

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier

Direction de la culture, des sports, des loisirs et de
développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-
de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attribué.

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Tenu le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)

mardi 23 mai 2017

Lieu et heure

Montréal, 17h30

No de résolution (si applicable)

N/A

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre

du :

Cadre de Référence pour l'attribution de soutien locatif et soutien financière

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement C des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Claudine Perreault à représenter la Corporation et à s tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Claudine Perreault à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Claudine Perreault à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président

David Mahoney

Nom en lettres moulées

Secrétaire

n/a

Nom en lettres moulées

Signature

Signature

jeudi 8 juin 2017

Date

n/a

Date

Demande de soutien

1/2017

de
mes
; dans

ndela
avec

Demande de soutien

de es

lée et chée bacc,

soins, e

ne

t
0 \$

Demande de soutien

s,
rues
seil

ite
ite du

:

u
e-de-

Demande de soutien

ôte-
igner

Dossier # : 1177202033

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 304 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir dans le cadre d'un projet d'animation du terrain multisports au parc Nelson-Mandela pour 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202033 cert. fonds DSLCDS - Loisirs sportifs CDN-NDG..doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1177202033
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 304 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir dans le cadre d'un projet d'animation du terrain multisports au parc Nelson-Mandela pour 2017.
Imputer la dépense comme suit :

GDD 1177202033 - Loisirs-sportifs CDN - NDG

Imputation	2017
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.000000.0000	6 304,00 \$
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	6 304,00 \$

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat numéro 501816 .

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1177202032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à huit organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à huit (8) organismes à but non lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

D'octroyer les montants recommandés, en regard de chaque organisme, tel que décrit au dossier décisionnel.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à huit organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget de 18 000 \$ pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. Pour 2017, l'arrondissement souhaite octroyer le même montant. L'objectif du programme est d'accroître l'accessibilité aux services en loisirs pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles dans certains camps de jour de l'arrondissement.

Les organismes visés sont :

- Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges;
- Communauté Sépharade Unifiée du Québec;
- YM-YWHA Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal;
- Loisirs Soleil inc.;
- Les YMCA du Québec-Notre-Dame-de-Grâce;
- Camp Massawippi (Centre Mackay);
- Centre de répit Philou;
- Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170192 - 27 juin 2016: Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à neuf organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme

d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sport et loisir pour les enfants, adolescents et adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

JUSTIFICATION

Le PALÎM est devenu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds (provincial, ville et agglomération et arrondissement) ayant chacun une enveloppe déterminée. La part de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce vise à faciliter l'accès des enfants et adolescents(es) aux camps de jour. L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisirs de qualité à l'ensemble des citoyens de son territoire, sans discrimination en regard d'une limitation fonctionnelle.

Le tableau *Répartition du soutien* (Annexe 1), dresse le portrait de la répartition financière entre les bailleurs de fonds tandis que le tableau *Méthode de calcul de la répartition des contributions* (Annexe 2), explique la méthode de calcul utilisée par l'arrondissement pour déterminer les contributions de chacun des groupes retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits ont été réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achat dont les numéros apparaissent dans le tableau. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.

Nom de l'organisme	Montant accordé	Demande d'achat
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	3 052,24 \$	502 399
Communauté Sépharade Unifiée du Québec	729,89 \$	502 400
YM-YWHA (Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl)	4 222,89 \$	502 402
Loisirs Soleil inc.	1 287,41 \$	502 403
Les Y.M.C.A. du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	2 954,52 \$	502 406
Camp Massawippi-Centre Mackay	2 149,63 \$	502 447
Centre de répit Philou	2 454,52 \$	502 450
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 148,90 \$	502 455

TOTAL	18 000,00\$	
--------------	--------------------	--

Imputation budgétaire : 2406.0010000.300741.07123.61900.016490.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour la saison estivale 2017, le soutien total pour le programme d'accompagnement en loisir provincial, montréalais et local a été évalué à 79 780\$ pour les organismes visés dans l'arrondissement et répond à 43% des demandes reçues. Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur dûment formé, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de l'arrondissement et par AlterGo (au besoin);
Des rapports et bilans devront être retournés à AlterGo à la fin de la saison estivale;
Une évaluation finale est faite par AlterGo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 15 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-15

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à huit organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

Annexe 1: Répartition du soutien 2017



[TAB Répartition soutien arrondissement CDN-NDG montants arrondis 2017.pdf](#)

Annexe2: Tableau comparatif des méthodes d'octroi des subventions



[TAB Comparatif méthodes octroi subventions et calcul 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

**Répartition du soutien de l'arrondissement CDN-NDG
pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2017**

Organismes financés	Besoins	Provincial	Ville + Agglom.	Total prov + ville	Arrondissement		TOTAL-Soutien tripartite	% total soutien / besoins	% soutien arrond. (\$) / soutien total (\$)
					(Total des primes)	Calcul			
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CCL CDN)	29 988 \$	4 382 \$	6 643 \$	11 025 \$	2	3 052,24 \$	14 077 \$	47%	22%
Communauté Sépharade Unifiée du QC	3 360 \$	491 \$	744 \$	1 235 \$	1	729,89 \$	1 965 \$	58%	37%
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	70 420 \$	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$	1	4 222,89 \$	24 223 \$	34%	17%
Loisir Soleil	4 200 \$	614 \$	930 \$	1 544 \$	2	1 287,41 \$	2 831 \$	67%	45%
Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	28 560 \$	4 173 \$	6 327 \$	10 500 \$	2	2 954,52 \$	13 455 \$	47%	22%
Camp Massawippi-Centre Mackay	16 800 \$	2 455 \$	3 721 \$	6 176 \$	2	2 149,63 \$	8 326 \$	50%	26%
Centre Philou	28 560 \$	4 173 \$	6 327 \$	10 500 \$	1	2 454,52 \$	12 955 \$	45%	19%
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	3 360 \$	400 \$	400 \$	800 \$	2	1 148,90 \$	1 949 \$	58%	59%
Service d'interprète d'aide et de références aux immigrants (SIARI)	Demande refusée par Altergo pour 2017			- \$	-	0,00 \$	- \$	s/o	s/o
Association des Loisirs de Snowdon	aucune demande faite cette année.			- \$	-	0,00 \$	- \$	s/o	s/o
Conseil des Éducateurs noirs du QC	aucune demande faite cette année.			- \$	-	0,00 \$	- \$	s/o	s/o
Yaldei Centre de Développement	aucune demande faite cette année.			- \$	-	0,00 \$	- \$	s/o	s/o
Viomax (N'appartient pas à l'arrondissement mais dessert notre clientèle)	aucune demande faite cette année.			- \$	-	0,00 \$	- \$	s/o	s/o
Camp Caravane	aucune demande faite cette année.			- \$	-	0,00 \$	- \$	s/o	s/o
Jeunesse Benny	aucune demande faite cette année.			- \$	-	0,00 \$	- \$	s/o	s/o
TOTAL	185 248 \$	26 688 \$	35 092 \$	61 780 \$	-	18 000,00 \$	79 780 \$	43%	s/o

Budget total pour les contributions de l'Arrondissement 2017 13 18 000 \$

Historique du financement provenant de l'arrondissement de CDN-NDG

Organismes financés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	3 000 \$	4 500 \$	3 800 \$	4 200 \$	4 712 \$	3 827 \$	3 363 \$	3 809 \$	4 058 \$	4 186,10 \$	3 404,49 \$	3 052,24 \$
Communauté Sépharade Unifiée du QC	- \$	250 \$	300 \$	300 \$	- \$	940 \$	- \$	1 163 \$	1 125 \$	1 190,75 \$	685,44 \$	729,89 \$
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	500 \$	750 \$	1 000 \$	1 400 \$	1 560 \$	3 052 \$	4 425 \$	4 012 \$	4 291 \$	4 450,53 \$	4 035,49 \$	4 222,89 \$
Loisir Soleil	- \$	- \$	1 000 \$	1 100 \$	1 228 \$	1 440 \$	1 200 \$	1 158 \$	1 363 \$	1 237,23 \$	1 211,25 \$	1 287,41 \$
Centre Y.M.C.A. de Notre-Dame-de-Grâce	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 200 \$	3 584 \$	3 184 \$	1 630 \$	- \$	2 958 \$	2 649,68 \$	2 053,50 \$	2 954,52 \$
Camp Massawippi-Centre Mackay	- \$	- \$	- \$	600 \$	672 \$	2 557 \$	2 448 \$	3 282 \$	3 284 \$	3 127,69 \$	2 312,47 \$	2 149,63 \$
Centre Philou (depuis 2011)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	985 \$	869 \$	921 \$	0,00 \$	2 479,17 \$	2 454,52 \$
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce											1 176,77 \$	1 148,90 \$
Service d'interprète d'aide et de références aux immigrants (SIARI)											641,42 \$	0,00 \$
Association des Loisirs de Snowdon	1 000 \$	1 500 \$	1 200 \$	1 300 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Conseil des Éducateurs noirs du QC	- \$	- \$	700 \$	800 \$	896 \$	- \$	950 \$	707 \$	- \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Yaldei Centre de Développement	- \$	- \$	1 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Viomax	- \$	- \$	3 000 \$	2 100 \$	2 348 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Camp Caravane	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Jeunesse Benny									- \$	1 158,02 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL	5 000 \$	8 000 \$	13 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
Attribution des montants de l'Arrondissement aux organismes
Tableau comparatif des méthodes d'octroi des subventions (maj : 20170601)

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	Ahuntsic—Cartierville	Plateau Mont-Royal	Rosemont—Petite-Patrie	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. - L'arrondissement accorde un montant de base de 500\$ à tous les organismes. Ce montant de base permet à l'organisme d'assurer un minimum de 40h d'accompagnement, tel que prescrit par le programme PALÎM. L'aide financière accordée est calculée à 13\$/h.¹ - S'ajoute une somme attribuée selon l'attribution des autres instances. Exemple : si les sommes des contributions du gouvernement provincial et de la ville Centre totalisent 25% de l'enveloppe budgétaire demandée, l'arrondissement donnera également 25%. - Un montant de 500\$ supplémentaire est accordé aux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou selon la Politique de reconnaissance des organismes PANAM de la ville de Montréal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon l'attribution des autres instances. - Exemple : si le gouvernement provincial attribue 25% de l'enveloppe budgétaire, l'arrondissement donnera également 25%. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon le nombre d'accompagnateurs octroyés par Alter-Go - Exemple : Si le tableau démontre que 25 accompagnateurs sont demandés, l'agent divise l'enveloppe budgétaire par le nombre d'accompagnateur. Selon le nombre d'accompagnateur, le montant y est attribué. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les montants sont attribués afin d'augmenter le pourcentage de comblement sur le montant demandé par les organismes, de façon la plus équitable possible et en prenant en considération les sommes déjà obtenues - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon le nombre d'accompagnateurs octroyés par Alter-Go - Exemple : Si le tableau démontre que 25 accompagnateurs sont demandés, l'agent divise l'enveloppe budgétaire par le nombre d'accompagnateur. Selon le nombre d'accompagnateur, le montant y est attribué. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.

¹ Il est à noter que le montant de 500\$ a été arrondi pour plus de facilité dans les calculs et qu'en réalité, 40h d'accompagnement à 13\$/h correspond à un montant de 520\$.

Voici un exemple de la formule mathématique à appliquer pour déterminer la somme de la contribution à un groupe pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :

$$\text{Exemple} = ((E3/E15)*10500)+(500+500)$$

GROUPE X = ((cellule E3 ÷ cellule E15) x (total de la contribution de arrondissement - total des primes de 500\$ accordées à tous les groupes) + (prime de base Groupe X + prime org reconnus groupe X)

Cellule E3 = contribution provincial groupe X + contribution ville groupe X

Cellule E15 = total contributions provinciales à tous les groupes et total contributions ville à tous les groupes

Dossier # : 1177202032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à huit organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202032 cert. fonds DSLCDS - PALIM Camps de jour.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1177202032
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à 9 organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. Autoriser l'octroi des montants recommandés en regard de chaque organisme pour 2016.

Les 9 organismes sont :

Nom de l'organisme	Montant accordé	Demande d'achat
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	3 052,24 \$	502 399
Communauté Sépharade Unifiée du Québec	729,89 \$	502 400
YM-YWHA (Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl)	4 222,89 \$	502 402
Loisirs Soleil inc.	1 287,41 \$	502 403
Les Y.M.C.A. du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	2 954,52 \$	502 406
Camp Massawippi-Centre Mackay	2 149,63 \$	502 447
Centre de répit Philou	2 454,52 \$	502 450
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 148,90 \$	502 455
TOTAL	18 000,00\$	

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

GDD 1167059013 - Camps de jour _ Programme PALÎM	
Imputation	2016
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	18 000,00 \$
.0000.000000.000000.000000.0000	
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.	
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	18 000,00 \$

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.



Dossier # : 1167059019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente supplémentaire, représentant une somme maximale totale de 6 570 \$, pour un total de 16 655 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Archives Passe-Mémoire, pour la réalisation de son projet dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, et annuler la contribution financière initialement accordée à Cinéma NDG équivalent à un montant de 50 000 \$.

II EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière non récurrente supplémentaire, représentant une somme maximale totale de 6 570 \$, pour un total de 16 655 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Archives Passe-Mémoire, pour la réalisation de son projet dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, et d'annuler la contribution financière initialement accordée à Cinéma NDG équivalent à un montant de 50 000 \$;

D'autoriser la signature de la modification à la convention avec Archives Passe-Mémoire;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:17

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167059019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente supplémentaire, représentant une somme maximale totale de 6 570 \$, pour un total de 16 655 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Archives Passe-Mémoire, pour la réalisation de son projet dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, et annuler la contribution financière initialement accordée à Cinéma NDG équivalent à un montant de 50 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réévaluation de la situation, des modifications dans l'attribution des montants accordés à deux organismes qui nous ont soumis des projets ont été intégrées à notre répartition budgétaire.

D'une part, le budget initial de 10 085\$ pour **le projet Archives Passe-Mémoire a été bonifié de 6570\$** à la demande de l'initiatrice du projet, Danaë Michaud. Cet ajout servira à offrir des conditions techniques professionnelles (matériel de qualité) ainsi qu'à élaborer une structure sécuritaire pour assurer une meilleure diffusion de ce projet dans l'espace public (bibliothèque, hall, etc.).

D'autre part, les **50 000\$ prévus pour le projet De l'autre côté du mur** de Cinéma NDG seront redistribués au sein même de l'enveloppe budgétaire accordée aux activités du 375e puisque des délais imprévus empêchent la réalisation du projet. Après entente avec l'initiatrice du projet, il a été convenu qu'il était difficile de faire de la projection sur un autre bâtiment de l'arrondissement et que le projet ne se réaliserait pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
 (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1167059019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente supplémentaire, représentant une somme maximale totale de 6 570 \$, pour un total de 16 655 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Archives Passe-Mémoire, pour la réalisation de son projet dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, et annuler la contribution financière initialement accordée à Cinéma NDG équivalent à un montant de 50 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. - CONTR. FIN.-Surplus libre- GDD1167059019 - Addenda.xls



1167059019 cert. fonds DSLCDS - Addenda.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUIN Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017-06-27 Nom d'écriture : 170627udesjvc- Contribution financière-.GDD 1167059019 - Addenda

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	6 750.00		
2	2406	0012000	300728	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		6 750.00	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												6 750.00	6 750.00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : 27-Jun

Téléphone : 514-868-5140

Saisie par:
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : CDN NDG

Description du virement : 170627udesjvc- Contribution financière-.GDD 1167059019 - Addenda
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	2406	0012000	300728	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		6 750.00	
2	2406	0012000	300728	07001	61900	016490	0000	002353	000000	00000	00000	6 750.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												6 750.00	6 750.00	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement

Stéphane Plante
Date

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.

Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : #REF! _____ Téléphone : #REF! _____
 Service/Arrondissement : #REF! _____

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

No. de dossier	1167059019 - Addenda
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus 2016

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière non récurrente supplémentaire, représentant une somme maximale totale de 6 570 \$, pour un total de 16 655 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Archives Passe-Mémoire, pour la réalisation de son projet dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, et annuler la contribution financière initialement accordée à Cinéma NDG équivalent à un montant de 50 000 \$.

Cette dépense est financée par le surplus 2016 reporté de l'arrondissement, suite à la réception d'une contribution du Corpo de 178 716 \$ dont les dépenses totales pour l'année 2016 ont été moindre qu'anticipés, soit 59 985 \$. Un montant résiduel de 120 000 a donc été reporté aux activités de l'année 2017.

La dépense sera imputée comme suit :

GDD 1167059019 - Addenda - Contribution financière CORPO pour le 375e	
Imputation	2017
2406.0012000.300728.07001.61900.016490 .0000.002353.000000.00000.0000	6 750,00 \$
S : Affectation de surplus - arrondissement CR: CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: 375e anniversaire	
Total	6 750,00 \$

Un virement et une écriture de journal sera nécessaire pour cette dépense.



Modification à la convention Archives Passe-mémoire.pdf

CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHIVES PASSE-MÉMOIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le C.P. 48586. Succursale Outremont, Montréal, Québec, H2V 4T3, agissant et représentée par Andrée Lévesque, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration en date du 25 mai 2016;

N^o d'inscription T.P.S. : 84730 7485
N^o d'inscription T.V.Q. : 1216714098
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1166737511

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CA16 170156, la conclusion d'une convention de contribution financière (ci-après la « convention initiale ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE la contribution financière doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les articles 5.1 et 5.2 de la convention initiale sont remplacés par les suivants :

5.1. Sous réserve de approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille six

cent cinquante-cinq dollars (16 655,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectées à la réalisation du projet

5.2. La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

- Un premier versement au montant de six mille cinquante et un dollars (6 051,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la convention initiale par les Parties;
- Un deuxième versement au montant de six mille cinq cent soixante-dix dollars (6 570,00 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- Un troisième versement au montant de quatre mille trente-quatre dollars (4 034,00 \$), une fois le Projet complètement réalisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

2. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire,
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

ARCHIVES PASSE-MÉMOIRE

Par : _____
Andrée Lévesque, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 27^e jour de juin 2017 (Résolution CA17 27_____).



Dossier # : 1175946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 333 887,40 \$, taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage pour l'année 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

D'autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 170 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite mettre en place des dos-d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation. Le dos-d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation, permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi, améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les divers usagers de la route. Les dos-d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos-d'âne allongés augmentent le temps de réponse pour les services d'urgence, le bruit sur une rue et le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 170207 - Mardi 26 juin 2012 - CONTRAT - Construction DJL inc. - Construction des dos-d'âne.
- CA13 170142 - Lundi 6 mai 2013 - CONTRAT - Les Pavages Ultra inc. - Construction de dos-d'âne permanents.
- CA14 170065 - Lundi 3 mars 2014 - CONTRAT - Construction Soter inc. - Construction des dos-d'âne.
- CA14 170233 - Mercredi 25 juin 2014 - CONTRAT - Groupe Hexagone - Dos-d'âne permanents.
- Dossier #1154644007 - Lundi 1 juin 2015 - CONTRAT - Les Entreprises Michaudville inc. - Dos-d'âne permanents

DESCRIPTION

L'installation d'un dos-d'âne exige de la signalisation et du marquage afin d'améliorer sa visibilité. Toutes ces activités sont réalisées en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie et sont prévues dans le cadre d'incidences du contrat de construction. Avec la quantité prévue au contrat, nous croyons pouvoir réaliser des dos d'âne sur une quarantaine de tronçons de rue.

Les contingences de 10 % de la valeur des travaux ont été prévues à même la soumission.

Le coût des travaux incluant les frais incidents (surveillance, signalisation et marquage) de 170 000 \$ s'élève à 503 887,40 \$ taxes incluses.

L'appel d'offres public, CDN-NDG-17-AOP-TP-033, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2017, a été lancé le 29 mai 2017, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Deux (2) compagnies ont déposé une soumission avant le 15 juin 2017, à 11 heures.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG-17-AOP-TP-033	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Total
Construction Soter inc.	333 887.40 \$
Pavage Axion inc.	719 381.91 \$
Coût moyen des soumissions conformes	526 634.66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	192 747.26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	36.6 %
Estimation de l'arrondissement	347 799.38 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	- 13 911.98 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	-3.79 %

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat à Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Les dos-d'âne sont justifiés afin d'apaiser la circulation. La signalisation et le marquage des dos-d'âne pour améliorer la visibilité de la signalisation sont essentiels pour assurer la sécurité des automobilistes.

La firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 13 janvier 2014.

Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 12 janvier 2017.

L'autorisation serait donc échue, mais par contre, après vérification sur le site de l'AMF, elle aurait été renouvelée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux pour la construction des dos-d'âne, la surveillance des travaux, la signalisation et le marquage s'élève à 503 887.40 \$, toutes taxes incluses. Les contingences de 10% de la valeur des travaux ont été prévues à même la soumission.

Le budget net de ristourne nécessaire pour financer ce dossier est de 460 116,36\$.

Le budget proviendra du PTI 2017 dédié aux mesures d'apaisement de la circulation à hauteur de 100 000\$, et du surplus 2016 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation à la hauteur de 360 116,36\$. Les crédits demandés sont disponibles au règlement d'emprunt RCA15 17258.

Les autorisations permettront à l'arrondissement d'effectuer la surveillance de chantier pour un montant total maximal de 46 639.18 \$ (entente-cadre de l'arrondissement : CDN-NDG-16-AOP-TP-042), taxes incluses. De plus, des frais incidents pour un montant maximum de 123 360.82 \$, taxes incluses, ont été prévus pour le marquage et la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouveaux dos-d'âne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres sur SEAO : mai-juin 2017
- Ouverture des soumissions : juin 2017
- Octroi du contrat : juin 2017
- Début des travaux : juillet 2017
- Fin des travaux : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les clauses particulières, en prévention de la collusion et la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées, dans le cadre de cet appel d'offres public, devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire conforme, « Construction Soter inc. », a reçu son accréditation

de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2017-06-20

Dossier # : 1175946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

Montant des frais incidents / frais de marquage et de la signalisation requise :



[Coût des dos d'ane 2017.xls](#)

Soumission de Construction Soter inc..



[CDN-NDG-TP-17-033- Soter -Bordereau de soumission.pdf](#)

Lettre de l'AMF



[CDN-NDG-TP-17-033- Soter -AMF.pdf](#)

Attestation fiscale



[CDN-NDG-TP-17-033- Soter -Revenu Québec.pdf](#)

Récapitulatif de procès-verbal d'ouverture de soumissions



[Récapitulatif PV.pdf](#)

Résultats



[RÉSULTATS.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669

Télocop. : 514 872-0918

<u>Item</u>	<u>Coûts</u>
Construction de dos d'âne	333 887.40 \$
Surveillance des travaux	46 639.18 \$
SOUS-TOTAL #1:	380 527 \$
Marquage	15 000.00 \$
Signalisation	108 360.82 \$
SOUS-TOTAL #2:	123 361 \$
TOTAL	503 887.40 \$

SECTION A: SOMMAIRE

Parution :			Ouverture :			A :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
						Secrétaire d'arrondissement Bureau d'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9

Titre de la soumission:

Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2017

Description et sommaire de soumission	Montant
CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE ALLONGÉS SUR RUE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX PAR PLANAGE ET RAPIÉÇAGE (CDN-NDG-17-AOP-TP-033)	
Montant total avant taxes :	290 400,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	14 520,00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	28 967,40 \$
Montant total :	333 887,40 \$

Identification du soumissionnaire


Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143161066

Si non inscrit au REQ, cocher

Je (Nous), soussigné(s) : Construction Soter Inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Patrick Francoeur, ing., Président	Téléphone : (450) 664-2818		
	Télécopieur : (450) 664-2819		
	Courriel : patrick.francoeur@soter.com		
Signature: 	Jour	Mois	Année
	15	juin	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



SECTION B:
RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

Titre de la soumission:

Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2017

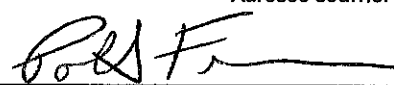
Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage	290 400,00 \$	14 520,00 \$	28 967,40 \$	333 887,40 \$

N° d'inscription de la TPS: 120308077

N° d'inscription de la TVQ: 1002157931

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
290 400,00 \$	14 520,00 \$	28 967,40 \$	333 887,40 \$

Identification du soumissionnaire:

<u>Patrick Francoeur ing.</u> Nom en caractères d'imprimerie	<u>(450) 664-2818</u> Téléphone	<u>(450) 664-2819</u> Télécopieur
<u>Président</u> Titre	<u>patrick.francoeur@soter.com</u> Adresse courriel	
	<u> 15 juin 2017</u> Signature et date	



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 13 octobre 2016

CONSTRUCTION SOTER INC.
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL QC H7P 0E5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700003420
N° de demande : 1631160521
N° de confirmation de paiement : 000204756004

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 janvier 2014

CONSTRUCTION SOTER INC.
À L'ATTENTION DE : MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2014-CPSM-1001777

N° de client : 2700003420

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

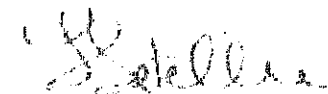
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION SOTER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 12 janvier 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité - Tour Comina
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0107
Télécopieur 418 525-9812
numéro sans frais 1 877 525 0337

Montréal
600, Square Victoria, 27 étages
C.P. 244, tour 10-11, 12-13
Montréal (Québec) H4Z 1G1
Téléphone 514 393-1311
Télécopieur 514 393-1305

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

CONSTRUCTION SOTER INC
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0E5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143161066

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 301190-BATH-0368153

Date et heure de délivrance de l'attestation : 14 mars 2017 à 15 h 18 min 20 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 15 juin 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Simon Taillefer | Ingénieur | Direction des travaux publics |
| • Ariane Robitaille | Stagiaire | Direction des travaux publics |
| • Sophie Croisetière | Stagiaire | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-TP-033 Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2017** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
PAVAGE AXION INC.	719 381,91 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	333 887,40 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 29 mai 2017.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

CDN-NDG-17-AOP-TP-033		
Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2017		
SOUMISSIONS		
1	PAVAGE AXION INC.	719 381,91 \$
2	CONSTRUCTION SOTER INC.	333 887,40 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	CONSTRUCTION SOTER INC.
2	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
3	PAVAGE AXION INC.

Préparé le 15 juin 2017

Dossier # : 1175946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175946004 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1175946004

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat + contingences de 10%	290 400.00 \$	14 520.00 \$	28 967.40 \$	333 887.40 \$	29 003.70 \$	304 883.70 \$
Sous-total	290 400.00 \$	14 520.00 \$	28 967.40 \$	333 887.40 \$	29 003.70 \$	304 883.70 \$
Incidences (marquage fait en régie)	13 046.31 \$	652.32 \$	1 301.37 \$	15 000.00 \$	1 303.00 \$	13 697.00 \$
Incidences (signalisation faite en régie)	94 247.29 \$	4 712.36 \$	9 401.17 \$	108 360.82 \$	9 412.94 \$	98 947.88 \$
Surveillance de chantier	40 564.63 \$	2 028.23 \$	4 046.32 \$	46 639.18 \$	4 051.39 \$	42 587.79 \$
Total des dépenses	438 258.23 \$	21 912.91 \$	43 716.26 \$	503 887.40 \$	43 771.04 \$	460 116.36 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	460 116.36 \$	100.0%

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	Surplus 2016 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation
Objet	31025
Montant :	360 118.36 \$

<u>Provenance</u>	PTI 2017
Projet	55754
Sous-projet	1755754-001
Projet Simon :	164648
Montant :	100 000.00 \$

<u>Imputation</u>	PTI 2017
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1755754-001
Projet Simon :	164648
Montant :	460 118.36 \$

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2017-2019	460	-	-	-	460
Prévision de la dépense					
Brut	460	-	-	-	460
BF					-
Autre	360	-	-	-	-
Sub-C	-	-	-	-	-
Net	100	-	-	-	460
Écart	360	-	-	-	-



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUIN Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017/06/27 Nom d'écriture : 170627uarca93 - Construction dôs d'âne - Construction Soter inc. GDD 1175946002

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	360 118.36		surplus 2016
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164648	000000	17030	00000		360 118.36	contrat + contingences + autres frais
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												360 118.36	360 118.36	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2017 **JUI-17** Description de l'écriture : 170627uarca93 - Construction d'os d'âne - Construction Soter inc. GDD 1175946002

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1175946002

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164648	000000	17030	00000		360 118.36	surplus affecté
2	6406	0615360	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		100 000.00	PTI 2017
3	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	164648	000000	17030	00000	304 884.20		contrat + contingences
4	6406	9500998	800250	03103	54507	010477	0000	164648	012079	17030	00000		13 697.50	marquage fait en régie
5	6406	9500998	800250	03103	54507	010477	0000	164648	012079	17030	00000		41 536.66	signalisation faite en régie
6	6406	0615360	800250	03103	54507	010477	0000	164648	012079	17030	00000		57 411.71	signalisation faite en régie
7	6406	0615360	800250	03103	54301	000000	0000	164648	012079	17030	00000		42 588.29	surveillance de chantier
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												460 118.36	460 118.36	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Date : 22/06/2017 10:05 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.0310357201.000000.0000.164648.000000.17030.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	360 118.36
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00

Dossier # : 1175946004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Tableau vérif Contrat ao public 033.pdf](#)[Analyse des soumissions GDD.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSTRUCTION SOTER INC.	333 887,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
PAVAGE AXION INC.	719 381,91 \$	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants incluent des contingences de 10 %.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
CONSTRUCTION SOTER INC.	1143161066	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
PAVAGE AXION INC.	1140345951	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-06-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-06-16**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-06-16**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.



Dossier # : 1177202021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 89 690 \$, dont 39 390 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des- Neiges et 50 300 \$ à l'Institut Fraser-Hickson, incluant toutes les taxes si applicables, pour le projet et la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 89 690 \$ aux organismes mentionnés au présent sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017 de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les 2 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SSDS).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 89 690 \$, dont 39 390 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 50 300 \$ à l'Institut Fraser-Hickson, incluant toutes les taxes si applicables, pour le projet et la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel et où chacun ait l'opportunité de réaliser et de réussir ce qu'il entreprend. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires sont invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole. Pour assurer la mise en œuvre de cette politique, la Ville a convenu d'investir 5 M\$ par année sur 5 ans.

Le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, adopté en février 2017, réitère l'engagement de la Ville à poursuivre et renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer à l'épanouissement des enfants. Ce plan fait appel à la participation des services centraux, des arrondissements et des organisations reconnues pour leur expertise et leur capacité à déployer leurs activités à l'échelle métropolitaine.

La réussite de ce plan d'action repose sur les cinq principes directeurs suivants :

1. L'inclusion de tous les enfants;
2. L'écoute des besoins;
3. L'accompagnement vers l'autonomie;
4. La flexibilité des réponses;
5. Le travail en partenariat.

Pour l'année 2017, les actions sont déployées en priorité dans neuf quartiers de huit arrondissements. La Ville alloue pour l'année 2017 une enveloppe budgétaire de 216 626 \$ à l'arrondissement pour soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants et à leur famille dans le quartier Côte-des-Neiges spécifiquement.

Dans ce sommaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) vise l'adoption d'ententes totalisant 158 990 \$, toutes taxes comprises si applicables, avec les organismes suivants: L'Institut Fraser-Hickson pour le projet « **MINIBIBLIO plus** » et la Corporation de développement communautaire pour le projet « **Soutien à la mission de la Table famille dans le cadre de la Politique de l'enfant** ». Les interventions prévues sont conformes aux axes d'intervention et aux clientèles identifiées comme prioritaires et aux compétences municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017

Approuver le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi.

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Pour la première année d'implantation de la Politique de l'enfant, les actions seront réalisées dans le quartier Côte-des-Neiges. L'aide financière doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 17 ans et des familles. Les projets soutenus dans le cadre de ce sommaire s'articulent autour d'un ou des axes d'intervention suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains;
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation;
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative;
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs;
5. Les familles et les communautés.

Projets soutenus:

1) « MINIBIBLIO plus »

Organisme: L'Institut Fraser-Hickson

Montant recommandé pour la réalisation de ce projet: 50 300 \$

Durée: 28 juin 2017 au 31 décembre 2017

Actuellement, l'Institut Fraser-Hickson se concentre à développer le réseau MINIBIBLIO. L'Institut Fraser-Hickson souhaite développer un réseau d'entraide par l'apport de bénévoles, formés par l'organisme qui réaliseront des activités d'apprentissage en lecture en partenariat avec les organismes communautaires et Centre de la petite enfance (CPE) du milieu de Côte-des-Neiges.

Clientèle visée: Enfants de 0 à 14 ans et leurs familles.

Objectifs:

- Stimuler le goût de la lecture et élargir la culture littéraire aux enfants, jeunes du quartier Côte-des-Neiges;
- Identifier 5 organismes et 10 garderies pour réaliser les activités de littératie;
- Recruter 15 bénévoles, les former à l'éveil à la lecture, à l'écrit destiné aux enfants de moins de 4 ans et aux habiletés en animation du livre auprès des enfants;
- Coordonner (horaire, déplacement, encadrement, évaluation, identification des besoins, etc.) la supervision des bénévoles dans la réalisation des activités de littératie;
- Réaliser une activité par semaine de septembre à décembre 2017 pour chaque lieu.

2) « Soutien à la mission de la Table famille dans le cadre de la Politique de l'enfant »

Organisme: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Montant recommandé pour la réalisation de ces projets: 39 390 \$

Durée: 28 juin 2017 au 31 décembre 2017.

Ce projet se détaille en plusieurs volets :

1. Bonifier le projet des parcs animés par l'ajout de deux animateurs au parc Nelson-Mandela;
2. Équiper les organismes communautaires « Famille » avec du matériel leur permettant de bonifier leurs interventions;
3. Contribuer à la formation des familles « multiplicatrices » du projet « La ruche »;
4. Coordonner deux projets structurants : les Intervenants communautaires scolaires et la halte-garderie mobile;
5. Consolider le projet Répét du CELO.

Clientèle visée: Enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Objectifs: Dans le contexte de la mise en œuvre de la Politique de l'enfant, le présent projet vise à soutenir le plan d'action de la Table famille Côte-des-Neiges.

JUSTIFICATION

« MINIBIBLIO plus »

Les besoins du quartier Côte-des-Neiges ont été bien identifiés dans l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM, 2012) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. On remarque notamment des besoins au niveau du développement cognitif et langagier et des habiletés de communication et connaissances générales. On constate que dans le secteur Côte-des-Neiges Nord, une proportion de 29,1 % des enfants de maternelle est considérée comme vulnérable dans au moins un domaine de développement (santé physique, compétences sociales, maturité affective, développement cognitif et langagier, habiletés de communication et connaissances générales). Pour atténuer cette situation, le projet présenté vise à rejoindre les enfants de 0 à 14 ans, et particulièrement cette population pour offrir des activités leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et ainsi contribuer à leur réussite éducative.

Ce projet s'inscrit dans le plan stratégique 2016-2019 - Bibliothèque de Montréal, priorité numéro 1 - Renouveler l'expérience de la bibliothèque auprès des citoyens en offrant des activités hors les murs et dans l'axe 3 de la Politique de l'enfant soit: « la persévérance scolaire et la réussite éducative ».

« Soutien à la mission de la Table famille de la dans le cadre de la Politique de

l'enfant »

Ces projets visent à offrir un continuum de services qui répondent aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centrale.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers recommandés.

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Soutien à la mission de la Table famille de la dans le cadre de la Politique de l'enfant	39 390 \$
L'Institut Fraser-Hickson	MINIBIBLIO PLUS	50 300 \$

Le budget de 89 690 \$ nécessaire à ce dossier est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Les crédits ont été réservés par un engagement de gestion.

Les versements seront effectués selon les conventions respectives. Les dépenses seront imputées en regard des exercices financiers dans lesquels le projet ou les activités sont réalisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action « Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soutenus prennent en compte les besoins des enfants de la naissance à 17 ans du quartier Côte-des-Neiges. Ils proposent des actions concrètes pour répondre à ces besoins, prônent la mise en commun de l'expertise de plusieurs intervenants, permettent de développer et consolider des partenariats et la concertation nécessaires à la mise en œuvre de la vision de la Politique de l'enfant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des projets se fera dans les milieux concernés et selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe A du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le conseil d'arrondissement;
- Signature des ententes;
- Suivi des projets avec les organismes de façon ponctuelle;
- Remise du rapport un mois suivant la fin du projet;
- Évaluation des impacts de ces contributions à travers les suivis des bilans et des Rapports annuels des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et des sports
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 21 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICÉ
Conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier total de 89 690 \$, dont 39 390 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des- Neiges et 50 300 \$ à l'Institut Fraser-Hickson, incluant toutes les taxes si applicables, pour le projet et la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet.



[CDC CDN Résolution POL Enfnat 2017.pdf](#) [Annexe 1 DEM CDCCDN POL ENFANT 2017.pdf](#)



[Resolution Fraser-Hickson July 8 2016.pdf](#)



[Annexe 1 DEM FRASER HICKSON POL ENFANT 2017.pdf](#)



[Cadre de référence - Politique de l'enfant - OBNL.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000



**Corporation
de développement
communautaire de
Côte-des-Neiges**

Vendredi 16 juin 2017

Sur proposition de Charles Mercier, avec l'appui de Liza Novak, il est résolu de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Politique de l'enfant et d'autoriser Denyse Lacelle, directrice à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté

6767, ch. de la Côte-des-Neiges
bureau 695
Montréal, Qc., H3S 2T6

t: 514.739.7731 f: 514.739.7757
www.conseilcdn.qc.ca

Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2017

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Titre du projet : Soutien à la mission de la Table famille de la CDC dans le cadre de la Politique de l'enfant

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 28-06-2017

Montant demandé : 39 390 \$

Date de fin du projet : 31-12-2017

Montant accordé : 39 390 \$

Date de dépôt de la demande : 14-06-2017

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	
Adresse : 6767 Ch.Côte-des-Neiges # 695	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13925046RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1000479151
Numéro de charité :	
Arrondissement : CDN/NDG	
District électoral de Montréal : Darlington	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denyse Lacelle	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514.739.7731 @228	Télécopieur : 514.739.7757
Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca	Site Web : www.conseilcdn.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.

La CDC assume le rôle de Table de quartier au sens de l'Initiative montréalaise de développement social local.

Un de ses comités de travail, la Table famille, s'intéresse au développement et au bien-être des familles du quartier.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Soutien au plan de travail de la Table famille	
Personne responsable du projet : Denyse Lacelle	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514.739.7731 # 228	Télécopieur : 514.739.7757
Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet	
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention	
Dans le contexte de la mise en œuvre de la Politique de l'enfant, le présent projet vise à soutenir le plan d'action de la Table famille.	

Résumé synthèse du projet	
Ce projet se détaille en plusieurs volets :	
<ol style="list-style-type: none">1. Bonification du projet des parcs animés par l'ajout de 2 animateurs au parc Nelson-Mandela2. Contribuer à la formation des familles "multiplicatrices" du projet La ruche3. Coordination de deux projets structurants : les Intervenants communautaires scolaires et la halte-garderie mobile4. Consolider le projet Répit du CELO	

Objectif(s) du projet (réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

1. Bonification du projet des parcs animés.

Ajout de 2 animateurs dédiés au parc Nelson-Mandela

De nombreux épisodes de délinquance ont nuit à l'image de ce parc qui demeure relativement isolé des services communautaires du quartier.

C'est pour ces raisons que l'équipe des Parcs Animés souhaite s'y installer afin de créer un sentiment d'appartenance

Offrir de l'animation gratuite, ainsi que des ateliers, aux enfants fréquentant le Parc Kent, et le parc Nelson Mandela. Offrir également une présence aux parents du quartier et être disponible pour répondre à leurs questions quant aux ressources qui leurs sont disponibles (logement, travail, etc.). Créer un lieu de rencontre pour les familles.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

1000 personnes au total

Une trentaine par jour

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	CDN/NDG
Précisez le quartier d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles
x	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Animation auprès des enfants. Psychomotricité.	Juillet-août	5 jours/sem
2. Contact avec les familles. Références	Juillet-août	5 jours/sem

3.		
4.		

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Le parc est animé et est réapproprié par les familles	Sentiment de sécurité	Fréquentation quotidienne
2. Références au réseau de ressources		Nombre de références
3. Animation avec les enfants		Nombre d'enfants dans le parc

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2017 Arrondissement	ECC+Arr+ SIPPE			
A – Personnel lié au projet					
Titre : animateurs 13.50 \$ Taux hor. x 30 Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x 9 Semaines =	\$ 8347 \$	41693 \$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	\$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	1653 \$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	\$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	\$	\$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1000 \$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	\$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions	11 000 \$	\$	\$	\$	\$

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Projet 2 : Soutenir le projet La Ruche (rejoindre les familles isolées)

Objectif : Atteindre les familles vulnérables et isolées du quartier Côtes-des-Neiges en formant des mères/pères afin qu'elles dirigent celles-ci vers des organismes / ressources appropriées pour leurs besoins.

Tâches des intervenants

- ❖ Produire un bottin simplifié des ressources du quartier et le distribuer auprès des mères formées. Ce qui inclut : le mettre à jour et en produire pour les mères selon les besoins.
- ❖ Sélectionner des mères qui, selon les intervenants, pourraient faire partir du projet. Il n'y a pas vraiment de lignes directrices pour cette sélection.
- ❖ Former les mères en question. Ce qui inclut : former pour interpellier une famille, pour utiliser le bottin, pour connaître les ressources du quartier, pour savoir quoi faire avec certains cas et quelques méthodes d'intervention simples. * Les mères ne sont pas intervenantes ! Ne pas l'oublier !

**Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement**

Familles isolées du secteur est de CDN

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	CDN/NDG
Précisez le quartier d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Formation	08-2017 / 12-2017	hebdo
2.		
3.		
4.		

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les familles multiplicatrices sont bien formées pour rejoindre les familles isolées	Évaluation par les participantes	# de participantes
3.		

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2017 Arrondissement				
A – Personnel lié au projet					
Titre : formatrice 0 \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	\$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation FORMATION	3000 \$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	\$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	\$	\$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	300 \$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	\$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions	3 300 \$	\$	\$	\$	\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Membres de la Table famille	Participation

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines)
Date de début du projet 2017-08-01 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 2017-12-31
Date de remise du rapport final 2018-01-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Projet 3 : Coordination de deux projets structurants : la remise sur pied du projet Intervenants communautaires solaires (ICS) en lien avec RRM (Ce projet sera coordonné par la Table jeunesse de CDN, qui dispose de l'expertise) et déploiement du projet de Halte- Garderie mobile de CDN.

**Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement**

ICS : les parents des 4 écoles les plus défavorisées de CDN

HGM : les familles fréquentant des organismes du milieu et dont la participation sera favorisée par un service de halte-garderie

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	CDN/NDG
Précisez le quartier d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1.ICS : consolidation avec RRM de la reprise des activités ICS	08-2017/12-2017	
2.HGM : consolidation du projet. Ancrage des partenariats. Mise en œuvre.	08-2017/12/2017	
3.		
4.		

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les ICS auront repris contact avec les parents des élèves de nos écoles grâce au soutien d'une coordination		
2. La halte-garderie mobile aura déployé ses services auprès de nombreux groupes du quartier, au bénéfice des parents qui pourront participer à diverses activités, grâce au soutien d'une coordination		
3.		

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		SIPPE	Min Famille	Contribution des parents	
	Politique de l'enfant - 2017 Arrondissement				
A – Personnel lié au projet		RRM			
Titre : coordination 20 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 101.5 \$ Avantages. sociaux/sem. x 16 Semaines =	\$ 12 810 \$	\$	\$	\$	\$
Titre : Educatrices \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : ICS \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	65,000 \$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	\$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	\$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	\$	\$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$ 1280 \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	\$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions	14 090 \$	\$	\$	\$	\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Réseau réussite montréal	
Écoles du quartier	Collaboration avec les ICS
Groupes communautaires du quartier	Collaboration avec les ICS
Groupes communautaires du quartier	Recours aux éducatrices de la Halte Garderie Mobile

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 16
Date de début du projet (format : AAAA-MM-JJ) 2017-08
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 2017-12
Date de remise du rapport final 2018-01-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)**Projet 4 : Consolider le Répit du CELO**

Le projet Répit est un lieu d'accueil pour des jeunes de Côte-des-Neiges âgés entre 4 et 11 ans, du vendredi soir 18h au samedi soir 18h. Il vise principalement la prévention, en offrant du soutien de 24h à des familles en difficulté, afin d'éviter des placements. C'est un milieu de vie sécuritaire et rassembleur qui vise à prévenir les difficultés de développement ou d'adaptation des enfants ou encore à intervenir précocement sur ces dernières. L'approche du Répit repose sur le loisir, la socialisation et la créativité.

**Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement**

Le projet Répit peut prendre 8 enfants par fin de semaine, 1 fin de semaine sur 2 pour un maximum de 16 enfants. Tous les enfants sont référés par un travailleur (se) social(e) du CLSC ou d'une école ou par un intervenant communautaire du quartier. Le partenaire référant s'engage à collaborer avec le Celo afin d'assurer un bon suivi sur le séjour au Celo et l'évolution de l'enfant. Les enfants séjournent 24 heures au Celo et sont pris en charge par 3 animateurs sous la supervision du coordonnateur. Une cuisinière prépare les repas et collations. Plusieurs bénévoles viennent prêter main forte à l'équipe. Le projet commence à la mi-septembre et se termine à la mi-juin.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	CDN/NDG
Précisez le quartier d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1.		
2.		
3.		
4.		

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<ul style="list-style-type: none"> 1. Offrir un moment de répit à des parents de Côte-des-Neiges qui en ressentent le besoin ; Faire vivre aux enfants une expérience de vie stimulante, positive, harmonieuse et participative à l'extérieur du cadre familial et scolaire ; 		
<ul style="list-style-type: none"> 2. Soutenir le réseautage et le décroisement de familles isolées ; Favoriser la création de liens positifs, sécuritaires et constructifs avec les adultes, ainsi que la socialisation entre les enfants qui participent au projet ; 		
<ul style="list-style-type: none"> 3. Faciliter les apprentissages des enfants et mettant l'emphase sur le développement de leurs potentiels et de leurs habiletés. 		

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2017 Arrondissement	Centraide			
A – Personnel lié au projet					
Titre : animateurs x 3 13 \$ Taux hor. x 24 Heures/semaine + 45 \$ Avantages. sociaux/sem. x 13 Semaines =	10 000 \$ \$	3923 \$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	10 000 \$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	\$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	\$	\$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1000 \$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	1000 \$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions	11 000	3923 \$	\$	\$	\$

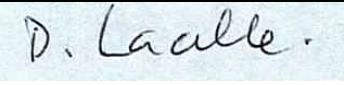
Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 26 semaines
Date de début du projet 2017-06-28
Date de remise du rapport d'étape S/O
Date de fin de projet 2017-12-31
Date de remise du rapport final 2018-01-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denyse Lacelle	Fonction : Directrice
Date : 14-06-2017	Signature 

SYNTHÈSE : contribution demandée pour 4 projets

PROJET	SALAIRES	FRAIS	TOTAL
Parcs animés	8 347 \$	1 653 \$	10 000 \$
Coordination ICS et HGM	12 810 \$		12 810 \$
La Ruche		3 000 \$	3 000 \$
Répit au CELO	10 000 \$		10 000 \$
TOTAL			
Frais de gestion (10%)			3 580 \$
GRAND TOTAL			39 390 \$



**RESOLUTION
OF THE BOARD OF GOVERNORS
OF THE FRASER-HICKSON INSTITUTE, MONTRÉAL
JULY 8, 2016**

BE IT RESOLVED that

Pierre Chanzonkov, Treasurer of the Board and Governor in good standing, is hereby authorized to represent the Board of Governors in formalizing a partnership with the Borough of CDN/NDG and signing on its behalf all documents necessary to complete said agreement.

Approved by a majority of Governors via e-mail consent.

Helen Fortin

Helen Fortin
Secretary of the Board

Politique de l'enfant
MINIBIBLIO plus propulsées par Fraser Hickson

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2017

Nom de l'organisme : Institut Fraser-Hickson

Titre du projet : MINIBIBLIO plus

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 28 juin 2017

Montant demandé : 50 300 \$

Date de fin du projet : 31 décembre 2017

Montant accordé : 50 300 \$

Date de dépôt de la demande : 14 juin 2017

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassuré
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : L'institut Fraser-Hickson	
Adresse : 3755 rue Botrel, S-102	
Ville : Montréal	Code Postal : H4A 3G8
Numéro d'inscription TPS : 107403446RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1006163030
Numéro de charité : 107403446RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)	
Circonscription électorale du Québec : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Westmount-Ville-Marie	
Responsable de l'organisme : Helen Fortin	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : (9-514) 872-0517	Télécopieur :
Courriel : helen@fraserhickson.ca	Site Web : fraserhickson.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Enrichir la communauté et augmenter les niveaux d'alphabétisation, de concert avec nos partenaires, à travers une littérature vivante et en commençant par la petite enfance et ceux qui en ont le plus de besoin.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : MINIBIBLIO plus	
Personne responsable du projet : Rebecca Pothier,	
Fonction : Bibliothécaire	
Téléphone : 514-872-0517	Télécopieur :
Courriel rebecca@fraserhickson.ca	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention

Voir les résultats de l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) pour le CSSS de la Montagne à l'échelle des voisinages (voir annexe 1- Portrait et synthèse du développement de l). Il se veut un outil pour guider la réflexion des communautés sur les actions à mettre en place, tant en aval qu'en amont de l'entrée à l'école, dans le but de soutenir le développement des enfants et leur réussite scolaire.

Selon les résultats de cette étude, la partie CDN nord, aurait une proportion de 29,1 % des enfants de maternelle vulnérables dans au moins un domaine de développement (santé physique, compétences sociales, maturité affective, développement cognitif et langagier, habiletés de communication et connaissances générales). Pour atténuer cette situation, le projet présenté vise à rejoindre principalement cette population pour offrir des activités leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et ainsi contribuer à leur réussite éducative.

Résumé synthèse du projet

Actuellement, l'Institut Fraser-Hickson (IFH) se concentre à développer le réseau MINIBIBLIO sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les besoins du secteur CDN ont été bien identifiés dans l'étude de l'agence de santé identifie les besoins au niveau du développement cognitif et langagier et des habiletés de communication et connaissances générales dans le secteur de CDN.

L'IFH souhaite développer un réseau d'entraide par l'apport de bénévoles, formés par notre organisme qui réalisera les activités d'apprentissage en lecture en partenariat avec les organismes communautaires et CPE du milieu de CDN.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Stimuler le goût de la lecture et à élargir la culture littéraire aux enfants, jeunes du secteur CDN ;

Établir et identifier 5 organismes et 10 garderies pour réaliser les activités de littératie.

Rechercher 15 bénévoles, les former : à l'éveil à la lecture et à l'écrit destiné (enfants de moins de 4 ans) et acquérir des habiletés en animation du livre auprès des enfants.

Coordonner (horaire, déplacement, encadrement, évaluation, identification des besoins, etc.) la supervision des bénévoles dans la réalisation des activités de littératie.

Réaliser une activité par semaine à partir de septembre à décembre 2017 pour chaque lieu.

Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

La division de la planification urbaine de la Ville de Montréal a publié en 2014, les profils de districts électoraux pour l'arrondissement CDN-NDG. La population totale en 2011, des trois districts du quartier CDN (Darlington, CDN, Snowdon), était de 97 804 personnes donc 50 440 personnes immigrantes (52 %), 17 130 personnes immigrantes (18 %) récentes 2006-2011. On compte 6 090 (6 %) enfants de 0-14 ans.

L'emphase sera mis sur les enfants de 0 -14 ans et leurs familles.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Secteur CDN
Précisez le quartier d'intervention :	Moutain Sights, Snowdon et Darlington

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
X	Soutien et accompagnement des familles
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Formation de 15 bénévoles	Juillet-fin août	Une fois par semaine
2. Animation sur les lieux - lire aux enfants	Septembre-Décembre	Une fois par semaine
3. Animation avec les marionnettes	Septembre-Décembre	Une fois par semaine
4. Organiser des visites dans les bibliothèques: CDN et Interculturel	Septembre-Décembre	Une fois par mois

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints.	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. D'avoir une banque de bénévoles disponibles pour réaliser des activités de la littératie.	Formation	15 bénévoles
2. Réaliser les activités de littératie	<ul style="list-style-type: none"> -Initiation à la lecture - Participer au développement cognitif et langagier des enfants -Habilités de communication et connaissances générales 	15 lieux CDN 150 enfants

Section 7 - Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2017 Arrondissement	Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordonnatrice 20 \$ Taux hor. x 14 Heures/semaine + 3,00 \$ Avantages. sociaux/sem. x 26 Semaines =	8 370 \$	\$	\$	\$	\$
Titre : Bibliothécaire - animatrice 20 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 3,00 \$ Avantages. sociaux/sem. x 26 Semaines =	20 930 \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	29 302 \$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat, location, formation	2 500\$	\$	\$	\$	\$
Matériel d'animation (livres, jeux, bricolages, etc.)	12 000 \$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	500 \$	\$	\$	\$	\$
Déplacement (STM)	3 000 \$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	18 000 \$	\$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	3 000 \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	3 000 \$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions	50 300\$	\$	\$	\$	\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Avec le délai très court, nous allons ciblés les partenaires au cours de l'été. On vise les organismes qui travaillent avec une clientèle jeunes (enfants et parents) dans les secteurs Snowdon, Darlington.	


Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 26 semaines
Date de début du projet 1 juillet 2017 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 30 septembre 2017
Date de fin de projet 31 décembre 2017
Date de remise du rapport final 30 janvier 2018 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Organisme1;

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Helen Fortin	Fonction : directrice générale
Date : 14 juin 2017	Signature 


Pierre Chanzoukov
Trésorier



Cadre de référence destiné aux organismes

Édition 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte.....	3
2. Orientations générales	3
3. Critères d'admissibilité spécifiques.....	4
4. Balises normatives et administratives.....	4
4.1 Contenu de la demande.....	4
4.2 Dépenses admissibles	4
4.3 Dépenses non-admissibles et limites	5
4. Documents à joindre	5
5. Convention.....	6

1. Contexte

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Que chacun ait l'opportunité de réaliser et de réussir ce qu'il entreprend. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires sont invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

Le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, adopté en 2017, réitère l'engagement de la Ville à poursuivre et renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement contribuer à l'épanouissement des enfants. Ce plan d'action fait appel à la participation des services centraux, des arrondissements et des organisations du milieu.

La réussite de ce plan d'action repose sur les cinq principes directeurs suivants :

1. L'inclusion de tous les enfants de 0 à 17 ans
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

Les actions s'articulent autour d'un ou des axes d'intervention suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Pour l'année 2017, les actions sont déployées prioritairement dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côtes-des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord, Saint-Pierre. Une enveloppe budgétaire de 1 M\$ est allouée aux huit arrondissements des quartiers ciblés, afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants et à leurs familles.

2. Orientations générales

L'aide financière doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 17 ans et des familles résidants dans les quartiers ciblés.

Les projets doivent répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
2. Animer l'espace public durant la saison estivale
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants

L'arrondissement a la responsabilité d'identifier et de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

3. Critères d'admissibilité spécifiques

Pour être admissibles, un projet doit :

- s'adresser directement aux enfants âgés entre 0 et 17 ans et/ou leurs parents vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion;
- se dérouler dans l'un des neuf quartiers ciblés ;
- être réalisé par un ou plusieurs organismes sans but lucratif, reconnus par l'arrondissement
- respecter les orientations générales ainsi que les balises normatives et administratives du présent guide de référence;
- débuter après l'approbation par les instances compétentes de la Ville, à moins d'une justification valable.

4. Balises normatives et administratives

4.1 Contenu de la demande

La demande doit contenir : (remplir le formulaire de soutien financier joint)

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- le montant demandé et les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- les contributions humaines, matérielles et financières de l'organisme et de ses partenaire(s), y compris celles des bailleurs de fonds;
- les coordonnées du (des) partenaire(s) associé(s) à la réalisation;

4.2 Dépenses admissibles

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

4.3 Dépenses non-admissibles et limites

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire;
- les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

4. Documents à joindre

Chaque demande doit contenir les documents suivants :

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie d'une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée

Le demandeur peut également joindre tout autre document jugé pertinent (lettres d'appui, revue de presse, dépliant, etc.).

5. Convention

Une convention sera signée pour chaque projet retenu. Elle précisera la durée du projet, le montant de la contribution, les modalités de versement ainsi que les autres obligations du bénéficiaire et de la Ville.

À moins de circonstances exceptionnelles qui doivent être justifiées, aucune dépense ne peut être effectuée avant l'approbation de la convention par les instances corporatives.

Le projet doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2017 et le rapport final doit être remis dans trente (30) jours suivant la date de terminaison.

Date limite pour la fin des projets : 31 décembre 2017

Pour informations supplémentaires :

Prière de communiquer avec votre représentant en arrondissement
(Ajouter le nom et les coordonnées du responsable)

Responsable municipal
Louise-Michel Laurence, conseillère en planification - Politique de l'enfant
Service de la diversité sociale et des sports – Ville de Montréal
Courriel : louise-michel.laurence@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : (514) 872-6354

Dossier # : 1177202021

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier total de 89 690 \$, dont 39 390 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 50 300 \$ à l'Institut Fraser-Hickson, incluant toutes les taxes si applicables, pour le projet et la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1177202021.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1094

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1177202021

Budget DE FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion

QV77202021

L'engagement de gestion a été pris dans le compte ci-dessous

Provenance budgétaire

Imputation budétaire	Libellé textuel	Montant
2101.0010000.101444.05803.61900.016491. 0000.000000.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier/ Politique de l'enfant / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	89 690,00 \$
TOTAL		89 690,00 \$

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Montant
2101.0010000.101444.05803.61900.016491. 0000.002943.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier/ Politique de l'enfant / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / L'Institut Fraser-Hickson - MINIBIBLIO plus	50 300,00 \$



CON CDCCDN Politique enfant 2017-18.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1177202021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec), H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Denyse Iacelle, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006479151
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Table de quartier au sens de l'Initiative montréalaise de développement social local et a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** durée du projet;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports

d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (39 390 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente cinq mille quatre cent cinquante et un dollars (35 451 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille neuf cent trente-neuf dollars (3 939 \$), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2017

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-
NEIGES**

Par : _____
Denyse Lacelle, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 27^e jour de juin 2017__ (Résolution CA.....).

ANNEXE 1

PROJET

**Voir en Pièces jointes, la demande de contribution financière de l'organisme
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 28-08-2017 au 31 12-2017



CON Fraser Hickson Politique enfant 2017.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1177202021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUT FRASER HICKSON**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 3755, rue Botrel, S-102, Montréal (Québec), H4A3G8, agissant et représenté par Monsieur Pierre Chanzonkov, Trésorier, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 107403446RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006163030
N° d'inscription d'organisme de charité : 107403446RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'enrichir la communauté et augmenter les niveaux d'alphabétisation, de concert avec les partenaires, à travers une littérature vivante et en commençant par la petite enfance et ceux qui en ont le plus de besoin;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** durée du projet;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille trois cent dollars (50 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante cinq mille deux cent soixante-dix dollars (45 270 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille trente dollars (5 030 \$), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3755, rue Botrel, S-102, Montréal (Québec) H4A 3G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Pierre Chanzonkov, trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2017

L'INSTITUT FRASER HICKSON

Par : _____
Pierre Chanzonkov, Trésorier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 27^e jour de juin 2017__ (Résolution CA.....).

ANNEXE 1

PROJET

Voir en Pièces jointes, la demande de contribution financière de l'organisme L'Institut Fraser Hickson.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 28-08-2017 au 31 12-2017



Dossier # : 1177291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15985, et autoriser une dépense à cette fin de 306 916,90 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année renouvelable.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'un an (1 an) avec une possibilité de renouvellement de douze (12) mois aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 17-15985, et autoriser une dépense à cette fin 306 916,90 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser une dépense à cette fin de 306 916,90 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-06-22 15:00

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1177291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15985, et autoriser une dépense à cette fin de 306 916,90 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année renouvelable.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre approximativement 7 065 puisards sur son territoire qui collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

Des recherches ont démontré que l'on doit effectuer le nettoyage des puisards tous les trois ans. Cela permet de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité permettra ainsi de respecter le programme triennal élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de trois (3) ans, tout en réalisant chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards jugés critiques en raison de leur positionnement.

Suite à la résiliation du contrat 16-15029, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a participé à l'appel d'offres regroupé de 6 arrondissements, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus pour une période d'une année renouvelable.

À la suite de cet appel d'offres, l'entreprise Environnement ABC inc. est le seul soumissionnaire à avoir déposé une offre sur 7 preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1) CA15 170023 : Lundi 9 mai 2015 : Prolongation de contrat - VACUUM NATIONAL SM INC. - NETTOYAGE DE PUISARDS ET DE DRAINS
- 2) CA11 170242 : Octroyer à Sani-Laurentides - TP-TECH-2011-01;
- 3) CA10 170151 : Octroyer à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc. - TP-5909-A010-04;
- 4) CA09 170271 : Octroyer un contrat à Groupe Esthétix inc. - TP 5905-A09-09.
- 5) CA16 170121 : Accorder un contrat à Qualivac inc. -16-15029
- 6) CA17 170035 : Résilier le contrat accorder à Qualivac inc. 16-15029

DESCRIPTION

Les travaux consistent au nettoyage de 3080 puisards de rues et ruelles, au débouchage des drains lorsque requis, à la vérification de l'écoulement et à la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. Certains puisards nettoyés le seront pour des urgences ou des endroits jugés problématiques. Enfin, il est demandé à l'entrepreneur de fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité permet de s'inscrire dans une approche préventive permettant d'acheminer l'eau de ruissellement vers l'égout. Une contingence de 5 % est aussi pris en compte dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du réseau d'égout et permet de prévenir des débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou à la fonte de la neige.

Ces travaux ont pour but de nettoyer les chambres de vannes et les vannes, ce qui permettra par la suite à la DGSRE d'effectuer leurs inspections.

Les travaux au présent contrat vont être entamés au début du mois de juillet 2017. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoin urgent.

Sur un nombre de sept (7) preneurs de cahier des charges, un seul entrepreneur a déposé une soumission. Il faut noter qu'un des grands fournisseurs de ce type de services a fait faillite (Qualinet Environnement). De plus, deux autres entreprises (Qualivac et Beau Regard) ne sont plus apte à soumissionner à la Ville pour une durée maximale de deux (2) ans.

En outre, il a été constaté un écart de 26% entre l'estimation de la Ville et la soumission unique d'ABC Environnement. Conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et Villes , l'arrondissement s'est entendu avec l'entrepreneur pour réduire ces prix.

En effet, l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et Villes stipule que : « ***dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission conforme, reçu une seule***

soumission conforme , elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre que celui proposé dans la soumission , sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important ave celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. »

Une nouvelle offre a été produite par l'entrepreneur et l'arrondissement l'a acceptée.

Estimation budgétaire

Il est à noter que deux estimations ont été faites par l'arrondissement .

1) La première estimation tient en compte de la moyenne prix de la soumission de 2016 avec une inflation de 2% pour l'arrondissement Cotes-des-Neiges incluant les prix extrêmement bas de Qualivac

ESTIMATION VILLE -avec Qualivac		1 ère Soumission ABC	Contre offre ABC
	Montant	Montant	Montant
Prix	248 978,39 \$	331 906,71 \$	306 916,90 \$
Écart <i>((la plus haute - la plus basse) / estimation x 100)</i>		33,3%	23,0%

2) La deuxième estimation tient en compte de la moyenne prix de la soumission de 2016 avec une inflation de 2% pour l'arrondissement Cotes-des-Neiges **excluant** les prix extrêmement bas de Qualivac

ESTIMATION VILLE - sans Qualivac		1 ère Soumission ABC	Contre offre ABC
Article	Montant	Montant	Montant
Prix	271 761,16\$	331 906,71 \$	306 916,90 \$
Écart <i>(la plus haute - la plus basse) / estimation x 100)</i>	N/A	22,2%	13,0%

L'analyse de la soumission finale de l'entrepreneur montre qu'il existe un écart de 35 155,73 \$ dollars soit 13 % vis à vis de l'estimation de la Ville. Il faut noter qu'un des grands fournisseurs de ce type de services a fait faillite (Qualinet Environnement). De plus, deux autres entreprises (Qualivac et Beau Regard) ne sont plus aptes à soumissionner à la Ville pour une durée maximale de deux (2) ans. Les normes de la Ville se sont resserrées au niveau des résidu solides. Cela a un impact majeur sur l'augmentation du prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat accordé à ABC Environnement s'élève à 306 916.90 \$ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 280 256.04 \$.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2017

Soumission	100%	266 942,29 \$
T.P.S	5%	13 347,11 \$
T.V.Q	9,975%	26 627,49 \$
Total Taxes incluses		306 916,90 \$
Ristourne TPS	100%	(13 347,11) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(13 313,75) \$
Déboursé Net		280 256,04 \$

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement. En 2017, le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de l'eau.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 504124.

L'appel d'offres prévoit une possibilité de renouvellement pour une période d'une année supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 27 juin 2017

Début des travaux : 3 juillet 2017

Fin des travaux : 30 novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle mis en place par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes . Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-06-20

514 872-5667
514 872-1936

Dossier # : 1177291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15985, et autoriser une dépense à cette fin de 306 916,90 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année renouvelable.



[17-15985 Det Cah Final , notes ÉClavette 30 mai 17.pdf](#)



[170622-DEMANDE-MODIFICATION-SOUMMISION-CV.pdf](#)



[170530-SOUMISSION-ORIGINAL1.pdf170622-OFFRE-FINAL-ABC.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596
Télécop. :



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15985

Numéro de référence : 1073539

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
100 limites environnement inc 3602 av marien Montréal, QC, h1b 4w3 NEQ : 1170763115	Monsieur Martin Bilodeau Téléphone : 514 961-7007 Télécopieur :	Commande : (1289643) 2017-05-16 13 h 53 Transmission : 2017-05-17 7 h 54	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 02 - Courriel 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pas de disponibilités soir et fin de semaine, clause 7 des renseignements complémentaire Martin Bilodeau, 29 mai 2017			
ABC Environnement inc 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Monsieur Eugène David Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	Commande : (1286558) 2017-05-10 21 h 56 Transmission : 2017-05-10 21 h 56	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 02 - Courriel 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié


			(plan) : Courrier électronique
	<p>amnor industries 8 rue Doyon Rouyn-Noranda, QC, J9X7B4 NEQ : 1166125675</p> <p>LMessage boîte vocal de M. Richard Gaudrault 819-763-6485, 30 mai 2017 9h11</p>	<p>Monsieur Jason Emond Téléphone : 819 762-9044 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1294976) 2017-05-26 9 h 59 Transmission : 2017-05-26 9 h 59</p> <p>2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-26 9 h 59 - Téléchargement 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-26 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
Non autorisé a déposer une soumission jusqu'au 23 septembre 2018, clause 17. Infractions passées et admissibilité – lois et règlements en matière d'environnement	<p>Beauregard Fosses Septiques. 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 NEQ : 1141982521</p>	<p>Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638</p>	<p>Commande : (1286807) 2017-05-11 10 h 03 Transmission : 2017-05-11 10 h 13</p> <p>2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 02 - Courriel 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
Avis de désistement, reçu carnet de commande plein	<p>Kelly Sani-Vac inc 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1144389088</p>	<p>Monsieur Alain Duchesne Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388</p>	<p>Commande : (1286588) 2017-05-11 7 h 37 Transmission : 2017-05-11 7 h 38</p> <p>2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 03 - Télécopie 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Étant donne pas en mesure d'évaluer le tonnage des résidus, l'entreprise ne voulais pas prendre de chance et mettre un prix trop bas par unité a nettoyer.</p> <p>Ils suggère pour les futures AO, un prix unitaire excluant la disposition et que la Ville demande un prix de disposition et un taux horaire de transport séparé.</p>	<p>TechVac Environnement inc. 100, Rue de la Couronne, Suite 100A Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.techlineqc.com NEQ : 1172029713</p> <p>Julien Michaud, 30 mai 2017</p>	<p>Madame Nathalie Major Téléphone : 450 598-2015 Télécopieur : 450 598-2016</p>	<p>Commande : (1286133) 2017-05-10 11 h 17 Transmission : 2017-05-10 11 h 17</p> <p>2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 02 - Courriel 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié</p>

			(plan) : Messagerie (Purolator)
<p>Veolia ES Services D'Assainissement inc. 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260</p> <p>30 mai 10h00, Mme Levac va me rappeler avec la réponse du non dépôt</p>	<p>Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663</p>	<p>Commande : (1288547) 2017-05-15 11 h 37 Transmission : 2017-05-15 14 h 01</p>	<p>2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 03 - Télécopie</p> <p>2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 39 - Télécopie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Direction des travaux publics
Division du bureau technique
2140, rue Madison, 3^e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4
Téléphone : 514-872-4469
Télécopieur : 514-872-0918

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Montréal, le 1 juin 2017

Monsieur Eugene David

Président, ABC Environnement inc.

143, 21^e rue

Crabtree Québec J0K 1B0

edavid@abcenvironnement.ca

Objet : Demande de Révision de Prix (Soumissionnaire Unique)

Contrat : 17-15985

TRAVAUX DE NETTOYAGE DE PUISARDS DANS L'ARRONDISSEMENTS DE CDN-NDG

(Article 573.3.3 de la loi sur les cités et Villes)

Monsieur David ,

Dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, nous avons procédé à l'évaluation de votre offre et considérons que l'écart monétaire entre le prix de votre soumission et notre estimation monétaire préalablement effectué au lancement de notre appel d'offres est important.

Selon l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et Villes , la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à moindres prix .

En effet l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et Villes stipule que : « ***dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission conforme, reçu une seule soumission conforme , elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre que celui proposé dans la soumission , sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. »***

Alors, pour cette raison vous demandons une diminution des prix de la dite soumission de l'ordre de 20 % en tenant compte de la moyenne des prix du marché à la Ville de Montréal par rapport à votre soumission.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour de plus amples informations. Aussi, nous vous demandons de nous retourner un courriel indiquant votre accord, refus ou contre proposition de cette demande d'ici le 5 juin 2017.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Charles Vladimir

Vladimir Charles
Agent Technique en génie civil (CDN)



c.c. Chantal Hooper., C/D Infrastructure –Aqueduc , arrondissement CDN-NDG
Pierre Boutin Directeur Travaux Publics, arrondissement CDN-NDG

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION	Appel d'offres public N° 17-15985 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308
		Page sommaire

Émission :	Fermeture :	À :
10 mai 2017	29 mai 2017	10 h 30

SERVICE DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, 1 AN

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), avant 10 h 30 le 29 mai 2017. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 10 000\$, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission					
Travaux de nettoyage et de débouchage des drains de puisards systématiques ou non, de paniers récupérateurs, des chambres de vannes, vérification de l'écoulement des puisards, incluant la récupération et l'élimination des résidus dans cinq (5) arrondissements de la Ville de Montréal, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, les renseignements complémentaires, les spécifications techniques et les annexes.					
Article	Arrondissement	Montant	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total ttc
1	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	288,677.29	14,433.86	28,795.56	331,906.71
2	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	377,107.50	18,855.38	37,616.47	433,579.35
3	Rosemont-La Petite-Patrie	231,196.88	11,559.84	23,061.89	265,818.61
4	Ville-Marie	266,201.25	13,310.06	26,553.57	306,064.88
5	Saint-Léonard	269,456.25	13,472.81	26,878.26	309,807.32

Handwritten initials and a large blue 'A' mark.

Handwritten initials 'ee' and 'el' next to the table rows.

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (REQ) : 1141969957 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous soussignés : ABC Environnement Inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
 143, 21e Rue, Crabtree (Québec) J0K 1B0
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : EUGÈNE DAVID, PRÉSIDENT	Téléphone : 450-754-4033
	Télécopieur : 450-389-0983
	Courriel : edavid@abcenvironnement.ca
Signature :	Jour 29 Mois mai Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

COPIE

Handwritten note: OK conforme administrative 29-5 2017

		SOUS-TOTAL	254,230.75 ===== \$
1.10	Contingences	5%	12,711.54 ===== \$
		SOUS-TOTAL INCLUANT CONTINGENCES	266,942.29 ===== \$
		MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:	266,942.29 ===== \$

* Montant à reporter à la page sommaire.

CONDITIONS:

- l'Arrondissement va s'occuper de l'installation de panneaux "NO PARKING"
- aucune escorte routière n'est inclus dans l'entente

ABC Environnement Inc.


Eugène David, président

12 juin 2017

Dossier # : 1177291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15985, et autoriser une dépense à cette fin de 306 916,90 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année renouvelable.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15985 Det Cah Final.pdf](#)



[17-15985 PV.pdf](#)



[17-15985 TPC - ARTICLE 1 CDN-NDG, négo CDN-NDG.pdf](#)



[2017-06-20 Intervention ÉC appro CDN-NDG 1177291006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-5241

Division : Division de l'acquisition de biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15985

Numéro de référence : 1073539

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
100 limites environnement inc 3602 av marien Montréal, QC, h1b 4w3 NEQ : 1170763115	Monsieur Martin Bilodeau Téléphone : 514 961-7007 Télécopieur :	Commande : (1289643) 2017-05-16 13 h 53 Transmission : 2017-05-17 7 h 54	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 02 - Courriel 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ABC Environnement inc 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Monsieur Eugène David Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	Commande : (1286558) 2017-05-10 21 h 56 Transmission : 2017-05-10 21 h 56	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 02 - Courriel 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié



			(plan) : Courrier électronique
amnor industries 8 rue Doyon Rouyn-Noranda, QC, J9X7B4 NEQ : 1166125675	Monsieur Jason Emond Téléphone : 819 762-9044 Télécopieur :	Commande : (1294976) 2017-05-26 9 h 59 Transmission : 2017-05-26 9 h 59	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-26 9 h 59 - Téléchargement 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-26 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beauregard Fosses Septiques. 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	Commande : (1286807) 2017-05-11 10 h 03 Transmission : 2017-05-11 10 h 13	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 02 - Courriel 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Kelly Sani-Vac inc 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1144389088	Monsieur Alain Duchesne Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (1286588) 2017-05-11 7 h 37 Transmission : 2017-05-11 7 h 38	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 03 - Télécopie 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TechVac Environnement inc. 100, Rue de la Couronne, Suite 100A Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.techlineqc.com NEQ : 1172029713	Madame Nathalie Major Téléphone : 450 598-2015 Télécopieur : 450 598-2016	Commande : (1286133) 2017-05-10 11 h 17 Transmission : 2017-05-10 11 h 17	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 02 - Courriel 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Messagerie (Purolator)
Veolia ES Services D'Assainissement inc. 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	Commande : (1288547) 2017-05-15 11 h 37 Transmission : 2017-05-15 14 h 01	2763118 - 17-15985 Addenda N° 1 2017-05-17 10 h 03 - Télécopie 2764392 - 17-15985 Addenda N° 2 2017-05-18 15 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 29 mai 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15985

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres « Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la dispositions des résidus, 1 an » est ouverte par l'agent de bureau du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

ABC ENVIRONNEMENT INC.
143, 21^e Rue
Crabtree (Québec) J0K 1B0

Prix

Article 1
331 906,71 \$
Article 2
433 579,35 \$
Article 3
265 818,61 \$
Article 4
306 064,88 \$
Article 5
309 807,32 \$

(Cautionnement de 10 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 mai 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

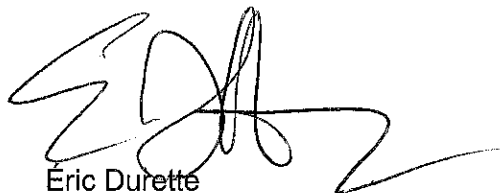
Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ed

Vér. 1
S.A. 1



Marié-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe



Éric Durette
Agent de bureau – Service du greffe

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
2	Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Article 1: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
4	No de l'appel d'offres	17-15985
5	Préposée au secrétariat	Wi lay Vannet
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	29 mai 2017
8	Service requérant	39 Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Éliane Clavette

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	ABC ENVIRONNEMENT INC.		Conforme	
2	ABC ENVIRONNEMENT INC. (après négociation)		Conforme	21319

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15985
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

Soumissionnaires					ABC ENVIRONNEMENT INC.		ABC ENVIRONNEMENT INC. (après négociation)	
G	Numéro d'article	Description et code d'article	Unité	Quantité prévisionnelle	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Article 1 : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce								
	1,1	Puisards rue – nettoyage systématique	2300	CH	54,25 \$	124 775,00 \$	54,25 \$	124 775,00 \$
	1,2	Puisards rue – nettoyage non systématique	300	CH	58,45 \$	17 535,00 \$	58,45 \$	17 535,00 \$
	1,3	Puisard ruelles – nettoyage systématique	5	CH	58,45 \$	292,25 \$	58,45 \$	292,25 \$
	1,4	Puisards ruelles – nettoyage non systématique	30	CH	58,45 \$	1 753,50 \$	58,45 \$	1 753,50 \$
	1,5	Puisards – nettoyage annuel planifié	400	CH	54,25 \$	21 700,00 \$	54,25 \$	21 700,00 \$
	1,6	Puisards dans les parcs	25	CH	125,00 \$	3 125,00 \$	125,00 \$	3 125,00 \$
	1,7	Débouchage de drains de puisards	100	CH	245,00 \$	24 500,00 \$	218,00 \$	21 800,00 \$
	1,8	Vérification de l'écoulement du puisard	3000	CH	25,00 \$	75 000,00 \$	19,00 \$	57 000,00 \$
	1,9	Nettoyage puisards (urgent)	50	CH	125,00 \$	6 250,00 \$	125,00 \$	6 250,00 \$
SOUS-TOTAL						274 930,75 \$		254 230,75 \$
	1,10	Contingences		5%		13 746,54 \$		12 711,54 \$
					Total	288 677,29 \$	Total	266 942,29 \$

1) Prix négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à

TPS 14 433,86 \$ **TPS** 13 347,11 \$

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15985
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

					Soumissionnaires		ABC ENVIRONNEMENT INC.		ABC ENVIRONNEMENT INC. (après négociation)	
G	Numéro d'article	Description et code d'article	Unité	Quantité prévisionnelle	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.										
					TVQ	28 795,56 \$	TVQ	26 627,49 \$		
					TOTAL	331 906,71 \$	TOTAL	306 916,90 \$		

Soumissionnaire le moins cher au total

ABC ENVIRONNEMENT INC. (après négociation)
266 942,29 \$
13 347,11 \$
26 627,49 \$
306 916,89 \$

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	17-15985
No du GDD :	1177291006
Titre de l'appel d'offres :	Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la dispositions des résidus, 1 an
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	10 - 5 - 2017	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	29 - 5 - 2017	Date du dernier addenda émis :	
Ouverture faite le :	29 - 5 - 2017	Délai total accordé aux soumissionnaires :	18 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	7	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	14,29
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 9 - 2017		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 9 - 2017		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
ABC Environnement inc., article 1	Montant soumis (TTI) avant négociation	Montant soumis (TTI) après négociation	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Article 1 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	331 906,71 \$	306 916,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque article. Un (1) preneur mentionne qu'il a manqué de temps pour compléter la soumission, un (1) qu'il n'offre pas les services requis, deux (2) preneurs que leurs carnets de commande sont pleins, un (1) qu'il n'est pas en mesure d'établir adéquatement un prix de soumission sans connaître le tonnage total des résidus et un (1) n'est pas autorisé à déposer une soumission, à cause de la clause 17 des "Clause administratives particulières" Infractions passées et admissibilité – lois et règlements en matière d'environnement. Le prix a été négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1177291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15985, et autoriser une dépense à cette fin de 306 916,90 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année renouvelable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177291006 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1177291006

Calcul de la dépense 2017

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	254 230.76 \$	12 711.54 \$	25 359.52 \$	292 301.82 \$	25 391.30 \$	266 910.52 \$
Contingences	12 711.54 \$	635.58 \$	1 267.97 \$	14 615.09 \$	1 269.57 \$	13 345.52 \$
Total des dépenses	266 942.30 \$	13 347.12 \$	26 627.49 \$	306 916.91 \$	26 660.87 \$	280 256.04 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	280 256.04 \$	100.0%

IMPUTATION	2017
2130,001000,300763,04161,54590,0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égouts Objet : Autres services techniques Sous-objet : General	280 256.04 \$

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-38-14
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : _____ Année : 2017 **-17** Description de l'écriture : 170622umart1m - ABC Environnement Nettoyage de puisards GDD 1177291006

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1177291006

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2130	0010000	300763	04161	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000		25 200.00	ABC Environnement Nettoyage de puisards G
2	2130	0010000	300763	04161	56507	000000	0000	000000	000000	00000	00000		36 123.00	ABC Environnement Nettoyage de puisards G
3	2130	0010000	300763	04161	56504	000000	0000	000000	000000	00000	00000		34 500.00	ABC Environnement Nettoyage de puisards G
4	2130	0010000	300763	04161	54503	015007	0000	000000	000000	00000	00000		16 215.00	ABC Environnement Nettoyage de puisards G
5	2130	0010000	300763	04121	56507	014407	0000	000000	000000	00000	00000		119 066.00	ABC Environnement Nettoyage de puisards G
6	2130	0010000	300763	04161	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	231 104.00		ABC Environnement Nettoyage de puisards G
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												231 104.00	231 104.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1174570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modalités d'une entente hors cour négociée en conciliation au Tribunal administratif du travail, à la suite d'une plainte déposée par un employé cadre portant le matricule numéro 548426000.

ATTENDU qu'un cadre de la Ville de Montréal, portant le matricule # 548426 a déposé une plainte dans un litige l'opposant à la Ville de Montréal le 19 décembre 2012
ATTENDU que la Commission des relations de travail (désormais le Tribunal administratif du travail (TAT)) a rendu une décision accueillant ladite plainte en date du 9 juillet 2015 (dossier CM-2013-2989)

ATTENDU que les parties ont négocié devant un conciliateur du Tribunal administratif du travail pour les mesures de réparation dans le dossier

ATTENDU qu'à l'issue de cette négociation, les parties en sont arrivées à une entente;

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver les modalités de l'entente selon les termes et conditions énoncés dans un document intitulé "TRANSACTION - QUITTANCE" daté de juin 2017;

De mandater le directeur des services administratifs et du greffe à signer ladite entente;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-21 11:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174570018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modalités d'une entente hors cour négociée en conciliation au Tribunal administratif du travail, à la suite d'une plainte déposée par un employé cadre portant le matricule numéro 548426000.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2012, l'employé a déposé devant la Commission des relations de travail une plainte alléguant du harcèlement psychologique au travail. Le 9 juillet 2015, la Commission a rendu sa décision et a accueillie la plainte CM 2013-2989. L'employé est en absence depuis 2012 et entame actuellement un processus de retour au travail afin de le réintégrer dans son emploi. En conciliation le 23 mai 2017, les parties ont convenu d'une entente hors cour pour régler le litige et convenir des mesures de réparations financières appropriées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement d'approuver les modalités de l'entente hors cour négociée en conciliation au Tribunal administratif du travail.

JUSTIFICATION

Ainsi, après analyse de la décision accueillant la plainte en date du 9 juillet 2015 dossier CM -2013-2989, du coût engendré pour les journées d'audition en terme de frais juridique et de convocations d'experts médicaux et compte tenu de la durée de l'absence de l'employé nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal d'accepter la proposition de règlement hors cour sans admission aucune, ni reconnaissance de responsabilité et dans le seul but de mettre fin au litige et de régler les dossiers CM-2013-2989 et CM-2015-7885.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél : 514 868-4677
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Approuver les modalités d'une entente hors cour négociée en conciliation au Tribunal administratif du travail, à la suite d'une plainte déposée par un employé cadre portant le matricule numéro 548426000.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174570018 - Règlement hors cours.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1174570018

Ce dossier vise à approuver les modalités d'une entente hors cours négociée en conciliation au Tribunal administratif du travail, à la suite d'une plainte déposée par un employé portant le matricule no. 548426000

Les modalités financières de l'entente sont les suivantes :

- Verser à l'employé une somme de 64 000\$ en salaire, moins les retenues fiscales applicables
- Verser à l'employé une somme de 60 000\$ en salaire directement dans un REER, moins les retenues fiscales applicables, le cas échéant.
- Verser trois montants forfaitaires, soit un de 3 000\$, un de 3 000\$ et un de 20 000\$, pour un total de 26 000\$.

Informations financières

Le montant de 150 000 \$ versé au plaignant est divisé comme suit :

Provenance	Montant
2406-010000-300700-01819-66501-015809-0000-000000-000000-00000-00000 Montants forfaitaires liés aux frais de professionnels de la santé et naturopathes, ainsi qu'à titre de dommages-moraux	26 000 \$
2406-010000-300717-03101-51100-050110-9950-000000-000000-00000-00000 Montant en salaire (moins les retenues fiscales applicables)	64 000 \$
2406-010000-300717-03101-51100-050110-9950-000000-000000-00000-00000 Montant à verser directement dans un REER (moins les retenues fiscales applicables, le cas échéant)	60 000 \$

Un montant total de 150 000\$ a donc été réservé pour assurer le financement de ce dossier.

Un engagement de gestion a été pris : CN 74570018.



Dossier # : 1175946002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 11 dos d'âne à divers endroits du réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

La Direction des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

D'offrir, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 11 dos-d'âne à divers endroits du réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175946002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 11 dos d'âne à divers endroits du réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

En mai 2017, la Division des études techniques a préparé les documents d'appel d'offres pour la construction de nouveaux dos-d'âne prévue déjà par l'arrondissement dans son programme d'apaisement de la circulation 2017.

Afin d'exécuter les travaux en 2017 et, étant donné que certaines des rues où seront construits les dos-d'âne font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des 11 dos-d'âne à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170212 (8 août 2016) - Accorder à la firme Construction Soter inc. le contrat au montant de 414 323,91 \$ taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2016, et autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041. (Dossier 1165946007).

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à construire des dos-d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement.
Afin de répondre à ces objectifs, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction de dos-d'âne à divers endroits des rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les endroits des rues artérielles visées par ces travaux sont :

Localisation (rue)	Entre (rues bordant le tronçon)		Dos- d'âne (nombre)
Earnscliffe	Côte-St-Luc	Snowdon	3
Lacombe	Victoria	Lavoie	2
Barclay	De Vimy	Wilderton	3
Powell	Mayrand	Montain Sights	1
Saint-Kevin	Westbury	Lemieux	2
		TOTAL	11

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Gaz métropolitain, etc.);
- lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- supervision et suivi des travaux;
- tous les travaux connexes.

JUSTIFICATION

Le dos-d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les divers usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des dos-d'âne sur le réseau artériel est de 50 000 \$. Ce montant devrait provenir du PTI 2017-2019 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2017 : Validation des aménagements proposés avec la Direction des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville.
Automne 2017 : Début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2017-06-21



Dossier # : 1176863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5413 à 5415, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5413-5415, avenue Coolbrook, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176863003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5413 à 5415, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, les deux logements sont occupés par les propriétaires.
 Requête - Gestion du territoire, numéro : 3001301630

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Ordonnance 3 - Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

C097 02109 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Ordonnance 7 - Le 9 février 2000, le comité exécutif édictait l'ordonnance 7 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Ordonnance 8 - Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 8 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande :

- En vertu du règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il est occupé au moins à 50 % par le propriétaire et ne compte pas plus de deux unités de logement.
- Suite à l'avis public publié le **3 mai 2017**, aucun commentaire n'a été recueilli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nil

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M., c. C-11 modifié en arrondissement par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1176863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 5413 à 5415, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11).

Avis public:



[Déroq condo 5413 Coolbrook 1F.pdf](#)[Déroq condo 5413 Coolbrook 2A.pdf](#)

Emplacement (carte):



[5413-15 Coolbrook - carte.pdf](#)

Suite à la parution, aucun commentaire:



[_Conversion condo.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mardi 27 juin 2017 à 19 heures**, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

5413-5415, avenue Coolbrook

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 15 mai 2017, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 3 mai 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Tuesday, June 27, 2017** at 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

5413-5415, avenue Coolbrook

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

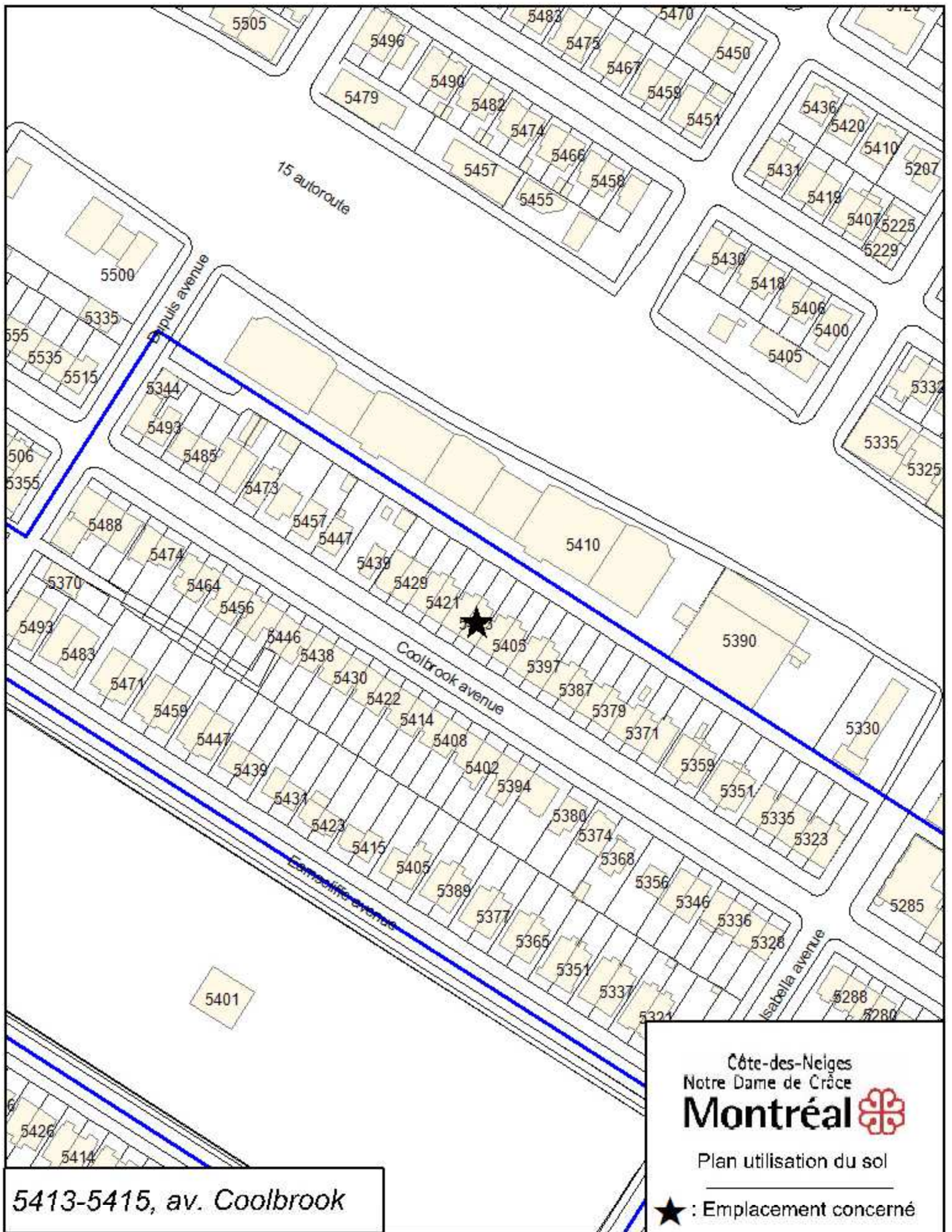
Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than May 15, 2017, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, May 3, 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



5413-5415, av. Coolbrook

Côte-des-Neiges
 Notre Dame de Grâce
Montréal 
 Plan utilisation du sol
 ★ : Emplacement concerné



Conversion condo

Danièle LAMY A : Mylène LORTIE

2017-05-16 08:06

Cc : Geneviève REEVES, Steve DESJARDINS, Sylvie
ARCHAMBAULT, Gisèle BOURDAGES

Bonjour,

Le 3 mai 2017, un avis public relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir.

La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 5413-5415, avenue Coolbrook



Dérog condo 5413 Coolbrook 1F.pdf



Dérog condo 5413 Coolbrook 2A.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1173558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445.

CONSIDÉRANT que le terrain localisé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec est soumis à l'application du Projet particulier PP-72.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 22 mars 2017.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de dix étages, sont conformes aux articles 60, 62, 64 et 66 du PP-72, ainsi qu'aux articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Projet particulier PP-72, pour l'émission du permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-St-Luc, tel que proposé aux élévations numérotées A400, A401, A402, A403, A632 et 52, aux plans et coupes numérotés A100, A301 et A510, tous signés par Magalie J. Michel, architecte et estampillés le 24 mai 2017 ainsi qu'aux plans d'aménagement extérieur numérotés AP-17, 1/2 et AP-17, 2/2, signés par François Vienneau, architecte paysagiste et estampillés le 13 juin 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de construction 3001222445.

De maintenir la garantie bancaire attachée au permis de démolition jusqu'à ce que l'aménagement paysager dans les cours soit complété.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

Dossier # : 1173558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445.

Emplacement Présentation



[Plan des lots.pdf](#) [Le Beaumont.ppt](#)

Plans



[Marges.pdf](#) [Élévations.pdf](#)

Précisions sur le nombre de cases de stationnement Aménagement paysager



[Précisions stationnement.pdf](#) [Amén. pays. .pdf](#)

Études



[Valeur arbres voisins.pdf](#) [Nouvelles plantations.pdf](#) [Mesures préser arbres.pdf](#)



[Impacts arbres voisins.pdf](#) [Plan des zones de contamination.pdf](#)

Critères

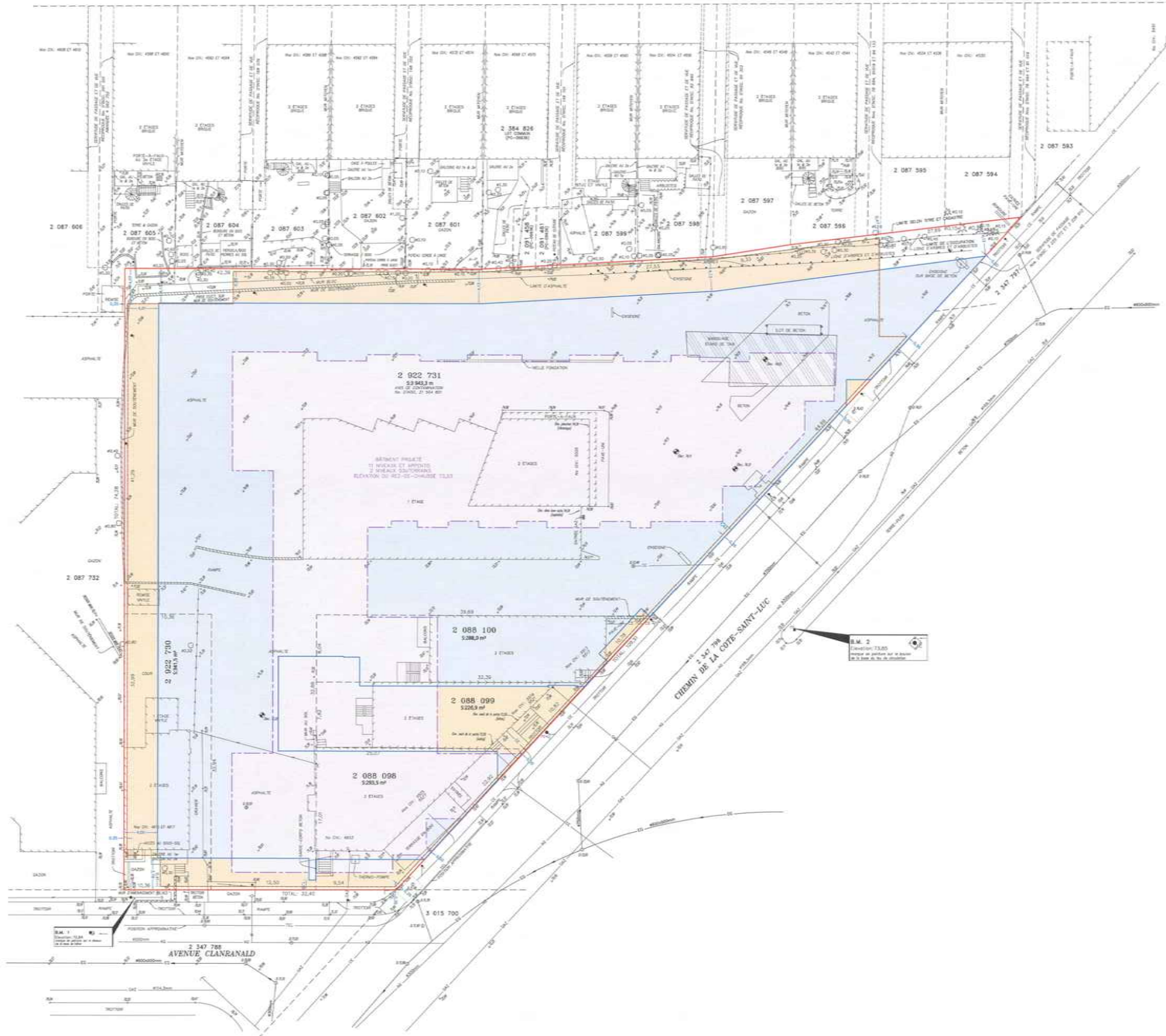


Critères.ppt

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538





5505, chemin de la Côte-Saint-Luc

Construction d'un immeuble de 10 étages

PP-72

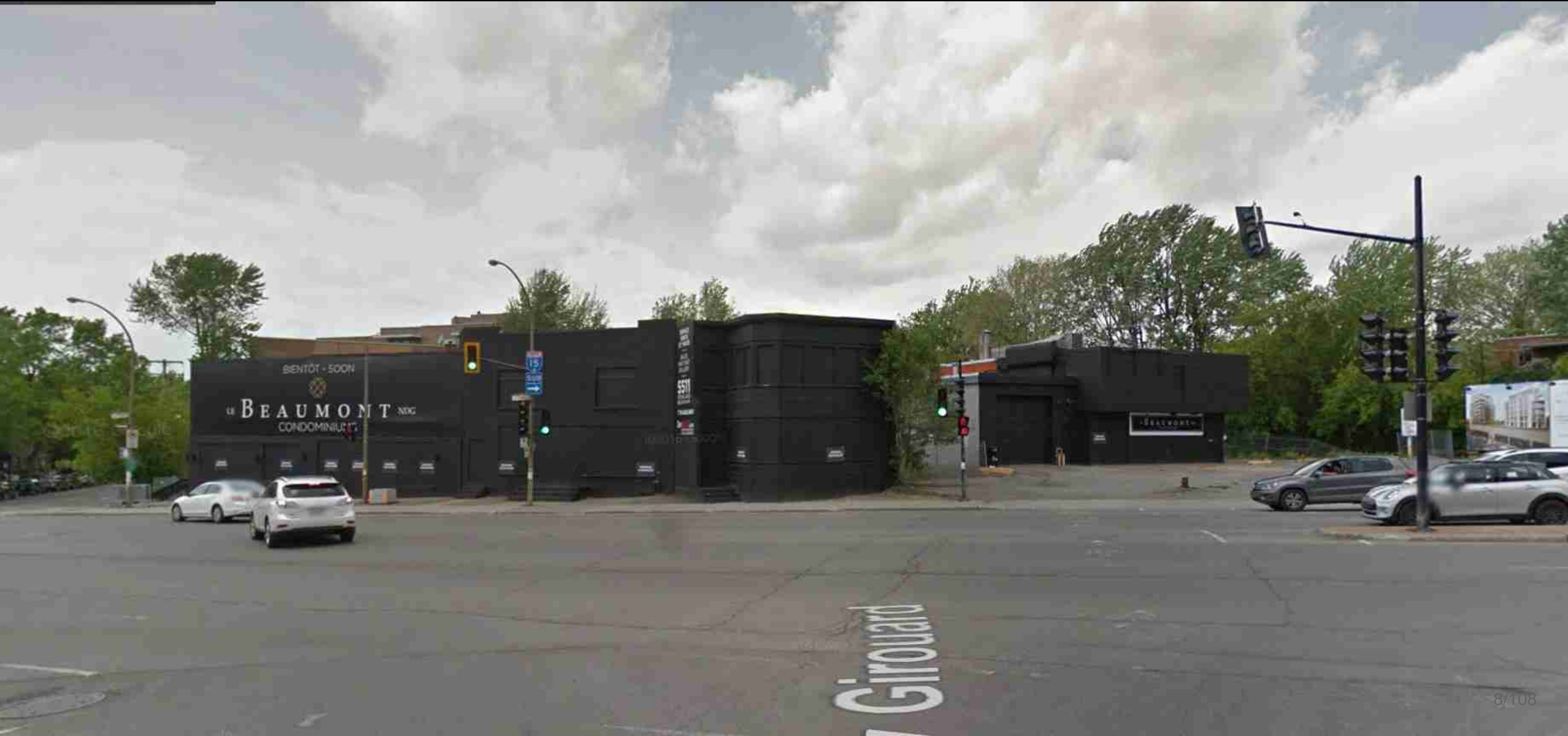
Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 22 mars 2017

Approbation des plans en vertu du PP-72 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant la construction d'un immeuble de dix étages situé au 5505, chemin de la Côte-Saint-Luc — demande de permis no. 3001222445.

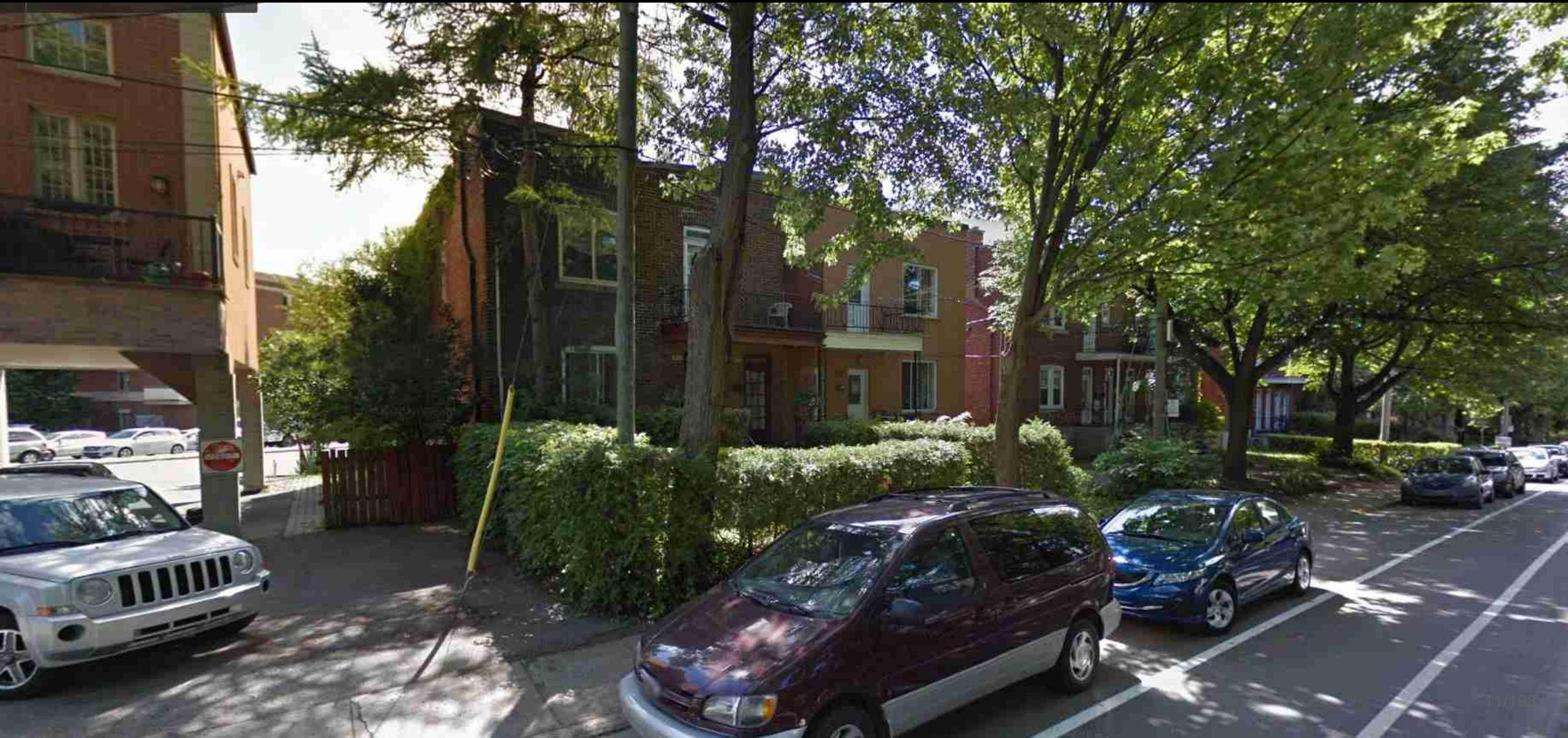


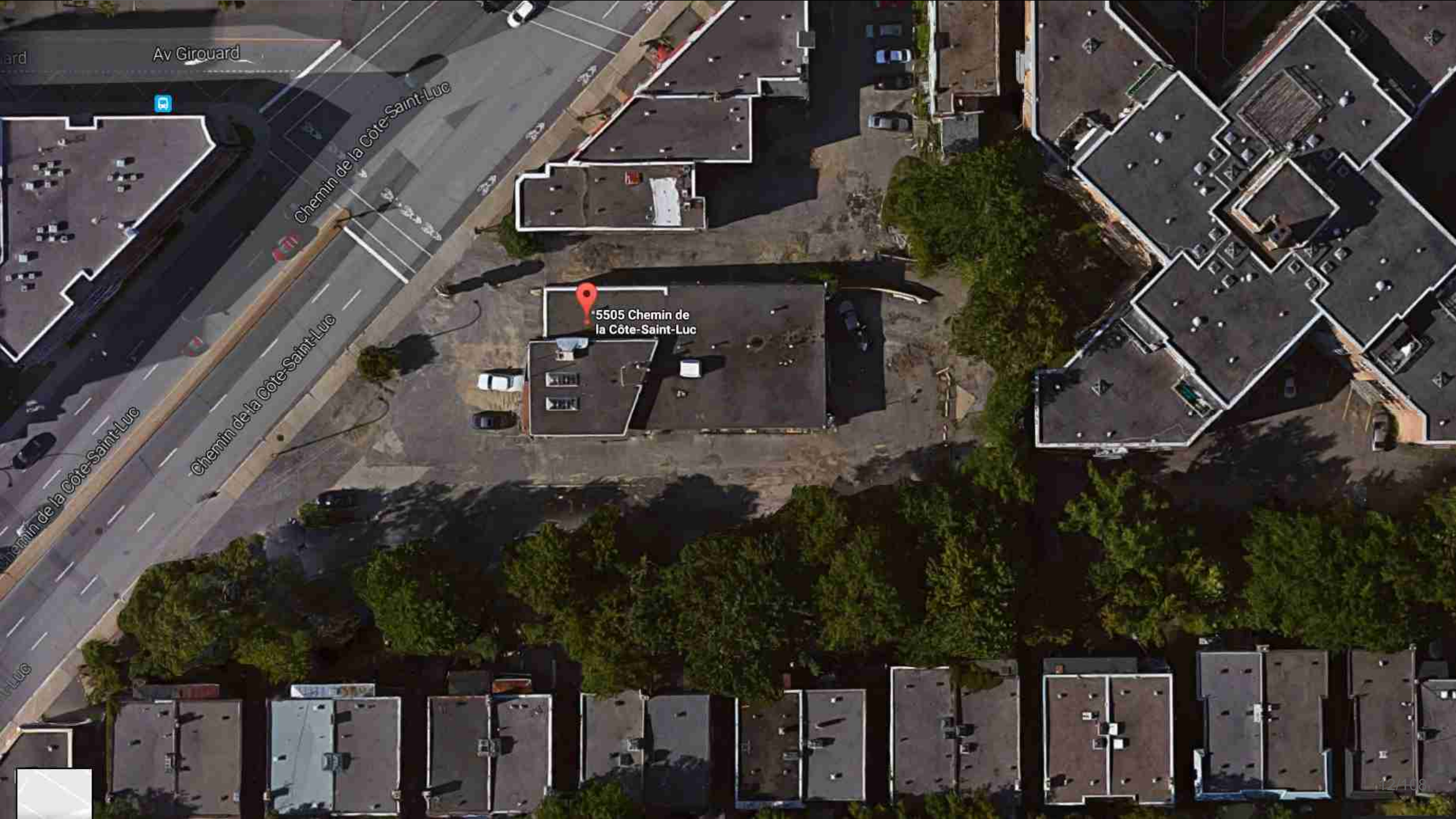
Chemin de la Côte-Saint-Luc











Av Girouard

Chemin de la Côte-Saint-Luc

Chemin de la Côte-Saint-Luc

5505 Chemin de la Côte-Saint-Luc



BOULVARD
BOULVARD
BOULVARD
BOULVARD
BOULVARD



Évolution du projet



Concept de développement

- **basilaire**
 - **entrée des logements**
 - **accès véhiculaire**
 - **deux commerces**
- **couronnement qui affirme l'horizontalité**
- **toit jardin**
- **deux tours marquées par l'horizontalité des étages**
- **couronnements articulés**
- **passerelle vitrée**

Élaboration du projet pour permis

- basilaire
- couronnement massif
- toit jardin
- deux tours, plus monolithiques
- couronnements articulés
- passerelle vitrée.



Mévente pour cause de surfaces de plancher des tours inefficaces:

- corridors nombreux
- cages d'escaliers supplémentaires
- géométrie des logements biscornue
- passerelle vitrée ruineuse.



Évolution du projet

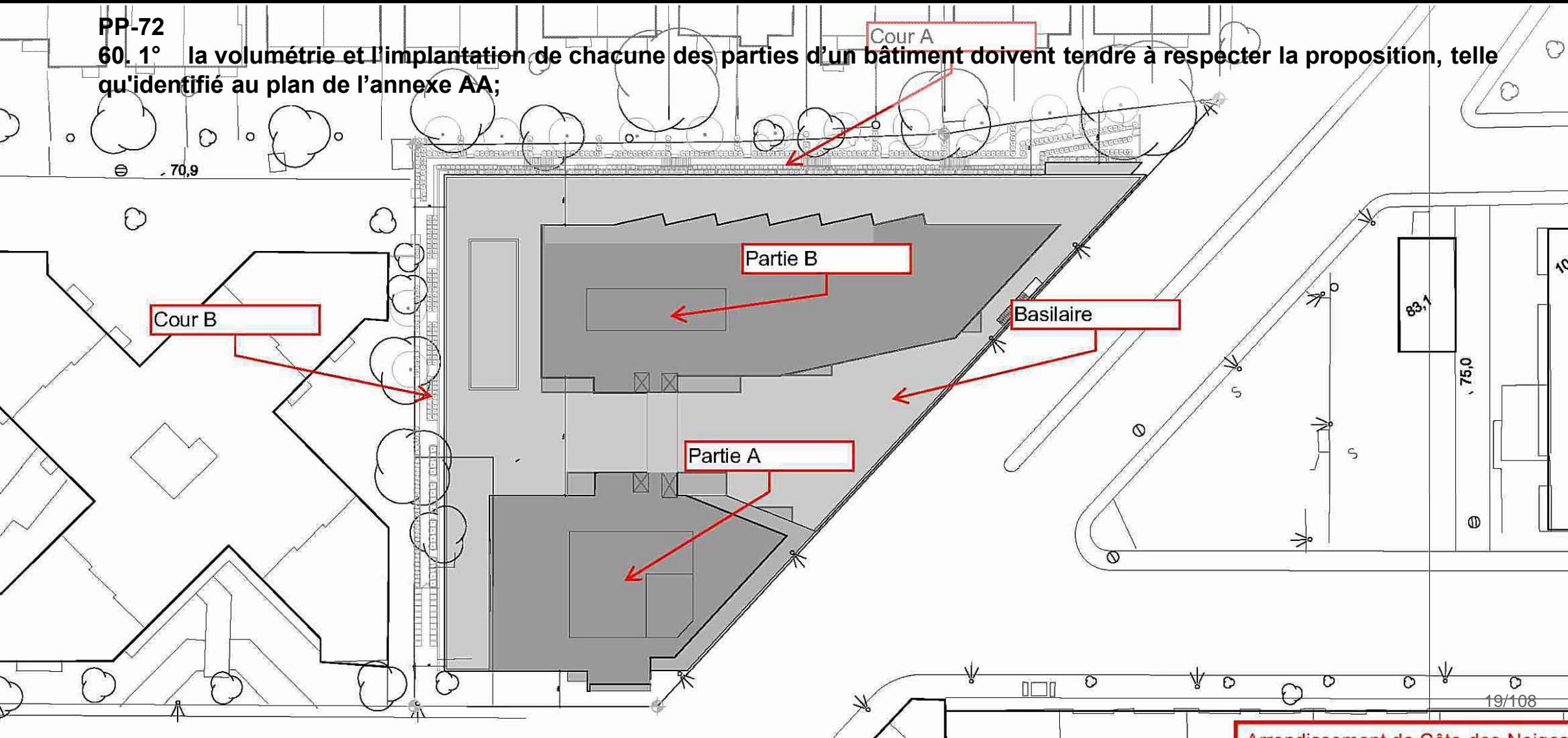


Projet actuel

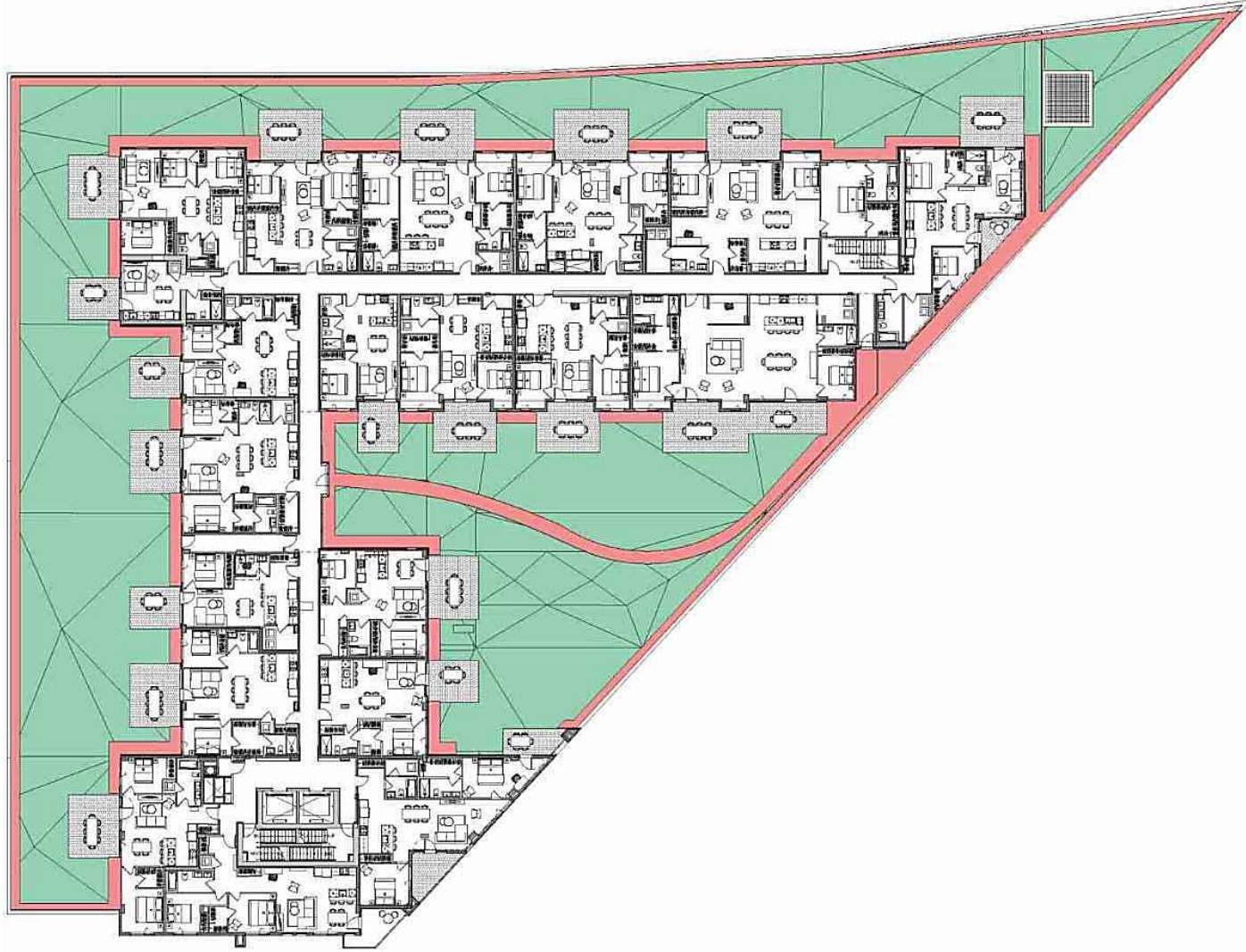
- **basilaire**
 - un seul commerce
 - puits techniques
- **couronnement affiné**
- **toit jardin**
- **deux tours, revêtues de métal**
- **couronnements moins articulés**
- **passerelle vitrée, avec logements.**

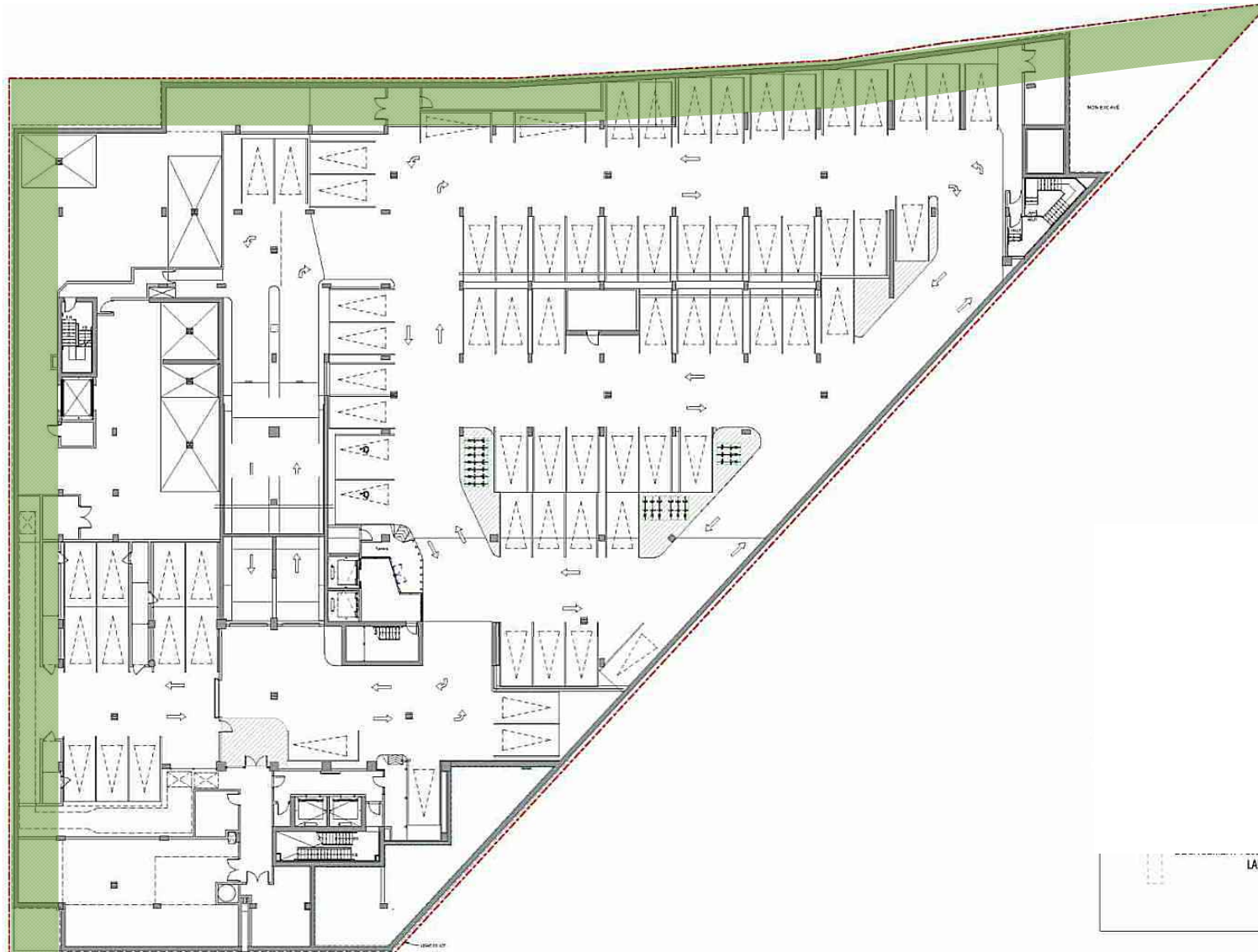
PP-72

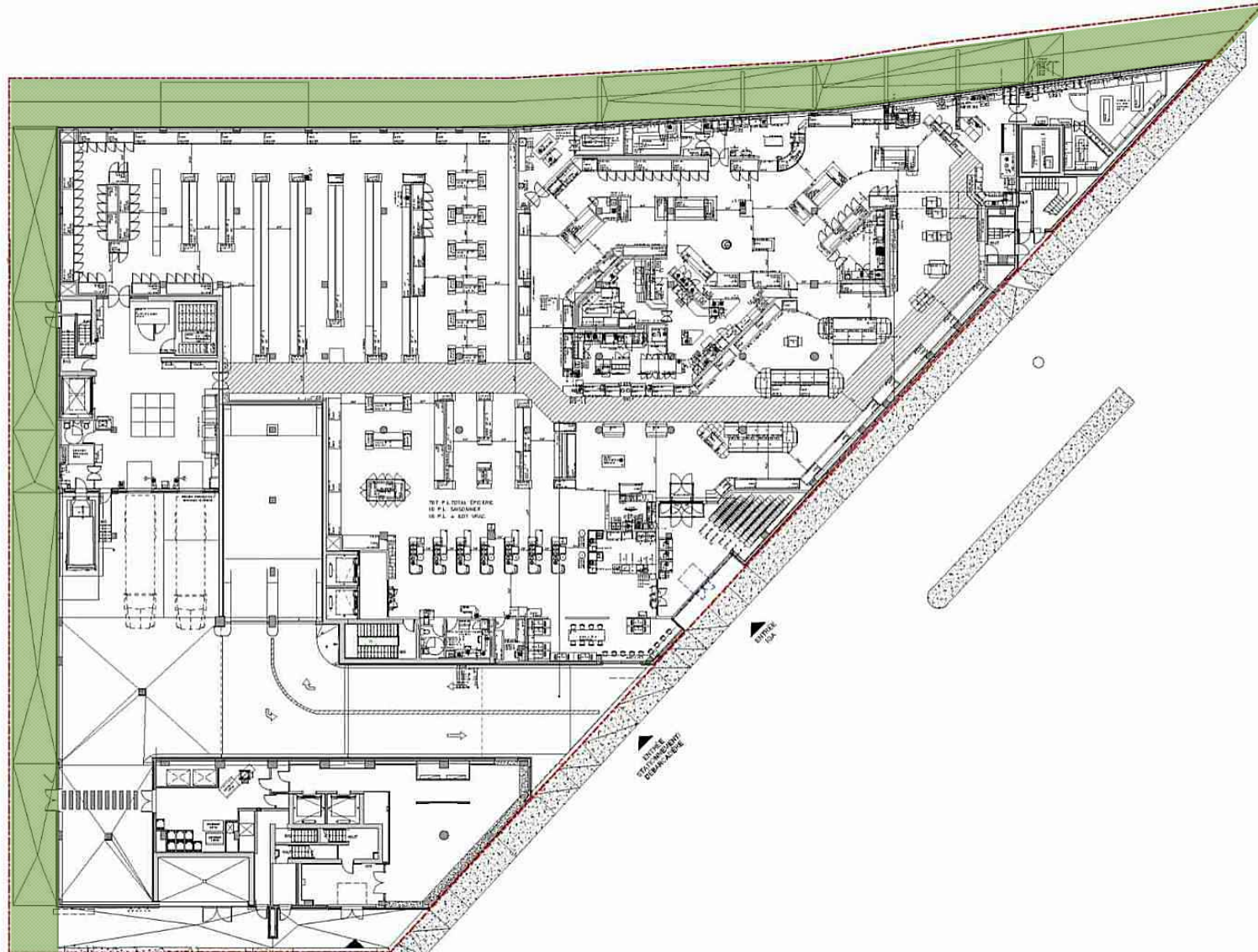
60. 1° la volumétrie et l'implantation de chacune des parties d'un bâtiment doivent tendre à respecter la proposition, telle qu'identifié au plan de l'annexe AA;

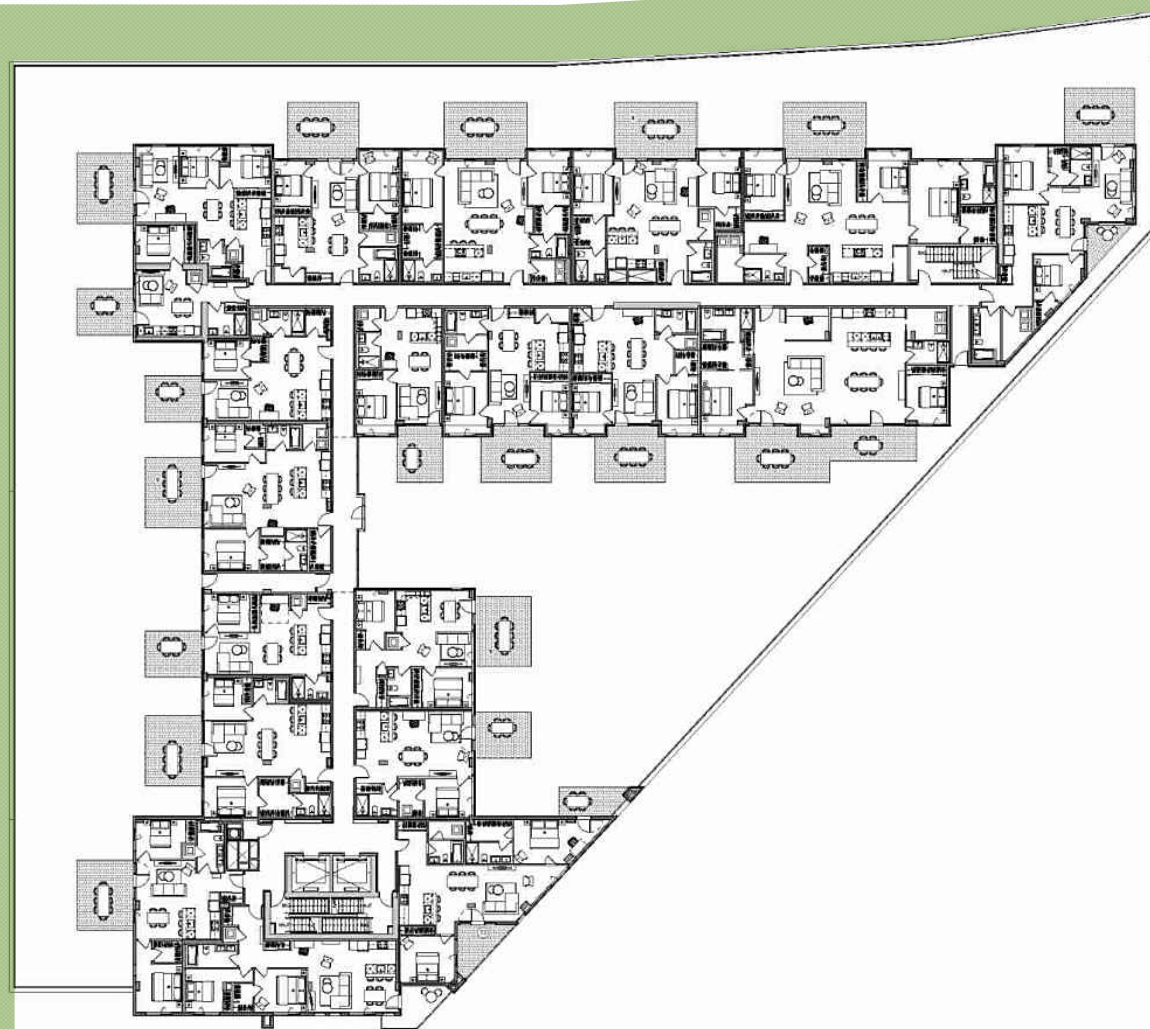






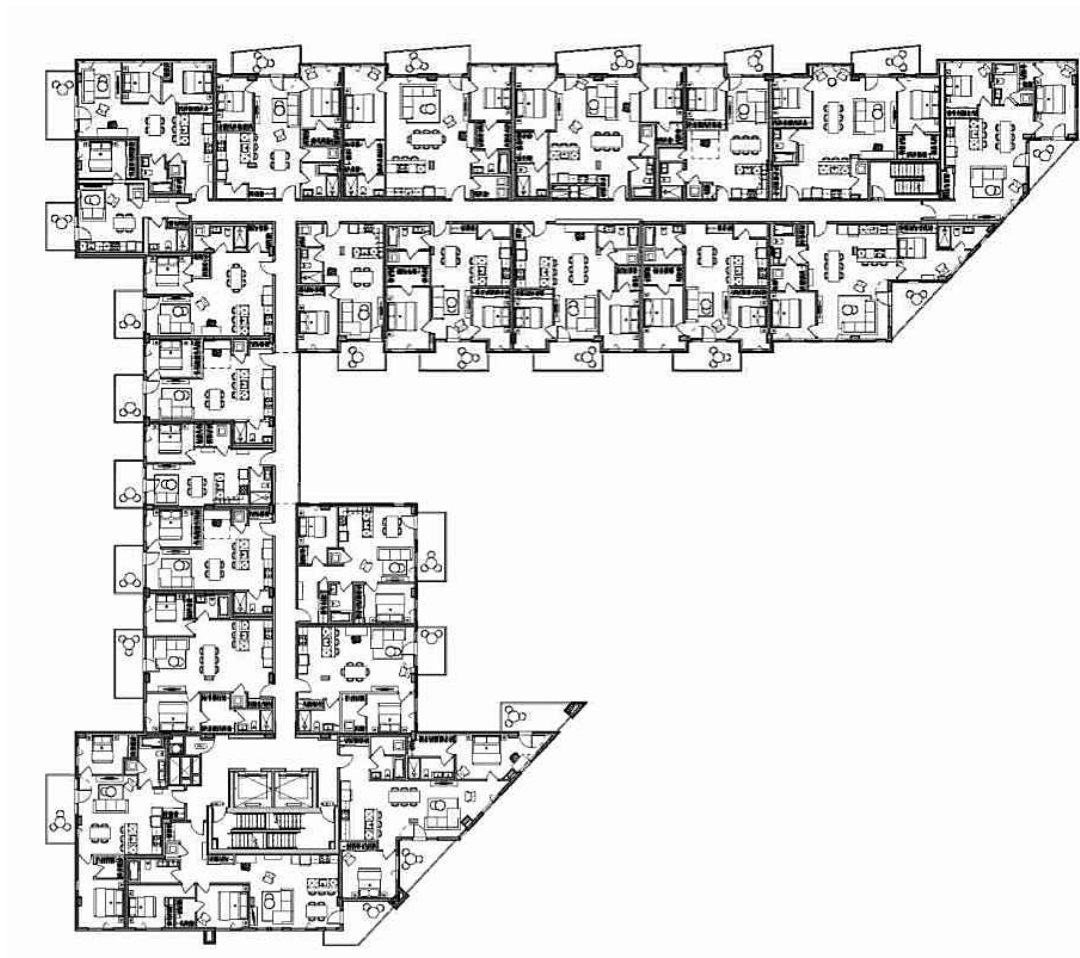


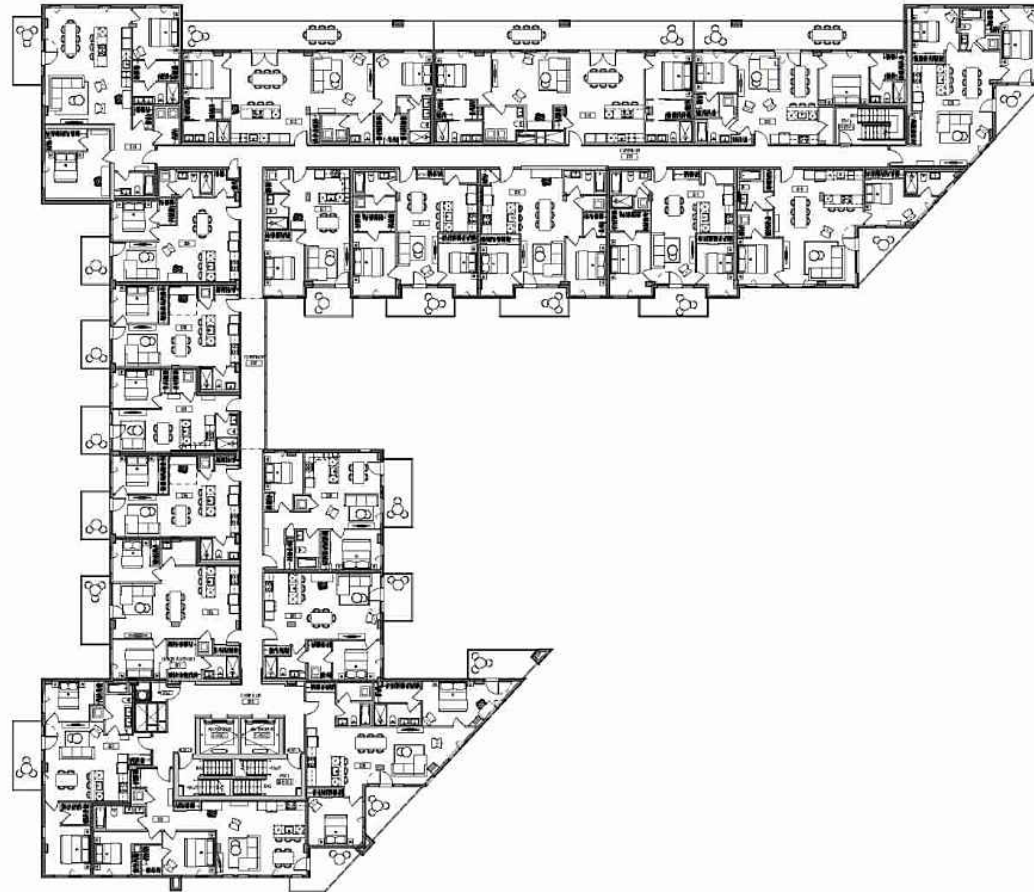


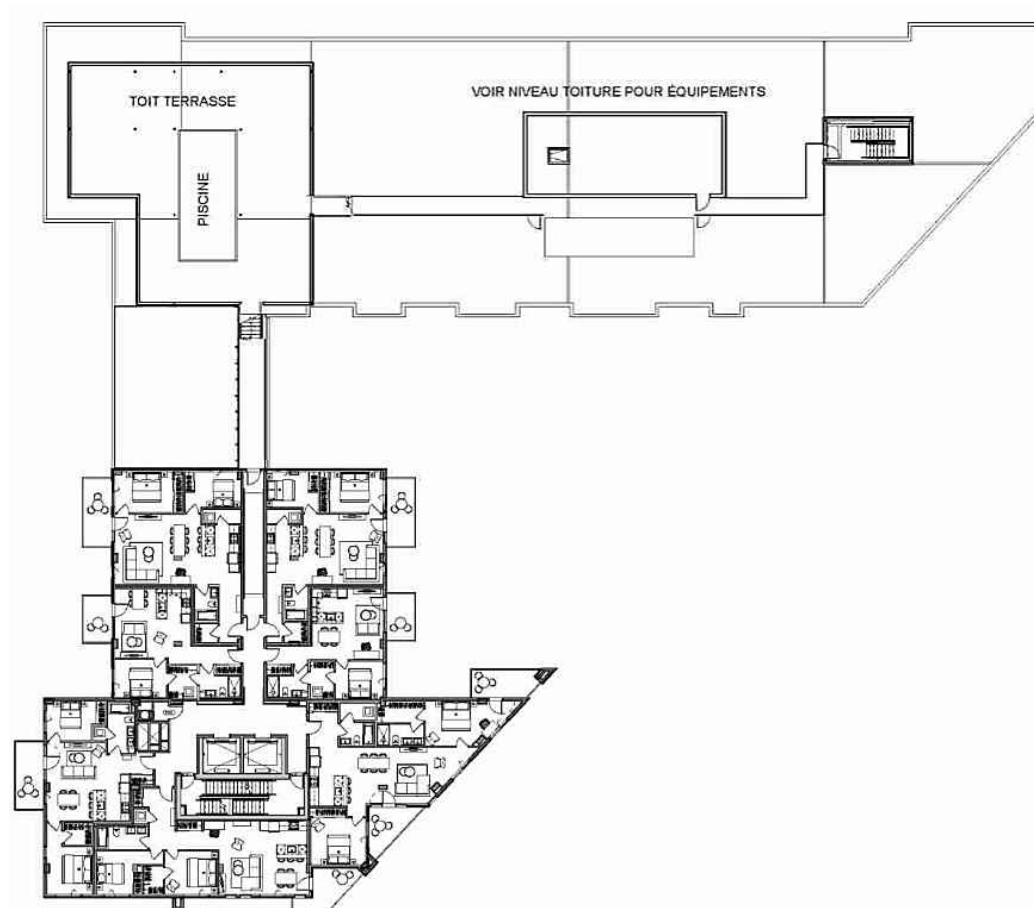


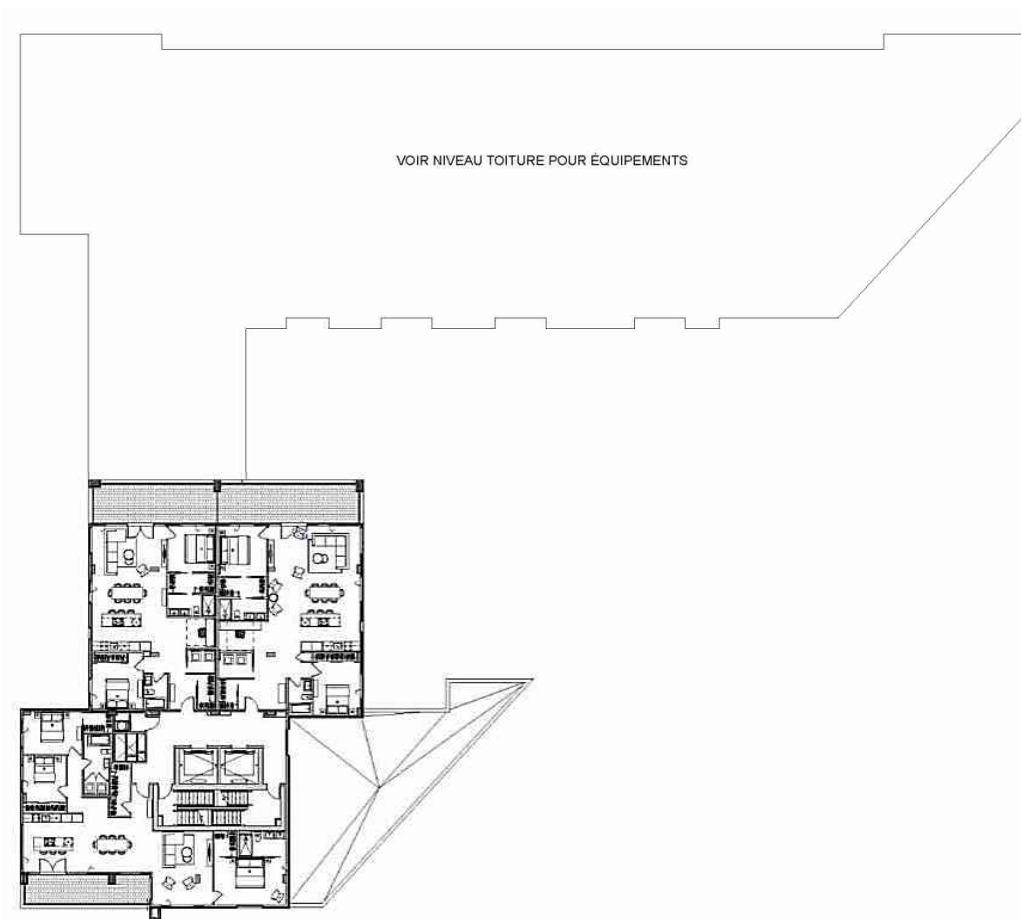
PLANCHER	NOMBRE DE LOGEMENTS
RDJ - 3e	20
4e	22
5e	22
6e	23
7e	20
8e	20
9e	7
10e	3
11e	3
TOTAL	140

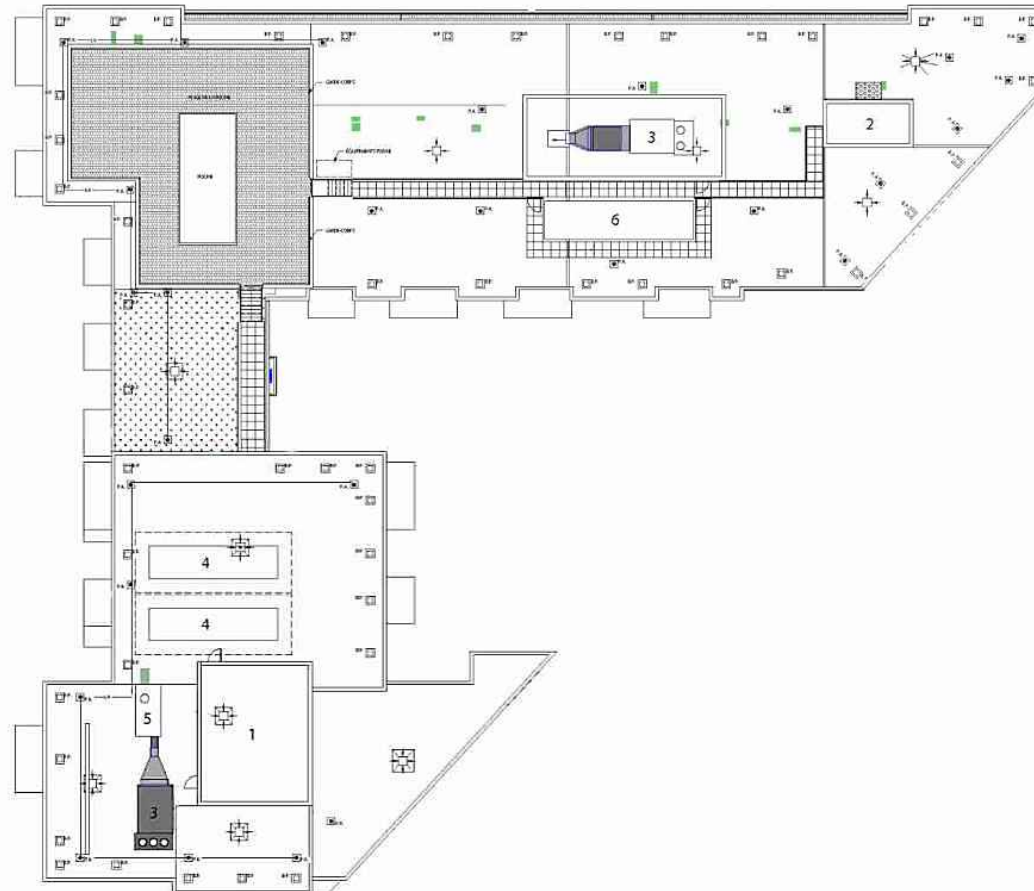
Stationnement	
Commerces	56
Résidences	116











Élévation chemin de la Côte-Saint-Luc





1 Garde-corps en verre



5 Panneau tympan



2 Panneau métallique couleur bronze ou équivalent



6 Maçonnerie de brique



3 Panneau métallique couleur gris pâle ou équivalent



7 Persienne



4 Verre | Mur rideau



8 Claustra de brique

Élévation Avenue Clanranald



Élévation latérale sur l'avenue Clanranald

62. 16° la hauteur et le traitement du basilaire doit tendre à diminuer son impact dans les cours A et B.



Élévation latérale sur Côte-Saint-Luc



62. 8° le plan de façade des étages 6 et 7 de la partie B doit prévoir des reculs et des changements dans les couleurs des matériaux ou dans les matériaux eux-mêmes afin de contribuer à atténuer la masse du bâtiment et à diminuer son impact sur les résidences donnant sur l'avenue Earnscliffe;

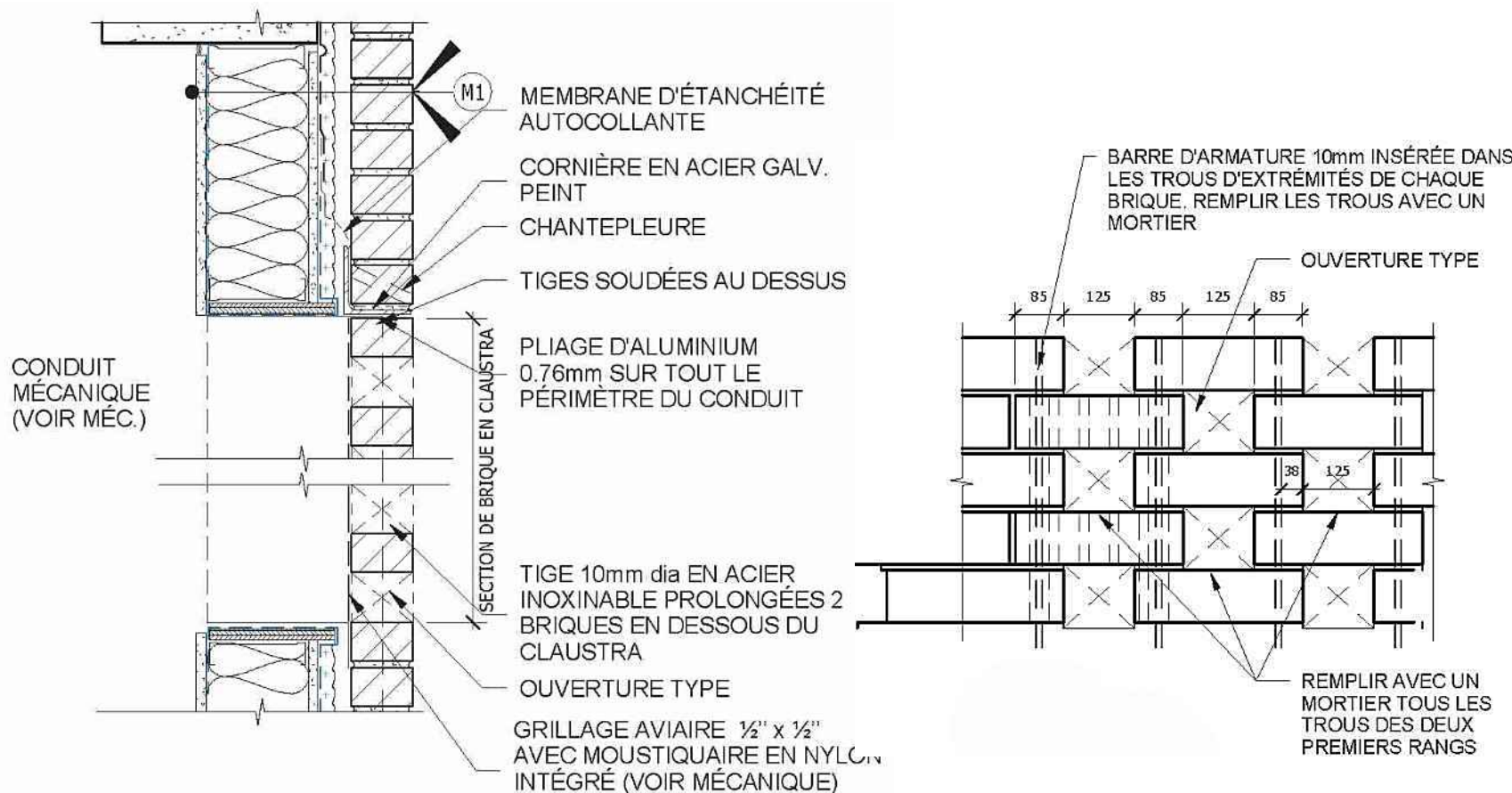
62. 3° la densité du projet proposé doit être concentrée au niveau de la tour résidentielle me identifiée comme partie A sur le plan de l'annexe AA et localisée dans l'axe de la rue Girouard/Clanranald, avec une hauteur de dix étages;

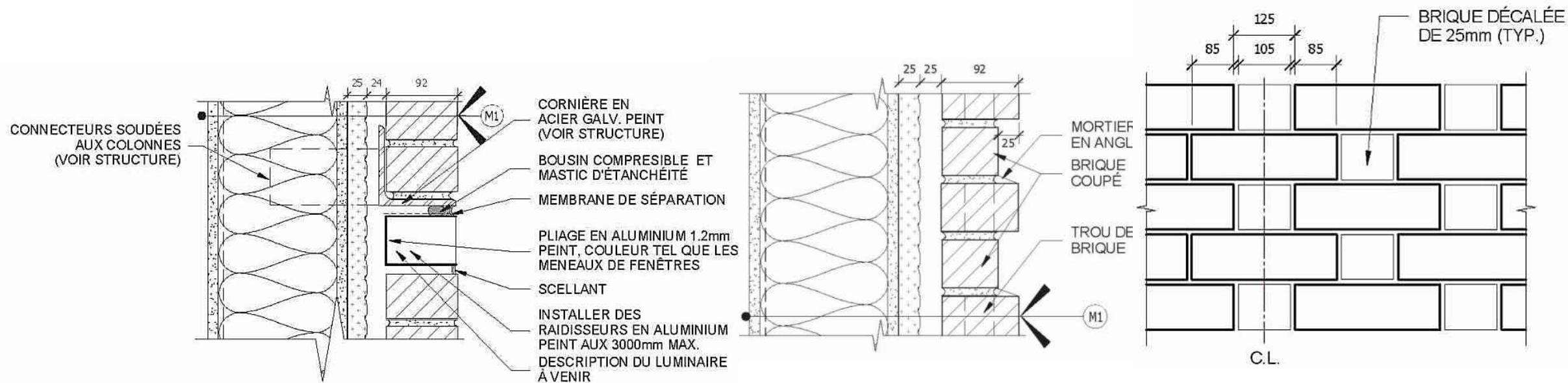


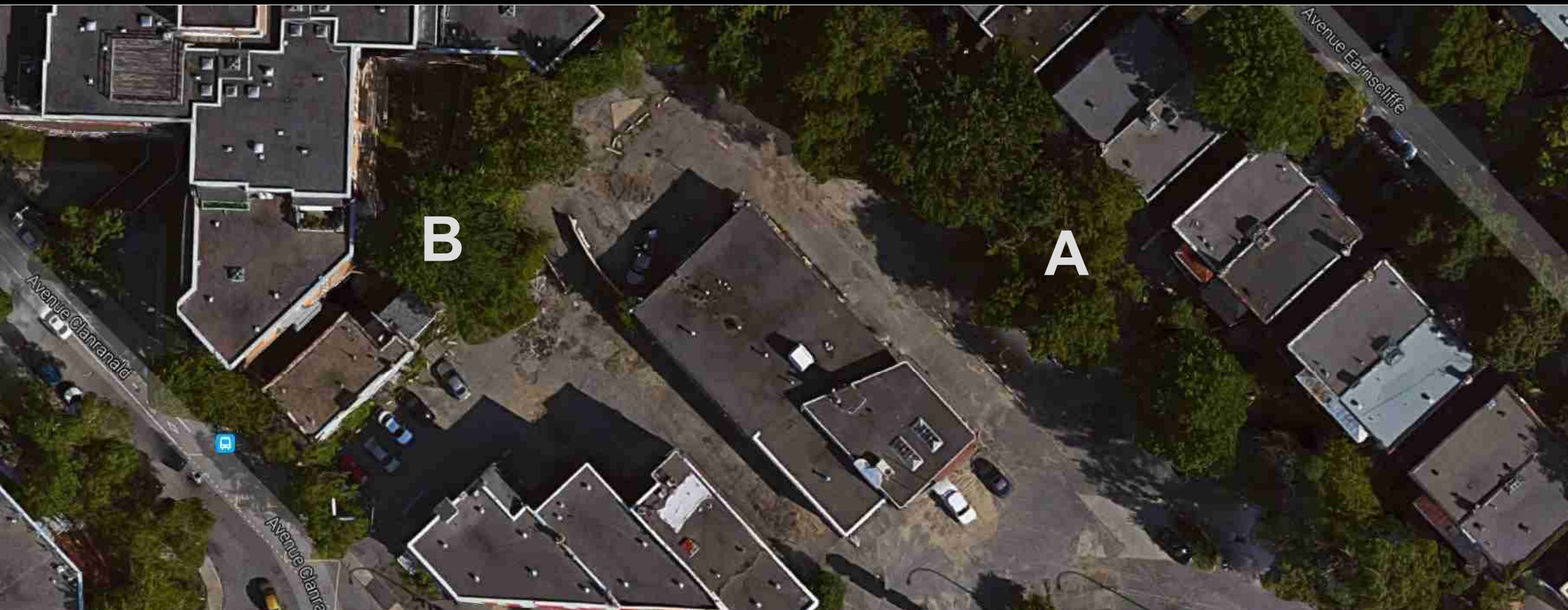
62. 8° le plan de façade des étages 6 et 7 de la partie B doit prévoir des reculs et des changements dans les couleurs des matériaux ou dans les matériaux eux-mêmes afin de contribuer à atténuer la masse du bâtiment et à diminuer son impact sur les résidences donnant sur l'avenue Earnscliffe;





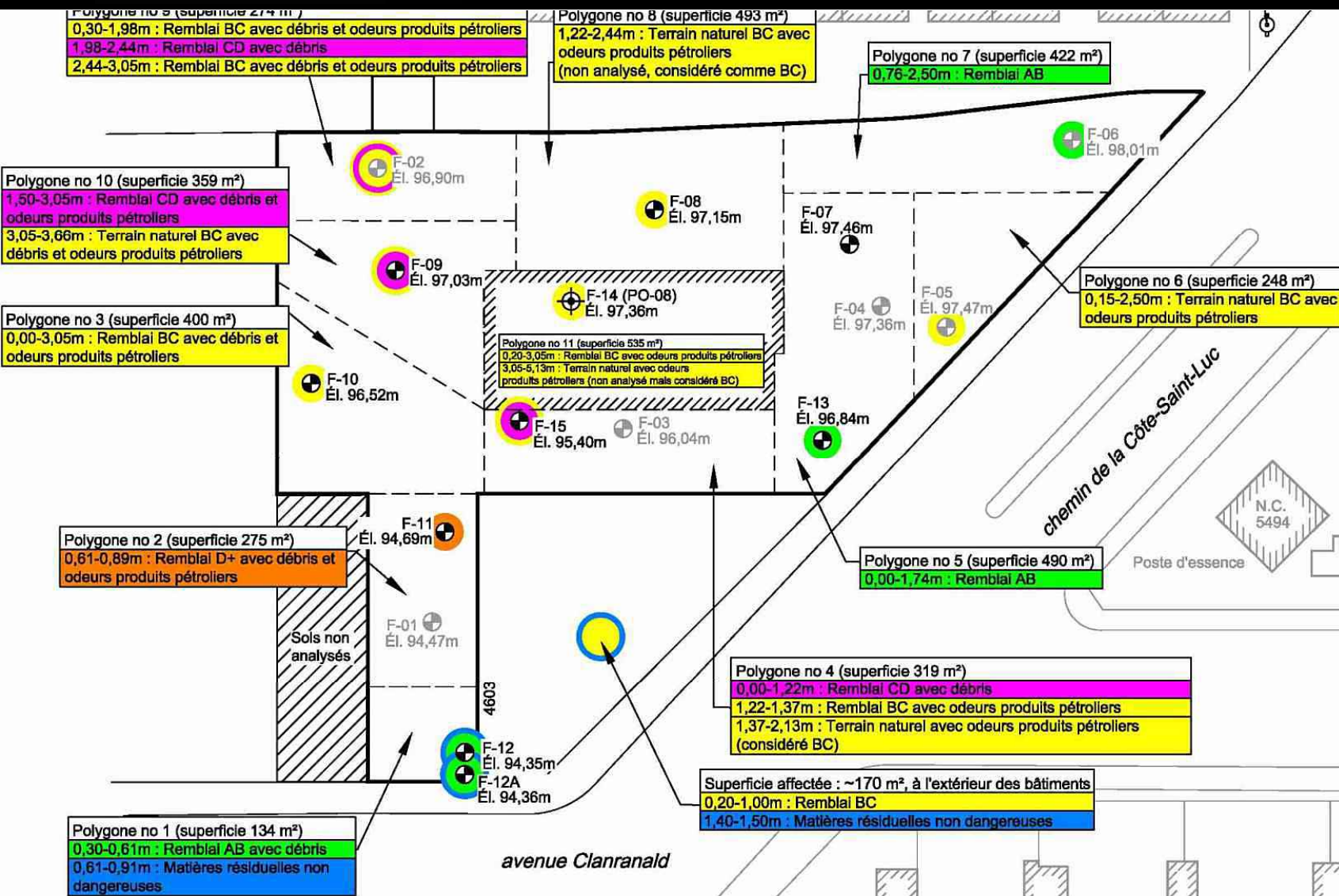




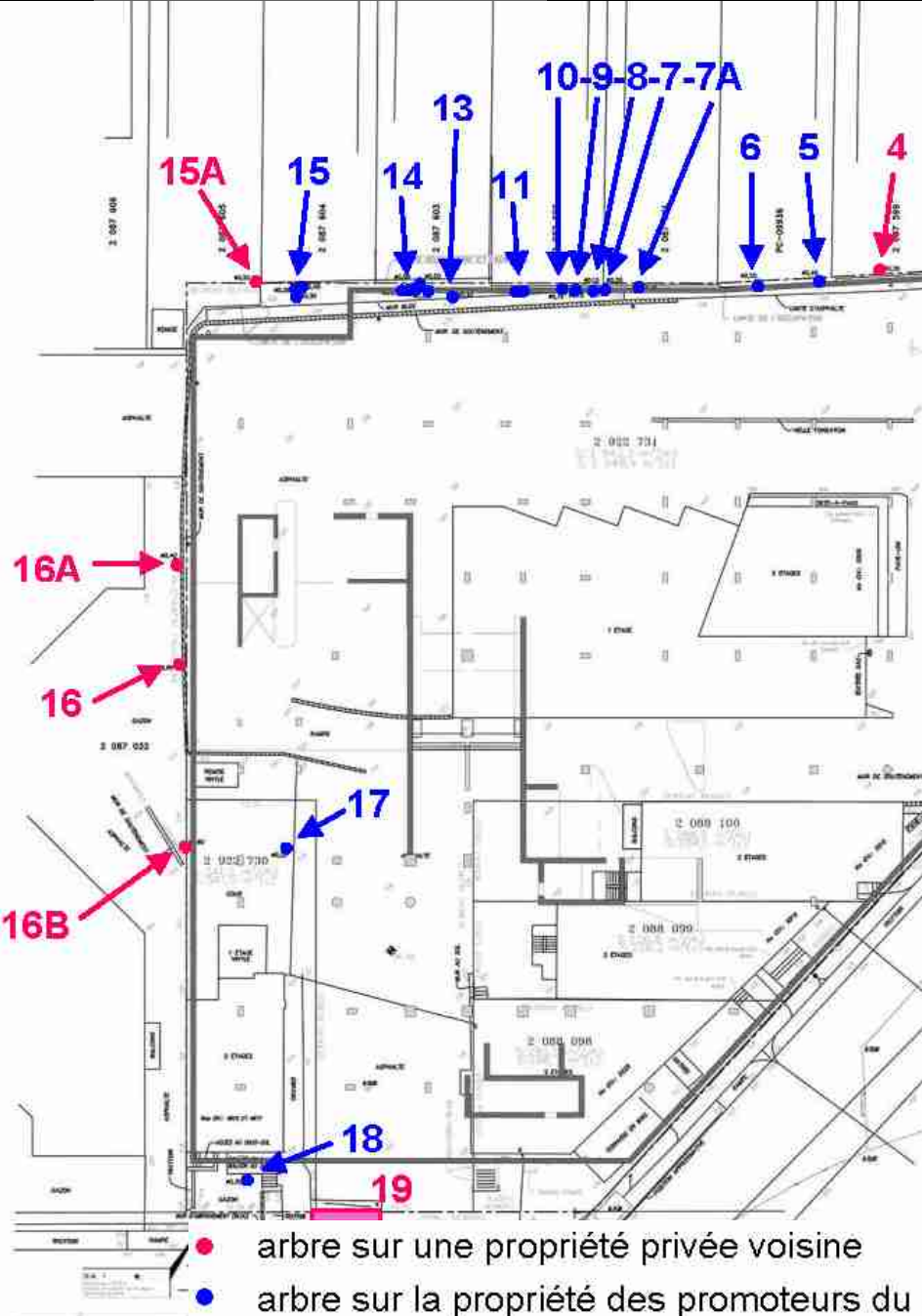


43. Des mesures pour protéger les arbres existants doivent être prises. Les arbres à protéger doivent être indiqués sur le plan d'aménagement paysager.

Chemin de la Côte-Saint-Luc



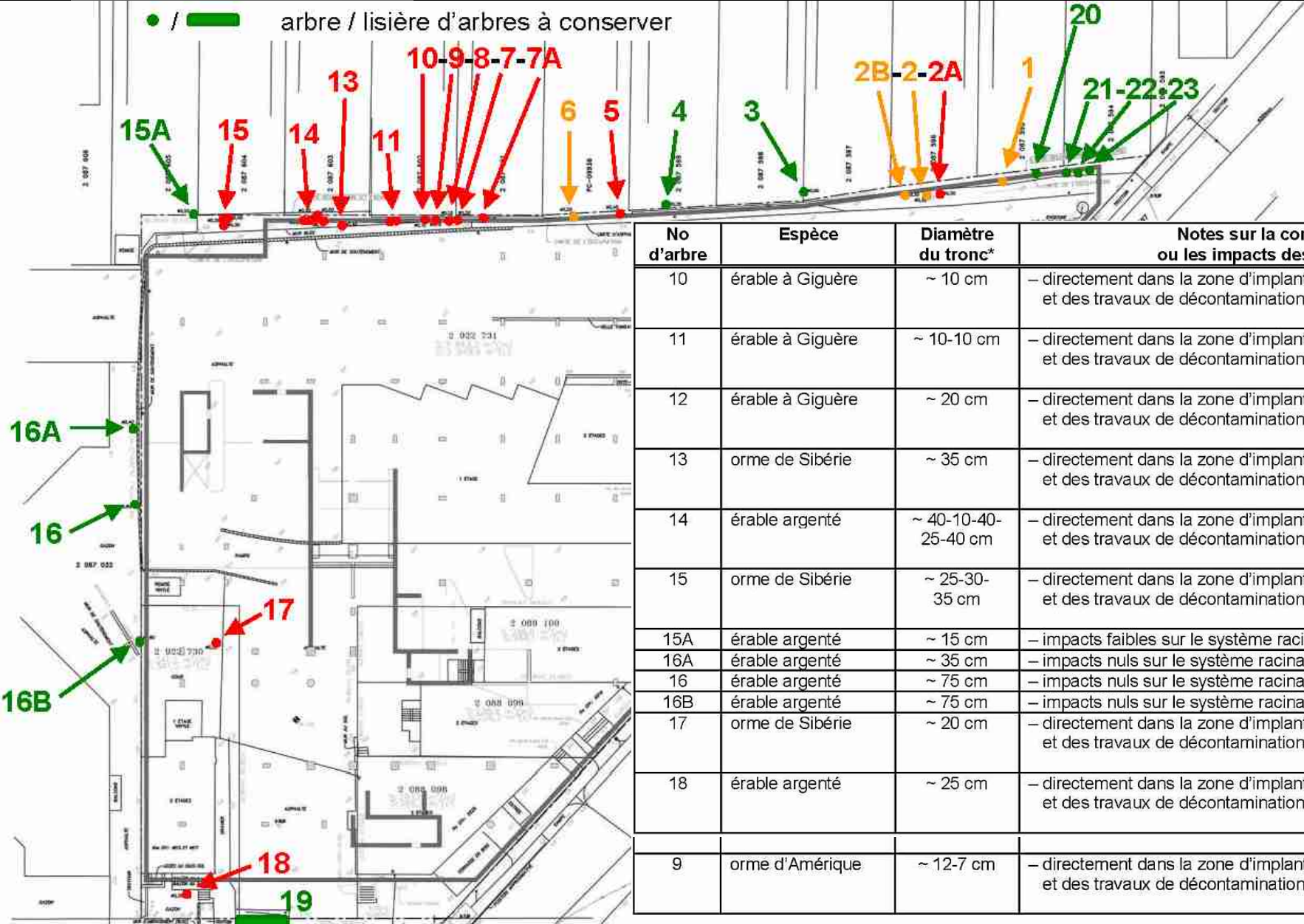
Arbres



No d'arbre	Espèce	Diamètre du tronc*	Notes sur la condition générale et l'environnement	Valeur de conservation
13	orme de Sibérie	~ 35 cm	– fourche principale du tronc faible – tronc et cime fortement inclinés vers le futur bâtiment	faible
14	érable argenté	~ 40-10-40-25-40 cm	– arbre en bonne condition de santé en général – cime en surplomb du futur bâtiment	très élevée
15	orme de Sibérie	~ 25-30-35 cm	– arbre en bonne condition de santé en général – cime en surplomb du futur bâtiment	moyenne
15A	érable argenté	~ 15 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	faible
16A	érable argenté	~ 35 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	moyenne
16B	érable argenté	~ 35 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	moyenne
17	érable argenté	~ 35 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	moyenne
18	érable argenté	~ 35 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	moyenne
19	massif d'arbres : (environ 8 arbres) frêne rouges, érable argenté, érable à Giguère	~ 2 à 15 cm	[évaluation de la condition des arbres à réaliser par la Ville de Montréal...]	–
20	épinette de Norvège	~ 15 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	faible
21	épinette de Norvège	~ 15 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	faible
22	pin sylvestre	~ 10 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	faible
23	épinette de Norvège	~ 13 cm	– arbre en bonne condition de santé en général	faible

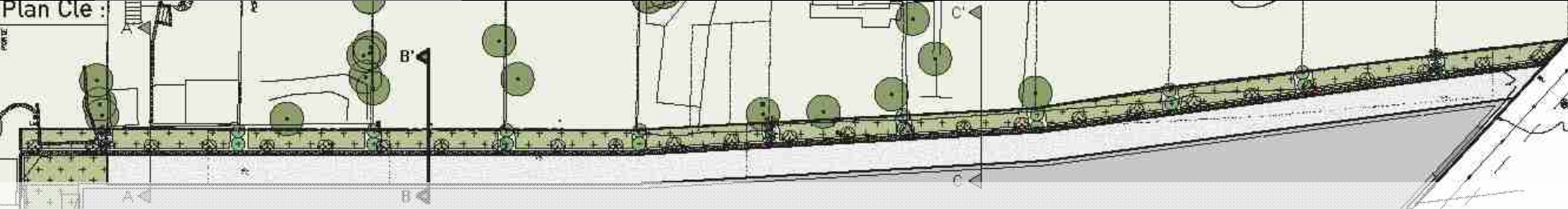
Arbres

● / ■ arbre / lisière d'arbres à conserver



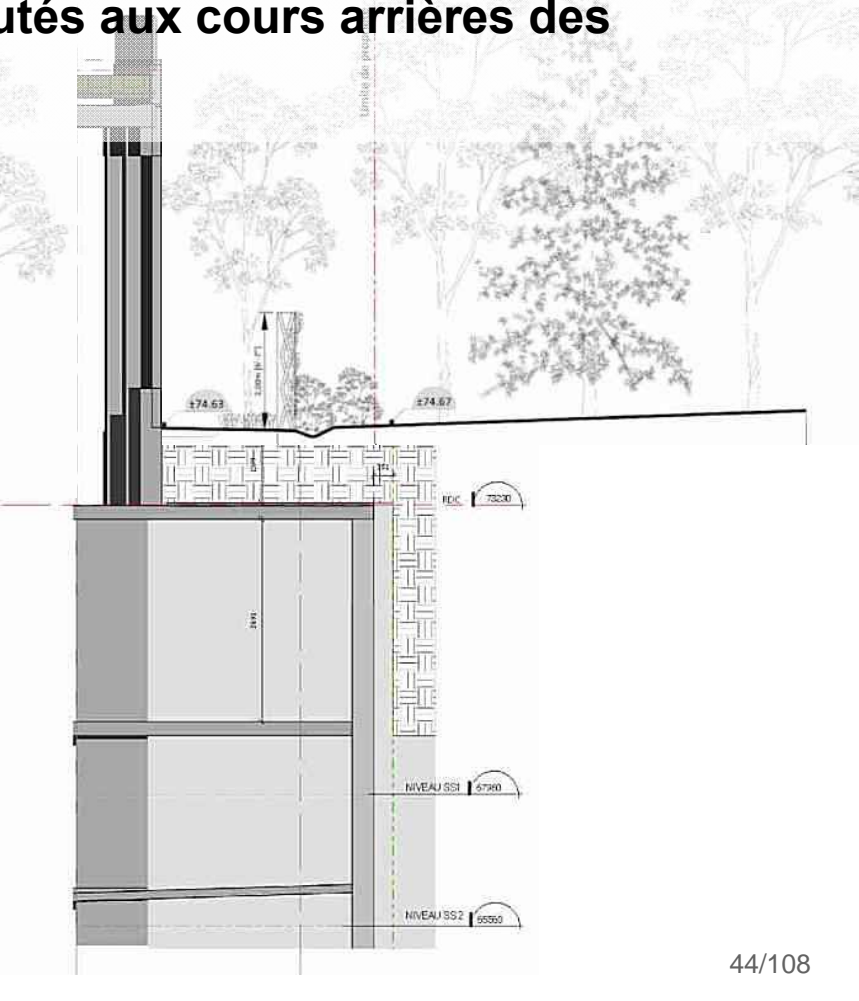
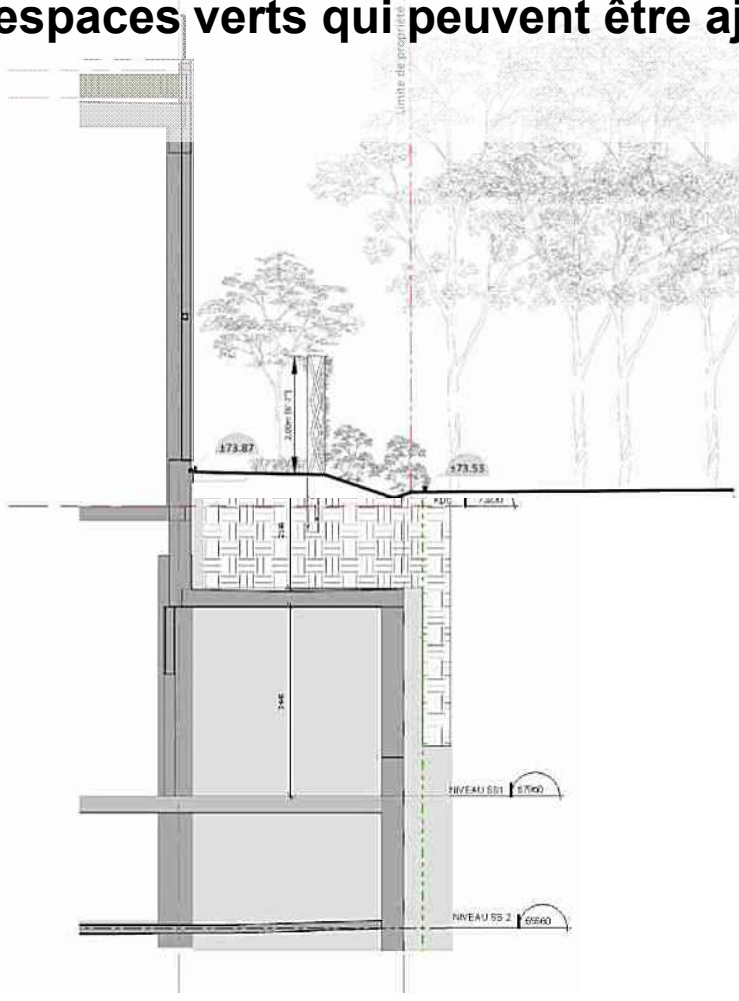
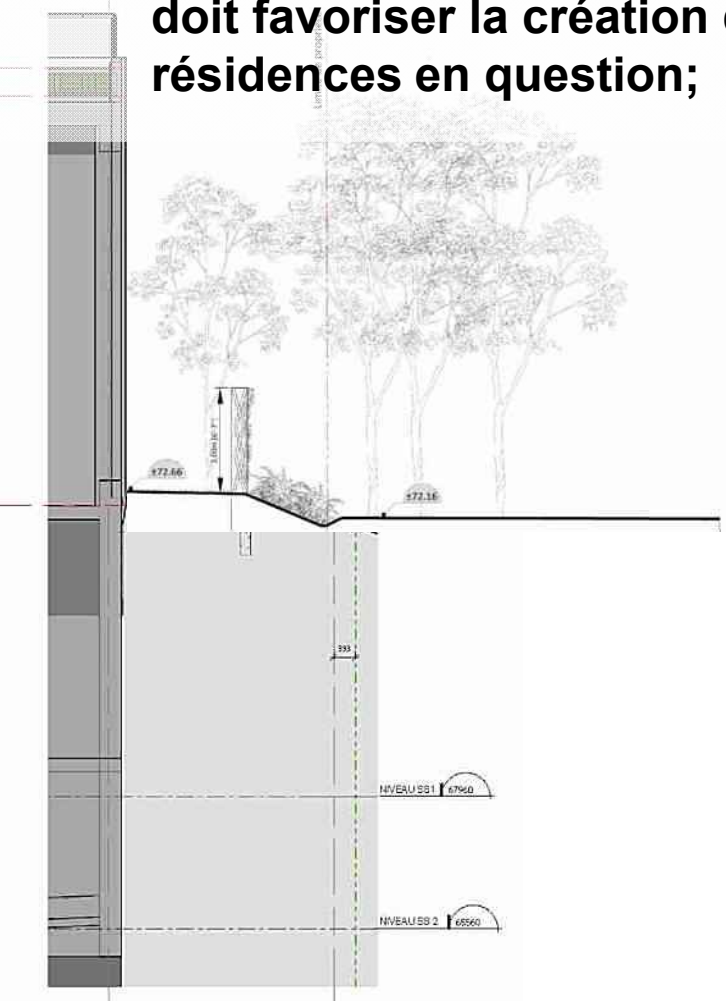
No d'arbre	Espèce	Diamètre du tronc*	Notes sur la condition ou les impacts des travaux	Statut de l'arbre (justification)
10	érable à Giguère	~ 10 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)
11	érable à Giguère	~ 10-10 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)
12	érable à Giguère	~ 20 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)
13	orme de Sibérie	~ 35 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)
14	érable argenté	~ 40-10-40-25-40 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)
15	orme de Sibérie	~ 25-30-35 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)
15A	érable argenté	~ 15 cm	- impacts faibles sur le système racinaire	préservation
16A	érable argenté	~ 35 cm	- impacts nuls sur le système racinaire	préservation
16	érable argenté	~ 75 cm	- impacts nuls sur le système racinaire	préservation
16B	érable argenté	~ 75 cm	- impacts nuls sur le système racinaire	préservation
17	orme de Sibérie	~ 20 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)
18	érable argenté	~ 25 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)
9	orme d'Amérique	~ 12-7 cm	- directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols	abattage (construction/décontamination)

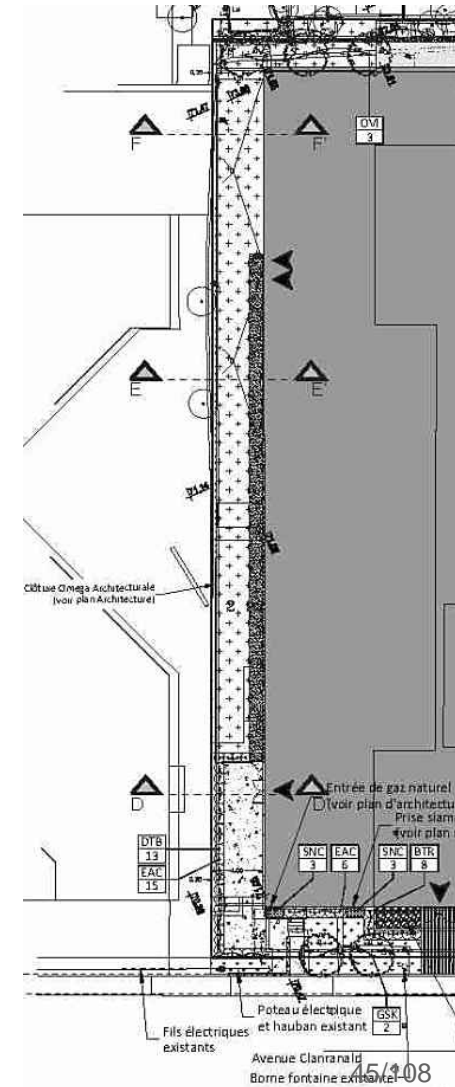
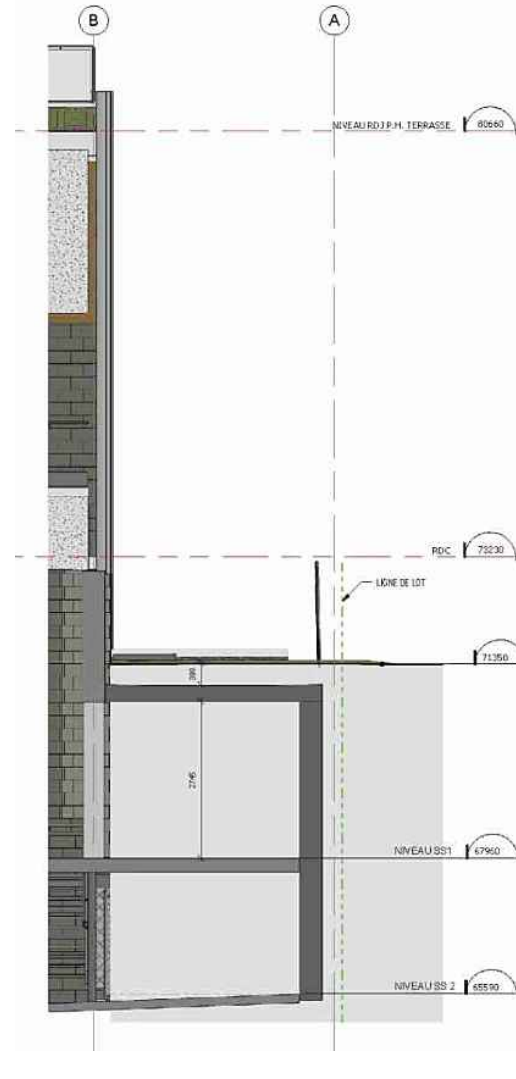
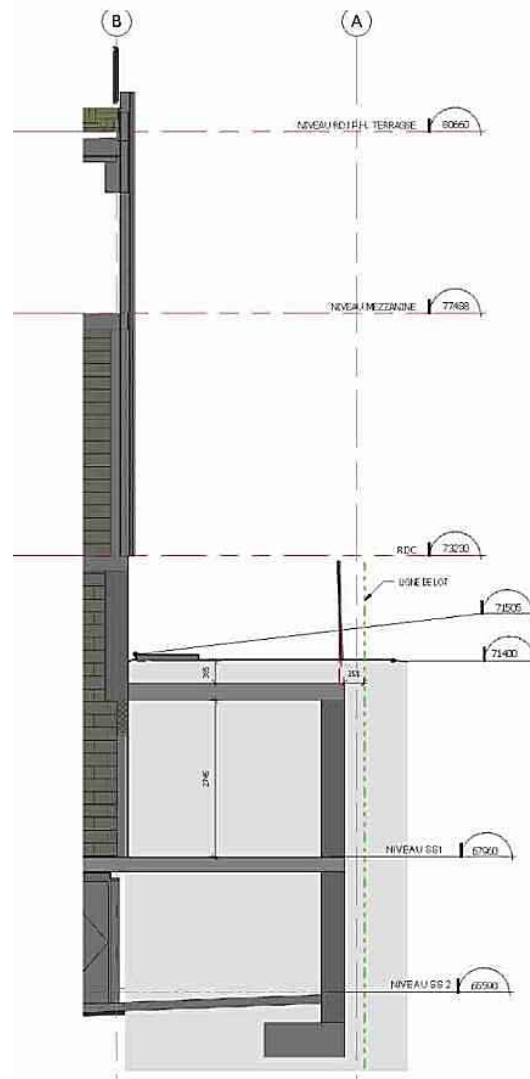
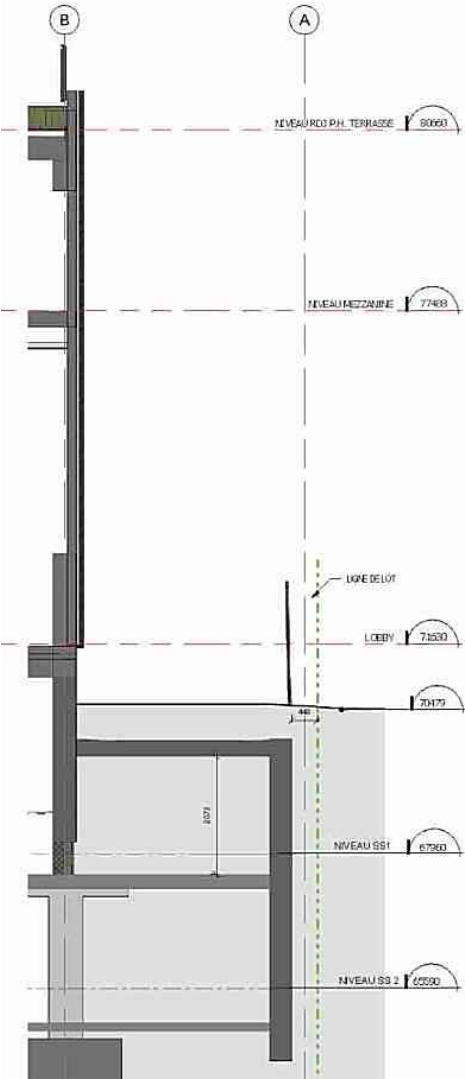
- arbre à abattre (mort ou dépérissant à un stade avancé)
- arbre à abattre (travaux de décontamination/construction)



Cour A

60. 3° l'implantation d'un bâtiment adjacent aux résidences donnant sur l'avenue Earnscliffe, doit favoriser la création d'espaces verts qui peuvent être ajoutés aux cours arrières des résidences en question;





Cours

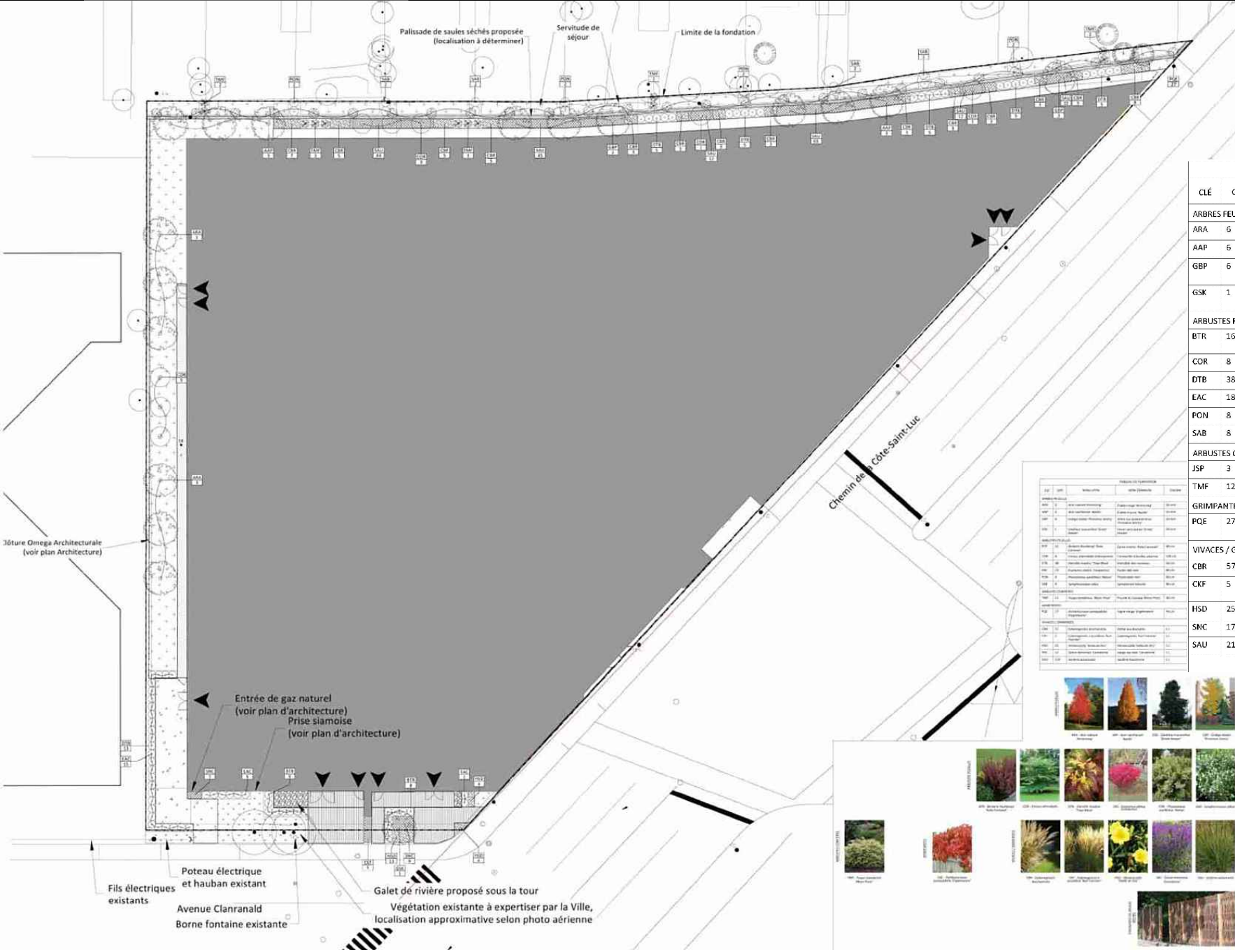


TABLEAU DE PLANTATION - REZ-DE-CHAUSÉE

CLÉ	QTÉ	NOM LATIN	NOM COMMUN	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS						
ARA	6	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	Érable rouge 'Armstrong'	50 mm	Voir plan	P.B.
AAP	6	<i>Acer saccharum</i> 'Apollo'	Érable à sucre 'Apollo'	50 mm	Voir plan	P.B.
GBP	6	<i>Ginkgo biloba</i> 'Princeton Sentry'	Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'	50 mm	Voir plan	P.B.
GSK	1	<i>Gleditsia triacanthos</i> 'Street Keeper'	Févier sans épines 'Street Keeper'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARBUSTES FEUILLUS						
BTR	16	<i>Berberis thunbergii</i> 'Ruby Carousel'	Épine-vinette 'Ruby Carousel'	40 cm	70 cm c-c	Pot
CDR	8	<i>Cornus alternifolia</i> (arborescent)	Cornouiller à feuilles alternes	100 cm	Voir plan	Pot
DTB	38	<i>Diervilla rivularis</i> 'Traja Black'	Diervillée des ruisseaux	60 cm	80 cm c-c	Pot
EAC	18	<i>Euanymus alatus</i> 'Compactus'	Fusain ailé nain	80 cm	80 cm c-c	Pot
PON	8	<i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus'	Physocarpe nain	60 cm	70 cm c-c	Pot
SAB	8	<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	80 cm	90 cm c-c	Pot
ARBUSTES CONIFÈRES						
JSP	3	<i>Juniperus chinensis</i> 'Spartan'	Genévrier 'Spartan'	150 cm	90 cm c-c	Pot
TMF	12	<i>Tsuga canadensis</i> 'Moon Frost'	Pruche du Canada 'Moon Frost'	40 cm	70 cm c-c	Pot
GRIMPANTES						
PQE	27	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> 'Engelmannii'	Vigne vierge 'Engelmannii'	60 cm	100 cm c-c	Pot
VIVACES / GRAMINÉES						
CBR	57	<i>Calamagrostis brachytricha</i>	Herbe aux diamants	1 L	60 cm c-c	Pot
CKF	5	<i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster'	Calamagrostis 'Karl Foerster'	1 L	60 cm c-c	Pot
HSD	25	<i>Hemerocallis</i> 'Stella de Oro'	Hémérocalle 'Stella de Oro'	1 L	45 cm c-c	Pot
SNC	17	<i>Salvia nemorosa</i> 'Caradonna'	Sauge des bois 'Caradonna'	1 L	60 cm c-c	Pot
SAU	210	<i>Sesleria autumnalis</i>	Seslérie d'automne	1 L	40 cm c-c	Pot

P.B. Panier de broche

Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance de plantation	Mode de plantation
ARA	6	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	Érable rouge 'Armstrong'	50 mm	Voir plan	P.B.
AAP	6	<i>Acer saccharum</i> 'Apollo'	Érable à sucre 'Apollo'	50 mm	Voir plan	P.B.
GBP	6	<i>Ginkgo biloba</i> 'Princeton Sentry'	Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'	50 mm	Voir plan	P.B.
GSK	1	<i>Gleditsia triacanthos</i> 'Street Keeper'	Févier sans épines 'Street Keeper'	50 mm	Voir plan	P.B.
BTR	16	<i>Berberis thunbergii</i> 'Ruby Carousel'	Épine-vinette 'Ruby Carousel'	40 cm	70 cm c-c	Pot
CDR	8	<i>Cornus alternifolia</i> (arborescent)	Cornouiller à feuilles alternes	100 cm	Voir plan	Pot
DTB	38	<i>Diervilla rivularis</i> 'Traja Black'	Diervillée des ruisseaux	60 cm	80 cm c-c	Pot
EAC	18	<i>Euanymus alatus</i> 'Compactus'	Fusain ailé nain	80 cm	80 cm c-c	Pot
PON	8	<i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus'	Physocarpe nain	60 cm	70 cm c-c	Pot
SAB	8	<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	80 cm	90 cm c-c	Pot
JSP	3	<i>Juniperus chinensis</i> 'Spartan'	Genévrier 'Spartan'	150 cm	90 cm c-c	Pot
TMF	12	<i>Tsuga canadensis</i> 'Moon Frost'	Pruche du Canada 'Moon Frost'	40 cm	70 cm c-c	Pot
PQE	27	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> 'Engelmannii'	Vigne vierge 'Engelmannii'	60 cm	100 cm c-c	Pot
CBR	57	<i>Calamagrostis brachytricha</i>	Herbe aux diamants	1 L	60 cm c-c	Pot
CKF	5	<i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster'	Calamagrostis 'Karl Foerster'	1 L	60 cm c-c	Pot
HSD	25	<i>Hemerocallis</i> 'Stella de Oro'	Hémérocalle 'Stella de Oro'	1 L	45 cm c-c	Pot
SNC	17	<i>Salvia nemorosa</i> 'Caradonna'	Sauge des bois 'Caradonna'	1 L	60 cm c-c	Pot
SAU	210	<i>Sesleria autumnalis</i>	Seslérie d'automne	1 L	40 cm c-c	Pot



Jardin

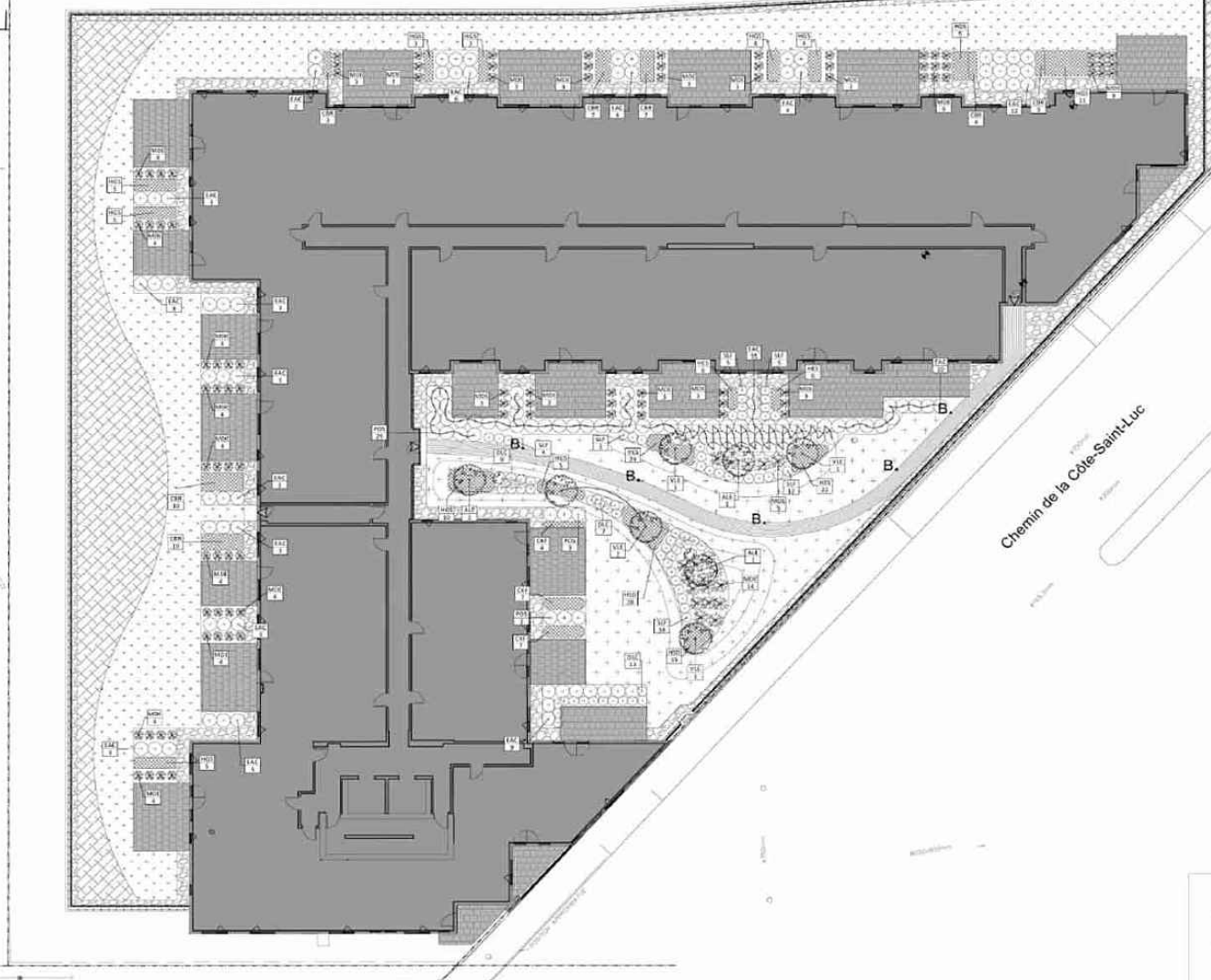
TABLEAU DE PLANTATION - REZ-DE-CHAUSSEE

CLÉ	QTE	NOM LATIN	NOM COMMUN	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS						
ARA	6	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	Érable rouge 'Armstrong'	50 mm	Voir plan	P.B.
AAP	6	<i>Acer saccharum</i> 'Apollo'	Érable à sucre 'Apollo'	50 mm	Voir plan	P.B.
GBP	6	<i>Ginkgo biloba</i> 'Princeton Sentry'	Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'	50 mm	Voir plan	P.B.
GSK	1	<i>Gleditsia triacanthos</i> 'Street Keeper'	Févier sans épines 'Street Keeper'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARBUSTES FEUILLUS						
BTR	16	<i>Berberis thunbergii</i> 'Ruby Carousel'	Épine-vinette 'Ruby Carousel'	40 cm	70 cm c-c	Pot
COR	8	<i>Cornus alternifolia</i> (arborescent)	Cornouiller à feuilles alternes	100 cm	Voir plan	Pot
DTB	38	<i>Dierilla rivularis</i> 'Traja Black'	Diervillée des ruisseaux	60 cm	80 cm c-c	Pot
EAC	18	<i>Euonymus alatus</i> 'Compactus'	Fusain ailé nain	80 cm	80 cm c-c	Pot
PON	8	<i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus'	Physocarpe nain	60 cm	70 cm c-c	Pot
SAB	8	<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	80 cm	90 cm c-c	Pot
ARBUSTES CONIFÈRES						
JSP	3	<i>Juniperus chinensis</i> 'Spartan'	Genévrier 'Spartan'	150 cm	90 cm c-c	Pot
TMF	12	<i>Tsuga canadensis</i> 'Moon Frost'	Pruche du Canada 'Moon Frost'	40 cm	70 cm c-c	Pot
GRIMPANTES						
PQE	27	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> 'Engelmannii'	Vigne vierge 'Engelmannii'	60 cm	100 cm c-c	Pot
VIVACES / GRAMINÉES						
CBR	57	<i>Calamagrostis brachytricha</i>	Herbe aux diamants	1 L	60 cm c-c	Pot
CKF	5	<i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster'	Calamagrostis 'Karl Foerster'	1 L	60 cm c-c	Pot
HSD	25	<i>Hemerocallis</i> 'Stella de Oro'	Hémérocalles 'Stella de Oro'	1 L	45 cm c-c	Pot
SNC	17	<i>Salvia nemorosa</i> 'Caradonna'	Sauge des bois 'Caradonna'	1 L	60 cm c-c	Pot
SAU	210	<i>Sesleria autumnalis</i>	Seslérie d'automne	1 L	40 cm c-c	Pot

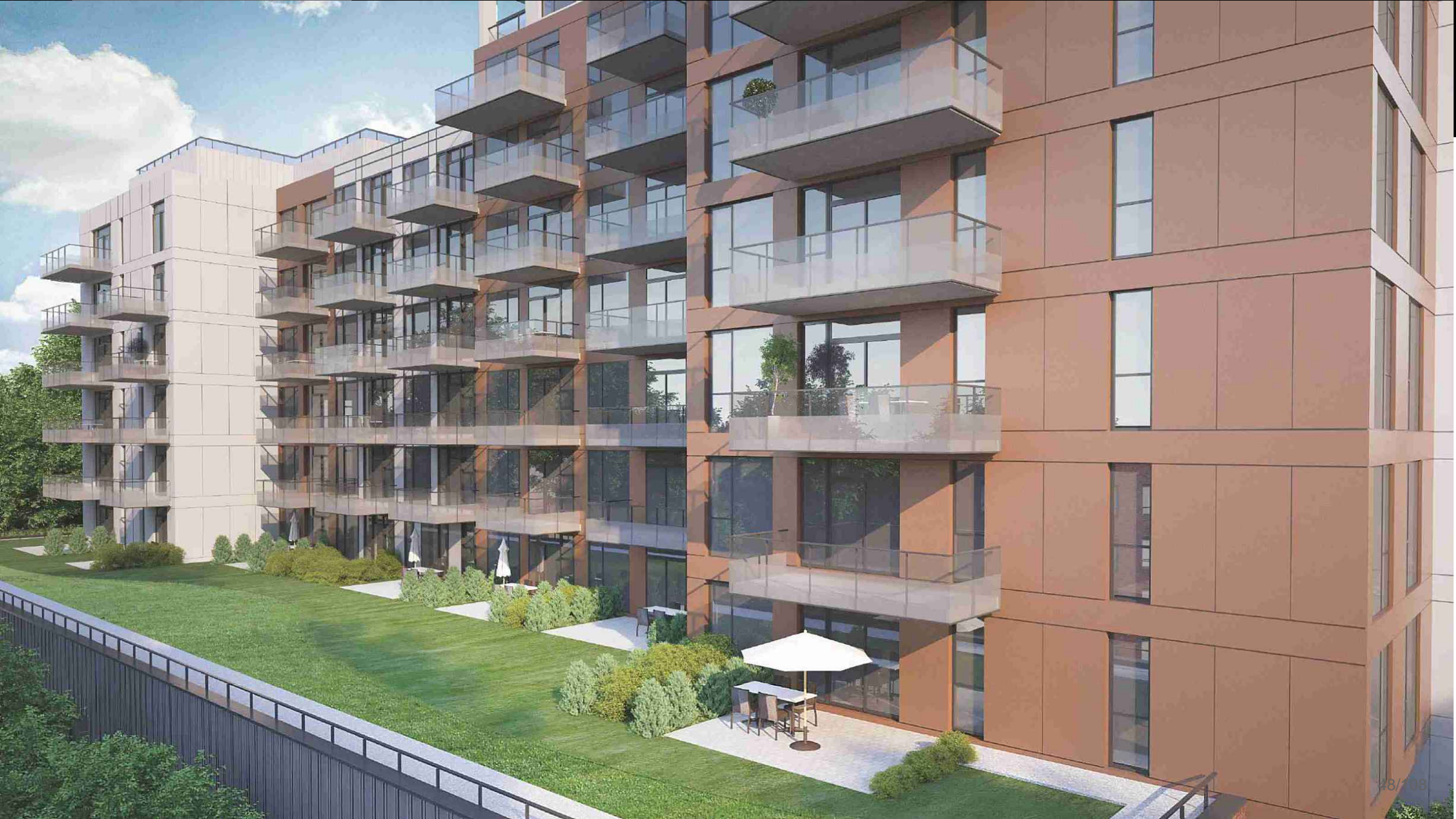
P.B: Panier de broche

SURFACE V

CLÉ	QTE	NOM LATIN	NOM COMMUN	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
...



Avenue Clanranald





Entrée Principale

Un bâtiment plus grand que son voisinage immédiat a tendance à intercepter les vents plus forts à de plus hautes altitudes et à les dévier vers le sol, ce qui entraîne une forte activité éolienne au niveau du bâtiment (Image 6b). Une telle accélération angulaire devrait se produire dans ce projet pour les vents dominants du sud-ouest, de l'ouest et du nord-est (Image 6c). On s'attend à ce que les conditions de vent résultantes soient adaptées aux utilisations de "Parcs" en été et pour « Autres Rues" en hiver.

Les concepts proposés à l'ouest et au-dessus de l'entrée principale (Image 6c) sont des caractéristiques de conception positive pour la commande du vent. Afin de réduire encore plus l'activité du vent à des niveaux acceptables, des mesures de contrôle additionnelles proposées comme le montre l'image 7. Celles-ci sont basées sur l'esquisse datée du 15/03/2017 et reçue par RWDI le 16 mars 2017. Il s'agit d'aménagement paysager de conifères, d'écrans et autres mesures situés des deux côtés de l'entrée principale, et le long de l'avenue Clanranald. En conséquence, des conditions de vent acceptable sont attendues aux entrées principales du bâtiment.

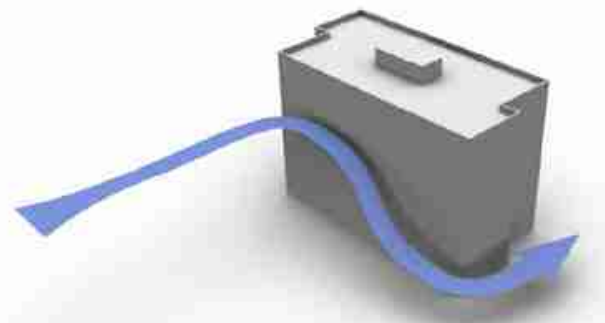
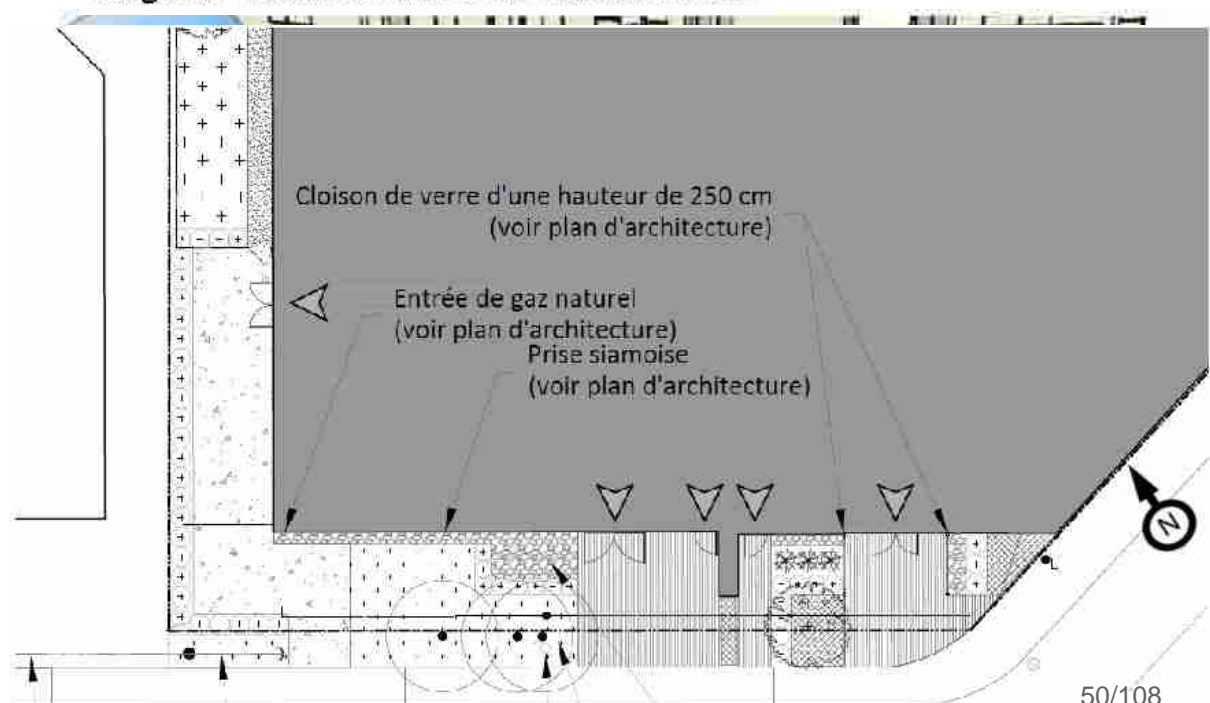


Image 5b - des accélérations de débit sur le coin



Entrée Commerciale

L'entrée commerciale est située au centre du podium le long du Chemin de la Côte St-Luc. Il fait face au sud d'où les vents proviennent très rarement. L'entrée en retrait (Image 8) réduit également tout impact potentiel des vents le long de la rue.

En raison de ces caractéristiques positives, les conditions de vent autour de l'entrée commerciales sont prévues d'atteindre la catégorie de confort applicable aux espaces de parc, ce qui convient pour les saisons d'été et d'hiver. Aucune modification de conception n'est requise.

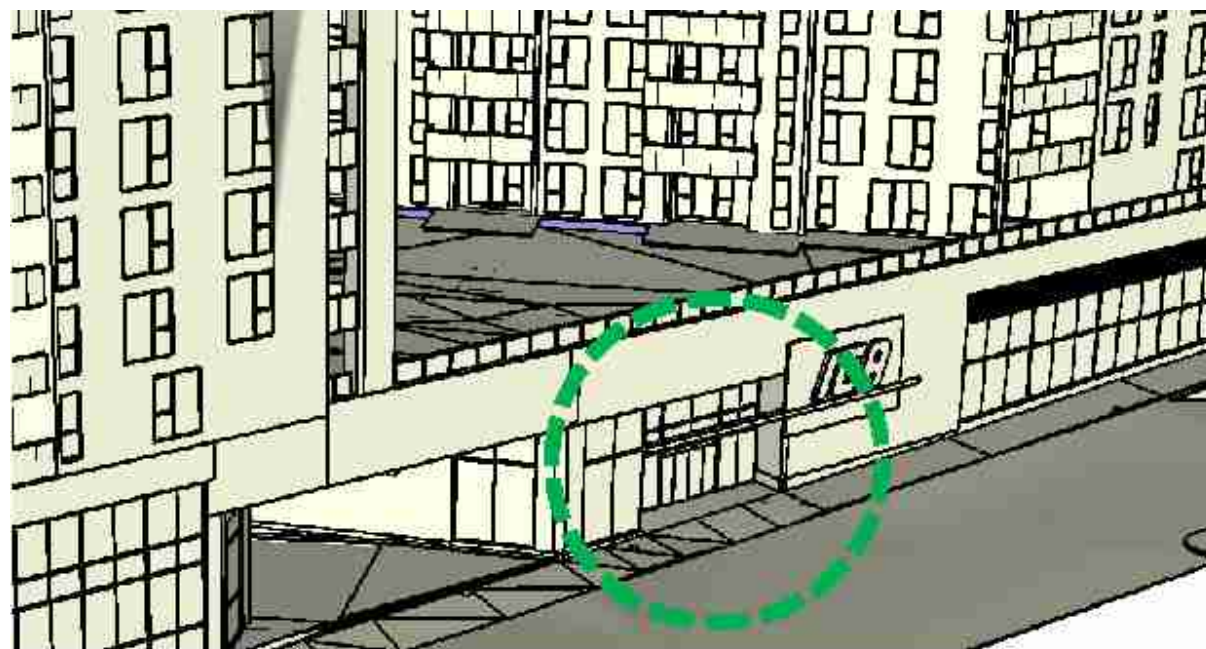


Image 8 – Entrée couverte et en retrait

6. RÉSUMÉ

Compte tenu du climat local, de l'environnement dense et de la hauteur modérée du Projet Beaumont proposé, nous estimons que le critère de sécurité du vent sera respecté dans toutes les zones piétonnes autour et autour de l'aménagement, y compris les entrées des bâtiments et les trottoirs. Ce rapport qualitatif est fondé sur une modélisation numérique des conditions locales des vents, sur les dimensions de l'édifice, sur des informations au sujet des sites environnants ainsi que sur des projets antérieurs réalisés à Montréal à l'aide de maquettes de soufflerie. Ces conditions sont conformes à celles qui prévalaient sur le site existant.

L'aménagement proposé n'aura pas d'incidence sur les conditions de confort du vent sur les trottoirs et les parcs publics au-delà du site immédiat. Des conditions de vent convenables qui répondent aux critères de la Côte-des-Neiges sont généralement prévues pour les trottoirs le long du Chemin de la Côte St-Luc et de l'avenue Clanranald.

Les mesures de contrôle du vent récemment proposées des deux côtés de l'entrée principale et le long de l'avenue Clanranald amélioreront les conditions de vent à l'entrée principale et le long des trottoirs.

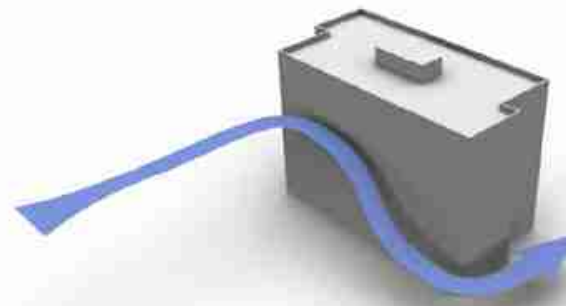


Image 5b - des accélérations de débit sur le coin

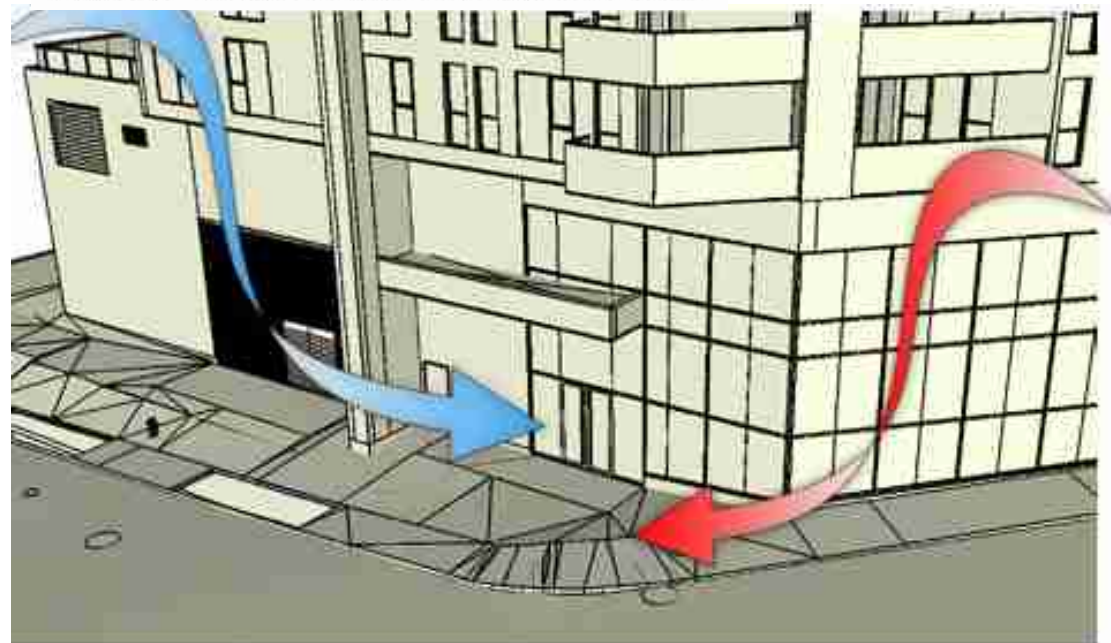


Image 6c - Vents provenant du sud-ouest, ouest et nord-est

Ensoleillement à l'équinoxe



20 mars | 9h00



20 mars | 10h00



20 mars | 12h00

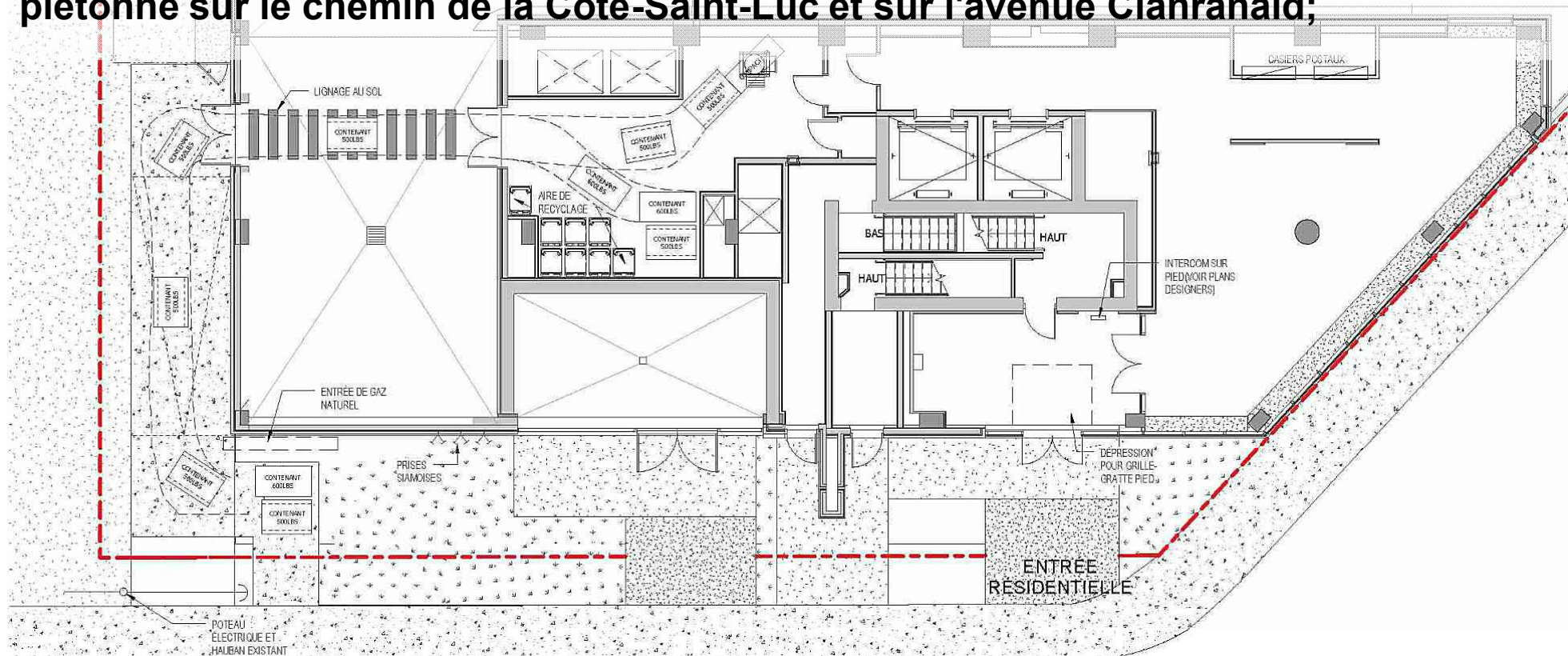


20 mars | 14h00



20 mars | 15h00

66. 1° le positionnement des bacs à déchets ne doit pas nuire à la circulation automobile et piétonne sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et sur l'avenue Clanranald;



1. Approche de gestion des déchets et matières recyclables du volet résidentiel :

- Chute à déchets localisée à chaque étage accessible via une salle à chaque étage;
- Collecte des matières recyclables et des déchets au RDC;
- Salle à déchets avec compacteur, réduisant considérablement les volumes de déchets localisés au RDC;
- Évacuation des déchets et des matières recyclables par une porte localisée sur le côté Nord du bâtiment;
- Dépôt extérieur des conteneurs 2V et bacs de 360L localisés sur la propriété privée dans un espace spécialement aménagé entouré de végétation.

66. 2° le niveau des nuisances sonores causées par l'évacuation et la récupération des déchets doit être minimisé au maximum.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 60, 62, 64, et 66 du PP-72 et aux articles 30 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis favorable** au projet pour les raisons suivantes:

- les trois volumes sont bien distingués;
- le couloir vitré est maintenu;
- la partie A se prolonge au-delà de la hauteur de la partie B;
- l'horizontalité du basilaire tend à en réduire la hauteur;
- les cours et le toit du basilaire sont largement végétalisés;
- la cour A est accessible des cours des résidences de l'avenue Earncliffe;
- l'ombre portée n'est sensible qu'en hiver;
- aucun impact éolien majeur n'est prévu;

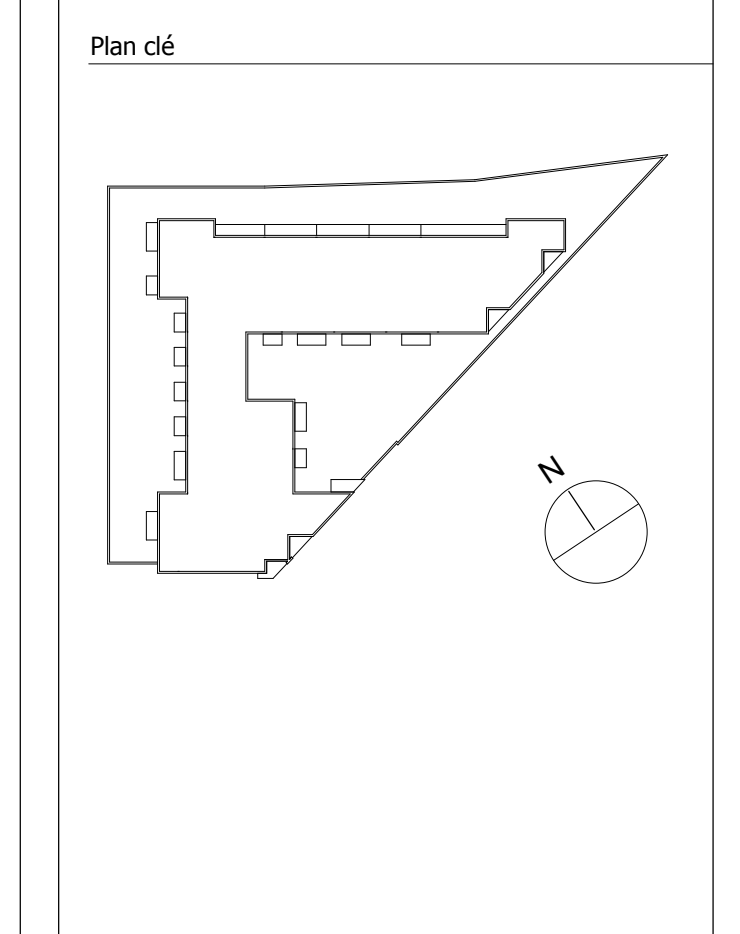

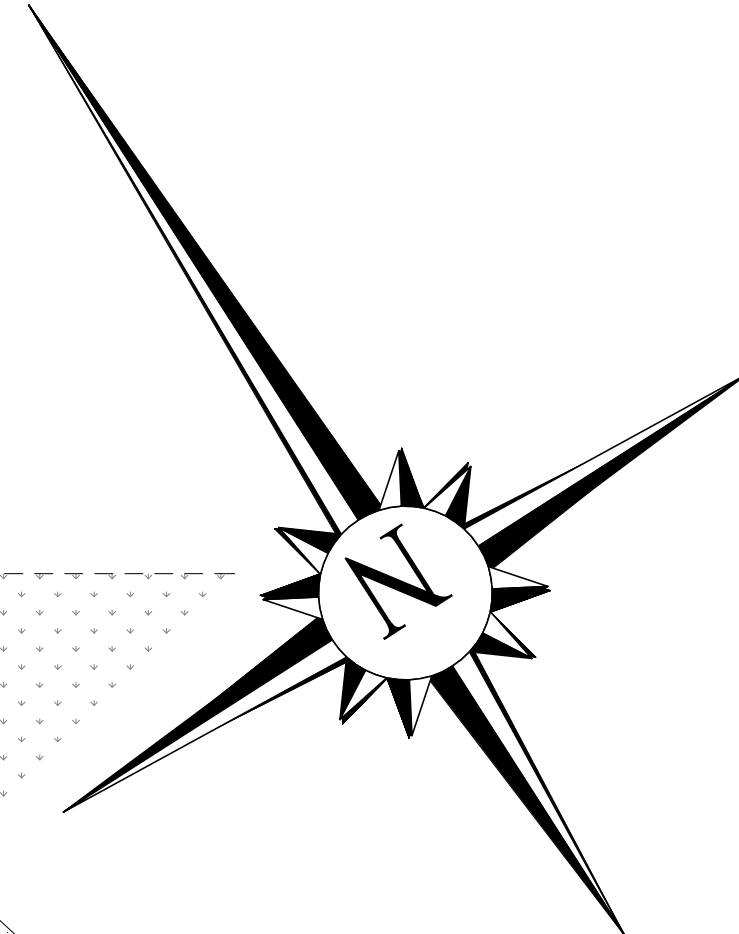
sous réserve que

- **les murs adjacents aux cours A et B soient revêtus de brique;**
- **les sous-sols n'empiètent pas dans la cour A et que toutes les mesures soient prises afin de préserver les arbres existants.**

24 mai 2017

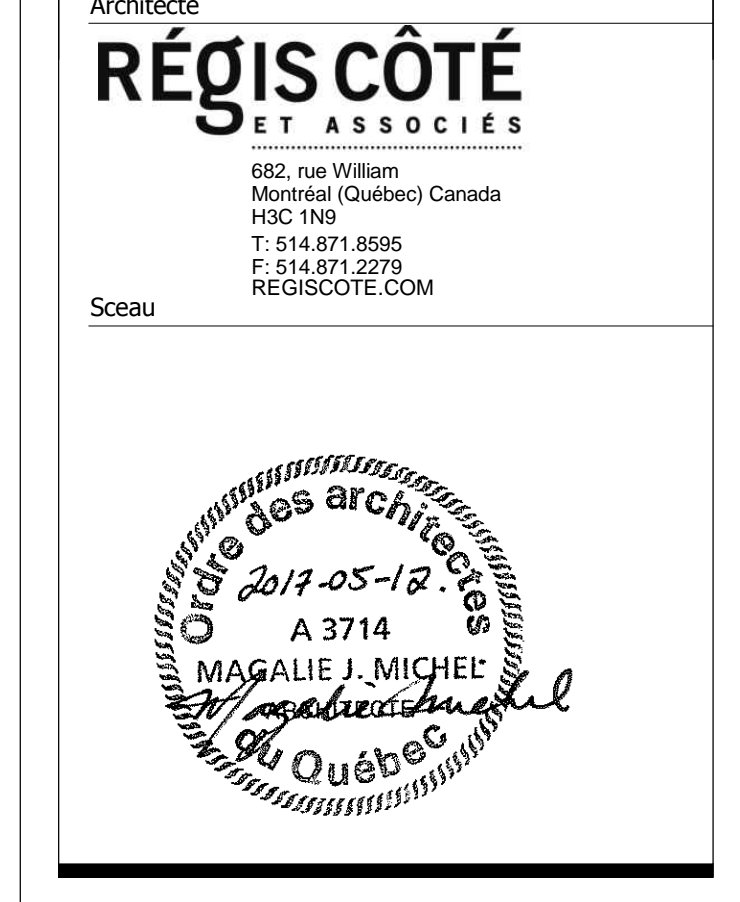
Reçu le

ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS
ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, LES
DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE
LUES ET NON MESURÉES.
©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES.
Tous droits réservés.



DL	Description	Date	Par
6	Émis pour permis rev.3	12-05-2017	M.M.
5	Émis pour construction rev. 1	31-03-2017	M.M.
4	Émis pour construction	17-02-2017	M.M.
3	Relevé 01 pour permis	13-03-2017	M.M.
2	Émis pour permis	17-10-2016	M.M.
1	Émis pour soumission	17-10-2016	M.M.

RÉVISIONS		
Architecte	Date	Description
RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS		
682, rue William Montréal (Québec) Canada H3C 1W9 T: 514 871 2279 F: 514 871 2279 REGISCOTE.COM		



Ingénieur structure
NCK inc.
1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTREAL, QUEBEC, CANADA
H3B 4G7
T: 514 878 3021 F: 514 878 2402
www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique
dupras lecloux ingénieurs
221, Ouellet Ouest, Suite 1100
Montréal, Québec, Canada
H3B 2S5
T: 514 381 5055
F: 514 381 1300

Conseillers en acoustique
MAM CONSOLETTES EN
ACOUSTIQUE INC.
6050, Goulet-Verreuil
Bureau 440
Montréal, Québec, Canada
H3S 2M6
T: 514 737 9811
F: 514 737 9816

Aménagement paysager
fa fahey associés
741, rue Notre-Dame-Ouest
Bureau 1501
Montréal, Québec, Canada
H3C 3J6
T: 514 518 5399

Designers
GAUVREAU DESIGN
2015 Goulet
Montréal, Québec, Canada
H3B 1R2
T: 514 568 0005
F: 514 568 2225

Norm du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT
MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
IMPLANTATION & SITE ET
RÉGLEMENTATION DU
BÂTIMENT

Dessiné par
Équipe Beaumont
Chargé de projet
Magalie Michel
Vérifié par
Magalie Michel

Échelle
1:150
Dossier RCAA
MQ2455
No Feuille
A 100

NOTES GÉNÉRALES

- Ce plan a été dressé à partir du plan d'arpenteur préparé par Jacques Goudreau, de la firme Arsenault Lemay Inc, arpenteur-géomètres. Minute : 25100 Date de révision : 15 fev. 2017
- Pour tout aménagement paysager, se référer aux plans de paysage de Fahey & Associés inc.
- Pour les entrées charnières, se référer au plan de l'ingénieur civil de Equilux.

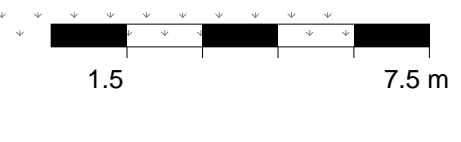
LÉGENDES DES SYMBOLES

- Niveaux géodésiques existants
- Niveaux géodésiques nouveaux


RÉGLEMENTATION DU BÂTIMENT
RÈGLEMENT APPLICABLE:
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SONT ASSUJETTIS AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (B-1.1, 10.01.01) ADOPTÉ PAR LE DÉCRET 293-2008 (CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2005 ET MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE QUÉBEC)

1	DESCRIPTION DU PROJET	X NEUF — AGRANDISSEMENT — MODIFICATION
2	USAGE PRINCIPAL	GROUPE: C - HABITATION E - RDC
3	USAGES AUXILIAIRES	GROUPE: F3 - STATIONNEMENT F2 - DÉPOT
4	AIRE DU BÂTIMENT	4303 (M.C.A.)
5	NOMBRE D'ÉTAGE	10 AU-DESSUS SOL 2 AU-DESSOUS SOL
6	BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR	OUI
7	ASC. POMPIER	OUI
8	NOMBRE DE RUE	2 RUES
9	CLASSIFICATION	3.2.2.42 (C) 3.2.2.57 (E)
10	SYSTÈME DE GICLEURS	OUI
11	RÉSEAU DE CANALISATION	OUI
12	SYSTÈME D'ALARME D'INCENDIE	OUI
13	TYPE DE CONSTRUCTION	INCOMBUSTIBLE
14	AIRES COMMUNICANTES	ENTRE DEUX SOUS-SOLS PERMISE (3.2.8.2 (2))
15	EXIGENCES DE RÉSISTANCES AU FEU	- PLANCHERS 2H - MEZZANINE 1H - ÉLÉMENTS PORTEURS : AU MOINS ÉGAL À CELUI EXIGÉ POUR LA CONSTRUCTION QUI LES SUPPORTENT

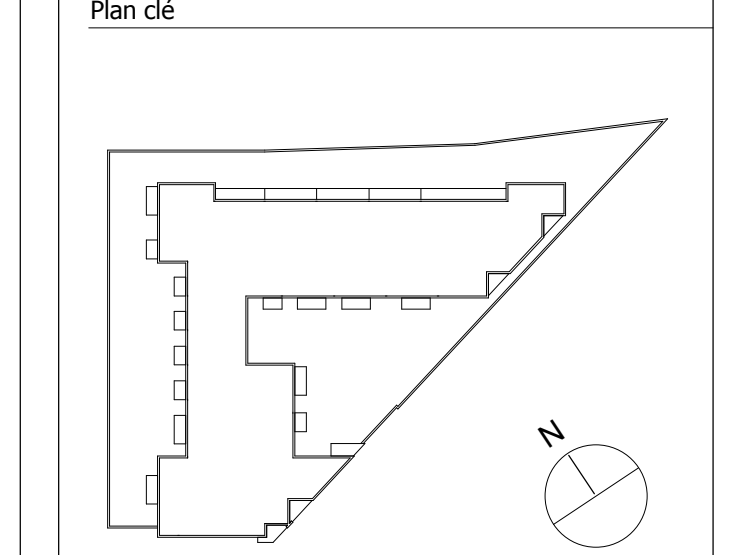
VOIR LES PAGES A101 À A104 POUR LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES SÉPARATIONS
COUPE-FEU.



24 mai 2017
Reçu le



ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS
ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES
DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE
LUES ET NON MESURÉES.
©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES.
Tous droits réservés.



REVISIONS	Date	Par
7	Émis pour permis rev. 3	12-05-2017 M.M.
6	Émis pour construction rev. 1	31-03-2017 M.M.
5	Émis pour construction	17-02-2017 M.M.
4	Révision 01 pour permis	13-01-2017 M.M.
3	Adresse 01	01-11-2016 M.M.
2	Émis pour permis	17-10-2016 M.M.
1	Émis pour soumission	17-10-2016 M.M.
01	Description	

Architecte
RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS
682, rue William
Montréal (Québec) Canada
H3C 1W9
T: 514 871 6885
F: 514 871 2279
REGIS@COTE.COM

Scoba

Ordre des architectes
2017-05-13
A 3714
MAGALIE J. MICHEL
Magalie J. Michel
Architecte
Québec

- ### LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES
- DÉPRESSION DE DALLE (60mm) POUR PENTE DE DRAINAGE DE CHAMBRE FROIDE (POUR LE POSITIONNEMENT EXACTE, COORDONNER AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE SOBEYS - A VENIR)
 - DÉPRESSION DE DALLE (200mm) POUR CHAMBRE SURGÈLES (POUR LE POSITIONNEMENT EXACTE, COORDONNER AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE SOBEYS - A VENIR)
 - TROTTOIR EN BÉTON
 - BORDURE DE BÉTON CHASSE-ROUE À ANGLE 250 MM HAUT
 - CLOISON GRILLAGÉE
 - CLOISON GRILLAGÉE AVEC PORTE D'ACCÈS CONTRÔLÉ PAR CARTE
 - BOLLARD D'ACIER GALVANISÉ 152 MM
 - GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ
 - LIGNAGE AU SOL 100 MM TYPIQUE POUR LES CASSES DE STATIONNEMENT ET À 600 CC POUR LES SURFACES
 - PANNEAU PROTÉCTEUR (SURFACE LAVABLE) AVEC JOINTS SCELLES COLLÉ SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER 13mm TYPE "X"
 - CONDUIT DE VENTILATION (VOIR ING. MEC.)
 - SOUFFLAGE COUPE-FEU 2HRS POUR CONDUIT DE VENTILATION. COORDONNER DIMENSIONS ET POSITION AVEC LES PLANS EN MÉCANIQUE
 - COIN DE PROTECTION VISSÉ SUR LE PANNEAU DE FIBROCEMENT
 - MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION SUR MUR ET DALLE DE BÉTON
 - PLAQUE COULVERCLE ANTI-DÉRIVANT POUR FOSSE DE POMPAGE D'ASCENSEUR. COORDONNER DIMENSIONS ET POSITION AVEC LES PLANS EN MÉCANIQUE ET STRUCTURE
 - PANNEAU D'ALARME INCENDIE (VOIR PLANS EN MÉCANIQUE)
 - POUR TOUTS OUVRAGES ADDITIONNELS ET FINITIONS INTÉRIEURES VOIR PLANS DES DESIGNERS
 - ARMOIRES POUR EXTINCTEURS ET BOYAUX (VOIR DÉTAIL 20 FEUILLE A610)
 - PANNEAU ANNONCIATEUR D'ALARME INCENDIE (VOIR PLANS EN MÉCANIQUE)
 - PRÉVOIR RACCORD ÉLECTRIQUE POUR QUÊTE FUTURE. COORDONNER AVEC LES PLANS ING. ÉLÉC. ET LE POSITIONNEMENT EXACTE AVEC LES CLIENTS.
 - OUVERTURE DANS DALLE POUR MONTE-CHARGE DE CHARIOT FOURNI PAR SOBEYS. COORDONNER AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE SOBEYS
 - DRAIN DE PLANCHER (VOIR ING. MEC.)
 - INSTALLER LE PANNEAU DE DRAINAGE ET LA MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION EN FEUILLE COMPOSITE DE LA COMPOSITION F1 SEULEMENT AUX ENDOITS AVEC UNE LIGNE POINTILLÉE
- ### NOTES TYPES
- TOUTS LES CLOISONS GRILLAGÉES POUR LES DÉPÔTS PRIVÉS DOIVENT SE TERMINER À AU MOINS 400mm SOUS LE NIVEAU DU DÉFLECTEUR DE GICLIEURS.
 - PRÉVOIR UNE FINITION DE BÉTON ARCHITECTURAL POUR TOUT LE BÉTON APPARENT DANS LE LOCAL D1 (IGA). COORDONNER AVEC LES PLANS DE STRUCTURE.

STATIONNEMENT AUTOMOBILE NIVEAU SS1 COMMERCIAL : 56 CASES
(58 standards, 2 handicapés)
STATIONNEMENT AUTOMOBILE NIVEAU SS1 RÉSIDENTIEL : 11 CASES
(3 standards, 4 tandems)

STATIONNEMENT VÉLO COMMERCIAL : 26 CASES TOTALES
(5 cases pour les premiers 500m2 + 1 case supplémentaire par tranche de 200m2 = 26 cases minimum)
SUPPORT À VÉLOS : 3 X MODÈLE CP-7 DE AIRVELO ET 2 X MODÈLE CP-3 DE AIRVELO

NOMBRE DE CASES DE RANGEMENT RÉSIDENTIEL : 7 CASES

STATIONNEMENT À VÉLO EN POSITION NORMAL : 26
DÉGAGEMENT : 2000mm DE LONGUEUR X 400mm DE LARGEUR

Ingenieur structure
NCK inc.
1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTREAL, QUEBEC, CANADA
H3B 4G7
T: 514 878 3021 F: 514 878 2402
www.nck.ca

Ingenieur mécanique / électrique
dupras lecloux ingénieurs
221, Ouellet Ouest, Suite 1100
Montréal, Québec, Canada
H3B 2S9
T: 514 381 5025
F: 514 381 1900

Conseillers en acoustique
MAM CONSEILLERS EN
ACOUSTIQUE INC.
6955, Grande-Rue-Verdun
Bureau 440
Montréal, Québec, Canada
H3S 2M6
T: 514 237 9811
F: 514 737 9816

Aménagement paysager
fa fahey associés
781, Avenue Ouellet Ouest,
Bureau 1007
Montréal, Québec, Canada
H3C 3J6
T: 514 516 5399

Designers
DG GAUVREAU D E S I G N
GAUVREAU DESIGN
2015 Grande-Rue-Verdun
Montréal, Québec, Canada
H3B 1R2
T: 514 568 0205
F: 514 568 0225

Nom du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
PLAN SOUS-SOL 1

Dessiné par
Équipe Beaumont
Chargé de projet
Magalie Michel
Vérifié par
Magalie Michel

Échelle
1:100
No Feuille
A 301
Dossier RCAA
MQ2455

LÉGENDE ET NOTE TYPE DE VERRE:

- Sauf indication contraire, tous le verre des fenêtres de type V1.
- Sauf indication contraire, tous le verre des garde-est de type V4.
- Pour le type de verre des murs rideaux et le système STX, se référer à la feuille A780.
- Voir devis d'architecture pour les types de verre.

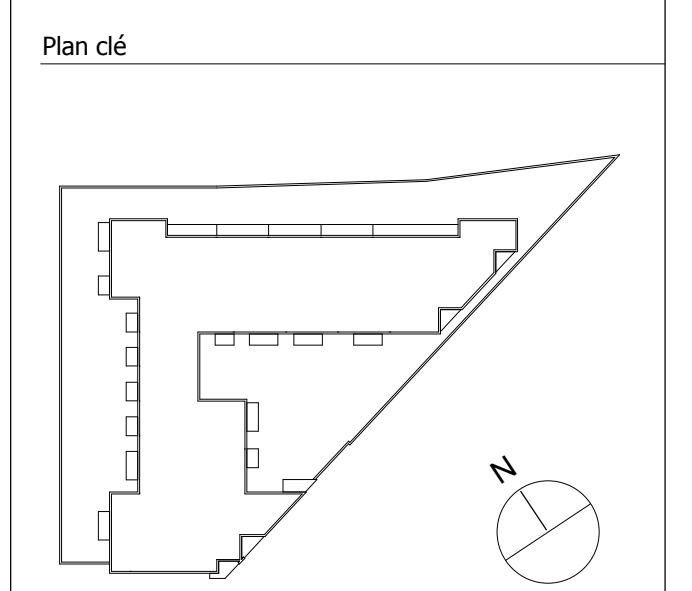
- 111495 NIVEAU DESSUS APPENTIL TOUR A
- 110205 NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR A
- 108475 NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR A
- 107975 NIVEAU TOITURE (TOUR A)
- 104700 NIVEAU 11
- 101425 NIVEAU 10
- 98530 NIVEAU 09
- 82000 LIMITE HAUTEUR PERMISE BASILAIRE
- 78630 PASSERELLE MEZZANINE
- 77488 NIVEAU MEZZANINE
- 73230 RDC
- 71630 LOBBY
- 71510 QUAI DE CHARGEMENT

1 ÉLEVATION EST 2
 A 400 / Echelle: 1:150



- LIMITE HAUTEUR PERMISE APPENTIS MÉCANIQUE TOUR B 104500
- NIVEAU DESSUS ENCLOS MÉCANIQUE TOUR B 103492
- NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR B 101140
- NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR B 99620
- NIVEAU TOITURE TOUR B 98910
- NIVEAU 08 95635
- NIVEAU 07 92740
- NIVEAU 06 89845
- NIVEAU 05 86950
- NIVEAU 04 84055
- NIVEAU DESSUS PARAPET RDJ 81360
- NIVEAU RDJ 81160
- NIVEAU RDJ P.H. TERRASSE 80660

DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
 ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



7	Émis pour permis rev. 3	12-05-2017	M.M.
6	Émis pour construction rev. 1	31-03-2017	M.M.
5	Émis pour construction	17-02-2017	M.M.
4	Révision 01 pour permis	13-01-2017	M.M.
3	Adhésion 01	01-11-2016	M.M.
2	Émis pour permis	17-10-2016	M.M.
1	Émis pour soumission	17-10-2016	M.M.
01	Description	Date	Par

REVISIONS

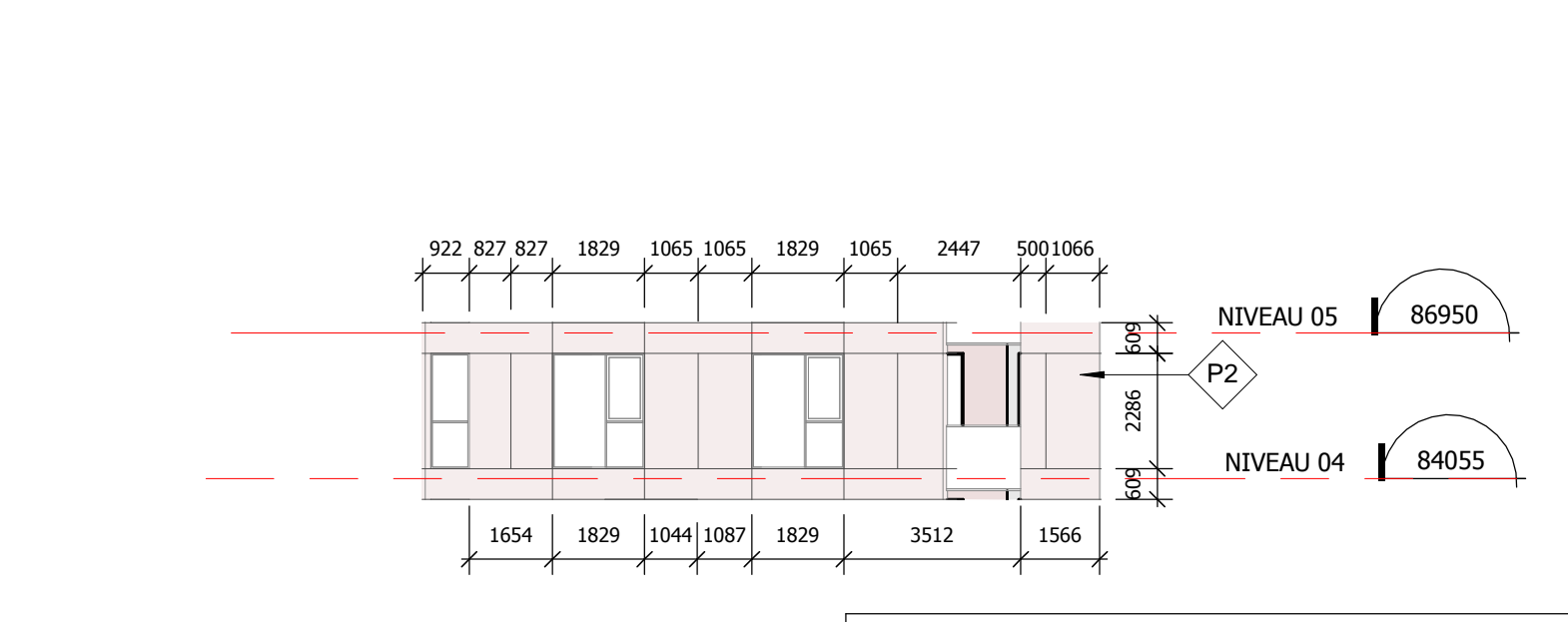
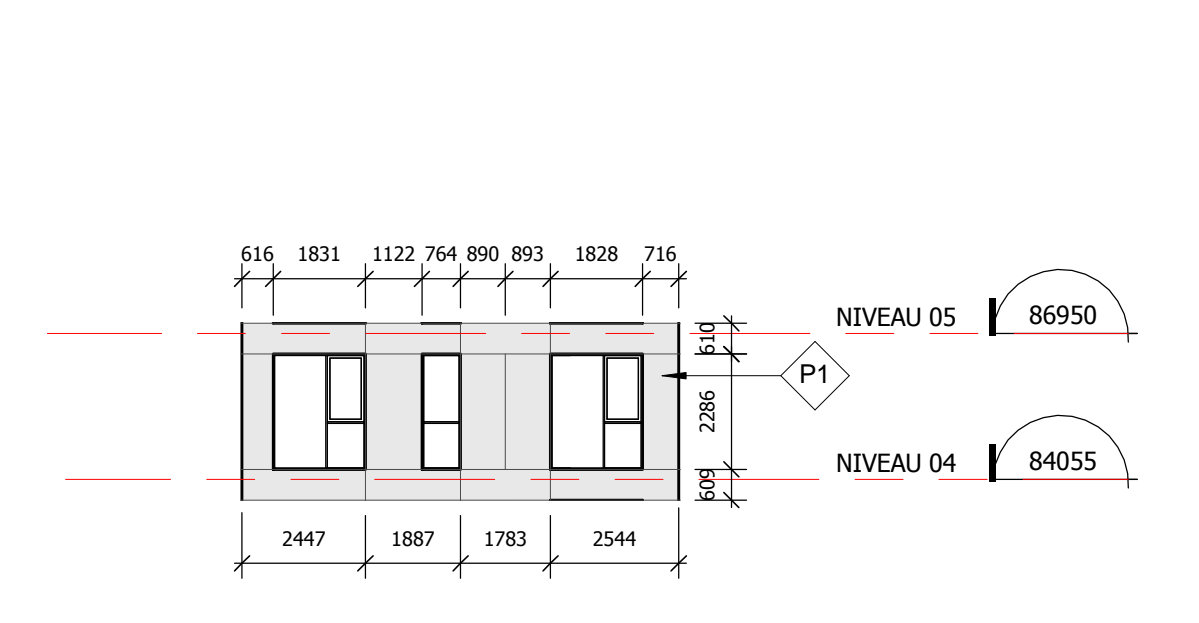
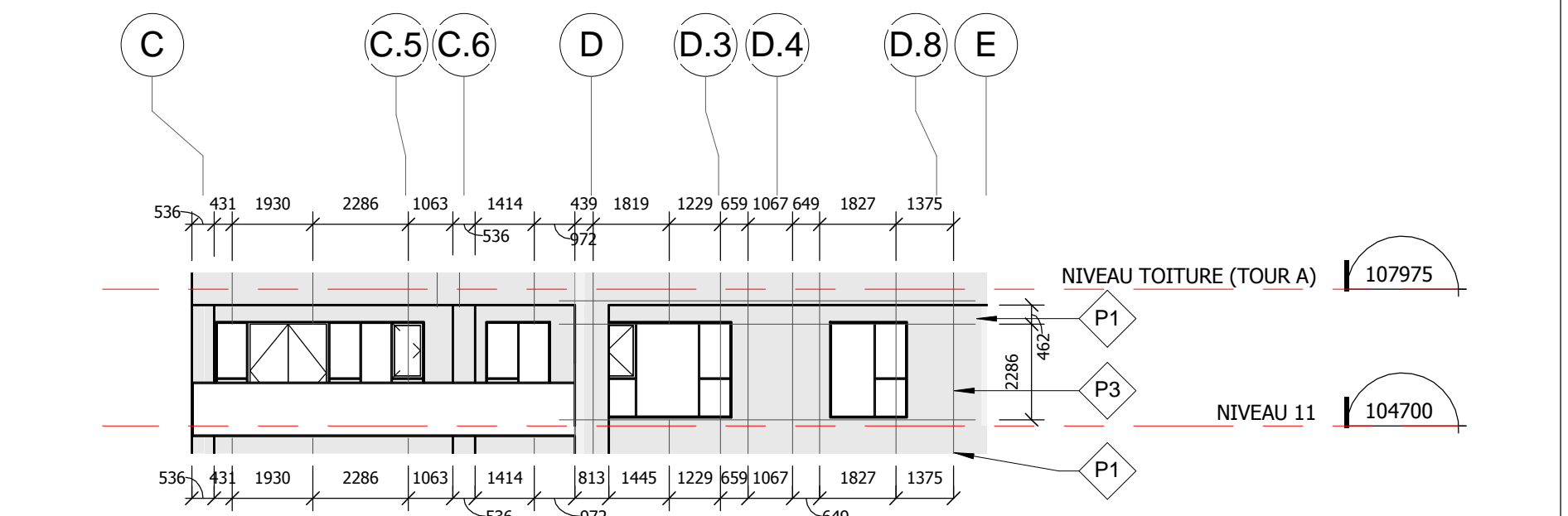
Architecte

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

682, rue William
 Montréal (Québec) Canada
 H3C 1N9
 T: 514 871 8585
 F: 514 871 2279
 REGIS@COTE.COM

Scoba

Ordre des architectes
 Québec
 2017-05-12
 A 3714
 MAGALIE J. MICHEL



LÉGENDE DES FINIS ET MATÉRIAUX:

- P0 Panneaux d'aluminium
Couleur : blanc
- P1 Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
Couleur : blanc
- P2 Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
- B1 Brique architecturale avec joints
- BA1 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
Fini : Lisée
- BA2 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
- FC Panneau de fibrociment (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
- AC1 Revêtement d'acier corugé horizontal
- AC2 Panneau d'acier
Couleur : Blanc
- EA Enclos acoustique pour génératrice
Couleur : Blanc
- S1 Solin en acier prépeint
- S2 Solin en acier prépeint
Couleur: Blanc
- P1AD Soffite en aluminium
Couleur : Blanc
- P2AD Soffite en aluminium
- PR Persienne
- CR Crépis de ciment sur mur de fondation
- MR Mur Rideau (Voir feuille A780 pour élévation type et légende de vitrage)
- MR2 Panneau tympan
- Fx Fenêtre (Voir feuille A780 pour élévation type)
- STX Système de mur STX (Voir feuille A780 pour élévation type)
- G1 Garde-corps vitré
- G2 Garde-corps vitré

NOTES:

- Sauf indication contraire, tous les garde-corps sont de type G1.
- LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES EN ÉLEVATION:**
- L.S. Linteau structural en acier galvanisé (voir structure)
 - L.L. Linteau libre en acier galvanisé (voir structure)
 - J.C. Joint de contrôle pour maçonnerie
 - J.T. Joint de transition pour parement d'acier
 - 1 Prises sonores (voir plans mécaniques)
 - 2 Entrée gaz naturel (voir plans mécaniques)
 - 3 Logo IGA (voir proposition de International Necon)
 - 4 Insertion métallique (voir détail 11 feuille A632)
 - 5 Jeu de brique (voir détail 10 & 15 feuille A632)
 - 6 Brique en claustra (voir détail 12 & 14 feuille A632)
 - 7 Luminaire extérieur
 - 8 Luminaire extérieur

- 111495 NIVEAU DESSUS APPENTIL TOUR A
- 110205 NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR A
- 108475 NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR A
- 107975 NIVEAU TOITURE (TOUR A)
- 104700 NIVEAU 11
- 101425 NIVEAU 10
- 98530 NIVEAU 09
- 82000 LIMITE HAUTEUR PERMISE BASILAIRE
- 81360 NIVEAU DESSUS PARAPET RDJ
- 80660 NIVEAU RDJ P.H. TERRASSE
- 78630 PASSERELLE MEZZANINE
- 77488 NIVEAU MEZZANINE
- 73230 RDC
- 71630 LOBBY

2 ÉLEVATION SUD - TOUR A
 A 400 / Echelle: 1:150



Nom du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
ÉLEVATIONS 1

Dessiné par
 Équipe Beaumont

Chargé de projet
 Magalie Michel

Vérifié par
 Magalie Michel

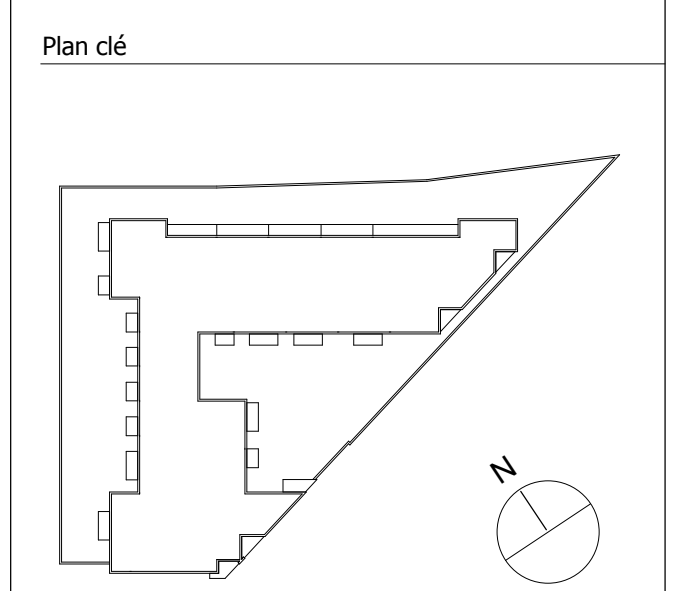
Echelle
 1 : 150

Document
 Dossier RCAA
 MQ2455

No Feuille
A 400

24 mai 2017
 Reçu le

DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
 ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



8	Émis pour permis rev.3	12-05-2017	M.M.
7	01-01	27-04-2017	M.M.
6	Émis pour construction rev. 1	31-03-2017	M.M.
5	Émis pour construction	17-02-2017	M.M.
4	Révision 01 pour permis	13-01-2017	M.M.
3	Adressa 01	01-11-2016	M.M.
2	Émis pour permis	17-10-2016	M.M.
1	Émis pour soumission	17-10-2016	M.M.

RÉVISIONS		
N°	Description	Date

Architecte
RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS
 682, rue William
 Montréal, Québec Canada
 H3C 1N9
 T: 514 871 2279
 F: 514 871 2279
 REGISCOTE.COM

Scobu

Ordre des architectes
 2017-05-12
 A 3714
 MAGALIE J. MICHEL
 Québec

Ingénieur structure
NCK inc.
 1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
 BUREAU 1200
 MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
 H3B 4G7
 T: 514 878 3021 F: 514 878 2402
 www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique
dupras lecloux ingénieurs
 221, Ouellet Ouest, Suite 1100
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 2S9
 T: 514 381 5035
 F: 514 381 1300

Conseillers en acoustique
MAM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 6955, Ouellet-Nord, Bureau 440
 Montréal, Québec, Canada
 H3S 2A6
 T: 514 237 9811
 F: 514 737 9816

Aménagement paysager
fa fahey associés
 740, rue Ouellet Ouest, Bureau 1001
 Montréal, Québec, Canada
 H3C 3J6
 T: 514 381 5399
 F: 514 381 5399

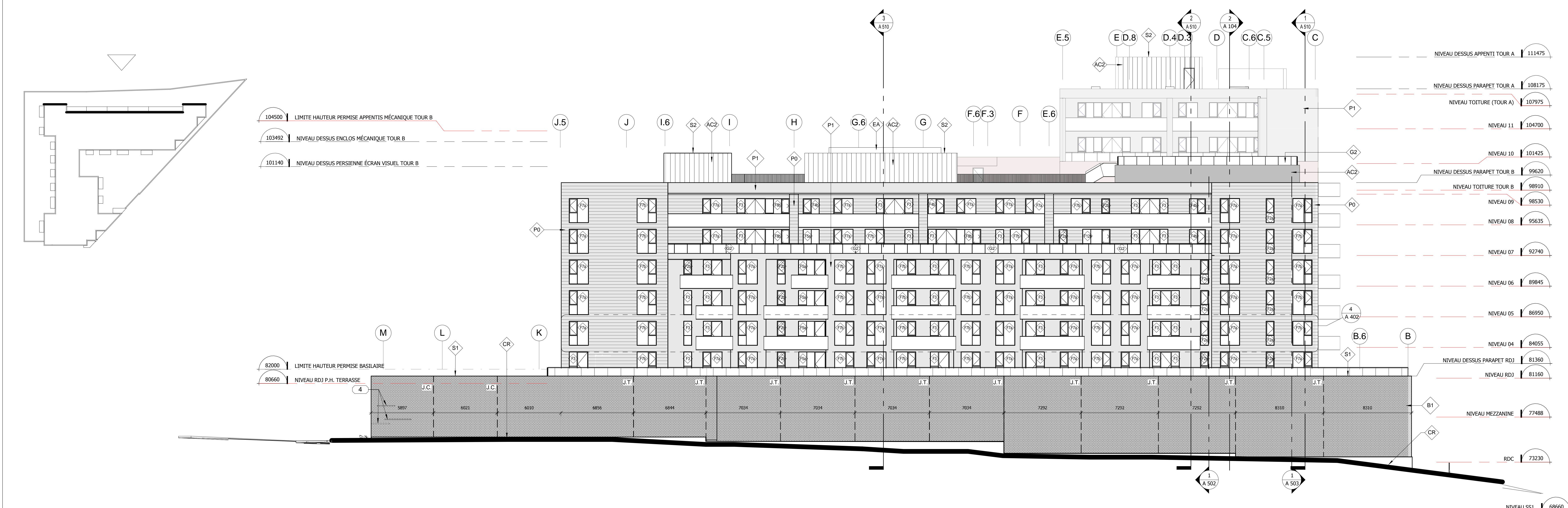
Designers
GAUVREAU D'É.S.I.G.
 2075, Ouellet, Bureau 1001
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 1R2
 T: 514 568 0205
 F: 514 568 0205

Nom du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

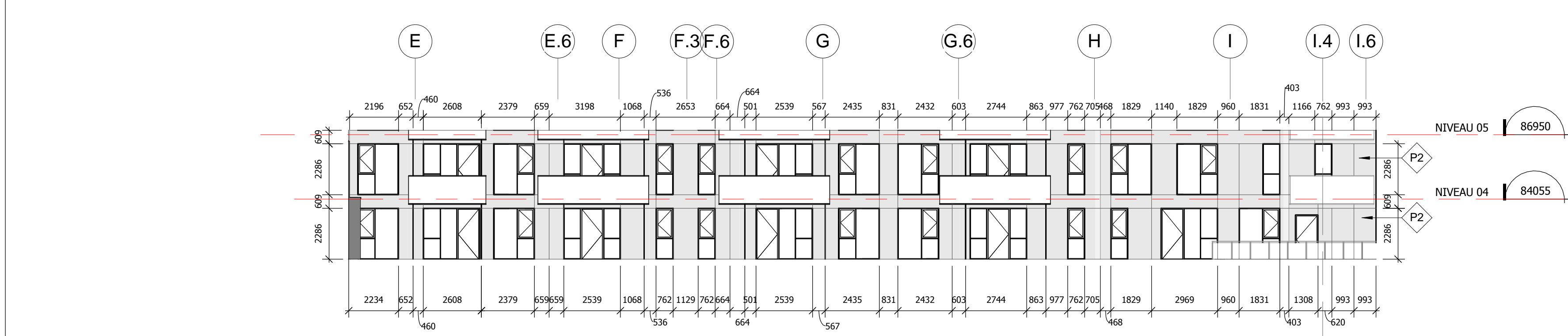
Titre du dessin
ÉLÉVATIONS 3

Dessiné par
 Équipe Beaumont
 Chargé de projet
 Magalie Michel
 Vérifié par
 Magalie Michel

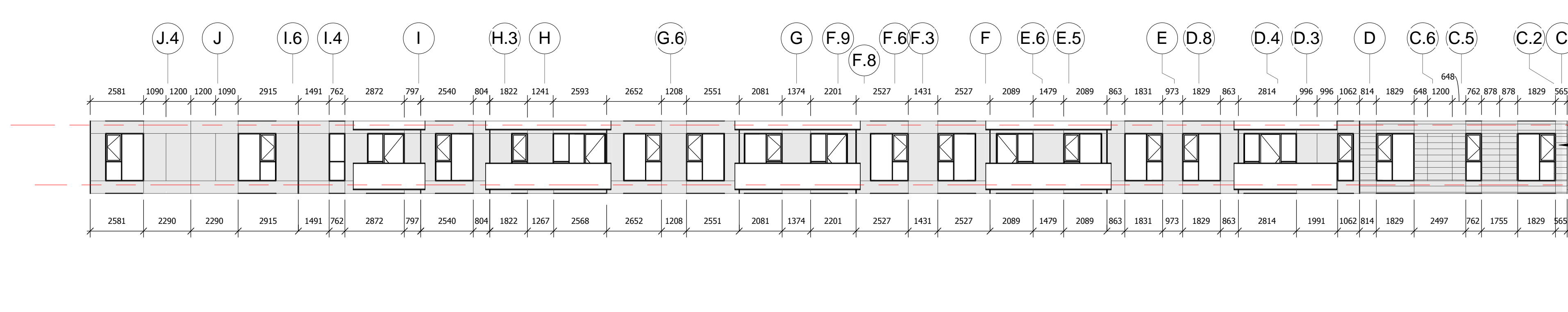
Échelle
 1 : 150
 Dossier RCAA
A 402
 MQ2455



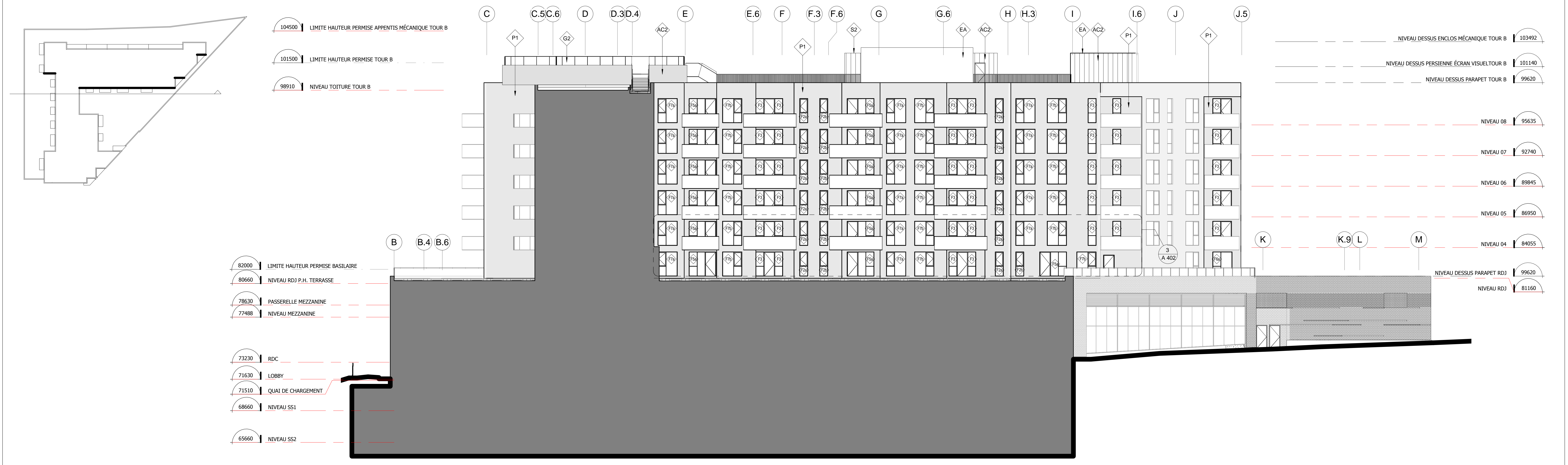
1 ÉLÉVATION NORD TOUR B
 A.402 / Échelle 1:150



3 ÉLÉVATION SUD TOUR B - DIVISIONS DES PANNEAUX
 A.402 / Échelle 1:150



4 ÉLÉVATION NORD TOUR B - DIVISIONS DES PANNEAUX
 A.402 / Échelle 1:150



2 Élévation Sud Tour B
 A.402 / Échelle 1:150

LÉGENDE DES FINIS ET MATÉRIAUX:

- P0 Panneaux d'aluminium
Couleur : blanc
- P1 Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
Couleur : blanc
- P2 Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
- B1 Brique architecturale avec joints
- BA1 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
Fini : Lisse
- BA2 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
- FC Panneau de fibrage (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
- AC1 Revêtement d'acier corné horizontal
- AC2 Panneau d'acier
Couleur : Blanc
- EA Endos acoustiques pour génératrice
Couleur : Blanc
- S1 Solin en acier prépeint
- S2 Solin en acier prépeint
Couleur : Blanc
- P1AD Soffite en aluminium
Couleur : Blanc
- P2AD Soffite en aluminium
- PR Persienne
- CR Cléps de ciment sur mur de fondation
- MR Mur-Rideau (Voir feuille A780 pour élévation type et légende de vitrage)
- MR2 Panneau tympan
- Fx Fenêtre (Voir feuille A780 pour élévation type)
- STX Système de mur STX (Voir feuille A780 pour élévation type)
- G1 Garde-corps vitré
- G2 Garde-corps vitré

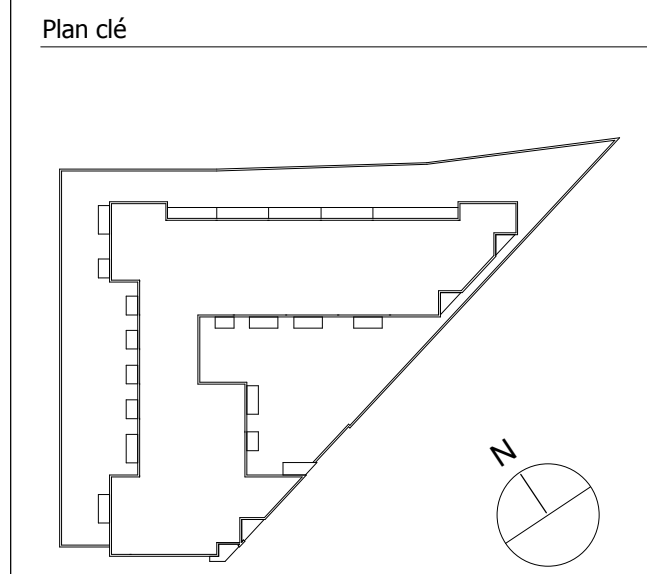
NOTES: Sauf indication contraire, tous les garde-corps sont de type G1.

LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES EN ÉLÉVATION:

- L.S. Linteau structural en acier galvanisé (voir structure)
- L.L. Linteau libre en acier galvanisé (voir structure)
- J.C. Joint de contrôle pour maçonnerie
- J.T. Joint de transition pour parement d'acier
- Prises aéroacoustiques (voir plans mécaniques)
- Entrée gaz naturel (voir plans mécaniques)
- Lego TGA (voir proposition de International Necon)
- Insertion métallique (voir détail 11 feuille A632)
- Jeu de brique (voir détail 10 & 15 feuille A632)
- Brique en claustra (voir détail 12 & 14 feuille A632)
- Luminaire extérieur
- Luminaire intérieur



DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
 ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



Revisions	Date	Par	
7	Émis pour permis rev.3	12-05-2017	M.M.
6	Émis pour construction rev. 1	13-03-2017	M.M.
5	Émis pour construction	17-02-2017	M.M.
4	Révision 01 pour permis	13-01-2017	M.M.
3	Adressés 01	01-11-2016	M.M.
2	Émis pour permis	17-10-2016	M.M.
1	Émis pour soumission	17-10-2016	M.M.

Revisions	Date	Par	
7	Émis pour permis rev.3	12-05-2017	M.M.
6	Émis pour construction rev. 1	13-03-2017	M.M.
5	Émis pour construction	17-02-2017	M.M.
4	Révision 01 pour permis	13-01-2017	M.M.
3	Adressés 01	01-11-2016	M.M.
2	Émis pour permis	17-10-2016	M.M.
1	Émis pour soumission	17-10-2016	M.M.

Architecte
RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS
 682, rue William
 Montréal (Québec) Canada
 H3C 1N9
 T: 514 871-8585
 F: 514 871-2279
 REGISCOTE.COM

Scobu

Ordre des architectes
 Québec
 2017-05-12
 A 3714
 MAGALIE J. MICHEL

Ingénieur structure
 NCK inc.
 1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
 BUREAU 1200
 MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
 H3B 4G7
 T: 514 878-3021 F: 514 878-2402
 www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique
dupras lecloux ingénieurs
 221, Ouellet Ouest, Suite 1100
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 2S9
 T: 514 381-9295
 F: 514 381-1300

Counseillers en acoustique
MAM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 6925, Côte-de-Neiges, Bureau 440
 Montréal, Québec, Canada
 H3S 2M6
 T: 514 237 5811
 F: 514 237 8816

Aménagement paysager
fa fahey + associés
 740 Notre-Dame-Ouest, Bureau 1901
 Montréal, Québec, Canada
 H3C 3X6
 T: 514 938 9399

Designers
GAUVREAU D'ESIGN
 205, Ouellet
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 1R2
 T: 514 568 0005
 F: 514 568 0025

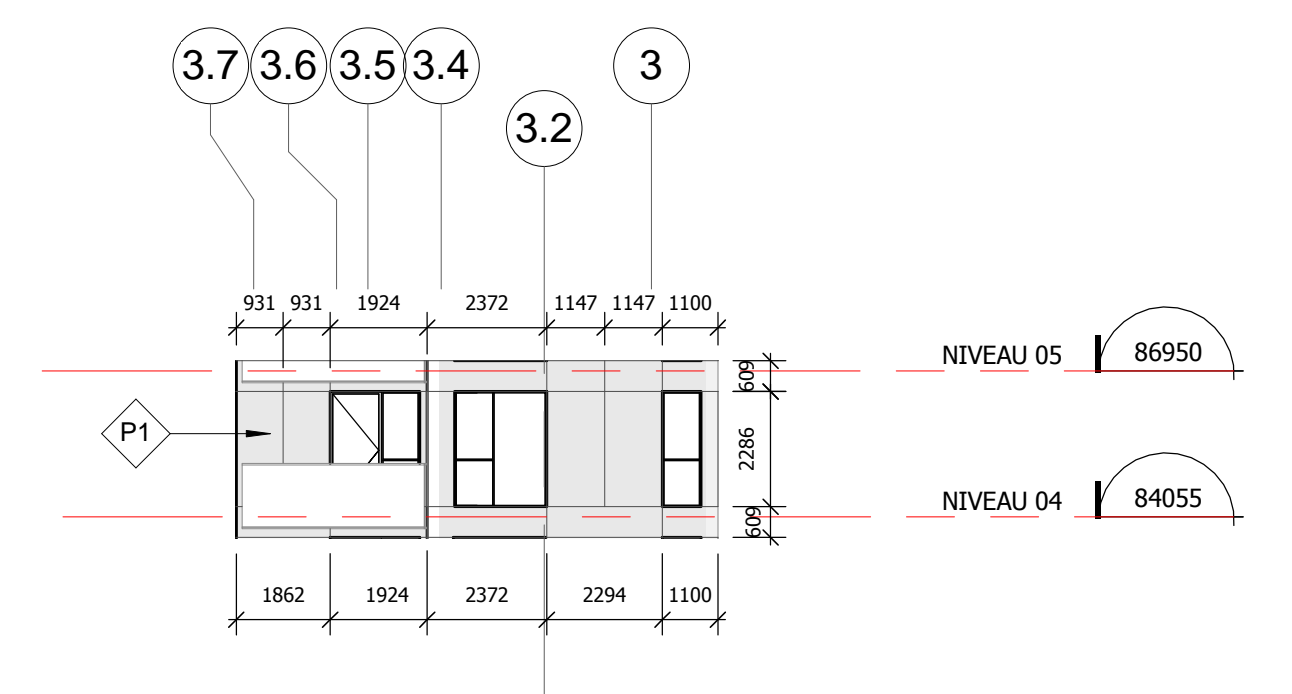
Norm du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
ÉLÉVATIONS 4

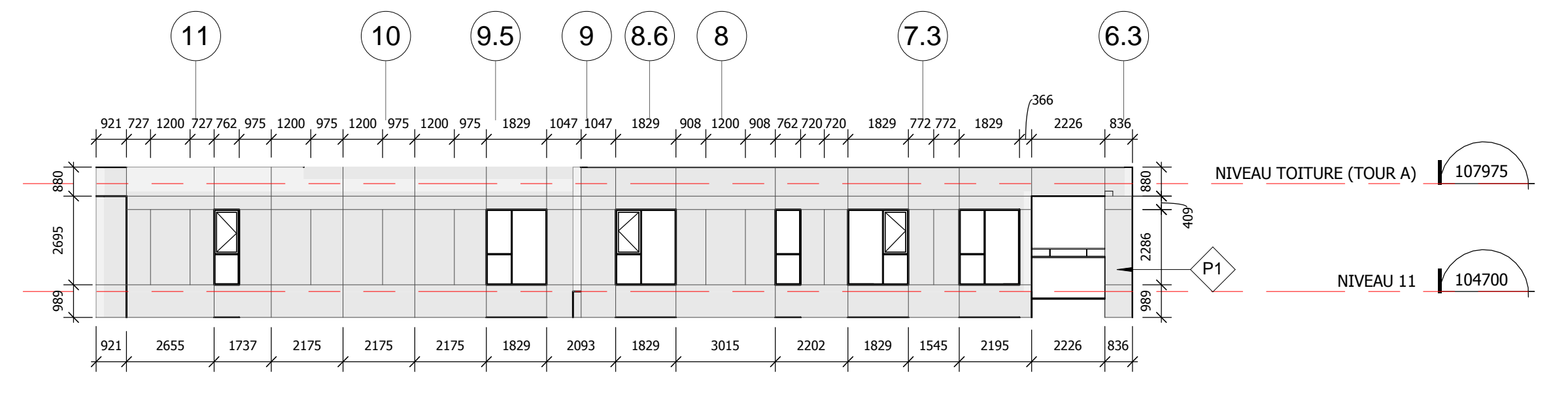
Dessiné par
 Équipe Beaumont
 Chargé de projet
 Magalie Michel
 Vérifié par
 Magalie Michel

Échelle
 1 : 150
 Dossier RCAA
 MQ2455

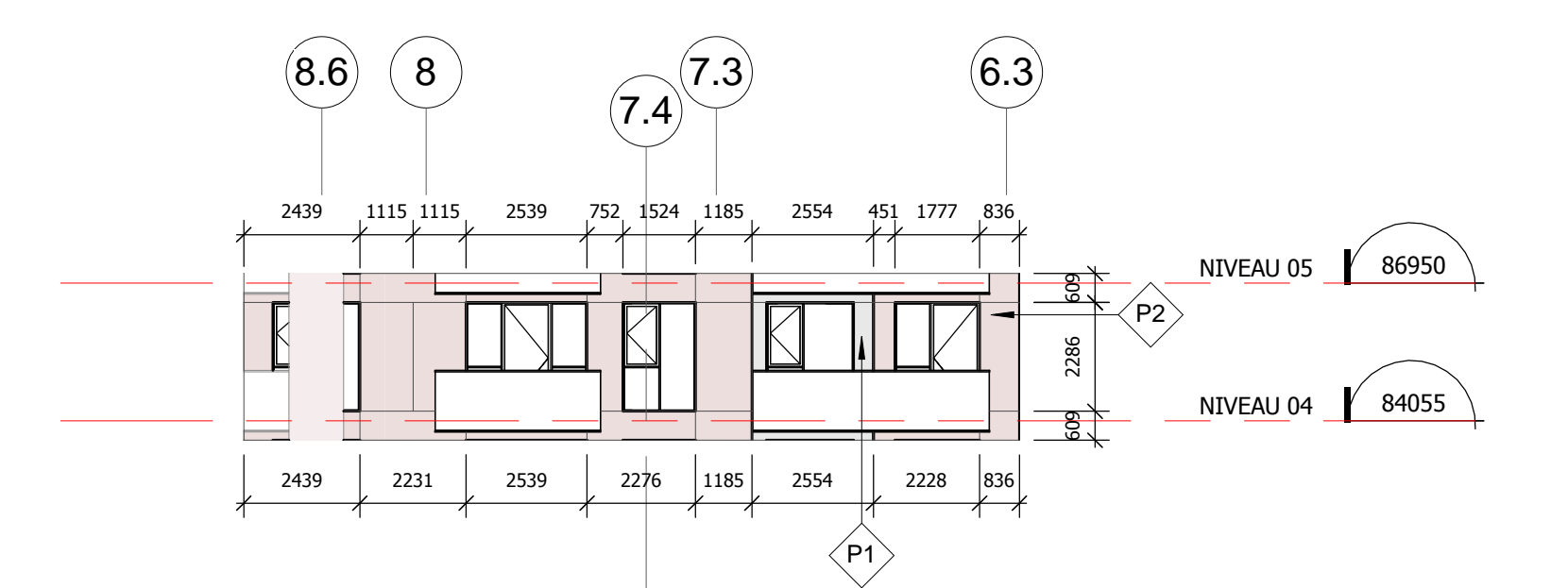
No Feuille
A 403



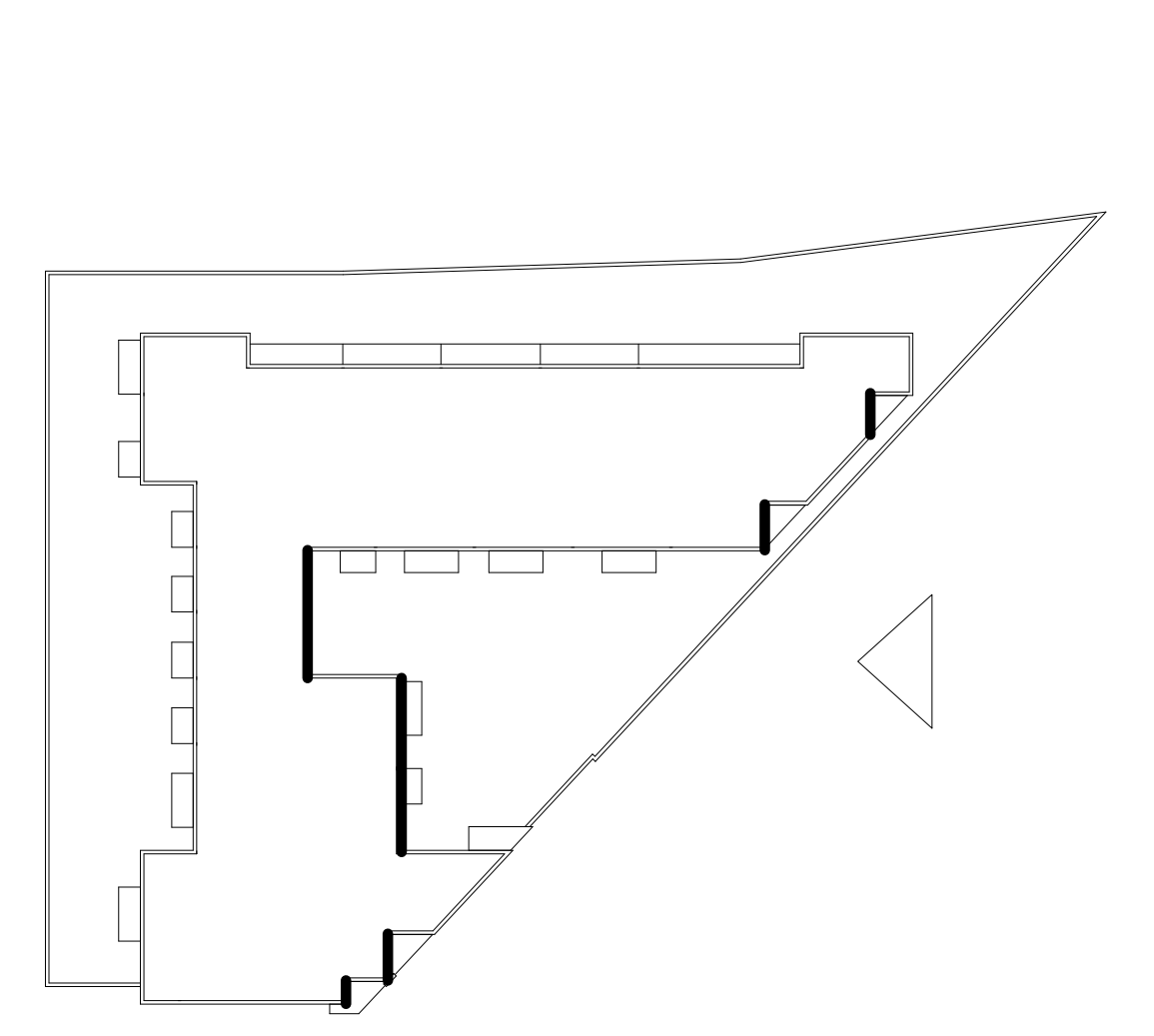
2 ÉLÉVATION EST - DIVISIONS DES PANNEAUX
 A 403 Échelle: 1:150



3 ÉLÉVATION EST - DIVISIONS DES PANNEAUX - REPÈRE 2
 A 403 Échelle: 1:150



4 ÉLÉVATION EST - DIVISIONS DES PANNEAUX - REPÈRE 3
 A 403 Échelle: 1:150



- 111475 NIVEAU DESSUS APPENTIS MÉCANIQUE TOUR A
- 110205 NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR A
- 108175 NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR A
- 107975 NIVEAU TOITURE (TOUR A)
- 104700 NIVEAU 11
- 101500 LIMITE HAUTEUR PERMISE TOUR B
- 101425 NIVEAU 10
- 98530 NIVEAU 09
- 82000 LIMITE HAUTEUR PERMISE BASILIAIRE
- 80660 NIVEAU RDJ P.H. TERRASSE
- 79430 PASSERELLE MEZZANINE
- 77480 NIVEAU MEZZANINE
- 73230 RDC
- 71630 LOBBY

- 104500 LIMITE HAUTEUR PERMISE APPENTIS MÉCANIQUE TOUR B
- 103492 NIVEAU DESSUS ENCLOS MÉCANIQUE TOUR B
- 101140 NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR B
- 99620 NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR B
- 98910 NIVEAU TOITURE TOUR B
- 95635 NIVEAU 08
- 92740 NIVEAU 07
- 89845 NIVEAU 06
- 86950 NIVEAU 05
- 84055 NIVEAU 04
- 81360 NIVEAU DESSUS PARAPET RDJ
- 81160 NIVEAU RDJ

1 ÉLÉVATION EST
 A 403 Échelle: 1:150

LÉGENDE ET NOTE TYPE DE VERRE:

- Sauf indication contraire, tous le verre des fenêtres est de type V1.
- Sauf indication contraire, tous le verre des garde-corps sort de type V4.
- Pour le type de verre des murs rideaux et le système STX, se référer à la feuille A780.
- Voir devis d'architecture pour les types de verre.

- LÉGENDE DES FINIS ET MATÉRIAUX:**
- P0 Panneau d'aluminium
Couleur : Blanc
 - P1 Panneaux d'aluminium avec joints
Fins : aluminium
Couleur : Blanc
 - P2 Panneaux d'aluminium avec joints
Fins : aluminium
 - B1 Brique architecturale avec joints
 - BA1 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
Fini : Lisse
 - BA2 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
 - FC Panneau de fibrociment (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
 - AC1 Revêtement d'acier corrugé horizontal
 - AC2 Panneau d'acier
Couleur : Blanc
 - EA Endos acoustique pour génératrice
Couleur : Blanc
 - S1 Solin en acier prépeint
 - S2 Solin en acier prépeint
Couleur : Blanc
 - F1AD Sofite en aluminium
Couleur : Blanc
 - F2AD Sofite en aluminium
 - PR Persienne
 - CR Crépis de ciment sur mur de fondation
 - MR Mur-Rideau (voir feuille A780 pour élévation type et légende de vitrage)
 - MR2 Panneau tympan
 - Fa Fenêtre (voir feuille A780 pour élévation type)
 - STX Système de mur STX (voir feuille A780 pour élévation type)
 - G1 Garde-corps vitré
 - G2 Garde-corps vitré

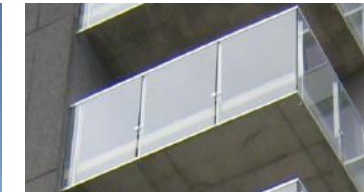
- LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES EN ÉLÉVATION:**
- L-S Linteau structural en acier galvanisé (voir structure)
 - L-L Linteau libre en acier galvanisé (voir structure)
 - J-C Joint de contrôle pour maçonnerie
 - J-T Joint de transition pour parement d'acier
 - (1) Prises siamoises (voir plans mécaniques)
 - (2) Entrée gaz naturel (voir plans mécaniques)
 - (3) Logo ICA (voir proposition de International Neon)
 - (4) Insertion métallique (voir détail 11 feuille A632)
 - (5) Jeu de brique (voir détail 10 & 15 feuille A632)
 - (6) Brique en claustre (voir détail 12 & 14 feuille A632)
 - (7) Luminaire extérieur
 - (8) Luminaire extérieur

MATÉRIALITÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



1 Garde-corps en verre



5 Panneau tympan



2 Panneau métallique couleur bronze ou équivalent



6 Maçonnerie de brique



3 Panneau métallique couleur gris pâle ou équivalent



7 Persienne

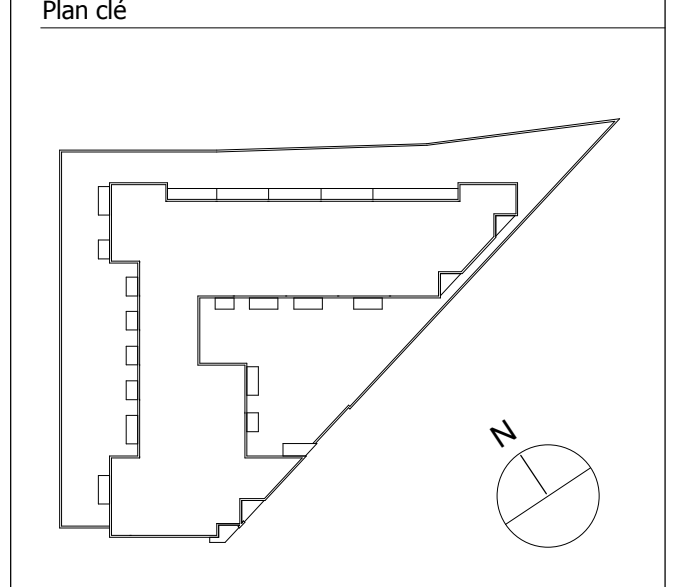


4 Verre | Mur rideau



8 Claustra de brique

DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
 ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



N°	Description	Date	Par
7	Émis pour permis rev.3	12-05-2017	M.M.
6	Émis pour construction rev. 1	31-03-2017	M.M.
5	Émis pour construction	17-02-2017	M.M.
4	Révision 01 pour permis	13-01-2017	M.M.
3	Adressé 01	01-11-2016	M.M.
2	Émis pour permis	17-10-2016	M.M.
1	Émis pour soumission	17-10-2016	M.M.

RÉVISIONS

Architecte
RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS
 682, rue William
 Montréal, Québec, Canada
 H3C 1N9
 T: 514 871-8885
 F: 514 871-2270
 REGISCOTE.COM

Scobu

Ordonnance 2017-05-13
 A 3714
 MAGALIE J. MICHEL
 Ingénieure en architecture
 Québec

Ingénieur structure
 NCK Inc.
 1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
 BUREAU 1200
 MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
 H3B 4G7
 T: 514 878 3021 F: 514 878 2402
 www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique
dupras ledoux ingénieurs
 220, Orléans Ouest, Suite 1100
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 2S3
 T: 514 381 9205
 F: 514 381 1300

Conseillers en acoustique
 MAM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 BUREAU 440
 6205, Orléans-West
 Montréal, Québec, Canada
 H3S 2A6
 T: 514 373 5811
 F: 514 373 8816

Aménagement paysager
fa fahey + associés
 740 Notre-Dame-Ouest
 Bureau 1501
 Montréal, Québec, Canada
 H3C 3K6
 T: 514 516 5399

Designers
GAUVREAU DESIGN
 2575 GERRARD
 Montréal, Québec, Canada
 H3H 1R2
 T: 514 568 0205
 F: 514 568 0205

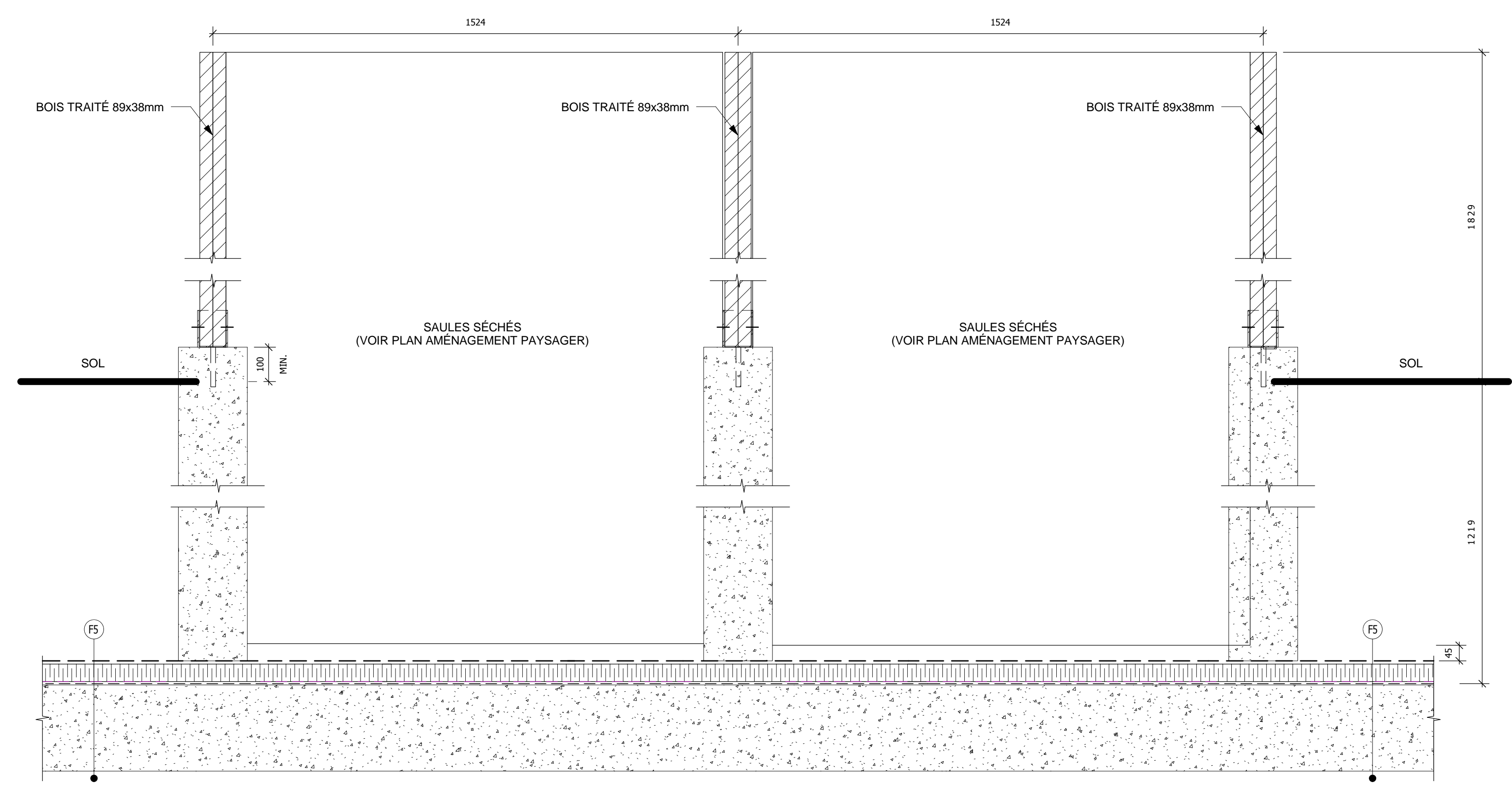
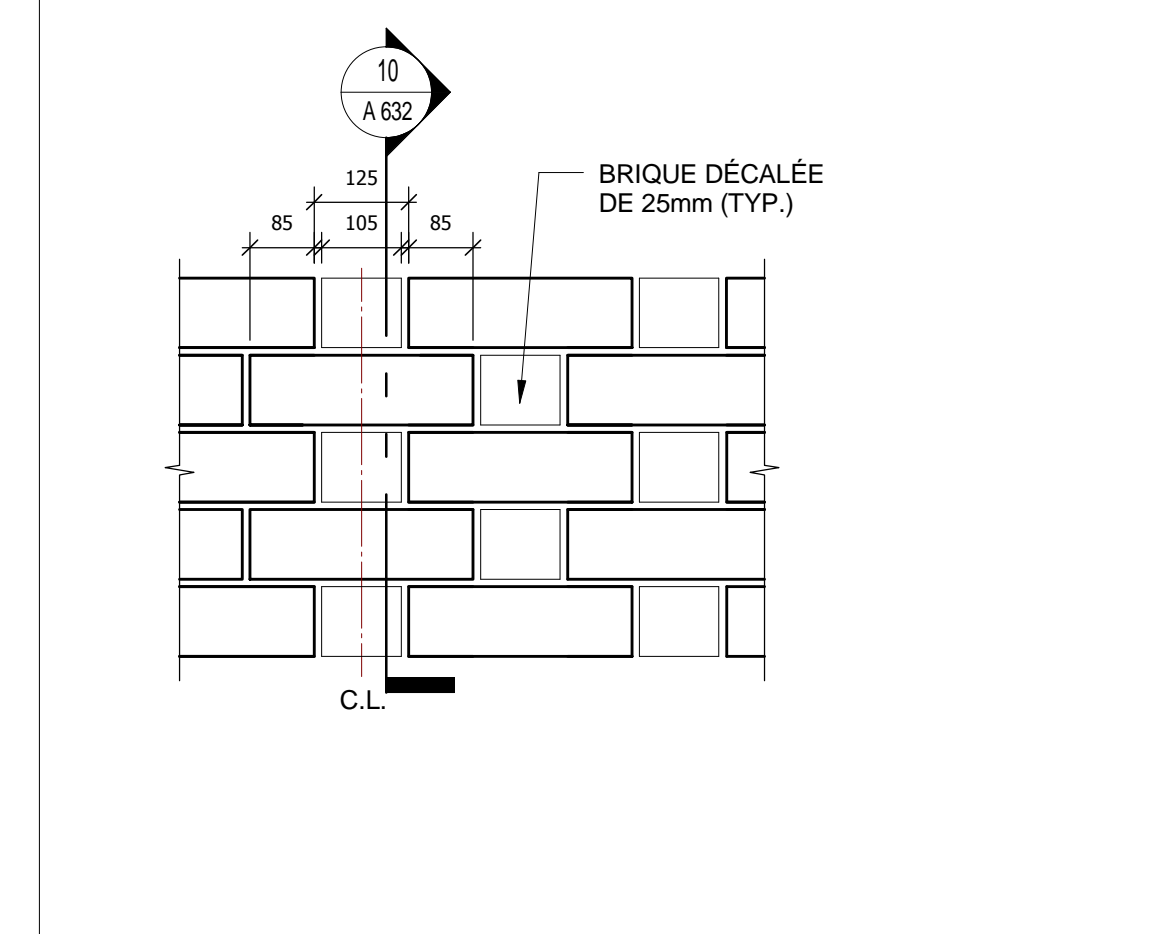
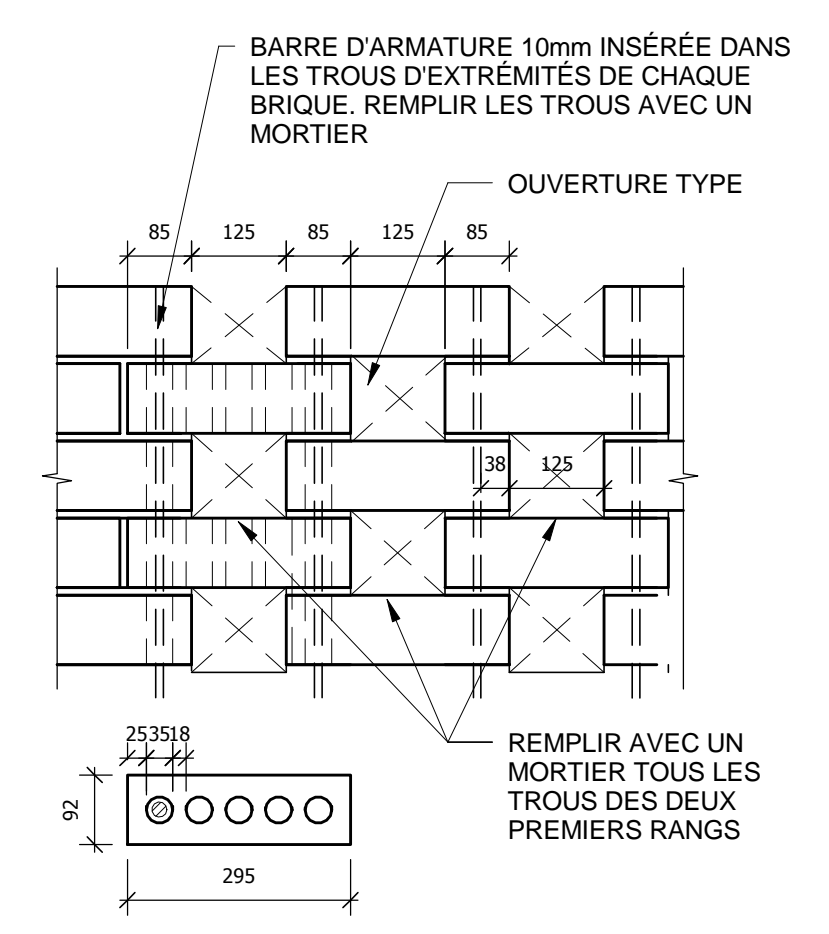
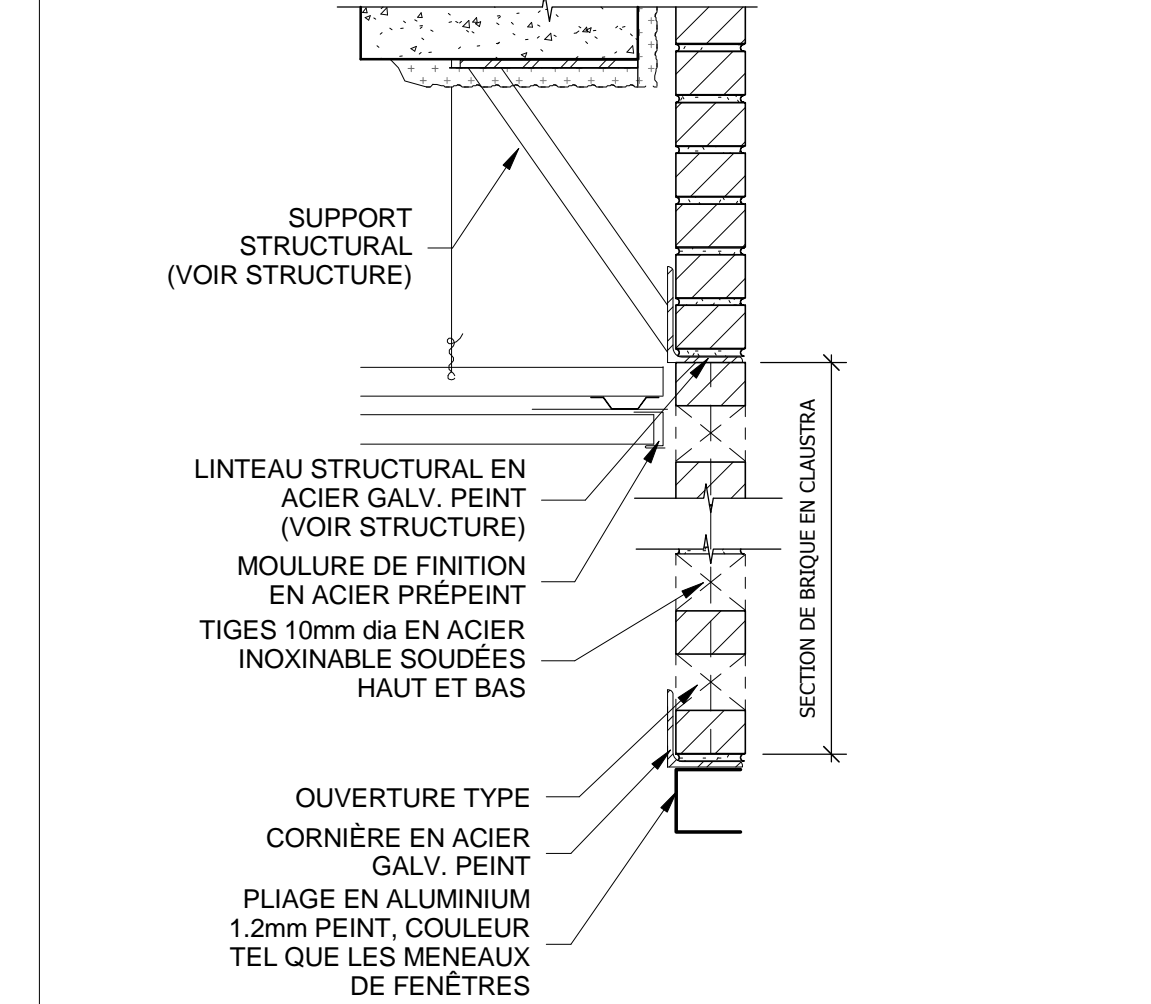
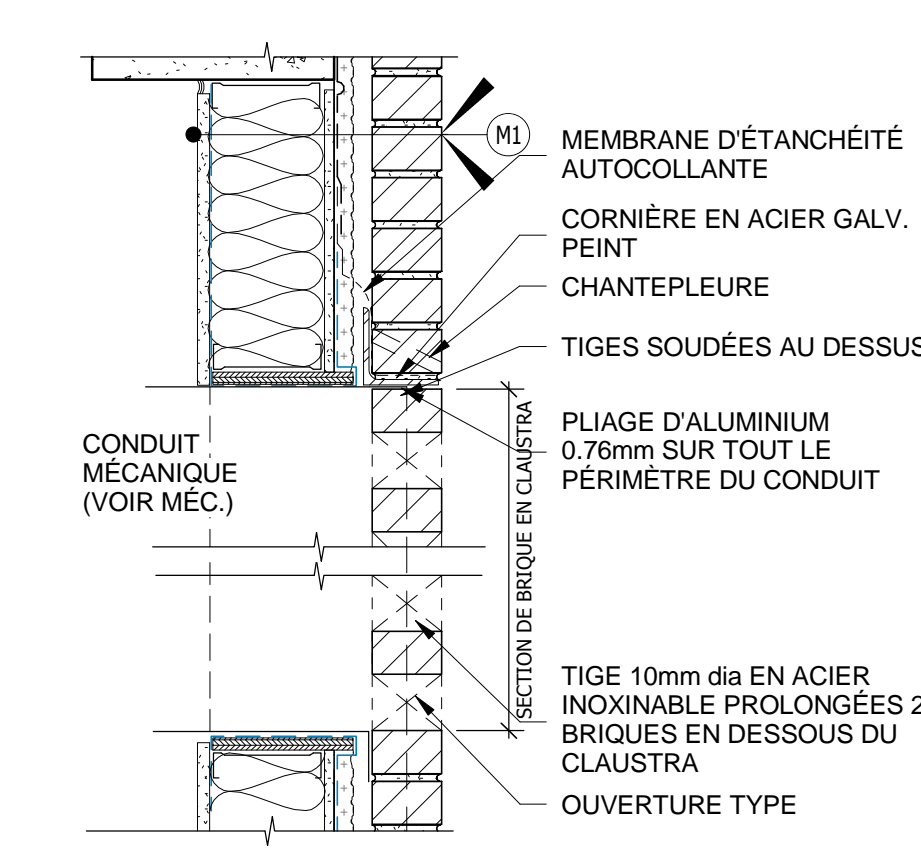
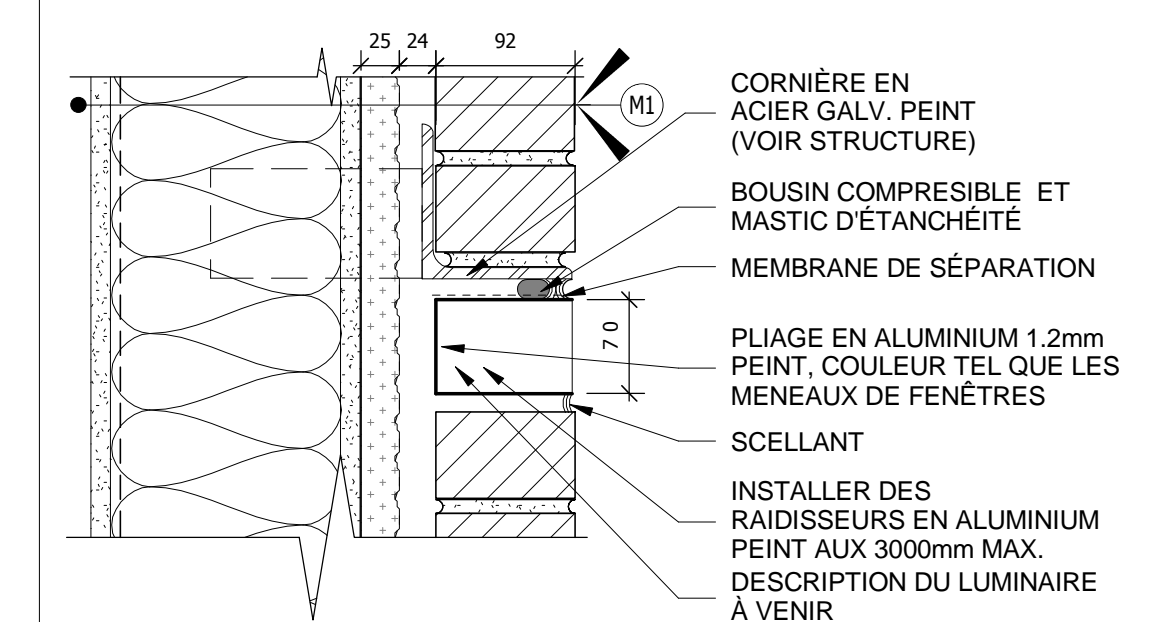
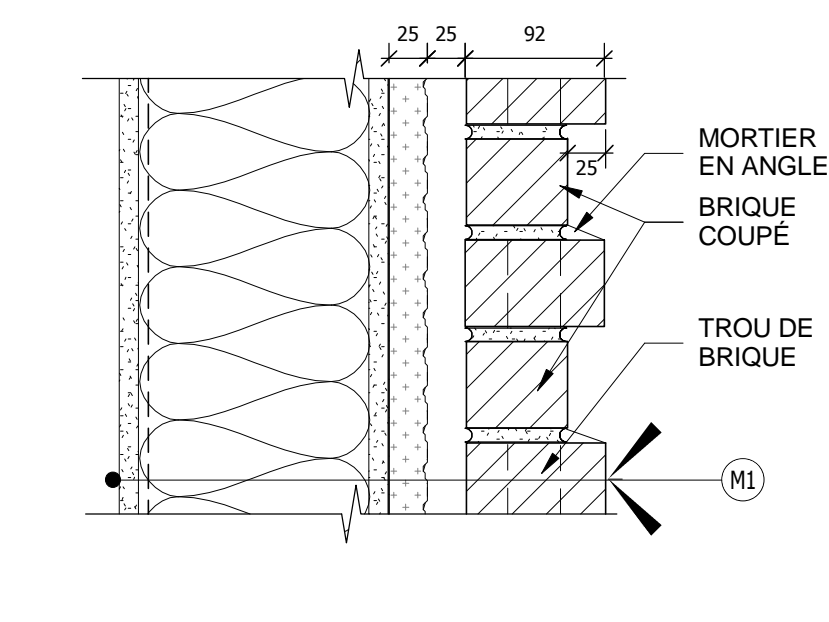
Nom du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
DÉTAILS AGRANDIS DE L'ENVELOPPE EN COUPE

Dessiné par
 Équipe Beaumont
 Chargé de projet
 Magalie Michel
 Vérifié par
 Magalie Michel

Échelle
 Comme indiqué
 Dossier RCAA
 MQ2455

No Feuille
A 632



Comparaison entre le projet adopté en 2014 et le projet en révision architecturale, version 2017

12 juin 2017

- Le projet présenté au CCU en **2013** comprenait 167 cases, mais excluait le terrain du duplex de l'avenue Clanranald qui a été intégré au projet un peu plus tard en 2013, voir pièce jointe 1;
- En utilisant les plans du processus de consultation publique en **2014**, le nombre total de cases de stationnement est de 179, voir pièce jointe 2;
- Le projet actuel **2017** comporte 176 cases de stationnement, soit une différence de moins de trois cases (-3) en comparaison avec le projet approuvé en 2014;
- La différence consiste à une **modification de la répartition** entre les cases de stationnement prévues pour le commercial et le résidentiel;
- En conclusion, et le plus important, est que le projet 2017 offre une quantité totale légèrement inférieure (-3) au projet approuvé en 2014, mais qui procure plus de places de stationnement pour les futurs résidents du projet réduisant ainsi la pression sur les rues résidentielles avoisinantes.

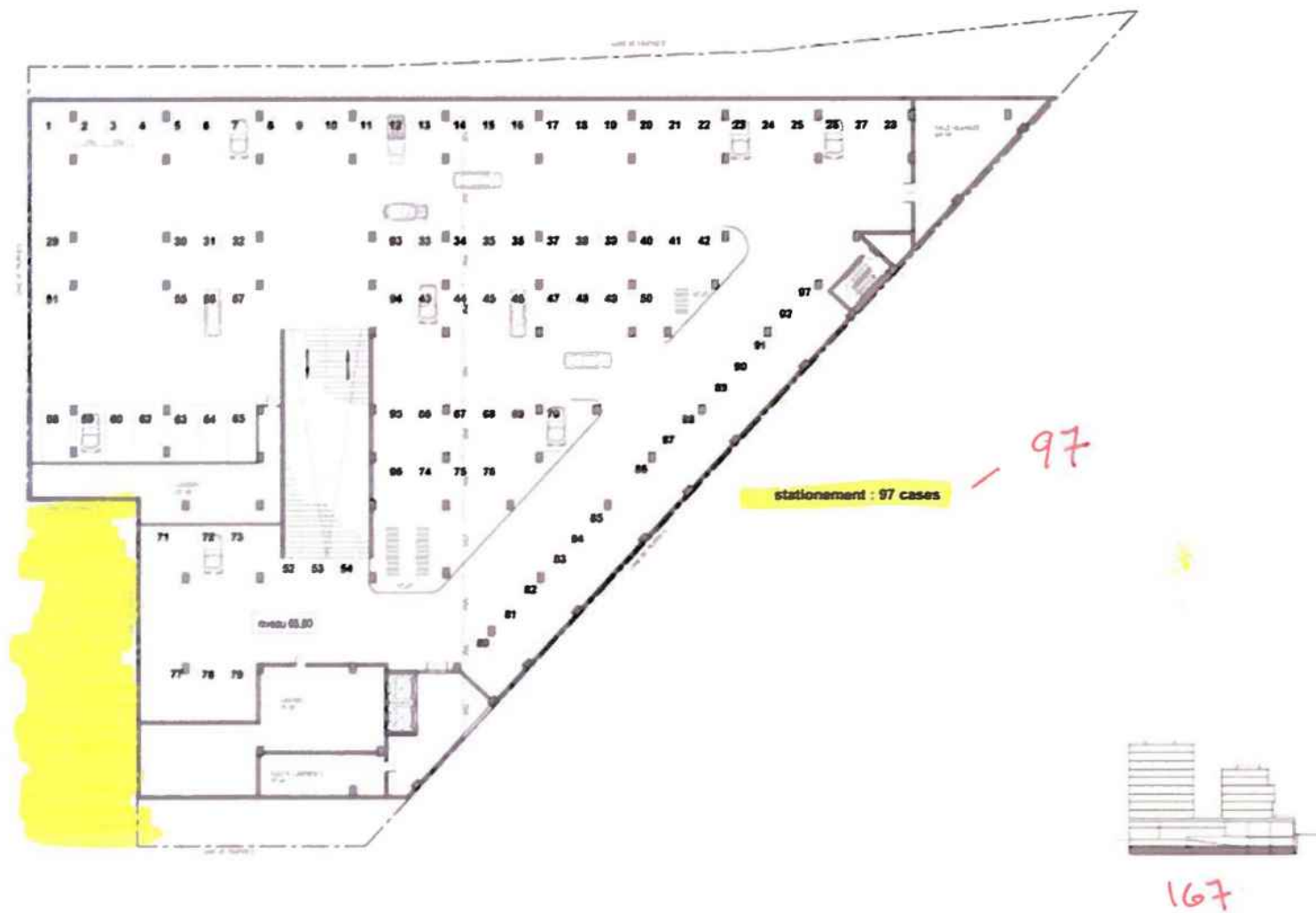
Comparaison entre le projet adopté en 2014 et le projet en révision architecturale, version 2017

	Projet adopté : mai 2014	Projet 2017
Nombre d'unité résidentielle	140	139 (-1)
Nombre de places de stationnement total	179	176 (-3)
Nombre de place de stationnement - résidentiel	103	116 (+13)
Nombre de place de stationnement- commercial	76	60 (-16)
Ratio – espaces de stationnement résidentiel	0,74	0,83 (+0,09)

Résultat de la mise à jour de l'étude de circulation, 10 novembre 2016 : Dans son ensemble, l'offre de **176 cases** de stationnement se situera entre les offres minimales et maximales prescrites par l'arrondissement :

- De plus, il est à noter que le site bénéficie d'une **localisation avantageuse quant à la desserte en transports collectifs** et que le type de commerce prévu concerne une desserte locale. Ces facteurs inciteront davantage la clientèle à s'y rendre par modes alternatifs et limiteront la demande en cases de stationnement;
- En définitive, l'offre en cases de stationnements prévue au projet est **suffisante et adéquate** pour supporter la demande anticipée;
- L'ajout de cases de stationnement souterrain pour le volet résidentiel **répond à une préoccupation** du voisinage sur l'enjeu du stationnement sur rue dans le quartier.

STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

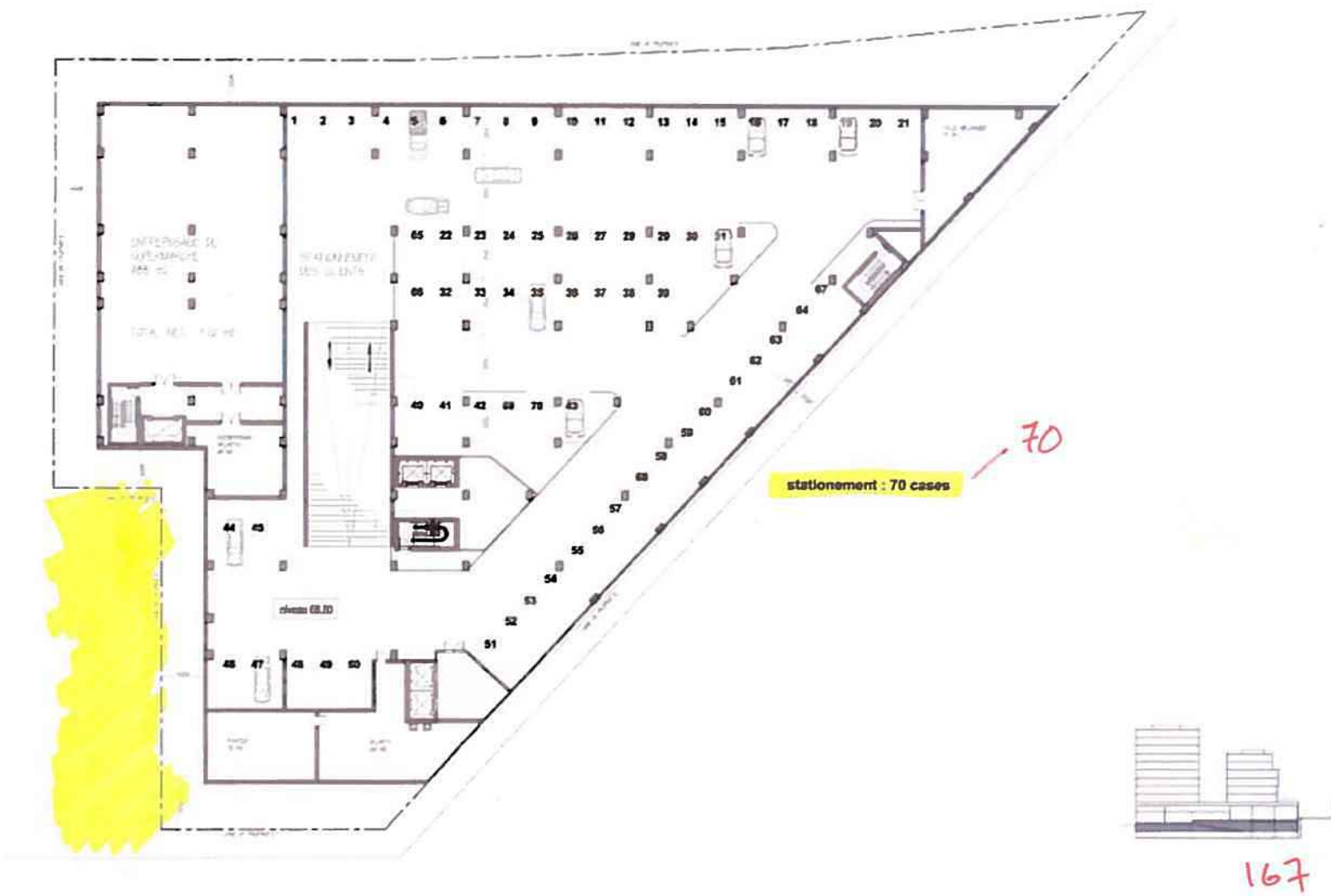


PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE
Chemin de la Côte-St-Luc

Développement McGill | Sobeys | Sylcorp Inc. | CIMA+ | Régis Côté et associés | Christian Thiffault architecture + design urbain

- Pièce jointe 1

STATIONNEMENT COMMERCIAL

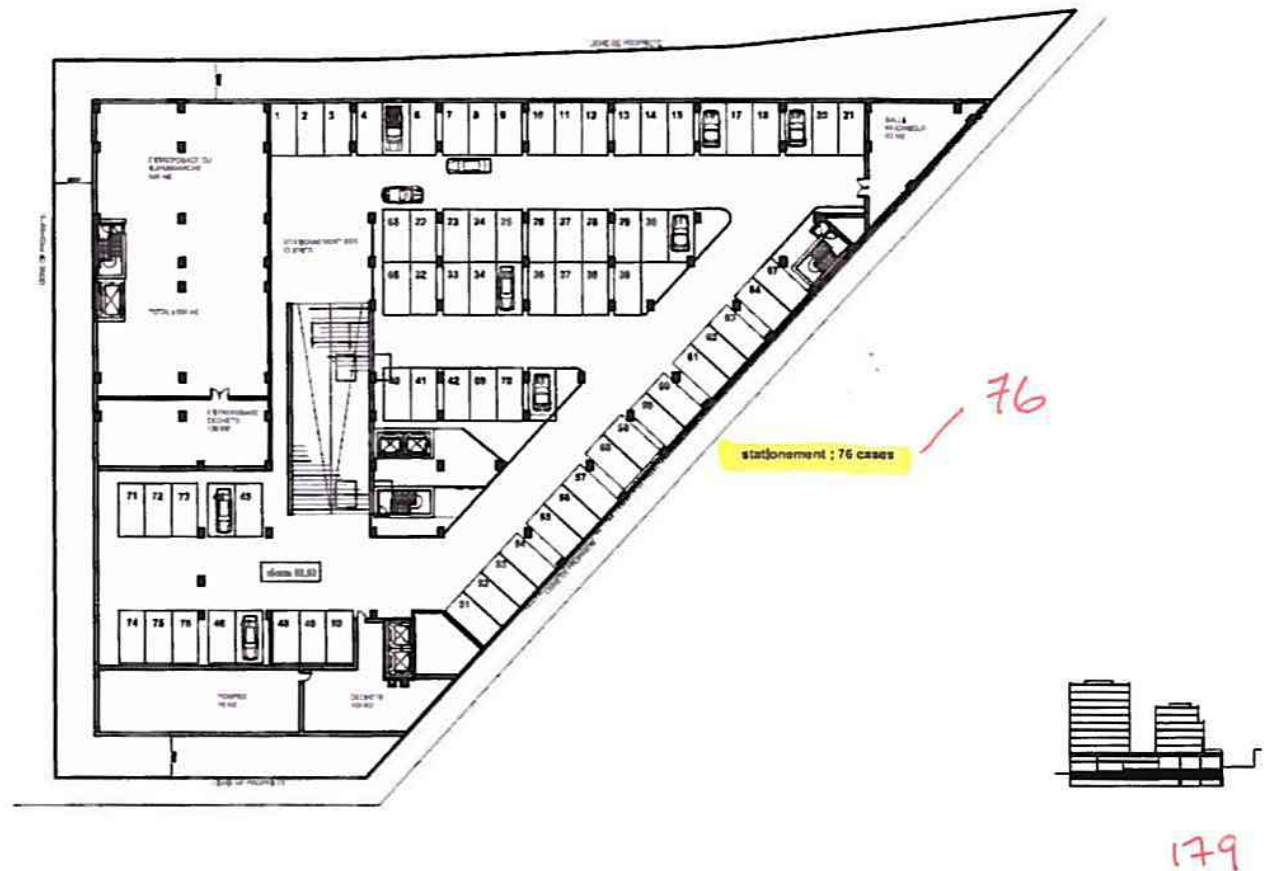


STATIONNEMENT INTÉRIEUR

Le concept architectural prévoit :

- Stationnement commercial

sous-sol - 1

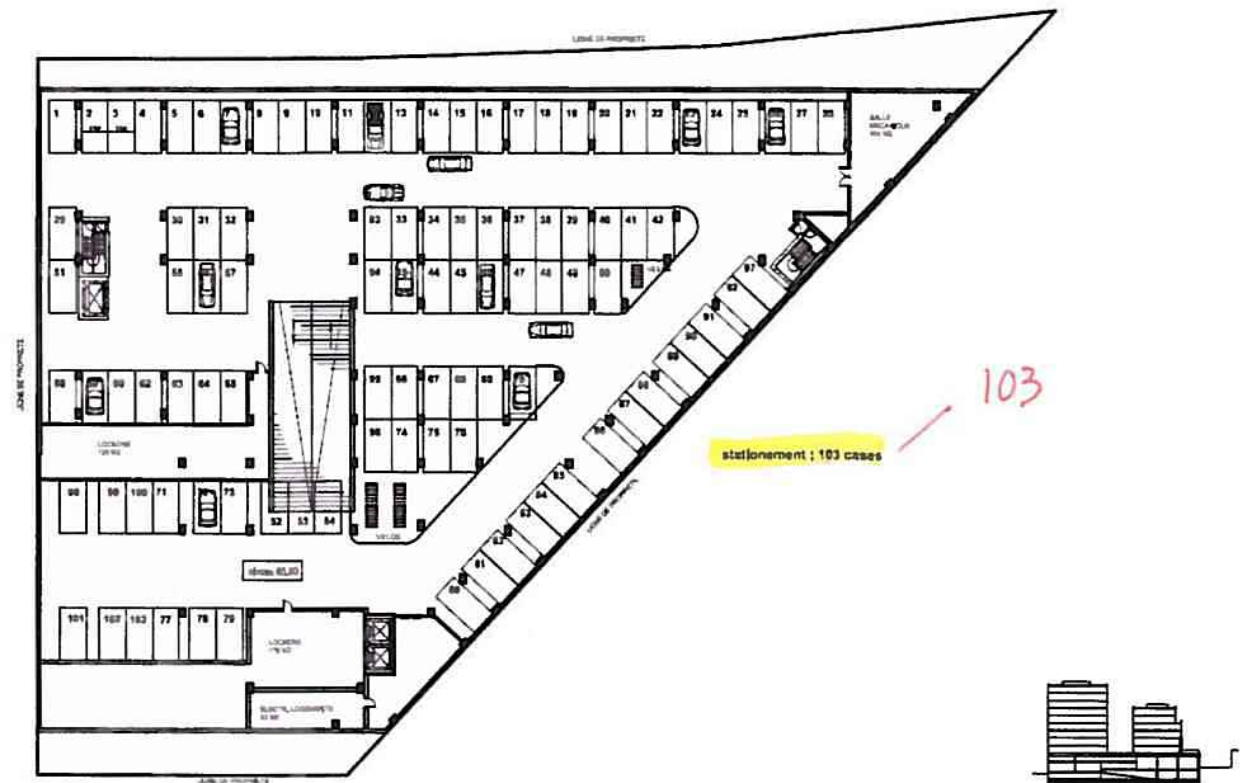


STATIONNEMENT INTÉRIEUR

Le concept architectural prévoit :

- Stationnement résidentiel

sous-sol - 2 (résidentiel)



179

- LÉGENDE :**
- Limite de propriété
 - Bâtiment projeté
 - Arbres existants à conserver
 - Arbres feuillus proposés
 - Arbustes feuillus proposés
 - Arbustes conifères proposés
 - Plantes grimpantes proposées
 - Massif de vivaces / graminées
 - Gazon en plaques proposé
 - Enrochement proposé: Mélange de semences "Herbionik - Ombre intense" par Gloco ou équivalent approuvé.
 - Clé de plantation
 - Espèce / Quantité
 - Surface de pavés de béton préfabriqué "Victorien" de Techo-Bloc. Couleur gris et noir onyx.
 - Surface en béton
 - Surface de poussière de pierre
 - Surface de galets de rivière
 - Clôture Omega Architecturale
 - Palissades de saules séchés proposées

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

19 juin 2017

Reçu le

SOURCES :

- Relevé des conditions existantes par Claude Simard arpenteur-géomètre reçu en date du 28 janvier 2015, dossier 33 324, minute 19 799
- Plans du bâtiment projeté par NCA en date du 26 septembre 2016

NOTES GÉNÉRALES :

- Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à "fahey + associés". Les limites, superficies et titres de propriété doivent être vérifiés par un arpenteur.

NOTES PARTICULIÈRES :

- Des bollards seront installés conformément aux normes en vigueur.
- Les charges des aménagements devront être validées par un ingénieur en structure.
- La gestion des eaux devra être validée par un ingénieur.

N°	Date	Révision	Init
09	2017-06-07	Émis pour approbation ville	FV
02	2017-03-20	Émis pour permis et soumission	IGR
07	2017-02-20	Émis pour permis et soumission	IGR
06	2017-02-02	Émis pour soumission	IGR
05	2017-01-18	Émis pour soumission	IGR
04	2017-01-17	Émis pour soumission	IGR
03	2016-12-16	Émis pour soumission	IGR
02	2016-10-17	Émis pour soumission	IGR
N°	Date	Révision	Init




PROJET :
LE BEAUMONT
 Ville de Montréal

TITRE DU DESSIN :
REZ-DE-CHAUSSEE
PLAN DE PLANTATION

ÉCHELLE :
 1:125

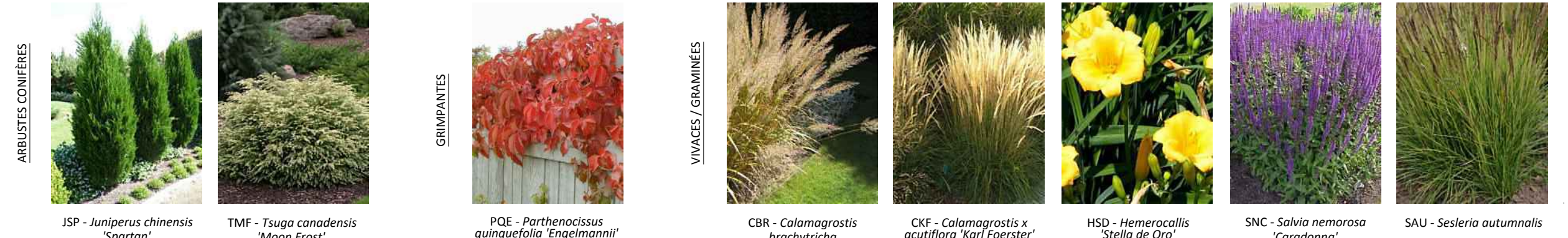
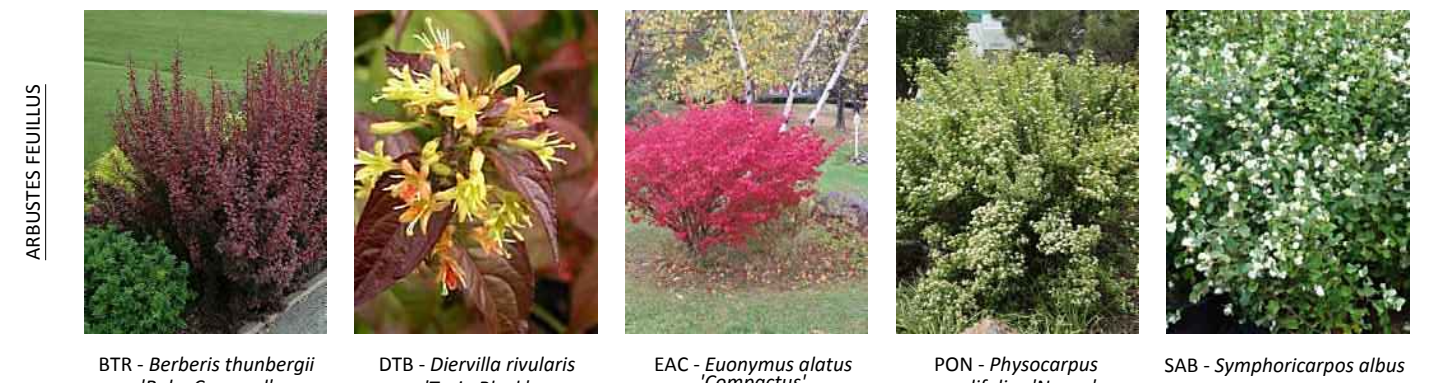
PRÉPARÉ PAR : F. Vienneau	VÉRIFIÉ PAR : M. Gauthier
NUMÉRO DE PROJET : FD0425A-001	CHARGÉ DE PROJET : F. Vienneau
PLAN NO : AP-17	FEUILLET NO : 1 / 2



TABEAU DE PLANTATION

CLÉ	QTE	NOM LATIN	NOM COMMUN	CAUBRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS						
ARA	3	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	Erable rouge 'Armstrong'	50 mm	Voir plan	P.B.
AAP	12	<i>Acer saccharum</i> 'Apollo'	Erable à sucre 'Apollo'	50 mm	Voir plan	P.B.
GBP	13	<i>Ginkgo biloba</i> 'Princeton Sentry'	Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'	50 mm	Voir plan	P.B.
GSK	1	<i>Gleditsia triacanthos</i> 'Street Keeper'	Foyer sans épines 'Street Keeper'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARBUSTES FEUILLUS						
BTR	16	<i>Berberis thunbergii</i> 'Ruby Carousel'	Épine-vierge 'Ruby Carousel'	40 cm	70 cm c-c	Pot
DTB	38	<i>Diervilla rivularis</i> 'Tripp Black'	Diervilla des ruisseaux	60 cm	80 cm c-c	Pot
EAC	18	<i>Eunympha albus</i> 'Compactus'	Fusain à feuillage compact	80 cm	80 cm c-c	Pot
PDN	8	<i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus'	Physocarpus nain	60 cm	70 cm c-c	Pot
SAB	8	<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphoricarpe blanche	80 cm	90 cm c-c	Pot
ARBUSTES CONIFÈRES						
JSP	3	<i>Juniperus chinensis</i> 'Spartan'	Genévrier 'Spartan'	150 cm	90 cm c-c	Pot
TMT	12	<i>Taxus canadensis</i> 'Moon Frost'	Épicéa du Canada 'Moon Frost'	40 cm	70 cm c-c	Pot
GRIMPANTES						
PQE	27	<i>Rhynchospora quinquefolia</i> 'Engelmannii'	Vigne vierge 'Engelmannii'	60 cm	100 cm c-c	Pot
VIVACES / GRAMINÉES						
CBR	57	<i>Calamagrostis brachytricha</i>	Herbe aux diamants	1 L	60 cm c-c	Pot
CHF	5	<i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster'	Calamagrostis 'Karl Foerster'	1 L	60 cm c-c	Pot
HSD	21	<i>Hemerocallis 'Stella de Oro'</i>	Hémérocalles 'Stella de Oro'	1 L	45 cm c-c	Pot
SNC	17	<i>Salvia nemorosa</i> 'Caradonna'	Sauge des bois 'Caradonna'	1 L	60 cm c-c	Pot
SAU	210	<i>Saxifraga autumnalis</i>	Saxifrage d'automne	1 L	40 cm c-c	Pot

P.B. : Pailler de broche



Le 12 mai 2017

M. Pierre Malo
DevMcGill
407, McGill, bur. 810
Montréal, QC
H2Y 2G3

**Objet : Projet Le Beaumont –
Évaluation de la valeur monétaire des arbres limitrophes
au projet de construction et qui sont à préserver**

Monsieur,

1. Mise en contexte et description du mandat

Afin de répondre à une demande de l'Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, cette lettre présente l'évaluation monétaire des arbres qui sont limitrophes aux travaux de construction et qui sont à préserver.

2. Évaluation de la valeur des arbres limitrophes sur les propriétés voisines

2.1. Méthodologie

Parce que les arbres occupent des fonctions de nature ornementale, la méthode d'évaluation qui est employée est celle décrite dans le *Guide d'évaluation des végétaux d'ornement, Édition 1995*¹ ainsi que dans la 9^e édition du *Guide for Plant Appraisal*². Cette méthode, préconisée par la SIAQ (Société internationale d'arboriculture - Québec inc.) et l'ISA (*International Society of Arboriculture*), est celle habituellement employée pour ce genre de situation et son utilisation a été reconnue devant les instances judiciaires du Québec, et aussi ailleurs en Amérique du Nord, de même que par les évaluateurs et les compagnies d'assurances. La méthode décrite dans la version française du guide est d'ailleurs identique à celle contenue dans la 8^e édition du *Guide for Plant Appraisal*³.

¹ *Guide d'évaluation des végétaux d'ornement – édition 1995*, Société internationale d'arboriculture-Québec inc., 1995, 67 p.

² *Council of Tree and Landscape Appraisers, Guide for Plant Appraisal, 9th edition*, International Society of Arboriculture, 2000, 143 p.

³ *Council of Tree and Landscape Appraisers, Guide for Plant Appraisal, 8th edition*, International Society of Arboriculture, 1992, 101 p.

2.2. Valeur des arbres

En fonction des calculs effectués, la valeur immobilière contributive des arbres limitrophes au projet Le Beaumont est exposée au tableau en pièce jointe. Il est à noter qu'aucune évaluation de la valeur des arbres conservés au sein de la lisière #19 n'a été effectuée puisque cette tâche relèverait de la compétence de la Ville de Montréal selon notre connaissance

En espérant que le tout répondra à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.
Directeur de projets

p.j.

Plan : Localisation des arbres



Légende :

- arbre à abattre (mort ou dépérissant à un stade avancé, construction...)
- / ■ arbre / lisière d'arbres à conserver

Source du fond de plan : Arsenault Lemay inc., en date du 30-03-2015.

Projet Le Beaumont –
Évaluation de la valeur monétaire des arbres limitrophes au projet de construction et qui sont à préserver

Tableau : Valeur monétaire contributive immobilière des arbres à préserver

No d'arbre	Espèce	Diamètre du tronc*	Valeur monétaire des arbres
3	érable argenté	~ 80 cm	~ 6 404 \$
4	érable argenté	~ 40 cm	~ 2 075 \$
15A	érable argenté	~ 15 cm	~ 834 \$
16A	érable argenté	~ 35 cm	~ 1 736 \$
16	érable argenté	~ 75 cm	~5 705 \$
16B	érable argenté	~ 75 cm	~ 5 705 \$
19	frêne rouge et érable argenté	moins de 15 cm	[évaluation de la valeur monétaire à réaliser par la Ville de Montréal...]
20	épinette de Norvège	~ 15 cm	~ 1 667 \$
21	épinette de Norvège	~ 15 cm	~ 1 667 \$
22	pin sylvestre	~ 15 cm	~ 851 \$
23	épinette de Norvège	~ 15 cm	~ 1 667 \$

Le 12 mai 2017

M. Pierre Malo
DevMcGill
407, McGill, bur. 810
Montréal, QC
H2Y 2G3

**Objet : Projet Le Beaumont –
Nouvelles plantations d’arbres**

Monsieur,

Pour répondre à une demande de la Ville de Montréal, nous confirmons que nous avons été consultés dans le choix des espèces d’arbres qui seront plantés dans le cadre du projet Le Beaumont. De plus, selon les informations qui nous ont été rendus disponibles, notamment en ce qui concerne l’épaisseur des sols – plus particulièrement sur les toits, les terrasses et le tréfond –, les choix des espèces plantées et leur localisation aux différents endroits sur les plans de paysagement qui nous ont été montrés, il n’y a pas lieu de croire que ces arbres ne pourraient pas survivre et y prospérer.

En espérant que le tout répondra à vos attentes, nous vous prions d’agréer, Monsieur, l’expression de nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.
Directeur de projets

Le 12 mai 2017

M. Pierre Malo
DevMcGill
407, McGill, bur. 810
Montréal, QC
H2Y 2G3

**Objet : Projet Le Beaumont –
Mesures de préservation des arbres durant les travaux de construction**

Monsieur,

1. Mise en contexte et description du mandat

Une étude complète en foresterie urbaine a été produite, à votre attention par notre firme, le 23 février dernier concernant le projet en titre. Celle-ci faisait notamment état d'un inventaire complet des arbres, présentait une évaluation exposait une évaluation des impacts du projet sur la ressource arbre et présentait les principales mesures de préservation des arbres à appliquer durant els travaux de construction à venir.

Afin de répondre à une demande de l'Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, cette lettre précise à nouveau les mesures de préservation qui sont recommandées pour la préservation des arbres durant les travaux de construction.

2. Mesures de préservation des arbres

Afin de minimiser les impacts négatifs et d'assurer la préservation des arbres situés sur les propriétés voisines, ainsi que ceux dans l'emprise de la rue Clanranald (Ville de Montréal), un certain nombre de mesures devront être mises en place lors des travaux de démolition, de décontamination des sols et de construction du nouveau bâtiment.

Ces mesures générales qui sont recommandées se détaillent comme suit pour chacun des arbres [voir *tableau* à la page suivante].

Dans l'optique où les différentes mesures exposées au tableau de la page suivante sont appliquées pleinement, les perspectives de préservation des arbres s'avèrent plus que réalistes.

Par contre, il convient de mentionner que même en adoptant les meilleures mesures de préservation et de conservation des arbres, les auteurs américains spécialisés sur ce sujet (i.e.

préservation et protection des arbres lors de travaux de construction) mentionnent qu'un taux de perte de 5 à 10% est malgré tout possible et tout à fait acceptable.

Tableau : Mesures générales et ouvrages de protection des arbres lors des travaux de construction, de démolition et de décontamination des sols

Description des mesures et ouvrages de protection des arbres	Arbres concernés
<p>élagage de dégagement de chantier des branches interférentes avec les travaux de construction, de démolition et de décontamination des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> – latéralement par rapport aux murs du bâtiment à construire: 2 à 3 m – en surplomb des toits du bâtiment à construire: 3 m ou dégagement complet – en surplomb des aires de chantier et des zones d'excavation: 6,5 m – distances à adapter au besoin selon les besoins d'exécution des travaux de construction, de décontamination des sols et/ou de démolition – travaux à réaliser au moyen de coupes directionnelles 	arbres #3, 4, 15A, 16, 16A, 16B et 19
<p>pré-coupe des racines (le long de la limite d'excavation) sur une profondeur minimale de 30 cm pour toute excavation faite dans un rayon de 4,5 m de la périphérie externe du tronc d'un arbre (travaux à faire par excavation classique supervisée avec coupe manuelle des racines ou au moyen d'une essoucheuse mécanique)</p>	arbres #3, 4, 15A et 19
<p>exécution des travaux de démolition du muret de soutènement en béton vers l'intérieur de l'aire de chantier sans excavation ni perturbation du sol naturel du terrain voisin</p>	arbres #16, 16A et 16B
<p>installation de boucliers de protection autour des troncs sur une hauteur de 8 pieds depuis le sol, au moyen de madriers de bois (au moyen de madriers de 2 x 3" disposés tout autour du tronc, madriers fixés avec des ceintures métalliques avec matière matelassante placée entre le tronc et les madriers de bois)</p>	arbres #16, 16A, 16A et 19
<p>installation d'un ouvrage de protection du sol (au moyen d'un géotextile de type Texel Geo-9 et d'une couche de 50 cm d'épaisseur de pierre concassée à l'intérieur d'un rayon minimal de 5 m des troncs de chacun de ces arbres)</p>	arbres #20, 21, 22 et 23
<p>installation d'une clôture le long de la limite de chantier et interdiction de toute forme de circulation ou d'entreposage temporaire de matériaux (incluant le sol d'excavation ou de remblai) sur les propriétés voisines ou à proximité d'arbres à préserver (au besoin installer un ouvrage temporaire de protection du sol sur un rayon minimal équivalent à 10x le diamètre du tronc de l'arbre à préserver)</p>	arbres #3, 4, 15A, 16, 16A, 16B et 19
<p>surveillance des travaux de construction, de décontamination des sols et de démolition réalisés à proximité d'arbres par un professionnel en foresterie urbaine ; validation finale des impacts des travaux sur le système racinaire des arbres dans en relation avec les travaux de décontamination et de démolition ; suivi de la condition des arbres lors des travaux</p>	arbres #3, 4, 15A, 16, 16A, 16B, 19, 20, 21, 22 et 23

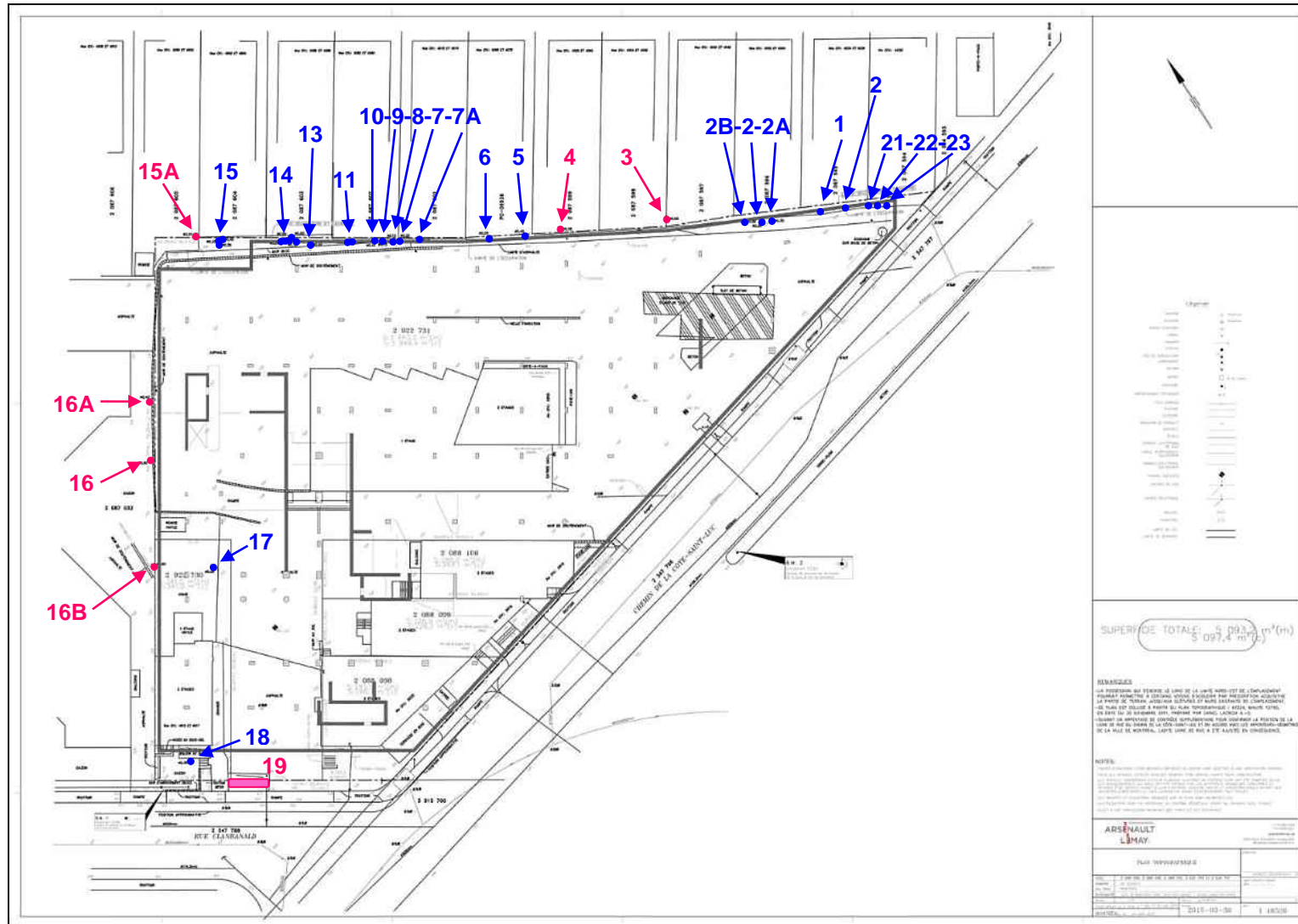
En espérant que le tout répondra à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.
Directeur de projets

p.j.

Plan : Localisation des arbres



Légende :

- arbre sur une propriété privée voisine
- arbre sur la propriété des promoteurs du projet
- lisière d'arbres naturels appartenant à la Ville de Montréal (localisation approximative)

Source du fond de plan : *Arsenault Lemay inc.*, en date du 30-03-2015.

Tableau : Description des arbres sur les propriétés voisines

No d'arbre	Espèce	Diamètre du tronc*	Notes sur la condition générale et l'environnement
3	érable argenté	~ 80 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
4	érable argenté	~ 40 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
15A	érable argenté	~ 15 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
16A	érable argenté	~ 35 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
16	érable argenté	~ 75 cm	– fourche principale du tronc cariée (i.e pourrie) suite à la coupe de l'une des trois branches principales par le passé – fourche faible entre des branches principales – arbre en bonne condition de santé physiologique en général – tronc collé sur le mur de béton
16B	érable argenté	~ 75 cm	– arbre en bonne condition de santé physiologique en général – tronc collé sur le mur de béton
19	frêne rouge et érable argenté	moins de 15 cm	[évaluation de la condition des arbres à réaliser par la Ville de Montréal...]
20	épinette de Norvège	~ 15 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
21	épinette de Norvège	~ 15 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
22	pin sylvestre	~ 10 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
23	épinette de Norvège	~ 13 cm	– arbre en bonne condition de santé en général

Le 12 mai 2017

M. Pierre Malo
DevMcGill
407, McGill, bur. 810
Montréal, QC
H2Y 2G3

**Objet : Projet Le Beaumont –
Impacts des travaux sur les arbres limitrophes des propriétés voisines**

Monsieur,

1. Mise en contexte et description du mandat

Une étude complète en foresterie urbaine a été produite, à votre attention par notre firme, le 23 février dernier concernant le projet en titre. Celle-ci faisait notamment état d'un inventaire complet des arbres, présentait une évaluation des impacts du projet sur la ressource arbre et présentait les principales mesures de préservation des arbres à appliquer durant les travaux de construction à venir.

Afin de répondre à une demande de l'Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, cette lettre précise à nouveau l'évaluation des impacts des travaux de construction à venir sur les arbres limitrophes des propriétés voisines.

2. Évaluation des impacts des travaux de construction et conclusions

2.1. Généralités – Informations générales sur le système racinaire

En premier lieu, il est utile de mentionner, et ce pour n'importe quelle espèce d'arbre, que 90% de l'ensemble du système racinaire (radicelles, racines de transport et racines d'ancrage) d'un arbre se trouve dans les 30 à 40 premiers centimètres de sol. De plus, l'étendue de ce dernier correspond à une distance équivalente à 1,5 à 2,3 fois la hauteur totale de l'arbre (ex.: pour un arbre de 10 m de hauteur, l'étendue du système racinaire sera normalement de 15 à 23 m). Quant aux racines d'ancrage, elles se trouvent pour un arbre dit mature (environ 30 cm et plus de diamètre de tronc) dans un rayon de 2 à 3 m autour du tronc (distance mesurée depuis la périphérie externe du tronc).

Par contre – et ceci est très important –, dans le cas où il y a présence d'une surface imperméable, telle une surface asphaltée ou bétonnée, on ne trouve généralement, sauf exception, que peu ou pas de racines sous ce type de surface, et ce selon notre expérience avec

des environnements similaires. Ceci s'explique par le fait que les racines ont des besoins essentiels en eau, éléments minéraux et oxygène pour y survivre et prospérer. Or ce type de surface, de par son imperméabilité, rend le développement sous-jacent des racines peu propice, surtout si sur au moins un côté du tronc on retrouve un parterre (i.e. surface engazonnée, plate-bande ou terre battue) où les conditions de vie et de développement des racines y sont plus propices.

D'autre part, la présence d'infrastructures continues en grande profondeur dans le sol constituent elles aussi un obstacle (ou mur) au développement des racines d'arbres. Ceci est particulièrement le cas d'un long muret en béton construit avec une fondation profonde sous le niveau du gel dans le sol.

2.2. Impacts sur les racines des arbres associés aux travaux de décontamination

◆ Description sommaire des travaux de décontamination

Les travaux de décontamination de sols sur la propriété du projet Le Beaumont vont impliquer une excavation complète de la couche de sols contaminés et la disposition de ces derniers, le tout selon la législation et la réglementation environnementale en vigueur.

Selon les informations qui nous ont été communiquées par la firme *SNC-Lavalin*, ainsi que celles contenues dans son avis technique produit le 2 février 2017, les sols devront obligatoirement être décontaminés sur la propriété du projet Le Beaumont, notamment dans la zone à proximité des arbres limitrophes qui sont situés dans les cours arrières des propriétés donnant sur le rue Earsncliffe. De plus, cette décontamination devra se faire jusqu'à des profondeurs plus grandes que celles où se trouvent le gros des racines, soit sur une profondeur supérieure à 60 cm, voire sur quelques mètres de profondeur.

◆ Évaluation des impacts sur les arbres

Ce type de technique s'avère donc, sous des conditions dites normales d'enracinement des arbres, destructeur pour le système racinaire d'un arbre en ce sens que les racines sont arrachées en même temps que le sol contaminé est excavé.

Par contre, et ceci est très important, le terrain du projet Le Beaumont était recouvert d'une couche d'asphalte depuis plusieurs décennies selon les informations qui nous ont été communiquées, et ce particulièrement dans la zone à proximité des arbres limitrophes qui sont situés dans les cours arrières des propriétés donnant sur le rue Earsncliffe. De plus, cette même zone était traversée par une ancienne voie de chemin de fer, ce qui signifie que sous cette dernière se trouvait une importante fondation en pierre concassée.

Ces conditions environnementales particulières font en sorte qu'elles sont normalement très peu propices au développement des racines des arbres, et ce d'autant que du côté des cours arrières des propriétés donnant sur Earsncliffe, on retrouve des parterres engazonnés aux conditions beaucoup plus « invitantes » pour le développement des racines. La « loi du moindre effort » étant ce qu'elle est, même avec la nature, on peut aisément en déduire la suite... Notre expérience avec plusieurs autres projets aux conditions environnementales similaires confirme d'ailleurs à chaque fois jusqu'à ce jour cette analyse.

D'autre part, en fonction de l'âge estimé des arbres, on peut facilement affirmer, sans grand risque de s'y tromper, que les arbres limitrophes ont poussé naturellement ou ont été plantés

après l'asphaltage du terrain Le Beaumont. Donc, aucune racine d'arbre ne se trouvait donc déjà présente directement sous la couche d'asphalte avant sa pose.

Les travaux de démolition réalisés récemment ont permis de confirmer la présence d'une couche d'asphalte sur l'ensemble de la propriété, notamment face aux arbres #3 et 4. Dans ce contexte, à moins d'une surprise hautement exceptionnelle, cela signifie que les travaux d'excavation à venir n'auront aucun impact sensible sur ces arbres. Les chances de préservation des arbres #3 et 4 sont donc jugées plus qu'excellentes, soit d'au moins 95%.

En ce qui regarde l'arbre #15A, ce dernier est, selon les informations disponibles, assez éloigné de l'implantation du futur bâtiment (en sous-sol) et de l'excavation en relation avec les travaux de décontamination. De plus il est très jeune et donc encore de petite taille (environ 15 cm de diamètre de tronc). L'arbre #15A peut donc être préservé en place avec des chances de succès jugées comme au moins bonnes sinon excellentes (85% à 95% de chances...).

2.3. Impacts sur les racines des arbres associés aux travaux de construction

Pour ce qui est des arbres #16A, 16 et 16B, étant donné qu'un muret existant les sépare de la propriété où le projet Le Beaumont doit être réalisé, il s'avère improbable que des racines aient normalement pu se développer sous ledit muret puisque sa fondation se trouve certainement sous le niveau du gel à au moins 1,4 m de profondeur dans le sol.

Donc, lors des travaux futurs de démolition du muret et/ou d'excavation pour la nouvelle construction, ces arbres ne devraient selon toute vraisemblance subir aucun impact notable au niveau racinaire associé aux travaux, et ce même si leur tronc sont littéralement collés au muret actuel. En résumé, face à ces trois arbres, les travaux d'excavation pourraient être réalisés jusqu'à la limite « 0 » de la propriété sans que cela n'ait d'impact particulier au niveau des racines.

Enfin, pour les arbres conservés au sein de la lisière naturelle d'arbres #19, aucune évaluation précise des impacts n'est produite à ce stade-ci étant donné que ce travail semblait relever, selon des informations antérieures, de la Ville de Montréal.

2.4. Confirmation finale de l'impact des travaux d'excavation/démolition sur le système racinaire des arbres limitrophes

Lors des travaux d'excavation pour la décontamination des sols près des arbres #3, 4 et 15A, ainsi que lors des travaux de démolition du muret devant les arbres #16, 16A et 16B, une évaluation finale pourra être faite par notre firme concernant les impacts réels sur le système racinaire de ces arbres, et ce à partir des observations réelles faites in situ.

En fonction de ces observations, un rapport de confirmation finale d'impact sera produit.

2.5. Impacts au niveau aérien sur les arbres associés aux travaux de construction

Au niveau aérien, des travaux d'élagage des branches en surplomb de l'aire de chantier s'avéreront requis en fonction de la nature des travaux de construction à réaliser afin de dégager un espace de travail minimal mais suffisant pour permettre l'exécution des travaux.

Ces travaux d'élagage vont principalement toucher les arbres #3, 4, 16, 16A et 16B.

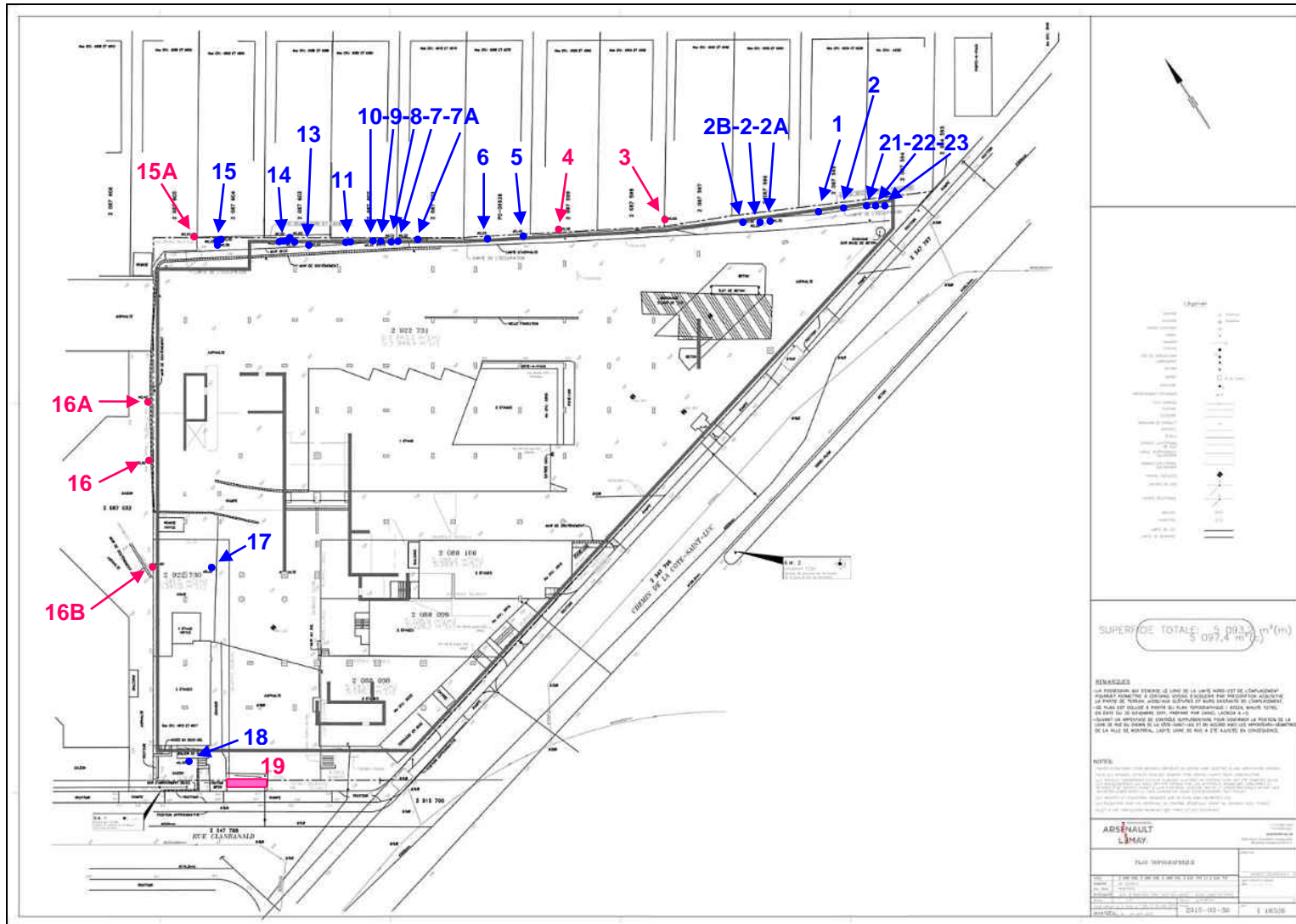
En espérant que le tout répondra à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.
Directeur de projets

P.J.

Plan : Localisation des arbres



Légende :

- arbre sur une propriété privée voisine
- arbre sur la propriété des promoteurs du projet
- lisière d'arbres naturels appartenant à la Ville de Montréal (localisation approximative)

Source du fond de plan : *Arsenault Lemay inc.*, en date du 30-03-2015.

*Projet Le Beaumont –
Impacts des travaux du projet sur les arbres limitrophes des propriétés voisines*

Tableau : Description des arbres sur les propriétés voisines

No d'arbre	Espèce	Diamètre du tronc*	Notes sur la condition générale et l'environnement
3	érable argenté	~ 80 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
4	érable argenté	~ 40 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
15A	érable argenté	~ 15 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
16A	érable argenté	~ 35 cm	– arbre en bonne condition de santé en général
16	érable argenté	~ 75 cm	<ul style="list-style-type: none"> – fourche principale du tronc cariée (i.e pourrie) suite à la coupe de l'une des trois branches principales par le passé – fourche faible entre des branches principales – arbre en bonne condition de santé physiologique en général – tronc collé sur le mur de béton
16B	érable argenté	~ 75 cm	<ul style="list-style-type: none"> – arbre en bonne condition de santé physiologique en général – tronc collé sur le mur de béton
19	frêne rouge et érable argenté	moins de 15 cm	[évaluation de la condition des arbres à réaliser par la Ville de Montréal...]

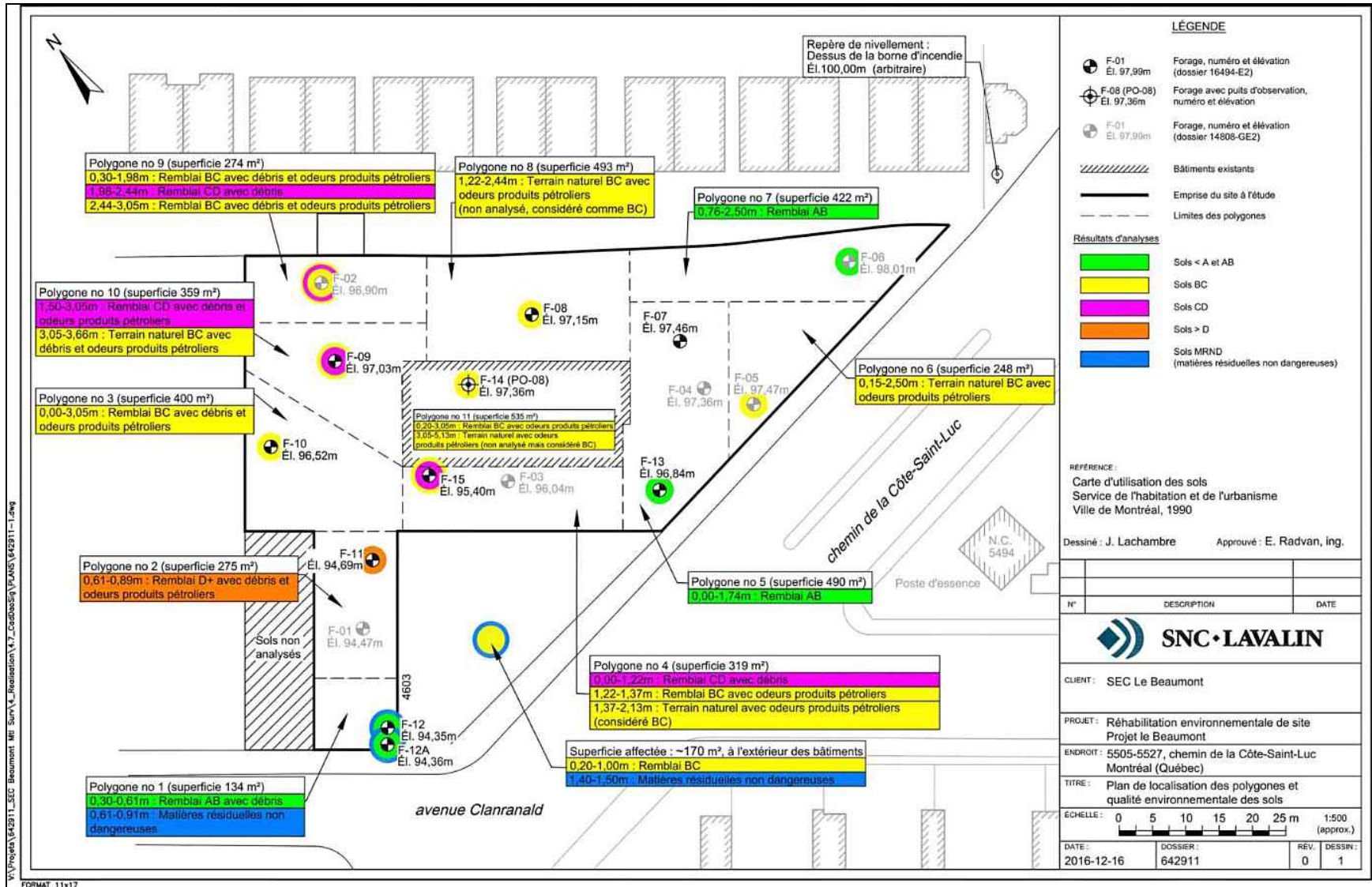


Figure 2 : Plan des zones de contamination des sols [SNC-Lavalin, 16/12/2016]

Le Beaumont –
 Inventaire des arbres, des impacts du projet sur la ressource arbre et mesures de préservation



5505, chemin de la Côte-Saint-Luc

Construction d'un immeuble de 10 étages

PP-72

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 22 mars 2017

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

59. Implantation d'un bâtiment.

L'objectif visé est que la construction d'un bâtiment, s'intègre au cadre bâti du quartier résidentiel environnant, tout en favorisant une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation et la conservation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

60.

1° la volumétrie et l'implantation de chacune des parties d'un bâtiment doivent tendre à respecter la proposition, telle qu'identifié au plan de l'annexe AA;

Oui

Les parties A et B correspondent approximativement au volumes et implantation de l'axe AA.
Le basilaire est exprimé conformément à l'annexe.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

2° les plans de façade doivent tendre à être parallèles à la voie publique;

Oui

Le parallélisme est respecté.

3° l'implantation d'un bâtiment adjacent aux résidences donnant sur l'avenue Earncliffe, doit favoriser la création d'espaces verts qui peuvent être ajoutés aux cours arrières des résidences en question;

Non

Les sous-sols ne doivent pas empiéter dans l'aire de la cour A.

4° l'implantation d'un bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu;

Oui

Le couloir visuel sur le chemin de Côte-Saint-Luc est exprimé.

5° l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.

Oui

Les ouvertures sur l'aire commerciale favorise l'animation souhaitée.
Les murs aveugles sont réduits et animés.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

61. L'objectif est de favoriser la création de bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine qui projette une image de qualité, tout en s'inspirant de certaines caractéristiques des bâtiments représentatifs du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

62.

1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction récente;

Oui

L'expression contemporaine est palpable.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

2° un bâtiment doit pouvoir se lire en trois composantes, chacune possédant un volume distinct;

Oui

Les trois volumes sont bien distingués.
Le couloir vitré est maintenu.

3° la densité du projet proposé doit être concentrée au niveau de la tour résidentielle identifiée comme partie A sur le plan de l'annexe AA et localisée dans l'axe de la rue Girouard/Clanranald, avec une hauteur de dix étages;

Oui

La partie A se prolonge au-delà de la hauteur de la partie B.

4° la hauteur d'un rez-de-chaussée, telle que prévue à l'article 18 de la présente résolution, doit tendre à diminuer la hauteur du bâtiment par rapport au chemin de la Côte-Saint-Luc;

Oui

L'horizontalité du basilaire tend à en réduire la hauteur.

5° la façade de chacun des volumes peut prévoir des avant-corps, si ceux-ci possèdent des lignes droites et des reculs, des changements dans les couleurs des matériaux ou les matériaux eux-mêmes;

Oui

Le projet compte peu d'avant-corps.

Critères – PP-72

Critères – PP-72	Conformité	Commentaire
<p>6° les étages résidentiels des parties A et B doivent avoir un recul qui permettra de créer un effet basilaire et réduire l'impression de masse du projet sur le chemin de la Côte-Saint-Luc;</p>	Oui	Le recul des parties A et B crée l'effet de basilaire et réduit l'impression de masse du projet sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.
<p>7° le plan de façade des étages 9 et 10 de la partie A doit prévoir des reculs et des changements dans les couleurs des matériaux ou dans les matériaux eux-mêmes afin de contribuer à atténuer la masse du bâtiment;</p>	Oui	Le couronnement de la partie A s'exprime par son recul et le recours à une revêtement de couleur plus pâle que son fut.
<p>8° le plan de façade des étages 6 et 7 de la partie B doit prévoir des reculs et des changements dans les couleurs des matériaux ou dans les matériaux eux-mêmes afin de contribuer à atténuer la masse du bâtiment et à diminuer son impact sur les résidences donnant sur l'avenue Earncliffe;</p>	Oui	Les balcons des étages 5 et 7 sont implantés en alcôves afin d'en réduire l'impact sur les résidences de l'avenue Earncliffe.
<p>9° le plan de façade du rez-de-chaussée d'un bâtiment donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;</p>	Oui	Les ouvertures sur l'aire commerciale favorise l'animation souhaité. Les murs aveugles sont réduits et animés.

Critères – PP-72

Critères – PP-72	Conformité	Commentaire
<p>10° le traitement de l'enveloppe extérieure peut préconiser l'utilisation de métal. Les autres parements privilégiés peuvent être la maçonnerie, le verre ou le bois;</p>	Non	<p>Les parties A et B sont revêtues de métal alors que le basilaire se pare de brique. Les murs du basilaire donnant sur les propriétés voisines doivent être revêtus de maçonnerie.</p>
<p>11° le choix des couleurs et des matériaux des portions de bâtiments les plus en avancées par rapport au chemin de la Côte-Saint-Luc doit permettre de favoriser un lien avec les bâtiments résidentiels existant dans le secteur. Le choix des couleurs et matériaux de l'ensemble doit donner à l'ensemble une cohérence architecturale;</p>	Oui	<p>La brique retenue s'apparente à celle présente dans le secteur. Les matériaux forment un camaïeux de teintes.</p>
<p>12° les toits doivent être plats. Les toitures végétalisées sont encouragées;</p>	Oui	<p>Les toits sont plats. Celui du basilaire est végétalisé.</p>
<p>13° un bâtiment ou une partie de bâtiment doit optimiser le pourcentage d'ouvertures sur chaque élévation, en tenant compte des considérations techniques et de l'ensoleillement que reçoit chaque élévation;</p>	Oui	<p>Les surfaces vitrées sont généreuses.</p>

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

14° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

Oui

Les équipements de mécanique sont cernés d'écrans métalliques de teintes semblables à celles du bâtiment.

15° ° la construction des étages 9 et 10 de la partie A et des étages 6 et 7 de la partie B doit limiter l'impact que ceux-ci peuvent occasionner sur l'ensoleillement des bâtiments adjacents identifiés à l'annexe AA. Les retraits de chacun de ces étages doivent être similaires à ceux présentés au plan de l'annexe AA;

Oui

La partie B est en retrait marqué sur le basilaire.

16° la hauteur et le traitement du basilaire doit tendre à diminuer son impact dans les cours A et B.

Non

Le basilaire doit être revêtu de brique sur tout son périmètre.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

63. L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation des plans pour les volumes des bâtiments, les espaces non construits autour d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment fassent l'objet d'une planification, de façon à insérer un bâtiment ou une partie de bâtiment dans un îlot de verdure ainsi que de mettre en valeur les bâtiments et le site. Il s'agit également de favoriser une appropriation ou une utilisation des espaces extérieurs par les différents occupants.

64.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

Oui

Les cours et le toit du basilaire sont largement végétalisés.

2° les espaces extérieurs sur le basilaire, doivent être accessibles aux résidents des parties A et B;

Oui

Le toit du basilaire est accessible depuis le corridor commun ainsi que de chacun des logements contigus.

3° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;

Oui

La totalité du toit du basilaire est végétalisée.

4° la privatisation d'une partie de la cour A pour les résidents de l'avenue Earnscliffe et adjacents à la cour A, doit être privilégiée;

Oui

La cour A est accessible des cours des résidences de l'avenue Earnscliffe.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

5° l'appropriation des espaces aménagés sur le toit du basilaire du côté nord-est, par les occupants de l'étage immédiatement supérieure au basilaire de la partie B, doit être favorisée;

Oui

Le toit du basilaire du côté nord-est est accessible de chacun des logements contigus.

6° les espèces végétales doivent contribuer à masquer un mur arrière du basilaire donnant sur les cours arrières des résidences situées sur l'avenue Earnscliffe, ainsi que le mur latéral situé sur le côté est;

Oui

Des arbres feuillus et des arbustes sont prévus dans la cour A.

7° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble.

Oui

Aucun accès véhiculaire n'est prévu dans les marges.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

65. L'objectif visé est de limiter les nuisances liées à la gestion des déchets sur le quartier avoisinant.

66.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° le positionnement des bacs à déchets ne doit pas nuire à la circulation automobile et piétonne sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et sur l'avenue Clanranald;

Oui

Les bacs à déchets sont manipulés et déposés sur le domaine privé.

2° le niveau des nuisances sonores causées par l'évacuation et la récupération des déchets doit être minimisé au maximum.

Oui

Les déchets des surfaces commerciales sont manipulés et évacués à l'intérieur.

Critères – 01-276, article 30

Conformité

Commentaire

1° le projet doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelles existantes;

Oui

le projet est modulé en hauteur afin de s'intégrer au secteur résidentiel;
la perspective du chemin de la Côte-Saint-Luc en cadrées et renforcée;

2° le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics.

Oui

le projet porte une ombre modérée aux équinoxes mais notable en hiver sur les résidences de deux étages situées sur l'avenue Earnscliffe;
même un projet de faible hauteur projetterait une ombre appréciable sur ces petits bâtiments;

3° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles.

Oui

le fenêtrage structure l'immeuble et anime les façades;

Critères – 01-276, article 32

Conformité

Commentaire

1° en bordure d'une voie publique, une vitesse maximale de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps.

Oui

le projet n'aura pas d'incidence sur les conditions de confort au vent sur les trottoirs;
les mesures de contrôle du vent amélioreront les conditions de vent;

2° dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.

Sans objet

il n'y a aucun parc, lieu public ou aire de détente dans le voisinage du projet.

Critères – 01-276, article 668

Conformité

Commentaire

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

Oui

le projet respecte les objectifs municipaux en densifiant le terrain;

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

Oui

le basilaire situe le projet à l'échelle du quartier;
le retrait des tours limite leur impact;
les cours sont laissées à la disposition des résidents adjacents;
l'ombre portée est sensible au solstice hivernal mais acceptable aux équinoxes.

Critères – 01-276, article 668

Conformité

Commentaire

3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent

Oui

le projet n'aura pas d'incidence sur les conditions de confort au vent sur les trottoirs;
les mesures de contrôle du vent amélioreront les conditions de vent;

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Oui

le projet est appelé à structurer le chemin de la Côte-Saint-Luc.

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-St-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 14 juin 2016 pour la construction d'un bâtiment de dix étages. En vertu du PP-72 et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA). De plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. 19.1) précise que de tels plans doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170406 – Le 9 décembre 2013 le conseil d'arrondissement adoptait le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-07, s'appliquant au terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald - lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec (dossier 1130415002).

CM14 0193 – Le 24 février 2014 le conseil municipal adoptait, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-07, s'appliquant au terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald - lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec (dossier 1130415002).

CA14 170178 – Le 5 mai 2014 le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-72 visant à autoriser la démolition de bâtiments commerciaux et d'un bâtiment résidentiel existants et la construction d'un nouveau complexe résidentiel d'une hauteur maximale de dix étages, avec un rez-de-chaussée commercial, aux 5505, 5513-

5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (dossier 1130415001).

DESCRIPTION

Le terrain visé par la demande fait partie du projet de développement connu comme étant « Le Beaumont ». Il doit s'implanter sur un terrain constitué de plusieurs lots sur lesquels étaient implantés quelques bâtiments, dont une station service. Ces derniers ont été démolis suite au permis 3000621294 délivré le 12 décembre 2016 et des travaux de décontamination du sol sont en cours.

Le terrain couvre une superficie totale de 5 093,2 m² et se situe en bordure du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Clanranald, à l'ouest de l'avenue Earnscliffe. Sur cette dernière avenue sont implantés treize bâtiments résidentiels de deux logements chacun dont les cours arrière sont adjacentes au terrain à développer.

Le bâtiment comptera dix étages où doivent être aménagés 140 logements. Le rez-de-chaussée abritera un commerce de grande surface; deux sous-sols permettront l'aménagement de 116 places de stationnement dédiées aux résidents et de 56 places supplémentaires à l'usage du commerce. Le bâtiment sera articulé en deux volumes verticaux reliés par un passage vitré, le tout posé sur un basilaire.

Bien qu'occupées par les stationnements en sous-sol, les deux cours adjacentes aux immeubles résidentiels doivent être plantées d'arbres. Des ententes à intervenir permettront de plus de planter des arbres supplémentaires dans les cours des résidences adjacentes.

Le projet a été analysé en fonction des critères 60, 62, 64 et 66 du PP-72, ainsi qu'aux articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. La Direction a soumis les commentaires suivants lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2017:

- que les murs adjacents aux cours A et B soient revêtus de brique;
- que les sous-sols n'empiètent pas dans la cour A et que toutes les mesures soient prises afin de préserver les arbres existants.

Les murs adjacents aux cours A et B demeureront visibles des cours arrière des immeubles adjacents et doivent conserver une apparence finie et pérenne. Le promoteur a modifié ses plans sur lesquels le revêtement en métal a cédé sa place à un revêtement en brique.

L'occupation de la cour A par des stationnements en sous-sol a fait l'objet des discussions supplémentaires avec le promoteur. L'objectif recherché a été, depuis l'élaboration du Projet particulier, de conserver une interface de verdure entre le projet et les immeubles adjacents. Il est connu que le terrain est fortement contaminé aux hydrocarbures et que des travaux de réhabilitation sont requis. Le principe de prudence nous a amené à conserver la marge libre de toute occupation, même en sous-sol, dans l'espoir de quand même sauver les quelques arbres qui bordent la propriété. Cette marge nous assurait aussi une meilleure protection des arbres des immeubles adjacents. Or, le promoteur nous assure des garanties supplémentaires sous forme d'études sur les arbres existants et sur les arbres à planter. Des communications avec les propriétaires voisins seront tenues et la garantie bancaire attachée au permis de démolition sera maintenue jusqu'à ce que l'aménagement paysager dans les cours soit complété. En conséquence, il apparaît raisonnable d'autoriser l'occupation des deux cours, A et B, dans la mesure où les constructions sont entièrement enfouies et autorisent la plantation de végétaux.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises prononce une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- les trois composantes du projet sont bien distingués;
- le couloir vitré est maintenu;
- la partie A se prolonge au-delà de la hauteur de la partie B;
- l'horizontalité du basilaire tend à en réduire la hauteur;
- les cours et le toit du basilaire sont largement végétalisés;
- la cour A est accessible des cours des résidences de l'avenue Earnscliffe;
- l'ombre portée n'est sensible qu'en hiver;
- aucun impact éolien majeur n'est prévu;
- à sa séance du 22 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a prononcé une recommandation favorable à la demande de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux critères 60, 62, 64 et 66 du PP-72, aux articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1173558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'émission du permis de transformation visant la modification des dimensions d'une fenêtre pour l'ajout d'une porte d'issue et l'installation d'une rampe d'accès, au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine – secteur à normes B – demande de permis 3001267733.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution CA17 170075 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 6 mars 2017.

D'approuver les travaux proposés aux documents numérotés PA-1 à PA-3, signés par Steven Carey, architecte, et le plan d'aménagement paysager, effectué par Ladouceur, les innovations paysagées, estampillés le 13 juin 2017 et annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001267733 pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 10:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173558006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'émission du permis de transformation visant la modification des dimensions d'une fenêtre pour l'ajout d'une porte d'issue et l'installation d'une rampe d'accès, au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine – secteur à normes B – demande de permis 3001267733.

CONTENU**CONTEXTE**

Le permis de transformation numéro 3000635215-17 a été émis le 13 mars 2017, suite à la résolution CA17 170075 du 6 mars 2017. Cette résolution approuvait les plans soumis, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Cependant, lors des travaux de transformation, les plans ont été modifiés, rendant ainsi les travaux non conformes à la résolution émise. Le plan d'aménagement paysager reste, quant à lui, substantiellement le même, à la différence de l'effet miroir de la rampe d'accès déplacée.

Les motifs pour lesquels est demandée la présente modification sont en pièce jointe.

Le projet a donc été présenté à nouveau, et a obtenu un avis favorable des membres du CCU lors de la séance du 14 juin 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4561

Tél :

Télocop. : 514 868-3538

Dossier # : 1173558006

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'émission du permis de transformation visant la modification des dimensions d'une fenêtre pour l'ajout d'une porte d'issue et l'installation d'une rampe d'accès, au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine - secteur à normes B - demande de permis 3001267733.



Extrait du procès-verbal : Extrait PV 14 juin 2017 2450 Côte-Sainte-Catherine.pdf



Localisation : Localisation.pdf



Plans : Plans Philou.pdf Aménagement paysager.pdf



Lettre de justification : Changements rampe d accès - 13 juin 2017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561

Télécop. : 514 868-3538



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 14 juin 2017, à 18 h 30
5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

Étude des nouveaux plans visant l'installation d'une rampe d'accès, suite à la résolution CA17 170075, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) – secteur significatif à normes B.

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement,
Adresse : 2450, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Demande de permis : n/a

Description du projet :

Le projet porte sur l'installation d'une rampe d'accès ayant été réalisée de façon non conforme aux plans approuvés pour l'émission de son permis.

Délibérations du comité :

Les membres du comité ont discuté du point suivant :

- la sécurité des usagers.

Attendu que la Direction est favorable à la demande.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser l'installation de la rampe d'accès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TROTTOIR MUNICIPAL

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

13 juin 2017

Reçu le

PAVÉ D'ASPHALTE
EXISTANT À MODIFIER
POUR NOUVELLE RAMPE
INCLINÉE

Avenue STIRLING

MURET EXISTANT EN
BLOCS TALUS

AIRE GAZONNÉE
EXISTANTE

MUR DE SOUTÈNEMENT
EN BETON EXISTANT

ASPHALTE

ZONE DE TERRAIN
EXISTANT À MODIFIER
POUR NOUVELLE RAMPE
INCLINÉE

TALUS EXISTANT

NIVEAU
90'-11"

NIVEAU
89'-0"

NIVEAU
93'-9"

CROQUIS
DÉMOLITION



STEVEN CAREY
architecte inc.

102 J.C. Wilson
St-Jérôme
Qc J7Y 4X5
450.565.3639

PROJET

AMÉNAGEMENT CENTRE PHILOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine et Stirling, Montréal

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

DATE 13 / 06 / 2017

NO. PROJET 16,123

PAGE

PA1

7/25

NOTE POUR RAMPE D'ACCÈS :

- FOURNIR ET INSTALLER SUR LE CÔTÉ GAUCHE DE LA RAMPE UN GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, BOULONÉ AU BÉTON, AVEC UNE MAIN COURANTE CONTINUE.
- FOURNIR ET INSTALLER UNE MAIN COURANTE EN ACIER, CONTINUE, SUR LE CÔTÉ DROIT DE LA RAMPE. ESPACEMENT LIBRE ENTRE LES MAINS COURANTES : 34" MIN. ET 36" MAX.
- TOUT L'ACIER SERA GALVANISÉ À CHAUD ET PEINT.

NOUVELLE RAMPE INCLINÉE EN BÉTON COULÉ ET GARDE-CORPS

Avenue STIRLING

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

13 juin 2017

Reçu le



MURET EN BLOCS TALUS EXSTANTS À MODIFIER

AIRE GAZONNÉE EXISTANTE

NOUVEAU MURET EN BLOCS TALUS

NOUVEAU TALUS AMÉNAGÉ AVEC PLANTATIONS

TALUS EXISTANT

NIVEAU 93'-9"
AIRE GAZONNÉE

NIVEAU 90'-11"

ASPHALTE

MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON

NIVEAU 89'-0"

25'-7"

6'-0"

3'-6"
5'-3"

**CROQUIS
NOUVELLE RAMPE D'ACCÈS**



STEVEN CAREY
architecte inc.

102 J.C. Wilson
St-Jérôme
Qc J7Y 4X5
450.565.3639

PROJET

AMÉNAGEMENT CENTRE PHILOU

Intersection Côte-Sainte-Catherine et Stirling, Montréal

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

DATE 13/06/2017

NO. PROJET 16,123

PAGE

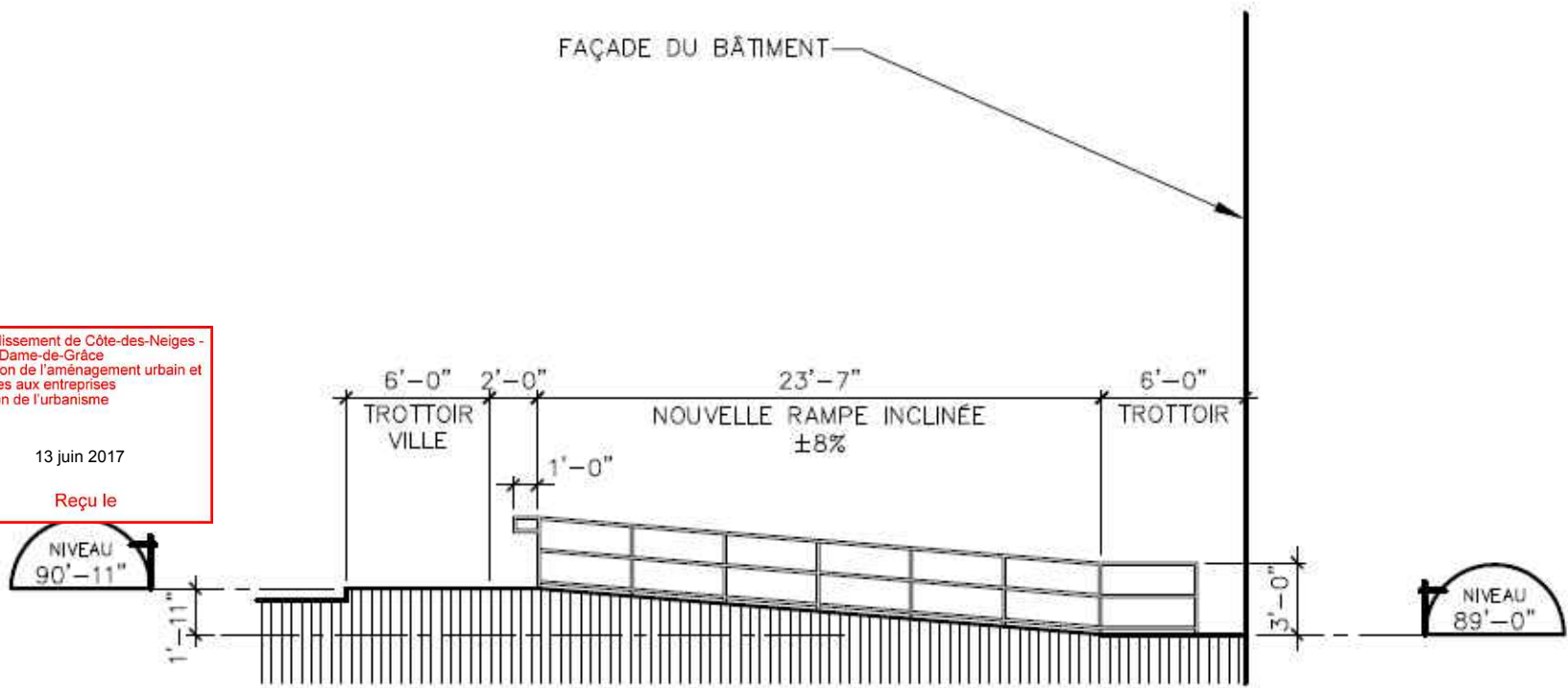
PA2

8/25

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

13 juin 2017

Reçu le

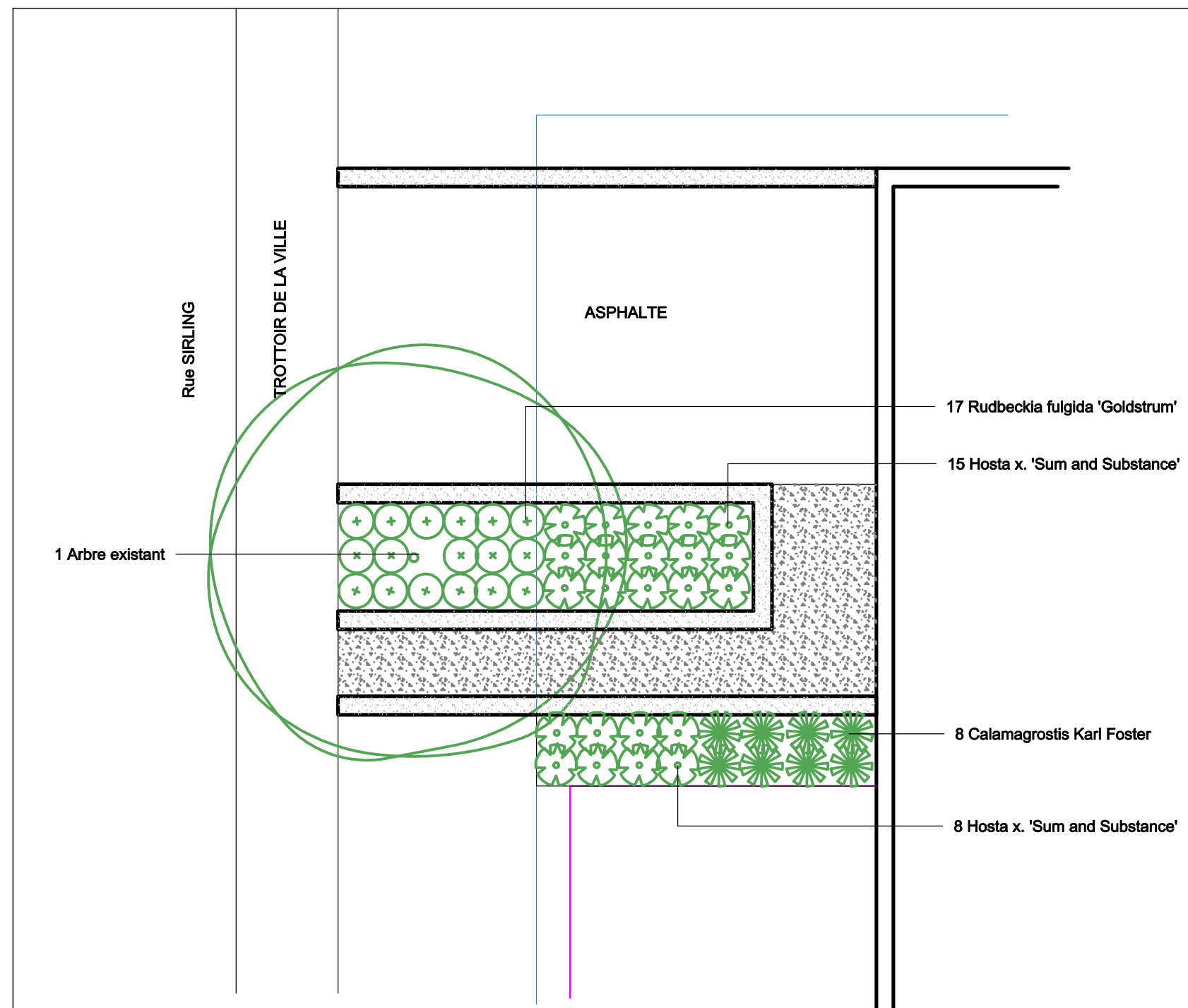


**CROQUIS
 NOUVELLE RAMPE D'ACCÈS**



13 juin 2017

Reçu le



Rudbeckia fulgida 'Goldstrum'



Calamagrostis Karl Foster



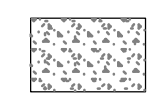
Hosta x. 'Sum and Substance'



HAUT DU TALUS



LIMITE DU TERRAIN



NOUVEL ACCÈS



MURETS

Tableau de plantation

Feuillus caduques

Quantité	Nom latin	Nom commun	Calibre
1	Arbre existant	Arbre existant	Existant

Herbes

Quantité	Nom latin	Nom commun	Calibre
8	Calamagrostis Karl Foster	Calamagrostis Karl Foster	3-Gal

Pluriannuel

Quantité	Nom latin	Nom commun	Calibre
23	Hosta x. 'Sum and Substance'	Hosta x. 'Sum and Substance'	2 GAL
17	Rudbeckia fulgida 'Goldstrum'	Rudbeckie 'Goldstrum'	2 GAL

Client :
Centre Philou
2450 Côte-Sainte-Catherine
Montréal

Projet
Nouvel accès
Titre
Fichier :

Dessin
Aménagement paysager
Feuille de
Date **2017-03-03**

Dessinateur:
N. Blanchette arch pays
Concepteur:
Gestionnaire:



Mardi le 13 juin 2017

Objet : Changements au sujet de la rampe d'accès pour personnes handicapées sur la rue Stirling, Centre Philou

À qui de droit,



centre
Philou

2450, ch. de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec)
H3T 1B1

514-739-4861
info@centrepilou.com
centrepilou.com

Cette lettre est pour vous faire part de changements qui auront lieu sur les plans précédents soumis au CCU, concernant la rampe d'accès pour personnes handicapées au Centre Philou. En lien avec les plans en pièce jointe, nous souhaitons aménager la rampe d'accès sur le pavé d'asphalte existant. La nouvelle rampe inclinée serait en béton, avec garde-corps et main courante en acier. Les raisons de ce changement d'emplacement sont les suivantes :

- 1) Ce changement est beaucoup moins dispendieux (20 000 \$ de moins), que l'excavation et le coulage de béton qui était à prévoir avec les plans initiaux d'aménagement de la rampe d'accès ;
- 2) Le nouvel aménagement est conforme au Code du bâtiment et ne change en aucun cas la façade de la bâtisse ;
- 3) La porte automatique pour les personnes à mobilité réduite garde le même emplacement et le même « sens d'ouverture ». L'excavation qui était à la base à réaliser devant la porte est toujours la même à effectuer, indépendamment de la trajectoire de la rampe d'accès ;
- 4) Nous réduisons les aménagements à réaliser sur l'aire gazonnée. D'ailleurs, il y avait au départ un souci de la Ville de Montréal puisqu'il y avait un arbre près de notre aménagement. Puisque nous nous éloignons de cette aire gazonnée avec l'arbre, l'aménagement de la rampe d'accès est encore plus adéquat.
- 5) L'aménagement paysager à réaliser près du muret existant en bloc talus sera le même que ce qui avait été proposé précédemment (essences de plantations déjà fournies par l'architecte paysager « Ladouceur, les innovations paysagées ») ;

Justin Méthot, Président
Vice-Président – Investissements,
responsable Grandes Entreprises – Québec,
Placements privés – Québec,
Caisse de dépôt et placement du Québec

Me Thierry Rassam, Secrétaire et trésorier
Avocat, Corpusult

Diane Chênevert, C.Q., Administratrice
Fondatrice et Directrice générale,
Centre Philou

Dre Marie Laberge, Administratrice
Chef du département de Physiothérapie,
CHU Ste-Justine

Chrystal Healy, Administratrice
Directrice, Affaires environnementales,
Québecor Média inc.

- 6) Il n'y a aucune voiture qui sera stationnée en permanence dans l'entrée de garage, ni dans le garage directement. Les seules voitures permises seront celles des parents qui doivent déposer leur enfant au Centre Philou, et qui n'ont pas encore de vignette pour personne handicapée. Cette aire de stationnement sera libérée la majorité du temps, et donc les enfants utilisant la rampe d'accès ne seront pas exposés directement aux émanations (gaz) des voitures. Cette entrée est donc sécuritaire et adaptée pour les enfants fréquentant le Centre Philou.

Je tiens également à mentionner qu'il est très dommage que le Centre Philou ait reçu la visite d'un inspecteur et un avis d'infraction, alors que l'excavation débutée est conforme au plan soumis précédemment, et qu'elle le sera également pour le nouveau plan d'aménagement de la rampe d'accès sur la rue Stirling. De plus, nous tenons aussi à soulever le point que nous n'avons toujours pas de rampe d'accès permettant une entrée adéquate à l'intérieur du bâtiment, et nous croyons fermement qu'il est indigne pour les familles d'enfants polyhandicapés d'entrer dans le bâtiment par la porte d'un garage.

En espérant recevoir des nouvelles très prochainement sur le verdict de ce nouvel aménagement qui doit avoir lieu dans les plus brefs délais.

Cordialement,



Marie-Christine Gareau
Gestionnaire de projets
Centre Philou

Dossier # : 1173558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'émission du permis de transformation visant la modification des dimensions d'une fenêtre pour l'ajout d'une porte d'issue et l'installation d'une rampe d'accès, au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine – secteur à normes B – demande de permis 3001267733.



Plans : A-10 à A-40.pdf PA1.pdf



Extrait du procès verbal :Extrait PV 2450, Côte-Ste-Catherine.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551

Télécop. :



stevencarey@kbsotron.ca

GESTIONNAIRE DE PROJET

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

LÉGENDE GRAPHIQUE

	MUR EXISTANT À CONSERVER.
	MUR EXISTANT À DÉMOUR.
	NOUVELLE CLOISON AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU.
	PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
	PORTE EXISTANTE À DÉMOUR.
	NOUVELLE PORTE.
	RÉFÉRENCE TYPE DU NOM ET NUMÉRO DU LOCAL.
	RÉFÉRENCE TYPE DU NUMÉRO DE PORTE.
	RÉFÉRENCE TYPE DE CLOISON.

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

1. DESCRIPTION DU BÂTIMENT EXISTANT

ANNÉE DE CONSTRUCTION : 1963
 AIR DE BÂTIMENT : 698 m² (7 515 p.c.)
 NOMBRE D'ÉTAGE : 3
 NOMBRE DE RUE : 2

TYPE DE CONSTRUCTION: INCOMBUSTIBLE (BÉTON)
 LE TOIT VENTILÉ EST EN BOIS

GICLERS AUTOMATIQUES : NON

USAGE EXISTANT : C (MONASTÈRE)
 USAGE NOUVEAU : B-3 (ÉTABLISSEMENT DE SOINS)
 MAISON DE REPOS POUR ENFANTS
 POLYHANDICAPÉS.

2. EXIGENCES DE CONSTRUCTION

BÂTIMENT ASSUJETI À LA LOI DU BÂTIMENT QUI

CODE DE CONSTRUCTION: COO - CNB 2010 MODIFIÉ

CLASSIFICATION : 3,2,2,43
 MAX 3 ÉTAGES
 MAX 8 000 m² (86 111 p.c.)
 CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE
 AVEC GICLERS AUTOMATIQUES

PLANCHERS : SÉPARATION COUPE-FEU DE 60 MINUTES
 MEZZANINES : SÉPARATION COUPE-FEU DE 60 MINUTES
 TOIT : 0 MINUTE
 POTEAUX ET ARCS PORTEURS : ÉGAL À CELUI QUI EST EXIGÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'ILS SUPPORTENT.

SÉPARATION COUPE-FEU :

A) ISSUE
 - SÉPARATION COUPE-FEU DE 60 MINUTES
 - PORTES DE 45 MINUTES

B) CORRIDOR COMMUN / CHAMBRES
 - SÉPARATION COUPE-FEU
 - SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
 - PORTES PEUVENT ÊTRE MUNIES DE LOQUET À ROULEAU
 - LARGEUR DES CORRIDORS : 1 650 mm (65")

C) Puits d'ascenseur
 - SÉPARATION COUPE-FEU DE 60 MINUTES
 - PORTES DE 45 MINUTES

D) ENTRE GARAGE ET AUTRES USAGES
 - SÉPARATION COUPE-FEU DE 90 MINUTES
 - PORTES DE 60 MINUTES

E) SALLE MÉCANIQUE ASCENSEUR
 - SÉPARATION COUPE-FEU DE 90 MINUTES
 - PORTES DE 60 MINUTES

MOYENS D'ÉVACUATION :

A) UNE CAGE D'ÉSCALIER DOIT ÊTRE AJOUTÉE À L'EXTREMITÉ DU BÂTIMENT.

B) LES ÉSCALIERS D'ISSUES DOIVENT RESPECTER CECI :
 - LARGEUR : 1 100 mm (43")
 - MARCHES : AU MOINS 280 mm (11")
 - CONTREMARCHES : ENTRE 125 ET 180 mm (5" ET 7")

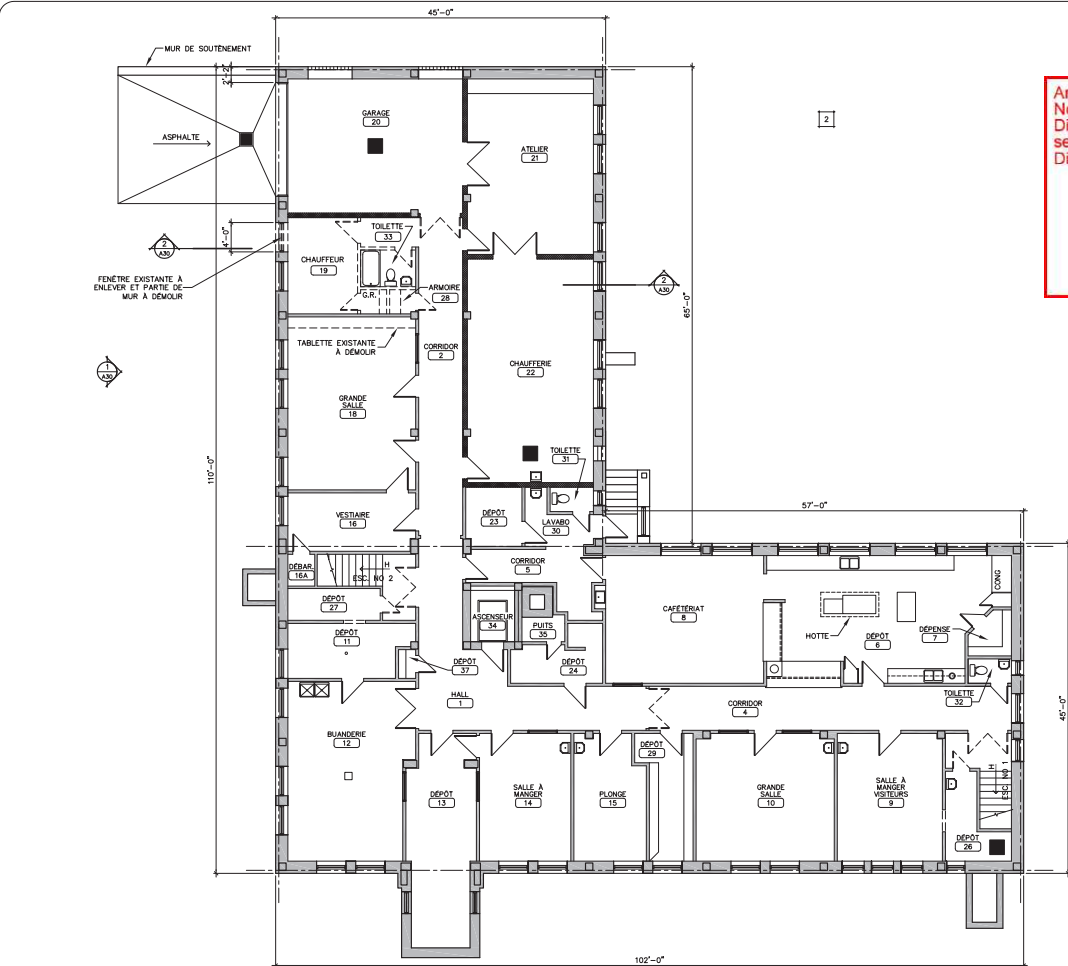
COMPARTIMENTS RÉSISTANT AU FEU DES AIRES DE PLANCHERS :

A) LES AIRES DE PLANCHER CONTENANT DES CHAMBRES DE RESIDENTS DOIVENT ÊTRE DIVISÉES EN 2 COMPARTIMENTS, PLUS OU MOINS ÉGAL.

B) LA SÉPARATION COUPE-FEU ISOLANT LES COMPARTIMENTS DOIT AVOIR 60 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU, PORTES DE 45 MINUTES.

AJOUTS OBLIGATOIRES POUR LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS :

A) UN RESEAU DE GICLERS AUTOMATIQUES.
 B) UN RESEAU DE CANNALISATION D'INCENDIE.
 C) UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.



PLAN DE SOUS-SOL - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'ÉCRÉPAGE DES TRAVAUX. AVOIR LE PÉRIMÈTRE DE TOUTES ANNALES DEUX (2) TOUS LES JOURS DE CETTE VISITE.
2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
4. LE DROIT D'ÉCRIRE SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTE, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SANS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

DESIGN

2	FOUR PERMS	22-12-2016
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016
No	DESCRIPTION	DATE

AMÉNAGEMENT
CENTRE PHILLOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine
et St-Hing, Montréal

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL
DÉMOLITION

DESIGNÉ PAR	SC	ÉCHELLE	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR	SC	DATE	OCTOBRE 2016
DESSINÉ		No DU PROJET	16-123
		Nombre DE FEUILLE	12
		No DU DESSIN	



A-10



STEVEN CAREY
architecte Inc.

102 J.C. Wilson
St-Jacques 371 4005
T 450.565.3639
C 514.914.1209

stevencarey@videotron.ca

GESTIONNAIRE DE PROJET

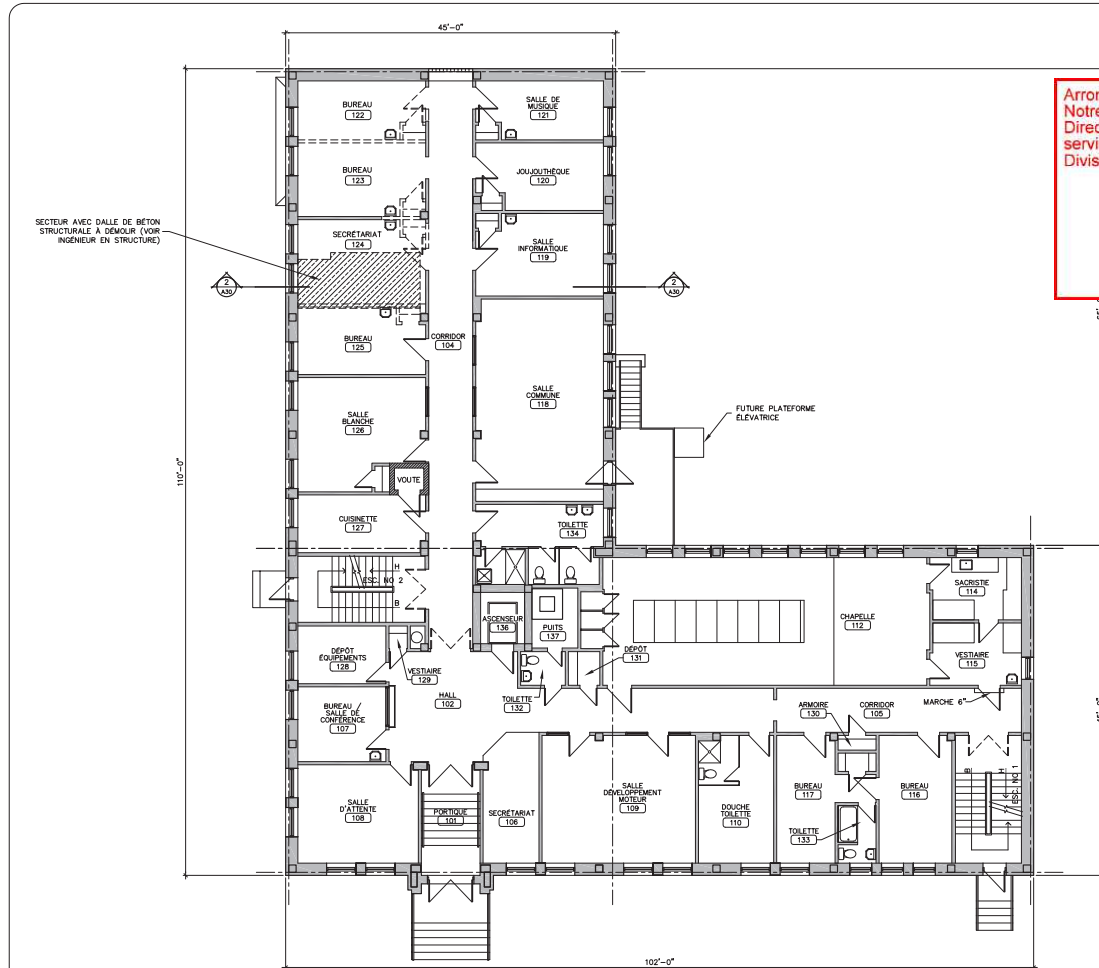
STRUCTURE

MECANIQUE / ELECTRIQUE

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le



PLAN DU PREMIER ÉTAGE - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

1
A-11

- NOTES GÉNÉRALES
1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE QUATRIÈME PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'ÉLECTION DES TRAVAUX. AINSI LE PROPRIÉTAIRE SE TIENT ANNULÉ DES TRAVAUX LORS DE CETTE VÉRIFICATION, DE MÊME QU'AVANT L'ÉLECTION DES TRAVAUX.
 2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.
 3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
 4. LE DROIT QUATRIÈME SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTE, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SANS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

DESCRIPTION		
2	FOUR PERMIS 22-12-2016	
1	FOUR COMMENTAIRES 16-12-2016	
No.	DESCRIPTION	DATE

PROJET

AMÉNAGEMENT
CENTRE PHILOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine
et St-Hung, Montréal

TITRE DU DESSIN	
PLAN DU PREMIER ÉTAGE DÉMOLITION	
DESIGNÉ PAR	SC
VÉRIFIÉ PAR	SC
DATE	OCTOBRE 2016
NO DU PROJET	16-123
NO DU DESSIN	12



A-11



STEVEN CAREY
architecte Inc.

102 J.C. Wilson
St-Jacques 171 4025
T 450.565.3639
C 514.914.1209

steven@scarey.com
GESTIONNAIRE DE PROJET

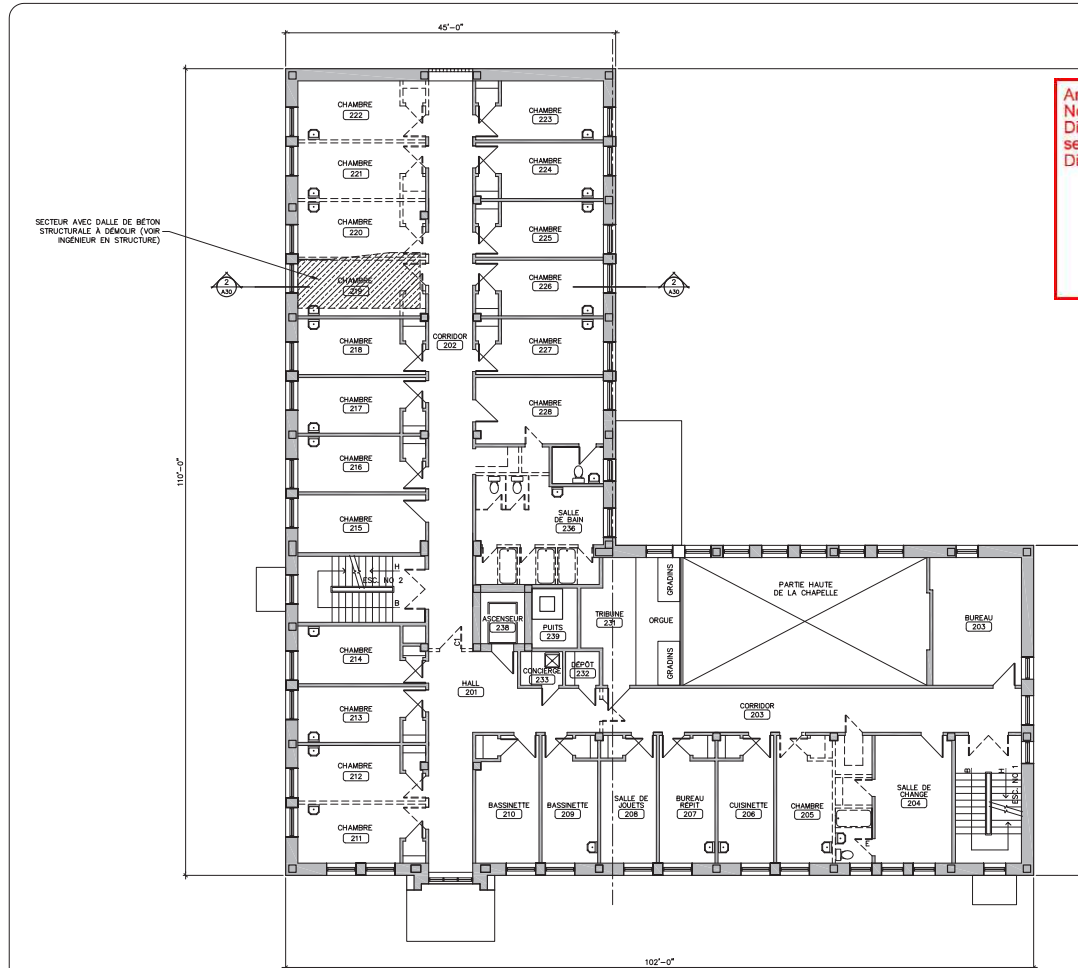
STRUCTURE

MECANIQUE / ELECTRIQUE

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le



- NOTES GÉNÉRALES
1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. AINSI LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES MODALITÉS DOIT INSCRIRE LORS DE CETTE VISITE, DE MÊME QU'EN DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
 2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.
 3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
 4. LE DROIT CHANTIER SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIEN À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTE, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

DESIGN

No	DESCRIPTION	DATE
2	FOUR PERMIS	22-12-2016
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016

PROJET

AMÉNAGEMENT
CENTRE PHILOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine
et St-Hing, Montréal

TITRE DU DESIN

PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE
DÉMOLITION

DESIGNÉ PAR	SC	ECHELLE	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR <td>SC <td>DATE <td>OCTOBRE 2016</td> </td></td>	SC <td>DATE <td>OCTOBRE 2016</td> </td>	DATE <td>OCTOBRE 2016</td>	OCTOBRE 2016
DEAU		No DU PROJET	16-123
		Nombre DE FEUILLE	12
		No DU DESIN	



A-12

PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

1
A-12



STEVEN CAREY
architecte Inc.

102 J.C. Wilson
St-Jacques 171 4005
T 450.565.3639
C 514.914.1209

steven@scarey.com

GESTIONNAIRE DE PROJET

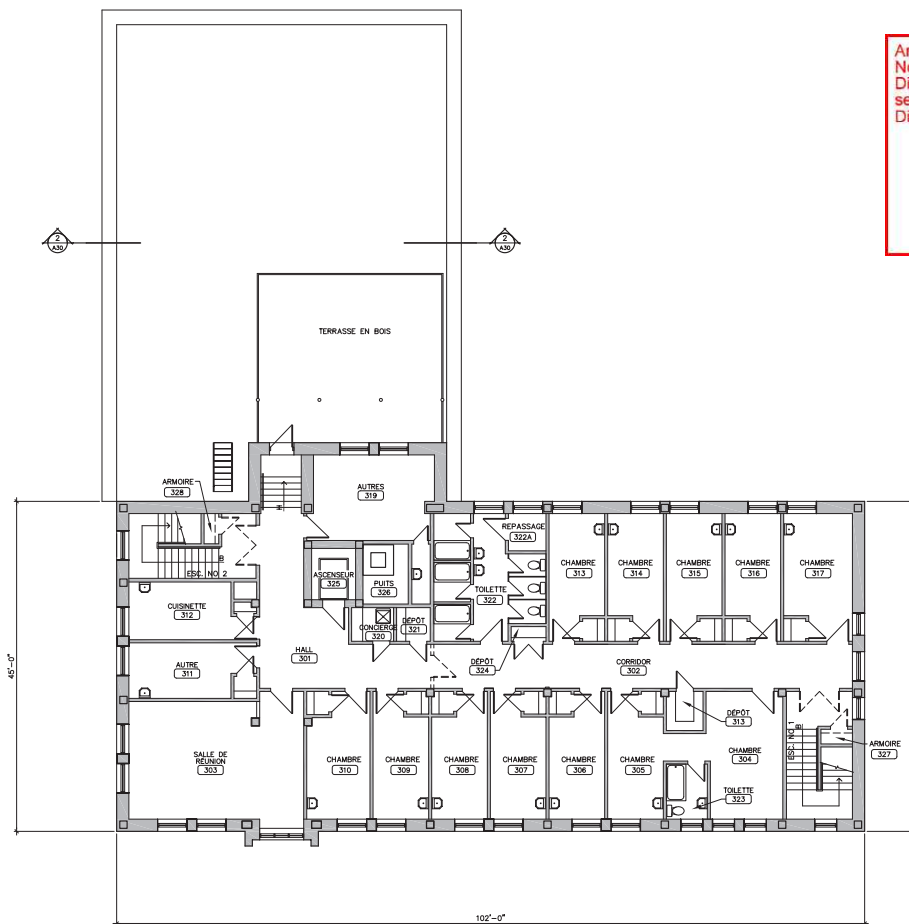
STRUCTURE

MECANIQUE / ELECTRIQUE

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le



PLAN DU TROISIEME ETAGE - DEMOLITION
Echelle 1/8" = 1'-0"

1
A-13

- NOTES GÉNÉRALES
1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'ÉCRÉPAGE DES TRAVAUX. AINSI LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES ANOMALIES DOIT INVOQUER LORS DE CETTE VÉRIFICATION, DE MÊME QU'AVANT L'ÉCRÉPAGE DES TRAVAUX.
 2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.
 3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
 4. LE DROIT CHANTIER SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTE, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

No	DESCRIPTION	DATE
2	FOUR PERMS	22-12-2016
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016

PROJET
AMÉNAGEMENT
CENTRE PHILLOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine
et St-Hing, Montréal

TITRE DU DESSIN
PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE
DEMOLITION

DESIGNÉ PAR	SC	ECHELLE	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR	SC	DATE	OCTOBRE 2016
DESSINÉ		No DU PROJET	16-123
		Nombre DE FEUILLE	12
		No DU DESSIN	



A-13



stevencarey@bluewin.ch
GÉOMÉTRIE DE PROJET

102 J.C. Wilson
St-Hubert 171 4925
T 450.565.3639
C 514.914.1209

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

LÉGENDE GRAPHIQUE

- MUR EXISTANT À CONSERVER.
- MUR EXISTANT À DÉMOURIR.
- NOUVELLE CLOISON AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- PORTE EXISTANTE À DÉMOURIR.
- NOUVELLE PORTE.
- XX RÉFÉRENCE TYPE DU NOM ET NUMÉRO DU LOCAL.
- XX RÉFÉRENCE TYPE DU NUMÉRO DE PORTE.
- X RÉFÉRENCE TYPE DE CLOISON.

CLOISONS TYPES

- 1 CLOISON DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU : 60 MINUTES
 - GYPSÉ 5/8" TYPE "X"
 - COLONNAGE D'ACIER 3/8" Ø 16" C/C
 - LAINE INSONORISANTE 3" EN FIBRE DE ROCHE TEL QUE ROUIL
 - PANNÉAU D'OSSATURE 1" TYPE "X"
 - CAVITÉ VIDE
 - CLOISON EXISTANTE EN TERRACOTTA AVEC PLÂTRE
- 2 SOUÈVRE EN GYPSE
 - 2 GYPSÉS 5/8" TYPE "X" CHACUN
 - FOURURE MÉTALLIQUE 7/8" Ø 24" C/C
 - CLOISON EXISTANTE EN BLOC DE BÉTON
- 3 CLOISON ISSUE
 - GYPSÉ 5/8" TYPE "X"
 - COLONNAGE D'ACIER "OH" 2 1/2" Ø 16" C/C
 - LAINE INSONORISANTE 1 1/2" EN FIBRE DE ROCHE TEL QUE ROUIL
 - PANNÉAU D'OSSATURE 1" TYPE "X"
 - CAVITÉ VIDE
 - CLOISON EXISTANTE EN TERRACOTTA AVEC PLÂTRE
- 4 CLOISON CHAMBRE
 - 2 GYPSÉS 5/8" TYPE "X" CHACUN
 - COLONNAGE D'ACIER 3/8" Ø 16" C/C
 - LAINE INSONORISANTE 3" EN FIBRE DE ROCHE TEL QUE ROUIL
 - 2 GYPSÉS 5/8" TYPE "X"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le

NOTES GÉNÉRALES
1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'ÉCRÉAN DES TRAVAUX. AINSI LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES ANOMALIES DOIT INVOQUER LA LOI DE CETTE RÉVISION, DE MÊME QU'IL DURANT L'ÉCRÉAN DES TRAVAUX.
2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
4. LE DROIT D'AUTOUR SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTE, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SANS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE DE CE DROIT, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

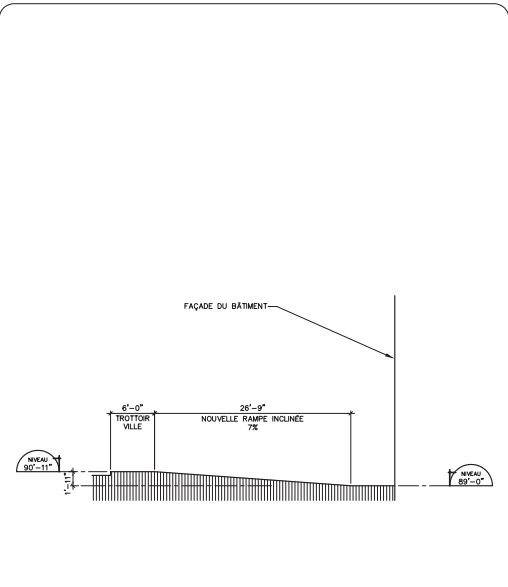
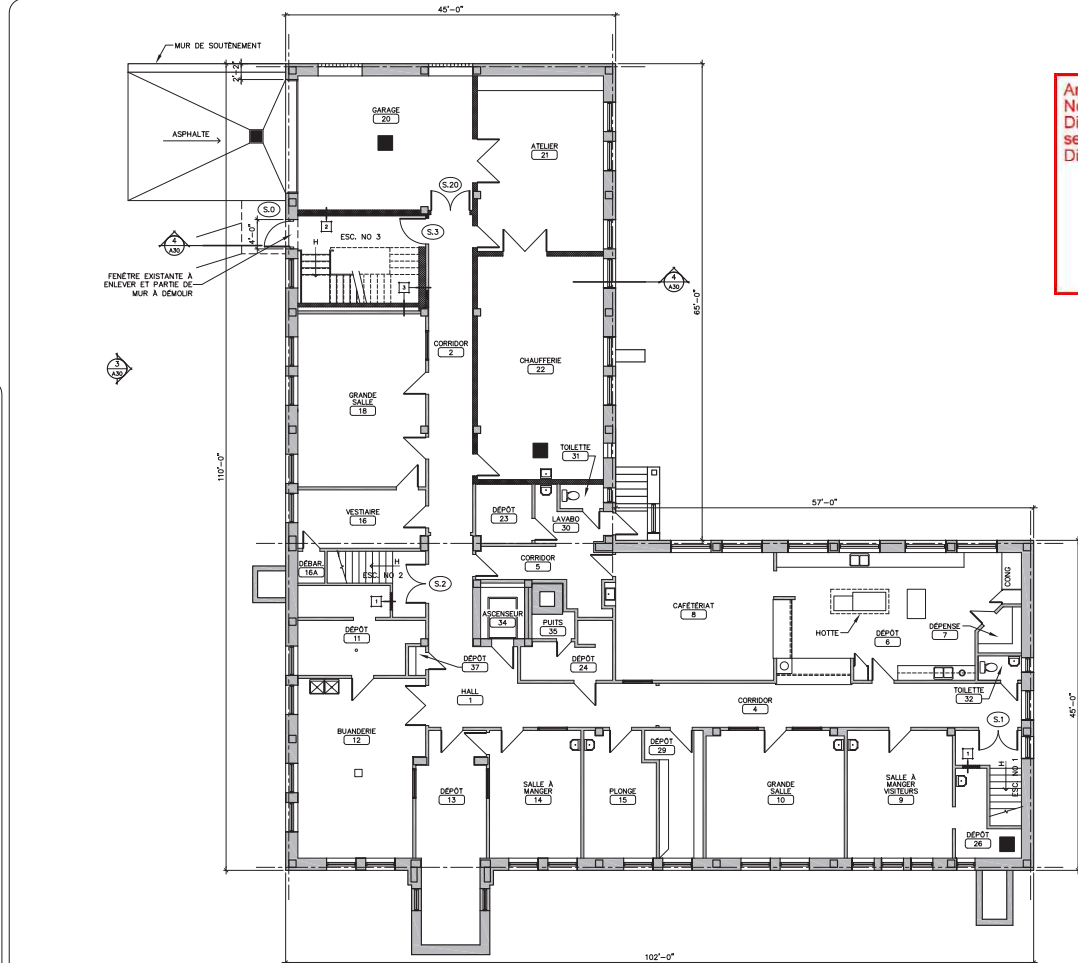
No	DESCRIPTION	DATE
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016
2	FOUR PERMS	22-12-2016

PROJET
AMÉNAGEMENT CENTRE PHILLOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine et St-Hing, Montréal

DESIGNÉ PAR	SC	ÉCHELLE	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR <td>SC <td>DATE <td>OCTOBRE 2016</td> </td></td>	SC <td>DATE <td>OCTOBRE 2016</td> </td>	DATE <td>OCTOBRE 2016</td>	OCTOBRE 2016
DEAU		NO DU PROJET	16-123
		NUMÉRO DE FEUILLE	12



A-20



PLAN DE SOUS-SOL - CONSTRUCTION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

PLAN DE SOUS-SOL - CONSTRUCTION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le

BORDEREAU DES PORTES ET CADRES					
NUMERO	DESCRIPTION	LARG.	HAUT.	No. DE PORTE	QUINCAILLERIE
1	PORTE EN ALUMINIUM ISOLEE, AVEC VERRRE DOUBLE TREMPÉ.	48"	84"	S.0	GROUPE 01
2	PORTE D'ISSUE (INTERIEUR) ET CADRE EN ACIER PEINTS, RESISTANCE AU FEU 45 MINUTES, AVEC VERRRE ARME 24" X 30"	24x32"	84"	S.1, S.2, 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1 ET 3.2	GROUPE 02
3	PORTE D'ISSUE (INTERIEUR) ET CADRE EN ACIER PEINTS, RESISTANCE AU FEU 45 MINUTES, AVEC VERRRE ARME 24" X 30"	42"	84"	S.3, 1.3 ET 2.3	GROUPE 03
4	PORTE ET CADRE EN ACIER PEINTS, RESISTANCE AU FEU 60 MINUTES.	24x32"	84"	S.20	GROUPE 04
5	PORTE EN BOIS (AME FLEINE) ET CADRE EN ACIER PEINT	36"	84"	122 ET 222	GROUPE 05
6	PORTE DOUBLE ET CADRE EN ACIER PEINT, RESISTANCE AU FEU 90 MINUTES, A ISSUE DOUBLE SENS, AVEC VERRRE ARME 5' X 50"	24x34"	84"	201	GROUPE 06

1. VERIFIER LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION.
2. FERME-PORTE À TOUTES LES PORTES AVEC DEGRÉ DE RESISTANCE AU FEU.

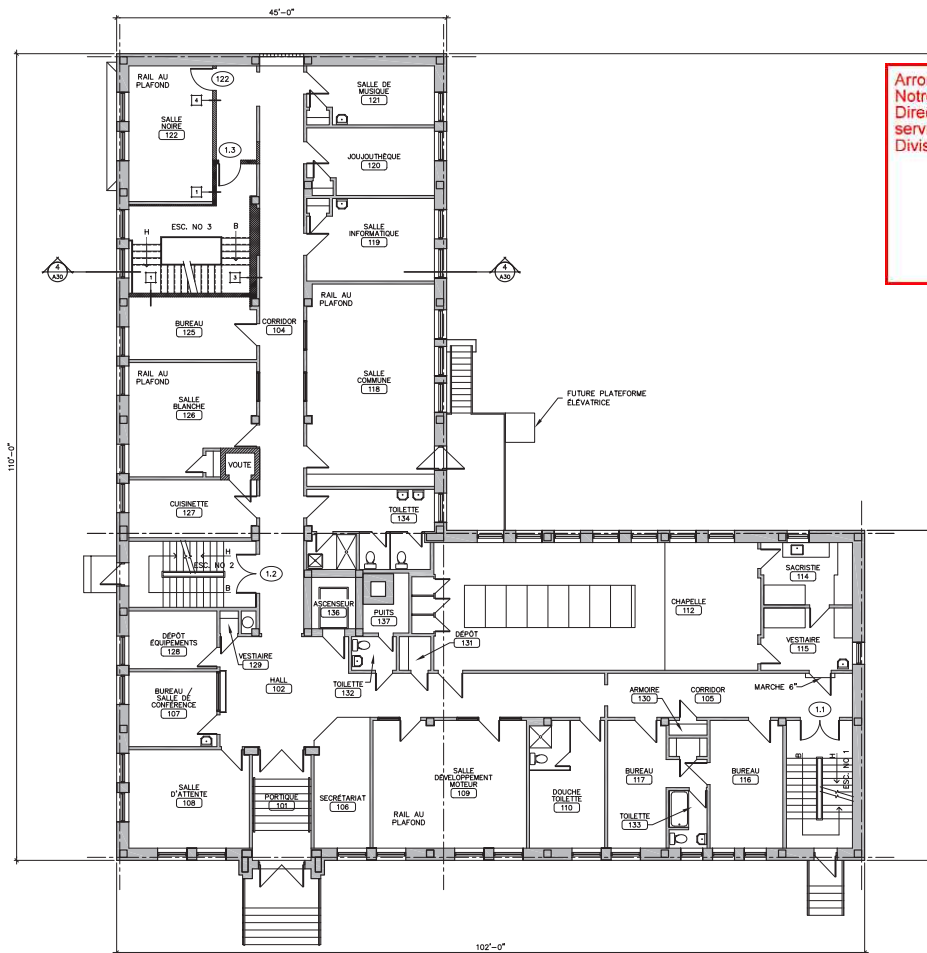
QUINCAILLERIE DE PORTES

Fournir et poser la quincaillerie de finition neuve nécessaires à l'exécution de tous les travaux décrits dans ce devis, indiqués sur les dessins et au bords des portes et de la quincaillerie.

La serrure à clé sera soumise à un système de grande-clef maître (voir le propriétaire).

Toute la quincaillerie du projet sera de qualité commerciale (grade 2 Medium Duty), sauf pour les composantes sur les portes internes des logements (chambres, toilettes, etc.) qui seront de qualité résidentielle (grade 3). Les poignées seront à bec de canne.

- GROUPE DE QUINCAILLERIE 01 :**
- 4 Chamnières FNA avec roulement à billes, en acier inoxydable
 - 1 Barre anti-panique avec garniture extérieure et serrure à clé
 - 1 Ferme-porte
 - 1 Seuil avec bris thermique
 - 1 Ensemble de coupe-froid par manufacturier de porte
- GROUPE DE QUINCAILLERIE 02 :**
- 6 Chamnières FNA 4.5 x 4
 - 2 Barre anti panique Passage avec garniture extérieure
 - 2 Ferme-porte (bras régulier)
- GROUPE DE QUINCAILLERIE 03 :**
- 3 Chamnières FNA 4.5 x 4
 - 1 Barre anti panique Passage avec garniture extérieure
 - 1 Ferme-porte (bras régulier)
- GROUPE DE QUINCAILLERIE 04 :**
- 6 Chamnières FNA 4.5 x 4
 - 1 Serrure bureau
 - 2 Verrous encastrés
 - 2 Butoirs
- GROUPE DE QUINCAILLERIE 05 :**
- 3 Chamnières FNA 4.5 x 4
 - 1 Serrure à déterminer
 - 1 Ferme-portes (bras parallèle)
 - 1 Seuil tombant encastré coupe-feu
 - 1 Coupe-froid continue coupe-feu
 - 1 Butoir
- GROUPE DE QUINCAILLERIE 06 :**
- 6 Chamnières FNA 4.5 x 4
 - 2 Barre anti panique avec garniture extérieure
 - 2 Ferme-portes (bras régulier)
 - 2 Seuil tombant encastré coupe-feu
 - 1 Coupe-froid continue coupe-feu
 - 1 Astragale double (sur chaque porte) coupe-feu
 - 2 Retenues magnétiques en position ouverte (installées à la tête de porte)



PLAN DU PREMIER ÉTAGE - CONSTRUCTION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. AVOIR LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES ANOMALIES DES TRAVAUX LORS DE CETTE VÉRIFICATION, DE MÊME QU'AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
4. LE DROIT CONSULTER SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTE, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SANS AUCUNE FORME MATHÉMATIQUE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

DESCRIPTION		
No.	DESCRIPTION	DATE
2	FOUR PERMS	22-12-2016
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016

AMÉNAGEMENT
CENTRE PHILLOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine
et St-Hing, Montréal

TITRE DU DESSIN
PLAN DU PREMIER ÉTAGE
CONSTRUCTION

DESIGNÉ PAR	SC	ÉCHELLE	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR	SC	DATE	OCTOBRE 2016

DESSINÉ	SC	NO DU PROJET	16-123
		Nombre de FEUILLE	12



A-21

DEVIS ARCHITECTURE

01.00.00. GÉNÉRALITÉS :

Tous les matériaux des travaux à démolir doivent être transportés hors des lieux, en conformité aux codes et normes en vigueur. Identifier auprès du propriétaire, les matériaux qui doivent être récupérés et renvoyer en la possession du propriétaire.

Aider les professionnels (architecte et/ou ingénieurs, selon le cas) de toute anomalie, contradiction, erreur, omission et/ou autres conditions similaires relevées au cours de la période d'exécution des travaux.

Pour fin d'approbation, soumettre au propriétaire tous les dessins d'atelier (voir liste ci-jointe), bordereaux de qualification, échantillons ou équivalents proposés avant de débiter les travaux. Tous les matériaux soumis et à utiliser doivent être conformes aux codes et normes en vigueur.

- produits d'étanchéité
- portes, cadres et quincaillerie
- revêtement de plancher
- escalier et ses composants
- peinture

Respecter toutes les normes relatives à la sécurité du public et des ouvriers dans l'exécution des travaux incluant les zones avoisinantes de la limite de propriété, conformément à S350-M1980. Obtenir et payer tous les permis de construction et certification d'approbation requis pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

L'entrepreneur doit respecter et faire respecter les lois, règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, ordonnances, décrets, codes, normes, et conventions collectives touchant la construction et la main-d'œuvre.

L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires à la réalisation complète des travaux indiqués aux plans et devis. En l'absence de spécifications, tous les travaux devront se réaliser minutieusement selon les règles de l'art.

L'entrepreneur doit coordonner les présents plans avec les plans d'ingénierie, de même que fournir et installer les items sous sa responsabilité et décrits aux plans d'ingénierie.

Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. L'entrepreneur est responsable de prendre les dimensions requises pour les ouvrages à effectuer.

07.04.00. PROTECTION COUPE-FEU :

Isolant de laine minérale: d'une densité de 4 lb/p3 (65 kg/m3) en morceaux de 2'-0" X 4'-0", pouvant être comprimé en place jusqu'à 70% de sa dimension originale; type pare-feu "Fire-barrier" de Double A/D Distributors Ltd. homologué et éligible au K015.7. des ULC.

Enduit à base de "silicone" à un composé: enduit de calfeutrage et/ou enduit auto-nivellant application au pistolet à calfeutrer, à la truelle ou par écoulement, approbation ULC tel que A/D Fire Barrier ou 5100 SP de "Flexstop" MFG-SP17 120-06, ou équivalent, étanche à feu.

Apprêts: conformes aux recommandations du fabricant quant au matériau spécifique ou au support visé et à la destination du produit.

07.92.00. PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ :

La mise en oeuvre des matériaux des produits d'étanchéité doit être exécuté par un applicateur approuvé et qualifié par le manufacturier des matériaux d'étanchéité. Calfeutrage ignifuge, avec une cote "T" (feu, température), conforme aux tests de rendement de U.L.C. CAN-5115-M85 et CAN-5102-M83, d'assemblage homologué U.L.C. d'une résistance équivalente à la cloison.

Appliquer un joint de calfeutrage ignifuge au pourtour des cloisons avec un degré de résistance au feu et à chacun des perçements de conduits mécanique et électrique à travers les cloisons avec degré de résistance au feu.

Appliquer un joint de calfeutrage acoustique pour les cloisons identifiées avec acoustique élevé, de chaque côté des cloisons. Préalablement à la mise en place du calfeutrage, combler les espaces vides avec de l'isolant acoustique. Appliquer un joint de calfeutrage acoustique à chacun des perçements de conduits mécanique et électrique à travers les mêmes cloisons.

Appliquer un mince fillet de produit d'étanchéité dans le joint séparant le revêtement du mur adjoint de toutes les composantes de mobiliers (sommet du dossier, cabinets, etc.).

Calfeutrage pour travaux extérieurs de type CMS de Dow Corning.

08.11.20. PORTES ET CADRES EN ALUMINIUM :

Entrée: système complet avec barrière thermique intégrée, cadre et porte, extrusion d'aluminium alliage AS 6063-T5, prépeint au choix du propriétaire; portes à vantail isolées, série 5020; modèle C035 fabriquées par "Alumico Architectural" ou équivalent approuvé; Extrusions tubulaires de 5" pour les montants latéraux, de 3" pour la traverse du haut et de 7 1/2" pour la traverse du bas. Avec système complet de quincaillerie.

Encadrement extérieur: série 600 fabriquées par "Alumico Architectural" ou équivalent approuvé, anodisé naturel clair. Dimensions 1 3/4" x 4 1/2". Meneau horizontal à la base, hauteur 4".

Avec barre panique.

08.14.10. PORTES EN BOIS :

Porte des chambres: porte à âme massive de 1 3/4" d'épaisseur, homologuée ULC 20 minutes, conforme à CAN/CSA-0132-20-90. Avec cadre de bois massif de 1 1/2" d'épaisseur ou cadre en aluminium ULC 20 minutes.

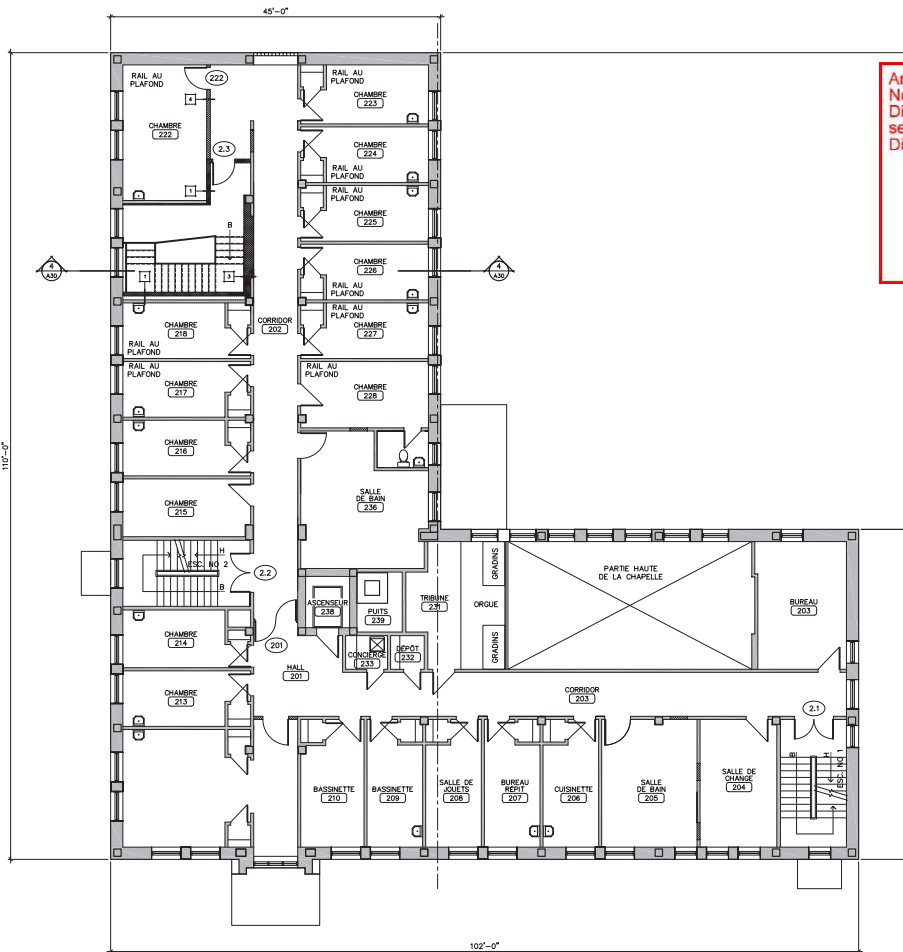
09.21.15. PANNEAUX DE GYPSE, OSSATURE ET ACCESSOIRES :

Exécuter la pose du gypse conformément aux prescriptions de la norme CAN/CSA-AR2.31-M91. Panneaux: ordinaire, hydrogèle (pour salles de bain et toilettes) F.C. de type X, à rives amincies et bords arrondis, conformes à CAN/ACNOR-AR2.27-M91. Panneau de paroi de puits de 1" d'épaisseur et de type "X".

Fixation des panneaux à l'aide de vis conformes à CAN/ACNOR-AR2.31-M91; espacement des vis des panneaux réguliers à 12" d'entraxe aux rives et à 16" d'entraxe au centre des panneaux.

Colombages métallique de type "CH" de 2" pour panneaux de paroi de puits.

Laine de fibre de verre (acoustique/cloisons intérieures) de "Fiberglass" conforme à ACNOR A101-M1983.



PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE - CONSTRUCTION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

1
A-22

STEVEN CAREY
architecte Inc.

102 J.C. Wilson
St-Jacques 171 4005
T 450.565.3639
C 514.914.1209

stevencarey@ksbelectron.ca

DEVIS ARCHITECTURE

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'ÉCARTONNAGE DES TRAVAUX. AINSI LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES ANOMALIES DOIT INVOQUER LORS DE CETTE VÉRIFICATION, DE MÊME QU'AVANT L'ÉCARTONNAGE DES TRAVAUX.
2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE PLAN.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER QUE LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
4. LE DROIT CHANTIER SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTÉ, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SANS AUCUNE FORME MATHÉMATIQUE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

DEVIS

NO	DESCRIPTION	DATE
2	FOUR PERMIS	22-12-2016
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016

AMÉNAGEMENT
CENTRE PHILLOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine
et St-Hing, Montréal

TITRE DU DEVIS
PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE
CONSTRUCTION
DEVIS ARCHITECTURE

DESIGNÉ PAR	SC	ÉCHELLE	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR <td>SC <td>DATE <td>OCTOBRE 2016</td> </td></td>	SC <td>DATE <td>OCTOBRE 2016</td> </td>	DATE <td>OCTOBRE 2016</td>	OCTOBRE 2016
DESSINÉ <td></td> <td>NO DU PROJET <td>16-123</td> </td>		NO DU PROJET <td>16-123</td>	16-123
		Nombre de FEUILLES <td>12</td>	12
		NO DU DEVIS <td></td>	



A-22

DEVIS ARCHITECTURE / SUITE

09.90.00. PEINTURE :

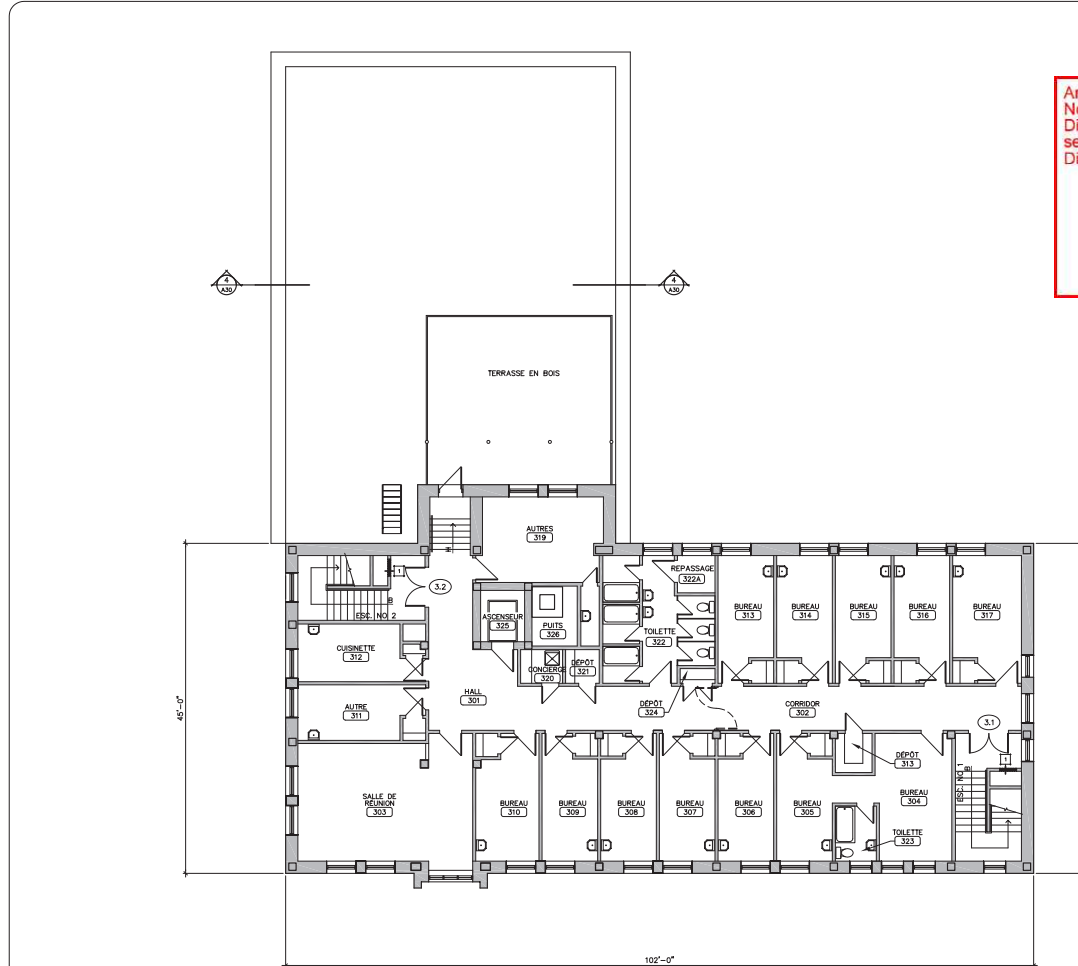
Préparation des surfaces

1. La norme canadienne ONC 85 est la référence pour tous les travaux de peinture. L'application des peintures ne devra pas commencer tant que les surfaces à peindre n'auront pas été préparées convenablement. Toutes les surfaces doivent être sèches, sèches, propres, exemptes de saleté, poussière, graisse, huile, rouille, projections de mortier, sels et de toute matière étrangère susceptible de compromettre l'adhésion et l'apparence des couches de peinture.
2. Les surfaces déjà peintes et en bonne condition n'exigent pas d'apprêt, mais devront toujours être décapées au grès abrasif préalablement.
3. Poussière et saleté : Enlever en épongeant. S'il subsiste de la saleté, laver et brosser avec un détergent ou un nettoyant alcalin ou phosphate trisodique et bien rincer. S'il y a des moisissures, laver avec une solution d'eau et d'eau de javel. Nettoyer adéquatement l'ensemble des conduits existants.
4. Graisse, huile et goudron : Laver avec un linge imbibé d'un diluant le moins odorant possible en évitant d'étendre les taches sur une plus grande superficie. Essuyer avec des linges sec et propres. Répéter l'opération au besoin.
5. Planches de gypse : La surface doit être propre et sèche, et les clous et vis bien enfoncés et rebouchés. Poncer les joints s'il subsiste des grains et des rugosités, puis épongeoter. Si la peinture existante se décolle, gratter pour enlever toute peinture qui s'écaille et poncer pour adoucir les contours, rogner.
6. Plâtre : S'assurer que le plâtre a séché et durci dans des conditions favorables de température (Pas moins de 12 °C) et que la pièce a été convenablement aérée. Le plâtre bien sec ne doit pas contenir plus de 6% d'humidité lorsqu'il est mesuré avec l'humidimètre. Reboucher toute fissure ou plâtre, à reboucher après avoir étiré la fissure. Enlever les grains et rugosités avec un racloir.
7. Métaux, portes et cadres d'acier, etc. : Éliminer la rouille, les écailles d'oxyde, les fondants de soudure et autres contaminants solides à l'aide d'une brosse d'acier. Si la peinture existante se décolle, gratter pour enlever toute peinture qui s'écaille et poncer pour adoucir les contours, rogner les déviations du fini existant avec un mastic sans odeur. Prévoir un décapotage de la pièce complète avant d'appliquer la nouvelle peinture. Au besoin, traiter le métal au nettoyant et décapotant. Procéder à l'application du primaire entraîne dans le plus bref délai possible après le nettoyage du métal (dès que la surface est sèche).

Aux surfaces de placoplâtre : préparation conforme à ONC 85-GP-33M; appliquer une couche d'apprêt acier ou latex 100% acrylique tel que Sico ÉcoSOURCE, et deux couches de peinture de finition au latex 100% acrylique à faible odeur, fini velouté, d'une épaisseur de 1,2 mm par couche, Sico ÉcoSOURCE.

Apprêter les surfaces de métal extérieur et intérieur en usine avec un apprêt conforme à CAN/ONC-1.40-M89 et selon une préparation conforme à ONC 85-GP-14M, appliquer une couche d'apprêt ou chromate pour métal, selon la norme C258 1-GP-18M et deux couches d'uréthane acrylique de type Rustoleum Sierra performance MétalMax.

Les couleurs sont au choix du propriétaire et ce, pour tous les types de peinture. De plus, selon l'acceptation finale du propriétaire, effectuer des couches supplémentaires sans frais si non-acceptable.



PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE - CONSTRUCTION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

1
A-23



102 J.C. Wilson
St-Jacques 371 4905
T 450.565.3639
C 514.914.1209

stevencarey@bluewin.ch

GESTIONNAIRE DE PROJET

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'ÉCRÉPAGE DES TRAVAUX. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES DIMENSIONS DOIT, TROUVERA LORS DE CETTE VÉRIFICATION, DE MÊME QU'AVANT L'ÉCRÉPAGE DES TRAVAUX.
2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
4. LE DROIT CHANTIER SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTÉ, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SANS AUCUNE FORME MÉRITÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

DESCRIPTION		
No	DESCRIPTION	DATE
2	FOUR PERMIS	22-12-2016
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016

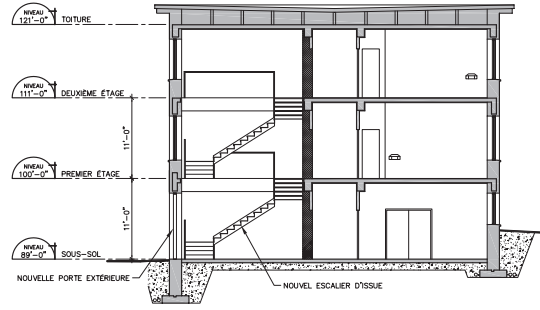
AMÉNAGEMENT
CENTRE PHILLOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine
et St-Hing, Montréal

TITRE DU DESSIN
PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE
CONSTRUCTION
DEVIS ARCHITECTURE

DESIGNÉ PAR	SC	ÉCHELLE	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR	SC	DATE	OCTOBRE 2016
DESSINÉ		No DU PROJET	16-123
		Nombre de FEUILLES	12
		No DU DESSIN	

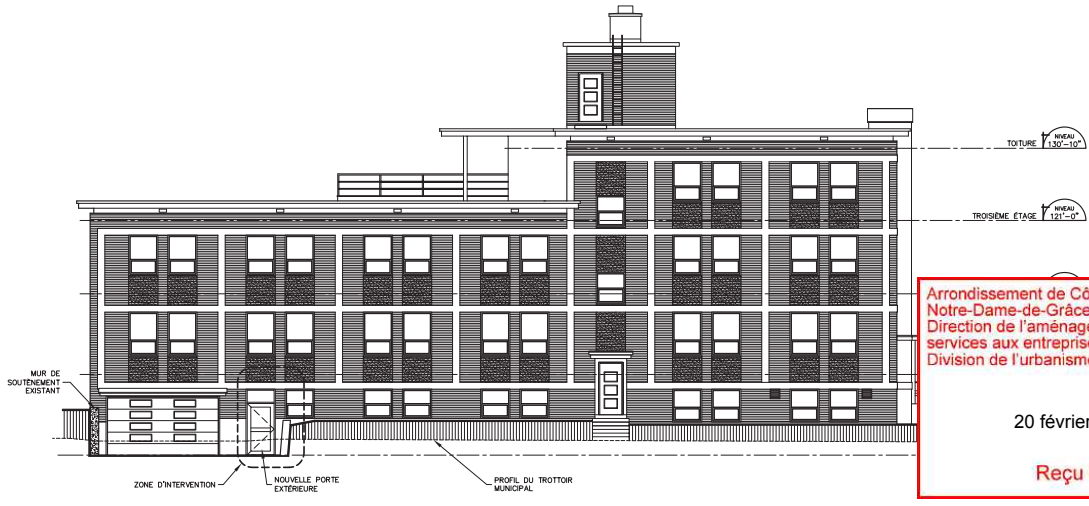


A-23



COUPE TRANSVERSALE / CONSTRUCTION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

4
A-30



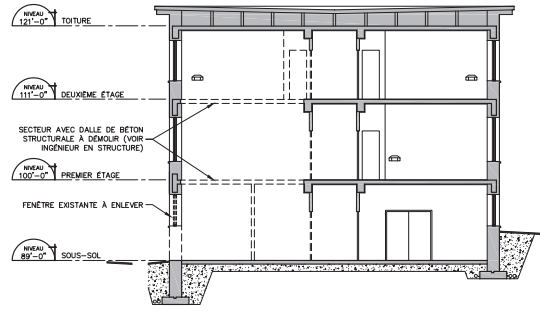
ÉLEVATION PROPOSÉE / RUE STIRLING
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

3
A-30

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

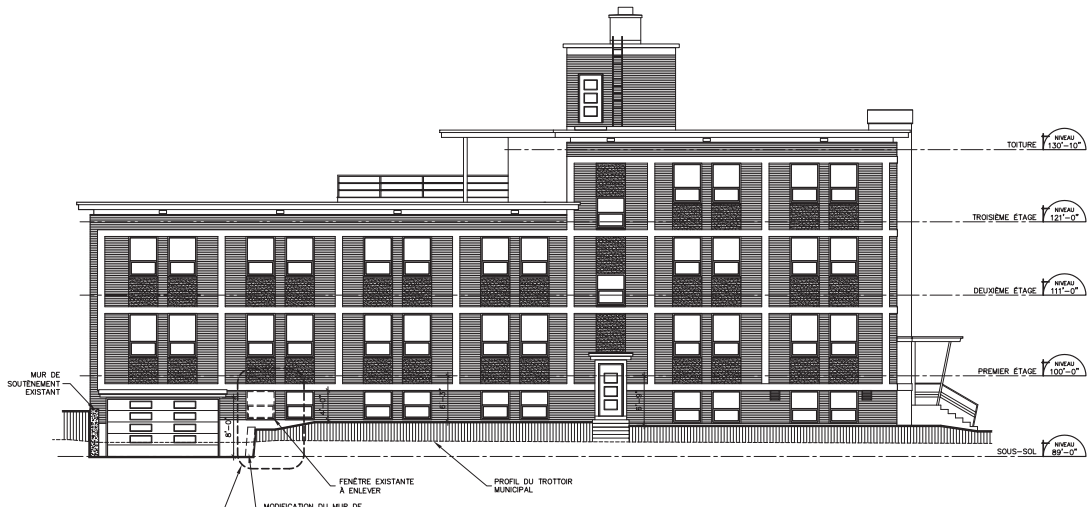
20 février 2017

Reçu le



COUPE TRANSVERSALE / DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

2
A-30



ÉLEVATION EXISTANTE / RUE STIRLING
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

1
A-30

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE QUANTR PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'ÉLECTION DES TRAVAUX. AVOIR LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES ANOMALIES SURTOUT AVANT L'ÉLECTION DES TRAVAUX.
2. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LE PLAN.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
4. LE DROIT QUANTR SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTE, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SANS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

DESIGN

NO	DESCRIPTION	DATE
2	FOUR PERMIS	22-12-2016
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016

PROJET

AMÉNAGEMENT
CENTRE PHILLOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine
et Stirling, Montréal

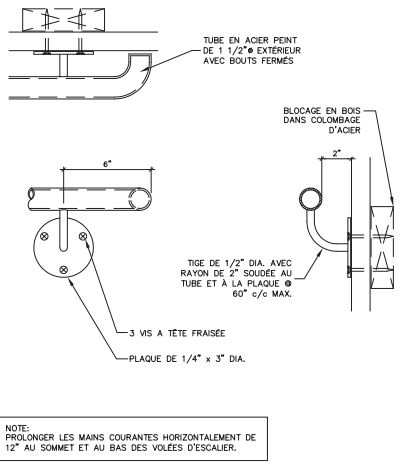
TITRE DU DESSIN

ÉLEVATIONS ET COUPES
EXISTANT ET CONSTRUCTION

DESIGNÉ PAR	SC	ÉCHELLE	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR <td>SC <td>DATE <td>OCTOBRE 2016</td> </td></td>	SC <td>DATE <td>OCTOBRE 2016</td> </td>	DATE <td>OCTOBRE 2016</td>	OCTOBRE 2016
DESSINÉ <td></td> <td>NO DU PROJET <td>16-123</td> </td>		NO DU PROJET <td>16-123</td>	16-123
		Nombre de FEUILLES <td>12</td>	12
		NO DU DESSIN <td></td>	

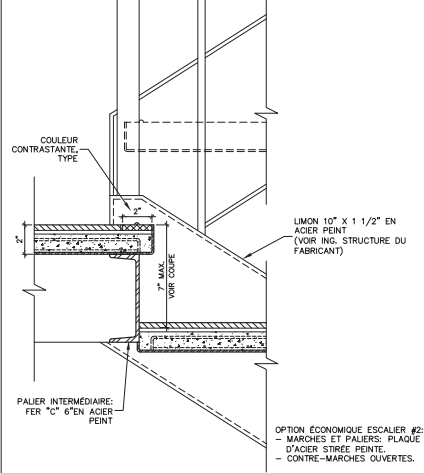


A-30



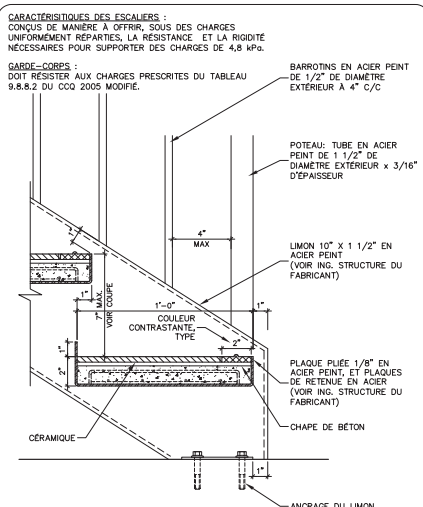
DÉTAIL MAIN COURANTE MURALE
ÉCHELLE 3" = 1'-0"

7
A-40



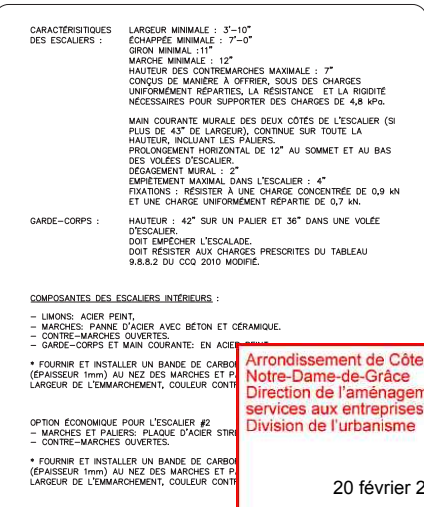
DÉTAIL ESCALIER
ÉCHELLE 3" = 1'-0"

6
A-40



DÉTAIL ESCALIER
ÉCHELLE 3" = 1'-0"

5
A-40



DÉTAIL ESCALIER
ÉCHELLE 3" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

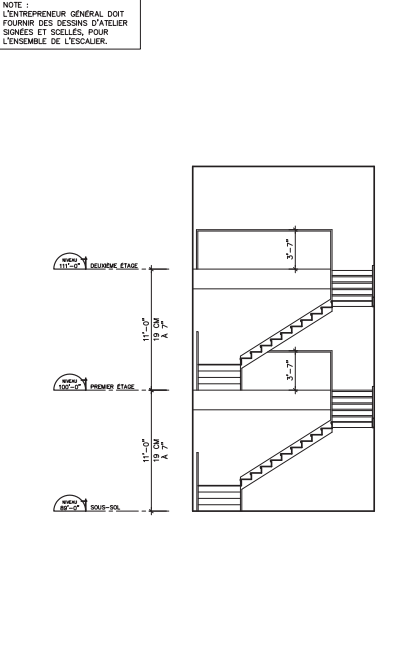
Reçu le

STEVEN CAREY
architecte Inc.

102 J.C. Wilton
St-Hubert #714 4005
T 450.565.3639
C 514.914.1209

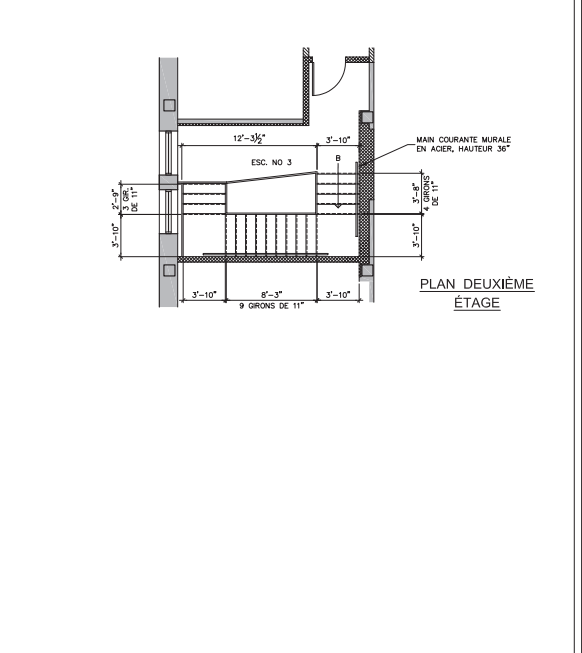
scareycarey@videotron.ca

GESTIONNAIRE DE PROJET



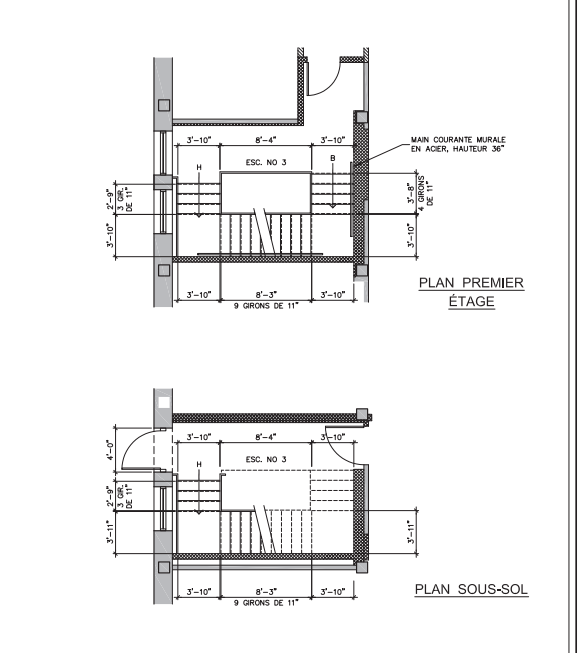
COUPE DE L'ESCALIER #3
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

3
A-40



PLAN DE L'ESCALIER #3
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

2
A-40



PLAN DE L'ESCALIER #3
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

1
A-40

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT L'ÉCRÉPAGE DES TRAVAUX. AINSI LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTES ANOMALIES DOIT INVOQUER LORS DE CETTE VÉRIFICATION, DE MÊME QU'AVANT L'ÉCRÉPAGE DES TRAVAUX.
- LA HAUTEUR DES MARCHES DOIT ÊTRE DE 7" MAXIMUM.
- LA HAUTEUR DES CONTRE-MARCHES DOIT ÊTRE DE 7" MAXIMUM.
- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LES TRAVAUX SELON LES ORDRES ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010.
- LE DROIT D'ÉVALUER SUR LE PRÉSENT DOCUMENT APPARTIENT À STEVEN CAREY ARCHITECTE. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU ADAPTÉ, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, SANS AUCUNE FORME MISE EN ÉCRITURE ÉLECTRONIQUE OU CE QUI EST, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE STEVEN CAREY ARCHITECTE.

ARCHITECTURE

DESCRIPTION		DATE
2	FOUR PERMIS	22-12-2016
1	FOUR COMMENTAIRES	16-12-2016
No	DESCRIPTION	DATE

PROJET

AMÉNAGEMENT CENTRE PHILLOU
Intersection Côte-Sainte-Catherine et St-Hubert, Montréal

TITRE DU DESSIN: DÉTAILS ESCALIER

DESIGNÉ PAR	ÉCHELLE	INDIQUÉE
SC		
VERIFIÉ PAR	DATE	INDIQUÉE
SC	OCTOBRE 2016	
DESSINÉ	No DU PROJET	INDIQUÉE
	16-123	
	Nombre de FEUILLES	INDIQUÉE
	12	
	No DU DESSIN	INDIQUÉE



A-40

**CROQUIS
NOUVELLE RAMPE D'ACCÈS**

TROTTOIR MUNICIPAL

Avenue STIRLING

NIVEAU
90'-11"

TROTTOIR MUNICIPAL

MURET EN BLOCS
TALUS EXSTANTS

MUR DE SOUTÈNEMENT
EN BETON

NIVEAU
89'-0"

ASPHALTE

MURET EN BLOCS TALUS
EXSTANTS À MODIFIER

AIRE GAZONNÉE

25'-7"

6'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 février 2017

Reçu le

NOUVELLE RAMPE
INCLINÉE

NOUVEAU MURET EN
BLOCS TALUS

NOUVEAU TALUS AMÉNAGÉ
AVEC PLANATATIONS

TALUS EXISTANT

NIVEAU
93'-9"

AIRE GAZONNÉE



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 1^{er} mars 2017, **à 18 h 30**

5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

- 4.5 Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'émission du permis de transformation visant la modification des dimensions d'une fenêtre pour l'ajout d'une porte d'issue et l'installation d'une rampe d'accès, au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine – secteur à normes B – demande de permis 3001267733.**

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement
Adresse: 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Demande de permis : 3001267733

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la modification des dimensions d'une fenêtre pour l'ajout d'une porte d'issue et l'installation d'une rampe d'accès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Dossier # : 1163558031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement d'une fenêtre par une porte de garage à l'immeuble situé au 6128 à 6132, avenue de Monkland – demande de permis 3001145217.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 20 juillet 2016.

CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 6128 à 6132, avenue de Monkland est situé dans un secteur significatif à normes C.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant le remplacement d'une vitrine par une porte de garage, ne sont pas conformes aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ

De ne pas approuver les travaux proposés au document numéroté A-200, signé par Étienne Forget, architecte, estampillé en date du 23 juin 2016 et annexé au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001145217, pour lequel l'approbation du Conseil d'arrondissement est requise, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), articles 113 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- le remplacement d'une vitrine par une porte de garage ne rencontre pas les critères énoncés à l'article 113 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Ces travaux ne reprennent pas la typologie des vitrines que l'on retrouvait sur le bâtiment;
- le remplacement d'une vitrine par une porte de garage ne rencontre pas les critères énoncés à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Ces travaux ne s'intègrent pas au bâtiment et ne permettent pas de protéger et d'enrichir le

patrimoine architectural du bâtiment;

- le type d'ouvrant n'est pas caractéristique des vitrines des commerces de l'avenue de Monkland;

- le rythme des pans de verre n'est pas respecté;

- l'aménagement ne tient pas compte des concepts d'origine et n'y est pas compatible;

- l'aménagement dénature le patrimoine architectural.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:17

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement d'une fenêtre par une porte de garage à l'immeuble situé au 6128 à 6132, avenue de Monkland – demande de permis 3001145217.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mai 2016, l'inspecteur du quartier constate que des travaux qui sont en cours d'exécution sont réalisés sans permis. Après un avis au propriétaire de l'immeuble, une demande de permis est déposée le 9 juin 2016 pour remplacer la vitrine par une porte de garage. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés, en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA). Sur avis défavorable de la Direction de l'aménagement urbain et du Comité consultatif d'urbanisme, cette demande doit être soumise au Conseil d'arrondissement pour refus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 6128 à 6132, avenue de Monkland comporte deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Tous deux s'ouvrent sur de grandes vitrines et leur porte d'entrée respective. Le reste du bâtiment est revêtu de brique, sans détail aucun et deux petites fenêtres sont percées à l'étage.

Le local ayant fait l'objet de travaux, au numéro 6132, a été transformé par l'enlèvement de la vitrine. Cette dernière a été remplacée par une porte de garage à enroulement vertical, en aluminium de teinte naturelle et vitrée, alors que les autres éléments de la façade commerciale sont de couleur blanche.

La Division de l'urbanisme a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'expression architecturale et de l'intégration au cadre bâti. Les critères applicables prévoient que la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment, elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts originaux ou y être

compatible, en accord avec leur valeur.

Dans son analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que :

- le type d'ouvrant n'est pas caractéristique des vitrines des commerces de l'avenue de Monkland;
- le rythme des pans de verre n'est pas respecté;
- l'aménagement ne tient pas compte des concepts d'origine et n'y est pas compatible;
- il dénature le patrimoine architectural.

Lors de sa réunion du 20 juillet 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont prononcé un avis défavorable aux travaux de remplacement de la vitrine par une porte de garage.

Compte tenu de l'avis défavorable du CCU, le Conseil d'arrondissement doit statuer sur le refus de la demande soumise au PIIA.

JUSTIFICATION

La DAUSE porte à l'attention du conseil d'arrondissement les considérations suivantes :

- les travaux ont été réalisés sans permis;
- les travaux ne rencontrent pas les normes et les critères des articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276);
- l'unité créée par les deux locaux adjacents n'existe plus;
- le bâtiment a perdu une partie des éléments distinctifs propres à un local commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ni aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-04

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement - c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2016-11-11

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement d'une fenêtre par une porte de garage à l'immeuble situé au 6128 à 6132, avenue de Monkland – demande de permis 3001145217.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du jeudi 20 juillet 2016, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.9. Étude des plans en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, pour le remplacement d'une vitrine par une porte de garage en façade du bâtiment situé au 6128, avenue de Monkland – Demande de permis 3001145217.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est défavorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* le remplacement d'une vitrine par une porte de garage au bâtiment situé au 6128, avenue de Monkland.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1163558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant le remplacement d'une fenêtre par une porte de garage à l'immeuble situé au 6128 à 6132, avenue de Monkland – demande de permis 3001145217.

Emplacement Présentation



Utilisation du sol.pdf 6128 de Monkland dem 1145217.pdf

Élévations



Élévations.pdf

Critères, Règlement 01-276

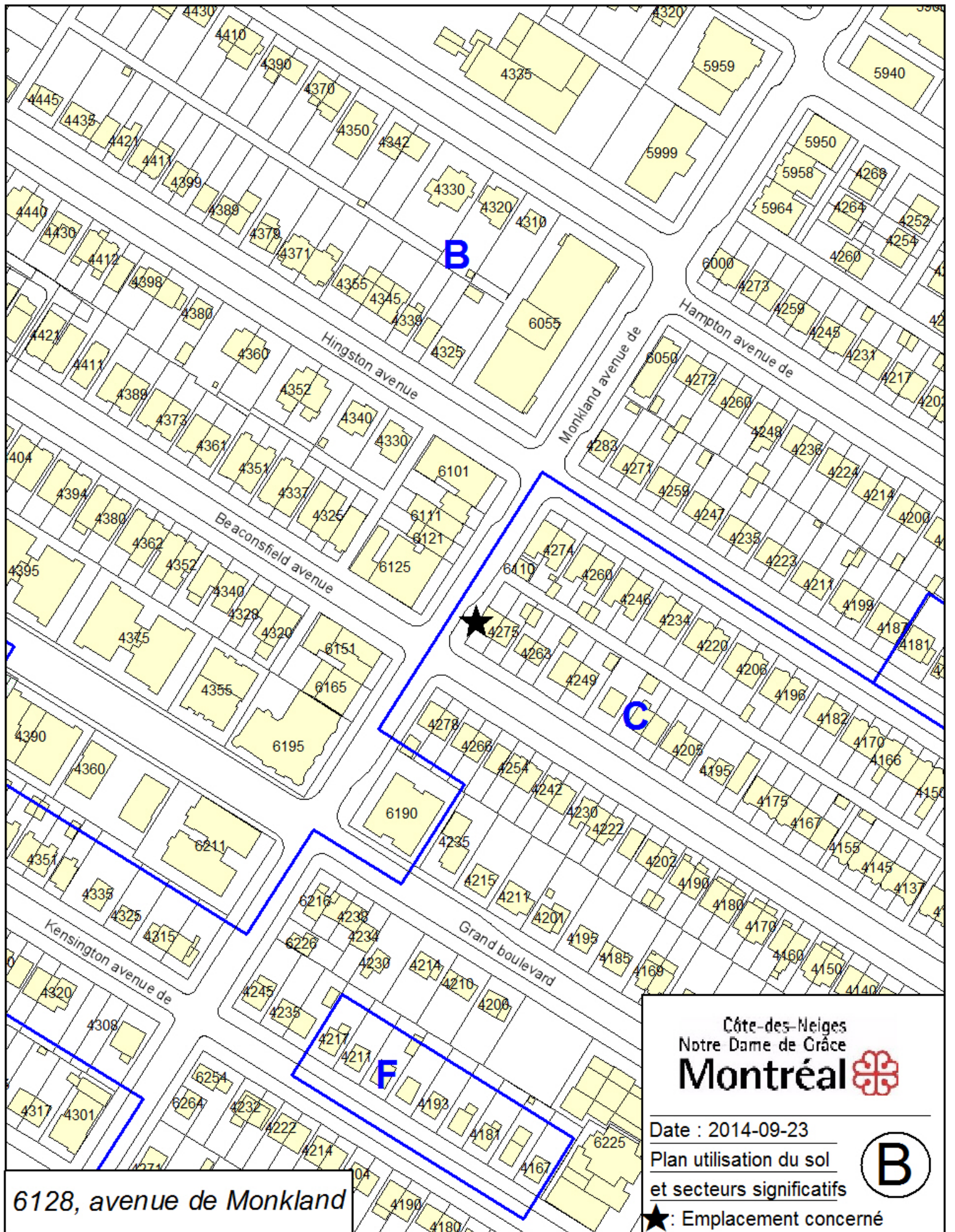


Critères 6128 avenue de Monkland.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000



6128, avenue de Monkland

Côte-des-Neiges
 Notre Dame de Grâce
Montréal 

Date : 2014-09-23

Plan utilisation du sol
 et secteurs significatifs



★ : Emplacement concerné



6128, avenue de Monkland

Ajout d'une porte de garage en vitrine
Secteur significatif à normes C

Comité consultatif d'urbanisme
Séance du 20 juillet 2016

6128, avenue de Monkland

Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant l'ajout d'une porte de garage en vitrine de l'immeuble situé au 6128, avenue de Monkland – demande de permis no. 3001145217.

Travaux soumis à la procédure d'approbation en Titre VIII: porte de garage en remplacement d'une vitrine.

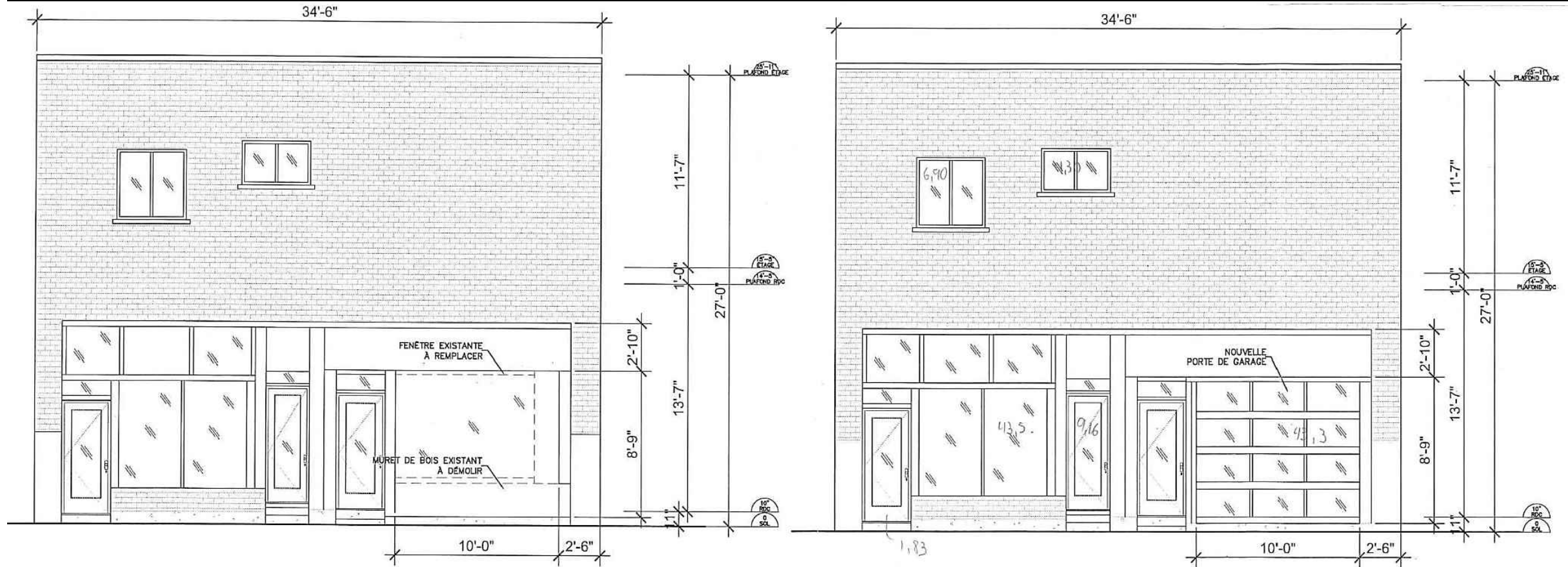


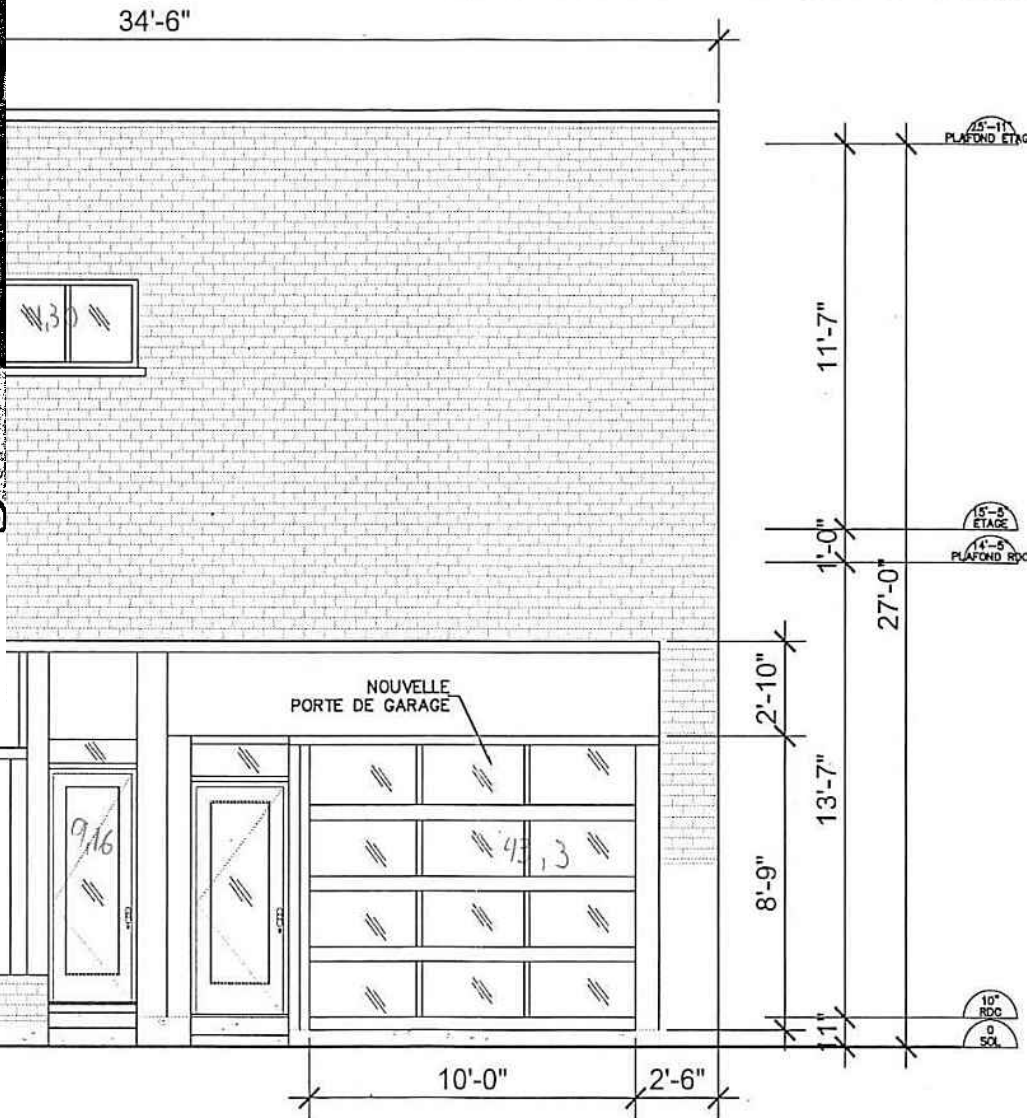
6128, avenue de Monkland

La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architectural en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

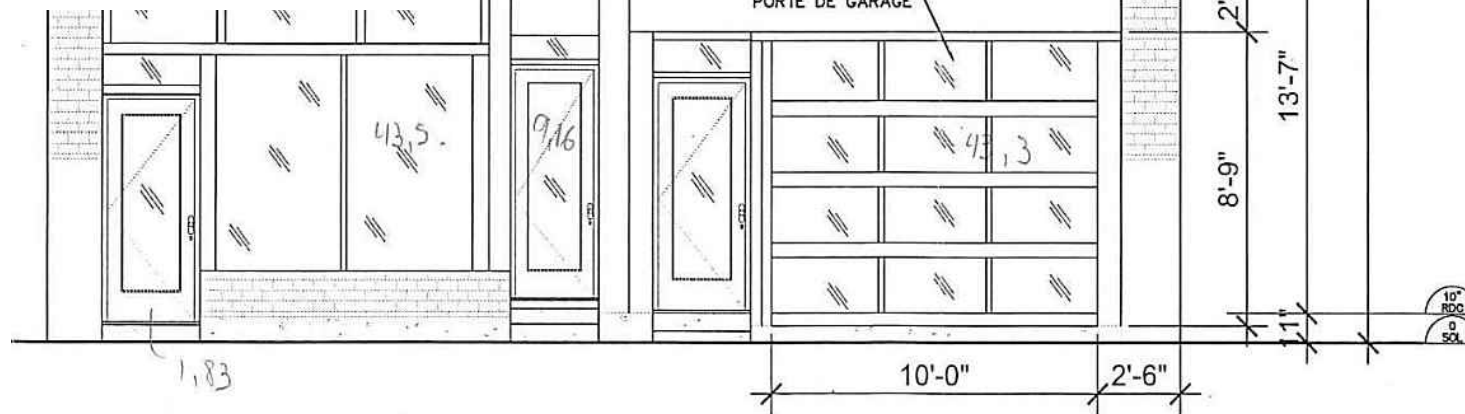








PRÉCÉDENT À PROXIMITÉ



5550, avenue de Monkland

Unique équivalent découvert sur l'avenue de Monkland
Permis délivré en 1996



Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis **DÉFAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes:

- le type d'ouvrant n'est pas caractéristique des vitrines des commerces de l'avenue de Monkland,
- le rythme vertical n'est pas respecté,
- la conception ne tient pas compte des concepts originaux, ni n'y est compatible

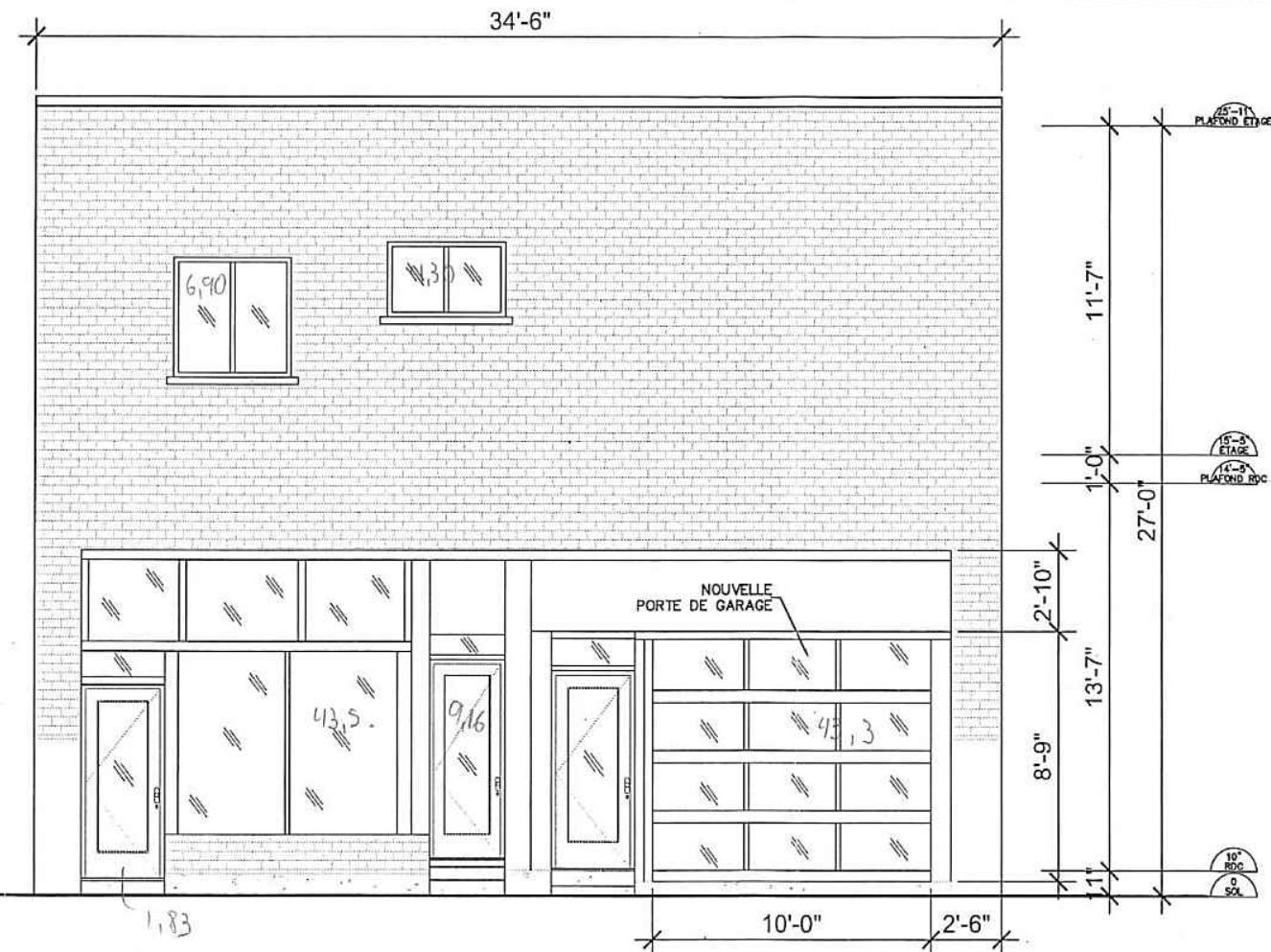
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

20 juin 2016

Reçu le



EXISTANT



PROPOSÉ

D# 3001145217

PAS POUR CONSTRUCTION

D Z Z L N G

4517 Christophe-Colomb
Montréal, Québec, H2J 3G7
Tel : 514.521.4744 email: info@dzzleng.com

DESCRIPTION	DATE	NO.
RÉ-ÉMISSION POUR PERMIS	2015-05-16	02
ÉMISSION POUR PERMIS	2015-05-16	01

L'ENTREPRENEUR DOIT
VÉRIFIER TOUTES LES COTES
ET DIMENSIONS. TOUTES LES
ERREURS ET OMISSIONS
DEVONT ÊTRE SIGNALÉES
AUX ARCHITECTES. LES
DIMENSIONS NE DOIVENT PAS
ÊTRE MESURÉES
DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.
EN OUTRE, CE DESSIN NE
POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR
LA CONSTRUCTION



PROFESSIONNELS
Collecte: DZZLNG

Ingénieur
Structure:

Ingénieur
Méc.:

PROJET: ÉPICERIE 6130
AVANUE MONKLAND

TITRE DU DESSIN:
ÉLÉVATIONS
EXISTANT / PROPOSÉ

VERIFIÉ PAR:	DESSINÉ PAR:	ECHELLE: NA
FICHER:	CB	
	DATE: 2016-05-12	
PROJET No:	REV. No:	DESSIN No.:
16-49		A-200

Critères – article 113

Conformité

Commentaire

la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architectural en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

Non

le type d'ouvrant n'est pas caractéristique des vitrines des commerces de l'avenue de Monkland,

le rythme vertical n'est pas respecté,

la conception ne tient pas compte des concepts originaux, ni n'y est compatible.

Critères – article 668

Conformité

Commentaire

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

Non

Le n'offre pas les qualités recherchées en matière d'aménagement, d'architecture et de design.

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

Non

Le n'offre pas les qualités recherchées en matière d'intégration.

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Non

Le projet dénature le patrimoine architectural.

**Dossier # : 1173558029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant la modification d'une fenêtre en une baie vitrée à l'immeuble situé au 3440, avenue Trenholme – demande de permis 3001248707.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 29 mars 2017.

CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 3440, avenue Trenholme est situé dans un secteur significatif à normes F.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant le remplacement d'une fenêtre par un oriel, ne sont pas conformes aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ

De ne pas approuver les travaux proposés aux documents numérotés 1 et 2, estampillé en date du 16 mars 2017 et annexé au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001248707, pour lequel l'approbation du Conseil d'arrondissement est requise, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), articles 113 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- les deux résidences forment un tout, étant disposées symétriquement et étant liées par des bandeaux horizontaux dans la maçonnerie;
- les façades ne portent aucune saillie, laissant l'emphase sur les entrées, leur perron et leur marquise;
- les façades sont composées de volumes orthogonaux et ne comportent aucun pan coupé;

- la baie proposée se superpose et chevauche les bandeaux horizontaux dans la maçonnerie;
- la baie proposée est anachronique puisque les immeubles de cette facture et construits à cette époque n'en comportaient pas;
- le projet ne respecte pas l'objectif de conservation et de mise en valeur des qualités intrinsèques des bâtiments.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant la modification d'une fenêtre en une baie vitrée à l'immeuble situé au 3440, avenue Trenholme – demande de permis 3001248707.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 novembre 2016, l'inspecteur du quartier constate que des travaux à l'intérieur de la résidence sont en cours d'exécution, sans permis. Après un avis au propriétaire de l'immeuble, une demande de permis est déposée le 25 novembre 2016 pour divers travaux, dont le remplacement d'une fenêtre par une fenêtre en baie. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés, en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA) puisque l'immeuble est situé en secteur significatif. Sur avis défavorable de la Direction de l'aménagement urbain et du Comité consultatif d'urbanisme, cette demande doit être soumise au Conseil d'arrondissement pour refus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 3440, avenue Trenholme est un immeuble unifamilial de deux étages; il est jumelé à un bâtiment d'apparence identique. Tous deux sont revêtus de brique et sont coiffés d'un toit en pente; un garage en brique aussi surmonté d'un étage est implanté de part et d'autre des bâtiments jumelés. Les façades asymétriques reçoivent chacune un perron en béton surmonté d'une marquise avec toit en pente. De part et d'autre du mur mitoyen, une large fenêtre se répète à chaque étage; elles sont liées par un bandeau horizontal en brique de teinte plus pâle.

La large fenêtre du rez-de-chaussée au 3440, avenue Trenholme a été remplacée par un oriel de largeur équivalente. Il porte trois fenêtres surmontées d'un toit en pente revêtu de bardeau d'asphalte; l'allège est recouverte d'un revêtement en aluminium.

La Division de l'urbanisme a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'expression architecturale et de l'intégration au cadre bâti. Les critères applicables prévoient que la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible

avec le style architectural du bâtiment, elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts mis de l'avant à l'époque de la construction du bâtiment ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

Dans son analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que :

- les deux résidences forment un tout, étant disposées symétriquement et étant liées par des bandeaux horizontaux dans la maçonnerie;
- les façades ne portent aucune saillie, laissant l'emphase sur les entrées, leur perron et leur marquise;
- les façades sont composées de volumes orthogonaux et ne comportent aucun pan coupé;
- la baie proposée se superpose et chevauche les bandeaux horizontaux dans la maçonnerie;
- la baie proposée est anachronique puisque les immeubles de cette facture et construits à cette époque n'en comportaient pas;
- le projet ne respecte pas l'objectif de conservation et de mise en valeur des qualités intrinsèques des bâtiments.

Lors de sa réunion du 29 mars 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont prononcé un avis défavorable aux travaux de remplacement de la fenêtre par une baie en saillie.

Compte tenu de l'avis défavorable du CCU, le Conseil d'arrondissement doit statuer sur le refus de la demande soumise au PIIA.

JUSTIFICATION

La DAUSE porte à l'attention du conseil d'arrondissement les considérations suivantes :

- les travaux ont été réalisés sans permis;
- les travaux ne rencontrent pas les normes et les critères des articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276);
- l'unité créée par les deux résidences n'existe plus;
- les deux bâtiments perdent une partie du lien qui les uni à cause de la superposition de la nouvelle saillie sur le bandeau horizontal dans la maçonnerie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ni aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant la modification d'une fenêtre en une baie vitrée à l'immeuble situé au 3440, avenue Trenholme – demande de permis 3001248707.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du mercredi 29 mars 2017, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.9. Étude des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour le remplacement d'une fenêtre par un oriel en façade du bâtiment situé au 3440, avenue Trenholme – Demande de permis 3001248707.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est défavorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) le remplacement d'une fenêtre par un oriel au bâtiment situé au 3440, avenue Trenholme.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la demande de permis visant la modification d'une fenêtre en une baie vitrée à l'immeuble situé au 3440, avenue Trenholme – demande de permis 3001248707.

Emplacement Présentation



[Emplacement.pdf](#) [3440 Trenholme 1248707.pdf](#)

Documents



[Documents.pdf](#)

Critères, Règlement 01-276

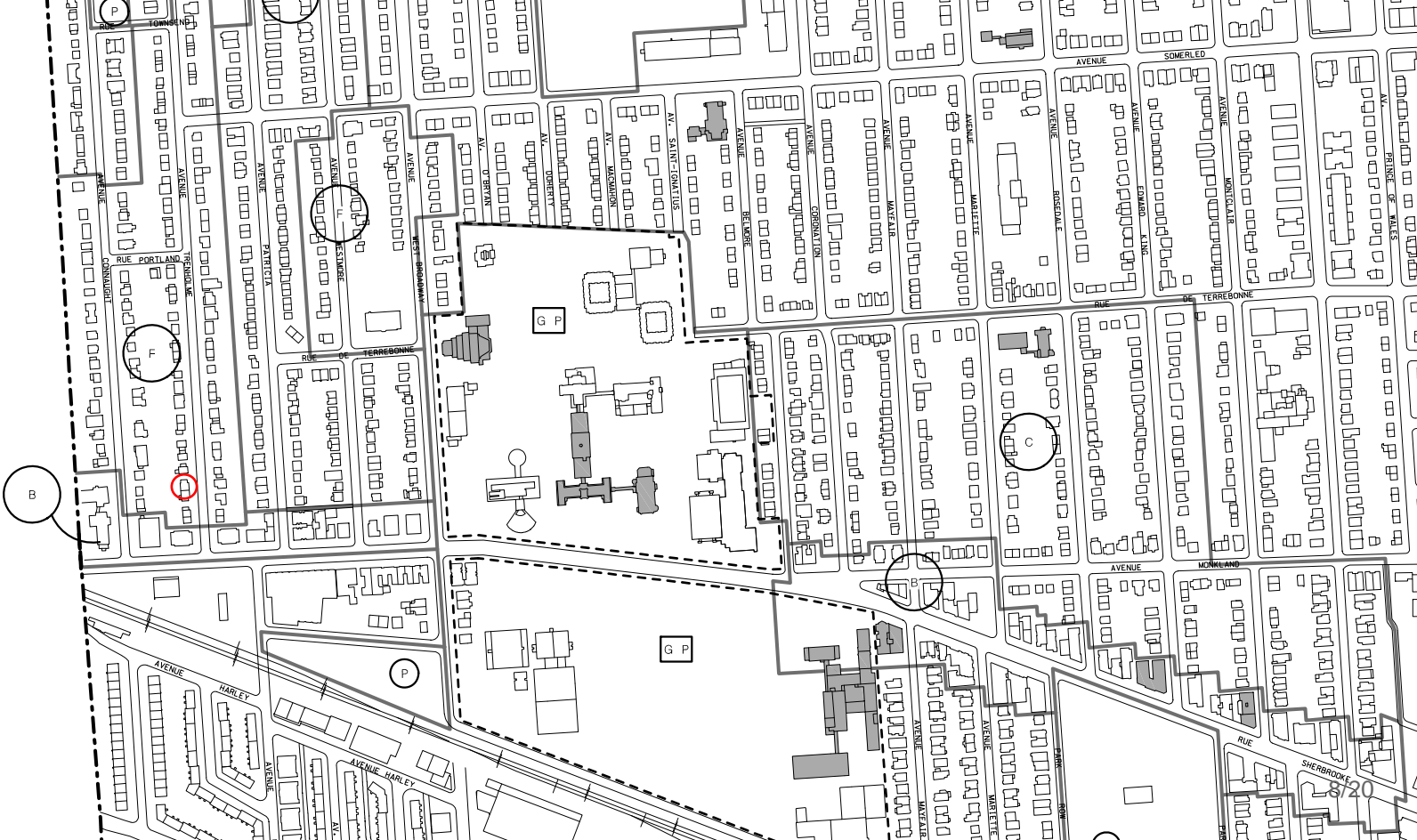


[Critères.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000



AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE

AVENUE



3440, avenue Trenholme

Ajout d'une baie en façade

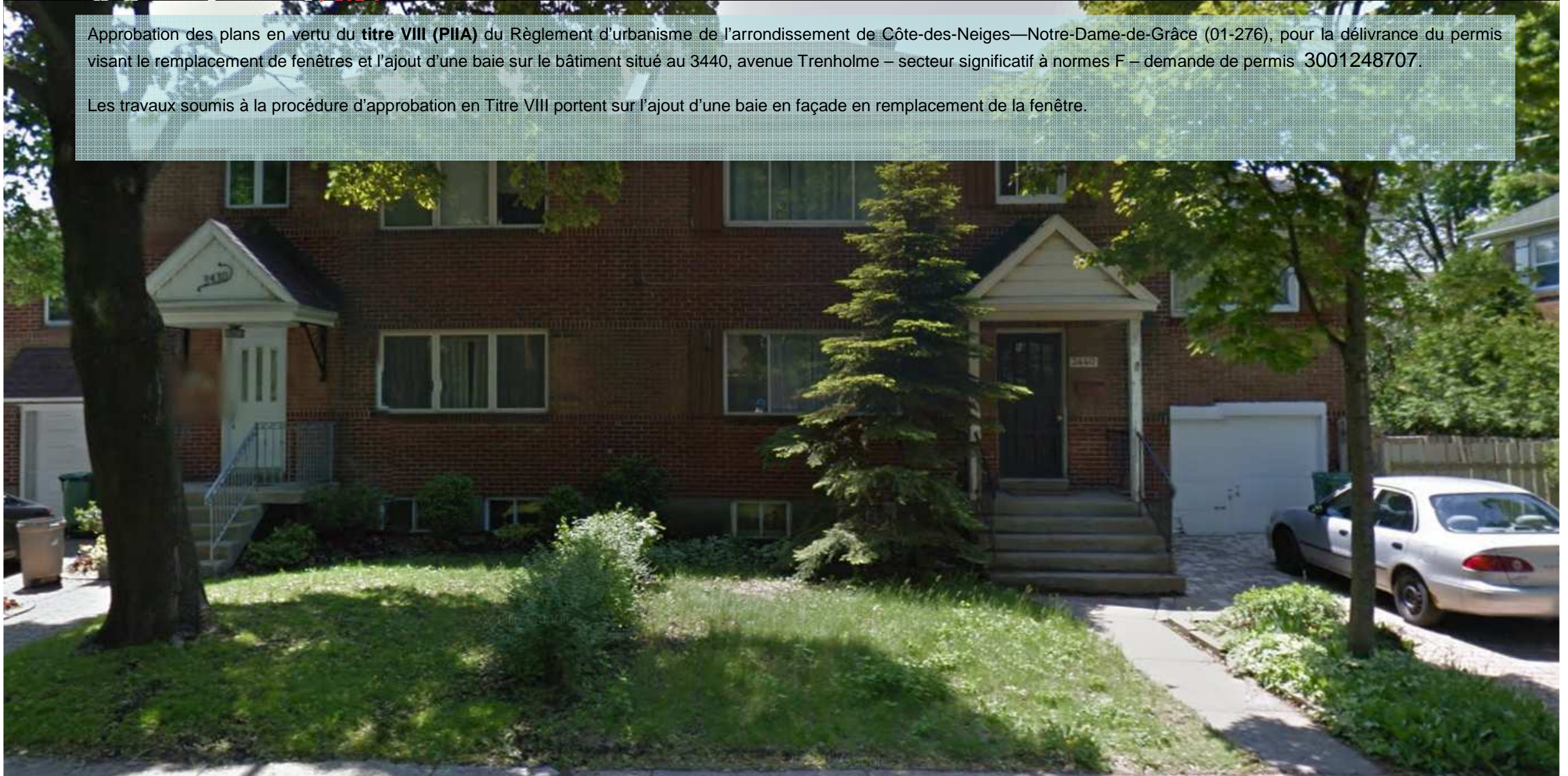
Secteur significatif à normes F

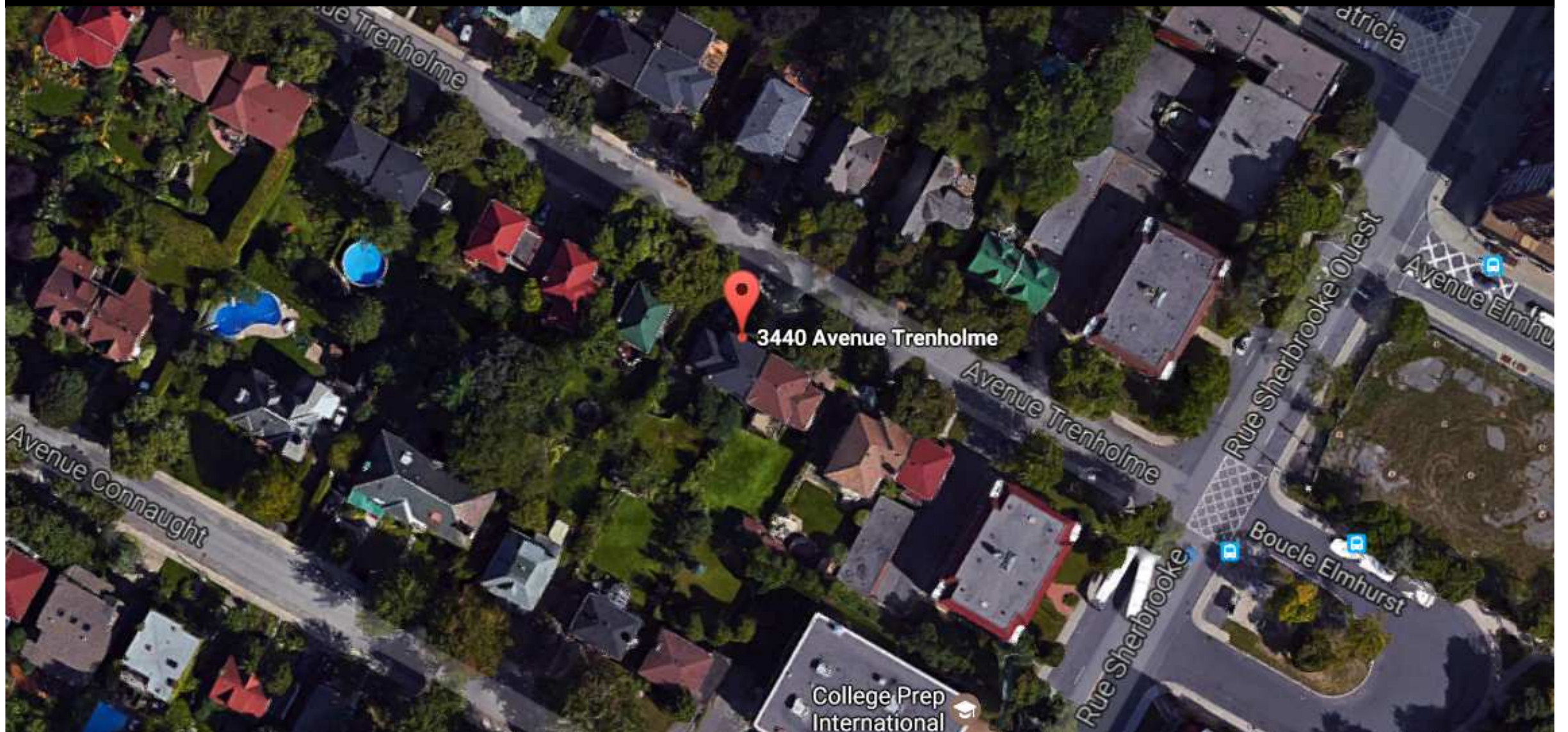
Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 29 mars 2017

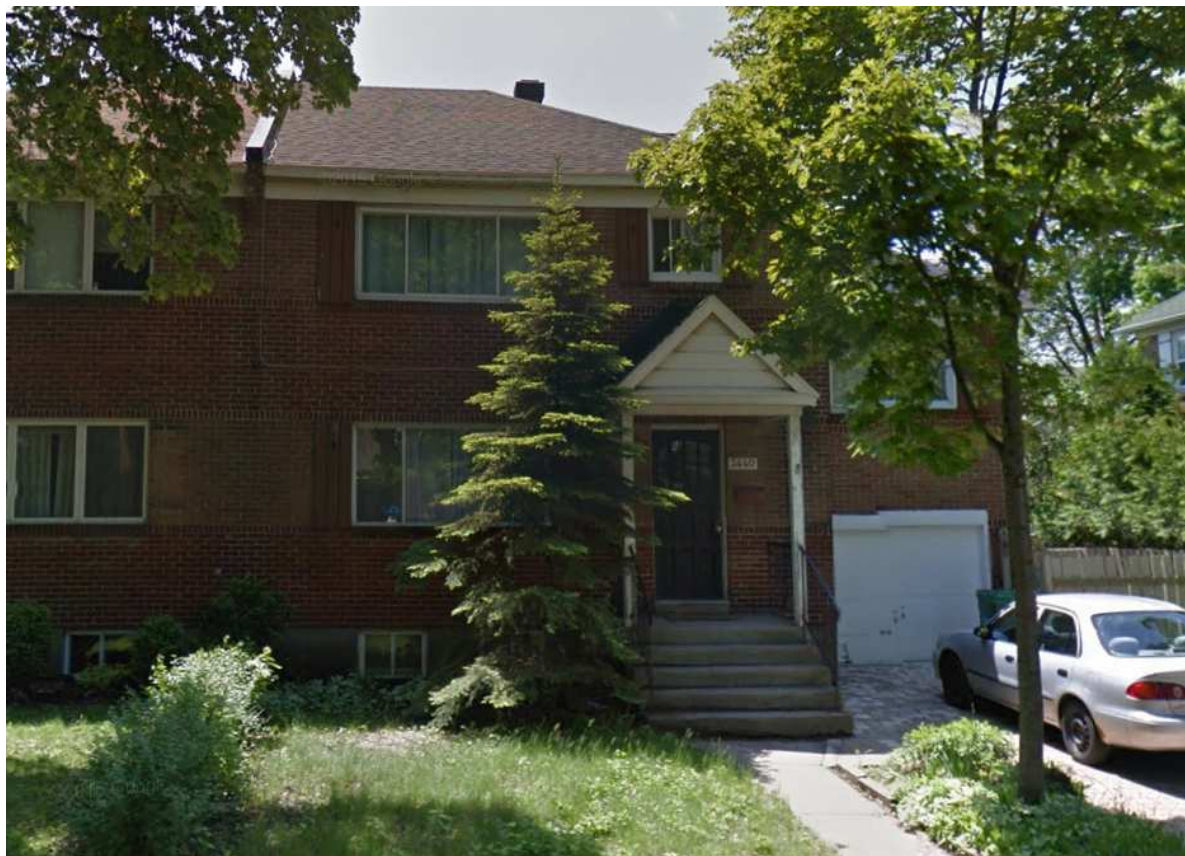
Approbation des plans en vertu du **titre VIII (PIIA)** du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant le remplacement de fenêtres et l'ajout d'une baie sur le bâtiment situé au 3440, avenue Trenholme – secteur significatif à normes F – demande de permis 3001248707.

Les travaux soumis à la procédure d'approbation en Titre VIII portent sur l'ajout d'une baie en façade en remplacement de la fenêtre.









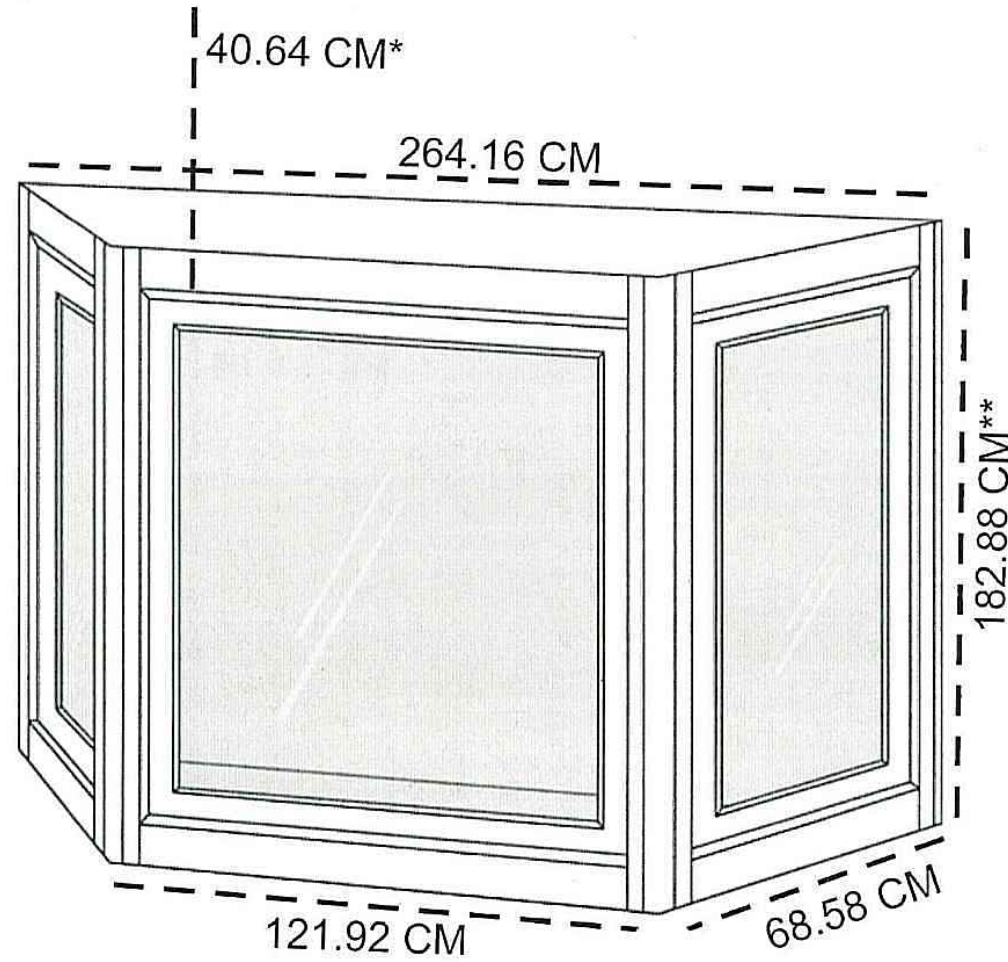
Fenêtre avant les travaux



Fenêtre après les travaux

3440, avenue Trenholme





Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable** au projet pour les raisons suivantes:

- la baie proposée n'a aucun lien avec le style architectural du bâtiment;
- la façade du bâtiment harmonisée son voisin mitoyen, n'est pas destinée à recevoir une baie à pans coupés;
- le concept original de l'époque est simple et dépourvu de tout artifice.

16 mars 2017

Reçu le



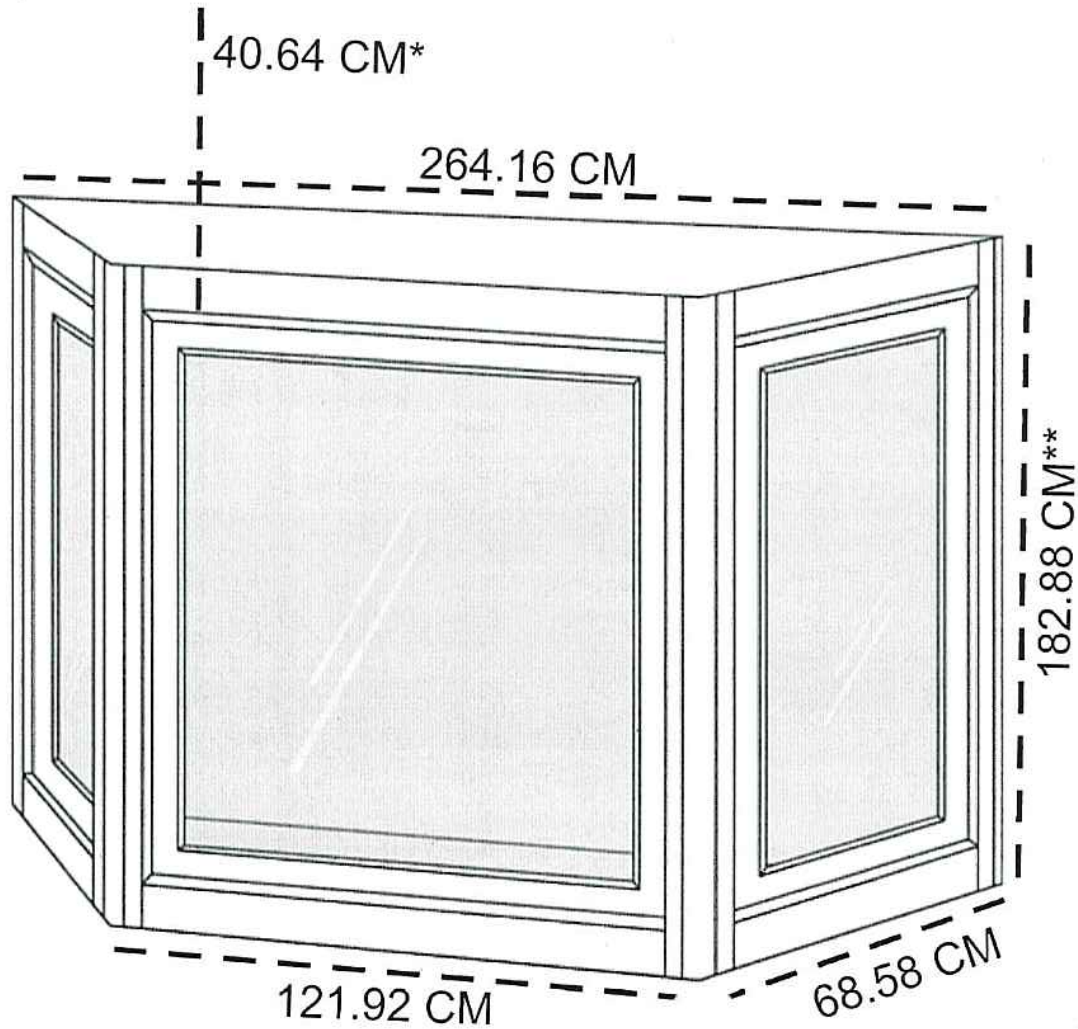
PROJET.

D#3001248707

1

16 mars 2017

Reçu le



** Includes height of window skirt at base of window

* Depth

D# 3001248707

2

Critères – article 113

Conformité

Commentaire

La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architectural en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

Non

la baie proposée n'a aucun lien avec le style architectural du bâtiment;

la façade du bâtiment harmonisée son voisin mitoyen, n'est pas destinée à recevoir une baie à pans coupés;

le concept original de l'époque est simple et dépourvu de tout artifice.

Critères – article 668

Conformité

Commentaire

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

Non

Le projet ne respecte pas l'objectif de conservation et de mise en valeur des qualités du bâtiment.

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

Non

Le projet n'apporte aucun élément positif.

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Non

Le projet ne tient pas compte des concepts originaux du bâtiment.



Dossier # : 1177202031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170170 D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017» joint au sommaire décisionnel;
D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.
3. Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissibles uniquement pour la réalisation des événements publics sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal

de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-09

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 27 juin 2017** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 27 juin 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 27 juin 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 27 juin 2017** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 27 juin 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 27 juin 2017** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 27 juin 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1177202031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste CA 27 juin 17 Modifiée 20 juin 17.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017

Événements (Page 1 de 4)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Demande de reconnaissance pour la réalisation d'un événement public.	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Permis d'alcool accepté	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hypomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statut
Fête des Familles Parcs Animés	Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges	Parc Kent	05-juil-17	14:30 à 21:30	Oui	non	non	non	non	non	15:30 à 20:30	non	500	non	Accepté sous condition
Fun day	Jeunesse Benny	Parc Benny	06-juil-17	8:00 à 16:00	non	non	non	non	n/a	non	9:00 à 16:00	non	400	non	Accepté sous condition
Animation militaire historique du 17e et 18e siècle	Société historique du Lac St-Louis	Parc Benny	15 et 16 juillet 2017	10:00 à 18:00	oui	non	non	non	n/a	non	11:00 à 18:00	non	250	non	Accepté sous condition
Animation militaire historique du 17e et 18e siècle	Société historique du Lac St-Louis	Parc Mackenzie-King	22 et 23 juillet 2017	10:00 à 18:00	oui	non	non	non	n/a	non	11:00 à 18:00	non	250	non	Accepté sous condition
Grenada Day	The Grenada Montreal Organization	Parc de la Savane	22-juil-17	9:00 à 23:00	oui	oui	non	oui	non	non	11:00 à 20:00	non	700	non	Accepté sous condition

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017

Événements (Page 2 de 4)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Demande de reconnaissance pour la réalisation d'un événement public.	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Permis d'alcool accepté	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hypomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statut
Marche pour la paix	Fondation Norou Darayni	Rue(s)	23-juil-17	10:00 à 12:30	oui	non	non	non	non	non	10:00 à 12:30	non	300	Ralentissement de la circulation : Départ 11:00 Angle Chemin de la CDN et Ellendale (direction nord), Mackenzie (direction ouest), Légaré (direction nord), De Coutrai (direction ouest), fin de la marche (4 000 avenue de Courtrai)	Accepté sous condition
Carnaval du camp Macdonald	Association de Loisirs de Snowdon	Parc Macdonald	03-août-17	9:00 à 17:00	non	oui	non	non	non	non	11:00 à 15:00	non	250	non	Accepté sous condition
Élections FAMAS	FAMAS	Parc Mackenzie-King	06-août-17	7:00 à 19:00	oui	non	non	non	n/a	non	8:00 à 18:00	non	1000	non	Accepté sous condition
Ancop Walk	Ancop International Canada Inc	Parc Van Horne	06-août-17	8:00 à 17:00	non	non	non	non	n/a	non	non	non	350	Ralentissement de la circulation. Départ Westbury (nord), Mackenzie (est), Légaré (sud), Appleton (est), Ch. Hudson (nord), Barclay (est), Darlington (sud), Van Horne (ouest), Légaré (sud), de la Peltrie (ouest)	Accepté sous condition
Fête de Clôture Parcs Animés	Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges	Parc Kent	09-août-17	14:30 à 21:30	Oui	non	non	non	non	non	5:30 à 20:30	non	500	non	Accepté sous condition
Épluchette de bléd'inde	Projet Genèse	Parc Nelson Mandela	9 aout 2017	16:00 à 20:00	non	non	non	non	n/a	non	16:00 à 20:00	non	150	non	Accepté sous condition
BCA CDN Community Day BBQ	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Parc Nelson-Mandela	12-août-17	11:30 à 20:30	oui	non	non	non	n/a	n/a	2:00 à 20:00	non	150	non	Accepté sous condition

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017

Événements (Page 3 de 4)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Demande de reconnaissance pour la réalisation d'un événement public.	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Permis d'alcool accepté	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hypomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statut
Fête Populaire Croate	The Croat Catholic Association of Montreal	Parc de la Savane	13-août-17	8:00 à 20:00	oui	non	non	non	n/a	non	9:00 à 19:00	non	150	non	Accepté sous condition
BCA CDN Family Day BBQ	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Parc Nelson-Mandela	18-août-17	10:30 à 17:30	oui	non	non	non	n/a	n/a	11:00 à 17:00	non	150	non	Accepté sous condition
Des nouvelles de notre passé / News from our past	Cinéclub de Montréal 1992	Parc Jean Brillant	18-août-17	16:00 à 23:00	oui	oui	non	non	n/a	non	18:00 à 22:00	non	200	non	Accepté sous condition
Rivière	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Rue(s)	24, 25, 26, 27 août 2017	19:00 à 23:00	non	non	non	non	n/a	non	19:00 à 22:00	non	125	non	Accepté sous condition
Fête des voisinage Harvard	Particulier	Rue	26-août-17	14:00 à 23:00	non	non	non	non	n/a	non	14:00 à 22:00	non	80	Fermeture de la rue Harvard entre Sherbrooke et de Maisonneuve	Accepté sous condition
Échange Interculturelle NDG 2017	Bienvenue NDG	Parc Benny	27-août-17	9:00 à 19:00	non	non	non	non	n/a	non	11:00 à 17:00	non	350	non	Accepté sous condition
Crépuscule sur Sommerled	Semaine des Arts	Rue	27-août-17	12:00 à 21:00	oui	oui	non	non	n/a	n/a	12:00 à 20:00	non	300	Prince-of-Wales entre Somerled et Fielding	Accepté sous condition

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2017

Événements (Page 4 de 4)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Demande de reconnaissance pour la réalisation d'un événement public.	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Permis d'alcool accepté	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hypomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statut
Procession religieuse	Paroisse St-Gabriel	Rue(s)	27-août-17	11:00 à 13:30	non	non	non	non	n/a	non	12:00 à 13:00	non	200	Rue St-Jacques (direction ouest) Rue Belgrave (direction nord) Chemin Upper Lachine (direction est) Avenue Old Orchard (direction sud) Rue St-Jacques (direction ouest) Départ 12H00 (5765, rue St-Jacques (direction ouest) Rue Belgrave (direction nord) Chemin Upper Lachine (direction est) Avenue Old Orchard (direction sud) Rue St-Jacques (direction ouest)	Accepté sous condition
Fête de voisinage Westhill	Particulier	Rue	09-sept-17	13:00 à 22:00	non	non	non	non	n/a	non	13:00 à 22:00	non	100	Fermeture de la rue Westhill entre Monkland et Godfrey	Accepté sous condition
Festival des solidarités :Vivre ensemble	Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international	Parc Jean Brillant	15 et 16 septembre 2017	Du 15 sept. à 9 h00 au 17 sept. à 12H00	non	non	non	non	n/a	non	16 sept. De 10:00 à 18:00	non	750	non	Accepté sous condition



Dossier # : 1172703006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser deux ventes trottoir sur le chemin de la Côte-des- Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte- Sainte-Catherine du 10 au 16 juillet 2017 et du 28 août au 3 septembre 2017 et édicter deux ordonnances à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser deux ventes trottoir sur le Chemin de la Côte-des-Neiges entre le Chemin Queen-Mary et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 10 au 16 juillet et du 28 août au 3 septembre 2017;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre de la nourriture et des marchandises dans les cours avants et sur le trottoir du 10 juillet au 16 juillet et du 28 août au 3 septembre 2017;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 10 juillet au 16 juillet et du 28 août au 3 septembre 2017, à certaines conditions;

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172703006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser deux ventes trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 10 au 16 juillet 2017 et du 28 août au 3 septembre 2017 et édicter deux ordonnances à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des Gens d'affaires de Côte-des-Neiges souhaite organiser deux ventes trottoir du 10 juillet au 16 juillet et du 28 août au 3 septembre 2017. Le Conseil d'arrondissement doit adopter des ordonnances pour permettre aux commerçants de vendre devant leur commerce ou de diffuser de la musique à l'extérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Deux ventes trottoir sont planifiées sur le Chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Les heures de ces ventes trottoir seront les mêmes que celles des commerces qui y participent sans toutefois débuter avant 8 h le matin et terminer au plus tard à 21 h. La diffusion de musique devra cesser à 21 h. Chaque commerçant pourra occuper sa cour avant et une partie du trottoir devant son commerce à la condition de laisser un passage libre pour les piétons de 1,5 mètre.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus de représenter une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de tenir deux ventes trottoir permettra également d'assister l'Association des marchands de la rue Monkland dans ses efforts pour promouvoir ses activités, développer le " membership " et mieux se structurer. Les ventes trottoir permettent aux artères commerciales de rayonner et de faire connaître les commerces qui les composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à deux ventes trottoir sur le Chemin de la Côte-des-Neiges

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de deux vente trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis , entre les chemins de la Côte-Sainte-Catherine et Queen-Mary.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 70 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores installés sur ce site.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 10 juillet au 16 juillet et du 28 août au 3 septembre 2017 de 8 h 00 à 21 h 00.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à deux ventes trottoir sur le Chemin de la Côte-des-Neiges

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- 1.** À l'occasion de deux ventes trottoir sur le Chemin de la Côte-des-Neiges entre les chemins de la Côte-Sainte-Catherine et Queen-Mary, il est permis à chaque commerçant de sortir et de vendre sa marchandise dans sa cour avant et sur le trottoir directement devant son commerce.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 10 juillet au 16 juillet et du 28 août au 3 septembre 2017 de 8 h 00 à 21 h 00.
- 3.** Un corridor de 1,5 mètre doit être dégagé en temps sur les trottoirs. Les trottoirs doivent demeurer accessibles aux personnes ayant de limitations fonctionnelles et les commerces ayant un accès universel doivent le conserver.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci



Dossier # : 1173558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant l'École Iona, située au 5000, avenue Iona, de l'obligation de fournir huit unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis No 3001315091.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 3 635 452 du cadastre du Québec et portant le numéro 5000, avenue Iona, de fournir huit unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment;

De prendre acte de son engagement à verser 28 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant l'École Iona, située au 5000, avenue Iona, de l'obligation de fournir huit unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis No 3001315091.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de l'arrondissement afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 5000, avenue Iona, de l'obligation de fournir huit unités de stationnement, exigées en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), le conseil d'arrondissement (CA) peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet

La Commission scolaire de Montréal (CSDM), propriétaire de l'École Iona sise au 5000, avenue Iona, désire agrandir son bâtiment. L'agrandissement comprendrait l'ajout de 9 classes, un gymnase et des locaux de service. La cour d'école, qui comporte actuellement 18 unités de stationnement, serait également entièrement réaménagée (nivellement, drainage, rétention, configuration, etc.).

Ainsi, la CSDM souhaite que toute la superficie de la cour restante, suite à l'agrandissement du bâtiment, puisse être utilisée à des fins de zones de jeux pour les élèves et non par des espaces de stationnement. De plus, le nouveau nivellement de la cour rendrait également difficile l'intégration d'un stationnement car cette dernière possède un dénivelé d'environ 4 mètres entre l'école existante et la rue Ponsard.

Étude sur l'état du stationnement sur rue dans le secteur

Une étude d'impact sur le stationnement a été réalisée par la firme WSP afin de réaliser un diagnostic de l'occupation actuelle du stationnement sur rue et de prévoir les impacts de l'agrandissement prévu. Pour ce faire, un relevé de stationnement a été effectué le 1^{er} juin 2017, entre 7 h et 19 h pour évaluer le taux d'occupation sur les rues entourant le projet (chemin Circle, avenue Ponsard, avenue Iona, avenue Glencairn, chemin Mira, avenue Méridian.

Basée sur l'augmentation du nombre d'employés de l'établissement, le nombre d'espaces d'unités de stationnement requis sur rue a été évalué à 15, et pourrait facilement être comblé sur rue. En effet, les relevés ont démontré que les cases libres à proximité de l'école permettraient aux usagers de stationner leurs véhicules à une distance inférieure à 300 mètres.

Il est à noter que la Direction des travaux publics a validé l'étude fournie.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Pour une telle occupation, la réglementation municipale, en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme (01-276), exige de fournir 16 unités de stationnement. De plus, comme l'école se situe dans un rayon de 500 mètres et moins d'une station de métro (Snowdon), ce nombre minimal d'unités de stationnement exigé est réduit de 50 %, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l'article 562, portant ainsi le nombre d'unités exigées à huit.

Critères dévaluation

Le tableau suivant évalue le projet en vertu des critères établis dans le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	COMMENTAIRES DE LA DIRECTION
1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;	La réglementation municipale a été récemment modifiée afin de réduire le nombre d'unités de stationnement exigé pour les institutions scolaires dont fait partie l'École Iona en vue de permettre l'aménagement d'espaces libres en aire de jeux pour les étudiants.
2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;	L'agrandissement de l'école, impliquant une offre de stationnement supplémentaire, entraînerait une perte d'espaces utilisés à des fins de zones de jeux pour les élèves.
3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.	Selon l'étude de stationnement fournie, il appert qu'aucune mesure d'intervention n'est nécessaire étant donné que la demande estimée d'environ 15 espaces de stationnement peut être comblée facilement par le stationnement sur rue.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT QUE :

- l'étude sur l'état du stationnement sur rue démontre qu'aucune mesure d'intervention n'est nécessaire étant donné que la demande estimée d'environ 15 espaces de stationnement peut être comblée facilement par le stationnement sur rue.

CONSIDÉRANT QUE :

- le Plan d'urbanisme :

§ reconnaît les réseaux de transport comme étant les éléments structurants et porteurs du concept d'organisation spatiale;

§ privilégie la consolidation des divers milieux montréalais déjà desservis par d'importants réseaux de transport;

§ prévoit un usage plus intensif et plus stratégique du sol favorisant une utilisation accrue des infrastructures de transport collectif et permettant ainsi de réduire la production de gaz à effet de serre;

§ prend résolument position en faveur du transport collectif et le reconnaît comme le mode de transport de l'avenir pour Montréal;

§ encourage également les déplacements à pied et à vélo en lien avec une approche urbanistique sensible aux exigences d'un environnement sain;

CONSIDÉRANT QUE :

- l'arrondissement a adopté la déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé, et notamment, en vertu de cette déclaration, l'arrondissement :

§ accorde une grande importance à la qualité de vie et à la santé des citoyennes et citoyens et celle-ci peut être affectée par des facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux, comportementaux et biologiques sur lesquels l'arrondissement peut intervenir directement ou indirectement dans les limites de ses compétences et des ressources dont il dispose;

§ s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe, notamment dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de règlements, politiques ou plans d'action;

CONSIDÉRANT QUE :

- l'arrondissement a récemment modifié son règlement d'urbanisme (01-276) consistant, entre autres, à réduire le nombre d'unités de stationnement exigé pour les institutions scolaires. Cette modification permet aux établissements d'enseignement d'aménager les espaces libres en aire de jeux pour les étudiants, particulièrement lorsque des unités de stationnement supplémentaires sont exigées lors de travaux d'agrandissement.

CONSIDÉRANT QUE :

- une aire de stationnement favorise l'augmentation du nombre d'automobiles et défavorise le transport en commun, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement cette demande de contribution au fonds de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), si la demande était acceptée, l'arrondissement percevrait une contribution de 28 000 \$ au fonds de stationnement pour les huit unités de stationnement manquantes. Les informations relatives au compte d'imputation dans lequel serait versé la contribution se retrouve dans l'intervention des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une contribution au fonds de stationnement peut favoriser le transport actif et l'utilisation du transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 juin 2017 : Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet de résolution est conforme aux dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-08

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. :

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT
(5984, modifié)**

ORDONNANCE N° _____

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement d'urbanisme (R.R.V.M., c.U-1) (*référence au règlement applicable*) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Commission scolaire de Montréal (CSDM)	8	École Iona 5000, avenue Iona (lot N° 3 635 452)		X	

Dossier # : 1173558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant l'École Iona, située au 5000, avenue Iona, de l'obligation de fournir huit unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis No 3001315091.



Localisation 5000, avenue Iona.pdfImplantation 5000, avenue Iona.pdf[pièce jointe "171-07174-00_CSDM Ecole Iona_Rapport préliminaire_v1.0_20170613.pdf" supprimée par Gisèle BOURDAGES/MONTREAL]

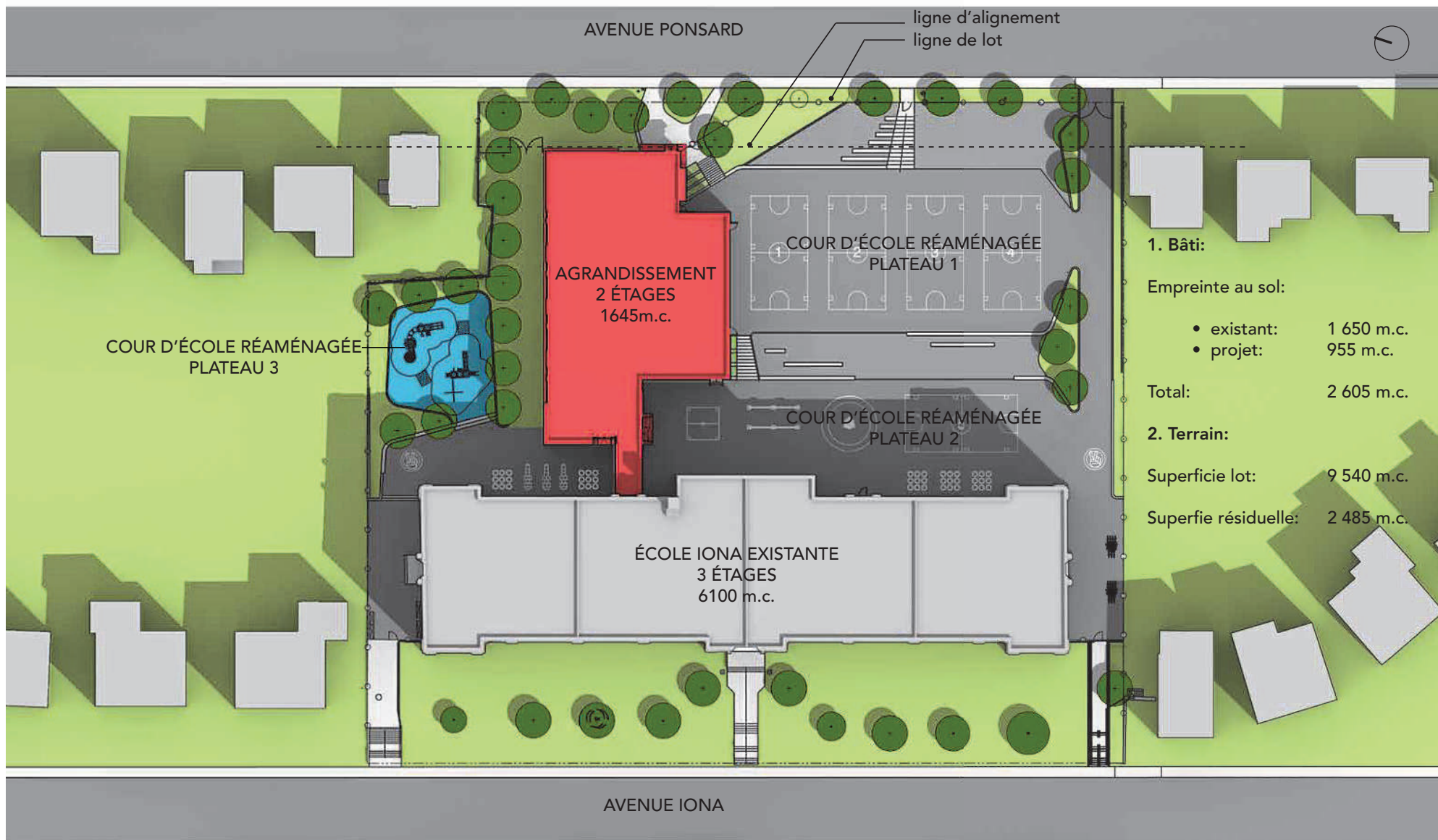


171-07174-00_CSDM Ecole Iona Rapport final v2 20170620.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. :



1. Bâti:	
Empreinte au sol:	
• existant:	1 650 m.c.
• projet:	955 m.c.
Total:	2 605 m.c.
2. Terrain:	
Superficie lot:	9 540 m.c.
Superficie résiduelle:	2 485 m.c.

ÉTUDE D'IMPACT SUR LE STATIONNEMENT - ÉCOLE IONA

20 JUIN 2017





ÉTUDE D'IMPACT SUR LE STATIONNEMENT ÉCOLE IONA

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

RAPPORT FINAL

PROJET NO.: 171-07174-00
DATE : JUIN 2017

WSP CANADA INC.
1600, BOULEVARD RENE-LEVESQUE OUEST, 16^E ETAGE
MONTREAL, QUEBEC H3H 1P9, CANADA

TÉLÉPHONE : +514-340-0046
TÉLÉCOPIEUR : +0 514-340-1337
WSP.COM

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

Caroline Caron, ingénieur (OIQ #5003715)

RÉVISÉ PAR

Éric Léonard, Directeur d'expertise Mobilité Durable
Chargé de projet, Planification & Conseil

Le présent rapport a été préparé par Caroline Caron pour le compte de Commission scolaire de Montréal conformément à l'entente de services professionnels. La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport incombe uniquement au destinataire prévu. Son contenu reflète le meilleur jugement de Caroline Caron à la lumière des informations disponibles au moment de la préparation du rapport. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toutes décisions en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. Caroline Caron n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages, s'il en était, que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste basé sur le présent rapport. Cet énoncé de limitation fait partie du présent rapport.

L'original du document technologique que nous vous transmettons a été authentifié et sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. Étant donné que le fichier transmis n'est plus sous le contrôle de WSP et que son intégrité n'est pas assurée, aucune garantie n'est donnée sur les modifications ultérieures qui peuvent y être apportées.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
2	LOCALISATION DU PROJET	2
3	SITUATION EXISTANTE	3
3.1	stationnement hors rue	3
3.2	Stationnement sur rue	3
3.2.1	DESCRIPTION DE LA RÉGLEMENTATION	3
3.2.2	tAUX D'OCCUPATION.....	5
4	SITUATION PROJETÉE.....	6
4.1	Projet	6
4.2	demande en stationnement.....	6
4.3	Impact sur le taux d'occupation du stationnement.....	7
5	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	9

FIGURES

FIGURE 1: ZONE À L'ÉTUDE	2
FIGURE 2 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT	4
FIGURE 3 : TAUX GLOBAL D'UTILISATION DU STATIONNEMENT ET NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES DANS LA ZONE D'ÉTUDE.....	5
FIGURE 4 : TAUX D'OCCUPATION DES STATIONNEMENTS TENANT COMPTE DES CONTRAINTES DU PROJET	8

ANNEXES

- A** PLAN D'IMPLANTATION
- B** RELEVÉ D'OCCUPATION DU STATIONNEMENT

1 INTRODUCTION

La Commission Scolaire de Montréal souhaite effectuer un agrandissement sur le site actuel de l'École Iona dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce. Puisque l'espace disponible est limitée, l'agrandissement ne prévoit pas d'espace de stationnement. L'Arrondissement souhaite obtenir une étude d'impact sur le stationnement afin de réaliser un diagnostic de l'occupation actuelle du stationnement sur rue et de prévoir les impacts de l'agrandissement prévu.

À partir des données de fréquentation et des détails du projet d'agrandissement fournis par la commission scolaire, les besoins en termes d'espace de stationnement sur rue seront estimés. Un relevé terrain permettra de poser un diagnostic de la situation actuelle et d'établir la capacité du secteur à absorber la demande supplémentaire.

2 LOCALISATION DU PROJET

L'École Iona se situe dans un secteur résidentiel de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce dans le quadrilatère délimité par le boulevard Décarie à l'ouest, le chemin Queen Mary au nord, l'avenue Victoria à l'est et le chemin de la Côte-Saint-Luc au sud.

La géométrie du quartier est particulière. Le chemin Circle (sens unique) fait une boucle autour de l'école Iona. À l'intérieur de la boucle se trouvent l'avenue Iona (sens unique vers le sud), l'avenue Ponsard, l'avenue Glencairn, le chemin Mira et l'avenue Méridian. Le débarcadère de l'école se trouve sur l'avenue Ponsard, accessible par le chemin Circle uniquement. Le secteur est accessible à partir du chemin Queen Mary, de l'avenue Ponsard et du chemin Mira. Le camionnage est interdit dans le secteur d'étude excepté pour les livraisons locales.

Étant donné la proximité de la station de Métro Snowdon, la gestion du stationnement sur rue est établie de manière à éviter que les usagers du métro occupent les espaces de stationnement du secteur résidentiel durant le jour. Notamment sur le chemin Circle et la rue Globert près du chemin Queen Mary.



Figure 1: Zone à l'étude

3 SITUATION EXISTANTE

3.1 STATIONNEMENT HORS RUE

L'école Iona possède actuellement un stationnement réservé aux employés. Ce stationnement compte 18 espaces payants qui sont utilisés par 7 employés, soit environ 10% des employés que compte l'établissement (74 employés). Ce stationnement fait également office de débarcadère pour les parents.

3.2 STATIONNEMENT SUR RUE

3.2.1 DESCRIPTION DE LA RÉGLEMENTATION

À l'intérieur du périmètre défini par la zone d'étude, le stationnement est généralement permis d'un côté seulement en alternance (9h-18h et 18h-9h) sur l'ensemble des rues. À proximité de la station de métro Snowdon, certains tronçons de rue sont réservés aux détenteurs de vignettes. On note également la présence de zones de stationnement d'une durée maximum d'une heure à proximité de l'école Iona. Sur la rue Ponsard, une zone de stationnement est réservée de 8h à 19h sur une longueur de 85 mètres pour le débarcadère des autobus scolaire.

Les prescriptions de stationnement sont illustrées à la Figure 2.

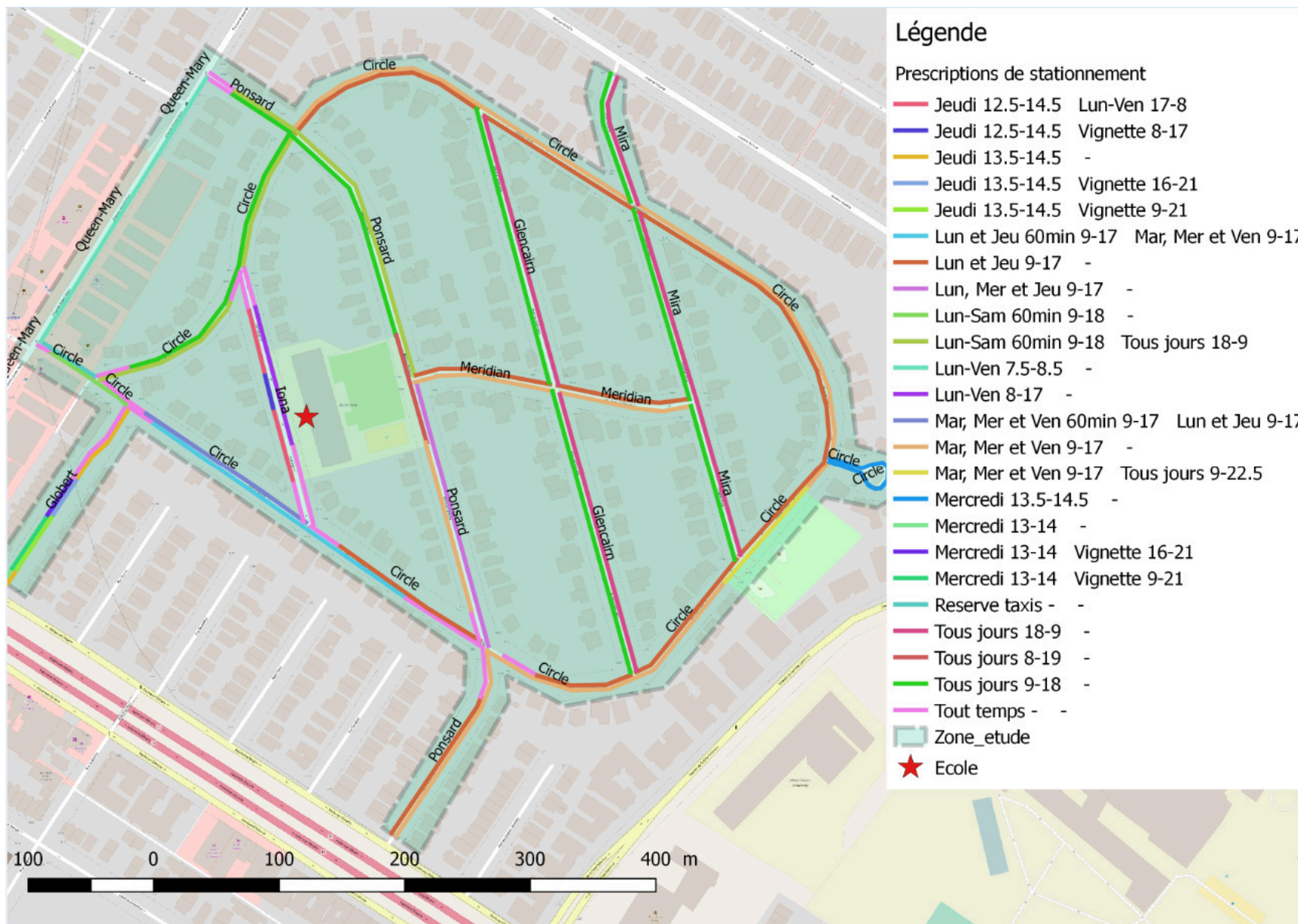


Figure 2 : Prescriptions de stationnement

3.2.2 TAUX D'OCCUPATION

Un relevé de stationnement a été effectué le 1 juin 2017, entre 7h00 AM et 19h00 PM pour évaluer le taux d'occupation sur les rues entourant le projet. Les résultats sont présentés à l'annexe B.

Les rues évaluées sont les suivantes :

- Chemin Circle;
- Avenue Ponsard;
- Avenue Iona;
- Avenue Glencairn;
- Chemin Mira;
- Avenue Méridian.

Bien que certains tronçons aient un taux d'utilisation moyennement élevé, on constate que le taux d'utilisation global ne dépasse pas 60 %. À titre informatif, un taux proche de 80 % démontre une forte utilisation du stationnement et peut être critique à certains endroits. Le nombre de places libres s'élève à environ 168, au pire moment de la journée, dans l'ensemble des rues étudiées tel que démontré sur la Figure 3. Sachant que le nombre de places total relevé dans ce secteur s'élève à environ 560, le secteur ne semble pas éprouver de problèmes de stationnement.

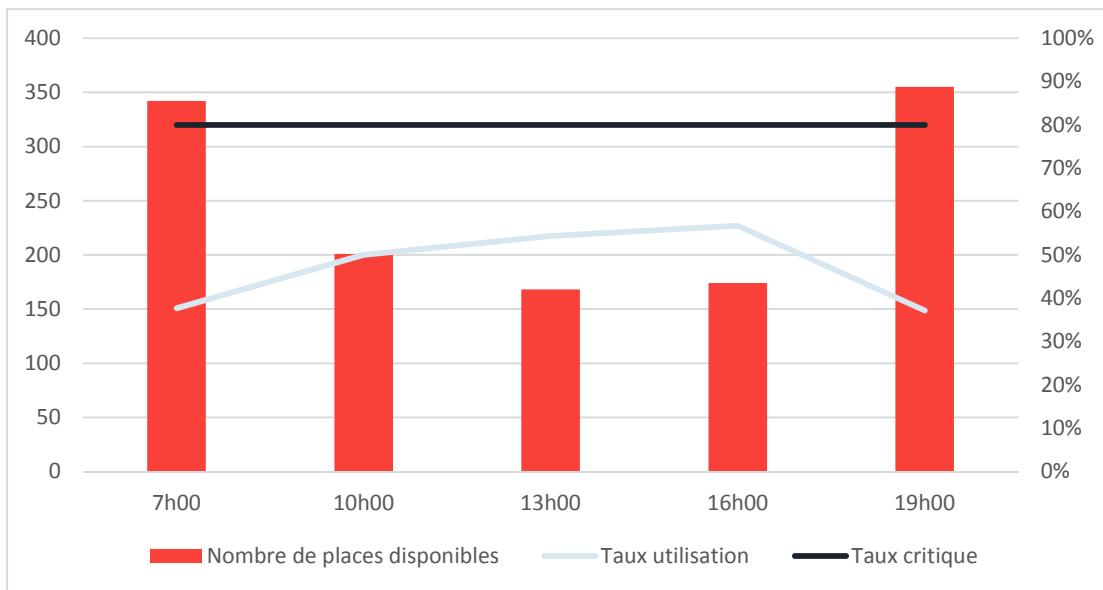


Figure 3 : Taux global d'utilisation du stationnement et nombre de places disponibles dans la zone d'étude

4 SITUATION PROJÉTÉE

4.1 PROJET

Le projet d'agrandissement de l'école Iona propose d'ajouter neuf(9) classes sur 2 étages, ainsi qu'un(1) gymnase et deux(2) vestiaires au bâtiment existant. Ces modifications impliquent également un réaménagement de la cours arrière de l'école prévoyant l'élimination de tous les espaces de stationnement hors rue.

4.2 DEMANDE EN STATIONNEMENT

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour évaluer la demande en stationnement généré par le projet à l'étude.

Tout d'abord, une évaluation se basant sur la littérature permet d'établir une demande en fonction du nombre d'élève fréquentant l'école. Compte tenu que le projet prévoit l'ajout de 9 classes, il est possible d'évaluer à 225 le nombre d'étudiants supplémentaires. Selon les indices du « Parking Generation Handbook » de l'ITE pour une école primaire (520 – Elementary School), la demande en stationnement généré par le projet serait de 0,2 véhicules par étudiant, soit 45 espaces de stationnement supplémentaires. Ce qui représente la demande en stationnement généré par les employés associés aux étudiants supplémentaires.

Dans la mesure où il s'agit d'une école primaire, la demande en stationnement est exclusivement associée au personnel de l'établissement. Les informations concernant le personnel additionnel suite à l'agrandissement de l'école fournit par la Commission scolaire est de 8 employés. La demande en stationnement générés ne peut donc pas être de 40 espaces comme évalué par les indices du « Parking Generation Handbook » de l'ITE.

Une évaluation basée sur l'augmentation du nombre d'employés de l'établissement s'avère plus réaliste. Pour demeurer conservateur, il est posé comme hypothèse que 100% des nouveaux employés se déplacerons en véhicules et occuperons des espaces de stationnements sur rue dans le secteur. Additionné des 7 employés qui utilisent actuellement le stationnement payant existant. Il n'est pas réaliste de se baser sur les proportions d'employés qui utilisent le stationnement hors rue existant pour évaluer la demande en stationnement sur rue généré par l'agrandissement dans la mesure où le stationnement existant est payant et qu'il est probable qu'une proportion des employés se déplaçant en voiture se stationne déjà dans la rue pour éviter les frais relié au stationnement sur le site de l'école.

Pour la suite des analyses, la demande générée par le projet est donc évalué à 15 espaces de stationnements sur rue. Ce qui représente les 7 employés qui utilisent actuellement le stationnement de l'école, additionné aux 8 employés additionnels prévus suite au projet d'agrandissement.

4.3 IMPACT SUR LE TAUX D'OCCUPATION DU STATIONNEMENT

Étant donné les particularités de la réglementation de stationnement dans le secteur d'étude, combiné à la demande générée par le projet, l'analyse de l'utilisation du stationnement doit tenir compte de certains paramètres. En effet, la réglementation en vigueur permet le stationnement sur un côté de rue à la fois et la transition de côté de rue est à 9h et 18h, ce qui limite considérablement les possibilités de stationnement pour les employés de l'école qui doivent trouver du stationnement avant le début des classes pour toute la journée. Considérant ces contraintes, une évaluation des places de stationnement disponibles est présentée au tableau suivant. Généralement, les employés de l'école pourront se stationner à distance de marche inférieure à 300 mètres à vol d'oiseau. La Figure 4 illustre la capacité des rues du secteur en termes de stationnement sur rue, en tenant compte des contraintes précédentes.

Tableau 1 : Distance des places de stationnement disponibles

Distance à vol d'oiseau (m)	Distance à la marche (m)	Places disponibles
0-50	0 - 71	0
50-100	71 - 141	4
100-150	141 - 212	5
150-200	212 - 283	0
200-250	283 - 354	0
250-300	354 - 424	18
>300	>424	38
Total général		65

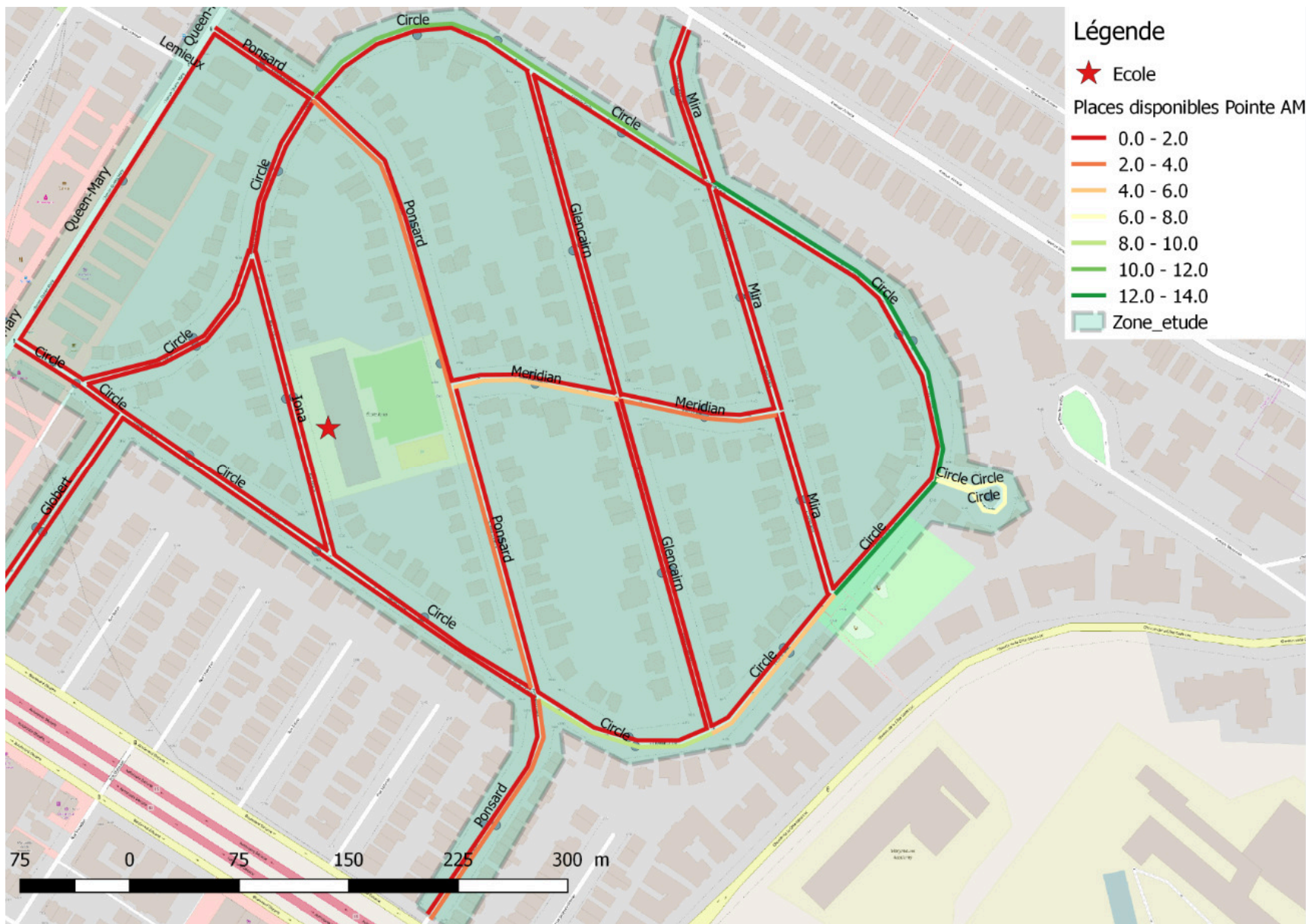


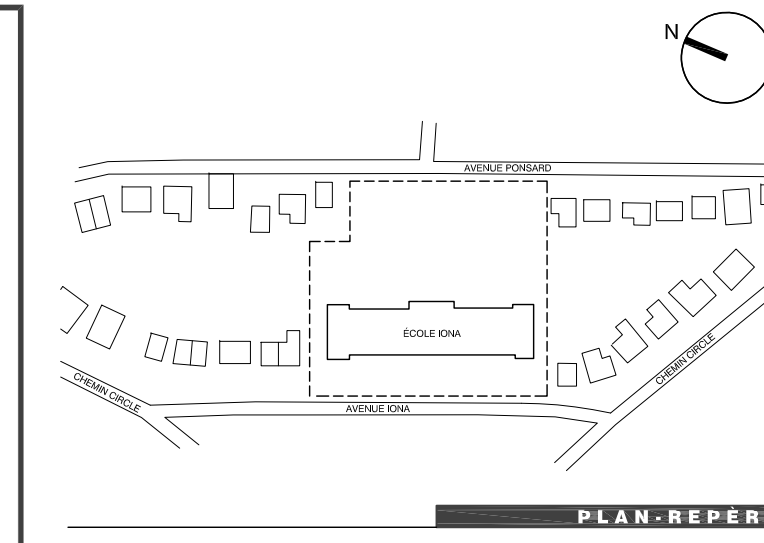
Figure 4 : Taux d'occupation des stationnements tenant compte des contraintes du projet

5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Suite à l'analyse de la demande en stationnement projetées, il apparaît qu'aucune mesure d'intervention n'est nécessaire. En effet, la demande estimée d'environ 15 espaces de stationnement peut être comblée facilement par le stationnement sur rue. Les relevés ont démontré que les cases libres à proximité de l'école permettraient aux usagers de stationner leurs véhicules dans une distance à vol d'oiseau inférieure à 300 mètres.

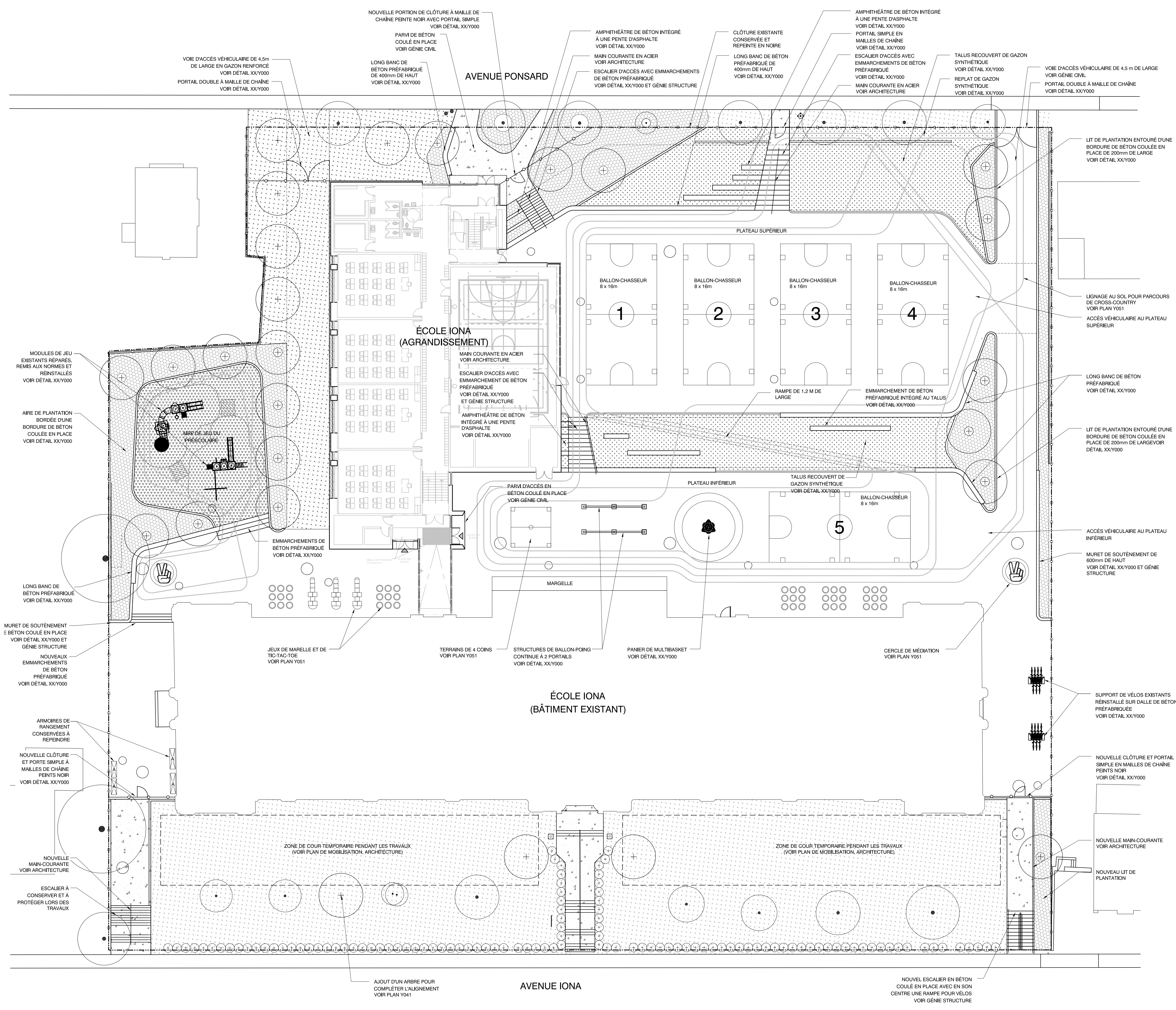
ANNEXES

A PLAN D'IMPLANTATION



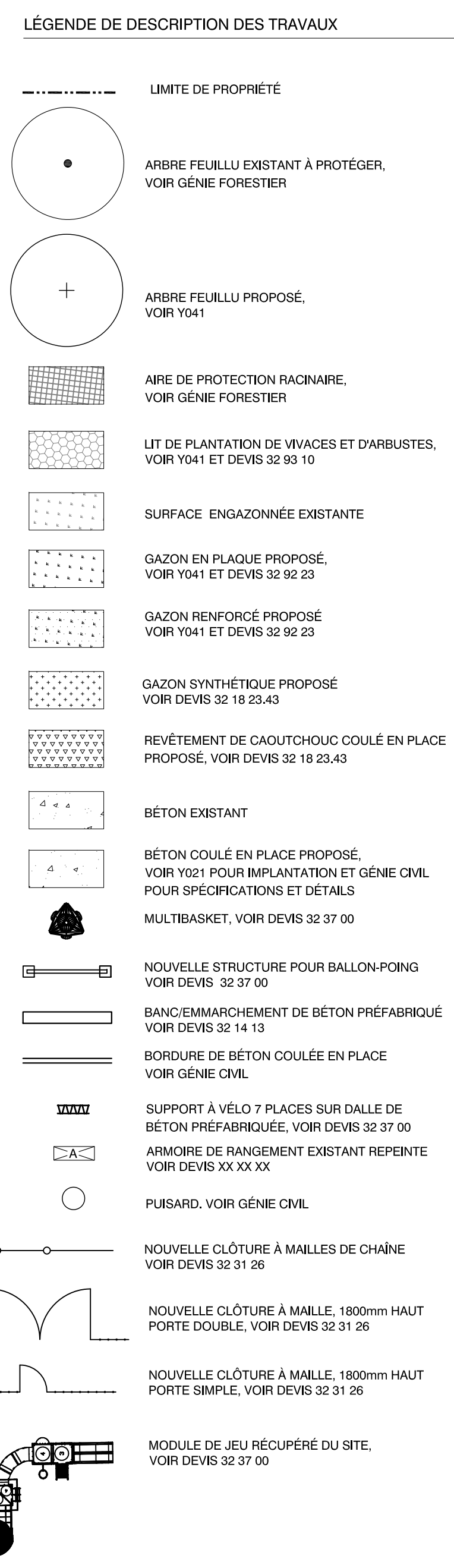
NOTES DE DESCRIPTION DES TRAVAUX

- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC TOUTS SES SOUS-CONTRACTANTS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES MATERIAUX EN QUANTITES SUFFISANTES POUR COMPLETER LES TRAVAUX TELS QU'INDIQUES SUR LES PLANS.
- POUR LE BÉTON, COULEUR, FINIS ET TYPES DE BÉTON, VOIR GÉNIE CIVIL.
- IMPLANTER TOUS LES ÉLÉMENTS CONSTRUITS SELON LE PLAN Y011.



NOTES DE DESCRIPTION DES TRAVAUX

- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC TOUTS SES SOUS-CONTRACTANTS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES MATERIAUX EN QUANTITES SUFFISANTES POUR COMPLETER LES TRAVAUX TELS QU'INDIQUES SUR LES PLANS.
- POUR LE BÉTON, COULEUR, FINIS ET TYPES DE BÉTON, VOIR GÉNIE CIVIL.
- IMPLANTER TOUS LES ÉLÉMENTS CONSTRUITS SELON LE PLAN Y011 - PLAN À VENIR À COORDONNER AVEC CMA.
- POUR LIGNAGE VOIR PLAN Y051. LE PLAN COULEUR SERA REMIS À L'ENTREPRENEUR À L'OCCASION DU CONTRAT.
- FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES VÉGÉTAUX, DE LA TERRE VÉGÉTALE, DES LITS DE PLANTATION ET DU PALLIS CONFORMÉMENT AU PLAN Y041 ET AU DEVIS SECTION 32 31 19.13.
- FOURNITURE ET INSTALLATION DES STRUCTURES DE JEU CONFORMÉMENT AU DEVIS SECTION 32 37 00.



NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1	PRÉLIMINAIRE 60 %	2017-02-28
	PRÉLIMINAIRE 40 %	2016-11-11
		NIP
		NIP

NIP Paysage Architectes Paysagistes Landscapes Architects

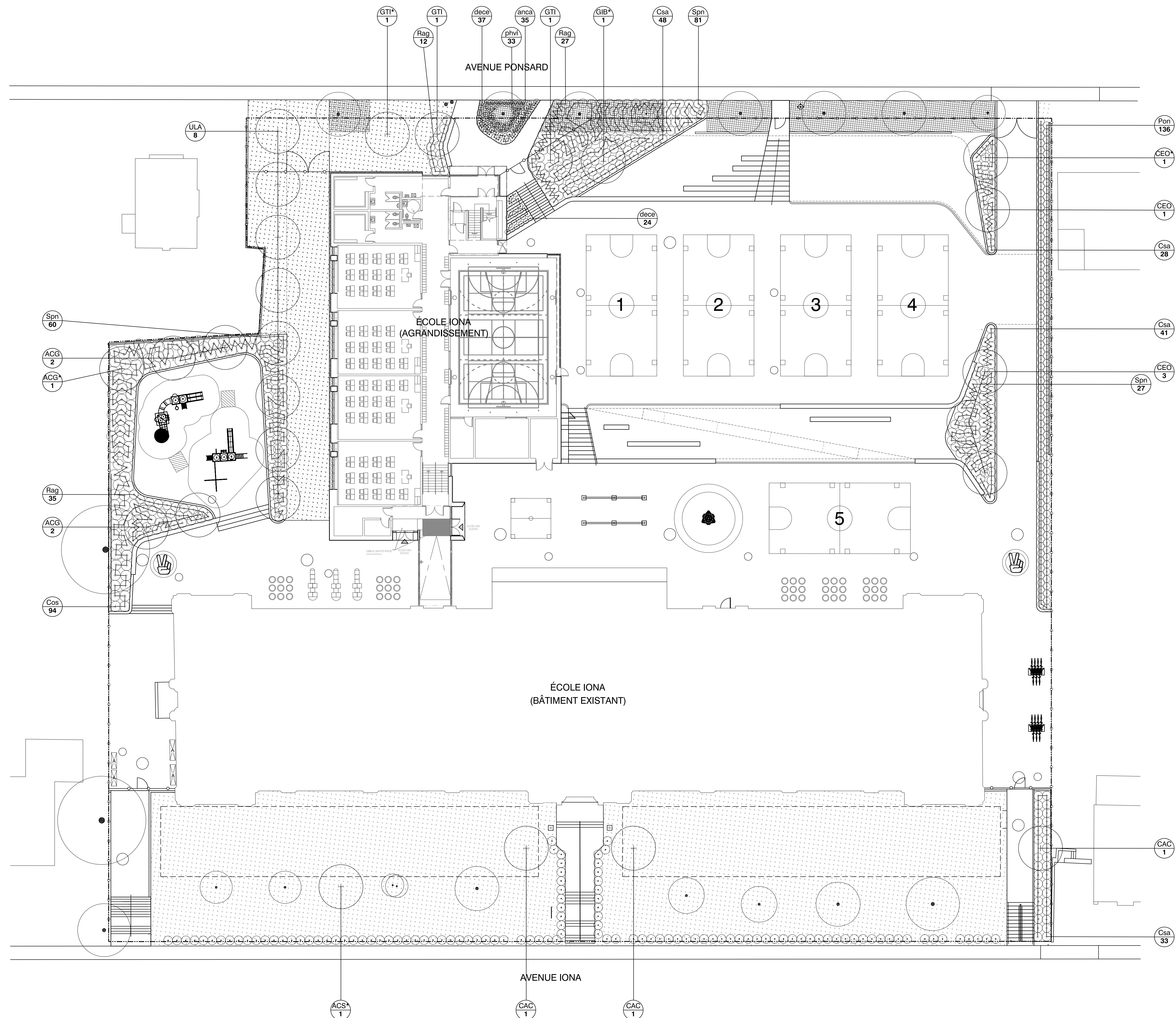
Architecture
 PROJET PROF. P15-065.2
 FICHER PROF. 101-Y011
 CONCEPTION C.B.
 Dessin C.B.
 Vérification J.L.
 Approbation J.-S.M.

Commission scolaire de Montréal
 Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H3K 1Y6

École Iona
 5000 Avenue Iona
 Construction d'un agrandissement

101-021-530
 PROJET
 ÉCHELLE 1:200
 FICHER DWG CSOW 101-Y011.dwg

PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX



CALCUL QUANTITÉ D'ARBRES REQUIS PAR L'ARRONDISSEMENT:

= SUPERFICIE NON BÂTIE / 200 M2
 = 6535 M2 / 200 M2
 = 33 ARBRES

ARBRES CONSERVÉS EN PLACE: 8
 ARBRES TRANSPLANTÉS: 5
 NOUVEAUX ARBRES: 21

TOTAL ARBRES PROJET: 34

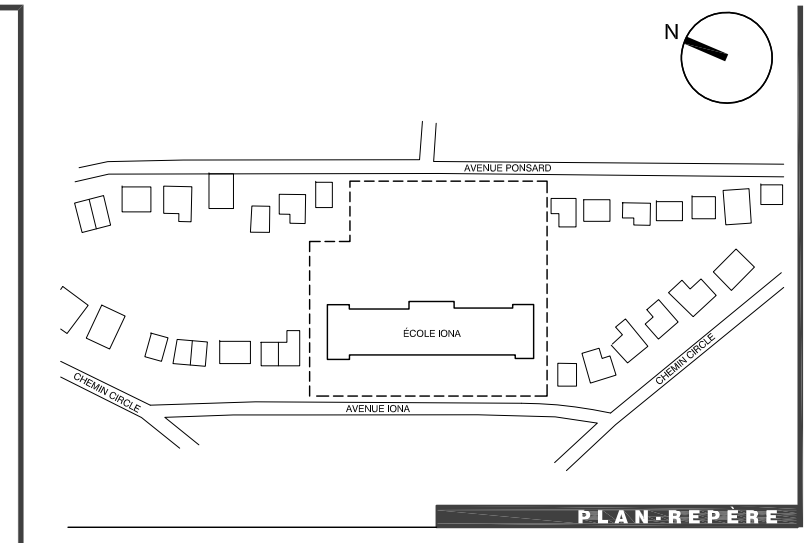
LÉGENDE PLANTATION

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- NOUVELLE CLÔTURE À MAILLES DE CHÂNE VOR DEVIS 32 21 26
- ARBRE FEUILLU EXISTANT À CONSERVER
- ⊕ ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ▨ SURFACE ENGAZONNÉE EXISTANTE
- ▨ GAZON EN PLAQUE PROPOSÉ VOR DEVIS 32 92 23
- ▨ ARIE DE PROTECTION RACINAIRE VOR GÈNE FORESTIER
- ARBUSTE FEUILLU EXISTANT
- ⊕ ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
- VIVACE PROPOSÉE
- XXX QTE CLÉ D'IDENTIFICATION (VOIR TABLEAU DE PLANTATION) CODE DESPICE QUANTITÉ
- XXX* CODE DESPÈCE D'ARBRE TRANSPLANTÉ VOR GÈNE FORESTIER

- NOTES DE PLANTATION (VOIR DEVIS 32 92 23, 32 93 10):**
- Fourniture et mise en place de la terre végétale des lits et fosses de plantation. Voir devis 32 91 19 13.
 - L'entrepreneur doit planter tous les arbres sur le site à l'heure de midi.
 - Obtenir l'approbation de l'architecte paysagiste avant de débiter les plantations.
 - L'entrepreneur doit fournir le matériel végétal en quantités suffisantes pour compléter les plantations indiquées au plan et tableau de plantation.
 - Tout le matériel végétal sera fourni en pots de plastique, en pots de fibres de tourbe pressée ou en panier de broche, sauf indication contraire.
 - Installer une membrane géotextile sur la terre immédiatement après la mise en place de la terre végétale jusqu'au moment de la plantation, de manière à éviter la contamination ou substrat par les mauvaises herbes.
 - Toute substitution de végétaux doit être approuvée par écrit par l'architecte paysagiste.
 - Toutes les fosses de plantations d'arbres sont en continu. Excaver 900mm de profondeur minimum sur toute la surface sauf si indication contraire de l'ingénieur forestier.

TABEAU DE PLANTATION

ARBRES PROPOSÉS (TRANSPLANTÉS)					
symbole	Nom latin	Nom commun	Quantité	Contenant/Calibre	Espacement
ACG*	<i>Acer ginnala</i>	Érable de l'Amur	1	racines nues	selon plan
ACS*	<i>Acer saccharum</i>	Érable à sucre	1	racines nues	selon plan
CEO*	<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	1	racines nues	selon plan
GIB*	<i>Ginkgo biloba</i>	Arbre aux quarante écus	1	racines nues	selon plan
GTI*	<i>Gleditsia triacanthos inermis</i>	Fève d'Amérique inermis	1	racines nues	selon plan
			Total	5	
ARBRES PROPOSÉS (NOUVEAUX)					
symbole	Nom latin	Nom commun	Quantité	Contenant/Calibre	Espacement
ACG	<i>Acer ginnala</i>	Érable de l'Amur	4	pot / 50 mm	selon plan
CAC	<i>Carya cordiformis</i>	Caryer cordiforme	3	Contenant / 15 GAL	selon plan
CEO	<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	4	pot / 60 mm	selon plan
GTI	<i>Gleditsia triacanthos var. inermis 'Skyline'</i>	Fève d'Amérique inermis 'Skyline'	2	pot / 60 mm	selon plan
ULA	<i>Ulmus 'Accolade'</i>	Orme 'Accolade'	1	pot / 50 mm	selon plan
			Total	21	
ARBUSTES PROPOSÉS (NOUVEAUX)					
symbole	Nom latin	Nom commun	Quantité	Contenant/Calibre	Espacement
Csa	<i>Cornus stolonifera</i>	Comoulier stolonifère	34	pot / 2 gallons	1200 mm c.c.
Csa	<i>Cornus stolonifera 'Arctic Fire'</i>	Comoulier stolonifère 'Arctic Fire'	156	pot / 2 gallons	1000 mm c.c.
Pon	<i>Physocarpus opulifolius 'Nanus'</i>	Physocarp nain	136	pot / 2 gallons	800 mm c.c.
Rag	<i>Rhus aromatica 'Grow-Low'</i>	Sumac aromatique 'Grow-Low'	74	pot / 2 gallons	1000 mm c.c.
Spn	<i>Salix purpurea 'Nana'</i>	Saule arctique nain	166	pot / 2 gallons	1000 mm c.c.
			Total	622	
VIVACES					
symbole	Nom latin	Nom commun	Quantité	Contenant/Calibre	Espacement
sica	<i>Anemone canadensis</i>	Anémone du Canada	35	pot / 1 gallon	450 mm c.c.
deca	<i>Deschampsia cespitosa</i>	Deschampsie Cespitoseuse	91	pot / 1 gallon	600 mm c.c.
phl	<i>Physostegia virginiana</i>	Physostégie de Virginie	33	pot / 1L	400 mm c.c.
			Total	129	
Engazonnement					
symbole	Nom latin / nom commun	Quantité	Contenant/Calibre	Espacement	
	Gazon en plaque	Fétuque et pâturin	460m ²	rouleaux	NA



- NOTES DE DESCRIPTION DES TRAVAUX**
- L'ENTREPRENEUR DEVA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC TOUT SES SOUS-CONTRACTANTS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES MATÉRIEL EN QUANTITÉS SUFFISANTES POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX TELS QU'INDIQUÉS SUR LES PLANS.
 - POUR LE BÉTON, COULEUR, FINIS ET TYPES DE BÉTON, VOR GÈNE CIVIL.
 - IMPLANTER TOUS LES ÉLÉMENTS CONSTRUITS SELON LE PLAN Y01.

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	

PRÉLIMINAIRE 60% 2016-12-16 G.L.M.

NIPPAYAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES LANDSCAPE ARCHITECTS

6881, Boulevard LaSalle 3
 MONTREAL, QUEBEC
 CANADA H3T 2G2
 TEL: 514 277-6628
 WWW.NIPPAYAGE.CA

Architecture

PROJET PROF. P15-065.2
 FICHER PROF. 101-Y041
 CONCEPTION C.B.
 Dessin J.L.
 Vérification J.L.
 Approbation J.-S.M.



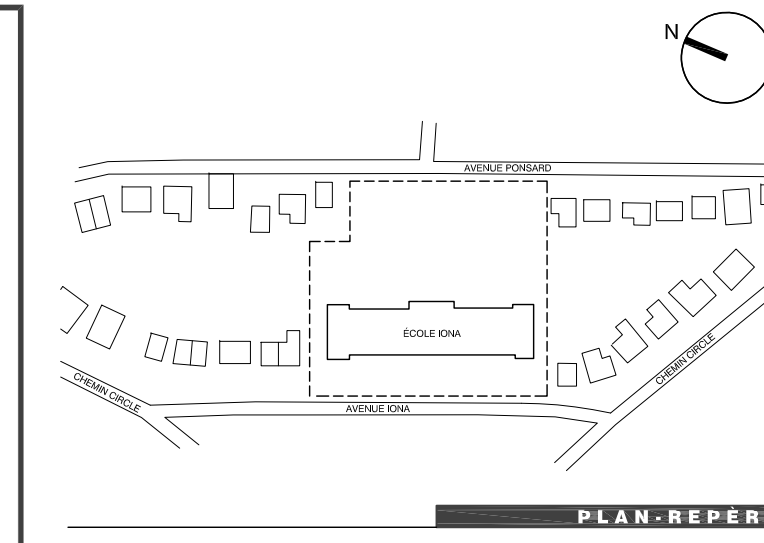
École Iona
 5000 Avenue Iona
 Construction d'un agrandissement

101-021-530

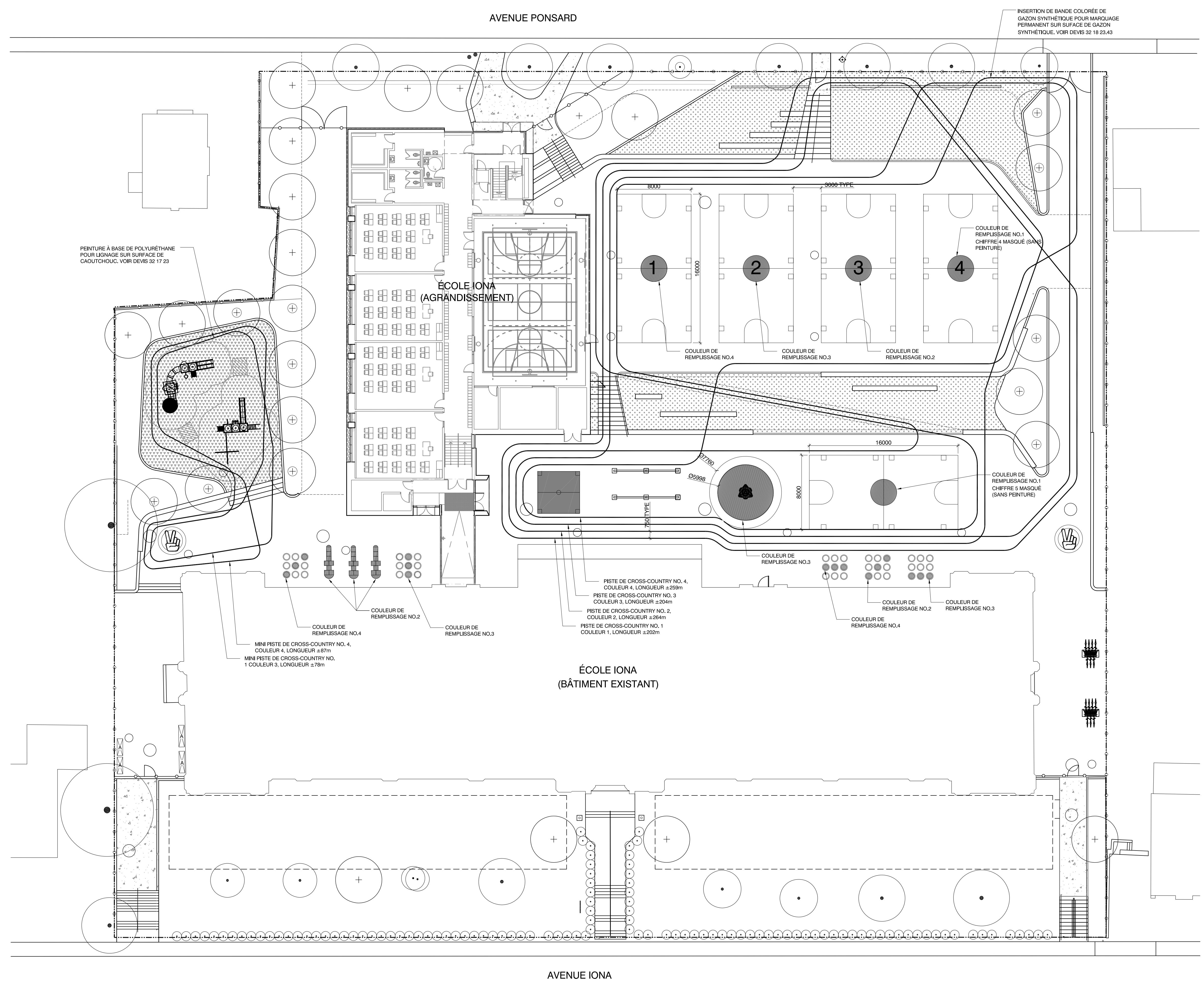
ÉCHELLE 1:200
 FICHER DWG CSOW 101-Y041.dwg

PLAN DE PLANTATION

Y041 / xx



- NOTES DE DESCRIPTION DES TRAVAUX**
1. L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC TOUT SES SOUS-CONTRACTANTS.
 2. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES MATERIAUX EN QUANTITES SUFFISANTES POUR COMPLETER LES TRAVAUX TELS QU'INDIQUES SUR LES PLANS.
 3. POUR LE BETON, COULEUR, FINIS ET TYPES DE BETON, VOIR GENIE CIVIL.
 4. IMPLANTER TOUS LES ELEMENTS CONSTRUITS SELON LE PLAN Y01.



LÉGENDE ITEM DE MARQUAGE AU SOL

- AIRE DE MEDITATION 3000mm Ø COULEUR 1
- JEU DE TIC-TAC-TOE ±2715mm X 2715mm COULEUR 1
- JEU DE MARELE ±1000mm X 3600mm COULEUR 1
- QUATRE COINS TYPE ±4500mm X 4500mm LIGNAGE: COULEUR 1 REEMPLISSAGE: COULEUR 2
- NUMÉROTATION TERRAIN DE JEU COULEUR SELON PLAN
- GAZON SYNTHÉTIQUE PROPOSÉ VOIR DEVIS 32 18 23.43
- REVÊTEMENT DE CAOUTCHOUC PROPOSÉ VOIR DEVIS 32 18 23.43

- NOTES DE MARQUAGE:**
VOIR DEVIS 32 17 23 MARQUAGE DE CHAUSSEE
1. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE L'ENSEMBLE DES SURFACES ASPHALTÉES À PRENDRE EST PROPRE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE LIGNAGE.
 2. TOUTES LES DIMENSIONS DES LIGNES DE COURBE SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT. S'ASSURER PRINCIPALEMENT DE RESPECTER LA LIGNE GÉNÉRALE DES COURBES AFIN QUE LES SOIENT FLUÏDES ET CONTINUES. IMPLANTER LE MOTIF DE LIGNAGE À LA CRANE POUR APPROFONDIR PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT D'ENTREPRENDRE LE MARQUAGE.
 3. TOUTES LES DIMENSIONS DES LIGNES DE COURBE SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT. S'ASSURER PRINCIPALEMENT DE RESPECTER LA LIGNE GÉNÉRALE DES COURBES AFIN QUE LES SOIENT FLUÏDES ET CONTINUES. IMPLANTER LE MOTIF DE LIGNAGE À LA CRANE POUR APPROFONDIR PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT D'ENTREPRENDRE LE MARQUAGE.
 4. TOUTES LES ANGLAIS DES TERRAINS SPORTIFS SONT DE 90 DEGRÉS, SAUF SI INDICATION CONTRAIRE OU SELON L'IMPLANTATION SUR LE SITE.
 5. TOUTES LES CHANGEMENTS PROPOSÉS AUX DIMENSIONS INDICUÉES SUR LE PLAN DE LIGNAGE DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
 6. L'ENSEMBLE DU LIGNAGE FAIT RÉFÉRENCE À QUATRE (4) CHOIX DE COULEUR DE MARQUAGE (VOIR DEVIS 32 17 23).
COULEUR 1 : BLANC STANDARD (TOUTS LES LIGNAGES ET PISTE DE CROSS COUNTRY NO.1)
COULEUR 2 : BLEU CYAN (COULEUR DE REEMPLISSAGE ET PISTE DE CROSS COUNTRY NO.2)
COULEUR 3 : VERT (COULEUR DE REEMPLISSAGE ET PISTE DE CROSS COUNTRY NO.3)
COULEUR 4 : JAUNE (COULEUR DE REEMPLISSAGE ET PISTE DE CROSS COUNTRY NO.4)
 7. UN PLAN COULEUR SERA FOURNI À L'ENTREPRENEUR À L'OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU LIGNAGE AU SOL.
 8. RESPECTER LES SUPERPOSITIONS ILLUSTRÉES AU PLAN COULEUR.

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	

PRÉLIMINAIRE 60 % 2017-02-28 NIP

NIPAYSCAPE ARCHITECTES PAYSAGISTES LANDSCAPE ARCHITECTS

6881, Boulevard LaSalle 3
MONTREAL, QUEBEC
CANADA H3T 2G2
T 514 272 4628
WWW.NIPAYSCAPE.CA

Architecture

PROJET PROF.	P15-065.2
FICHER PROF.	101-Y051
CONCEPTION	C.B.
DESIGN	J.L.
VÉRIFICATION	J.L.
APPROBATION	J.S.M.

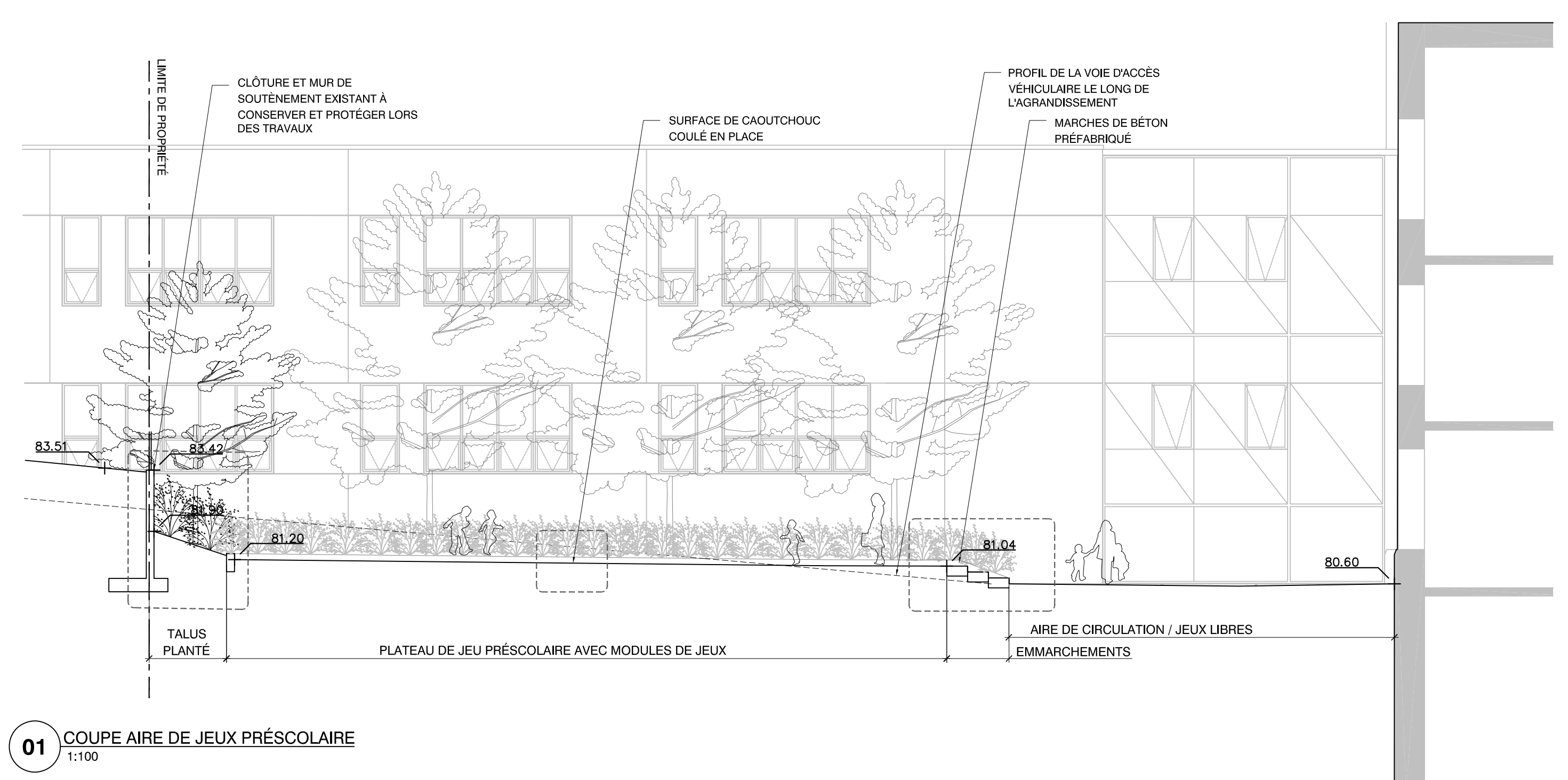
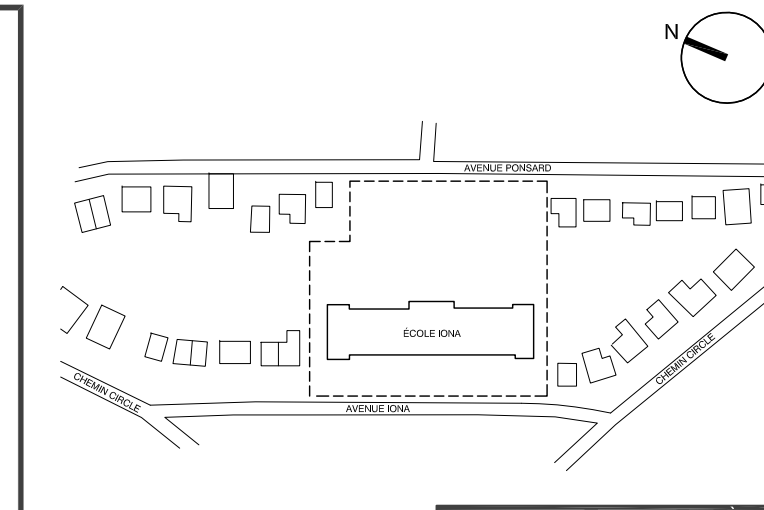
Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H3K 1Y6

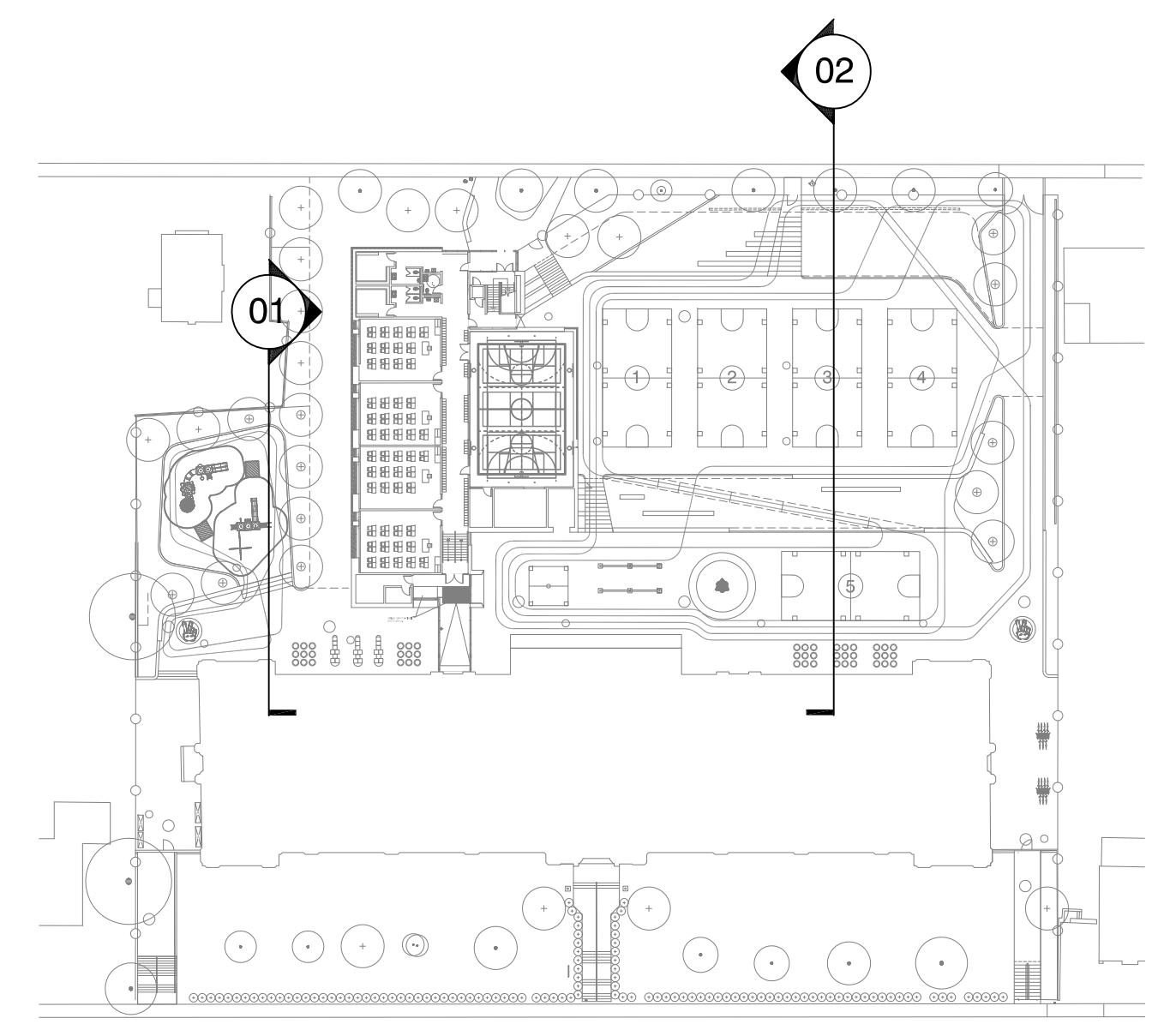
École Iona
5000 Avenue Iona
Construction d'un agrandissement

101-021-530
ÉCHELLE 1:200
FICHER DWG CSOW 101-Y051.dwg

PLAN DE MARQUAGE



01 COUPE AIRE DE JEUX PRÉSCOLAIRE
1:100



02 COUPE TRANSVERSALE COUR PRINCIPALE
1:100

- NOTES DE DESCRIPTION DES TRAVAUX**
1. L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC TOUT SES SOUS-CONTRACTANTS.
 2. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES MATÉRIAUX EN QUANTITÉS SUFFISANTES POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX TELS QU'INDIQUÉS SUR LES PLANS.
 3. POUR LE BÉTON, COULEUR, FINIS ET TYPES DE BÉTON, VOR GENIE CIVIL.
 4. IMPLANTER TOUTS LES ÉLÉMENTS CONSTRUITS SELON LE PLAN Y01.

PLAN CLEF
1/750

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1	PRELIMINAIRE 60 %	2017-02-28 NIP
	PRELIMINAIRE 40 %	2016-11-11 NIP

NIPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES LANDSCAPE ARCHITECTS

6881, Boulevard LaSalle 3
MONTREAL, QUEBEC
CANADA H3T 2G2
514 277 4628
WWW.NIPAYSAGE.CA

Architecture

PROJET PROF.	P15-065.2
FICHER PROF.	101-Y061
CONCEPTION	C.B.
DESSIN	C.B.
VÉRIFICATION	J.L.
APPROBATION	J.-S.M.

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H3K 1Y6

École Iona
5000 Avenue Iona
Construction d'un agrandissement

101-021-530 PROJET

ÉCHELLE 1:100
FICHER DWG CSOW 101-Y061.dwg

COUPES DE SITE

Y061 / xx

ANNEXES

B RELEVÉ D'OCCUPATION DU STATIONNEMENT



171-07174-00

Tableau synthèse - Taux d'occupation du stationnement sur rue
 Relevés de stationnement, jeudi 1er juin 2017
 Secteur de l'école Iona, Montréal

Tronçon	Côté	Réglementation	Capacité (estim.)	7h00		10h00		13h00		16h00		19h00	
				Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation
<u>Rue Globert</u>													
Boul. Décarie / ch. Circle	nord		16	17	106,3%	15	93,8%	15	93,8%	16	100,0%	14	87,5%
	sud		20	12	60,0%	12	60,0%	0	0,0%	8	40,0%	16	80,0%
<u>Ch. De la Reine Marie</u>													
Ch. Circle /av. Ponsard	sud		22	5	22,7%	18	81,8%	20	90,9%	14	63,6%	14	63,6%
<u>Ch. Circle</u>													
Ch. De la Reine Marie / ch. Circle	est		0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	200,0%
Ch. Circle / av. Iona	est		19	2	10,5%	4	21,1%	1	5,3%	1	5,3%	8	42,1%
Av. Iona / av. Ponsard	est		14	1	7,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	5	35,7%
Ch. De la Reine Marie / rue Globert	ouest		8	3	37,5%	2	25,0%	8	100,0%	6	75,0%	8	100,0%
Rue Globert / av. Ponsard	ouest		29	14	48,3%	21	72,4%	26	89,7%	27	93,1%	15	51,7%
Av. Ponsard / av. Glencairn	est		7	2	28,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	ouest		10	0	0,0%	8	80,0%	9	90,0%	8	80,0%	4	40,0%
Av. Glencairn / ch. Mira	nord		12	4	33,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	16,7%
	sud		12	6	50,0%	10	83,3%	12	100,0%	10	83,3%	7	58,3%
Ch. Mira / ch. Mira	est		38	7	18,4%	10	26,3%	7	18,4%	12	31,6%	3	7,9%
	ouest		41	9	22,0%	1	2,4%	2	4,9%	1	2,4%	6	14,6%
Pl. Circle			10	2	20,0%	2	20,0%	5	50,0%	4	40,0%	4	40,0%
Ch. Mira / av. Glencairn	ouest		9	2	22,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	33,3%
Av. Glencairn / av. Ponsard	ouest		19	6	31,6%	1	5,3%	0	0,0%	0	0,0%	8	42,1%



171-07174-00

Tableau synthèse - Taux d'occupation du stationnement sur rue
 Relevés de stationnement, jeudi 1er juin 2017
 Secteur de l'école Iona, Montréal

Tronçon	Côté	Réglementation	Capacité (estim.)	7h00		10h00		13h00		16h00		19h00	
				Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation
Ch. Mira / av. Ponsard	est		25	14	56,0%	19	76,0%	16	64,0%	20	80,0%	10	40,0%
Av. Ponsard / av. Iona	nord		12	2	16,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	16,7%
	sud		17	0	0,0%	1	5,9%	0	0,0%	2	11,8%	0	0,0%
Av. Iona / ch. Circle	nord		8	1	12,5%	0	0,0%	0	0,0%	1	12,5%	6	75,0%
	sud		10	5	50,0%	4	40,0%	5	50,0%	9	90,0%	0	0,0%
Avenue Iona													
Ch. Circle / ch. Circle	est		22	4	18,2%	0	0,0%	0	0,0%	6	27,3%	3	13,6%
	ouest		14	0	0,0%	2	14,3%	2	14,3%	3	21,4%	0	0,0%
Avenue Ponsard													
Ch. De la Reine Marie / ch. Circle	est		2	2	100,0%	4	200,0%	2	100,0%	4	200,0%	0	0,0%
	ouest		1	5	500,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	6	600,0%
Ch. Circle / ch. Circle	ouest		50	19	38,0%	19	38,0%	16	32,0%	22	44,0%	9	18,0%
Ch. Circle / av. Méridien	est		14	0	0,0%	1	7,1%	4	28,6%	8	57,1%	0	0,0%
Av. Méridien / ch. Circle	est		9	4	44,4%	1	11,1%	0	0,0%	1	11,1%	4	44,4%
Boul. Décarie / ch. Circle	nord		11	11	100,0%	0	0,0%	1	9,1%	0	0,0%	10	90,9%
	sud		22	19	86,4%	16	72,7%	19	86,4%	15	68,2%	15	68,2%
Avenue Glencairn													
Ch. Circle / av. Méridien	nord		13	4	30,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	6	46,2%
	sud		25	1	4,0%	1	4,0%	3	12,0%	3	12,0%	0	0,0%
Av. Méridien / ch. Circle	nord		18	3	16,7%	0	0,0%	0	0,0%	1	5,6%	3	16,7%
	sud		30	1	3,3%	2	6,7%	1	3,3%	1	3,3%	0	0,0%



171-07174-00

Tableau synthèse - Taux d'occupation du stationnement sur rue

Relevés de stationnement, jeudi 1er juin 2017

Secteur de l'école Iona, Montréal

Tronçon	Côté	Réglementation	Capacité (estim.)	7h00		10h00		13h00		16h00		19h00	
				Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation	Cases occupées	Taux d'occupation
Chemin Mira													
Av. Victoria / ch. Circle	nord		11	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4	36,4%
	sud		8	0	0,0%	0	0,0%	3	37,5%	1	12,5%	0	0,0%
Ch. Circle / av. Méridian	nord		19	2	10,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	sud		8	0	0,0%	6	75,0%	1	12,5%	2	25,0%	1	12,5%
Av. Méridian / ch. Circle	nord		10	1	10,0%	1	10,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	sud		13	0	0,0%	1	7,7%	4	30,8%	2	15,4%	0	0,0%
Avenue Méridian													
Av. Ponsard / av. Glencairn	est		14	1	7,1%	0	0,0%	0	0,0%	2	14,3%	3	21,4%
	ouest		10	5	50,0%	8	80,0%	7	70,0%	10	100,0%	2	20,0%
Av. Glencairn / ch. Mira	est		16	4	25,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4	25,0%
	ouest		11	7	63,6%	11	100,0%	11	100,0%	8	72,7%	4	36,4%

Dossier # : 1173558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant l'École Iona, située au 5000, avenue Iona, de l'obligation de fournir huit unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis No 3001315091.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173558019 - Fond de stationnement.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1173558019

Ce dossier vise à :

- Édicter une ordonnance exemptant l'école Iona de l'obligation de fournir huit unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment.

Une compensation de 28 000\$ sera versée au fond de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à l'acceptation de ce dossier.

Imputation

Fond de stationnement :

IMPUTATION	2017
2406.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000. 00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Objet : Fond de stationnement	28 000,00 \$
Total du revenu	28 000,00 \$



Dossier # : 1173571001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), les sites du terrain de football de l'Université Concordia et du boulevard Édouard-Montpetit de l'Université de Montréal.

ATTENDU QUE le 24 février 2015, le conseil municipal adoptait, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la résolution CM15 0186 afin de se déclarer compétent pour une période de deux ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons;
ATTENDU QUE le 23 mars 2015, le conseil municipal adoptait le *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) (résolution CM15 0365);

ATTENDU QUE le 20 février 2017, le conseil municipal adoptait la résolution CM17 0171 afin de prolonger pour une période de deux ans de la validité de la résolution CM15 0186, eu égard à sa compétence quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons;

ATTENDU QUE le 27 mars 2017, le conseil municipal adoptait le *Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039-1) (résolution CM17 0352);

ATTENDU QUE le 18 mai 2017, le Comité exécutif édictait, en vertu de l'article 33.3 du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), une ordonnance afin de modifier l'annexe C dudit règlement;

ATTENDU QUE l'article 34 du Règlement 15-039 permet au conseil d'arrondissement de modifier, par ordonnance, le nombre et la localisation des sites déterminés à l'Annexe B dudit règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance afin de retirer de l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), les sites « Terrain de football - Université Concordia » et « Édouard-Montpetit ».

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 08:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173571001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), les sites du terrain de football de l'Université Concordia et du boulevard Édouard-Montpetit de l'Université de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but de modifier la liste et les conditions d'accueil des sites identifiés à l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) à la suite de recommandations émises par l'arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements.

Il est recommandé de procéder aux modifications suivantes :

1. De retirer de l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) les sites « Terrain de football - Université Concordia » et « Édouard-Montpetit ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE17 0813 - 18 mai 2017 - Adopter une ordonnance en vertu de l'article 33.3 du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) afin de modifier l'annexe C et adopter une ordonnance en vertu de l'article 120 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2017) (16-065) afin de modifier le tarif des sites de cuisine de rue de catégorie A.

Résolution CM17 0352 - 27 mars 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039).

Résolution CM17 0171 - 20 février 2017 - Prolonger l'application des déclarations de compétence pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales (CM15 0186).

Résolution CM15 0365 - 23 mars 2015 - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue : 1. adopter le règlement modifiant le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (14-044).

Résolution CM 15 0186 - 24 février 2015 - Conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, déclarer le conseil de ville compétent pour une période de deux ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Selon l'analyse du Service de concertation des arrondissements, les deux sites proposés pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne sont presque pas fréquentés et n'ont pas suscité d'intérêt suffisant pour être maintenus. Le fait de libérer les deux sites permettra de rendre disponibles les espaces de stationnement qui y étaient consacrés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement n'aura plus de site autorisé en vertu du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039). Il pourra toutefois autoriser la préparation et la consommation de la nourriture et de boissons sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de promotions commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour des fins de cohérence, le comité exécutif devra adopter une ordonnance en vertu de l'article 33.3 du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) afin de retirer le site « Édouard-Montpetit » de l'annexe C. Le site « Terrain de football - Université Concordia » a été retiré par l'ordonnance adoptée par le comité exécutif le 18 mai 2017. L'annexe C fixe des catégories de site aux fins de tarification des emplacements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'ordonnance entrera en vigueur et aura force de loi le jour de sa publication par un avis public dans les journaux locaux, sous la signature de la secrétaire d'arrondissement, dans lequel il sera fait mention de l'objet de l'ordonnance, de la date de son adoption et de l'endroit où il peut être pris en communication.

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation attester de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie MILLETTE, 31 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-30

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE
(15-039, art. 34)

**Ordonnance N° OCA17 170XX (15-039) relative aux emplacements
des sites autorisés sur le territoire de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance ordinaire du 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) est modifié en **retirant** de la liste des sites autorisés sur le territoire de l'arrondissement les emplacements suivants :
 - Terrain de football – Université Concordia;
 - Édouard-Montpetit.
2. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

GDD 1173571001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN
2017.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1174570021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la rémunération des membres de comités qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement .

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil ou à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la rémunération des membres de comités qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement .

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174570021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la rémunération des membres de comités qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement .

CONTENU

CONTEXTE

L'article 70.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) donne aux municipalités le pouvoir de prévoir par règlement le versement d'une rémunération aux personnes qui ne sont pas membres du conseil et qui sont membres d'un comité du conseil. Le montant de cette rémunération est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance de la commission ou du comité.

Cette compétence a été déléguée aux conseils d'arrondissement conformément à l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 169 de l'annexe C de cette Charte .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le règlement joint à la présente prévoit que les membres du CCU qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement auront droit à une rémunération de 75 \$ par séance du CCU et du comité de démolition à laquelle ils participent.

Le secrétariat du CCU devra mettre en place un système de prise de présences avec signature des membres présents aux réunions afin de pouvoir acheminer les demandes de paiements, lesquels seront effectués quatre fois par année.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Grâce-de-Grâce est le plus peuplé de la Ville de Montréal avec plus de 170 000 habitants. Cet aspect démographique important, combiné au fait que plusieurs grandes institutions sont situées sur son territoire, fait en sorte qu'un volume considérable de dossiers souvent fort complexes doivent être présentés au CCU. Pour cette raison, contrairement à la très grande majorité des arrondissements où les séances se tiennent une fois par mois, à Côte-des-Neiges—Notre-Grâce-de-Grâce, les séances doivent se tenir aux trois semaines, et ce, sans compter les séances du Comité de démolition qui se tiennent en moyenne deux fois par année. Il importe d'ajouter que depuis

2014, les réunions du CCU sont publiques.

Les responsabilités dont doivent s'acquitter les citoyens membres du CCU, combinées à la charge de travail, se comparent à celles que les membres de l'arrondissement de Ville-Marie doivent assumer. Or, ces derniers reçoivent 100 \$ par séance où ils sont présents. Dans ce contexte et en toute équité, il nous paraît raisonnable et justifié de verser une rémunération de 75 \$ par séance à laquelle participent les citoyens membres du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le CCU tient en moyenne 20 séances par année et peut compter sur la présence d'une moyenne de 5 membres. Il faudra donc prévoir environ 7 500 \$ au budget pour assurer la rémunération des citoyens membres du CCU.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion - 27 juin 2017;
Adoption du règlement - 14 août 2017;
Publication de l'avis de promulgation - août 2017.

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Disposition pertinente de la *Loi sur les cités et villes* :

70.0.1. Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance de la commission ou du comité.

La municipalité peut de plus, en suivant le même processus que pour le remboursement des dépenses des membres de son conseil, établir les règles relatives au remboursement des dépenses des membres de la commission ou du comité qui ne sont pas des membres du conseil.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-15

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Règl. RCA17 17XXX.pdf

**RCA17 17XXX RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE
COMITÉS QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT**

Vu l'article 70.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et
l'article 169 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du XX XXXX 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du
conseil d'arrondissement ont droit à une rémunération de 75 \$ par séance à
laquelle ils participent.

Les membres visés au premier alinéa devront consigner leur présence par écrit
afin de confirmer leur participation à une séance.

2. La rémunération prévue à l'article 1 est versée trimestriellement.

GDD 1174570021

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
XX XXXX 2017.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1174570021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le règlement sur la rémunération des membres de comités qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174570021 - certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1174570021

Ce dossier vise à:

- Adopter le règlement sur la rémunération des non membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le règlement établit une rémunération additionnelle pour les membres du CCU qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement de 75\$ par séance du CCU et du comité de démolition à laquelle ils participent.

Les demandes de paiement seront effectuées quatre fois par année.

Cette dépense n'était pas prévue au budget 2017 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Un virement budgétaire de 3 750\$ sera donc complété suite à l'adoption de ce règlement.

En cours d'année, ce montant pourrait être révisé en fonction du nombre exact de séances de CCU et du nombre de présence des non membres du conseil d'arrondissement à chaque séance.

Provenance

2406.0010000.300700.01301.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Imputation

2406.0010000.300750.06001.54701.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Pour les années subséquentes, la rémunération liée à ce nouveau règlement sera prise en compte lors des processus de confection budgétaire.



Dossier # : 1174570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce occupant certaines fonctions.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ordinaire ou qu'à toute séance ordinaire subséquente, il sera adopté un règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce occupant certaines fonctions;

De présenter le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce occupant certaines fonctions.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) donne au conseil d'arrondissement la compétence pour fixer la rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un membre du conseil d'arrondissement au sein de tout comité.

Aux fins de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption d'un règlement au cours d'une séance ordinaire du conseil, et cette adoption doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement à une séance ordinaire, puis de la publication d'un avis, le tout en conformité aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170347 (Sommaire décisionnel 1167135002) - Renouveler les mandats de madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, à titre de membre titulaire et présidente du comité consultatif d'urbanisme, de monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, à titre de membre suppléant et président substitut du comité consultatif d'urbanisme, et de M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement, à titre de membre suppléant et second président substitut du comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 5 décembre 2016 au 5 décembre 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite adopter un règlement établissant une rémunération additionnelle annuelle :

- de 2 000 \$ pour le conseiller qui occupe le poste de président du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- de 200 \$ par séance à laquelle participe le conseiller qui occupe le poste de président substitut ou second président substitut du CCU, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

L'effet de ces rémunérations rétroagira au premier janvier 2017, et celles-ci seront indexées à compter de l'exercice financier suivant son entrée en vigueur sauf pour l'exercice 2017.

La rémunération additionnelle de 2 000 \$ pour le poste de président du CCU s'ajoute à la rémunération de 3 590 \$ qui est prévue au *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) pour occuper cette fonction, pour un total de 5 590 \$ par année.

Il importe d'ajouter qu'aucune rémunération n'est prévue au Règlement 02-039 précité pour occuper le poste de président substitut du CCU, de telle sorte que la rémunération additionnelle totale pour occuper cette fonction serait de 1000 \$ par année.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Grâce-de-Grâce est le plus peuplé de la Ville de Montréal avec plus de 170 000 habitants. Cet aspect démographique important, combiné au fait que plusieurs grandes institutions sont situées sur son territoire, fait en sorte qu'un volume considérable de dossiers souvent fort complexes doivent être présentés au CCU.

Pour cette raison, contrairement à la très grande majorité des arrondissements où les séances se tiennent une fois par mois, à Côte-des-Neiges—Notre-Grâce-de-Grâce, les séances doivent se tenir aux trois semaines, et ce, sans compter les séances du Comité de démolition qui se tiennent en moyenne deux fois par année. Il importe d'ajouter que depuis 2014, les réunions du CCU sont publiques.

Les responsabilités dont doivent s'acquitter le président ou le président substitut CCU, combinées à la charge de travail, se comparent à celles que le président ou le vice président du CCU de l'arrondissement de Ville-Marie doit assumer. Or, à Ville-Marie, le président et le vice-président reçoivent respectivement 2 000 \$ et 1 000 \$ par année. Dans ce contexte et en toute équité, il nous paraît raisonnable et justifié de verser une rémunération additionnelle de 2 000 \$ par année pour le président du CCU et de 200 \$ par séance à laquelle participe le conseiller qui occupe le poste de président substitut ou second président substitut du CCU, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération additionnelle pour le poste de président du CCU étant modifiée, la rémunération additionnelle de 3 590 \$ initialement fixée au Règlement 02-039 pour occuper ce poste ne peut plus s'appliquer. Dans ce contexte et pour éviter que le président du CCU ne reçoive que 2 000 \$ par année, le règlement de l'arrondissement doit comprendre la rémunération de 3 590 \$, plus celle de 2 000 \$ pour un total de 5 590 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 27 juin 2017 - Avis de motion et présentation du projet de règlement;

Le 5 juillet 2017 - Publication de l'avis public dans le journal Le Devoir;
Le 14 août 2017 - Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Disposition pertinente de la *Charte de la Ville de Montréal* :

43. Le conseil d'arrondissement fixe la rémunération et l'allocation des conseillers d'arrondissement conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001).

Il peut, conformément à cette loi, fixer une rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un membre du conseil d'arrondissement au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci et accorder au maire de l'arrondissement et au maire suppléant de l'arrondissement une rémunération additionnelle.

Toute rémunération additionnelle prévue au présent article est réputée visée au deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Dispositions pertinentes de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* :

2. Le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres.

La rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil parmi ceux énumérés au troisième alinéa et qu'occupe un de ses membres au sein de la municipalité ou au sein d'un organisme mandataire de celle-ci, autre qu'un office d'habitation, ou d'un organisme supramunicipal qui ne versent pas de rémunération à leurs membres. Le règlement peut prévoir à quelles conditions un membre occupant un tel poste a droit à la rémunération additionnelle.

Les postes particuliers pouvant donner lieu à une rémunération additionnelle sont les suivants:

[...]

7° président, vice-président et membre d'une commission ou d'un autre comité que le comité exécutif ou administratif.

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil autre que le maire ou le préfet ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire ou du préfet.

Un règlement qui touche la rémunération du maire ou du préfet ne peut être adopté que si la voix favorable du maire ou du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimée.

Le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

[...]

9. Après la présentation du projet de règlement, le greffier ou secrétaire-trésorier donne, conformément à la loi qui régit la municipalité, un avis public qui contient, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la

mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée et, dans le cas où l'allocation de dépenses d'un membre du conseil serait modifiée par l'effet du changement de sa rémunération, la mention de ses allocations actuelle et projetée.

Cet avis doit être publié au moins 21 jours avant cette séance.

En plus d'être affiché, l'avis donné par le secrétaire-trésorier d'une municipalité régionale de comté est publié, dans le même délai, dans un journal diffusé sur le territoire de celle-ci.

10. Toute contravention à l'un des articles 7 à 9 entraîne la nullité du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Règl. RCA17 17XXX.pdf

**RCA17 17XXX RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES
FONCTIONS**

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) ;

À la séance du XX XXXX 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Une rémunération additionnelle de 5 590 \$ établie sur une base annuelle est versée au président du comité consultatif d'urbanisme. Cette rémunération additionnelle remplace celle fixée par le conseil de la ville de Montréal en vertu du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039).

2. Une rémunération additionnelle de 200 \$ par séance à laquelle il participe, est versée au président substitut ou au second président substitut du comité consultatif d'urbanisme, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$ établi sur une base annuelle.

Le président substitut ou le second président substitut du comité consultatif d'urbanisme devra consigner sa présence par écrit afin de confirmer sa participation à une séance.

3. La rémunération prévue à l'article 2 est versée trimestriellement.

4. La rémunération prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

5. Ce règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2017.

GDD 1174570020

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
XX XXXX 2017.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1174570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce occupant certaines fonctions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174570020 - certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1174570020

Ce dossier vise à:

- Adopter le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce occupant certaines fonctions

Le règlement établit une rémunération additionnelle annuelle de 2 000\$ pour le conseiller exerçant le poste de président du comité d'urbanisme (CCU) et un montant de 200\$ par séance pour un maximum de 1 000\$ annuellement pour le conseiller au poste de président suppléant du CCU.

Cette rémunération additionnelle n'était pas prévue au budget 2017. Le financement de ce dossier proviendra donc, en 2017, des autres familles de dépenses de la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Un virement budgétaire de 3 000\$ sera complété suite à l'adoption de ce règlement.

Provenance

2406.0010000.300700.01301.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Imputation

2406.0010000.300714.01101.51100.050010.0000.000000.000000.000000.000000

Pour les années subséquentes, cette rémunération additionnelle, laquelle sera indexée annuellement, sera prise en compte lors des processus de confection budgétaire.



Dossier # : 1173558013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la construction d'un immeuble d'habitation empiétant sur le territoire de Ville Mont-Royal, comportant une hauteur de 8 étages, un taux d'implantation supérieur à 85 % et une densité supérieur à 3, situé au coin nord-est du boulevard Décarie et de la rue De Sorel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages sur la propriété sise au coin nord-est du boulevard Décarie et de la rue De Sorel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé d'une partie du lot numéro 2 651 603 du cadastre du Québec, tel qu'indiqué par le liséré rouge sur le plan de l'arpenteur géomètre Jean-François Dufour (minutes 269), à l'annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8, 34, 71 et 123, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

4. Nonobstant tout usage autorisé sur cette propriété, seul l'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

5. Le bâtiment peut atteindre une hauteur ne dépassant pas 8 étages ou 25 mètres.

6. La densité ne doit pas excéder un rapport de 6.

7. Outre la partie de bâtiment jumelée, telle qu'illustrée aux plans de l'annexe B, les autres parties peuvent avoir une marge minimale de 1,5 mètre pour des étages ne comportant aucune unité d'habitation et de 3 mètres pour un étage en comportant.

8. Seule la maçonnerie d'une hauteur d'au plus 60 mm est autorisée, sauf s'il s'agit de pierre naturelle.

9. Les plans doivent être scellés par un ingénieur acoustique, démontrant un mode constructif respectueux des normes acoustiques en vigueur.

10. Une demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en la matière.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis de construction doit être approuvée conformément aux dispositions de l'article 665 du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre Dame-de- Grâce (01-276).

ANNEXE A

Plan de l'arpenteur géomètre Jean-François Dufour (minutes 269), estampillé par la DAUSE en date du 12 avril 2017.

ANNEXE B

Plans numérotés 6 et 8 à 22, de l'architecte Yves Emond, estampillés par la DAUSE en date du 12 avril 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-22 09:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la construction d'un immeuble d'habitation empiétant sur le territoire de Ville Mont-Royal, comportant une hauteur de 8 étages, un taux d'implantation supérieur à 85 % et une densité supérieur à 3, situé au coin nord-est du boulevard Décarie et de la rue De Sorel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Bien que le bâtiment d'habitation souhaité soit conforme aux dispositions réglementaires de Ville Mont-Royal, 25 % des unités d'habitation, localisées sur la parcelle de terrain appartenant à notre arrondissement, se trouve dans un secteur à caractère industriel. De plus certains autres paramètres réglementaires ne concordent pas avec le projet souhaité. Le requérant demande que soit autorisé le projet présenté, en vertu des dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble (RCA02 17017)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment proposé occupe en majeure partie la parcelle du terrain située sur le territoire de Ville Mont-Royal, soit 47 des 62 unités d'habitation. Le bâtiment compte 8 étages. Le sous-sol ainsi que les deux premiers étages hors sol sont dédiés essentiellement à du stationnement intérieur et compte 62 unités de stationnement
 Ville Mont-Royal a modifié son règlement de zonage en 2011 afin d'inclure la totalité de cette zone, en frange de l'autoroute Décarie, afin d'en faire une zone à usages mixtes (commercial et habitation).

Le projet déroge principalement aux dispositions suivantes de notre Règlement d'urbanisme (01-276) :

- à l'usage qui est essentiellement de nature industrielle et de commerce lourd, alors que le projet est de nature résidentielle;

- à la limite de hauteur, pour une des parties de la parcelle dans CDN-NDG où elle est limitée à 9 mètres, alors qu'une hauteur d'un peu moins de 25 mètres est demandée;
- à la densité, sur une partie de la parcelle dans CDN-NDG, où il est permis un rapport plancher/terrain de 3, alors que le projet a une densité entre 3 et 6;
- à la marge latérale où on retrouve une distance variant entre 1,5 m et 3 m au lieu des 4 m requis.

Le bâtiment étant positionné directement en bordure de la voie de service jouxtant l'autoroute Décarie, une étude d'impact acoustique a été requise. Celle-ci démontre notamment les moyens techniques nécessaires pour respecter les dispositions normatives à l'intérieur du bâtiment. Cependant, sur plusieurs des balcons proposés en façades, le niveau de bruit atteindra 78 dBA.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement illustre des impacts modérés sur le secteur industriel adjacent.

L'étude d'impact éolien démontre un faible impact sur les trottoirs adjacents, mais recommande tout de même l'implantation judicieuse d'arbres au sol, afin contrer un certain effet accélérateur généré par le coin sud-ouest du bâtiment.

Une faible proportion des cours avant se localise dans notre arrondissement. Sur l'ensemble de ces cours, une variété d'arbres (6) et petits végétaux sont proposés au plan d'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Considérant que la majeure partie du projet est localisé sur le territoire de Ville Mont-Royal et que cette dernière a expressément modifié son règlement de zonage dans l'esprit d'ajouter l'activité résidentielle dans ce secteur;

- Considérant que ce milieu connaît un resserrement des activités résidentielles de toutes parts;
- Considérant que les deux premiers étages, offrant une relation peu intéressante avec son environnement immédiat, ont été essentiellement dédiés à des fins de stationnement;
- Considérant que ce site met à profit la présence de la station de métro de la Savane;
- Considérant qu'il a été démontré que l'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines est limité;
- Considérant que l'impact acoustique démontre que les espaces intérieurs peuvent respecter les dispositions normatives en vigueur;
- Considérant que l'impact éolien est limité et peut être réduit par la plantation d'arbres proposée;
- Considérant que le projet a été présenté au CCU du 22 mars 2017 et qu'il a reçu un avis favorable partagé.

La DAUSE recommande l'approbation des dérogations demandées. Bien qu'elle ait des réserves concernant le positionnement d'une activité résidentielle directement adjacente au réseau autoroutier, elle considère que le projet possède néanmoins des qualités qui militent en faveur de soutenir la volonté clairement exprimée par Ville Mont-Royal, soit d'assurer le développement de ce site aux fins demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 juin 2017 : Approbation par le CA du projet de résolution (PPCMOI);
septembre 2017 : Assemblée publique;
13 novembre 2017 : Approbation par le CA du second projet de résolution;
novembre 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
11 décembre 2017 : Approbation de la résolution par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la construction d'un immeuble d'habitation empiétant sur le territoire de Ville Mont-Royal, comportant une hauteur de 8 étages, un taux d'implantation supérieur à 85 % et une densité supérieur à 3, situé au coin nord-est du boulevard Décarie et de la rue De Sorel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Plan de localisation : [Localisation.pdf](#)



- Analyse des critères du PPCMOI : [Analyse critères PPCMOI.pdf](#)



- Extrait du CCU du 22 mars 2017 : [Extrait CCU 170322.pdf](#)

ANNEXES du Projet particulier :

- ANNEXE A
Territoire d'application, Plan de l'arpenteur Jean-François Dufour de ses minutes 269, estampillé par la DAUSE en date du 12 avril 2017 :



[Terr-Application.pdf](#)

- ANNEXE B

Plans numérotés 6 et 8 à 22, de l'architecte Yves Emond, estampillés par la DAUSE en date du 12 avril 2017 :



[Plans 170412.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation du projet Sorel / Décarie



Analyse des critères d'évaluation de la demande d'autorisation d'un PPCMOI

(art. 9 du R. RCA02 17017)

Projet de construction sur le coin nord-est de la rue Sorel et du boulevard Décarie

Parag.	Critères	Commentaires de la DAUSE
1°	respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme. L'usage habitation dans l'aire d'affectation « secteur d'activités diversifiées » s'explique par la proximité de la station de métro et la nature de la construction, conçue afin de réduire l'effet négatif du bruit généré par la présence de l'autoroute.
2°	compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	La plus grande nuisance (bruit) générée par l'autoroute est prise en charge par la nature même de la construction. Milieu en forte mutation vers l'habitation.
3°	qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	Le projet propose une volumétrie et une densité conséquente à sa localisation. La station de métro de la Savane impose une forte occupation du lieu et l'autoroute une faible utilisation d'espace de détente au sol.
4°	avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	Terrain occupé par une ancienne station-service vacante depuis plusieurs années. Aucun intérêt.
5°	avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux	Aucun élément de nature patrimoniale dans l'environnement de ce projet.
6°	avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Les espaces extérieurs sont mis en valeur par des plantations de diverses natures et jouant un rôle dans la réduction de l'effet de chaleur et de dispersion des vents.
7°	impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	Le projet n'a pas un impact significatif sur les propriétés voisines. L'effet des vents a été pris en compte, de même que les bruits émanant de l'autoroute, notamment par la qualité de la fenestration et de la composition des murs.
8°	qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	Un nombre équivalent d'unités de stationnement et d'unités d'habitation est pris en compte et son accès est efficace et sécuritaire. L'accès piéton est du côté de la rue de Sorel, plus calme et sécuritaire.
9°	avantages des composantes culturelles ou sociales du projet	Le projet est doté d'une salle d'exercice et d'une terrasse sur le toit, compensant partiellement à un espace au sol extérieur peu invitant.
10°	faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	Rien n'indique une difficulté à ce chapitre.
11°	<p>tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :</p> <p>a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;</p> <p>b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;</p> <p>c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;</p> <p>d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.</p>	<p>L'accès principal au bâtiment se fait de plain-pied et est en ligne directe avec la rue, sans obstacle.</p> <p>Le stationnement est conçu de manière à retrouver des espaces de stationnement dédiés aux personnes à mobilité réduite à proximité du bloc ascenseur.</p> <p>Le bâtiment n'est pas situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial.</p>

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 22 mars 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

- 4.4 Étude d'une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la construction d'un immeuble à cheval sur Ville Mont-Royal et l'arrondissement de CDN-NDG, dont l'usage serait l'habitation, d'une hauteur de 8 étages, d'un taux d'implantation supérieur à 85 % et d'une densité supérieure à 3, située au coin nord-est du boulevard Décarie de la rue De Sorel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Délibérations du comité

Le comité s'assure qu'il y aura des mesures d'atténuation acoustique.

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande de projet particulier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PERSPECTIVE BOULEVARD DÉCARIE

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

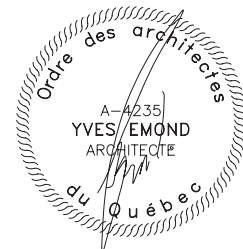
12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI ,ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
PERSPECTIVE DEPUIS DÉCARIE

ÉCHELLE
N.A

EMIS POUR
PPCMOI 2017

DATE
22 MARS 2017

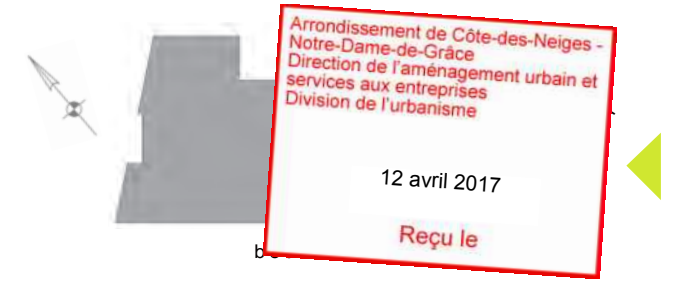
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

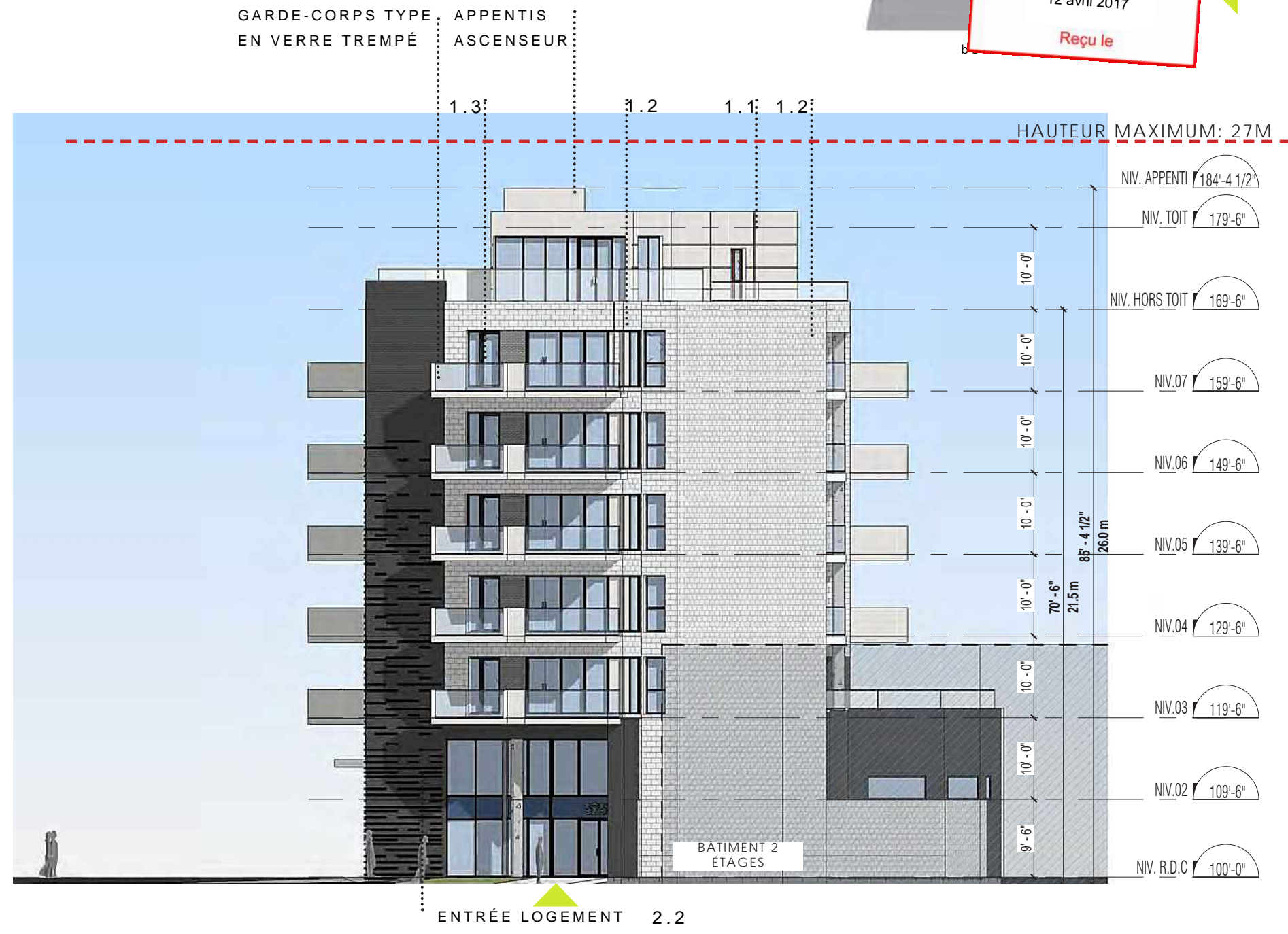
6

ÉLÉVATION RUE DE SOREL

échelle: 1/16"=1'-0"



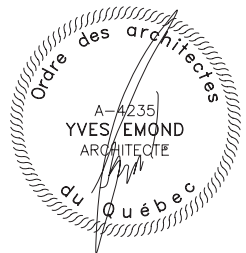
- LISTE DES MATÉRIAUX
- GARDE-CORPS**
ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR
VERRE TREMPÉ
CIE RAMPART, TYPE BELLEVUE
MODELE S-298 ou équivalent
- FENESTRATION**
A-CIE ALUMILEX ou équivalent
ALUMINIUM COULEUR RAL 7016
GRIS ANTHRACITE
- B-CIE ALUMILEX ou équivalent
ALUMINIUM
COULEUR BRUN COMMERCIALE
- 1-MAÇONNERIE**
- 1.1-MAÇONNERIE GRIS CLAIR
BLOCS SHOULDICE DIM:3 1/2"X16"
COULEUR: GRIS PEARL WHITE.
FINI: TAPESTRY
- 1.2-MAÇONNERIE GRIS CLAIR
BLOCS SHOULDICE DIM:3 1/2"X11 1/2"
COULEUR: GRIS PEARL WHITE.
FINI: TAPESTRY
- 1.3-BRIQUE NOIRE.
BLACK DIAMOND CIE BELDEN
FORMAT AMBASSADEUR 15 5/8" X 2 1/4"
- 2-METAL**
- 2.1-ACIER VICWEST ou équivalent.
COULEUR BLANC CAMBRIDGE QC 16161
- 2.2-ACIER MAC TEXTURAL III.
COULEUR BRONZE RENAISSANCE.



ÉLÉVATION DROITE (RUE DE SOREL)

CLIENT
VITO TIRAMINI ,ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
ÉCHELLE
1/16"=1'-0"

EMIS POUR
PPCMOI 2017
DATE
22 MARS 2017



ÉLÉVATION ARRIÈRE

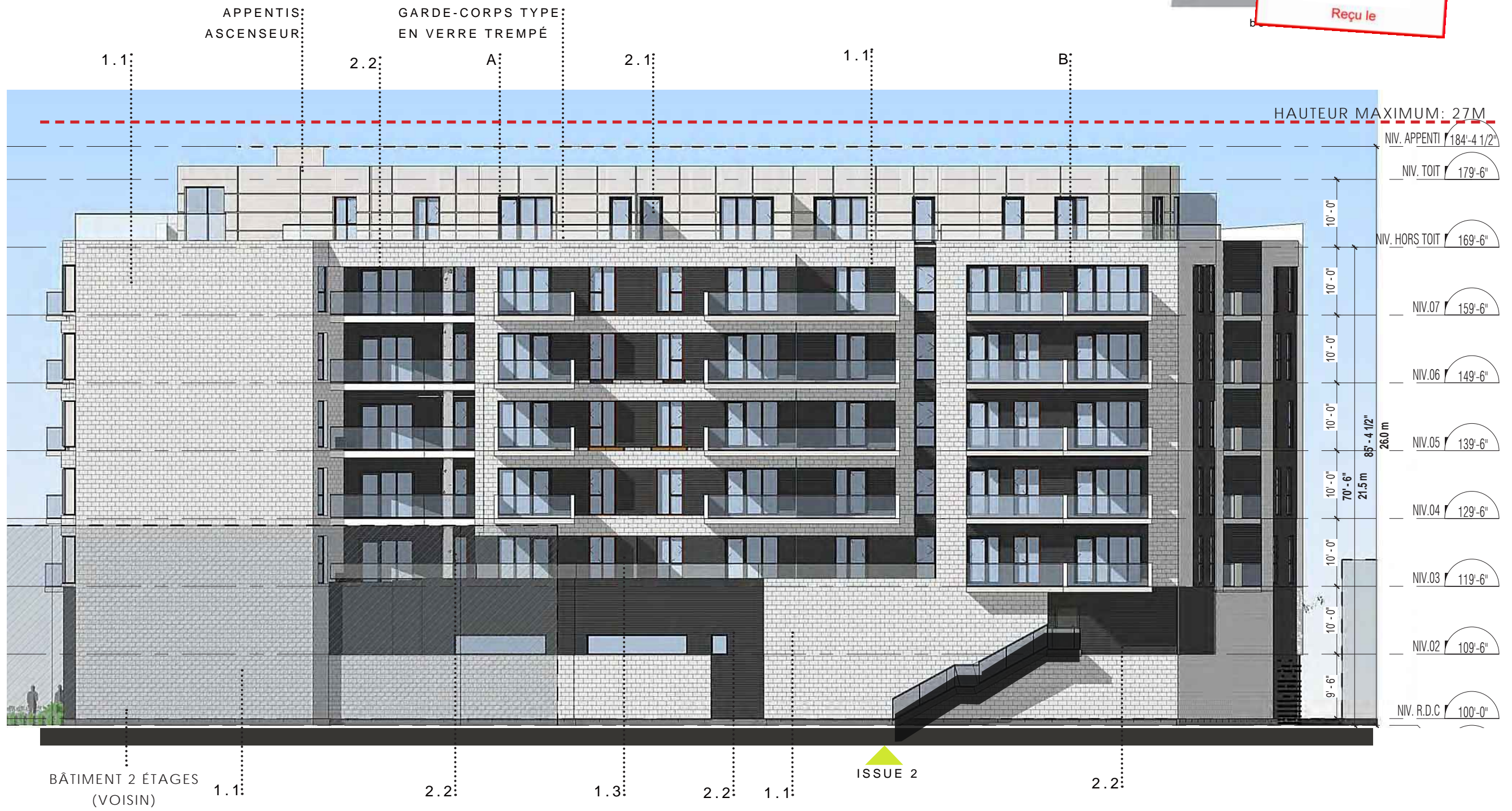
échelle: 1/16"=1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 avril 2017

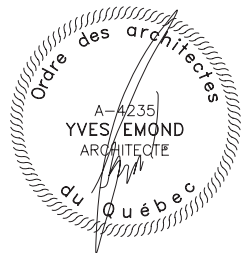
Reçu le

- LISTE DES MATÉRIAUX
- GARDE-CORPS**
ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR
VERRE TREMPÉ
CIE RAMPART, TYPE BELLEVUE
MODELE S-298 ou équivalent
- FENESTRATION**
A-CIE ALUMILEX ou équivalent
ALUMINIUM COULEUR RAL 7016
GRIS ANTHRACITE
- B-CIE ALUMILEX ou équivalent
ALUMINIUM
COULEUR BRUN COMMERCIALE
- 1-MAÇONNERIE**
1.1-MAÇONNERIE GRIS CLAIR
BLOCS SHOULDICE DIM:3 1/2"X16"
COULEUR: GRIS PEARL WHITE.
FINI: TAPESTRY
- 1.2-MAÇONNERIE GRIS CLAIR
BLOCS SHOULDICE DIM:3 1/2"X11 1/2"
COULEUR: GRIS PEARL WHITE.
FINI: TAPESTRY
- 1.3-BRIQUE NOIRE.
BLACK DIAMOND CIE BELDEN
FORMAT AMBASSADEUR 15 5/8" X 2 1/4"
- 2-METAL**
2.1-ACIER VICWEST ou équivalent.
COULEUR BLANC CAMBRIDGE QC 16161
- 2.2-ACIER MAC TEXTURAL III.
COULEUR BRONZE RENAISSANCE.



CLIENT
VITO TIRAMINI, ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE
1/16"=1'-0"

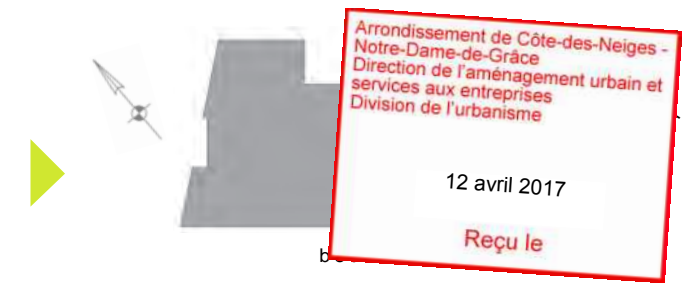
EMIS POUR
PPCMOI 2017

DATE
22 MARS 2017

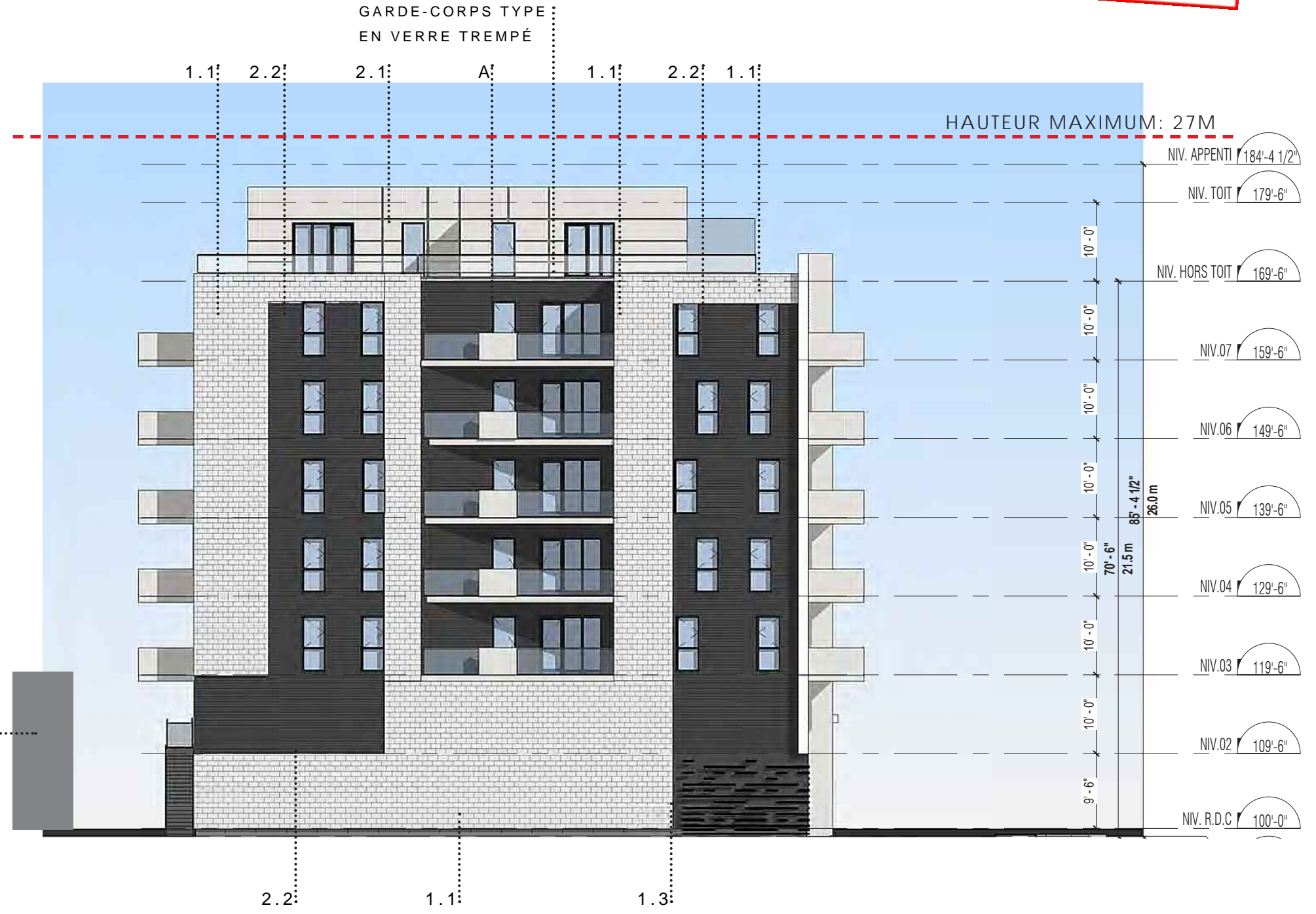
FORME
STUDIO ARCHITECTES

ÉLÉVATION GAUCHE

échelle: 1/16"=1'-0"

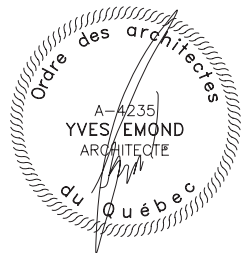


- LISTE DES MATÉRIAUX
- GARDE-CORPS**
 ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR
 VERRE TREMPÉ
 CIE RAMPART, TYPE BELLEVUE
 MODELE S-298 ou équivalent
- FENESTRATION**
 A-CIE ALUMILEX ou équivalent
 ALUMINIUM COULEUR RAL 7016
 GRIS ANTHRACITE
- B-CIE ALUMILEX ou équivalent
 ALUMINIUM
 COULEUR BRUN COMMERCIALE
- 1-MAÇONNERIE**
 1.1-MAÇONNERIE GRIS CLAIR
 BLOCS SHOULDICE DIM:3 1/2"X16"
 COULEUR: GRIS PEARL WHITE.
 FINI: TAPESTRY
- 1.2-MAÇONNERIE GRIS CLAIR
 BLOCS SHOULDICE DIM:3 1/2"X11 1/2"
 COULEUR: GRIS PEARL WHITE.
 FINI: TAPESTRY
- 1.3-BRIQUE NOIRE.
 BLACK DIAMOND CIE BELDEN
 FORMAT AMBASSADEUR 15 5/8" X 2 1/4"
- 2-METAL**
 2.1-ACIER VICWEST ou équivalent.
 COULEUR BLANC CAMBRIDGE QC 16161
- 2.2-ACIER MAC TEXTURAL III.
 COULEUR BRONZE RENAISSANCE.



CLIENT
 VITO TIRAMINI ,ROBERT VIVIAN
 & GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
 ÉLÉVATION GAUCHE

ÉCHELLE
 1/16"=1'-0"

EMIS POUR
 PPCMOI 2017

DATE
 22 MARS 2017

FORME
 STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

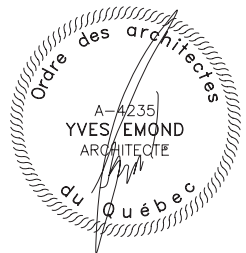
12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI ,ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE
1/32'' = 1'-0''

EMIS POUR
PPCMOI 2017

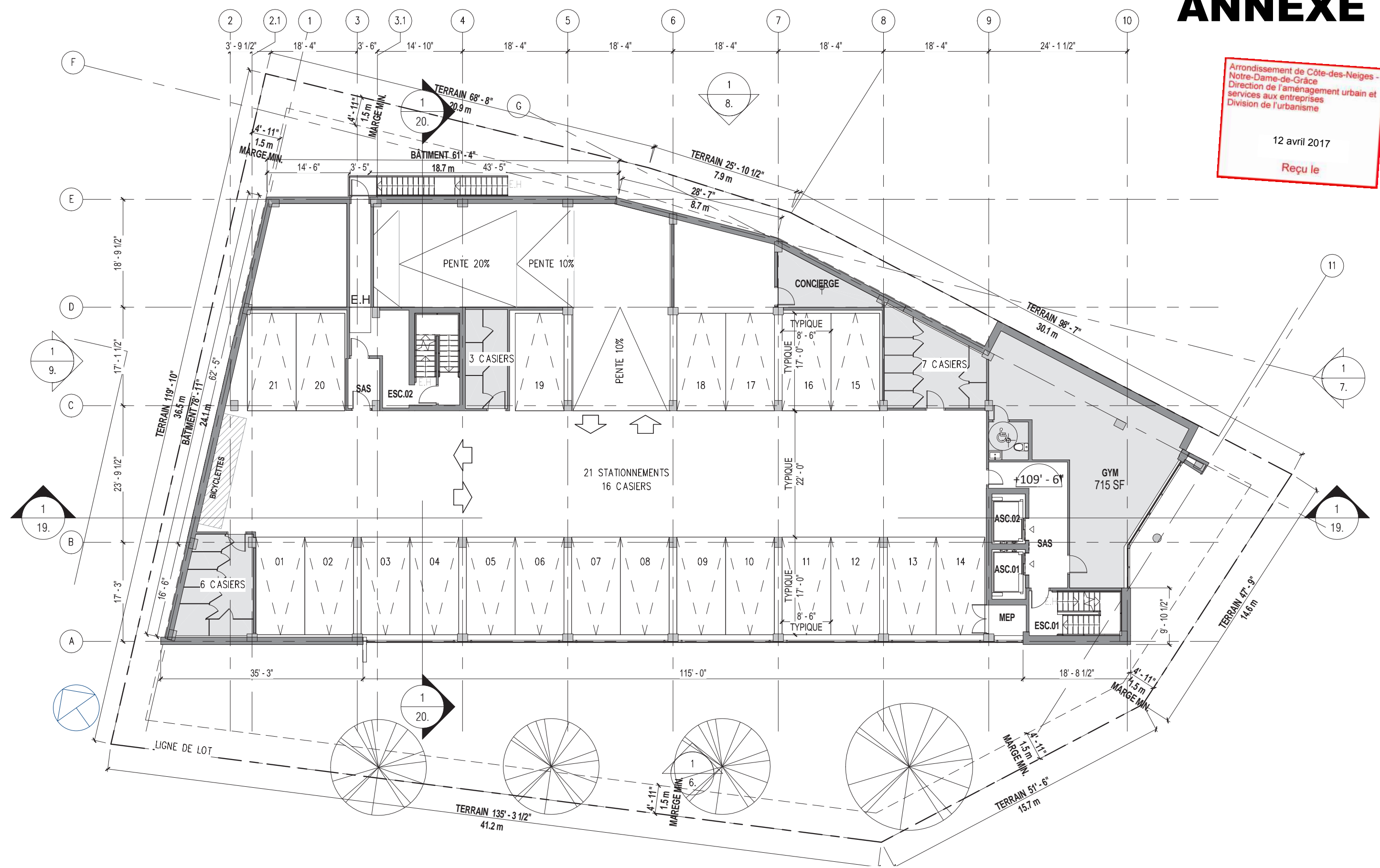
DATE
22 MARS 2017

FORME
STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

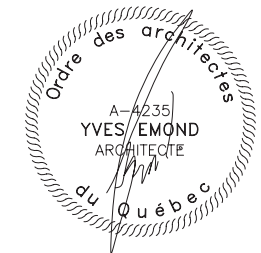
12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI, ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
PLAN DU NIVEAU 02
STATIONNEMENTS
ÉCHELLE
1/16" = 1'-0"

EMIS POUR
PPCMOI 2017

DATE
22 MARS 2017

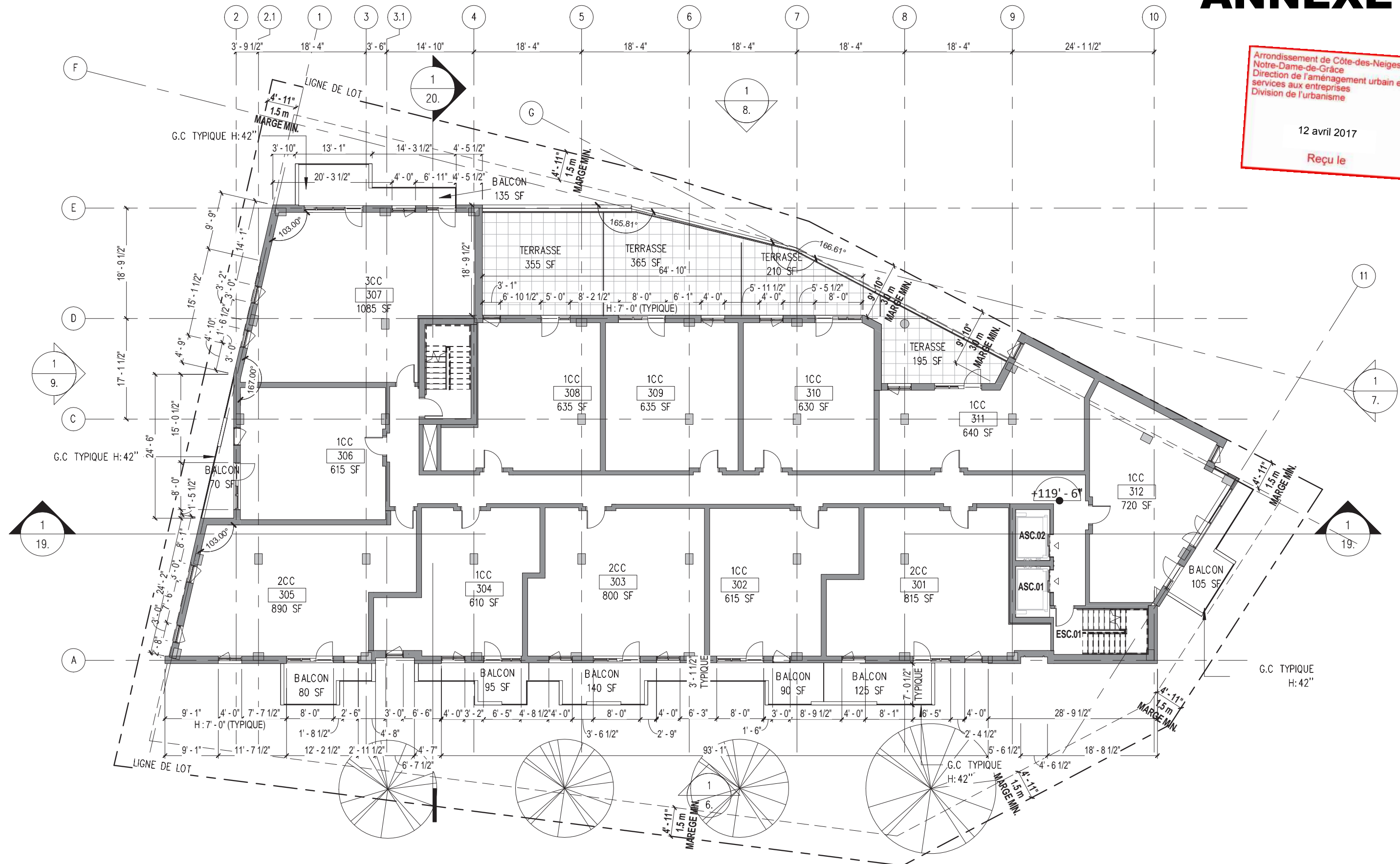
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE
15

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

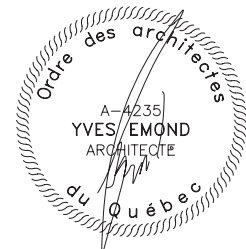
12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI, ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
PLAN DU NIVEAU 03

ÉCHELLE
1/16" = 1'-0"

EMIS POUR
PPCMOI 2017

DATE
22 MARS 2017

FORME
STUDIO ARCHITECTES

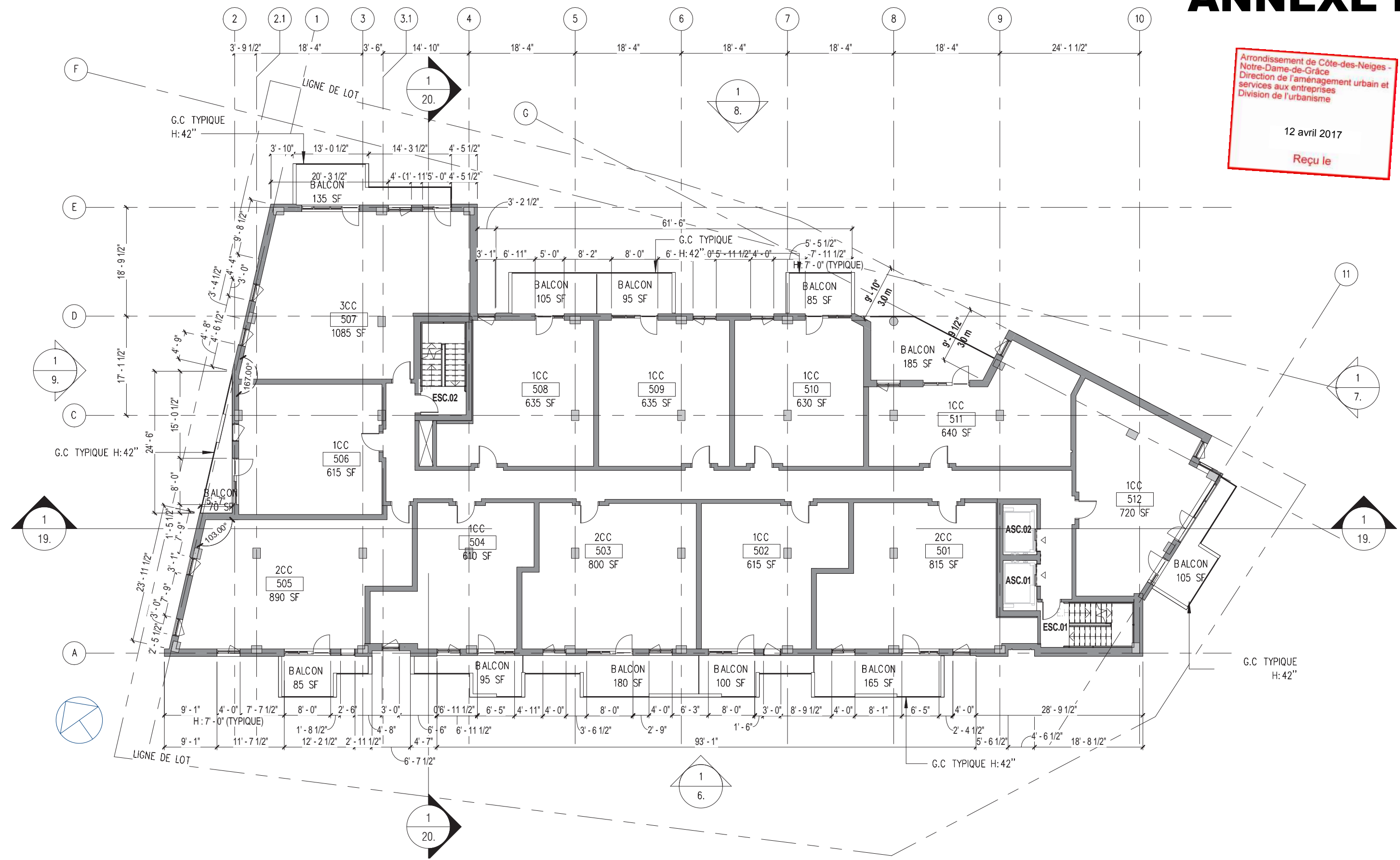
PAGE

16

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI, ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
PLAN DU NIVEAU TYPIQUE

ÉCHELLE
1/16" = 1'-0"

EMIS POUR
PPCMOI 2017

DATE
22 MARS 2017

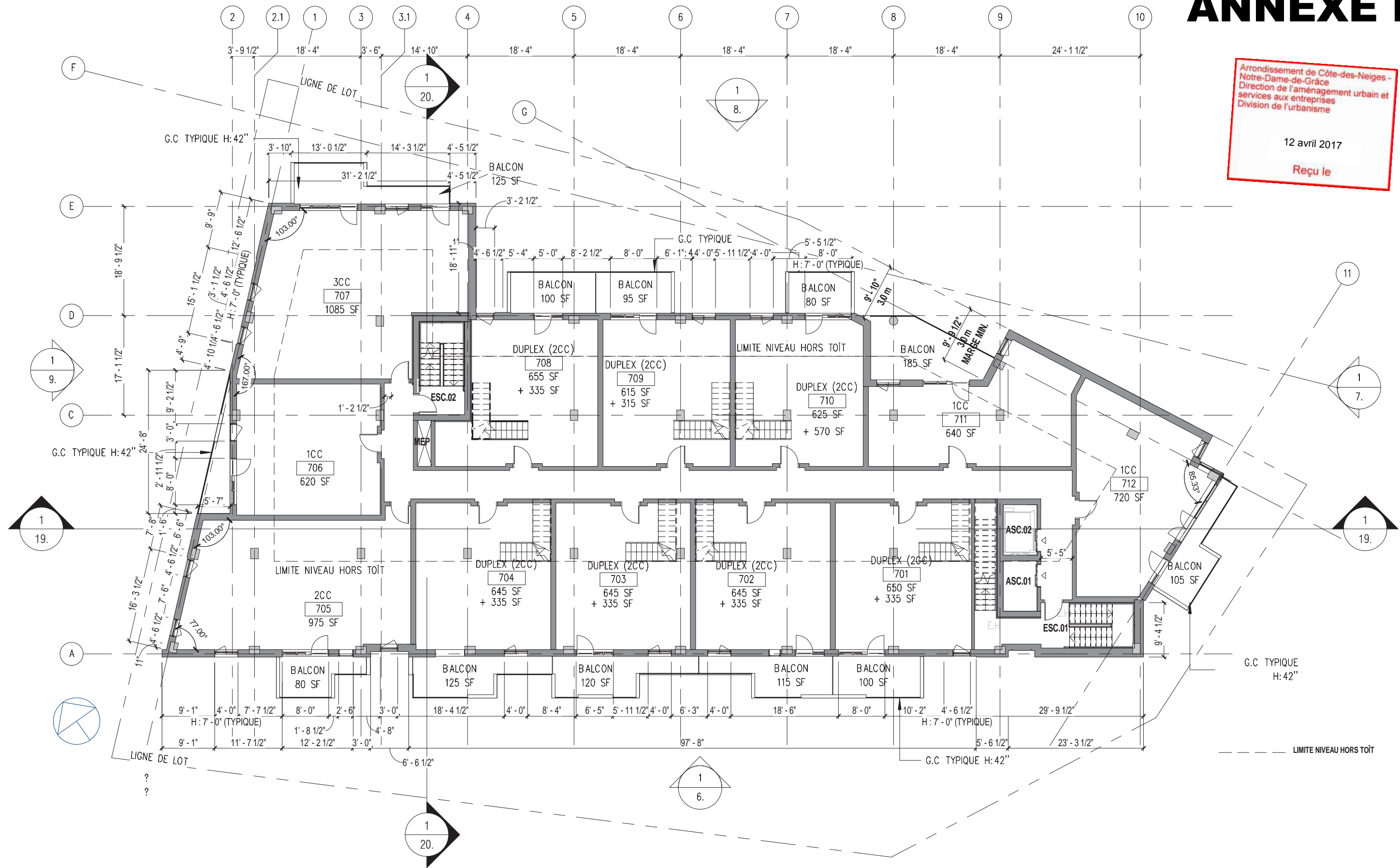
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE
17

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI, ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
PLAN DU NIVEAU 07

ECHELLE
1/16" = 1'-0"

EMIS POUR
PPCMOI 2017

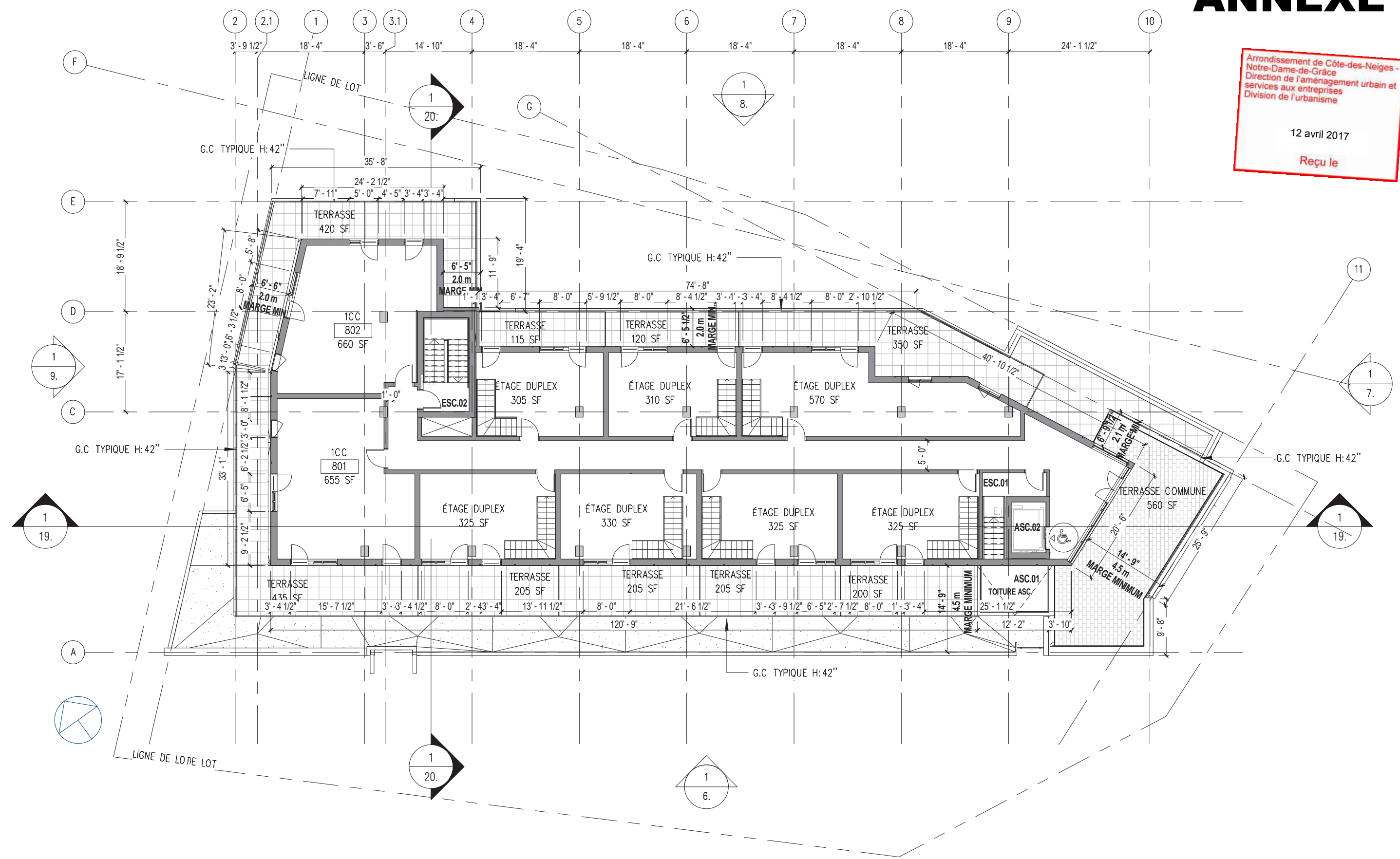
DATE
22 MARS 2017

FORME
STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 avril 2017

Reçu le



PROJET
SOREL



DESSIN
PLAN DU NIVEAU HORS-TOÏT

ÉCHELLE
1/16'' = 1'-0''

EMIS POUR
PPCMOI 2017

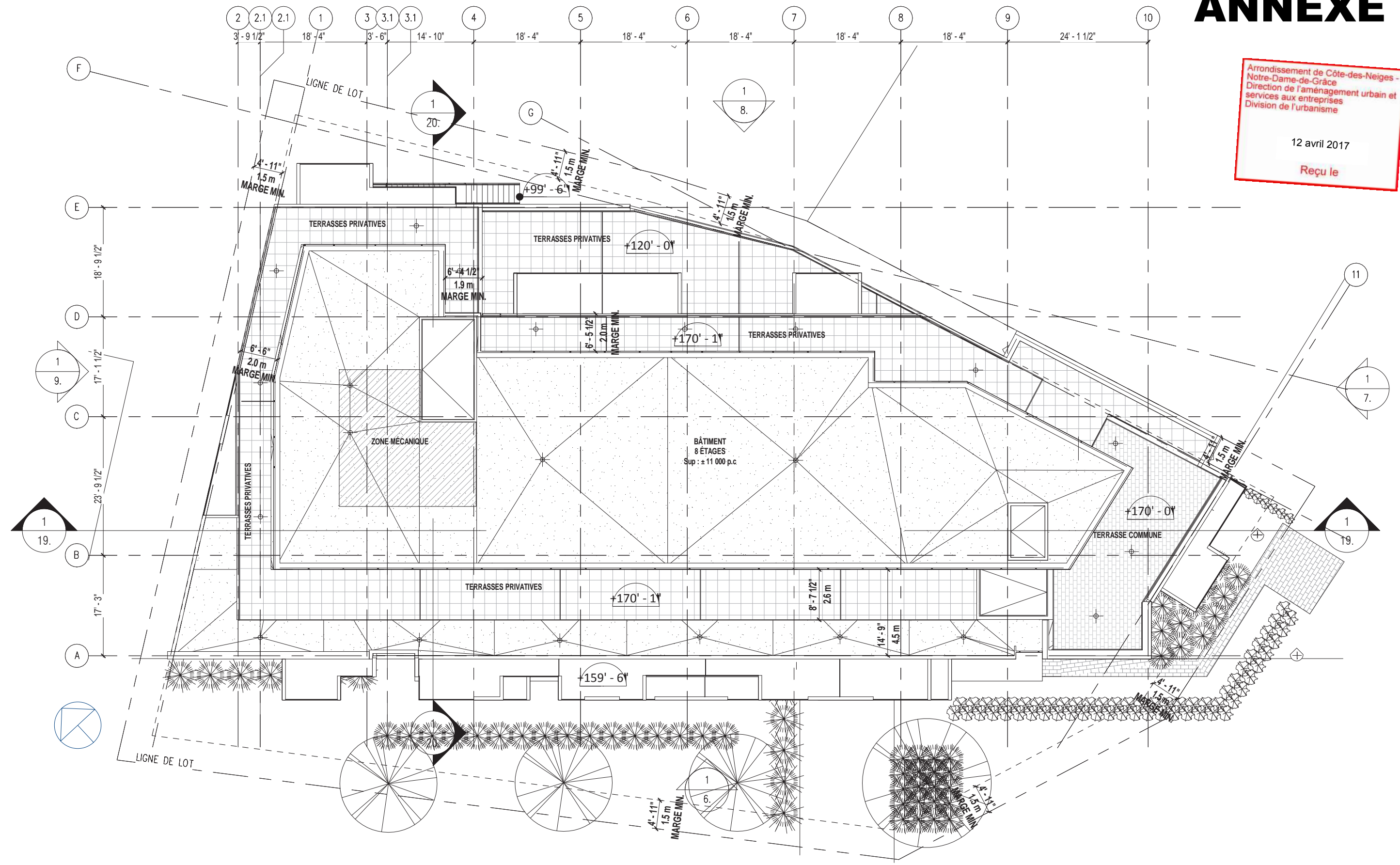
DATE
22 MARS 2017

FORME
STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI, ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
PLAN DE TOÏTURE

ÉCHELLE
1/16" = 1'-0"

EMIS POUR
PPCMOI 2017

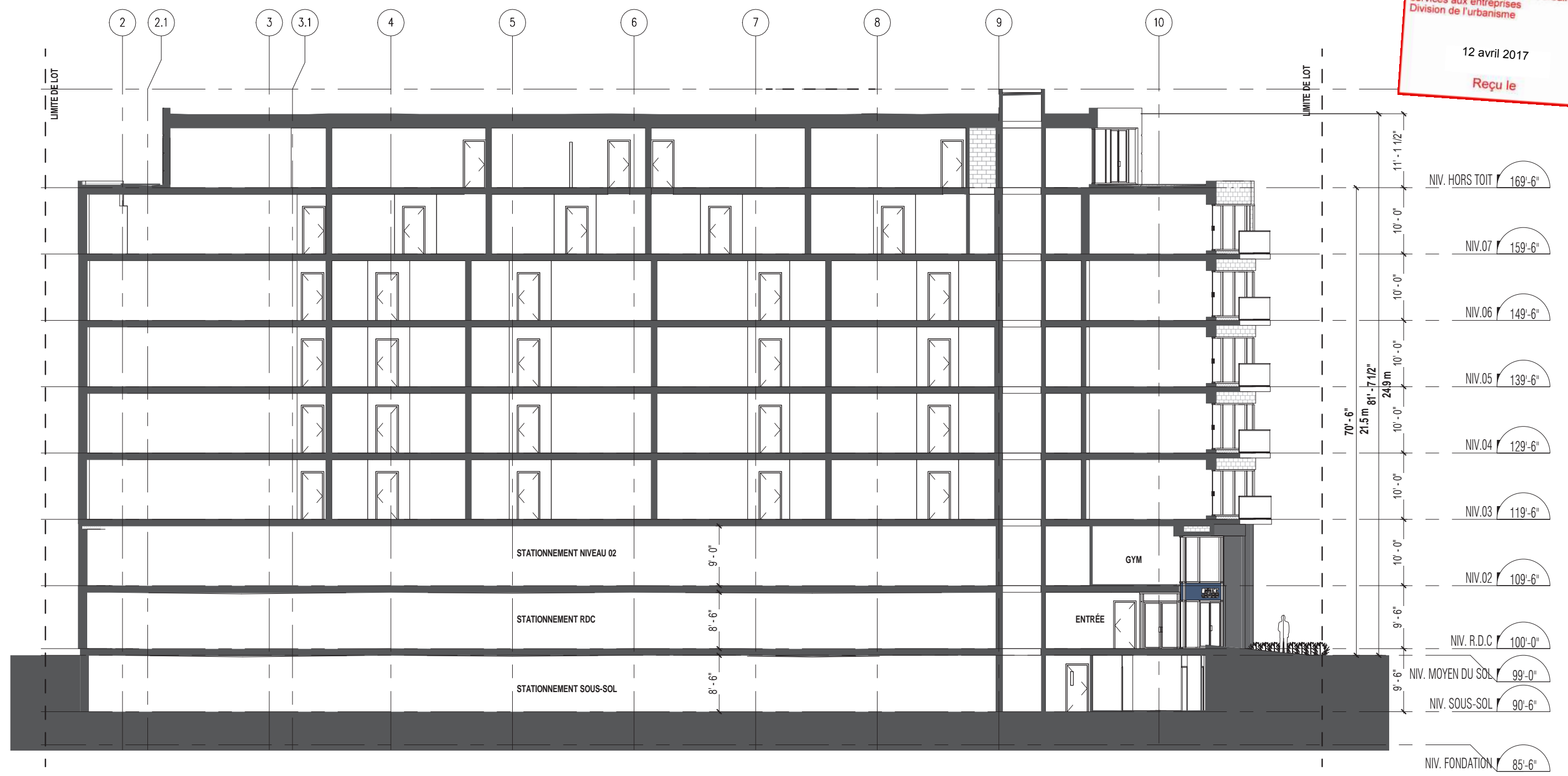
DATE
22 MARS 2017

FORME
STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

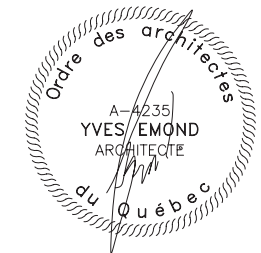
12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI, ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE
1/16" = 1'-0"

EMIS POUR
PPCMOI 2017

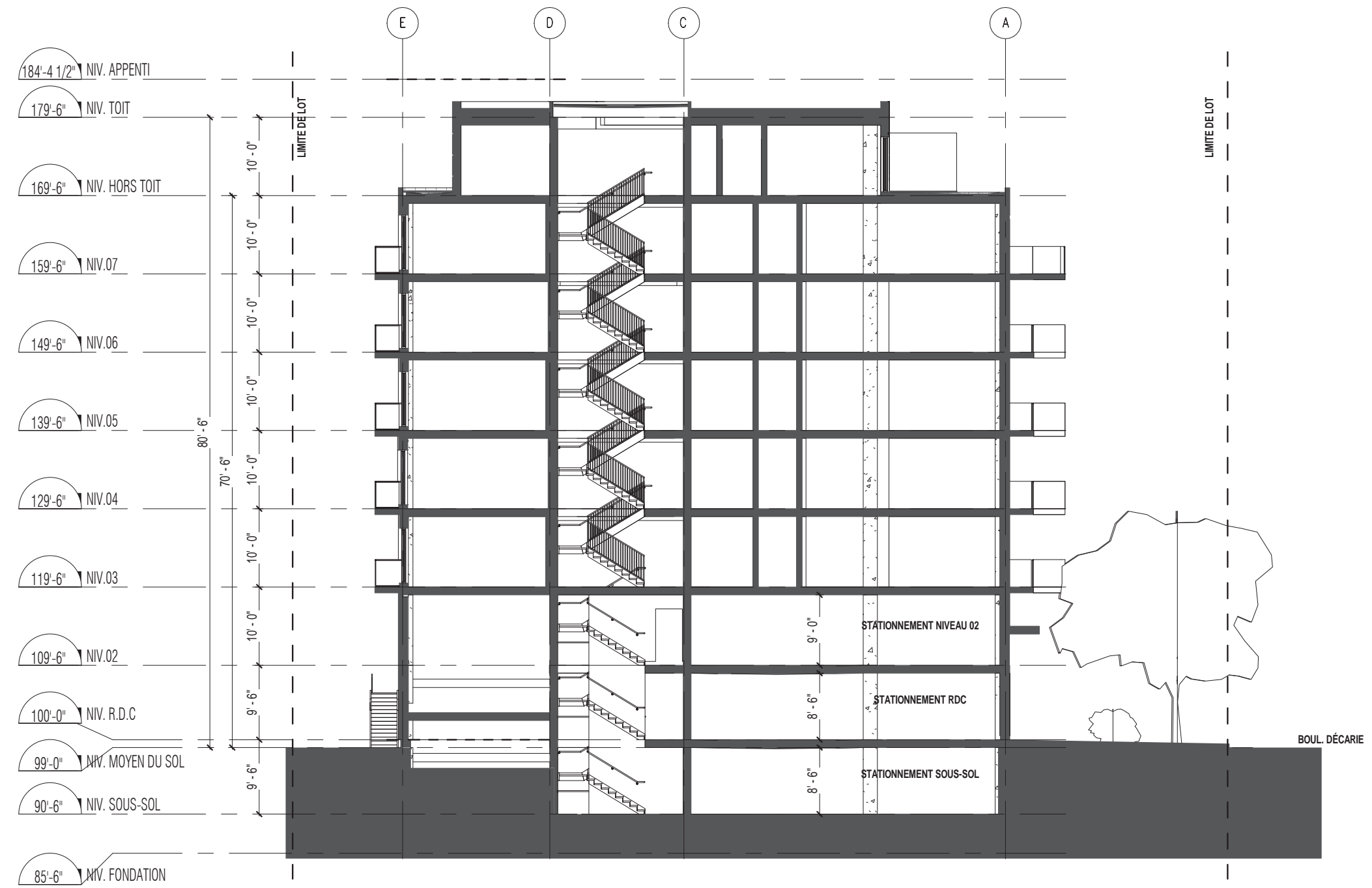
DATE
22 MARS 2017

FORME
STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

12 avril 2017

Reçu le



CLIENT
VITO TIRAMINI ,ROBERT VIVIAN
& GROUPE TYRON

PROJET
SOREL



DESSIN
COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE
1/16'' = 1'-0''

EMIS POUR
PPCMOI 2017

DATE
22 MARS 2017

FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE
22



Dossier # : 1173558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution modifiée approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la

modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, est autorisé sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION 1

OBJECTIF 1

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, interdire la coupe d'arbres en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;
- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;
- 5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1173558020

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-21 11:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

La procédure d'approbation référendaire se terminant le 22 juin 2017, l'information à l'effet qu'il y ait ou non une tenue de registre sera connu des élus lors de la séance du conseil d'arrondissement du 27 juin 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE

Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte rendu de l'assemblée publique tenue le 23 mai 2017 :



[Final compte rendu consultation publique du 23 mai 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

Projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 23 mai 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Russell Copeman, maire de Côte-des-Neiges et président de l'assemblée;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Monsieur Russell Copeman déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Copeman souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire par Madame Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des quatre projets sont soumises.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve

M. Gourde explique que le règlement proposé découle de la nécessité de faire une planification sur l'ensemble du secteur. Il présente les paramètres réglementaires du secteur, notamment la hauteur des bâtiments des côtés nord et sud du boulevard De Maisonneuve.

Il rappelle qu'une étude de planification a été faite dans ce secteur à la suite d'un projet mais aussi découlant de diverses demandes ayant été faites à la Division de l'urbanisme. La planification s'est avérée nécessaire en vue de mieux redévelopper du secteur. Deux enjeux ont été dégagés au moment où la planification a été faite, lesquels ont été présentés lors d'une présentation publique en décembre 2016. La planification a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

Le premier enjeu était de considérer que l'îlot De Maisonneuve assure la transition entre le pôle institutionnel et le quartier résidentiel au nord. Diverses actions avaient été énoncées : activités mixtes, gradation des hauteurs du côté sud, implantation aérée des nouveaux bâtiments à venir du côté sud, intérêt sur la qualité architecturale des bâtiments devant être construits dans ce secteur et maintien de la qualité du secteur résidentiel situé au nord.

Le second enjeu était de reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu de transit et identitaire important pour les piétons et l'ensemble des usagers. Certaines actions avaient été identifiées : le boulevard De Maisonneuve devrait être un milieu plus convivial et sécuritaire, on devrait se préoccuper de la continuité entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, planifier des pauses sur le boulevard De Maisonneuve, notamment du côté sud, laisser respirer ce corridor urbain, se préoccuper de l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, donner une plus grande place aux vélos pour ce corridor, ainsi que des aménagements spécifiques pour la station de métro Vendôme.

La suite logique de ce processus est de faire un exercice de réglementation, à partir des enjeux et des objectifs. Des aspects normatifs et qualitatifs ou critères d'aménagement seront introduits dans ce secteur.

Aspects normatifs :

Du côté nord du boulevard De Maisonneuve, on propose une certaine uniformisation des taux d'implantation ainsi que des hauteurs des bâtiments entre les avenues Vendôme et Bulmer. Du côté sud, on limite les hauteurs des bâtiments à l'extrême ouest et le maintien d'une faible hauteur sur le site de la station de métro Vendôme afin de garder le contact visuel avec le CUSM et favoriser le maintien d'une place publique à cet endroit.

M. Gourde présente la carte des règles des hauteurs des bâtiments proposées, ainsi que les cartes pour les densités de construction, les taux d'implantation et les usages prescrits. Il précise que ces nouvelles normes, pour le côté nord, permettrait davantage d'exiger des nouveaux propriétaires, des stationnements souterrains. L'idée est de consolider la frange nord de manière à contenir les activités commerciales sur le boulevard De Maisonneuve. Les modifications apportées aux usages visent à ajuster certains cadastres au niveau des usages. La proposition viendrait créer une zone spécifique à la station de métro Vendôme.

Les zones 0777, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797, 0874, 0874 et 0942 seront dorénavant assujetties à des critères, lesquels sont détaillés au tableau suivant :

Enjeux	Objectifs	Critères
1- Assurer la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord	<p>1.1 Assurer une bonne transition entre le secteur résidentiel situé au nord et l'îlot De Maisonneuve</p>	<p>Côté nord : 1.1.1 Privilégier les usages non résidentiels sur les premiers niveaux des bâtiments. 1.1.2 Minimiser les impacts des activités autres que résidentiels sur le secteur résidentiel situé au nord (ensoleillement, bruit, odeurs...); 1.1.3 Minimiser l'interaction d'activités commerciales sur les rues perpendiculaires au boul. De Maisonneuve (accès, grandeur des ouvertures, etc.). Côté sud : 1.1.4 Favoriser les usages autres que résidentiels sur plusieurs niveaux.</p>
	<p>1.2 Établir une progression volumétrique entre le CUSM et le quartier résidentiel au nord</p>	<p>Côté nord : 1.2.1 Tendre à uniformiser la hauteur des bâtiments à 3 étages. 1.2.2 Favoriser une implantation des bâtiments permettant d'établir une interaction avec les piétons. Côté sud : 1.2.3 Outre la station de métro, favoriser une progression de la hauteur des bâtiments en graduant du boul. Décarie vers la rue Ste-Catherine.</p>
	<p>1.3 Optimiser la qualité architecturale des bâtiments ainsi que la qualité des aménagements paysagers</p>	<p>Général : 1.3.1 Assurer une qualité d'aménagement des toits susceptibles d'être mis en évidence depuis d'autres espaces occupés. Dans de tel cas, privilégier l'aménagement de toit terrasse et ou l'intégration d'aménagement paysager de qualité. 1.3.2 Privilégier l'aménagement de stationnements intérieurs. 1.3.3 Intégrer à la composition architecturale les accès de services (chargement, stationnement), ceux-ci doivent être traités avec sobriété et leur visibilité depuis les rues doivent être minimisée. 1.3.4 Intégrer les équipements mécaniques à la composition architecturale. 1.3.5 Privilégier la gestion des ordures à l'intérieur des bâtiments. Côté nord : 1.3.6 Privilégier une architecture contemporaine répondant ainsi au caractère des constructions situées du côté sud et se distinguant du milieu résidentiel adjacent. 1.3.7 Assurer une sobriété dans le traitement des façades donnant sur une rue perpendiculaire au boul. De Maisonneuve, tout en évitant les murs aveugles. 1.3.8 Privilégier la réalisation d'aménagements paysagers substantiels, jouant un rôle de tampon, en frange des zones d'habitation voisines Côté sud : 1.3.9 Privilégier une architecture et un aménagement paysager dynamique favorisant une animation du côté des cours avant (accès généreux, larges ouvertures, choix d'activités intérieures visibles sur l'extérieur, aménagement de placette, réduction de zones sombres, éviter les murs aveugles). 1.3.10 Proposer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble du bâtiment, incluant les élévations donnant du côté du CUSM et de la voie ferrée. 1.3.11 Préserver un dégagement suffisant par rapport à la voie ferrée afin d'y favoriser un aménagement paysager substantiel.</p>

Enjeux	Objectifs	Critères
2- Reconnaître ce lieu comme un milieu de transition et identitaire pour les résidents du quartier et autres utilisateurs	<p>2.1 Créer un milieu inspirant, convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du quartier.</p>	<p>Côté nord : 2.1.1 Privilégier une architecture favorisant une interrelation directe avec les piétons (notamment par des accès à niveau avec le trottoir, aménagement paysager conséquent, café-terrasse...) Côté sud : 2.1.2 Tendre à maintenir un dégagement à la rue permettant des aménagements paysagers dynamiques dont notamment un alignement d'arbres à grand déploiement. 2.1.3 Privilégier une implantation pavillonnaire des bâtiments, favorisant un dialogue entre les activités sur le boul. De Maisonneuve et le site du CUSM. Favoriser notamment des percés dans le prolongement des axes des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer, en fonction de la qualité de ce qui peut être perçu au-delà des propriétés sur le boul. De Maisonneuve. 2.1.4 Privilégier l'aménagement d'une succession de dégagements significatifs inspirant des placettes localisées en bordure de la rue, dans l'axe des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer. 2.1.5 Favoriser l'aménagement d'une place publique à même le site de la station de métro Vendôme. 2.1.6 Marquer les intersections par des projets en mesure de jouer un rôle dans le sentiment de porte d'entrée au secteur, notamment par des espaces animés et confortables pour les piétons. 2.1.7 Supporter l'important axe cyclable du boul. De Maisonneuve, notamment par la présence de supports à vélos à proximité des accès principaux des bâtiments et intimement intégrés aux aménagements paysagers des cours avant.</p>
	<p>2.2 Créer une continuité dans la trame urbaine entre la rue Ste-Catherine et le boul. De Maisonneuve</p>	<p>Côté sud : 2.2.1 Assurer un dégagement suffisant du côté de la rue Ste-Catherine, afin de favoriser la création d'un espace urbain s'ouvrant vers le boul. De Maisonneuve Ouest. 2.2.2 Privilégier une intervention architecturale en mesure de marquer le carrefour De Maisonneuve et Ste-Catherine. 2.2.3 Privilégier une plantation d'arbres d'alignement, à grand déploiement, du côté de la rue Ste-Catherine.</p>

M. Gourde fait mention que la zone 0779, initialement inscrite au règlement, s'y est retrouvée accidentellement et sera retirée, et que la zone 0874, ayant été oubliée, s'y retrouvera.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel, et précise que seul l'article 3 du règlement est susceptible d'approbation référendaire.

3.1 Période de questions et commentaires

- Mme Élisabeth Shapiro expose son inquiétude quant à l'impact de plusieurs items sur le voisinage et sur le fait que les citoyens devront contester le tout via le processus d'approbation référendaire. Pour les résidents du secteur, le Village Vendôme constitue un secteur résidentiel. Elle rappelle l'impact de la venue du CUSM, notamment sur la circulation et le stationnement et prétend qu'en encourageant les commerces du côté nord du boulevard De Maisonneuve, la situation empirera. Avant de faire une telle modification, l'arrondissement devrait revoir l'aménagement du boulevard De Maisonneuve. Elle

mentionne également que la hauteur proposée pour le côté sud est problématique et indique que l'immeuble dans Westmount du côté sud-est de l'intersection De Maisonneuve et Ste-Catherine constitue une aberration dans le voisinage. La première étape avant toute modification serait de faire une étude sur le boulevard De Maisonneuve pour en faire une rue efficace et agréable. Le boulevard Décarie s'avérerait un lieu plus propice au développement commercial puisqu'il est directement lié au CUSM en termes de déplacement automobile.

M. Copeman précise que les hauteurs actuellement permises du côté sud du boulevard De Maisonneuve sont de 4 à 10 étages. Le règlement proposé n'apporte aucun changement au niveau des paramètres de hauteur pour les terrains situés à l'est de la station de métro Vendôme. Il est conscient que lors de la présentation publique de décembre 2016, les citoyens avaient souhaité voir les hauteurs permises du côté sud du boulevard réduites, cette option n'ayant pas été retenue par les services. Il rappelle que le conseil d'arrondissement a voté en faveur du premier projet de règlement de façon unanime et que le processus d'approbation référendaire ne permettra pas d'abaisser la hauteur, celle-ci étant déjà établie ainsi. La réduction des limites de hauteur de 4 à 6 étages proposée pour la portion à l'ouest de la station de métro Vendôme, permettra de créer une gradation entre le boulevard Décarie et la rue Sainte-Catherine.

- Mme Louise Fournier, résidente du secteur, demande des précisions concernant l'inclusion de la zone Décarie Ouest dans les zones affectées par les modifications, des détails sur ce que l'arrondissement entend par les connexions (piéton, cycliste ou automobile) et se questionne sur l'autorisation de toits terrasses puisque une construction de trois étages, tel que le prévoit la modification réglementaire, signifierait que les nouveaux résidents de ces bâtiments auraient une vue sur les cours arrière des résidences voisines. Elle demande les mesures que l'arrondissement prendra pour assurer la propreté des lieux actuels, particulièrement aux abords de la station de métro, et rappelle qu'il n'y a aucun espace vert dans le secteur malgré la grande valeur foncière des résidences du secteur. Elle demande des précisions sur l'accès aux bâtiments proposé dans le règlement pour le secteur nord de l'îlot et rappelle qu'étant donné les problématiques actuelles de circulation et de stationnement, il ne serait pas souhaitable de permettre des bâtiments avec de nombreuses unités de condo. Elle croit que les terrains à côté de la station de métro Vendôme pourraient être désignés pour du logement social étant donné l'emplacement. En ce qui a trait au traitement piétonnier, elle souligne une problématique de sécurité pour les enfants devant faire le lien entre la station de train et la rue Sherbrooke.

M. Gourde explique que le dernier bâtiment du côté nord du boulevard De Maisonneuve est dans la même zone que le bâtiment situé de l'autre côté du boulevard Décarie, et que son inclusion entraîne donc celle de sa zone. Il explique que les modifications proposées visent à éviter les cours anglaises ou les commerces à demi-niveau, ceci n'étant pas souhaitable pour la dynamique du secteur.

- Mme Jo-Anne Wemmers, résidente du secteur, souligne le voisinage et les maisons historiques du secteur, mentionne des réalisations de Michael Bloomberg à New York en matière d'urbanisme et cite les manquements dans l'arrondissement, notamment la présence d'un espace vert et la qualité de l'air. Le trafic a substantiellement augmenté sur le boulevard De Maisonneuve et la sécurité des déplacements serait à améliorer dans le secteur. Bien que la ville affirme vouloir contrer l'exode des familles, elle demande ce qu'elle fait concrètement pour y parvenir, cite des statistiques, et croit que la proposition de règlement retirerait des logements situés au rez-de-chaussée sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve. Elle rappelle qu'une portion du terrain du CUSM était originellement zoné pour du logement social. La construction de l'hôpital a donc privé la population de la construction de logements et le règlement proposé fait en sorte qu'on retire davantage de possibilités de construire des bâtiments résidentiels alors que le secteur serait parfait en considération de son emplacement. Selon elle, la proposition ne respecte pas les caractéristiques du Village Vendôme. La venue de commerces entraînerait une augmentation des passages de camions pour les livraisons. Elle demande de quelle façon l'arrondissement justifie le retrait des résidences familiales en modifiant le règlement pour permettre un zonage commercial.

M. Gourde explique que maintenant que le CUSM est construit, lequel a été imposé à l'arrondissement,

il faut faire avec et intégrer cet élément dans les plans d'aménagement urbain. La planification visait à intégrer de la façon la plus harmonieuse possible pour le secteur, des activités satellites à celles du CUSM, lesquelles arriveront nécessairement. Le boulevard De Maisonneuve est une artère importante pour l'ensemble de la municipalité et impose jusqu'à un certain point des activités non résidentielles. L'arrondissement a tenté de s'assurer que les activités non résidentielles ne débordent pas dans les zones résidentielles. Si on autorisait uniquement du résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, les activités nécessaires générées par le CUSM, débordent dans le secteur. Or, l'arrondissement souhaite les contenir à un seul endroit. On veut encourager la rénovation des bâtiments avec la modification de la densité et ne pas s'étendre sur les autres artères. Le Comité Jacques Viger a salué le travail effectué pour le boulevard De Maisonneuve et encourage à poursuivre sur le boulevard Décarie et le secteur de Saint-Raymond.

M. Copeman rappelle que l'une des suggestions de Jacques-Viger était de faire une planification de l'îlot De Maisonneuve. Le Programme particulier d'urbanisme pour Saint-Raymond sera réactivé et sera probablement complété en 2018. Il souligne que l'arrondissement n'a pas fait une croix sur l'implantation d'un parc et que l'idée d'acquérir un terrain dans le secteur est toujours dans l'air. Il n'est pas mentionné dans la présentation afin de ne pas identifier de lot précis et d'occasionner de surenchères.

- M. James MacIntosh demande si la piste cyclable restera identique, ce qu'il advient du lot vacant au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont et s'il y a des impacts pour les résidents au nord de Sherbrooke.

M. Copeman explique qu'il n'y a aucun projet pour changer la piste cyclable actuellement. En ce qui concerne le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve, il rappelle que l'arrondissement a retiré le projet de construction à la suite du registre et que pour l'instant, il n'y a pas de nouveau projet présenté à l'arrondissement pour ce terrain. Les zones présentées incluant le nord de Sherbrooke ne concernent que le processus d'approbation référendaire.

- M. James Luck demande des précisions sur le projet à venir à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve ainsi que sur les zones concernées et les zones contiguës. Demande de quelle façon contester la hauteur et la réglementation présentée. Il est inquiet quant aux modifications cadastrales, celles-ci augmentant les zones concernées et donc, les zones contiguës qui pourront se prévaloir du processus d'approbation référendaire.

M. Copeman confirme qu'aucun nouveau projet n'a été déposé pour le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont du boulevard De Maisonneuve, que l'arrondissement n'est pas en attente d'un projet, mais que le propriétaire est en droit d'en déposer un s'il le juge opportun.

M. Gourde explique les zones pour lesquelles il y a des modifications et les raisons pour lesquelles les zones concernées au nord le sont, soit les modifications cadastrales et donne des précisions sur les zones contiguës.

Mme Faraldo-Boulet explique que si une seule zone contiguë dépose une demande de tenue de registre, seule cette zone contiguë et les zones concernées seront invitées à signer le registre.

M. Copeman demande si l'arrondissement est obligé de faire le changement cadastral ?

M. Gourde explique que la zone 0795 est importante car une partie est commerciale et une toute petite partie résidentielle. Les zones 0794 et 0795 sont plus importantes à corriger puisque le lot n'est pas construit. Ils visent à faire correspondre le zonage au cadastre.

M. Copeman indique que le cadastre doit refléter l'état de droit.

- Mme Jean Larouche, résidente du secteur, indique que la modification cadastrale est dans sa cour arrière. Elle explique que la construction d'un bâtiment de trois étages permettrait aux résidents d'avoir

une vue direct de l'intérieure de sa résidence.

M. Copeman explique que la proposition des services est d'harmoniser à trois étages et que les élus peuvent toujours revoir cet aspect, si le consensus est de laisser à deux étages.

- M. Luck demande de quelle façon s'assurer que les élus considéreront le retrait de la modification à la hauteur pour la portion nord de l'îlot.

M. Copeman invite le citoyen à écrire aux élus.

- M. Roger Simard, résident du secteur, est en désaccord avec le projet. Il rappelle les problèmes actuels de circulation de l'avenue Vendôme et déplore le projet d'épicerie présenté dans le passé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont. Il demande de rabaisser la hauteur du côté sud à 4 étages, à l'instar du bâtiment situé à l'angle nord-ouest de cette même intersection. Et indique que si le mécanisme d'approbation référendaire actuel ne visera pas la modification des hauteurs du côté sud de l'îlot De Maisonneuve, l'élection pourra en constituer un. Il affirme que le propriétaire du terrain de la zone 0795 a acheté un terrain avec une arrière cour résidentielle sur laquelle il ne peut pas construire et c'est très bien ainsi, particulièrement pour la résidente ayant sa cour arrière adjacente à la sienne. Il croit que l'arrondissement devrait mettre fin maintenant à la pression commerciale et propose de mettre une surtaxe sur les immeubles abandonnés. En matière de nuisance liée aux zones commerciales, il cite l'exemple de l'enseigne lumineuse sur l'avenue Vendôme à l'intersection de la rue Sherbrooke. Il demande à ce que le projet soit retiré.

M. Copeman indique qu'il ne connaît pas de promoteur ayant fait pression pour des modifications pour ce secteur.

- Mme Wemmers indique que les modifications ne font pas que modifier le cadastre, elles changent les hauteurs et les usages dans un secteur résidentiel. Elle rappelle que les résidents du secteur se sont opposés par référendum à ces mêmes modifications en 2005 et souligne que bien que le CUSM avait indiqué qu'il serait un bon voisin, ce n'est pas le cas et que l'arrondissement ne fait rien pour contrer les impacts négatifs de son implantation.
- M. James Luck demande des précisions sur le référendum ayant eu lieu il y a plus de 10 ans pour la zone 0795 et sur sa validité. Les modifications proposées à l'époque concernaient également la hauteur.

M. Copeman est disposé à laisser les hauteurs à deux étages du côté nord du boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Vendôme et Bulmer.

- Mme Sue Montgomery demande des précisions sur les plans pour la partie ouest du boulevard Décarie.

M. Copeman explique que ce secteur n'est pas inclus à l'îlot De Maisonneuve, mais fera partie du Programme particulier d'urbanisme de Saint-Raymond.

- Mme Barbara Karass indique que la proposition visait à harmoniser et se demande pourquoi ne pas faire de propositions dans un autre sens que d'augmenter la hauteur. Pourquoi ne pas modifier le zonage pour réduire la hauteur réglementaire du côté sud de l'îlot ? Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles une augmentation à trois étages est proposée du côté nord et explique un problème de circulation dans le secteur, lequel sera exacerbé avec le zonage commercial proposé et la venue de stationnements souterrains. Elle demande des précisions concernant la zone 0779 ainsi que les mesures pouvant être prises par les propriétaires qui n'entretiennent pas leur bâtiment.

M. Copeman indique que la réduction de la hauteur du côté sud pourrait se faire par règlement, mais que ce n'est pas l'orientation envisagée actuellement, mais confirme qu'il est prêt à abandonner

l'augmentation de la hauteur du côté nord de l'îlot et que M. McQueen, ici présent, semble également prêt à en faire de même. Il rappelle que les services ont proposé ces modifications réglementaires et que le conseil d'arrondissement prendra une décision sur cette proposition.

M. Gourde explique que l'augmentation de hauteur à trois étages du côté nord visait à s'assurer un redéveloppement intéressant puisque le risque de projets moins intéressants est plus grand avec du deux étages. Le critère d'amener plus d'argent dans les poches des promoteurs n'en est pas un pour l'arrondissement : l'analyse faite par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises vise principalement à planifier ce qu'au niveau de design urbain, on croit le meilleur pour le secteur. Laisser la hauteur à deux étages entraînera probablement un fossé entre les deux côtés de la rue et la qualité architecturale risque de s'en ressentir. La proposition visait à s'assurer que l'équilibre du côté sud et nord ne soit pas trop brisé. Il précise que le retrait de la zone 0779 découle du fait que celle-ci avait été incluse dans les zones assujetties aux critères, ce qui ne devrait pas être le cas.

- Mme Louise Fournier demande à ce que l'engagement pour la hauteur couvre la zone 0794, laquelle comporte actuellement des bâtiments de deux et de trois étages. Selon elle, le terrain abandonné est problématique puisque souvent malpropre et fréquenté à des fins illicites, et demande à ce qu'une solution soit trouvée.
- Mme Annouk Laurent demande pourquoi on n'a pas envisagé de faire du boulevard De Maisonneuve un sens unique, la circulation étant un réel problème depuis l'ouverture du CUSM. Elle croit que si on permet des stationnements souterrains, c'est qu'il y aura davantage de circulation. Elle demande si le sens unique est une option qui est possiblement envisagée et les actions que les citoyens peuvent prendre pour demander à l'arrondissement de diminuer la hauteur permise du côté sud de l'îlot, de manière à ne pas répéter des erreurs du passé.

M. Gourde indique qu'un volet de réaménagement sera prévu, mais n'est pas présenté ce soir : réaménagement du boulevard, piste cyclable, plantations, etc. Celui-ci fera l'objet d'une autre réflexion. Toute la question réglementaire devait être vue puisque des personnes souhaitent revitaliser ce secteur: Il n'y a pas de projet sur la table actuellement, mais des citoyens s'informent occasionnellement sur le secteur et son potentiel. En ce qui a trait au stationnement intérieur, le permettre vise uniquement à retirer les espaces extérieurs de stationnement afin de ne pas en avoir en cour arrière et donc adjacents aux cours arrière, et non d'en permettre davantage.

En réponse à la question sur le sens unique du boulevard De Maisonneuve, M. Copeman explique que l'arrondissement attend la réouverture du viaduc Saint-Jacques avant de faire les analyses de circulation puisque les habitudes de circulation pourraient changer. Il indique que toutes les options sont envisagées, mais rappelle qu'il pourrait y avoir des impacts sur les rues résidentielles découlant d'une telle mesure.

- M. Kevin Copps croit que le travail de planification aurait dû être fait avant l'implantation du CUSM. Il demande la vision du maire Copeman du Village Vendôme et que cette vision pourrait être partagée aux services et prise en compte dans les propositions qu'ils font. Il ne voit pas la pertinence de maintenir le zonage de la station de métro Vendôme à 7 mètres étant donné la faible qualité architecturale du CUSM et croit que l'arrondissement devrait revoir sa proposition.

M. Copeman rappelle avoir accepté de réduire la hauteur proposée pour le côté nord, et d'implanter des mesures afin de sécuriser le boulevard De Maisonneuve. Lorsque le viaduc Saint-Jacques sera rouvert, l'arrondissement fera une analyse de circulation afin d'évaluer si des mesures s'imposent pour améliorer les problématiques de circulation.

- Mme Wemmers demande si l'usage peut également être changé du côté nord afin de le laisser résidentiel ainsi que des précisions sur l'usage H-6-7.

M. Gourde indique qu'il n'y a pas de changement de zonage, mais plutôt un ajustement cadastral pour

certains lots. L'usage H-6-7 signifie qu'on permet 36 unités de logement et plus. Il précise que l'arrondissement ne veut pas éliminer le résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, mais plutôt encourager l'usage commercial pour les rez-de-chaussée. Ce n'est toutefois pas un critère normatif.

M. Copeman indique que l'ajustement cadastral peut être abandonné et qu'il en discutera avec ses collègues.

- Mme Shapiro croit que la planification urbaine doit renforcer l'aspect résidentiel du secteur et non faire en sorte que le CUSM change le secteur. Pour les stationnements souterrains qui seraient construits, elle croit qu'il serait déplorable au niveau de la sécurité, de faire sortir les voitures sur le boulevard De Maisonneuve.
- M. Ronald Pilon, propriétaire du 2020, avenue Grey, indique que la partie de lot de la zone 0779 pour laquelle l'arrondissement souhaite faire une opération cadastrale lui appartient et n'appartient pas au lot situé sur le boulevard De Maisonneuve.

M. Copeman recommande au citoyen de communiquer avec l'arrondissement pour clarifier la situation.

4. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria

Le projet de modification réglementaire concerne le futur parc localisé dans le secteur du Triangle à l'intersection des rues Paré, Buchan et de l'avenue Victoria, et plus précisément la portion de terrain que la ville a acquis à des fins de parc en 2016. Une mesure d'exception réglementaire a permis l'usage parc de ce terrain (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI) ainsi que la démolition du bâtiment afin de permettre la décontamination du terrain et la préparation des plans d'aménagement du parc.

M. Gourde explique que les plans visant la construction du parc sont avancés et que le chalet de parc prévu requerra davantage que le changement initialement prévu par le PPCMOI. La construction du chalet nécessite un changement de zonage.

M. Gourde présente le secteur ainsi qu'un plan préliminaire du parc. Les changements à prévoir par la nouvelle zone 0943 à laquelle l'usage parc sera attribué sont les suivants :

- Modification des limites de hauteurs : dorénavant, il n'y aura pas de limite de hauteur;
- Modification des taux d'implantation et de densité;
- Modification de modes d'implantation;
- Modification des paramètres des secteurs et immeubles significatifs;
- Modification des paramètres d'alignement.

En ce qui concerne la carte des usages, on précise la catégorie d'usage E-1(1), E-4 E-1(3) pour cette zone, soit des usages de jardin communautaire, parc, promenade, esplanade, square et place.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que l'article 1 est susceptible d'approbation référendaire.

4.1 Période de questions et commentaires

- M. Kevin Copps croit que la ville dépense beaucoup d'argent et que les matériaux sont luxueux pour ce type d'aménagement. Il s'enquiert de la différence de grandeur du parc proposé comparativement à ce

qui avait été promis.

M. Copeman explique que l'aménagement est apprécié par tous les résidents. La superficie est d'environ 60 % des esquisses présentées par le promoteur. Il rappelle que l'arrondissement n'a jamais adopté un projet de règlement sur le parc et que ce sont les esquisses du promoteur qui étaient sur son site.

M. Gourde indique que la superficie est plus grande que le terrain acquis par la Ville.

5. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart)

Le projet présenté vise à autoriser l'usage épicerie santé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest, sans pour autant limiter l'aire de plancher de l'établissement à 4 000 m². Les propriétaires demandent de pouvoir y implanter une épicerie santé. Pour vendre des produits frais, cela prend un certificat d'occupation d'épicerie santé, et ce, bien que d'autres denrées alimentaires non périssables puissent actuellement être vendues.

M. Gourde explique que l'usage épicerie prévoit une superficie maximale de 4 000 m². Or, lorsque l'on autorise un usage autre dont la superficie est limitée, l'ensemble de l'établissement doit être limitée à la superficie du plus petit usage autorisé. Dans le présent cas, l'établissement a déjà une superficie de 11 800 m² : l'introduction de l'usage épicerie santé avec une superficie de 4 000 m², créerait un problème réglementaire. On déroge donc à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

M. Gourde souligne que le secteur n'est pas bien desservi en épicerie. En contrepartie, l'arrondissement exige l'ajout d'arbres et d'espace vert additionnel.

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;
Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est amélioré;

La Direction de l'aménagement et l'urbanisme recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du Règlement d'urbanisme (01-276) et permet ainsi de compléter la desserte alimentaire offerte par cet établissement, notamment en produits frais.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 4 et 5 sont susceptibles d'approbation référendaire.

5.1 Période de questions et commentaires

- Mme Kalliopi Athanasoulis, pharmacienne propriétaire du Walmart, appuie ce projet et fait état des bénéfices liés à ce projet.
- M. Behrooz Farivar **dépose un document** et explique s'opposer à ce règlement en raison des politiques économiques actuelles des États-Unis. Il rappelle le pouvoir des consommateurs pour soutenir le gouvernement canadien et les défis auxquels il fait face actuellement, et indique que le commerce au détail canadien a complètement été récupéré par les États-Unis.

- M. James McIntosh s'oppose à cette modification. Malgré ses ventes de 484 millions de dollars, Walmart n'a payé que 5 millions de dollars en taxes en raison des mécanismes de transferts, lui conférant un avantage par rapport aux autres commerces alimentaires. Cela lui permet de couper l'herbe sous le pied d'entreprises canadiennes.

M. Copeman croit qu'on ne lance pas réellement un message à Walmart en refusant le projet, la surface de vente pour ces produits étant limitée et rappelle les besoins dans ce secteur.

- Mme Athanasoulis explique que les clients du secteur souhaitent que ces produits soient offerts en magasin.

6. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish

Le bâtiment concerné est localisé au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Walkley, lequel est adjacent à l'école privée Académie Kells (école primaire). La première phase du projet vise à convertir le bâtiment à des fins d'enseignement et la seconde, de relier l'école actuelle au nouveau bâtiment.

Le nombre d'élèves actuel de l'école primaire est de 120. Le nouveau bâtiment accueillerait 90 élèves du secondaire pour un total de 210. Le nombre d'autobus est actuellement de trois. La nouvelle phase nécessiterait l'utilisation d'un autobus supplémentaire pour un total de quatre.

La seconde phase permettrait d'ajouter un auditorium/gymnase entre l'école primaire et l'école secondaire. Des résidences étudiantes seraient aménagées à l'étage.

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où on nous exprime clairement la volonté, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir;

Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;

Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés de façon conforme aux dispositions réglementaires applicables;

Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'école et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;

Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) aux conditions suivantes :

Que préalablement à l'émission du premier permis visant à autoriser des modifications relatives à cette propriété ou relative à son occupation :

- Fournir une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et aussi pour la phase 2 du projet proposé et le cas échéant, proposer des mesures de

mitigation;

- Fournir une étude d'impact (bruit, vibration) relative à la présence d'une voie ferrée principale localisée à moins de 30 m d'un usage sensible et ce couvrant les phases 1 et 2 proposées;
- Fournir une étude du potentiel de contamination pouvant être présent sur les propriétés concernées par les phases 1 et 2 proposées. Le cas échéant, le demandeur doit déposer son plan de réhabilitation relative à la phase faisant l'objet du permis.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 5, 6 et 7 sont susceptibles d'approbation référendaire

6.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ou commentaire.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h04.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie Kells, une école d'enseignement privé, s'est portée acquéreur d'un bâtiment en secteur d'usage habitation et souhaite y pratiquer un usage d'enseignement. La demande consiste ainsi à permettre la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 170278 - Le 4 août 2003 - Le CA approuve un changement au zonage (R. RCA03 17029) visant à permettre la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish. Dossier 1033241003.

DESCRIPTION

L'Académie Kells (école primaire privée), située au 2290, boulevard Cavendish cherche à répondre à une demande grandissante pour l'enseignement du niveau secondaire à proximité de son école primaire et d'y offrir également une résidence étudiante. En ce portant acquéreur du bâtiment voisin, elle entend, dans une première/ phase, convertir le rez-de-chaussée à des fins d'enseignement de niveau secondaire et convertir le second niveau à des fins de résidence étudiante. Dans une seconde phase, l'Académie Kells entend réunir les deux bâtiments par des services communs, tels notamment un gymnase et un auditorium.

L'école primaire accueille actuellement 120 étudiants. Le nouveau bâtiment accueillera 90 nouveaux étudiants et à terme, avec les agrandissements, le petit complexe pourra accueillir jusqu'à 270 étudiants. Comme il s'agit d'une école ayant des méthodes d'enseignement spécialisées, les étudiants ont une provenance diversifiée. Plusieurs d'entre eux sont déposés par les parents, mais l'école est aussi desservie par 3 autobus, dont 2 mini-bus. À terme, un autobus additionnel sera nécessaire. Une demande des parents pour de l'hébergement sur place motive l'aménagement de la petite résidence étudiante,

comptant 24 chambres, à même le second niveau du bâtiment du 2205, avenue Walkley.

Le nouveau bâtiment acquis, situé au 2205, avenue Walkley, est maintenant vacant. Il était occupé précédemment par un garage de réparation d'automobile et par un commerce de vente au détail à l'étage. On entend procéder à la décontamination de cette propriété. Le bâtiment sera entièrement réaménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et l'aménagement paysager du terrain sera refait. On projette finalement de déplacer les unités de stationnement sur la propriété de l'école existante au 2290, boulevard Cavendish, en y agrandissant son stationnement. Cependant, la réalisation de la phase 2 pourrait créer une non conformité à la réglementation (plan d'implantation préliminaire de l'agrandissement en pièce jointe). L'auditorium proposé s'étendrait suffisamment loin sur la propriété pour créer une nouvelle façade du côté du boulevard Cavendish. Et même si celle-ci serait à plus de 75 m de cette rue, cette nouvelle façade aurait pour effet de rendre les unités de stationnement non conforme, puisque celles-ci se retrouveraient alors en cour avant.

JUSTIFICATION

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où il est souhaité, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir et offrir les services manquants;

- Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;
- Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables, si ce n'est qu'à terme le stationnement se retrouvera en cour avant par rapport à une façade très en recul;
- Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'enseignement et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;
- Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;
- Considérant qu'à sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement le projet.

La DAUSE recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) selon les termes de la résolution de Projet particulier proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de résolution;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de résolution;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Télécop. : 514 868-5050

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2017-04-19

Dossier # : 1173558020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints

FICHIERS JOINTS



[Résolution PPCMOI, Académie Kells.doc](#) [Annexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-24

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XX-XXX

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, sont autorisés sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION 1

OBJECTIF 1

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. . Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, minimiser la coupe d'arbres matures en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;
- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;

5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

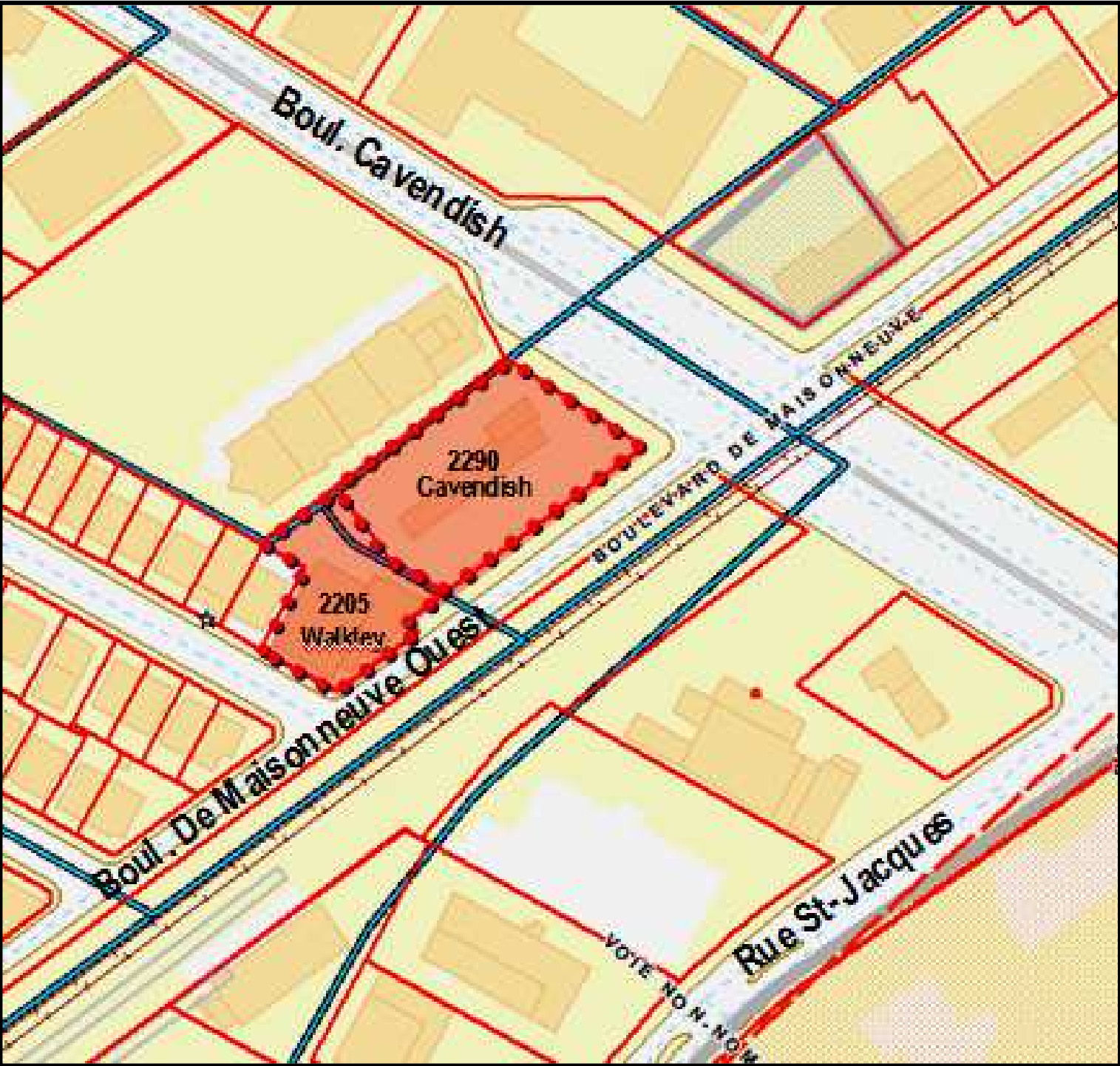
14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1173558020

ANNEXE A
Territoire d'application



Dossier # : 1173558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Plan de localisation : [Localisation.pdf](#)



- Plan d'implantation préliminaire de l'agrandissement : [Plan Implant-Prelimn.pdf](#)



- Extrait du PV du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait_PV_2205_Walkley.pdf](#)

ANNEXE du Projet particulier :

- ANNEXE A

Territoire d'application :



[Terr-Applict.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

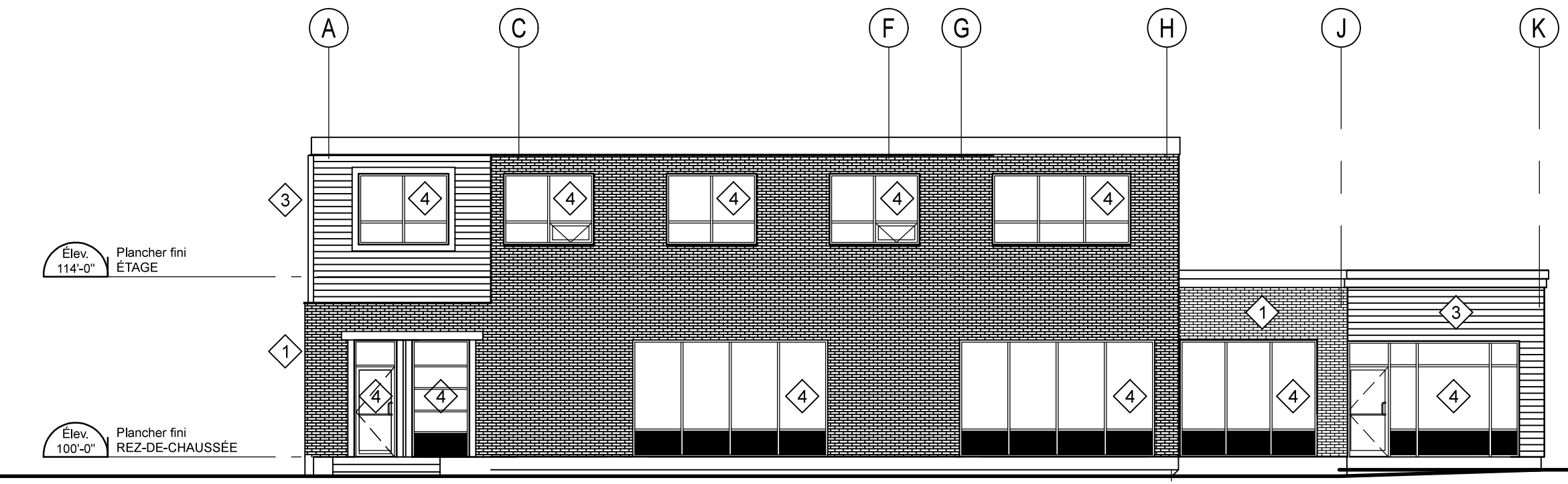
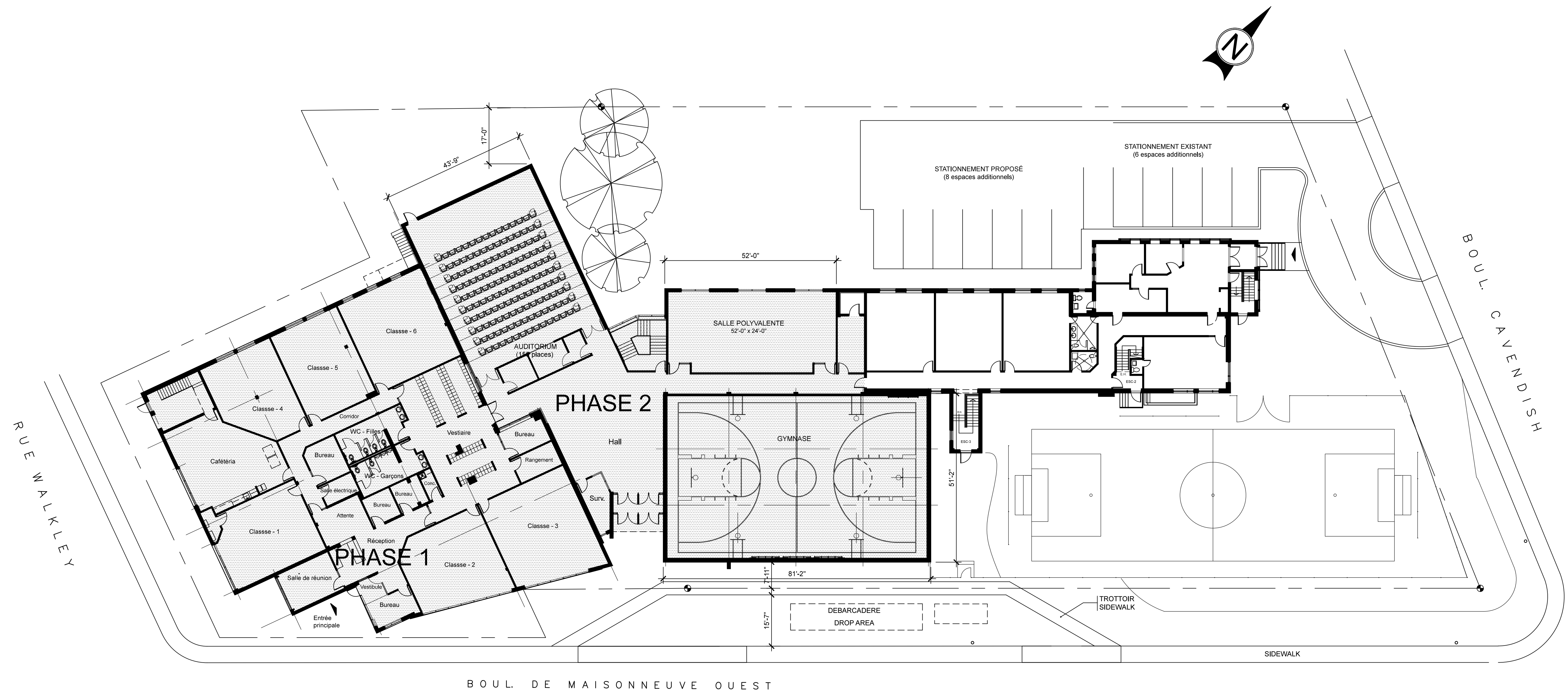
Plan de localisation



L'entrepreneur devra sous sa seule responsabilité vérifier toutes les cotes et conditions de chantier avant d'entreprendre les travaux. En cas de non-conformité, il devra en aviser immédiatement l'architecte.

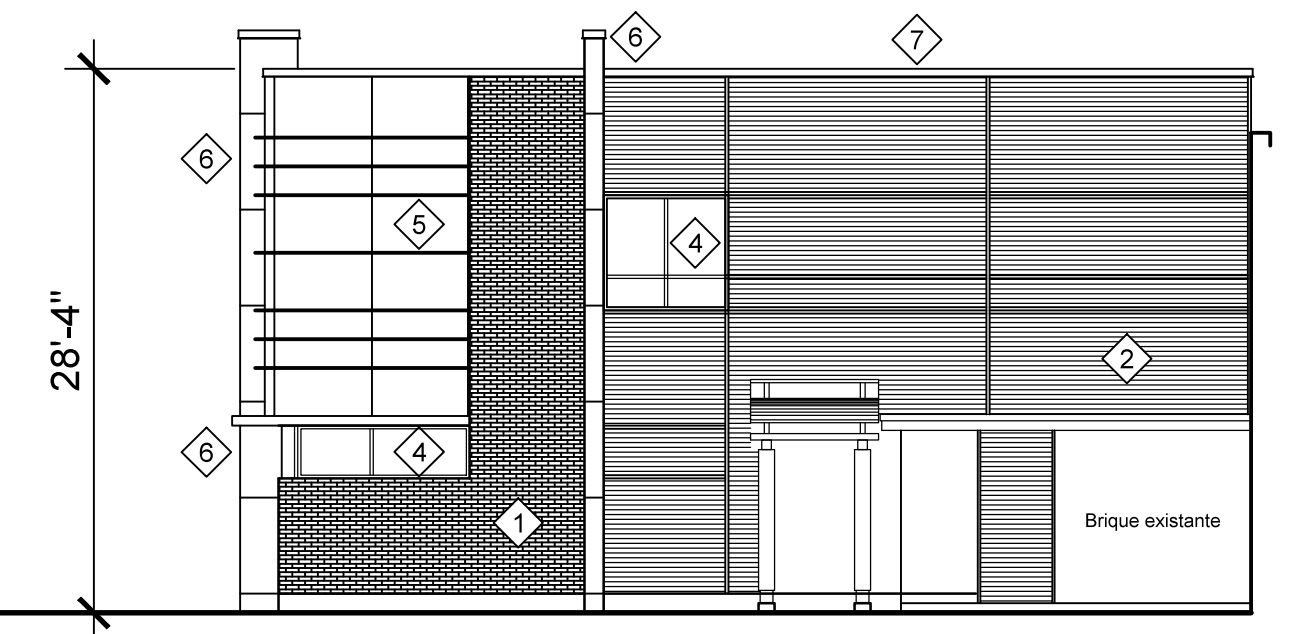
NOTES

no.	date	révisions

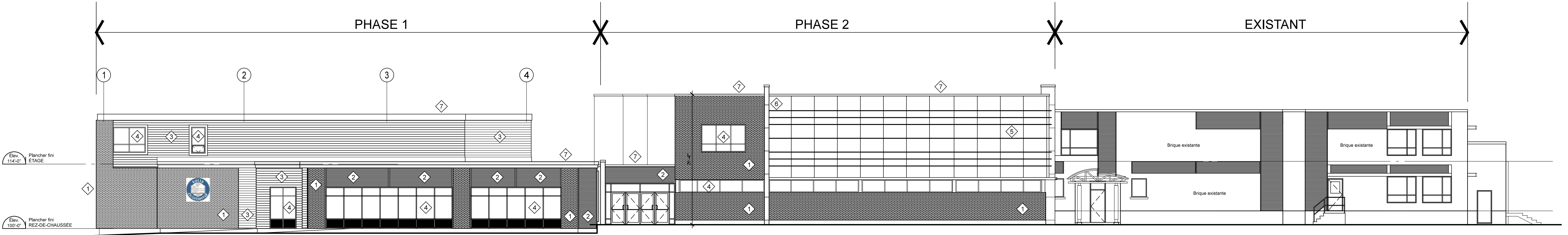


Élévation rue Walkley (côté Ouest)

- MATÉRIAUX DE FACADE**
- 1 PAREMENT DE BRIQUE ROUGE
Après l'air la brique existante
 - 2 PAREMENT MÉTALLIQUE ONDULÉ
Couleur gris tel que l'existant
 - 3 PAREMENT EN ACIER (horizontal)
Couleur Blanc forcé (teinte de bois)
 - 4 FENESTRATION (portes et fenêtres) EN ALUMINIUM
Couleur Anodisé naturel (Clair)
 - 5 FENESTRATION (Murs-Réseaux) EN ALUMINIUM
Couleur Anodisé naturel (Clair)
 - 6 REVÊTEMENT EN ALUMINIUM
Couleur Bleu
 - 7 SOLIN EN ACIER PREPEINT
Couleur Bleu
 - 8 TOITURE EN MEMBRANE ELASTOMÈRE
Couleur Blanche (type TPO)




Élévation Latérale (côté Est)



Élévation (rue de Maisonneuve Ouest)

émis pour construction	
émis pour soumission	
émis pour permis seulement	
émis pour approbation (avant exécution)	
émis pour approbation (plan préliminaire)	07-04-20147

client



A DIVISION OF WESTMOUNT
LEARNING CENTRE
6845 de Maisonneuve Blvd. W.
Montréal, Québec H4B 1T1
TEL: (514) 483-8565
FAX: (514) 483-8505
E-mail: kadmit@kells.ca
www.kells.ca

RICHARD PRUD'HOMME
ARCHITECTE

10180, rue Chamblard
Montréal (Québec)
H2C 2K2
Téléphone: (514) 383-8909
Cellulaire: (514) 232-5240
Courriel: rprudhomme.arch@videotron.ca



RICHARD PRUD'HOMME
ARCHITECTE
du Québec

ARCHITECTURE

titre du projet
**PROJET PARTICULIER
ACADÉMIE KELLS
6845 de Maisonneuve Ouest
Arr. NDG, Montréal, Québec**

titre du dessin
**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉLÉVATIONS PROPOSÉES**

dessiné	R.P.	échelle	INDIQUÉE	dessiné	981-16-07
approuvé	R.P.	no de projet			
date	07-04-2017				A-1

ÉMIS POUR CCU

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usage E.4(1), soit l'école primaire, secondaire et l'usage garderie, dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser le Projet particulier tel que formulé par la direction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A
Territoire d'application





Dossier # : 1173558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage " épicerie santé " dans le bâtiment du 5400, rue Jean-talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à l'établissement du 5400, rue Jean-Talon Ouest

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins d'épicerie santé, sans que cet usage n'influence la superficie de plancher de l'établissement, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.
3. À cette fin, il est permis de déroger à article 157, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

4. Un certificat d'occupation pour l'usage " épicerie santé " ne peut être délivré sans qu'un permis relatif à l'aménagement paysager, comportant au moins les aménagements prévus aux plans de annexe A, ne soit préalablement délivré.

5. Les aménagements prévus aux plans de l'annexe A doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'émission du permis. Si ces travaux ne sont pas réalisés à cette échéance, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numéro L101E et L102E, estampillés par la DAUSE en date du 12 avril 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-21 11:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173558016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

La procédure d'approbation référendaire se terminant le 22 juin 2017, l'information à l'effet qu'il y ait ou non une tenue de registre sera connu des élus lors de la séance du conseil d'arrondissement du 27 juin 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERRichard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte rendu de l'assemblée publique tenue le 23 mai 2017 :



[Final compte rendu consultation publique du 23 mai 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

Projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 23 mai 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Russell Copeman, maire de Côte-des-Neiges et président de l'assemblée;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Monsieur Russell Copeman déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Copeman souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire par Madame Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des quatre projets sont soumises.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve

M. Gourde explique que le règlement proposé découle de la nécessité de faire une planification sur l'ensemble du secteur. Il présente les paramètres réglementaires du secteur, notamment la hauteur des bâtiments des côtés nord et sud du boulevard De Maisonneuve.

Il rappelle qu'une étude de planification a été faite dans ce secteur à la suite d'un projet mais aussi découlant de diverses demandes ayant été faites à la Division de l'urbanisme. La planification s'est avérée nécessaire en vue de mieux redévelopper du secteur. Deux enjeux ont été dégagés au moment où la planification a été faite, lesquels ont été présentés lors d'une présentation publique en décembre 2016. La planification a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

Le premier enjeu était de considérer que l'îlot De Maisonneuve assure la transition entre le pôle institutionnel et le quartier résidentiel au nord. Diverses actions avaient été énoncées : activités mixtes, gradation des hauteurs du côté sud, implantation aérée des nouveaux bâtiments à venir du côté sud, intérêt sur la qualité architecturale des bâtiments devant être construits dans ce secteur et maintien de la qualité du secteur résidentiel situé au nord.

Le second enjeu était de reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu de transit et identitaire important pour les piétons et l'ensemble des usagers. Certaines actions avaient été identifiées : le boulevard De Maisonneuve devrait être un milieu plus convivial et sécuritaire, on devrait se préoccuper de la continuité entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, planifier des pauses sur le boulevard De Maisonneuve, notamment du côté sud, laisser respirer ce corridor urbain, se préoccuper de l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, donner une plus grande place aux vélos pour ce corridor, ainsi que des aménagements spécifiques pour la station de métro Vendôme.

La suite logique de ce processus est de faire un exercice de réglementation, à partir des enjeux et des objectifs. Des aspects normatifs et qualitatifs ou critères d'aménagement seront introduits dans ce secteur.

Aspects normatifs :

Du côté nord du boulevard De Maisonneuve, on propose une certaine uniformisation des taux d'implantation ainsi que des hauteurs des bâtiments entre les avenues Vendôme et Bulmer. Du côté sud, on limite les hauteurs des bâtiments à l'extrême ouest et le maintien d'une faible hauteur sur le site de la station de métro Vendôme afin de garder le contact visuel avec le CUSM et favoriser le maintien d'une place publique à cet endroit.

M. Gourde présente la carte des règles des hauteurs des bâtiments proposées, ainsi que les cartes pour les densités de construction, les taux d'implantation et les usages prescrits. Il précise que ces nouvelles normes, pour le côté nord, permettrait davantage d'exiger des nouveaux propriétaires, des stationnements souterrains. L'idée est de consolider la frange nord de manière à contenir les activités commerciales sur le boulevard De Maisonneuve. Les modifications apportées aux usages visent à ajuster certains cadastres au niveau des usages. La proposition viendrait créer une zone spécifique à la station de métro Vendôme.

Les zones 0777, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797, 0874, 0874 et 0942 seront dorénavant assujetties à des critères, lesquels sont détaillés au tableau suivant :

Enjeux	Objectifs	Critères
1- Assurer la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord	<p>1.1 Assurer une bonne transition entre le secteur résidentiel situé au nord et l'îlot De Maisonneuve</p>	<p>Côté nord : 1.1.1 Privilégier les usages non résidentiels sur les premiers niveaux des bâtiments. 1.1.2 Minimiser les impacts des activités autres que résidentiels sur le secteur résidentiel situé au nord (ensoleillement, bruit, odeurs...); 1.1.3 Minimiser l'interaction d'activités commerciales sur les rues perpendiculaires au boul. De Maisonneuve (accès, grandeur des ouvertures, etc.). Côté sud : 1.1.4 Favoriser les usages autres que résidentiels sur plusieurs niveaux.</p>
	<p>1.2 Établir une progression volumétrique entre le CUSM et le quartier résidentiel au nord</p>	<p>Côté nord : 1.2.1 Tendre à uniformiser la hauteur des bâtiments à 3 étages. 1.2.2 Favoriser une implantation des bâtiments permettant d'établir une interaction avec les piétons. Côté sud : 1.2.3 Outre la station de métro, favoriser une progression de la hauteur des bâtiments en graduant du boul. Décarie vers la rue Ste-Catherine.</p>
	<p>1.3 Optimiser la qualité architecturale des bâtiments ainsi que la qualité des aménagements paysagers</p>	<p>Général : 1.3.1 Assurer une qualité d'aménagement des toits susceptibles d'être mis en évidence depuis d'autres espaces occupés. Dans de tel cas, privilégier l'aménagement de toit terrasse et ou l'intégration d'aménagement paysager de qualité. 1.3.2 Privilégier l'aménagement de stationnements intérieurs. 1.3.3 Intégrer à la composition architecturale les accès de services (chargement, stationnement), ceux-ci doivent être traités avec sobriété et leur visibilité depuis les rues doivent être minimisée. 1.3.4 Intégrer les équipements mécaniques à la composition architecturale. 1.3.5 Privilégier la gestion des ordures à l'intérieur des bâtiments. Côté nord : 1.3.6 Privilégier une architecture contemporaine répondant ainsi au caractère des constructions situées du côté sud et se distinguant du milieu résidentiel adjacent. 1.3.7 Assurer une sobriété dans le traitement des façades donnant sur une rue perpendiculaire au boul. De Maisonneuve, tout en évitant les murs aveugles. 1.3.8 Privilégier la réalisation d'aménagements paysagers substantiels, jouant un rôle de tampon, en frange des zones d'habitation voisines Côté sud : 1.3.9 Privilégier une architecture et un aménagement paysager dynamique favorisant une animation du côté des cours avant (accès généreux, larges ouvertures, choix d'activités intérieures visibles sur l'extérieur, aménagement de placette, réduction de zones sombres, éviter les murs aveugles). 1.3.10 Proposer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble du bâtiment, incluant les élévations donnant du côté du CUSM et de la voie ferrée. 1.3.11 Préserver un dégagement suffisant par rapport à la voie ferrée afin d'y favoriser un aménagement paysager substantiel.</p>

Enjeux	Objectifs	Critères
2- Reconnaître ce lieu comme un milieu de transition et identitaire pour les résidents du quartier et autres utilisateurs	<p>2.1 Créer un milieu inspirant, convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du quartier.</p>	<p>Côté nord : 2.1.1 Privilégier une architecture favorisant une interrelation directe avec les piétons (notamment par des accès à niveau avec le trottoir, aménagement paysager conséquent, café-terrasse...) Côté sud : 2.1.2 Tendre à maintenir un dégagement à la rue permettant des aménagements paysagers dynamiques dont notamment un alignement d'arbres à grand déploiement. 2.1.3 Privilégier une implantation pavillonnaire des bâtiments, favorisant un dialogue entre les activités sur le boul. De Maisonneuve et le site du CUSM. Favoriser notamment des percés dans le prolongement des axes des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer, en fonction de la qualité de ce qui peut être perçu au-delà des propriétés sur le boul. De Maisonneuve. 2.1.4 Privilégier l'aménagement d'une succession de dégagements significatifs inspirant des placettes localisées en bordure de la rue, dans l'axe des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer. 2.1.5 Favoriser l'aménagement d'une place publique à même le site de la station de métro Vendôme. 2.1.6 Marquer les intersections par des projets en mesure de jouer un rôle dans le sentiment de porte d'entrée au secteur, notamment par des espaces animés et confortables pour les piétons. 2.1.7 Supporter l'important axe cyclable du boul. De Maisonneuve, notamment par la présence de supports à vélos à proximité des accès principaux des bâtiments et intimement intégrés aux aménagements paysagers des cours avant.</p>
	<p>2.2 Créer une continuité dans la trame urbaine entre la rue Ste-Catherine et le boul. De Maisonneuve</p>	<p>Côté sud : 2.2.1 Assurer un dégagement suffisant du côté de la rue Ste-Catherine, afin de favoriser la création d'un espace urbain s'ouvrant vers le boul. De Maisonneuve Ouest. 2.2.2 Privilégier une intervention architecturale en mesure de marquer le carrefour De Maisonneuve et Ste-Catherine. 2.2.3 Privilégier une plantation d'arbres d'alignement, à grand déploiement, du côté de la rue Ste-Catherine.</p>

M. Gourde fait mention que la zone 0779, initialement inscrite au règlement, s'y est retrouvée accidentellement et sera retirée, et que la zone 0874, ayant été oubliée, s'y retrouvera.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel, et précise que seul l'article 3 du règlement est susceptible d'approbation référendaire.

3.1 Période de questions et commentaires

- Mme Élisabeth Shapiro expose son inquiétude quant à l'impact de plusieurs items sur le voisinage et sur le fait que les citoyens devront contester le tout via le processus d'approbation référendaire. Pour les résidents du secteur, le Village Vendôme constitue un secteur résidentiel. Elle rappelle l'impact de la venue du CUSM, notamment sur la circulation et le stationnement et prétend qu'en encourageant les commerces du côté nord du boulevard De Maisonneuve, la situation empirera. Avant de faire une telle modification, l'arrondissement devrait revoir l'aménagement du boulevard De Maisonneuve. Elle

mentionne également que la hauteur proposée pour le côté sud est problématique et indique que l'immeuble dans Westmount du côté sud-est de l'intersection De Maisonneuve et Ste-Catherine constitue une aberration dans le voisinage. La première étape avant toute modification serait de faire une étude sur le boulevard De Maisonneuve pour en faire une rue efficace et agréable. Le boulevard Décarie s'avérerait un lieu plus propice au développement commercial puisqu'il est directement lié au CUSM en termes de déplacement automobile.

M. Copeman précise que les hauteurs actuellement permises du côté sud du boulevard De Maisonneuve sont de 4 à 10 étages. Le règlement proposé n'apporte aucun changement au niveau des paramètres de hauteur pour les terrains situés à l'est de la station de métro Vendôme. Il est conscient que lors de la présentation publique de décembre 2016, les citoyens avaient souhaité voir les hauteurs permises du côté sud du boulevard réduites, cette option n'ayant pas été retenue par les services. Il rappelle que le conseil d'arrondissement a voté en faveur du premier projet de règlement de façon unanime et que le processus d'approbation référendaire ne permettra pas d'abaisser la hauteur, celle-ci étant déjà établie ainsi. La réduction des limites de hauteur de 4 à 6 étages proposée pour la portion à l'ouest de la station de métro Vendôme, permettra de créer une gradation entre le boulevard Décarie et la rue Sainte-Catherine.

- Mme Louise Fournier, résidente du secteur, demande des précisions concernant l'inclusion de la zone Décarie Ouest dans les zones affectées par les modifications, des détails sur ce que l'arrondissement entend par les connexions (piéton, cycliste ou automobile) et se questionne sur l'autorisation de toits terrasses puisque une construction de trois étages, tel que le prévoit la modification réglementaire, signifierait que les nouveaux résidents de ces bâtiments auraient une vue sur les cours arrière des résidences voisines. Elle demande les mesures que l'arrondissement prendra pour assurer la propreté des lieux actuels, particulièrement aux abords de la station de métro, et rappelle qu'il n'y a aucun espace vert dans le secteur malgré la grande valeur foncière des résidences du secteur. Elle demande des précisions sur l'accès aux bâtiments proposé dans le règlement pour le secteur nord de l'îlot et rappelle qu'étant donné les problématiques actuelles de circulation et de stationnement, il ne serait pas souhaitable de permettre des bâtiments avec de nombreuses unités de condo. Elle croit que les terrains à côté de la station de métro Vendôme pourraient être désignés pour du logement social étant donné l'emplacement. En ce qui a trait au traitement piétonnier, elle souligne une problématique de sécurité pour les enfants devant faire le lien entre la station de train et la rue Sherbrooke.

M. Gourde explique que le dernier bâtiment du côté nord du boulevard De Maisonneuve est dans la même zone que le bâtiment situé de l'autre côté du boulevard Décarie, et que son inclusion entraîne donc celle de sa zone. Il explique que les modifications proposées visent à éviter les cours anglaises ou les commerces à demi-niveau, ceci n'étant pas souhaitable pour la dynamique du secteur.

- Mme Jo-Anne Wemmers, résidente du secteur, souligne le voisinage et les maisons historiques du secteur, mentionne des réalisations de Michael Bloomberg à New York en matière d'urbanisme et cite les manquements dans l'arrondissement, notamment la présence d'un espace vert et la qualité de l'air. Le trafic a substantiellement augmenté sur le boulevard De Maisonneuve et la sécurité des déplacements serait à améliorer dans le secteur. Bien que la ville affirme vouloir contrer l'exode des familles, elle demande ce qu'elle fait concrètement pour y parvenir, cite des statistiques, et croit que la proposition de règlement retirerait des logements situés au rez-de-chaussée sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve. Elle rappelle qu'une portion du terrain du CUSM était originellement zoné pour du logement social. La construction de l'hôpital a donc privé la population de la construction de logements et le règlement proposé fait en sorte qu'on retire davantage de possibilités de construire des bâtiments résidentiels alors que le secteur serait parfait en considération de son emplacement. Selon elle, la proposition ne respecte pas les caractéristiques du Village Vendôme. La venue de commerces entraînerait une augmentation des passages de camions pour les livraisons. Elle demande de quelle façon l'arrondissement justifie le retrait des résidences familiales en modifiant le règlement pour permettre un zonage commercial.

M. Gourde explique que maintenant que le CUSM est construit, lequel a été imposé à l'arrondissement,

il faut faire avec et intégrer cet élément dans les plans d'aménagement urbain. La planification visait à intégrer de la façon la plus harmonieuse possible pour le secteur, des activités satellites à celles du CUSM, lesquelles arriveront nécessairement. Le boulevard De Maisonneuve est une artère importante pour l'ensemble de la municipalité et impose jusqu'à un certain point des activités non résidentielles. L'arrondissement a tenté de s'assurer que les activités non résidentielles ne débordent pas dans les zones résidentielles. Si on autorisait uniquement du résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, les activités nécessaires générées par le CUSM, débordent dans le secteur. Or, l'arrondissement souhaite les contenir à un seul endroit. On veut encourager la rénovation des bâtiments avec la modification de la densité et ne pas s'étendre sur les autres artères. Le Comité Jacques Viger a salué le travail effectué pour le boulevard De Maisonneuve et encourage à poursuivre sur le boulevard Décarie et le secteur de Saint-Raymond.

M. Copeman rappelle que l'une des suggestions de Jacques-Viger était de faire une planification de l'îlot De Maisonneuve. Le Programme particulier d'urbanisme pour Saint-Raymond sera réactivé et sera probablement complété en 2018. Il souligne que l'arrondissement n'a pas fait une croix sur l'implantation d'un parc et que l'idée d'acquérir un terrain dans le secteur est toujours dans l'air. Il n'est pas mentionné dans la présentation afin de ne pas identifier de lot précis et d'occasionner de surenchères.

- M. James MacIntosh demande si la piste cyclable restera identique, ce qu'il advient du lot vacant au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont et s'il y a des impacts pour les résidents au nord de Sherbrooke.

M. Copeman explique qu'il n'y a aucun projet pour changer la piste cyclable actuellement. En ce qui concerne le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve, il rappelle que l'arrondissement a retiré le projet de construction à la suite du registre et que pour l'instant, il n'y a pas de nouveau projet présenté à l'arrondissement pour ce terrain. Les zones présentées incluant le nord de Sherbrooke ne concernent que le processus d'approbation référendaire.

- M. James Luck demande des précisions sur le projet à venir à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve ainsi que sur les zones concernées et les zones contiguës. Demande de quelle façon contester la hauteur et la réglementation présentée. Il est inquiet quant aux modifications cadastrales, celles-ci augmentant les zones concernées et donc, les zones contiguës qui pourront se prévaloir du processus d'approbation référendaire.

M. Copeman confirme qu'aucun nouveau projet n'a été déposé pour le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont du boulevard De Maisonneuve, que l'arrondissement n'est pas en attente d'un projet, mais que le propriétaire est en droit d'en déposer un s'il le juge opportun.

M. Gourde explique les zones pour lesquelles il y a des modifications et les raisons pour lesquelles les zones concernées au nord le sont, soit les modifications cadastrales et donne des précisions sur les zones contiguës.

Mme Faraldo-Boulet explique que si une seule zone contiguë dépose une demande de tenue de registre, seule cette zone contiguë et les zones concernées seront invitées à signer le registre.

M. Copeman demande si l'arrondissement est obligé de faire le changement cadastral ?

M. Gourde explique que la zone 0795 est importante car une partie est commerciale et une toute petite partie résidentielle. Les zones 0794 et 0795 sont plus importantes à corriger puisque le lot n'est pas construit. Ils visent à faire correspondre le zonage au cadastre.

M. Copeman indique que le cadastre doit refléter l'état de droit.

- Mme Jean Larouche, résidente du secteur, indique que la modification cadastrale est dans sa cour arrière. Elle explique que la construction d'un bâtiment de trois étages permettrait aux résidents d'avoir

une vue direct de l'intérieure de sa résidence.

M. Copeman explique que la proposition des services est d'harmoniser à trois étages et que les élus peuvent toujours revoir cet aspect, si le consensus est de laisser à deux étages.

- M. Luck demande de quelle façon s'assurer que les élus considéreront le retrait de la modification à la hauteur pour la portion nord de l'îlot.

M. Copeman invite le citoyen à écrire aux élus.

- M. Roger Simard, résident du secteur, est en désaccord avec le projet. Il rappelle les problèmes actuels de circulation de l'avenue Vendôme et déplore le projet d'épicerie présenté dans le passé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont. Il demande de rabaisser la hauteur du côté sud à 4 étages, à l'instar du bâtiment situé à l'angle nord-ouest de cette même intersection. Et indique que si le mécanisme d'approbation référendaire actuel ne visera pas la modification des hauteurs du côté sud de l'îlot De Maisonneuve, l'élection pourra en constituer un. Il affirme que le propriétaire du terrain de la zone 0795 a acheté un terrain avec une arrière cour résidentielle sur laquelle il ne peut pas construire et c'est très bien ainsi, particulièrement pour la résidente ayant sa cour arrière adjacente à la sienne. Il croit que l'arrondissement devrait mettre fin maintenant à la pression commerciale et propose de mettre une surtaxe sur les immeubles abandonnés. En matière de nuisance liée aux zones commerciales, il cite l'exemple de l'enseigne lumineuse sur l'avenue Vendôme à l'intersection de la rue Sherbrooke. Il demande à ce que le projet soit retiré.

M. Copeman indique qu'il ne connaît pas de promoteur ayant fait pression pour des modifications pour ce secteur.

- Mme Wemmers indique que les modifications ne font pas que modifier le cadastre, elles changent les hauteurs et les usages dans un secteur résidentiel. Elle rappelle que les résidents du secteur se sont opposés par référendum à ces mêmes modifications en 2005 et souligne que bien que le CUSM avait indiqué qu'il serait un bon voisin, ce n'est pas le cas et que l'arrondissement ne fait rien pour contrer les impacts négatifs de son implantation.
- M. James Luck demande des précisions sur le référendum ayant eu lieu il y a plus de 10 ans pour la zone 0795 et sur sa validité. Les modifications proposées à l'époque concernaient également la hauteur.

M. Copeman est disposé à laisser les hauteurs à deux étages du côté nord du boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Vendôme et Bulmer.

- Mme Sue Montgomery demande des précisions sur les plans pour la partie ouest du boulevard Décarie.

M. Copeman explique que ce secteur n'est pas inclus à l'îlot De Maisonneuve, mais fera partie du Programme particulier d'urbanisme de Saint-Raymond.

- Mme Barbara Karass indique que la proposition visait à harmoniser et se demande pourquoi ne pas faire de propositions dans un autre sens que d'augmenter la hauteur. Pourquoi ne pas modifier le zonage pour réduire la hauteur réglementaire du côté sud de l'îlot ? Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles une augmentation à trois étages est proposée du côté nord et explique un problème de circulation dans le secteur, lequel sera exacerbé avec le zonage commercial proposé et la venue de stationnements souterrains. Elle demande des précisions concernant la zone 0779 ainsi que les mesures pouvant être prises par les propriétaires qui n'entretiennent pas leur bâtiment.

M. Copeman indique que la réduction de la hauteur du côté sud pourrait se faire par règlement, mais que ce n'est pas l'orientation envisagée actuellement, mais confirme qu'il est prêt à abandonner

l'augmentation de la hauteur du côté nord de l'îlot et que M. McQueen, ici présent, semble également prêt à en faire de même. Il rappelle que les services ont proposé ces modifications réglementaires et que le conseil d'arrondissement prendra une décision sur cette proposition.

M. Gourde explique que l'augmentation de hauteur à trois étages du côté nord visait à s'assurer un redéveloppement intéressant puisque le risque de projets moins intéressants est plus grand avec du deux étages. Le critère d'amener plus d'argent dans les poches des promoteurs n'en est pas un pour l'arrondissement : l'analyse faite par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises vise principalement à planifier ce qu'au niveau de design urbain, on croit le meilleur pour le secteur. Laisser la hauteur à deux étages entraînera probablement un fossé entre les deux côtés de la rue et la qualité architecturale risque de s'en ressentir. La proposition visait à s'assurer que l'équilibre du côté sud et nord ne soit pas trop brisé. Il précise que le retrait de la zone 0779 découle du fait que celle-ci avait été incluse dans les zones assujetties aux critères, ce qui ne devrait pas être le cas.

- Mme Louise Fournier demande à ce que l'engagement pour la hauteur couvre la zone 0794, laquelle comporte actuellement des bâtiments de deux et de trois étages. Selon elle, le terrain abandonné est problématique puisque souvent malpropre et fréquenté à des fins illicites, et demande à ce qu'une solution soit trouvée.
- Mme Annouk Laurent demande pourquoi on n'a pas envisagé de faire du boulevard De Maisonneuve un sens unique, la circulation étant un réel problème depuis l'ouverture du CUSM. Elle croit que si on permet des stationnements souterrains, c'est qu'il y aura davantage de circulation. Elle demande si le sens unique est une option qui est possiblement envisagée et les actions que les citoyens peuvent prendre pour demander à l'arrondissement de diminuer la hauteur permise du côté sud de l'îlot, de manière à ne pas répéter des erreurs du passé.

M. Gourde indique qu'un volet de réaménagement sera prévu, mais n'est pas présenté ce soir : réaménagement du boulevard, piste cyclable, plantations, etc. Celui-ci fera l'objet d'une autre réflexion. Toute la question réglementaire devait être vue puisque des personnes souhaitent revitaliser ce secteur: Il n'y a pas de projet sur la table actuellement, mais des citoyens s'informent occasionnellement sur le secteur et son potentiel. En ce qui a trait au stationnement intérieur, le permettre vise uniquement à retirer les espaces extérieurs de stationnement afin de ne pas en avoir en cour arrière et donc adjacents aux cours arrière, et non d'en permettre davantage.

En réponse à la question sur le sens unique du boulevard De Maisonneuve, M. Copeman explique que l'arrondissement attend la réouverture du viaduc Saint-Jacques avant de faire les analyses de circulation puisque les habitudes de circulation pourraient changer. Il indique que toutes les options sont envisagées, mais rappelle qu'il pourrait y avoir des impacts sur les rues résidentielles découlant d'une telle mesure.

- M. Kevin Copps croit que le travail de planification aurait dû être fait avant l'implantation du CUSM. Il demande la vision du maire Copeman du Village Vendôme et que cette vision pourrait être partagée aux services et prise en compte dans les propositions qu'ils font. Il ne voit pas la pertinence de maintenir le zonage de la station de métro Vendôme à 7 mètres étant donné la faible qualité architecturale du CUSM et croit que l'arrondissement devrait revoir sa proposition.

M. Copeman rappelle avoir accepté de réduire la hauteur proposée pour le côté nord, et d'implanter des mesures afin de sécuriser le boulevard De Maisonneuve. Lorsque le viaduc Saint-Jacques sera rouvert, l'arrondissement fera une analyse de circulation afin d'évaluer si des mesures s'imposent pour améliorer les problématiques de circulation.

- Mme Wemmers demande si l'usage peut également être changé du côté nord afin de le laisser résidentiel ainsi que des précisions sur l'usage H-6-7.

M. Gourde indique qu'il n'y a pas de changement de zonage, mais plutôt un ajustement cadastral pour

certains lots. L'usage H-6-7 signifie qu'on permet 36 unités de logement et plus. Il précise que l'arrondissement ne veut pas éliminer le résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, mais plutôt encourager l'usage commercial pour les rez-de-chaussée. Ce n'est toutefois pas un critère normatif.

M. Copeman indique que l'ajustement cadastral peut être abandonné et qu'il en discutera avec ses collègues.

- Mme Shapiro croit que la planification urbaine doit renforcer l'aspect résidentiel du secteur et non faire en sorte que le CUSM change le secteur. Pour les stationnements souterrains qui seraient construits, elle croit qu'il serait déplorable au niveau de la sécurité, de faire sortir les voitures sur le boulevard De Maisonneuve.
- M. Ronald Pilon, propriétaire du 2020, avenue Grey, indique que la partie de lot de la zone 0779 pour laquelle l'arrondissement souhaite faire une opération cadastrale lui appartient et n'appartient pas au lot situé sur le boulevard De Maisonneuve.

M. Copeman recommande au citoyen de communiquer avec l'arrondissement pour clarifier la situation.

4. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria

Le projet de modification réglementaire concerne le futur parc localisé dans le secteur du Triangle à l'intersection des rues Paré, Buchan et de l'avenue Victoria, et plus précisément la portion de terrain que la ville a acquis à des fins de parc en 2016. Une mesure d'exception réglementaire a permis l'usage parc de ce terrain (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI) ainsi que la démolition du bâtiment afin de permettre la décontamination du terrain et la préparation des plans d'aménagement du parc.

M. Gourde explique que les plans visant la construction du parc sont avancés et que le chalet de parc prévu requerra davantage que le changement initialement prévu par le PPCMOI. La construction du chalet nécessite un changement de zonage.

M. Gourde présente le secteur ainsi qu'un plan préliminaire du parc. Les changements à prévoir par la nouvelle zone 0943 à laquelle l'usage parc sera attribué sont les suivants :

- Modification des limites de hauteurs : dorénavant, il n'y aura pas de limite de hauteur;
- Modification des taux d'implantation et de densité;
- Modification de modes d'implantation;
- Modification des paramètres des secteurs et immeubles significatifs;
- Modification des paramètres d'alignement.

En ce qui concerne la carte des usages, on précise la catégorie d'usage E-1(1), E-4 E-1(3) pour cette zone, soit des usages de jardin communautaire, parc, promenade, esplanade, square et place.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que l'article 1 est susceptible d'approbation référendaire.

4.1 Période de questions et commentaires

- M. Kevin Copps croit que la ville dépense beaucoup d'argent et que les matériaux sont luxueux pour ce type d'aménagement. Il s'enquiert de la différence de grandeur du parc proposé comparativement à ce

qui avait été promis.

M. Copeman explique que l'aménagement est apprécié par tous les résidents. La superficie est d'environ 60 % des esquisses présentées par le promoteur. Il rappelle que l'arrondissement n'a jamais adopté un projet de règlement sur le parc et que ce sont les esquisses du promoteur qui étaient sur son site.

M. Gourde indique que la superficie est plus grande que le terrain acquis par la Ville.

5. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart)

Le projet présenté vise à autoriser l'usage épicerie santé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest, sans pour autant limiter l'aire de plancher de l'établissement à 4 000 m². Les propriétaires demandent de pouvoir y implanter une épicerie santé. Pour vendre des produits frais, cela prend un certificat d'occupation d'épicerie santé, et ce, bien que d'autres denrées alimentaires non périssables puissent actuellement être vendues.

M. Gourde explique que l'usage épicerie prévoit une superficie maximale de 4 000 m². Or, lorsque l'on autorise un usage autre dont la superficie est limitée, l'ensemble de l'établissement doit être limitée à la superficie du plus petit usage autorisé. Dans le présent cas, l'établissement a déjà une superficie de 11 800 m² : l'introduction de l'usage épicerie santé avec une superficie de 4 000 m², créerait un problème réglementaire. On déroge donc à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

M. Gourde souligne que le secteur n'est pas bien desservi en épicerie. En contrepartie, l'arrondissement exige l'ajout d'arbres et d'espace vert additionnel.

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;
Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est amélioré;

La Direction de l'aménagement et l'urbanisme recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme* (01-276) et permet ainsi de compléter la desserte alimentaire offerte par cet établissement, notamment en produits frais.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 4 et 5 sont susceptibles d'approbation référendaire.

5.1 Période de questions et commentaires

- Mme Kalliopi Athanasoulis, pharmacienne propriétaire du Walmart, appuie ce projet et fait état des bénéfices liés à ce projet.
- M. Behrooz Farivar **dépose un document** et explique s'opposer à ce règlement en raison des politiques économiques actuelles des États-Unis. Il rappelle le pouvoir des consommateurs pour soutenir le gouvernement canadien et les défis auxquels il fait face actuellement, et indique que le commerce au détail canadien a complètement été récupéré par les États-Unis.

- M. James McIntosh s'oppose à cette modification. Malgré ses ventes de 484 millions de dollars, Walmart n'a payé que 5 millions de dollars en taxes en raison des mécanismes de transferts, lui conférant un avantage par rapport aux autres commerces alimentaires. Cela lui permet de couper l'herbe sous le pied d'entreprises canadiennes.

M. Copeman croit qu'on ne lance pas réellement un message à Walmart en refusant le projet, la surface de vente pour ces produits étant limitée et rappelle les besoins dans ce secteur.

- Mme Athanasoulis explique que les clients du secteur souhaitent que ces produits soient offerts en magasin.

6. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish

Le bâtiment concerné est localisé au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Walkley, lequel est adjacent à l'école privée Académie Kells (école primaire). La première phase du projet vise à convertir le bâtiment à des fins d'enseignement et la seconde, de relier l'école actuelle au nouveau bâtiment.

Le nombre d'élèves actuel de l'école primaire est de 120. Le nouveau bâtiment accueillerait 90 élèves du secondaire pour un total de 210. Le nombre d'autobus est actuellement de trois. La nouvelle phase nécessiterait l'utilisation d'un autobus supplémentaire pour un total de quatre.

La seconde phase permettrait d'ajouter un auditorium/gymnase entre l'école primaire et l'école secondaire. Des résidences étudiantes seraient aménagées à l'étage.

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où on nous exprime clairement la volonté, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir;

Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;

Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés de façon conforme aux dispositions réglementaires applicables;

Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'école et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;

Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) aux conditions suivantes :

Que préalablement à l'émission du premier permis visant à autoriser des modifications relatives à cette propriété ou relative à son occupation :

- Fournir une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et aussi pour la phase 2 du projet proposé et le cas échéant, proposer des mesures de

mitigation;

- Fournir une étude d'impact (bruit, vibration) relative à la présence d'une voie ferrée principale localisée à moins de 30 m d'un usage sensible et ce couvrant les phases 1 et 2 proposées;
- Fournir une étude du potentiel de contamination pouvant être présent sur les propriétés concernées par les phases 1 et 2 proposées. Le cas échéant, le demandeur doit déposer son plan de réhabilitation relative à la phase faisant l'objet du permis.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 5, 6 et 7 sont susceptibles d'approbation référendaire

6.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ou commentaire.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h04.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'établissement commercial de grande surface Walmart, situé au 5400, rue Jean-Talon Ouest, souhaite compléter son offre alimentaire afin d'y présenter des produits frais. Pour ce faire et au sens de notre Règlement d'urbanisme (01-276), nous devons autoriser de façon spécifique l'usage "épicerie santé" dans cet établissement. Cependant, l'article 157 de notre règlement nous indique que lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages, la superficie de plancher la plus restrictive s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement. Comme l'usage épicerie santé est limité à 4 000 m², il serait nécessaire de restreindre la totalité de l'établissement, qui possède aujourd'hui 11 800 m², à seulement 4 000 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 02641 - Le 19 décembre 1998 - Approbation par le comité municipal du Règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon (R.98-234). Dossier S98 0762032.

CO99 02520 - Le 26 octobre 1999 - Approbation par le comité municipal du Règlement modifiant le règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon numéro 98-234 (R.99-238). Dossier S99 0545155.

CO01 03344 - Le 21 décembre 2001 - Approbation par le comité municipal du Règlement modifiant le règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon numéro 98-234 (R.01-303). Dossier S01 0489097.

DESCRIPTION

Le magasin Walmart du 5400, rue Jean-talon Ouest offre déjà une gamme de produits alimentaires. Comme il est maintenant commun, ce Walmart entend aussi offrir des

produits frais. Sauf pour une adaptation mineure aux débarcadères, l'établissement ne serait pas agrandi.

Le requérant entend aussi porter quelques améliorations à l'aménagement paysager de son site. On nous propose ainsi de soustraire 54 unités de stationnement au profit de surfaces vertes additionnelles et d'ajouter 12 arbres à grand déploiement.

Notre analyse permet de comprendre que la desserte alimentaire de ce secteur de notre arrondissement demeure faible. Outre l'arrivée prochaine d'une nouvelle épicerie (IGA), sur la rue Jean-Talon Ouest, au coin de l'avenue Mountain-Siths, l'épicerie la plus rapprochée est localisée à un peu plus d'un kilomètre.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

- Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;
- Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est améliorée;
- Considérant qu'à la suite de sa rencontre, le CCU a recommandé favorablement le projet.

La DAUSE recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du Règlement d'urbanisme (01-276) et permet ainsi d'enrichir la desserte alimentaire offerte par cet établissement, en produits frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a un effet positif sur les conditions de vie de ce secteur, en améliorant l'accès à des denrées alimentaires fraîches.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de résolution;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de résolution;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1173558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Plan de localisation : [Localisation.pdf](#)



- Extrait du procès verbal du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait PV 5400-J-Talon.pdf](#)

ANNEXE du Projet particulier :

- ANNEXE A
Plans d'aménagement paysager numéros L101E et L102E :



[Walmart Montreal QC Landscape Plan-L-101E-English.pdf](#)

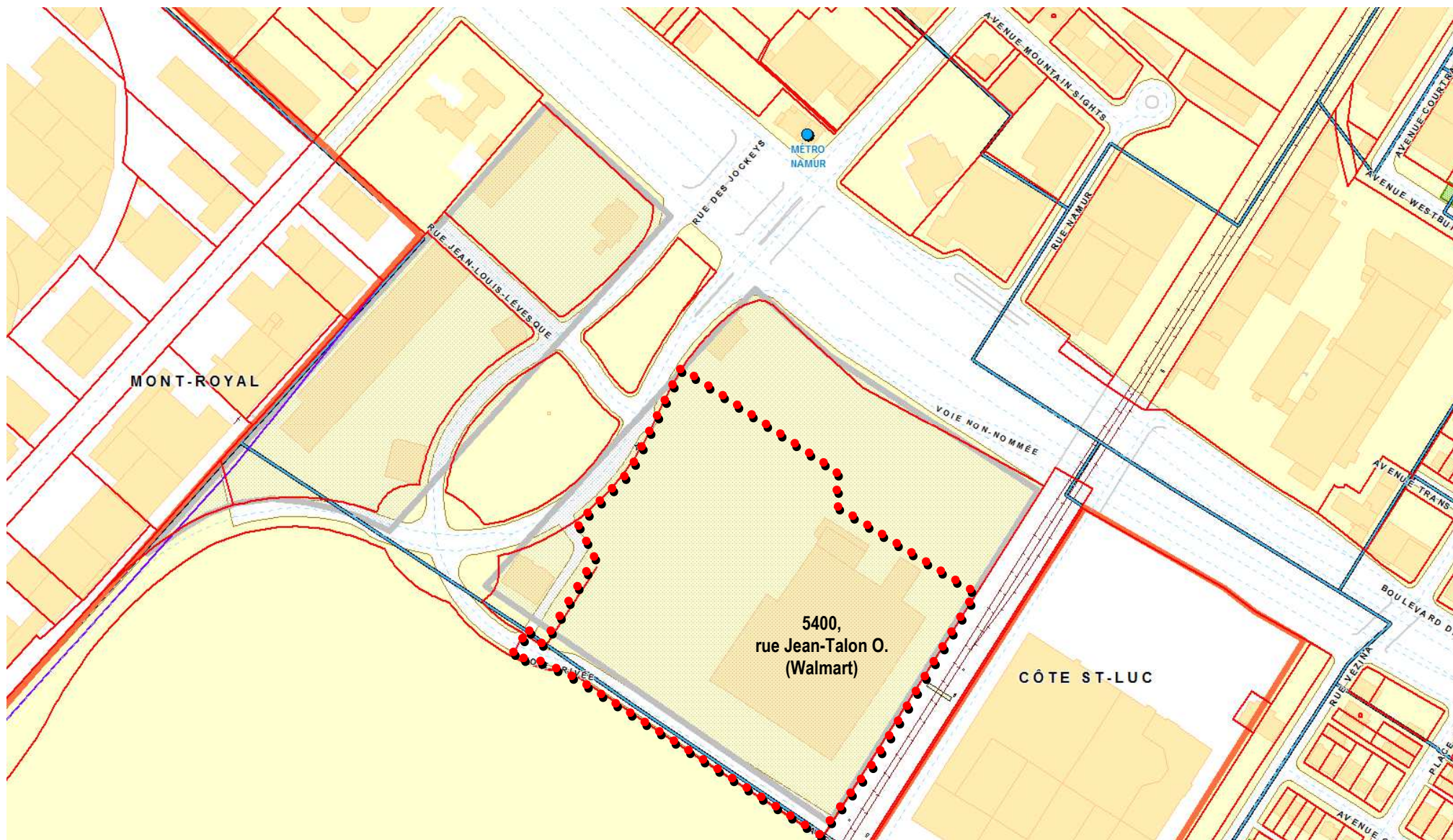
RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation

5400, rue Jean-Talon Ouest



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, **à 18 h 30**

5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

4.2 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à faire en sorte que l'usage épicerie puisse être autorisé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Dossier 1173558016

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande d'agrandissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1e mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA17 17279 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-21 11:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173558021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

CONTENU**CONTEXTE**

La procédure d'approbation référendaire se terminant le 22 juin 2017, l'information à l'effet qu'il y ait ou non une tenue de registre sera connu des élus lors de la séance du conseil d'arrondissement du 27 juin 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERRichard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Compte rendu de l'assemblée publique tenue le 23 mai 2017 :



[Final compte rendu consultation publique du 23 mai 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

Projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 23 mai 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Russell Copeman, maire de Côte-des-Neiges et président de l'assemblée;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Monsieur Russell Copeman déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Copeman souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire par Madame Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des quatre projets sont soumises.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve

M. Gourde explique que le règlement proposé découle de la nécessité de faire une planification sur l'ensemble du secteur. Il présente les paramètres réglementaires du secteur, notamment la hauteur des bâtiments des côtés nord et sud du boulevard De Maisonneuve.

Il rappelle qu'une étude de planification a été faite dans ce secteur à la suite d'un projet mais aussi découlant de diverses demandes ayant été faites à la Division de l'urbanisme. La planification s'est avérée nécessaire en vue de mieux redévelopper du secteur. Deux enjeux ont été dégagés au moment où la planification a été faite, lesquels ont été présentés lors d'une présentation publique en décembre 2016. La planification a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

Le premier enjeu était de considérer que l'îlot De Maisonneuve assure la transition entre le pôle institutionnel et le quartier résidentiel au nord. Diverses actions avaient été énoncées : activités mixtes, gradation des hauteurs du côté sud, implantation aérée des nouveaux bâtiments à venir du côté sud, intérêt sur la qualité architecturale des bâtiments devant être construits dans ce secteur et maintien de la qualité du secteur résidentiel situé au nord.

Le second enjeu était de reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu de transit et identitaire important pour les piétons et l'ensemble des usagers. Certaines actions avaient été identifiées : le boulevard De Maisonneuve devrait être un milieu plus convivial et sécuritaire, on devrait se préoccuper de la continuité entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, planifier des pauses sur le boulevard De Maisonneuve, notamment du côté sud, laisser respirer ce corridor urbain, se préoccuper de l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, donner une plus grande place aux vélos pour ce corridor, ainsi que des aménagements spécifiques pour la station de métro Vendôme.

La suite logique de ce processus est de faire un exercice de réglementation, à partir des enjeux et des objectifs. Des aspects normatifs et qualitatifs ou critères d'aménagement seront introduits dans ce secteur.

Aspects normatifs :

Du côté nord du boulevard De Maisonneuve, on propose une certaine uniformisation des taux d'implantation ainsi que des hauteurs des bâtiments entre les avenues Vendôme et Bulmer. Du côté sud, on limite les hauteurs des bâtiments à l'extrême ouest et le maintien d'une faible hauteur sur le site de la station de métro Vendôme afin de garder le contact visuel avec le CUSM et favoriser le maintien d'une place publique à cet endroit.

M. Gourde présente la carte des règles des hauteurs des bâtiments proposées, ainsi que les cartes pour les densités de construction, les taux d'implantation et les usages prescrits. Il précise que ces nouvelles normes, pour le côté nord, permettrait davantage d'exiger des nouveaux propriétaires, des stationnements souterrains. L'idée est de consolider la frange nord de manière à contenir les activités commerciales sur le boulevard De Maisonneuve. Les modifications apportées aux usages visent à ajuster certains cadastres au niveau des usages. La proposition viendrait créer une zone spécifique à la station de métro Vendôme.

Les zones 0777, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797, 0874, 0874 et 0942 seront dorénavant assujetties à des critères, lesquels sont détaillés au tableau suivant :

Enjeux	Objectifs	Critères
1- Assurer la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord	<p>1.1 Assurer une bonne transition entre le secteur résidentiel situé au nord et l'îlot De Maisonneuve</p>	<p>Côté nord : 1.1.1 Privilégier les usages non résidentiels sur les premiers niveaux des bâtiments. 1.1.2 Minimiser les impacts des activités autres que résidentiels sur le secteur résidentiel situé au nord (ensoleillement, bruit, odeurs...); 1.1.3 Minimiser l'interaction d'activités commerciales sur les rues perpendiculaires au boul. De Maisonneuve (accès, grandeur des ouvertures, etc.). Côté sud : 1.1.4 Favoriser les usages autres que résidentiels sur plusieurs niveaux.</p>
	<p>1.2 Établir une progression volumétrique entre le CUSM et le quartier résidentiel au nord</p>	<p>Côté nord : 1.2.1 Tendre à uniformiser la hauteur des bâtiments à 3 étages. 1.2.2 Favoriser une implantation des bâtiments permettant d'établir une interaction avec les piétons. Côté sud : 1.2.3 Outre la station de métro, favoriser une progression de la hauteur des bâtiments en graduant du boul. Décarie vers la rue Ste-Catherine.</p>
	<p>1.3 Optimiser la qualité architecturale des bâtiments ainsi que la qualité des aménagements paysagers</p>	<p>Général : 1.3.1 Assurer une qualité d'aménagement des toits susceptibles d'être mis en évidence depuis d'autres espaces occupés. Dans de tel cas, privilégier l'aménagement de toit terrasse et ou l'intégration d'aménagement paysager de qualité. 1.3.2 Privilégier l'aménagement de stationnements intérieurs. 1.3.3 Intégrer à la composition architecturale les accès de services (chargement, stationnement), ceux-ci doivent être traités avec sobriété et leur visibilité depuis les rues doivent être minimisée. 1.3.4 Intégrer les équipements mécaniques à la composition architecturale. 1.3.5 Privilégier la gestion des ordures à l'intérieur des bâtiments. Côté nord : 1.3.6 Privilégier une architecture contemporaine répondant ainsi au caractère des constructions situées du côté sud et se distinguant du milieu résidentiel adjacent. 1.3.7 Assurer une sobriété dans le traitement des façades donnant sur une rue perpendiculaire au boul. De Maisonneuve, tout en évitant les murs aveugles. 1.3.8 Privilégier la réalisation d'aménagements paysagers substantiels, jouant un rôle de tampon, en frange des zones d'habitation voisines Côté sud : 1.3.9 Privilégier une architecture et un aménagement paysager dynamique favorisant une animation du côté des cours avant (accès généreux, larges ouvertures, choix d'activités intérieures visibles sur l'extérieur, aménagement de placette, réduction de zones sombres, éviter les murs aveugles). 1.3.10 Proposer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble du bâtiment, incluant les élévations donnant du côté du CUSM et de la voie ferrée. 1.3.11 Préserver un dégagement suffisant par rapport à la voie ferrée afin d'y favoriser un aménagement paysager substantiel.</p>

Enjeux	Objectifs	Critères
2- Reconnaître ce lieu comme un milieu de transition et identitaire pour les résidents du quartier et autres utilisateurs	<p>2.1 Créer un milieu inspirant, convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du quartier.</p>	<p>Côté nord : 2.1.1 Privilégier une architecture favorisant une interrelation directe avec les piétons (notamment par des accès à niveau avec le trottoir, aménagement paysager conséquent, café-terrasse...) Côté sud : 2.1.2 Tendre à maintenir un dégagement à la rue permettant des aménagements paysagers dynamiques dont notamment un alignement d'arbres à grand déploiement. 2.1.3 Privilégier une implantation pavillonnaire des bâtiments, favorisant un dialogue entre les activités sur le boul. De Maisonneuve et le site du CUSM. Favoriser notamment des percés dans le prolongement des axes des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer, en fonction de la qualité de ce qui peut être perçu au-delà des propriétés sur le boul. De Maisonneuve. 2.1.4 Privilégier l'aménagement d'une succession de dégagements significatifs inspirant des placettes localisées en bordure de la rue, dans l'axe des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer. 2.1.5 Favoriser l'aménagement d'une place publique à même le site de la station de métro Vendôme. 2.1.6 Marquer les intersections par des projets en mesure de jouer un rôle dans le sentiment de porte d'entrée au secteur, notamment par des espaces animés et confortables pour les piétons. 2.1.7 Supporter l'important axe cyclable du boul. De Maisonneuve, notamment par la présence de supports à vélos à proximité des accès principaux des bâtiments et intimement intégrés aux aménagements paysagers des cours avant.</p>
	<p>2.2 Créer une continuité dans la trame urbaine entre la rue Ste-Catherine et le boul. De Maisonneuve</p>	<p>Côté sud : 2.2.1 Assurer un dégagement suffisant du côté de la rue Ste-Catherine, afin de favoriser la création d'un espace urbain s'ouvrant vers le boul. De Maisonneuve Ouest. 2.2.2 Privilégier une intervention architecturale en mesure de marquer le carrefour De Maisonneuve et Ste-Catherine. 2.2.3 Privilégier une plantation d'arbres d'alignement, à grand déploiement, du côté de la rue Ste-Catherine.</p>

M. Gourde fait mention que la zone 0779, initialement inscrite au règlement, s'y est retrouvée accidentellement et sera retirée, et que la zone 0874, ayant été oubliée, s'y retrouvera.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel, et précise que seul l'article 3 du règlement est susceptible d'approbation référendaire.

3.1 Période de questions et commentaires

- Mme Élisabeth Shapiro expose son inquiétude quant à l'impact de plusieurs items sur le voisinage et sur le fait que les citoyens devront contester le tout via le processus d'approbation référendaire. Pour les résidents du secteur, le Village Vendôme constitue un secteur résidentiel. Elle rappelle l'impact de la venue du CUSM, notamment sur la circulation et le stationnement et prétend qu'en encourageant les commerces du côté nord du boulevard De Maisonneuve, la situation empirera. Avant de faire une telle modification, l'arrondissement devrait revoir l'aménagement du boulevard De Maisonneuve. Elle

mentionne également que la hauteur proposée pour le côté sud est problématique et indique que l'immeuble dans Westmount du côté sud-est de l'intersection De Maisonneuve et Ste-Catherine constitue une aberration dans le voisinage. La première étape avant toute modification serait de faire une étude sur le boulevard De Maisonneuve pour en faire une rue efficace et agréable. Le boulevard Décarie s'avérerait un lieu plus propice au développement commercial puisqu'il est directement lié au CUSM en termes de déplacement automobile.

M. Copeman précise que les hauteurs actuellement permises du côté sud du boulevard De Maisonneuve sont de 4 à 10 étages. Le règlement proposé n'apporte aucun changement au niveau des paramètres de hauteur pour les terrains situés à l'est de la station de métro Vendôme. Il est conscient que lors de la présentation publique de décembre 2016, les citoyens avaient souhaité voir les hauteurs permises du côté sud du boulevard réduites, cette option n'ayant pas été retenue par les services. Il rappelle que le conseil d'arrondissement a voté en faveur du premier projet de règlement de façon unanime et que le processus d'approbation référendaire ne permettra pas d'abaisser la hauteur, celle-ci étant déjà établie ainsi. La réduction des limites de hauteur de 4 à 6 étages proposée pour la portion à l'ouest de la station de métro Vendôme, permettra de créer une gradation entre le boulevard Décarie et la rue Sainte-Catherine.

- Mme Louise Fournier, résidente du secteur, demande des précisions concernant l'inclusion de la zone Décarie Ouest dans les zones affectées par les modifications, des détails sur ce que l'arrondissement entend par les connexions (piéton, cycliste ou automobile) et se questionne sur l'autorisation de toits terrasses puisque une construction de trois étages, tel que le prévoit la modification réglementaire, signifierait que les nouveaux résidents de ces bâtiments auraient une vue sur les cours arrière des résidences voisines. Elle demande les mesures que l'arrondissement prendra pour assurer la propreté des lieux actuels, particulièrement aux abords de la station de métro, et rappelle qu'il n'y a aucun espace vert dans le secteur malgré la grande valeur foncière des résidences du secteur. Elle demande des précisions sur l'accès aux bâtiments proposé dans le règlement pour le secteur nord de l'îlot et rappelle qu'étant donné les problématiques actuelles de circulation et de stationnement, il ne serait pas souhaitable de permettre des bâtiments avec de nombreuses unités de condo. Elle croit que les terrains à côté de la station de métro Vendôme pourraient être désignés pour du logement social étant donné l'emplacement. En ce qui a trait au traitement piétonnier, elle souligne une problématique de sécurité pour les enfants devant faire le lien entre la station de train et la rue Sherbrooke.

M. Gourde explique que le dernier bâtiment du côté nord du boulevard De Maisonneuve est dans la même zone que le bâtiment situé de l'autre côté du boulevard Décarie, et que son inclusion entraîne donc celle de sa zone. Il explique que les modifications proposées visent à éviter les cours anglaises ou les commerces à demi-niveau, ceci n'étant pas souhaitable pour la dynamique du secteur.

- Mme Jo-Anne Wemmers, résidente du secteur, souligne le voisinage et les maisons historiques du secteur, mentionne des réalisations de Michael Bloomberg à New York en matière d'urbanisme et cite les manquements dans l'arrondissement, notamment la présence d'un espace vert et la qualité de l'air. Le trafic a substantiellement augmenté sur le boulevard De Maisonneuve et la sécurité des déplacements serait à améliorer dans le secteur. Bien que la ville affirme vouloir contrer l'exode des familles, elle demande ce qu'elle fait concrètement pour y parvenir, cite des statistiques, et croit que la proposition de règlement retirerait des logements situés au rez-de-chaussée sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve. Elle rappelle qu'une portion du terrain du CUSM était originellement zoné pour du logement social. La construction de l'hôpital a donc privé la population de la construction de logements et le règlement proposé fait en sorte qu'on retire davantage de possibilités de construire des bâtiments résidentiels alors que le secteur serait parfait en considération de son emplacement. Selon elle, la proposition ne respecte pas les caractéristiques du Village Vendôme. La venue de commerces entraînerait une augmentation des passages de camions pour les livraisons. Elle demande de quelle façon l'arrondissement justifie le retrait des résidences familiales en modifiant le règlement pour permettre un zonage commercial.

M. Gourde explique que maintenant que le CUSM est construit, lequel a été imposé à l'arrondissement,

il faut faire avec et intégrer cet élément dans les plans d'aménagement urbain. La planification visait à intégrer de la façon la plus harmonieuse possible pour le secteur, des activités satellites à celles du CUSM, lesquelles arriveront nécessairement. Le boulevard De Maisonneuve est une artère importante pour l'ensemble de la municipalité et impose jusqu'à un certain point des activités non résidentielles. L'arrondissement a tenté de s'assurer que les activités non résidentielles ne débordent pas dans les zones résidentielles. Si on autorisait uniquement du résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, les activités nécessaires générées par le CUSM, débordent dans le secteur. Or, l'arrondissement souhaite les contenir à un seul endroit. On veut encourager la rénovation des bâtiments avec la modification de la densité et ne pas s'étendre sur les autres artères. Le Comité Jacques Viger a salué le travail effectué pour le boulevard De Maisonneuve et encourage à poursuivre sur le boulevard Décarie et le secteur de Saint-Raymond.

M. Copeman rappelle que l'une des suggestions de Jacques-Viger était de faire une planification de l'îlot De Maisonneuve. Le Programme particulier d'urbanisme pour Saint-Raymond sera réactivé et sera probablement complété en 2018. Il souligne que l'arrondissement n'a pas fait une croix sur l'implantation d'un parc et que l'idée d'acquérir un terrain dans le secteur est toujours dans l'air. Il n'est pas mentionné dans la présentation afin de ne pas identifier de lot précis et d'occasionner de surenchères.

- M. James MacIntosh demande si la piste cyclable restera identique, ce qu'il advient du lot vacant au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont et s'il y a des impacts pour les résidents au nord de Sherbrooke.

M. Copeman explique qu'il n'y a aucun projet pour changer la piste cyclable actuellement. En ce qui concerne le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve, il rappelle que l'arrondissement a retiré le projet de construction à la suite du registre et que pour l'instant, il n'y a pas de nouveau projet présenté à l'arrondissement pour ce terrain. Les zones présentées incluant le nord de Sherbrooke ne concernent que le processus d'approbation référendaire.

- M. James Luck demande des précisions sur le projet à venir à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve ainsi que sur les zones concernées et les zones contiguës. Demande de quelle façon contester la hauteur et la réglementation présentée. Il est inquiet quant aux modifications cadastrales, celles-ci augmentant les zones concernées et donc, les zones contiguës qui pourront se prévaloir du processus d'approbation référendaire.

M. Copeman confirme qu'aucun nouveau projet n'a été déposé pour le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont du boulevard De Maisonneuve, que l'arrondissement n'est pas en attente d'un projet, mais que le propriétaire est en droit d'en déposer un s'il le juge opportun.

M. Gourde explique les zones pour lesquelles il y a des modifications et les raisons pour lesquelles les zones concernées au nord le sont, soit les modifications cadastrales et donne des précisions sur les zones contiguës.

Mme Faraldo-Boulet explique que si une seule zone contiguë dépose une demande de tenue de registre, seule cette zone contiguë et les zones concernées seront invitées à signer le registre.

M. Copeman demande si l'arrondissement est obligé de faire le changement cadastral ?

M. Gourde explique que la zone 0795 est importante car une partie est commerciale et une toute petite partie résidentielle. Les zones 0794 et 0795 sont plus importantes à corriger puisque le lot n'est pas construit. Ils visent à faire correspondre le zonage au cadastre.

M. Copeman indique que le cadastre doit refléter l'état de droit.

- Mme Jean Larouche, résidente du secteur, indique que la modification cadastrale est dans sa cour arrière. Elle explique que la construction d'un bâtiment de trois étages permettrait aux résidents d'avoir

une vue direct de l'intérieure de sa résidence.

M. Copeman explique que la proposition des services est d'harmoniser à trois étages et que les élus peuvent toujours revoir cet aspect, si le consensus est de laisser à deux étages.

- M. Luck demande de quelle façon s'assurer que les élus considéreront le retrait de la modification à la hauteur pour la portion nord de l'îlot.

M. Copeman invite le citoyen à écrire aux élus.

- M. Roger Simard, résident du secteur, est en désaccord avec le projet. Il rappelle les problèmes actuels de circulation de l'avenue Vendôme et déplore le projet d'épicerie présenté dans le passé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont. Il demande de rabaisser la hauteur du côté sud à 4 étages, à l'instar du bâtiment situé à l'angle nord-ouest de cette même intersection. Et indique que si le mécanisme d'approbation référendaire actuel ne visera pas la modification des hauteurs du côté sud de l'îlot De Maisonneuve, l'élection pourra en constituer un. Il affirme que le propriétaire du terrain de la zone 0795 a acheté un terrain avec une arrière cour résidentielle sur laquelle il ne peut pas construire et c'est très bien ainsi, particulièrement pour la résidente ayant sa cour arrière adjacente à la sienne. Il croit que l'arrondissement devrait mettre fin maintenant à la pression commerciale et propose de mettre une surtaxe sur les immeubles abandonnés. En matière de nuisance liée aux zones commerciales, il cite l'exemple de l'enseigne lumineuse sur l'avenue Vendôme à l'intersection de la rue Sherbrooke. Il demande à ce que le projet soit retiré.

M. Copeman indique qu'il ne connaît pas de promoteur ayant fait pression pour des modifications pour ce secteur.

- Mme Wemmers indique que les modifications ne font pas que modifier le cadastre, elles changent les hauteurs et les usages dans un secteur résidentiel. Elle rappelle que les résidents du secteur se sont opposés par référendum à ces mêmes modifications en 2005 et souligne que bien que le CUSM avait indiqué qu'il serait un bon voisin, ce n'est pas le cas et que l'arrondissement ne fait rien pour contrer les impacts négatifs de son implantation.
- M. James Luck demande des précisions sur le référendum ayant eu lieu il y a plus de 10 ans pour la zone 0795 et sur sa validité. Les modifications proposées à l'époque concernaient également la hauteur.

M. Copeman est disposé à laisser les hauteurs à deux étages du côté nord du boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Vendôme et Bulmer.

- Mme Sue Montgomery demande des précisions sur les plans pour la partie ouest du boulevard Décarie.

M. Copeman explique que ce secteur n'est pas inclus à l'îlot De Maisonneuve, mais fera partie du Programme particulier d'urbanisme de Saint-Raymond.

- Mme Barbara Karass indique que la proposition visait à harmoniser et se demande pourquoi ne pas faire de propositions dans un autre sens que d'augmenter la hauteur. Pourquoi ne pas modifier le zonage pour réduire la hauteur réglementaire du côté sud de l'îlot ? Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles une augmentation à trois étages est proposée du côté nord et explique un problème de circulation dans le secteur, lequel sera exacerbé avec le zonage commercial proposé et la venue de stationnements souterrains. Elle demande des précisions concernant la zone 0779 ainsi que les mesures pouvant être prises par les propriétaires qui n'entretiennent pas leur bâtiment.

M. Copeman indique que la réduction de la hauteur du côté sud pourrait se faire par règlement, mais que ce n'est pas l'orientation envisagée actuellement, mais confirme qu'il est prêt à abandonner

l'augmentation de la hauteur du côté nord de l'îlot et que M. McQueen, ici présent, semble également prêt à en faire de même. Il rappelle que les services ont proposé ces modifications réglementaires et que le conseil d'arrondissement prendra une décision sur cette proposition.

M. Gourde explique que l'augmentation de hauteur à trois étages du côté nord visait à s'assurer un redéveloppement intéressant puisque le risque de projets moins intéressants est plus grand avec du deux étages. Le critère d'amener plus d'argent dans les poches des promoteurs n'en est pas un pour l'arrondissement : l'analyse faite par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises vise principalement à planifier ce qu'au niveau de design urbain, on croit le meilleur pour le secteur. Laisser la hauteur à deux étages entraînera probablement un fossé entre les deux côtés de la rue et la qualité architecturale risque de s'en ressentir. La proposition visait à s'assurer que l'équilibre du côté sud et nord ne soit pas trop brisé. Il précise que le retrait de la zone 0779 découle du fait que celle-ci avait été incluse dans les zones assujetties aux critères, ce qui ne devrait pas être le cas.

- Mme Louise Fournier demande à ce que l'engagement pour la hauteur couvre la zone 0794, laquelle comporte actuellement des bâtiments de deux et de trois étages. Selon elle, le terrain abandonné est problématique puisque souvent malpropre et fréquenté à des fins illicites, et demande à ce qu'une solution soit trouvée.
- Mme Annouk Laurent demande pourquoi on n'a pas envisagé de faire du boulevard De Maisonneuve un sens unique, la circulation étant un réel problème depuis l'ouverture du CUSM. Elle croit que si on permet des stationnements souterrains, c'est qu'il y aura davantage de circulation. Elle demande si le sens unique est une option qui est possiblement envisagée et les actions que les citoyens peuvent prendre pour demander à l'arrondissement de diminuer la hauteur permise du côté sud de l'îlot, de manière à ne pas répéter des erreurs du passé.

M. Gourde indique qu'un volet de réaménagement sera prévu, mais n'est pas présenté ce soir : réaménagement du boulevard, piste cyclable, plantations, etc. Celui-ci fera l'objet d'une autre réflexion. Toute la question réglementaire devait être vue puisque des personnes souhaitent revitaliser ce secteur: Il n'y a pas de projet sur la table actuellement, mais des citoyens s'informent occasionnellement sur le secteur et son potentiel. En ce qui a trait au stationnement intérieur, le permettre vise uniquement à retirer les espaces extérieurs de stationnement afin de ne pas en avoir en cour arrière et donc adjacents aux cours arrière, et non d'en permettre davantage.

En réponse à la question sur le sens unique du boulevard De Maisonneuve, M. Copeman explique que l'arrondissement attend la réouverture du viaduc Saint-Jacques avant de faire les analyses de circulation puisque les habitudes de circulation pourraient changer. Il indique que toutes les options sont envisagées, mais rappelle qu'il pourrait y avoir des impacts sur les rues résidentielles découlant d'une telle mesure.

- M. Kevin Copps croit que le travail de planification aurait dû être fait avant l'implantation du CUSM. Il demande la vision du maire Copeman du Village Vendôme et que cette vision pourrait être partagée aux services et prise en compte dans les propositions qu'ils font. Il ne voit pas la pertinence de maintenir le zonage de la station de métro Vendôme à 7 mètres étant donné la faible qualité architecturale du CUSM et croit que l'arrondissement devrait revoir sa proposition.

M. Copeman rappelle avoir accepté de réduire la hauteur proposée pour le côté nord, et d'implanter des mesures afin de sécuriser le boulevard De Maisonneuve. Lorsque le viaduc Saint-Jacques sera rouvert, l'arrondissement fera une analyse de circulation afin d'évaluer si des mesures s'imposent pour améliorer les problématiques de circulation.

- Mme Wemmers demande si l'usage peut également être changé du côté nord afin de le laisser résidentiel ainsi que des précisions sur l'usage H-6-7.

M. Gourde indique qu'il n'y a pas de changement de zonage, mais plutôt un ajustement cadastral pour

certains lots. L'usage H-6-7 signifie qu'on permet 36 unités de logement et plus. Il précise que l'arrondissement ne veut pas éliminer le résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, mais plutôt encourager l'usage commercial pour les rez-de-chaussée. Ce n'est toutefois pas un critère normatif.

M. Copeman indique que l'ajustement cadastral peut être abandonné et qu'il en discutera avec ses collègues.

- Mme Shapiro croit que la planification urbaine doit renforcer l'aspect résidentiel du secteur et non faire en sorte que le CUSM change le secteur. Pour les stationnements souterrains qui seraient construits, elle croit qu'il serait déplorable au niveau de la sécurité, de faire sortir les voitures sur le boulevard De Maisonneuve.
- M. Ronald Pilon, propriétaire du 2020, avenue Grey, indique que la partie de lot de la zone 0779 pour laquelle l'arrondissement souhaite faire une opération cadastrale lui appartient et n'appartient pas au lot situé sur le boulevard De Maisonneuve.

M. Copeman recommande au citoyen de communiquer avec l'arrondissement pour clarifier la situation.

4. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria

Le projet de modification réglementaire concerne le futur parc localisé dans le secteur du Triangle à l'intersection des rues Paré, Buchan et de l'avenue Victoria, et plus précisément la portion de terrain que la ville a acquis à des fins de parc en 2016. Une mesure d'exception réglementaire a permis l'usage parc de ce terrain (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI) ainsi que la démolition du bâtiment afin de permettre la décontamination du terrain et la préparation des plans d'aménagement du parc.

M. Gourde explique que les plans visant la construction du parc sont avancés et que le chalet de parc prévu requerra davantage que le changement initialement prévu par le PPCMOI. La construction du chalet nécessite un changement de zonage.

M. Gourde présente le secteur ainsi qu'un plan préliminaire du parc. Les changements à prévoir par la nouvelle zone 0943 à laquelle l'usage parc sera attribué sont les suivants :

- Modification des limites de hauteurs : dorénavant, il n'y aura pas de limite de hauteur;
- Modification des taux d'implantation et de densité;
- Modification de modes d'implantation;
- Modification des paramètres des secteurs et immeubles significatifs;
- Modification des paramètres d'alignement.

En ce qui concerne la carte des usages, on précise la catégorie d'usage E-1(1), E-4 E-1(3) pour cette zone, soit des usages de jardin communautaire, parc, promenade, esplanade, square et place.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que l'article 1 est susceptible d'approbation référendaire.

4.1 Période de questions et commentaires

- M. Kevin Copps croit que la ville dépense beaucoup d'argent et que les matériaux sont luxueux pour ce type d'aménagement. Il s'enquiert de la différence de grandeur du parc proposé comparativement à ce

qui avait été promis.

M. Copeman explique que l'aménagement est apprécié par tous les résidents. La superficie est d'environ 60 % des esquisses présentées par le promoteur. Il rappelle que l'arrondissement n'a jamais adopté un projet de règlement sur le parc et que ce sont les esquisses du promoteur qui étaient sur son site.

M. Gourde indique que la superficie est plus grande que le terrain acquis par la Ville.

5. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart)

Le projet présenté vise à autoriser l'usage épicerie santé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest, sans pour autant limiter l'aire de plancher de l'établissement à 4 000 m². Les propriétaires demandent de pouvoir y implanter une épicerie santé. Pour vendre des produits frais, cela prend un certificat d'occupation d'épicerie santé, et ce, bien que d'autres denrées alimentaires non périssables puissent actuellement être vendues.

M. Gourde explique que l'usage épicerie prévoit une superficie maximale de 4 000 m². Or, lorsque l'on autorise un usage autre dont la superficie est limitée, l'ensemble de l'établissement doit être limitée à la superficie du plus petit usage autorisé. Dans le présent cas, l'établissement a déjà une superficie de 11 800 m² : l'introduction de l'usage épicerie santé avec une superficie de 4 000 m², créerait un problème réglementaire. On déroge donc à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

M. Gourde souligne que le secteur n'est pas bien desservi en épicerie. En contrepartie, l'arrondissement exige l'ajout d'arbres et d'espace vert additionnel.

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;
Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est amélioré;

La Direction de l'aménagement et l'urbanisme recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme* (01-276) et permet ainsi de compléter la desserte alimentaire offerte par cet établissement, notamment en produits frais.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 4 et 5 sont susceptibles d'approbation référendaire.

5.1 Période de questions et commentaires

- Mme Kalliopi Athanasoulis, pharmacienne propriétaire du Walmart, appuie ce projet et fait état des bénéfices liés à ce projet.
- M. Behrooz Farivar **dépose un document** et explique s'opposer à ce règlement en raison des politiques économiques actuelles des États-Unis. Il rappelle le pouvoir des consommateurs pour soutenir le gouvernement canadien et les défis auxquels il fait face actuellement, et indique que le commerce au détail canadien a complètement été récupéré par les États-Unis.

- M. James McIntosh s'oppose à cette modification. Malgré ses ventes de 484 millions de dollars, Walmart n'a payé que 5 millions de dollars en taxes en raison des mécanismes de transferts, lui conférant un avantage par rapport aux autres commerces alimentaires. Cela lui permet de couper l'herbe sous le pied d'entreprises canadiennes.

M. Copeman croit qu'on ne lance pas réellement un message à Walmart en refusant le projet, la surface de vente pour ces produits étant limitée et rappelle les besoins dans ce secteur.

- Mme Athanasoulis explique que les clients du secteur souhaitent que ces produits soient offerts en magasin.

6. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish

Le bâtiment concerné est localisé au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Walkley, lequel est adjacent à l'école privée Académie Kells (école primaire). La première phase du projet vise à convertir le bâtiment à des fins d'enseignement et la seconde, de relier l'école actuelle au nouveau bâtiment.

Le nombre d'élèves actuel de l'école primaire est de 120. Le nouveau bâtiment accueillerait 90 élèves du secondaire pour un total de 210. Le nombre d'autobus est actuellement de trois. La nouvelle phase nécessiterait l'utilisation d'un autobus supplémentaire pour un total de quatre.

La seconde phase permettrait d'ajouter un auditorium/gymnase entre l'école primaire et l'école secondaire. Des résidences étudiantes seraient aménagées à l'étage.

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où on nous exprime clairement la volonté, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir;

Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;

Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés de façon conforme aux dispositions réglementaires applicables;

Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'école et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;

Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) aux conditions suivantes :

Que préalablement à l'émission du premier permis visant à autoriser des modifications relatives à cette propriété ou relative à son occupation :

- Fournir une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et aussi pour la phase 2 du projet proposé et le cas échéant, proposer des mesures de

mitigation;

- Fournir une étude d'impact (bruit, vibration) relative à la présence d'une voie ferrée principale localisée à moins de 30 m d'un usage sensible et ce couvrant les phases 1 et 2 proposées;
- Fournir une étude du potentiel de contamination pouvant être présent sur les propriétés concernées par les phases 1 et 2 proposées. Le cas échéant, le demandeur doit déposer son plan de réhabilitation relative à la phase faisant l'objet du permis.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 5, 6 et 7 sont susceptibles d'approbation référendaire

6.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ou commentaire.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h04.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

CONTENU

CONTEXTE

Bien que l'usage parc E.1(1) et E.1(3) ait été permis par Projet particulier en juin 2016 (dossier 1166826006), les paramètres réglementaires régissant la construction d'un bâtiment n'avaient pas alors été modifiés. Dans le cheminement relatif à l'aménagement de ce parc, l'arrondissement envisage maintenant la construction d'un bâtiment. Les paramètres réglementaires prescrits par les annexes A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce étant demeurés ceux destinés à une occupation à caractère industrielle, ils doivent maintenant être adaptés au nouvel usage. Les annexes concernant la hauteur des bâtiments, le taux d'implantation et la densité, l'alignement de construction, le mode d'implantation, les secteurs significatifs, les usages et les zones font alors l'objet d'une modification au zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170085 - Le 4 avril 2016 - Acceptation de la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc. promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1164315001)

CA16 170086 - Le 4 avril 2016 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du propriétaire, tous les droits qu'il détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1154315003)

CA16 170206 - Le 27 juin 2016 - Approbation du Projet particulier PP-91, par le conseil d'arrondissement afin de permettre les catégories d'usages E.1(1) et E.1(3) sur l'espace désigné pour constituer le nouveau parc du secteur du Triangle. (Dossier 1166826006)

DESCRIPTION

C'est en mars 2016 que la Ville s'est portée acquéreur de l'ancien commerce de vente de véhicules automobiles Volvo, situé au 4815, rue Buchan, en vue d'y créer un nouveau parc. L'aménagement proposé inclut également une partie des emprises des rues Buchan et Paré ainsi que de l'avenue Victoria, tel qu'identifié au plan (esquisse) en pièce jointe. L'objectif recherché par l'utilisation de l'outil du projet particulier (PPCMOI) visait à

permettre de débiter rapidement la démolition et la décontamination du site tout en évitant la duplication des procédures d'autorisation.

Suite à l'évolution des plans d'aménagement, il est maintenant prévu d'y construire un bâtiment. Puisque les anciens paramètres de zonage sont demeurés, plusieurs feuillets thématiques de l'annexe A sont ajustés afin de confirmer la nouvelle destination de l'espace parc, tels les feuillets concernant : les zones, les usages prescrits, les limites de hauteur, le taux d'implantation et densité, l'alignement de construction, le mode d'implantation et les secteurs et immeubles significatifs (en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Considérant que ces modifications complètent la mise en place des dispositions réglementaires propres à l'identification d'une parcelle de territoire distinctement reconnu comme parc au règlement d'urbanisme;

- Considérant que ces modifications réglementaires sont nécessaires dans la perspective de permettre la construction d'un bâtiment de parc sur le site visé;
- Considérant que lors de sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement les modifications proposées.

La DAUSE recommande favorablement les modifications réglementaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de règlement modifiant le zonage;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de règlement;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-04-18

Dossier # : 1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.



Localisation : [Localisation.pdf](#)



- Plan illustrant le positionnement du parc : [Nouveau parc.pdf](#)



- Recommandation du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait PV Parc-Triangle.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

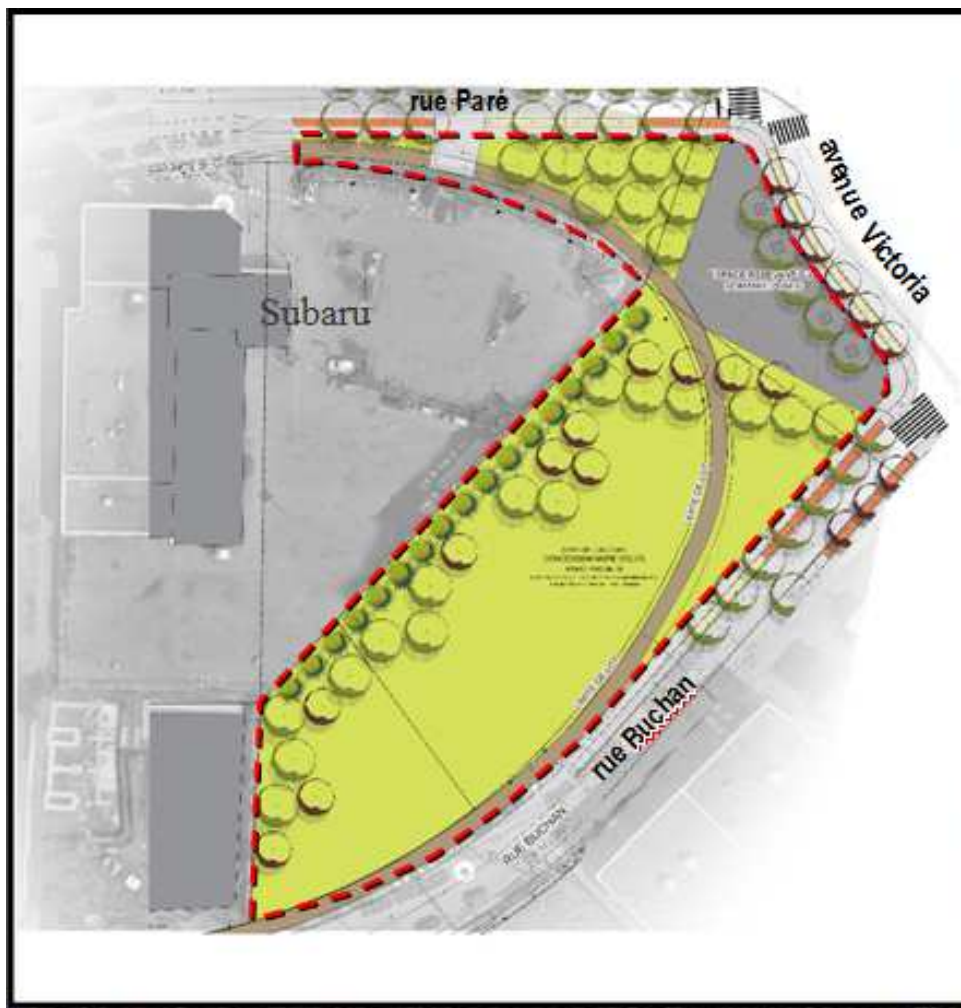
Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation du nouveau parc situé dans le secteur du quartier du Triangle.



Plan illustrant le positionnement du parc :



Limites du nouveau parc



Localisation dans le quartier du Triangle

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

2.1 Étude d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin de favoriser la construction d'un bâtiment dans le futur parc localisé dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. Dossier 1173558021

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable aux modifications réglementaires proposées.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'approuver les modifications réglementaires proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.









SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

-  projet Règlement - final.doc
 -  ANN-1 Alignemt.pdf
 -  ANN-2 Hauteur.pdf
 -  ANN-3 M-Implant.pdf
 -  ANN-4 S-Signif.pdf
 -  ANN-5 TID.pdf
 -  ANN-6 Usages.pdf
 -  ANN-7 zones.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Règlement XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276), VISANT À MODIFIER L'ANNEXE A EN VUE D'IDENTIFIER LE
NOUVEAU TERRITOIRE DÉDIÉ À L'USAGE PARC, EN BORDURE DES RUES
BUCHAN ET PARÉ AINSI QUE DE L'AVENUE VICTORIA**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'identification d'un secteur à titre de
parc :
 - 1° au feuillet A-2 des plans intitulés « Alignement », tel qu'il est illustré par le
document joint en annexe 1 au présent règlement;
 - 2° au feuillet H-2 des plans intitulés « Limites de hauteur », tel qu'il est illustré par le
document joint en annexe 2 au présent règlement;
 - 3° au feuillet MI-2 des plans intitulés « Modes d'implantation », tel qu'il est illustré par
le document joint en annexe 3 au présent règlement;
 - 4° au feuillet S-2 des plans intitulés « Secteurs et immeubles significatifs », tel qu'il est
illustré par le document joint en annexe 4 au présent règlement;
 - 5° au feuillet TID-2 des plans intitulés « Taux d'implantation minimaux et maximaux,
Densités minimales et maximales », tel qu'il est illustré par le document joint en
annexe 5 au présent règlement;
 - 6° au feuillet U-2 des plans intitulés « Usages prescrits », tel qu'il est illustré par le
document joint en annexe 6 au présent règlement;
 - 7° au feuillet Z-2 des plans intitulés « Zones », tel qu'il est illustré par le document
joint en annexe 7 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET A-2 : Alignement

ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 : Limites de hauteur

ANNEXE 3
EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 : Modes d'implantation

ANNEXE 4
EXTRAIT DU FEUILLET S-2 : Secteurs et immeubles significatifs

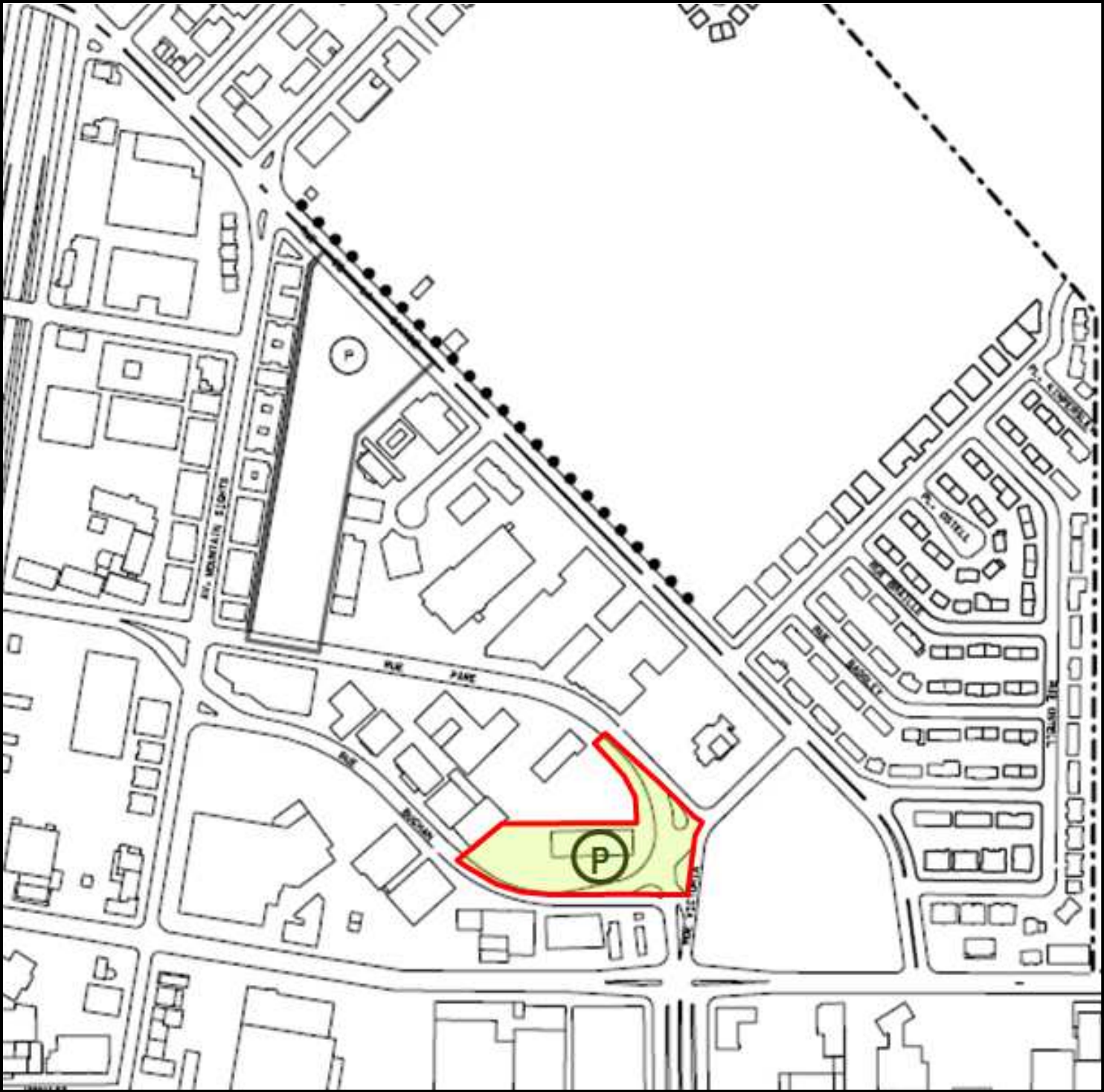
ANNEXE 5
EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 : Taux d'implantation minimaux et maximaux, densités minimales et maximales

ANNEXE 6
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 : Usages prescrits

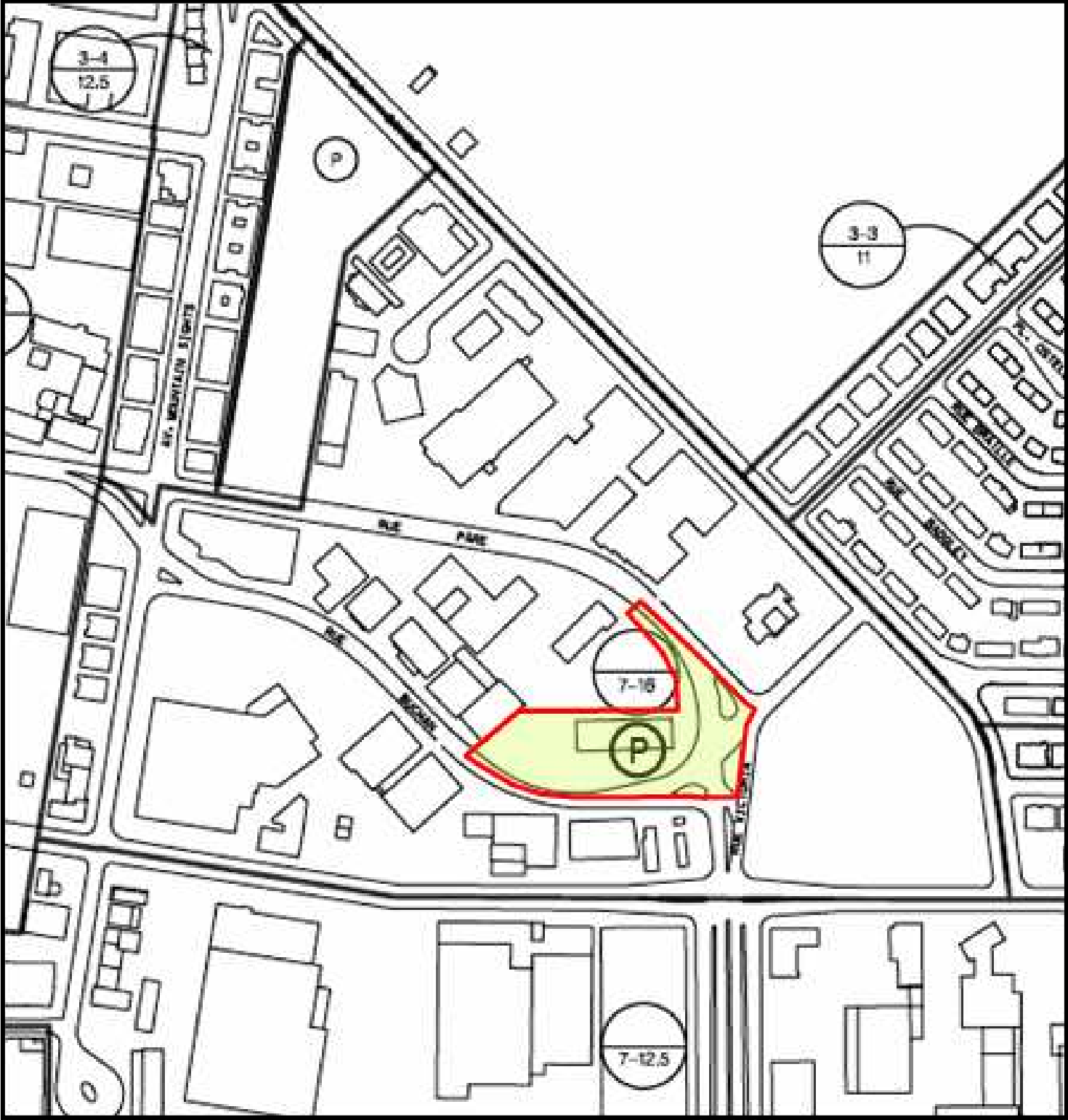
ANNEXE 7
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : Zones

Sommaire décisionnel : 1173558021

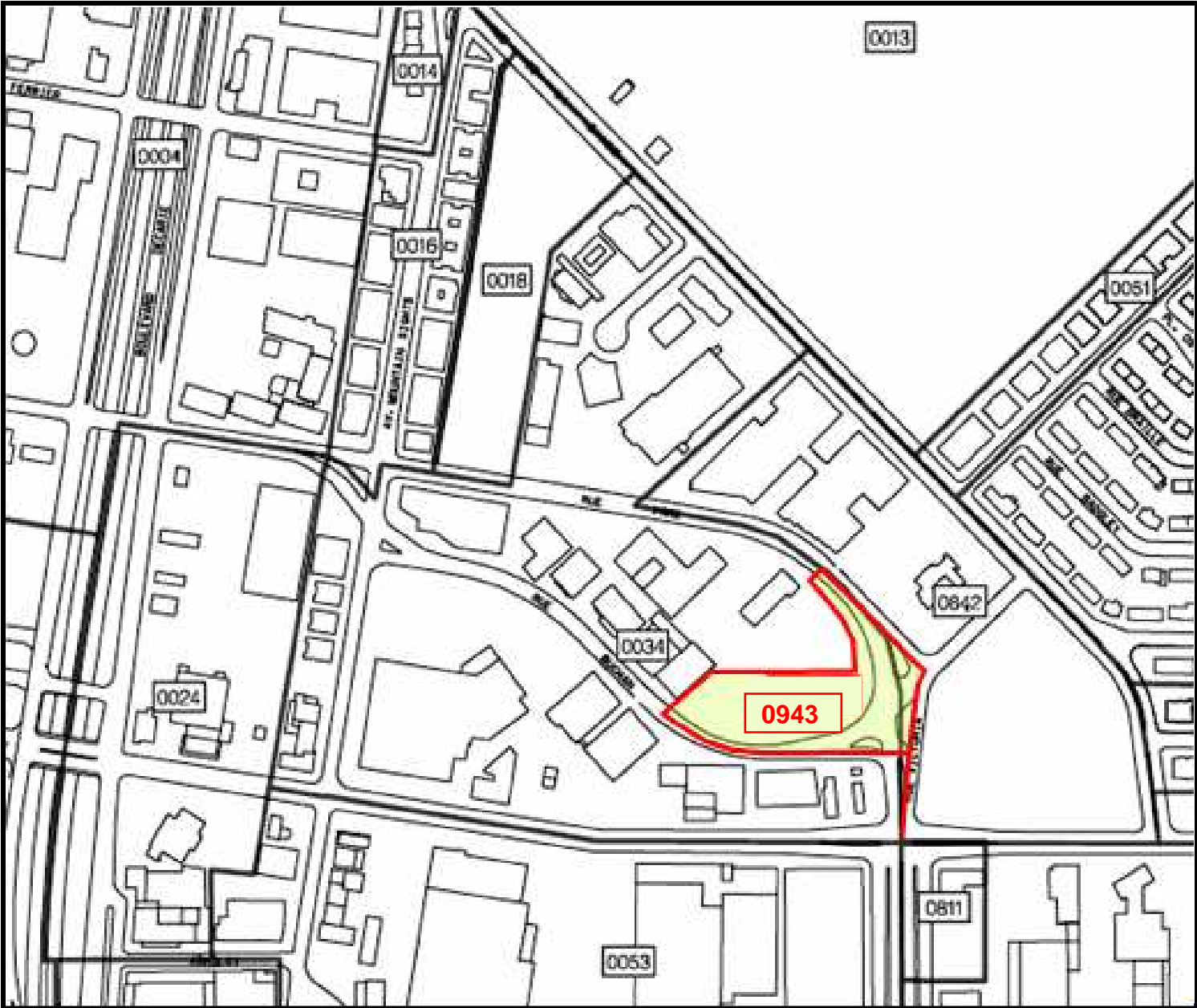
ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET A-2 : Alignement



ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 : Limites de hauteur



ANNEXE 7
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : Zones





Dossier # : 1173930001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Renouveler le mandat de deux membres titulaires du CCU.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat de Mme Malaka Ackaoui et de M. Robert Chagnon à titre de membres titulaires du CCU pour la période du 27 juin au 2017 au 27 juin 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173930001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de deux membres titulaires du CCU.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de deux membres titulaires vient à échéance le 27 juin 2017. De ce fait, il est proposé de renouveler le mandat de deux membres titulaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170217 - Le 22 juin 2015, le conseil d'arrondissement renouvelait le mandat de Mme Malaka Ackaoui et de M. Robert Chagnon à titre de membre titulaire du CCU pour la période du 27 juin 2015 au 27 juin 2017.

DESCRIPTION

Les articles 147 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c.A-19.1) et 3 du *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme que le conseil d'arrondissement* (CDN-NDG -4) prévoient que le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer les membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme. De plus, l'article 7 de ce règlement prévoit que la durée d'un premier mandat est d'un an et de deux pour tout mandat subséquent au premier.

Il est proposé de renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de Mme Malaka Ackaoui et de M. Robert Chagnon à titre de membre titulaire, soit du 27 juin 2017 au 27 juin 2019.

JUSTIFICATION

Ces nominations sont nécessaires à la poursuite des activités du comité consultatif d'urbanisme afin de garantir le quorum lors des réunions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1174535009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2017.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-20 09:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174535009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174535009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2017.



Liste des bons de commande approuvés - mai 2017.pdf



SDF mois de mai 2017.pdf



Décisions déléguées Ressources humaines mai 2017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1197587	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF. MUNIC.	05-01-17		1 836,00	Formation en santé et sécurité
	1199570	BATTAH - AVOCATS S.E.N.C.R.L.	05-09-17		992,13	Conseiller en relation de travail
	1204343	CENTRE PATRONAL DE SST DU QUEBEC	05-29-17		123,99	Formation en développement organisationnel et technique
	1202457	CYCLONE SANTE INC.	05-18-17		1 338,59	Médecin
	1204574		05-30-17		2 509,20	Médecin
	1198231	GROUPE SANTE DUCORE INC.	05-03-17		824,15	Expertise médicale
BAUDIN, CYRIL	1201701	3289419 CANADA (COLLINS)	05-16-17		242,07	Bottes de travail
	1199728	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION	05-09-17		116,54	Bottes de travail
	1199198	PRODUITS SANY	05-08-17	1048199	295,02	Produit d'entretien
	1201345		05-15-17	1048199	208,20	Produit et équipement d'entretien
	1198179	TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	05-03-17		360,32	Service - Traitement/valorisation de matières organiques
	1199745	TENAQUIP LIMITED	05-09-17		294,49	Pompe et compresseur
	1202184		05-17-17		250,55	Outil manuel
BOUTIN, PIERRE	1198594	CLEAN WATER WORKS INC	05-04-17		22 257,35	Réparation de conduit d'aqueduc
	1200257	ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE(1997)	05-10-17		7 725,57	Service - Aménagement paysager
	1200522	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	05-11-17		20 504,05	Bloc de béton et pavé
	1197331	LOCATION SAUVAGEAU INC.	05-08-17		13 648,37	Location - Camion spécialisé pour l'aqueduc
	1204061		05-26-17		20 724,53	Location - Automobile
	1204714		05-30-17		6 661,46	Location - Automobile
	1203428	PEPINIERE A. MUCCI INC.	05-24-17	1074486	9 149,66	Mélange de terre
	1201127	RENE JUILLET	05-17-17		9 868,82	Conseiller en santé et sécurité
	1184380	SCIAGE DE BETON 2000 INC.	05-19-17		6 708,70	Location - Outil manuel
BROUSSEAU, HELENE	1197941	ATMOSPHERE INC.	05-02-17		5 457,14	Mobilier pour espace public et jardin
	1198941	ENSEIGNES DUMAS	05-05-17		2 233,09	Plaque
	1198937	GHD CONSULTANTS LTEE	05-05-17		12 755,98	Ingénieur environnement
	1198938	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	05-05-17		7 559,10	Service - Aménagement paysager
	1195385	LOCATION SAUVAGEAU INC.	05-05-17		4 472,47	Location - Automobile
	1198791	MARTECH SIGNALISATION INC.	05-04-17		324,41	Panneaux de signalisation
CARRIER, RAYMOND	1199617	ACCES COMMUNICATIONS	05-09-17		545,93	Location - Appareil de communication
	1203120		05-23-17		545,93	Location - Appareil de communication
	1199486	AMBIANCES AMBIGUES INC.	05-08-17		2 257,23	Service - Artiste musical
	1203750	ATELIERS ENVIROARTWORX S.E.N.C.	05-25-17		285,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1203098	AUDIO CINE FILMS INC	05-23-17		524,94	Service - Droit d'auteur
	1202921	AZUSA MATSUMOTO	05-19-17		325,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1201510	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	05-16-17	C 696958	437,55	Papier, article de papeterie
	1202862		05-19-17		1 111,53	Papier, article de papeterie
	1203023		05-23-17		634,07	Fourniture de classement et de rangement

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
	1203100		05-23-17		246,62	Tapis amovible
	1203127		05-23-17		258,16	Matériel pour loisir, jeu

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1201584	CARMEN MAROIS	05-16-17		1 128,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1202910	CHAUSSURES BELMONT INC	05-19-17		152,18	Bottes de sécurité
	1199706	CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG INC.	05-09-17		1 500,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1197518	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	05-01-17		262,47	Frais - Transport en taxi
	1199478	CREATIONS ESTELLE CLARETON	05-08-17		6 299,25	Service - Artiste de la scène
	1203123	DEMENAGEMENT LA CAPITALE	05-23-17		477,69	Service - Déménagement
	1199194	DEPOT ALIMENTAIRE NDG	05-08-17		4 199,50	Mobilier pour espace public et jardin
	1200376	DISTRIBUTION JORA COMPOST CANADA INC.	05-11-17		1 012,08	Compostage pour jardin communautaire
	1202873	DYNAMO THEATRE INC.	05-19-17		2 309,72	Service - Artiste de la scène
	1199772	FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LITTERATURE	05-09-17		709,72	Service - Artiste littéraire
	1203145	FESTIVAL INTERN. DU FILM POUR ENFANTS DE MTL	05-23-17		577,43	Service - Droit d'auteur
	1199785	FLAVIA GARCIA	05-09-17		1 700,00	Service - Artiste musical
	1203842	FONDATION METROPOLIS BLEU	05-25-17		125,00	Service - Artiste de la scène
	1202953	FRANCIS MARIN	05-23-17		1 700,00	Service - Production d'élément d'exposition
	1202985	FRANCOIS CHOLETTE	05-23-17		300,00	Service - Artiste musical
	1203048	HENNA BY SHANTA	05-23-17		160,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1197954	JEAN-FELIX MAILLOUX ENR.	05-02-17		2 099,75	Service - Artiste musical
	1203944	JEAN-MAXIME DUFRESNE	05-25-17		979,00	Service - Artiste visuel
	1202915	JEUNESSES MUSICALES CANADA	05-19-17		183,73	Service - Formation, animation d'atelier
	1203820	JULIEN LEBLOND	05-25-17		5 165,38	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1199730	KIDS CODE JEUNESSE	05-09-17		750,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1203099	LE GROUPE QUADRISCAN	05-23-17		1 233,60	Service - Impression
	1202832	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	05-19-17		1 968,52	Service - Entretien paysager
	1203152	LES FILMS DU 3 MARS	05-23-17		423,10	Service - Droit d'auteur
	1203767	LES PRODUCTIONS ONDINNOK INC.	05-25-17		1 574,81	Service - Artiste de la scène
	1203094	LYNDA GUERIN	05-23-17		315,00	Service - Artiste littéraire
	1203858	MARIE-DOUCE ST-JACQUES	05-25-17		979,00	Service - Artiste visuel
	1202715	MARIE-PIERRE NORMAND	05-19-17		300,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1202959		05-23-17		2 062,34	Matériel artistique
			05-23-17		1 000,00	Réparation/Entretien - Équipement de scène
			05-23-17		1 250,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1199497	MEIKLE MUSIK	05-08-17		150,00	Service - Artiste musical
	1202689	M V SONORISATION INC.	05-19-17		1 165,18	Appareil électronique
	1202887		05-19-17		263,47	Composante électronique
	1199767	NANCY L DAIGNEAULT	05-09-17		524,94	Service - Artiste de la scène
	1202949	NIKKI MIDDLEMISS	05-23-17		1 957,00	Service - Organisation d'expositions

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1203761	OMBRES FOLLES	05-25-17		1 154,86	Service - Artiste de la scène
	1199692	PARKINSON MONTREAL-LAVAL	05-09-17		200,00	Service - Artiste littéraire
	1199717	PAUL AUDY	05-09-17		236,22	Service - Artiste musical
	1200273	PLANTERRA LTEE	05-10-17		944,89	Service - Entretien paysager
	1200747		05-12-17		1 942,27	Service - Entretien paysager
	1200755		05-12-17		2 494,50	Service - Entretien paysager
	1200761		05-12-17		2 257,23	Service - Entretien paysager
	1202918	PRODUCTIONS AEM	05-19-17		1 049,87	Réparation/Entretien - Équipement de scène
			05-19-17		2 099,75	Matériel artistique
			05-19-17		1 312,34	Service - Formation, animation d'atelier
	1197359	PUBLICITE SAUVAGE INC.	05-25-17		1 469,82	Service - Photographie
	1203157	RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	05-23-17		236,22	Service - Artiste littéraire
	1199469	RENEE ROBITAILLE	05-08-17		944,89	Service - Artiste littéraire
	1202995		05-23-17		1 312,34	Service - Formation, animation d'atelier
			05-23-17		1 049,87	Service - Scénographie, éclairage et sonorisation
			05-23-17		2 099,75	Matériel artistique
	1203738	ROSANNE PETRARCA	05-25-17		300,00	Service - Artiste de la scène
	1198113	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	05-03-17		1 260,00	Papier, article de papeterie
	1203884	SABRINA RATTE	05-25-17		979,00	Service - Artiste visuel
	1200359	SERVICES D'IMPRIMERIE AVANTAGES INC.	05-11-17		813,66	Affiches
	1203755	STE QUEBECOISE D'ENSEMBLE-CLAVIERS	05-25-17		1 700,00	Service - Artiste visuel
			05-25-17		2 000,00	Service - Artiste musical
	1199777	SOEURS SCHMUTT	05-09-17		2 624,69	Service - Artiste de la scène
	1202834	SOLOTECH INC	05-19-17		6 125,13	Pièces et accessoires électriques
	1202859		05-19-17		8 756,65	Pièces et accessoires électriques
	1201529	STEVEN ROSENSTEIN	05-16-17		300,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1199187	TENAQUIP LIMITED	05-08-17		822,03	Accessoire et fourniture de mobilier de bureau
	1203079		05-23-17		1 369,71	Fourniture spécialisée - Brigadier
	1199775	TENON MORTAISE, COMPAGNIE DE THEATRE-DANSE	05-09-17		1 350,00	Service - Artiste de la scène
	1199760	UNIVERSITE MCGILL	05-09-17		472,44	Service - Formation, animation d'atelier
	1203889	VIRGINIE LAGANIERE	05-25-17		979,00	Service - Artiste visuel
	1203771	YOGA TOUT	05-25-17		209,97	Service - Formation, animation d'atelier
DESJARDINS, STEVE	1204220	ASSISTANCE TECHNIQUE DE SECURITE (ATS)	05-29-17		159,66	Serrurerie et accessoires de portes et fenêtres
	1202984	DEMOLIPRO INC.	05-23-17		1 664,19	Travaux de démolition
	1202676	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	05-19-17		1 049,87	Service - Impression
	1198442	SINISTRE MONTREAL	05-03-17		742,90	Clôture, barricade
DUPLANTIE, SYLVIA-ANN	1200358	ASS. QUEBECOISE DES TRANSPORTS	05-11-17		789,51	Frais - Inscription pour colloque

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
	1198792	AVEC PLAISIRS	05-04-17		199,48	Service - Traiteur
	1201864	LUNCH INSOLITE	05-17-17		233,07	Service - Traiteur
	1198297	STEPHANIE GALELLA	05-03-17		3 570,00	Conseiller en protection du patrimoine

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
FRAPPIER, GENEVIEVE	1203799	CENTAURECOM INC.	05-25-17		1 037,80	Vêtement de travail
	1201648	DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	05-16-17		6 063,03	Location - Automobile
	1198109	LEDUC SECURITE	05-02-17		364,31	Réparation/Entretien - Système de contrôle et de surveillance
	1198509	LOISIRS SPORTIFS CDN - NDG	05-04-17		1 050,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1200837	PRODUITS SANY	05-12-17	1048199	217,22	Produit d'entretien
	1201318		05-15-17	1048199	365,98	Produit et équipement d'entretien
	1203449		05-24-17	1048199	297,53	Produit et équipement d'entretien
	1204482		05-29-17	1048199	108,50	Produit et équipement d'entretien
	1201480	SODEM INC.	05-17-17		8 339,41	Location - Terrain
	1197951	SOLOTECH INC	05-02-17		221,79	Service - Scénographie, éclairage et sonorisation
	1202919	SOS CARDIAQUE INC	05-19-17		288,72	Service - Formation en santé et sécurité
	1202411	UBA INC.	05-18-17	1177548	7 650,44	Traitement de l'eau
GAUDREULT, SONIA	1204788	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF. MUNIC.	05-30-17		76,50	Frais - Inscription pour colloque et conférence
	1204791	CSPQ-S/CE DE LA DISTRIBUTION DOCUMENTAIRE	05-30-17		4 499,94	Service - Téléphonie cellulaire
	1201496	SOCIETE ENVIRONNEMENTALE CDN	05-16-17		2 739,41	Service - Organisation d'évènement corporatif
	1201483	DEPOT ALIMENTAIRE NDG	05-16-17		3 000,00	Service - Organisation d'évènement corporatif
	1183893	JEUNESSE BENNY	05-24-17		6 391,93	Service - Organisation d'activités sportives
	1200852	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	05-12-17		4 476,67	Location - Photocopieur
GENDRON, DENIS	1204384	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	05-29-17		11 023,69	Service - Aménagement paysager
	1202944	MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO.	05-23-17		2 322,32	Service - Installation, gestion, entretien
HOOPER, CHANTAL	1199291	3289419 CANADA (COLLINS)	05-08-17		1 312,34	Bottes de travail
	1200027	ABC ENVIRONNEMENT INC.	05-10-17		1 289,77	Service - Traitement/valorisation de matières organiques
	1198267	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF. MUNIC.	05-03-17		459,00	Service - Formation en santé et sécurité
	1198849	ARBO-DESIGN INC.	05-05-17		3 674,56	Service - Abattage, émondage, élagage
	1198454	CEGEP DE SAINT-LAURENT	05-03-17		5 879,30	Service - Formation en santé et sécurité
	1199812	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	05-09-17		524,94	Mises à jour de Normes-Ouvrages routiers
	1199816		05-09-17		209,97	Mises à jour de Normes-Ouvrages routiers
	1179137	CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	05-02-17		2 519,70	Location - Appareil de communication
	1197933	COSME	05-02-17		2 284,88	Support, renfort et équerre
	1178034	EMBOUTEILLAGE CETO INC.	05-10-17	C1055943	1 270,35	Eau potable - Mesure d'urgence
	1198087	ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	05-02-17		1 311,29	Bois de construction
	1202044	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	05-17-17		160,63	Accessoire vestimentaire
	1198348	FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	05-03-17	1005686	4 161,73	Puisard et chambre de vanne
	1199601		05-09-17	1005686	8 474,93	Puisard et chambre de vanne
	1198692	GESTION NOVAFOR INC.	05-04-17		377,81	Bottes de travail
	1198089	GLOCO INC.	05-02-17		1 670,72	Graine et semence
	1199210	GROUPE CAMERON	05-08-17		1 679,80	Service - Extermination, fumigation

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
	1199797	JEAN GUGLIA & FILS ENR.	05-09-17		57,11	Équipement de protection
	1199798	LES DECORATEURS DE MONTREAL INC.	05-09-17		1 290,72	Teinture et vernis
	1199799	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	05-09-17		94,44	Matériel de fixation, clou, vis
	1196560	LOCATION GAMMA INC.	05-04-17		64,01	Accessoire et pièce de remplacement pour machinerie
	1199628		05-09-17		2 099,75	Gaz comprimé

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1199792	MAGASIN MYRLANIE INC. - CANADIAN TIRE	05-09-17		524,94	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1199998	MP REPRODUCTIONS INC.	05-10-17		583,17	Service - Impression
	1199789	PUROLATOR COURRIER LTEE	05-09-17		241,47	Service - Postal, messagerie
	1199751	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	05-09-17		498,69	Huissier de justice
	1199782	SERRUMAX INC	05-09-17		997,38	Service - Serrurier
	1198398	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	05-03-17	1191511	8 884,05	Puisard et chambre de vanne
	1198414		05-03-17		2 477,70	Puisard et chambre de vanne
	1188351	TENAQUIP LIMITED	05-04-17		13,35	Frais de transport
	1179139	UNIVERSAL FIELD SUPPLIES	05-04-17		20,85	Frais de transport
	1199807		05-09-17		433,02	Accessoires vestimentaires
	1199794	VERMEER CANADA INC.	05-09-17		612,60	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
PLANTE, STÉPHANE	1154220	ADT DEMENAGEMENT & ENTREPOSAGE INC	05-01-17		566,93	Service - Déménagement
	1180926	ASPHALTE SAINT-PATRICK INC	05-02-17		2 523,56	Asphalte, bitume
	1199027	ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CDN	05-05-17		15 000,00	Service - Recherche, étude de marché
	1117358	CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.	05-11-17		661,42	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	1203458	CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	05-24-17		6 540,72	Gestionnaire de projet
	1186045	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	05-04-17		104,99	Service - Téléphonie cellulaire
	1203015	COMMISSION SCOLAIRE DE MTL (CSDM)	05-23-17		10 000,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1200508	COPIE 2000	05-11-17		297,11	Service - Impression
	1204003	DE BONS PETITS PLATS... PRET A MANGER CUISINE INC.	05-26-17		225,72	Service - Traiteur
	1204004	CENTRE DE FORMATION INTEGREE INC.	05-26-17		624,68	Formation en développement organisationnel et technique
	1200425	IMPRIMERIE F.L. WEB INC.	05-11-17		13 940,24	Service - Impression
	1201087	LES PEPINIERES JASMIN LTEE	05-15-17		753,76	Service - Fleuriste
	1198428	NEOLECT INC.	05-03-17		13 358,20	Entrepreneur en électricité
	1204612	PAYSAGEMENT BELLE ROCAILLE	05-30-17		2 099,74	Entrepreneur en ouvrages métalliques
	1203372	TECNIMA INC	05-24-17		1 595,55	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1202674	VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUETET ASSOCIES INC.	05-19-17		9 131,33	Évaluateur agréé
REEVES, GENEVIEVE	1202672	2946-8980 QUEBEC INC.	05-19-17		25,20	Frais de stationnement
	1186058	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	05-29-17		1 994,76	Service - Téléphonie cellulaire
	1202673	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	05-19-17		330,71	Service - Impression
	1194160	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	05-08-17		132,05	Mise à jour
	1180678	LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	05-24-17		2 624,69	Service - Rédaction, révision
	1201204	MP REPRODUCTIONS INC.	05-15-17		262,47	Service - Impression
	1201203	SOLUTIONS DOCUMENTAIRES GESTAR INC.	05-15-17		1 145,41	Logiciel et progiciel
	1201198	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MTL LTEE	05-15-17		262,47	Service - Transport en taxi
	1201205	TELUS MOBILITE	05-15-17		524,94	Service - Téléphonie cellulaire
	1194161	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	05-08-17		20,00	Frais de transport

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
TASSE, RICHARD	1202074	ACKLANDS - GRAINGER INC.	05-17-17		1 853,44	Outil à batterie
	1204093		05-26-17		183,55	Outil manuel
	1204107	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	05-26-17		78,57	Vêtement de travail
	1201380	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	05-15-17		2 339,38	Peinture - résidentielle et industrielle

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
TASSE, RICHARD	1201300	GESTION NOVAFOR INC.	05-15-17		118,07	Vêtement de travail
			05-15-17		73,16	Outil manuel
	1204101		05-26-17		363,35	Outil manuel
			05-26-17		566,89	Équipement de protection
	1201973	KELLY SANI-VAC INC	05-25-17	1201908	2 716,55	Location - Toilette chimique
	1203626		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203636		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203658		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203663		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203667		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203669		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203704		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203711		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203715		05-25-17	1201908	470,87	Location - Toilette chimique
	1203846	LA MAISON DU PEINTRE	05-25-17		499,38	Accessoires et fourniture de peinture
	1202290	LE GROUPE J.S.V. INC	05-18-17		283,47	Échelle et escabeau
	1202527	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	05-18-17		91,04	Matériel de fixation, clou, vis
	1201324	PRODUITS SANY	05-15-17	1048199	428,99	Produit et équipement d'entretien
	1202384	SECURITE LANDRY INC	05-18-17		937,11	Outil manuel
			05-18-17		381,89	Botte de travail
	1201783	SERVICES MATREC INC.	05-16-17		4 000,03	Location - Toilettes chimiques
	1203781	SPECIALITE GRACO	05-25-17		214,96	Réparation/Entretien - Équipement d'aménagement paysager
	1201250	VERMEER CANADA INC.	05-15-17		385,26	Accessoire vestimentaire
THERRIEN, MICHEL	1201145	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.	05-15-17		1 338,59	Service - Infographie, graphisme
	1201064	ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CDN	05-15-17		3 000,00	Service - Production multimédia
	1204336	CATHERINE DUBOIS	05-29-17		2 500,00	Service - Photographie
	1201081	CNW-TELBECC INC	05-15-17		300,26	Service - Distribution
	1199240	GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	05-08-17		544,36	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1201142	IMPRIMERIE REFLET LTEE	05-15-17		2 934,40	Service - Infographie, graphisme
	1199565	JEAN BEAUDIN	05-09-17		5 000,00	Service - Infographie, graphisme
	1199368	LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	05-08-17		890,61	Service - Infographie, graphisme
	1201520	LE DIPLOMATE AUDIOVISUEL	05-16-17		679,27	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
	1204624	REDA BENKOULA	05-30-17		630,00	Service - Placement média d'avis public
	1199219	ROBERT DEVOST GRAPHISTE INC.	05-08-17		377,95	Service - Infographie, graphisme
	1197972	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	05-02-17		314,65	Papier, article de papeterie
	1198424	SERVICES D'EXPOSITION POP IN	05-03-17		1 737,54	Matériel pour communication graphique
	1202276	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	05-18-17		162,73	Service - Impression

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
	1198968	THE GAZETTE	05-05-17		377,95	Abonnement annuel
	1199253	TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	05-08-17		236,54	Service - Rédaction, révision
TROTTIER, PASCAL	1202880	AECOM CONSULTANTS INC	05-19-17		1 167,46	Ingénieur civil - Circulation et transport
	1203476	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	05-24-17		889,24	Formation en développement organisationnel et technique
	1199773	COMPUGEN INC.	05-09-17	1163303	559,92	Ordinateur et accessoire
	1204761	PUROLATOR COURRIER LTEE	05-30-17		314,96	Service - Postal, messagerie

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	08-mai-17	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Frais de kilométrage pour le mois d'avril 2017	38,57
Total				38,57
BOUTIN, PIERRE	04-mai-17	HOOPER, CHANTAL	Frais de déplacements de sept. à déc. 2016 et de jan. à mars 2017	354,92
Total				354,92
CARRIER, RAYMOND	09-mai-17	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Achat d'adaptateur pour projecteur	42,01
	03-mai-17	BRASSEUL, LAURE	Jouets pour Jeux de Montréal	75,20
	01-mai-17	LEMAIRE, MARC	Composante électronique	804,75
	05-mai-17	FRANCOIS CHOLETTE	Artiste visuel	300,00
	04-mai-17	BRASSEUL, LAURE	Jeux pour activités Montréal Joue	31,95
	17-mai-17	PROMO-PROFESSIONNELLE INC.	Outillages	85,67
	23-mai-17	LEMAIRE, MARC	Pièce de remplacement pour imprimante	296,24
	10-mai-17	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression cartes d'affaires	55,64
	09-mai-17	UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	Artiste littéraire	78,74
	08-mai-17	AMUSEMENTS EXPERTS INC.	Artiste visuel	413,63
	08-mai-17	JULIA BARBARESI	Artiste visuel	300,00
	05-mai-17	MAHDI SAOULA	Artiste visuel	100,00
	09-mai-17	FONDATION HERITAGE MTL	Frais - Adhésion et cotisation	50,00
	17-mai-17	THOMAS POULIN	Frais de kilométrage pour le mois de mai 2017	23,28
	04-mai-17	RICHARD, CAROLINE	Frais de kilométrage pour le mois de mai 2017	433,87
24-mai-17	GIROUX, ELISABETH	Fournitures de bricolage	36,06	
Total				3 127,04

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	09-mai-17	BRUCE ALLAN	Membre CCU - Stationnement pour nov16, janv., fev., mars et avril 17	96,00
	17-mai-17	ARCHAMBAULT, SYLVIE	Achat café	37,78
	03-mai-17	DESJARDINS, STEVE	Quincaillerie	21,89
	18-mai-17	BRUNET, LOUIS	Kilométrage et stationnement pour sept., oct. et nov. 2016	76,62
	16-mai-17	LEMIEUX, JACQUES	Kilométrage et stationnement d'avril à décembre 2016	342,12
	18-mai-17	BRUNET, LOUIS	Kilométrage et stationnement de janv. à mai 2017	44,60
	16-mai-17	LEMIEUX, JACQUES	Frais de km et stationnement janvier à mai 2017	212,63
Total				831,64
FRAPPIER, GENEVIEVE	15-mai-17	REMORQUAGE AMERICAN AUTO CENTRE	Remorquage de container	99,74
	15-mai-17	CHARLES, CHRISTOPHER	Carte opus pour le mois de mai 2017	83,00
	15-mai-17	RACHIELE, LOUIS	Frais de kilométrage pour avril 2017	108,95
Total				291,69
GAUDREAU, SONIA	15-mai-17	CULTURE MONTREAL	Frais - Adhésion et cotisation	45,66
	26-mai-17	ASS. DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUEBEC	Frais - Adhésion et cotisation	248,00
	10-mai-17	LEGER, APRIL	Frais de kilométrage pour avril 2017	27,27
	26-mai-17	CARRIER, RAYMOND	Stationnement et kilométrage pour mars 2017	103,01
	26-mai-17	CARRIER, RAYMOND	Stationnement et kilométrage pour février 2017	159,84
	26-mai-17	BINOUX, JULIEN	Bien non durable	8,73
	26-mai-17	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte opus pour le mois d'avril 2017	83,00
	26-mai-17	MYNARD, JEAN SEBASTIEN	Formation 1er soin	41,42
	26-mai-17	THOMAS POULIN	Rembours.aux employés des frais encourus	116,39
Total				833,32

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
GENDRON, DENIS	17-mai-17	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires pour M. Plante	18,85
	19-mai-17	REEVES, GENEVIEVE	Frais de kilométrage pour avril et de mai 2017	22,86
	11-mai-17	ANGELY, MARION	Frais de kilométrage pour avril 2017	17,00
	23-mai-17	BENSACI, AMAR	Frais de kilométrage pour avril 2017	31,99
	11-mai-17	ANGELY, MARION	Frais de kilométrage pour mars 2017	23,91
Total				114,61
HOOPER, CHANTAL	12-mai-17	ETL ELECTRONIQUE LTEE	Service de localisation	731,23
	04-mai-17	TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	Paiement du montant des taxes	186,14
Total				917,37
LEGER, APRIL	12-mai-17	FRANCK, AMELIE	Carte opus pour le mois d'avril 2017	83,00
	12-mai-17	FRANCK, AMELIE	Carte opus pour le mois de mai 2017	83,00
	10-mai-17	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte opus pour le mois de mai 2017	83,00
	12-mai-17	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte opus pour le mois de mai 2017	83,00
	10-mai-17	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	Frais de kilométrage pour le mois d'avril 2017	80,77
	18-mai-17	MOHAMMED, NADIA	Frais de kilométrage pour le mois de mars 2017	40,39
	18-mai-17	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	Frais de kilométrage pour le mois de mars 2017	84,97
	18-mai-17	MOHAMMED, NADIA	Frais de kilométrage pour le mois de janvier 2017	26,22
	18-mai-17	MOHAMMED, NADIA	Frais de kilométrage pour le mois de février 2017	25,17
Total				589,52
PLANTE, STÉPHANE	17-mai-17	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Kilométrage et stationnement pour avril et mai 2017	86,78
Total				86,78
REEVES, GENEVIEVE	15-mai-17	PROVOST, MANON	Dépenses diverses bureau des élus	105,39
Total				105,39

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
THERRIEN, MICHEL	01-mai-17	PAQUET, SOPHIE	Repas pour les séances d'information - Le Triangle	38,09
	01-mai-17	PILON-MILLETTE, FANNIE	Frais de déplacement pour le mois de février 2017	22,71
	01-mai-17	PAQUET, SOPHIE	Stationnement et kilométrage de janvier à avril 2017	206,52
Total				267,32
TROTTIER, PASCAL	09-mai-17	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Service d'impression de cartes professionnelles	30,45
	09-mai-17	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Service d'impression de cartes professionnelles	17,85
	12-mai-17	DIOUF, MADJIGUENE	Frais de déplacement - Formation LOGIMU	32,83
Total				81,13

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
MAI 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	4	DSAG	Horticulture et parcs	13 mai 2017	Déplacement
			DSAG	C/M aqueduc, égouts	13 mai 2017	Déplacement
			DSAG	Conseiller en R/H	6 mai 2017	Promotion
			DSAG	C/D voirie et parcs	22 avril 2017	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	21	DSAG	Agent technique en génie civil	17 mai 2017	Reembauche
			DSAG	Agent de bureau	27 mai 2017	Embauche
			DSAG	Assistant d'événements culturel	3 juin 2017	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Stage non rémunéré	29 mai 2017	Reembauche
			DSAG	Inspecteur cadre bati	27 mai 2017	Promotion
			DSAG	Conseiller en aménagement	30 mai 2017	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire	7 janvier 2017	Déplacement
			DSAG	Bibliothécaire	6 mai 2017	Promotion
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	5 avril 2017	Déplacement
			DSAG	Elagueur	23 mai 2017	Embauche
			DSAG	Surveillant pataugeoire	22 avril 2017	Déplacement
			DSAG	Agent de liaison	20 mai 2017	Promotion
			DSAG	Stagiaire scientifique	6 mai 2017	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	13 mai 2017	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	6 mai 2017	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire	14 janvier 2017	Changement d'accréditation syndicale
DSAG	secrétaire d'unité	15 avril 2017	Promotion			

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
MAI 2017**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Agent de bureau	15 avril 2017	Promotion
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	6 mai 2017	Reembauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	1 juin 2017	Reembauche
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	1 juin 2017	Reembauche
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire pr une association accréditée	3	DSAG	Agent communications sociales	13 mai 2017	Cessation
			DSAG	Agent de bureau	26 aout 2017	Cessation
			DSAG	Agent cadre bati	24 aout 2017	Cessation
10,0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la retrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé est délégué au directeur d'arrondissement le cas échéant du fonctionnaire de niveau B.	1	DSAG	Agent de developpement culturel	13 mai 2017	Reembauche
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	6	DSAG	Agent de bureau étudiant technique	durée 12 semaines	Autoriser création 2 postes étudiants subventionnés
			DSAG	Bibliothécaire	2 septembre 2017	Interruption d'affectation
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	9 avril 2017	Interruption d'affectation
			DSAG	Cols bleus	2017-2018	Reporter les vacances
			DSAG	Les employés a traitements	2016-2017	Report de vacances
			DSAG	C/D études techniques	1 jan au 31 dec 2017	Octroyer allocation automobile

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
MAI 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	5	DSAG	Gestionnaire immobilier	Jusqu'au 31 decembre 2017	Autoriser creation poste temporaire
			DSAG	Aide-Bibliothecaire	30 mars et 1er avril 2017	Emettre 5 jours suspension pour incidents survenus le 30 mars et 1 avril 2017
			DSAG	Auxiliaire et permanents cols bleus		Approbation mouvements d'affectations no demande 627611
			DSAG	Auxiliaire et permanents cols bleus		Approbation mouvements d'affectations no demande 627611
			DSAG	Auxiliaire et permanents cols bleus		Approbation mouvements d'affectations no demande 627611